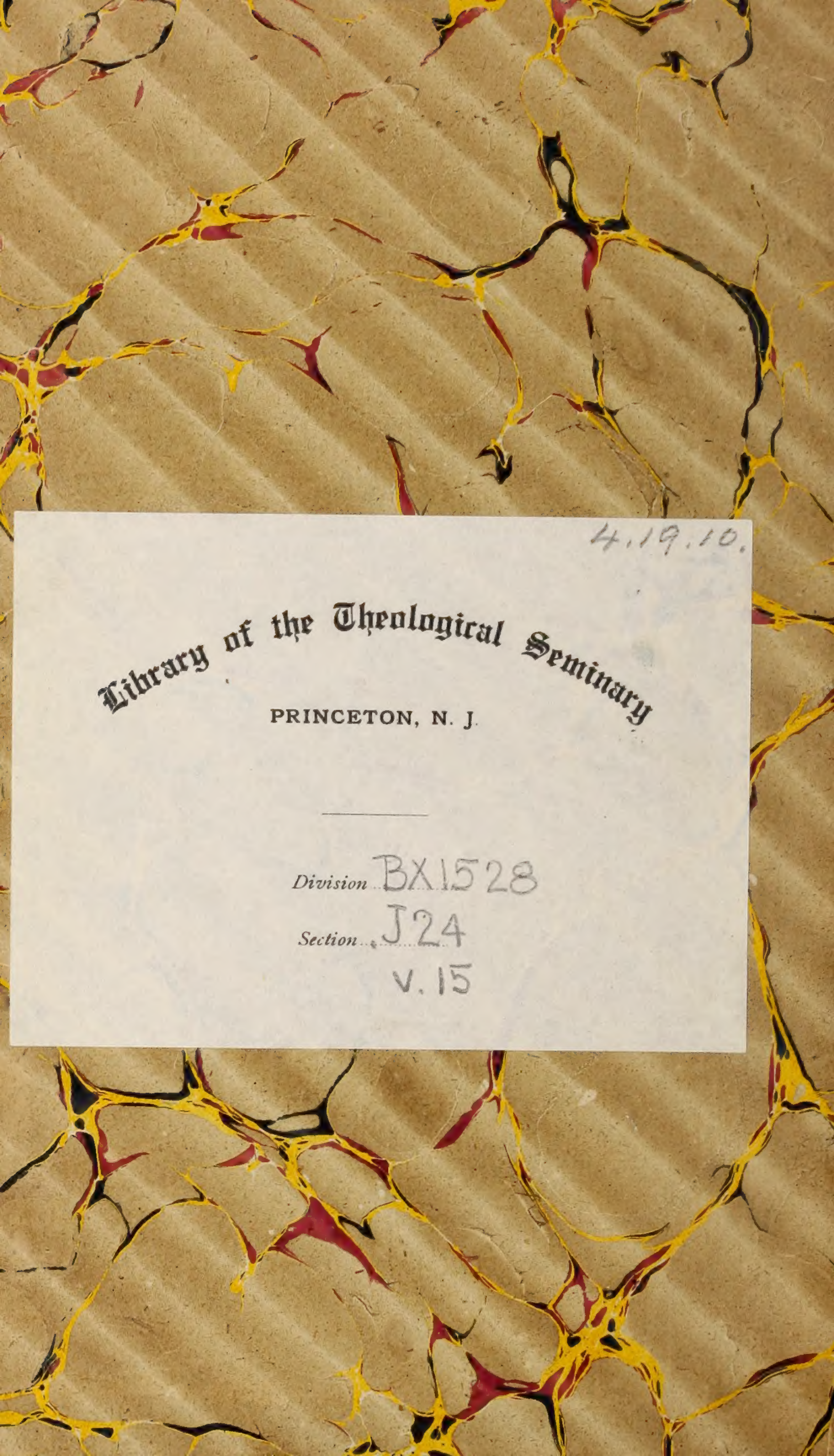

DIOCESE DE PARIS
PETIT SEMINAIRE
St NICOLAS
du
CHARDONNET


4.19.10.
Library of the Theological Seminary
PRINCETON, N. J.
Division BX1528
Section J24
v.15



HISTOIRE

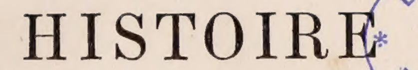
DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

DE L'AN 1538 A L'AN 1572.

PARIS. — IMP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR MGR JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME QUINZIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1868

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME

La conférence de Nice parut d'abord justifier toutes les espérances du souverain pontife. Après la conclusion de la trêve, l'empereur Charles-Quint et le roi se virent à Aigues-Mortes avec autant de cordialité que s'ils n'avaient jamais été ennemis; et le pape, de retour à Rome, fit rendre des actions de grâces à Dieu pour l'heureuse issue de son voyage. Par des lettres très-affectueuses, il témoigna à la reine de Navarre, sœur du roi, sa satisfaction des soins qu'elle avait pris pour la réconciliation des deux princes (1). C'est qu'en effet, à en juger par les expressions du bref qui lui fut adressé, la princesse non-seulement avait donné de grandes marques de respect et de confiance au saint-père, mais s'était montrée également pleine de vénération pour l'Église romaine. Ceci fait voir que la reine Marguerite n'était pas décriée à Rome autant qu'elle le fut parmi nous sur le fait de la religion. On pouvait y être affligé de la protec-

(1) Rainald. 1538, n. 19.

tion qu'elle avait accordée à quelques sectaires, mais on en tirait pas la preuve d'une défection indubitable.

Une autre déclaration de Paul III, faite au temps même de la conférence de Nice, dut avoir un grand retentissement, car elle intéressait toute l'Église de France. Ce pape, sollicité par le roi en faveur du chancelier de France et des magistrats du parlement de Paris, confirma et renouvela l'indult (1) accordé autrefois par le pape Eugène IV. Nous avons remarqué ailleurs en quoi consiste cette grâce expectative, et tout le monde la connaît assez sans qu'il soit nécessaire de l'expliquer plus au long. Elle était demeurée presque sans effet depuis Eugène, parce que la pragmatique sanction y était contraire. Depuis l'abolition de cette pragmatique, on avait témoigné de l'empressement à faire revivre un si beau droit. Paul III se montra favorable à ces désirs, et le roi fit enregistrer sa bulle au grand conseil. Quelques jours auparavant, il avait déclaré que les indultaires seraient préférés aux gradués, tant simples que nommés, et que les cardinaux seraient sujets à l'indult comme les autres prélats du royaume.

Des affaires politiques dont nous avons donné le sommaire plutôt que le récit historique donnèrent à quelques évêques français l'occasion de signaler leurs talents et leur mérite. Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes, était ambassadeur du roi en Angleterre, et il y découvrit les intrigues secrètes de Charles-Quint qui proposait le mariage de la princesse Marie, fille de Henri VIII, avec le frère du roi de Portugal, à condition que l'investiture du Milanais serait donnée à l'un et à l'autre (2) : c'était un indice certain de l'extrême passion qu'avait l'empereur de mettre les Anglais dans son parti contre la France, et de la résolution où il était de ne jamais laisser les Français rentrer dans Milan. L'évêque de Tarbes, Castelnau, avait succédé dans ce siége au cardinal de Grammont, et il fut comme lui un habile négociateur. Quelques-

(1) Lenglet, *Libert de l'Egl. gall.*, t. II, p. 175. — (2) Ribier, t. I, p. 35 et suiv.

uns ont cru, quoique rien ne le prouve, qu'il était neveu de ce cardinal.

George de Selves, évêque de Lavaur, dont nous avons déjà dit quelques mots en parlant de Pierre Danès, son ami et son successeur, était ambassadeur du roi à Rome, après l'avoir été à Venise. Il était fils de Jean de Selves, premier président au parlement de Paris. Il avait cinq frères, dont quatre furent aussi employés en diverses ambassades. Pour lui, il était à Rome avec le cardinal Hémart Dénonville, qui résidait encore auprès du pape. Leur principale préoccupation était alors de savoir promptement et au juste tout ce qui se traitait dans cette cour pontificale, et ils en informaient le roi dans le plus grand détail (1). On voit par toutes leurs dépêches qu'ils rendaient justice aux intentions sincères de Paul III, par rapport à la célébration du concile, à la paix de la chrétienté, au rétablissement des affaires de France dans le Milanais; mais ils ne pensaient pas si favorablement de l'empereur. La conduite de Charles leur paraissait toujours suspecte, et ils craignaient que la politique du roi ne se trouvât en défaut vis-à-vis de celle de son ennemi. Cela prouve qu'ils connaissaient parfaitement les deux princes.

L'évêque de Lavaur avait été remplacé dans l'ambassade de Venise par George, évêque de Rodez. Il était fils de Pierre, comte de l'Isle-Jourdain, bâtard de l'illustre maison d'Armagnac, laquelle avait pris fin à la mort du duc de Nemours, tué au royaume de Naples sans laisser d'enfants (2). L'évêque de Rodez paraît avoir été un homme très-entendu dans les affaires et très-clairvoyant ; toutes les lettres qu'il écrivait en cour, durant son ambassade de Venise, sont d'un politique consommé. Il fut dans la suite cardinal, archevêque de Toulouse, puis d'Avignon ; et c'est dans cette ville qu'il passa les dernières années de sa vie, occupé de soins très-utiles et très-édifiants. Il aimait beaucoup les sciences et les savants.

(1) Ribier, t. I, p. 93. — (2) *Ibid.*, p. 49.

Malgré ses occupations dans les cours d'Italie, il rassembla un grand nombre de manuscrits dont il enrichit la France. Il recevait avec bonté les productions des gens de lettres, et les encourageait par ses bienfaits ; aussi ne lui épargnèrent-ils ni les épîtres dédicatoires ni les panégyriques.

C'était en quelque sorte la destinée de l'ambassade de Venise d'être toujours confiée à des prélats de mérite. Après l'évêque de Rodez George d'Armagnac, Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, fut employé par le roi auprès de cette république. C'était en 1539. Il demeura trois ans en Italie, faisant l'admiration de tous les savants, et acquérant, comme son prédécesseur, pour la bibliothèque du roi des manuscrits de toute espèce et dans toutes les langues (1).

Pélissier avait succédé en 1529 à son oncle, de même nom que lui, dans l'évêché de Montpellier. Jusque-là ce siége épiscopal avait été à Maguelonne, lieu désert, malsain et incommode. Il n'était pas difficile d'imaginer que Montpellier fût un séjour plus convenable pour un évêque, mais il fallait du crédit et de la persévérance pour entreprendre cette translation. Le jeune Guillaume Pélissier forma ce projet, qui ne pouvait réussir qu'à deux conditions : la première était d'établir le siége de l'évêque et son chapitre dans l'église des bénédictins, fondée autrefois à Montpellier par le pape Urbain V, et la seconde, de séculariser les chanoines réguliers de Maguelonne et les moines de Montpellier, en sorte qu'ils ne fissent plus qu'un corps d'ecclésiastiques attachés tous ensemble au service de la nouvelle cathédrale. Le roi François I[er] consentit à ces dispositions. L'archevêque de Narbonne, en qualité de métropolitain, et l'abbé de Saint-Victor de Marseille, de qui dépendait le prieuré de Montpellier, ne s'y opposèrent pas. L'évêque partit pour Rome, afin d'obtenir l'agrément du Saint-Siége. Clément VII vivait encore; et l'affaire ne put être consommée sous son pontificat. Il était réservé à Paul III de la terminer, ainsi qu'il le fit par une bulle du

(1) *Gall. Chr.*, nov. edit., *Eccles. Monsp.* — Ribier, t. I, p. 484.

27 mars 1536. La translation du siége, l'érection de l'église des bénédictins de Montpellier en cathédrale (1), la sécularisation des chanoines réguliers et des moines, tout fut arrangé au gré de Guillaume Pélissier et de son chapitre, qui, par l'union des deux communautés, se trouva composé de vingt-quatre chanoines, sans le bas-chœur. Le pape avait réglé qu'il y aurait toujours à Maguelonne quelques ecclésiastiques députés de la nouvelle cathédrale, pour célébrer l'office dans l'ancienne; mais cet usage a été interrompu, et aujourd'hui il ne reste plus que des ruines de la cathédrale de Maguelonne (1).

Outre les prélats français que nous venons de nommer, et qui se distinguèrent alors par les services rendus à l'État, il est à propos de nommer un cardinal italien dont la promotion fut très-bien vue en France : c'était Jérôme Aléandro, né sur les confins du Frioul, et d'une extraction illustre disent les uns, assez médiocre suivant les autres ; mais ce qui reste incontesté, c'est qu'il fut un des plus savants hommes de son siècle (2). Il était très-versé dans les mathématiques, la physique et la médecine : il parlait le grec et l'hébreu comme sa langue maternelle. Louis XII l'attira en France, lui donna des pensions ; et comme on ne pouvait en ce temps-là avoir de la réputation dans les lettres sans être de l'université de Paris, Aléandro se fit recevoir dans cette compagnie ; il en fut même recteur. Après la mort de Louis XII, il professa quelque temps les belles-lettres à Orléans et à Blois. Il fut un des commensaux d'Etienne Poncher, évêque de Paris ; mais cette position ne constituant pas pour lui un état fixe, il se donna au prince de Liége, Erard de la Marck, qui le pourvut de bénéfices et le nomma son agent à Rome (3). C'était sous Léon X, qui ne voyait jamais un homme célèbre dans la

(1) Il y eut dans ce siècle, et surtout sous le règne de François Ier, plusieurs autres sécularisations semblables ; par exemple, à Toulouse, à Nîmes, à Tulle, à Montauban, à Albi, à Aleth, à Castres, etc. Voyez *Hist. du Langued.*, t. V, p. 159 et 137.

(2) Aubery, t. III. — D'Attichi, t. III. — Ughel., *Ital. Sacr. Eccl. Brund.* —

(3) Arnold Feron, *in Lud. XII.* — Du Boulai, t. V, *in Catal.*

littérature sans lui ouvrir son cœur et ses trésors. Aléandro reçut de lui le titre de bibliothécaire du Vatican, et bientôt après il fut chargé de la nonciature d'Allemagne. Les changements de papes lui procurèrent toujours de nouveaux honneurs : ce qui fait bien autant l'éloge de la souplesse de son esprit que celui de son mérite littéraire. Adrien VI lui donna la prévôté de Valence en Espagne, Clément VII le fit archevêque de Brindes et nonce en France. L'affection qu'Aléandro avait pour notre nation lui devint funeste à la journée de Pavie. Quoiqu'il se fût tenu dans les limites de la réserve imposée à son état, et qu'il eût été trouvé auprès du roi en habit d'évêque, sans armes, sans emploi militaire, les Espagnols le maltraitèrent fort, et il ne recouvra sa liberté qu'en payant une rançon considérable. La même infortune le poursuivit encore au temps de la prise de Rome par les impériaux. A peine put-il se sauver dans le château Saint-Ange, et des remparts de cette forteresse il vit sa maison réduite en cendres, ses meubles et ses livres mis au pillage. Les années suivantes, il défendit courageusement l'Église attaquée par les luthériens d'Allemagne. Il écrivit, parla et négocia contre eux. Ses services le rendirent extrêmement cher au pape Paul III, qui résolut de le créer cardinal. Mais cette promotion se faisait trop attendre. Le cardinal Sadolet s'en plaignit au pontife (1). « Je ne puis vous exprimer, lui écrivait-il un jour, combien j'ai été fâché de ne pas voir le docte Aléandro honoré de la dignité à laquelle vous m'avez élevé. Il possède une multitude de qualités, dont chacune se trouve rarement dans les autres hommes, et ces qualités sont très-nécessaires dans les circonstances présentes, surtout pour la célébration du concile que vous méditez. Il a une grande connaissance des langues, une science profonde des choses ecclésiastiques, une expérience consommée dans l'art de traiter avec les étrangers. Pourquoi donc, très-saint père, nous priver d'un collègue si utile ? »

(1) Sadol., *Ep.* VII, l. XII.

Enfin cette promotion tant désirée fut faite le 13 mars 1538 (1), et le nouveau cardinal déclara d'abord aux ministres du roi qu'il serait très-fidèle ami de la France ; mais il n'eut guère le temps d'en donner des preuves, car il mourut en 1542, âgé de soixante-deux ans, et sur le point d'être un des présidents du concile de Trente (2).

Le cardinal Sadolet était retourné à Carpentras aussitôt après la conférence de Nice. On lui écrivit de la cour du pape pour le rappeler ; mais il expliqua les raisons qui le retenaient dans le Comtat (3). La difficulté de se soutenir à Rome avec des revenus (4) aussi modiques que les siens, l'éloignement qu'il éprouvait pour le tumulte des cours inconciliable avec ses études ordinaires, les soins qu'il devait à ses diocésains, l'obligation d'empêcher que les nouvelles erreurs ne se glissassent parmi eux, tels étaient les liens qui l'attachaient à son diocèse. Le pape, connaissant son zèle, lui envoya des pouvoirs fort amples pour informer contre les hérétiques et les faire punir suivant les canons. Il reçut cette commission avec respect ; mais il manda au cardinal Alexandre Farnèse qu'il ferait en sorte de n'en avoir pas besoin : « car, ajoutait-il (5), les armes dont je me sers, quoique plus faibles en apparence, sont cependant plus propres à faire impression sur les méchants. Ces armes sont la vérité, et l'on obtient mieux par cette voie la conversion des cœurs que par la terreur et l'appareil des supplices. Au reste, disait-il encore, j'ai deux avantages considérables. Le premier est que les peuples, qui se sont le plus éloignés de nous, ont cependant de la confiance en moi ; l'autre est que les parlements voisins de ces contrées, ceux de Toulouse, d'Aix et de Grenoble, veulent bien avoir

(1) On voit par une lettre de Raince, agent de France à Rome, que ce cardinal avait été créé dès la promotion précédente, mais qu'il ne fut proclamé que le 13 mars 1538 (Ribier, t. I, p. 129).

(2) Il mit dans son testament que *durant ses légations il n'avait jamais reçu aucun présent*. — (3) Sadol. *Ep*. v et viii, l. XII.

(4) Sadolet ne retirait de son évêché que 1,600 écus d'or, toutes charges payées.

(5) *Epist*. v, l. XII. — Rainald. 1539, n. 33.

des égards particuliers pour les rapports que je leur fais et pour les conseils que je leur communique. »

Ce prélat, plein de modération, n'épargnait cependant pas les reproches et prenait même le ton de l'indignation dans une lettre adressée au cardinal Farnèse, à l'occasion des usures dont les juifs accablaient les habitants de son diocèse. Cette lettre, modèle de liberté pastorale, est conçue en ces termes :

« Comment, y disait-il, peut-on croire que l'amour de la religion anime le pape à sévir contre les luthériens qui pourront se rencontrer dans cette partie de la Provence, tandis que, dans le même canton, il souffre si patiemment les juifs? Que dis-je, il les souffre ! il faut dire qu'il les protége, qu'il les enrichit, qu'il les honore ; jamais aucun pontife n'a répandu tant de grâces sur les fidèles que Paul III sur les juifs. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les priviléges qu'on accorde aux chrétiens sont ordinairement pour les mettre à couvert de quelque injure, au lieu que ceux qui sont donnés aux juifs ont pour effet principal la ruine de tout le monde.» Sadolet avoue pourtant que ce n'était pas tout à fait la faute du pape, mais plutôt celle de ses officiers. Le cardinal s'exprime contre eux avec toute l'énergie de l'éloquence la plus vive, et il conclut par ces mots dignes d'être à jamais conservés ; « Je vous ai dit ici la vérité, je vous l'ai dite peut-être avec plus d'émotion qu'il ne fallait ; mais vous m'excuserez, s'il vous plaît : je suis le pasteur de ces peuples, et non un mercenaire. Je m'indigne plus facilement qu'un autre contre les méchants, et je suis aussi plus touché qu'un autre du malheur des pauvres. Je fais mon devoir en vous parlant ainsi, et je tâcherai de m'en acquitter toujours de la même manière. Si je puis par là soulager mes diocésains, j'en remercierai Dieu et le pape. Si je ne puis y réussir, j'en rejetterai la faute sur vous, qui êtes les princes des pasteurs. Vous rendrez compte à Dieu pour vous et pour moi, puisque c'est dans vous, et non dans moi, que réside la suprême puissance. » Cette lettre est du 29 juillet 1539.

Quatre mois auparavant, il avait écrit aux habitants de Genève pour les exhorter à rentrer dans le sein de l'Église. Cette épître est un des plus beaux ouvrages de Sadolet. Il la commence par les témoignages d'une affection sincère et constante : ce sont des frères, des voisins qu'il veut rappeler à la vérité; c'est un peuple trompé par de mauvais exemples, aveuglé par des préventions, qu'il veut instruire et éclairer. Sa méthode est de leur faire d'abord envisager l'importance du salut et les dangers auxquels on s'expose en abandonnant la vraie foi. « Cette foi, dit-il, est comme l'ancre qui empêche le vaisseau de se briser durant l'orage ; si vous l'abandonnez, tout est perdu. La pénitence efface les autres péchés ; les écarts en matière de religion laissent l'homme sans espérance (1). » Le cardinal propose ensuite aux Genevois les deux arguments toujours invincibles contre les novateurs : le premier est celui de la prescription. « Il n'y a que vingt-cinq ans, continue-t-il, que ces changements de religion ont commencé. Le monde, avant ce temps-là, était tranquille; chacun croyait ce que ses ancêtres avaient cru, chacun se reposait sur le témoignage et l'autorité de l'Église. Or, je le demande à tout homme sensé, cette voie n'est-elle pas plus sûre que celle de la nouveauté? » Et le prélat supposait à cette occasion deux hommes qui paraîtraient au jugement de Dieu : l'un fidèle aux enseignements de ses pasteurs, malgré les défauts qu'il aurait pu remarquer dans leur conduite personnelle; l'autre au contraire franchissant les bornes anciennes, posant de nouvelles lois, se faisant à lui-même un plan de doctrine. « Lequel des deux, reprend le cardinal, serait le plus tranquille en attendant la sentence du souverain juge? sans doute ce serait le premier, tant parce qu'il aurait suivi un guide infaillible qui est l'Église, que parce qu'il ne pourrait paraître coupable, quand même on supposerait par impossible que l'Église l'aurait trompé. Mais le novateur qui se trouverait opposé en tout à l'autorité des pon-

(1) Sadol., *Ep.*, p. 484, *Op.* edit. in-8°. 1607.

tifes, des Pères et des conciles, sur quoi pourrait-il compter ? quelle serait sa confiance ? »

Le second argument de Sadolet consiste à représenter l'esprit de confusion, de trouble et de discorde que produit l'erreur. « Le christianisme, dit-il, ne recommande que la paix ; la foi et les sentiments doivent être les mêmes partout. Jésus-Christ est venu sur la terre pour établir l'union parmi les hommes : et de quel côté se trouve-t-elle cette union si précieuse ? » Il avait encore là le plus beau champ pour faire un parallèle tout à l'avantage des catholiques, il se contente d'en indiquer les principaux traits, et il finit par conjurer les Genevois de se réunir à l'Église, de ne pas juger de la doctrine par les mœurs de ceux qui gouvernent, mais de se conformer à cet oracle de l'Évangile : *Faites ce qu'ils vous diront, et ne suivez pas leurs exemples.*

Cette lettre fut portée à Genève par un domestique du prélat ; mais elle demeura sans effet, parce que les ministres de cette ville, et Calvin lui-même, prirent grand soin de prévenir les esprits contre la vérité et la force de si justes représentations. Calvin n'était cependant pas alors à Genève, il en avait été chassé avec Guillaume Farel et le nommé Couraut, ancien augustin, parce qu'ils refusaient de se conformer aux règlements du synode de Berne : or, ces règlements, entre autres points, conservaient l'usage du pain azyme, les fonts baptismaux dans les églises et la célébration des fêtes.

Calvin se retira donc à Strasbourg, s'y lia avec Bucer, dogmatisa librement, et charma ses loisirs en épousant Idelette de Bure, veuve d'un anabaptiste, de laquelle il n'eut jamais qu'un fils qui mourut jeune. Ce fut aussi de là qu'il écrivit la lettre par laquelle il prétendait réfuter celle du cardinal Sadolet. Les deux adversaires étaient dignes l'un de l'autre pour l'élégance du style et les ornements du langage ; mais le cardinal avait une supériorité entière du côté de la vérité, et il en préparait le triomphe avec une modération

que Calvin ne put égaler en cherchant à la contredire. On sent pourtant à la lecture de sa lettre qu'il s'était appliqué à traiter le prélat avec plus d'aménité qu'il n'en accordait habituellement à ses autres antagonistes (1).

La lettre de Sadolet aux Genevois fut composée durant un séjour de six mois que le cardinal Polus fit à Carpentras au retour d'un voyage à la cour de l'empereur. Paul III, voyant ce prince délivré pour plusieurs années de la guerre contre les Français, crut qu'il fallait reprendre la suite des affaires d'Angleterre, et il y envoya Polus, qui devait négocier aussi à la cour de France. Mais Charles-Quint songeait toujours à mettre Henri VIII dans ses intérêts, pour se servir de lui dès qu'il y aurait avec François Ier une rupture, qu'il prévoyait n'être pas bien éloignée.

Le cardinal Polus ne put rien conclure à Madrid, et, jugeant que la France ne serait pas mieux disposée à l'entendre (2), il aima mieux aller directement chez son ami Sadolet pour y passer l'été (3). Il ne logea cependant point chez lui, mais prit un appartement chez les observantins de Carpentras, où il partageait son temps entre la prière et l'étude. A certaines heures, les deux cardinaux se rendaient dans les jardins de l'évêché. Ils s'y entretenaient des intérêts de l'Église, de leurs occupations littéraires et de leur amitié. Les conversations familières nous fourniraient mille traits de la vie de l'un et de l'autre. Ce n'est pas l'époque la plus brillante de leur vie, aux yeux de ceux qui n'aiment que ce qui a du retentissement; mais, pour quiconque se plaît à étudier les hommes dans la diversité de leurs caractères et l'expression de leurs sentiments, c'eût été un spectacle bien digne d'intérêt de considérer ces deux prélats éminents en vertu et en doctrine, unis par les liens de l'amitié la plus noble, se communiquant leurs secrets les plus intimes.

(1) Théod. de Bèze, *Vie de Calvin*. — Calv. *Op.*, t. VIII, ed. 1667, p. 105 et seq.
(2) *Vita card. Pol.* et *Diatrib.* emin. card. Quir., t. II, p. 201, 218.
(3) On trouve dans les *Mémoires* de Ribier que le roi d'Angleterre avait fait demander encore au roi que le cardinal Polus lui fût livré. (Ribier, t. I, p. 401, 402.)

Ces deux cardinaux étaient dignes de servir de modèles à ceux de nos évêques qui furent admis vers ce temps-là dans le sacré collége. En 1538 Robert de Lénoncourt, d'une famille très-distinguée en Lorraine, reçut le chapeau. Il posséda dans la suite les archevêchés d'Arles et de Toulouse; il eut l'administration de l'évêché de Metz, et ne contribua pas peu à faire passer cette ville sous la domination française. Les historiens louent sa libéralité, sa probité et sa doctrine (1). Dans la même promotion, David Béton, Écossais, archevêque de Saint-André, parvint au même honneur. Il était en même temps évêque de Mirepoix, et devait à son affection pour la France ce second siége. Il périt depuis en Écosse durant les troubles de la religion, après la mort du roi Jacques V. Plusieurs écrivains le regardent comme martyr, parce qu'il fut mis à mort par les hérétiques, auxquels il s'était toujours opposé avec un courage invincible (2).

En 1539, Pierre de la Baume de Mont-Revel, auparavant évêque de Genève, fut aussi honoré de la pourpre romaine. C'était un dédommagement de toutes les pertes qu'il avait éprouvées lors de la révolution religieuse de Genève. Il eut l'archevêché de Besançon en commende, et le transmit à son neveu Claude de la Baume, qui devint aussi cardinal sous le pape Grégoire XIII. Le pape Paul III promut encore au cardinalat l'évêque d'Orléans Antoine Sanguin, fils du seigneur de Meudon et proche parent de la duchesse d'Étampes, qui était en faveur auprès du roi. Ce prélat d'ailleurs avait du mérite. Le gouvernement de Paris lui fut confié durant la guerre de 1544, et il travailla pour rétablir la paix entre l'empereur et François Ier. Il joignit à ses autres titres la dignité de grand aumônier en 1543 et l'archevêché de Toulouse en 1550 (3).

Le nombre des cardinaux français était plus grand sous Paul III qu'il n'avait été sous la plupart des papes précé-

(1) Aubery, t. III, Ciacon, Robert, etc.
(2) *Gall. Chr.*, *Eccles. Mirapic.* — D'Attichi, t. III. — Ribier, t. I, p. 418.
(3) Aubery, t. III, et *alii.*—*Gall. Chr.*, *Eccl. Aurel.*—*Hist. de Langued.*, t. V, p. 175.

dents ; c'était pour balancer la puissance de Charles-Quint que le roi demandait toutes ces promotions. Dès que le pape accordait un chapeau à la recommandation de l'empereur, la cour de France sollicitait la même faveur. Paul III ne pouvait refuser ces grâces. Il espérait toujours qu'en contentant les deux couronnes, il les engagerait à conclure une paix solide, qui depuis longtemps était l'objet de ses désirs. Il crut y être parvenu sur la fin de 1539, lorsque Charles-Quint eut résolu de prendre son chemin par la France, pour aller châtier les Gantois qui s'étaient révoltés.

On fit courir le bruit, que ce prince et le roi François I[er] allaient consommer leur réconciliation ; et pour y mettre en quelque sorte le dernier sceau, Paul III fit partir avec la qualité de légat le cardinal Farnèse, jeune encore (il n'avait que vingt ans), mais extrêmement avancé dans la connaissance des cours et fort agréable aux deux monarques. Farnèse fit son entrée à Paris le dernier jour de décembre, veille de l'arrivée de l'empereur dans cette capitale (1).

Tout le monde sait avec quelle magnificence et quelle cordialité François I[er] reçut Charles-Quint, cet ancien ennemi dont il avait eu tant à se plaindre, surtout lorsque le sort des armes l'eut jeté entre ses mains. Charles promit l'investiture du duché de Milan, et se moqua de la promesse quand il fut hors des terres de France, comme François s'était moqué du traité juré à Madrid dès qu'il eut touché le sol du royaume. Charles-Quint ne voulut point parler de paix durant son séjour à Paris, de peur, disait-il, qu'on ne regardât un tel accord comme une démarche commandée par la crainte ; et quand il se vit tout à fait libre, il ne songea qu'à faire des préparatifs de guerre. Ce qui doit étonner, c'est que François I[er], qui connaissait mieux que personne le génie de ce dangereux rival, ne se défia point de ses artifices. Avec de si fortes raisons qu'il avait de prendre une éclatante revanche, il agit comme s'il avait complétement oublié

(1) Rainald. 1539, n. 32, et 1540, n. 1.

le passé, dépensa des sommes immenses pour sa réception, lui fit des présents magnifiques, et n'en retira quoi que ce soit, si ce n'est de passer pour dupe aux yeux de quiconque savait les premiers éléments de la politique.

Si les conseils du cardinal de Tournon avaient été suivis, le roi n'aurait pas exposé ainsi sa réputation. Ce prélat voulait qu'on refusât le passage à l'empereur, ou bien qu'on l'obligeât à donner des assurances pour l'investiture du Milanais. Tournon ne fut pas écouté. Il ne laissa pas d'assister avec les cardinaux de Bourbon, de Givry, de Lénoncourt, de Mâcon, de Châtillon, à l'entrée de Charles-Quint, ainsi qu'un grand nombre d'évêques. Les cardinaux Farnèse et du Bellai reçurent le prince à Notre-Dame de Paris. Le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Denis, fit les honneurs de cette abbaye, lorsque l'empereur alla y voir le trésor. L'université s'était aussi préparée à paraître avec éclat devant la cour impériale. Elle avait fait composer trois harangues, dont aucune ne fut prononcée, parce qu'il y eut de la confusion et du tumulte à la porte Saint-Antoine par où l'empereur entra, et où il devait s'arrêter pour entendre les compliments de l'université. Elle était là au grand complet ; mais, confondue d'abord avec les autres compagnies qui allaient également au-devant du prince, bientôt serrée, refoulée, acculée par la multitude dont l'affluence était énorme, et à la fin rejetée jusque sur les gens de guerre qui occupaient les avenues, elle fut contrainte de se disperser ; maîtres et élèves se retirèrent, voyant qu'il n'y avait plus là ni ordre ni décence ni sécurité (1).

Au milieu des émotions causées par les faits politiques, l'université ne perdit pas de vue la poursuite des livres jugés pernicieux. En 1538 la faculté de théologie condamna l'ouvrage de Bonaventure des Perriers, intitulé *Cymbalum mundi* (2). Il était plus obscène qu'impie et plus insensé qu'hétérodoxe. Au commencement de 1540 elle proscrivit le

(1) *Hist. de Paris*, p. 1009. — Belcar. *in Franc. I.* — *Hist. de Saint-Denis*, p. 387. — Du Boulai, t. VI, p. 343, 324 et seq. — (2) D'Argentré, *in Indice*, t. I, p. 10.

Manuel du soldat chrétien, composé par Erasme, et le traité de Mélanchthon *sur la réformation des études,* avec des notes de *Brunsfels.* Les docteurs décidèrent aussi, contre le sentiment d'Erasme, que les religieux de Saint-Augustin et les moines du temps de ce saint docteur faisaient des vœux. Enfin, dans la même année, la faculté s'expliqua sur sept ou huit propositions que l'université de Caen lui avait envoyées. Les unes semblaient attribuer les bonnes œuvres de l'homme à l'opération seule de la grâce, sans rien laisser au libre arbitre. D'autres insinuaient que les péchés étaient effacés en écoutant simplement la prédication de l'Évangile, et il y en avait deux qui affirmaient clairement que le sacrement de l'autel n'est qu'un signe, comme le sacrement de baptême. Tout cela fut censuré avec des qualifications particulières (1).

Le roi ne perdait point de vue les intérêts de l'Église. Il multipliait les édits contre les sectaires, à mesure que la liberté de penser devenait plus commune et plus dangereuse. Le cardinal de Tournon, alors au plus haut point de la faveur, animait le zèle de ce prince. Le chancelier Guillaume (2) Poyet, qui avait aussi beaucoup de crédit, ne mollissait point sur les matières de religion. Il se faisait l'appui de ceux qui la défendaient; et nous trouvons que le célèbre Albert Pighius étant venu en France pour quelques affaires, le cardinal Sadolet n'eut point de meilleure protection à lui donner que celle du chancelier, ni de plus fortes recommandations à faire valoir en sa faveur que de dire ses combats pour la foi catholique (3). Poyet essuya depuis un procès criminel, qui lui fit perdre sa charge et une partie de ses biens. Il tomba, dit-on, dans cette disgrâce, pour avoir voulu détruire le crédit de l'amiral Chabot. Sadolet consola le chancelier dans son malheur, et la lettre de ce cardinal témoigne qu'à la fin du procès Poyet fut trouvé innocent de tous les crimes dont on l'accusait. On lui rendit la liberté, et il devint,

(1) D'Argentré, t. II, p. 130.
(2) Il avait succédé à Antoine du Bourg, successeur du cardinal du Prat.
(3) Rainald. 1540, n. 10. — Sad., *Ep.* VIII, l. XIII.

à ce que dit notre cardinal, un peu enclin au panégyrique, plus grand, plus considéré qu'il n'avait été dans l'administration des affaires (1).

Le docte Budé, qui était un des amis intimes de Poyet, ne vit point ce procès. Il était mort le 23 août 1540, au retour d'un voyage en Normandie, où il avait accompagné le chancelier et la cour. Il était alors âgé de 73 ans, étant né en 1467. Quoique sa famille fût noble, riche et ancienne, sans lui elle ne serait pas plus connue qu'une infinité d'autres, dont à peine trouve-t-on quelques vestiges dans des relations de combats ou dans des recueils d'armoiries. Budé fut véritablement, et dans le sens le plus précis, l'artisan de sa gloire et l'auteur de sa propre réputation. Il n'apprit rien sous les maîtres auxquels on le confia de bonne heure, préférant en sa jeunesse, comme tant d'autres, à de sérieuses études, la chasse et les plaisirs de son âge (2).

Peu à peu il se fit un jour tout nouveau dans son âme. Il reconnut la beauté et l'utilité des sciences, et se livra à l'étude avec une ardeur dont il n'existe peut-être point d'autre exemple (3). Le latin, le grec, la philosophie, les mathématiques, toutes les parties de la jurisprudence l'occupèrent exclusivement. Il y avait alors tout à faire dans les sciences. La barbarie était encore maîtresse de tous les esprits; nulle érudition, nul goût, nul agrément dans les compositions qui passaient pour être les meilleures. Budé défricha tout ce pays inculte. Il apprit la langue grecque si parfaitement que les Grecs eux-mêmes n'osaient se comparer à lui. Quoiqu'il sût bien le latin, son style fut toujours un peu dur, soit parce qu'il était trop prétentieux, soit à cause des citations grecques qu'il y insérait à profusion. Du reste, esprit vaste, laborieux, persévérant; mémoire prodigieuse, caractère plein de droiture, d'une philosophie véritable, et complétement étranger à

(1) D'autres écrivains ne parlent pas si favorablement du chancelier.
(2) Lud. Reg., *Vita Bud.*, p. 49, 8 et 9.
(3) Il trouva le temps d'étudier trois heures le jour même de ses noces.

l'ambition : il aima les lettres pour elles-mêmes, les savants pour leur faire du bien, la patrie pour l'enrichir de connaissances utiles.

Le mérite littéraire de Budé lui avait donné accès dans la cour des rois Charles VIII et Louis XII. La même raison le mit presque au rang des favoris de François Ier. Ce grand prince, comme nous l'avons marqué ailleurs, se l'attacha par des bienfaits et l'honora de sa familiarité. Il le fit maître des requêtes et lui confia le soin de sa bibliothèque. Jamais emploi de cette nature ne tomba en de meilleures mains, et jamais aucun employé ne fit plus d'honneur à son emploi. La ville de Paris voulut l'avoir pour prévôt des marchands, et il sut profiter de l'influence que cette charge lui donnaït pour avancer beaucoup le projet du collége royal (1). Budé s'était flatté d'y attacher Érasme; s'il ne réussit pas, d'autres savants se présentèrent qui, sans jouir d'une aussi grande renommée, furent au moins aussi utiles aux progrès de l'établissement qu'un homme du caractère d'Érasme eût pu l'être.

A propos de Budé et d'Érasme, nous rappellerons qu'on disputa autrefois pour savoir lequel des deux devait l'emporter sur l'autre. Christophe de Longueil nous a laissé à ce sujet un parallèle digne de mémoire. Il en résulte que Budé était plus savant qu'Érasme dans la langue grecque et dans la jurisprudence; mais que celui-ci avait plus d'agrément dans l'esprit, plus de saillie dans la composition et d'abondance dans le style. Budé était plus grave et plus profond, Erasme plus orné et plus agréable; l'un pouvait instruire les savants mêmes, et l'autre avait le talent d'amuser jusqu'aux ignorants. Le premier, comprenant sans doute que ses ouvrages n'étaient pas de nature à obtenir une grande vogue, montrait moins d'empressement à composer, au lieu qu'Erasme avait toujours la plume à la main, mais il écrivait pour tout le monde, pour tous les temps et dans tous les genres (2). Ces deux doctes personnages furent amis longtemps, ils s'estimèrent toujours.

(1) Lud. Reg., *Vita Bud.*, p. 43, 44. — (2) *Ibid.*, p. 28 et seq.

Quelques démêlés de peu d'importance avaient refroidi leurs relations; on peut sans injustice supposer que la jalousie d'Erasme y fut pour beaucoup.

Si Budé en ressentit l'atteinte dans ses rapports avec un ami, à plus forte raison dut-il la rencontrer à la cour, où le cardinal du Prat devint un de ses adversaires (1). Mais, au lieu de se roidir contre cette hostilité puissante, il chercha sagement un refuge dans ses occupations littéraires. La cour ne le vit plus, ou très-rarement et dans des circonstances tout à fait indispensables. Il n'en fut pas de même sous le chancelier Poyet : celui-ci voulut l'avoir sans cesse auprès de sa personne. Budé n'était plus jeune; les assiduités lui coûtaient davantage, elles apportaient trop de distraction à ses méditations philosophiques et lui eussent demandé de sacrifier les plaisirs innocents qu'il goûtait au sein de sa nombreuse famille : car il avait sept fils et quatre filles (2), tous élevés sous ses yeux et instruits par ses soins. La complaisance qu'il eut de suivre le chancelier dans un voyage que la cour fit en Normandie, durant les chaleurs de 1540, lui coûta la vie; il fut obligé de se faire rapporter à Paris, où en peu de jours une fièvre continue le mit au tombeau. Il régla par son testament que ses obsèques seraient faites à Saint-Nicolas des Champs, sa paroisse; qu'on y distribuerait quelque argent aux pauvres et aux prêtres; mais que tout appareil en serait proscrit, même le son des cloches : ce qui fut exécuté à la lettre. On y vit néanmoins un grand concours de savants et les principales autorités de la ville, qui ne se crurent pas dispensés d'honorer son convoi de leur présence.

La vie de Budé fut écrite, quelques mois après sa mort, par Louis Le Roi, à la sollicitation de Philippe de Cossé, évêque de Coutances. Cet ouvrage fait honneur au goût et au talent de son auteur; mais, à nos yeux, il a un mérite encore plus grand, c'est d'avoir vengé Budé des attaques de quelques cri-

(1) Lud. Reg., *Vita Bud.*, p. 48.
(2) Non quatre fils et deux filles, comme le dit le continuateur de Fleury.

tiques qui ont élevé des doutes sur la pureté de sa foi, parce que sa femme, après sa mort, serait allée se fixer à Genève accompagnée de quelques-uns de ses enfants (1). Louis Le Roi devait à Jean Dupin, évêque de Rieux, d'avoir pu étudier; depuis il avait été protégé par George de Selves, évêque de Lavaur. Les lettres de Louis Le Roi nous apprennent quel était le mérite de tous ces prélats et combien ils s'intéressaient au développement des sciences (2).

Le roi François Ier se servait alors d'un évêque étranger, qui ne manquait pas non plus de capacité, mais homme hardi, impétueux et intrigant. C'était Pierre Paul Vergerio, évêque de Capo-d'Istria, île située à l'extrémité du golfe de Venise. Le pape l'avait chargé de plusieurs missions importantes en Allemagne (3). Il s'était abouché souvent avec les hérétiques. Il avait même vu Luther en passant par la Saxe; et tout ce commerce, fort scabreux pour un homme assez porté vers les nouveautés, avait formé dans la tête de Vergerio un système de religion fort approchant de l'hérésie. Il parlait avec peu de respect du Saint-Siége, approuvait et appuyait les menaces que les luthériens adressaient au pape, et en toute occasion prenait parti pour la secte. La cour romaine aurait souhaité l'éloigner des affaires, mais il se ménagea des entrées à celle de France et eut l'art d'amener le roi à le faire un de ses ambassadeurs à la diète de Spire. Heureusement on lui donna pour collègue François Olivier, chancelier d'Alençon, homme sage et sachant parler à propos.

Cette diète, qui fut tenue à Haguenau pour éviter la peste qui était à Spire, décida qu'on ouvrirait à Worms un colloque entre les catholiques et les protestants. L'empereur avait imaginé cette voie de conciliation; en quoi il s'écartait beaucoup des vues du pape, qui jugeait avec raison que ces sortes de conférences entre des docteurs particuliers n'aboutissent à

(1) Sur Budé on peut voir : sa *Vie* par Louis Le Roi; les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. V, p. 350; les *Eloges de Sainte-Marthe;* Baillet, t. II, in-4°, p. 607, etc.
(2) Lud. Reg. *in Præfat. Vitæ Bud. — In Epist. ad calcem Vitæ ejusd.*
(3) Ughel., *Ital. Sacr.*, t. V, p. 354 et seq.— Palavic., l. III, c. XVIII, et l. IV, c. XII.

rien de solide. Le roi François Ier était du même avis. Il pensait, comme Paul III, que le remède aux maux de la chrétienté était la célébration du concile général, la réunion des princes et la fermeté à faire exécuter les décrets de l'Église. Charles-Quint, dont toute la politique était de pacifier l'Allemagne, afin d'en tirer des secours contre la France et contre les Turcs, engagea le colloque, et il fut arrêté que onze théologiens catholiques conféreraient avec onze docteurs protestants, que trois princes de (1) l'empire présideraient à cette assemblée, et que des gens de lettres choisis auraient la qualité de témoins.

Mélanchthon et Bucer du côté des luthériens, Eckius et Gropper du côté des catholiques, furent les chefs de la dispute. Mais, ainsi qu'on l'avait prévu, le nombre et la qualité des contendants changea bientôt la discussion en un véritable tumulte. L'empereur l'ayant appris en Flandre, où il était encore, ordonna de suspendre le colloque jusqu'à la diète de Ratisbonne, à laquelle il promettait d'assister en personne.

Néanmoins, si courte qu'eût été la durée de la réunion de Worms, on eut tout le temps d'y reconnaître les mauvais sentiments de l'ambassadeur de France Vergerio. Il y ajouta l'artifice et l'intrigue. Il se donnait pour agent du pape aussi bien que du roi, et il ne servait ni l'un ni l'autre, ce qui ne l'empêcha pas de se présenter encore à Ratisbonne en cette double qualité. Le pape, instruit de ses menées, pria l'empereur de faire en sorte qu'il retournât à son évêché. Vergerio résista le plus qu'il lui fut possible; mais à la fin, abandonné par la France et inquiété sur sa religion, il apostasia ouvertement et se retira chez les Grisons, où il vécut et écrivit en vrai luthérien (2).

La diète de Ratisbonne fut célèbre par la présence de l'empereur et du légat apostolique Gaspard Contarini. On y reprit les conférences, mais seulement entre six théologiens,

(1) L'électeur Palatin, l'électeur de Brandebourg et le duc de Clèves.
(2) Palavic., l. III, c. XVIII, et l. IV, c. XII.—*Ibid.*, l. VI, c. XIII.

trois catholiques et trois protestants. Le légat s'y montra aussi complaisant qu'il lui fut possible. Il essuya même à ce sujet une sorte de persécution à Rome, mais il avait trop de mérite et de droiture pour n'être pas bientôt justifié (1).

Les conférences de Ratisbonne, dont nous ne devons faire qu'une simple mention, n'aboutirent qu'à une mauvaise paix. Les catholiques en furent mécontents, et les luthériens en profitèrent pour se fortifier de plus en plus. L'empereur autorisa cet accord par un de ces édits qui s'appelaient *interim*, et qui recouvraient toujours quelque nouvelle concession faite à l'hérésie. C'en était une très-considérable que le libre exercice du luthéranisme jusqu'au prochain concile général ou national, ou jusqu'à une diète de tout le corps germanique : car telles étaient les limites qu'assignait à cette tolérance le rescrit de l'empereur.

Dans les assemblées de Worms et de Ratisbonne parut Jean Calvin, sans y avoir cependant aucune qualité particulière. Il était venu de Strasbourg avec Bucer, plutôt pour lui faire compagnie que pour disputer contre les catholiques. Aussi la doctrine de Calvin sur l'Eucharistie, sujet principal du débat, était-elle bien différente de celle des luthériens. Cependant il ne laissa pas d'insinuer son système dans des conversations particulières ; il parla même une fois contre la présence locale, en conférant avec les autres ministres allemands; mais on ne sait point de quelle manière ils reçurent un tel discours ; il se contente de marquer, dans une de ses lettres à Guillaume Farel, que *c'est en pareille occasion qu'on a besoin de fermeté*. Il y avait fort peu de temps que son traité de la cène, écrit d'abord en français, puis traduit en latin par l'auteur même, était public. Il y condamnait également Luther et Zwingle : le premier pour avoir trop pressé la présence corporelle de Jésus-Christ dans le sacrement; le second, pour n'y avoir reconnu qu'un simple signe (2). Car il faut

(1) Palavic., l. VI, c. XIII, XIV, XV. — (2) Bèze, *Vie de Calvin*. — *Epist.* Calv. *ad Farell.*

toujours se souvenir que Calvin unissait la chose même, c'est-à-dire, le corps et le sang de Jésus-Christ, aux signes, et qu'il reconnaissait une certaine présence de Jésus-Christ dans la cène : présence néanmoins qui n'était pas corporelle ni locale, comme celle qu'admettait Luther et toute sa secte.

Calvin ne trouvait donc encore aucune Église qui eût adopté totalement son opinion sur l'Eucharistie. Il avait commencé ses prédications à Genève ; mais obligé d'en sortir, comme nous l'avons dit ailleurs, il ne s'y était pas fait beaucoup de disciples. Ce fut en cette année 1541 qu'on le rappela (1), et c'est aussi, à proprement parler, de cette époque que date sa domination dans cette ville, dont il ne s'éloigna plus que rarement ; il envoya de là des ministres en divers pays, et y composa presque tous ses ouvrages.

Mais comme il était impérieux, absolu dans ses volontés et naturellement austère, son premier soin fut d'y établir un formulaire de discipline et une juridiction consistoriale pour porter des censures et décerner des peines canoniques. On eut beau se plaindre et comparer ce tribunal à celui de l'inquisition : Calvin soutint hautement les droits de son consistoire ; et, après s'être révolté lui-même contre toutes les puissances ecclésiastiques qu'il avait trouvées établies dans le monde, il se rendit formidable dans sa secte et en vint jusqu'à mettre en œuvre la puissance du glaive pour exterminer les hérétiques : conduite pleine d'inconséquence et fort embarrassante pour ceux de ses disciples qui s'étaient tant récriés contre les voies de contrainte en matière de religion

Durant le séjour de Calvin à Ratisbonne, les princes luthériens d'Allemagne s'unirent pour prier le roi François Ier de faire cesser les rigueurs dont on usait en Dauphiné et en Provence à l'égard des hérétiques de ces cantons. Il est très-vraisemblable que Calvin fut le promoteur de cette démarche, qui devait inquiéter la cour de France ; car elle ne voulait ni

(1) Spond. *Hist. de Gen.*, t, II, p. 25.

laisser croître les erreurs ni offenser les protestants de l'empire. La lettre que ceux-ci écrivirent au roi représentait les sectaires dauphinois et provençaux comme des innocents persécutés, comme des gens tranquilles et des sujets fidèles. Ce qu'ils en savaient ne pouvait venir que des mémoires et des confessions de foi que ces sectaires avaient envoyés à Ratisbonne; mais gagnés par cette marque de confiance, les princes n'hésitaient pas à déclarer que tous ces écrits étaient sans reproche, et ils conjuraient le roi de ne point forcer ce peuple, confiné dans des bois et des montagnes, à quitter la religion qu'il avait embrassée (1).

Cet épisode se rattache à un point d'histoire, dont nous ne devons dire encore que quelques mots. Depuis le XIII[e] siècle, il était resté des vaudois dans les Alpes, dans la Provence et dans le Dauphiné. Leur erreur principale avait été d'abord une espèce de donatisme, qui consistait à dire qu'il faut être saint pour administrer validement les sacrements; et, sur ce faux principe, ils osaient confier le ministère aux laïques mêmes, quand ils les croyaient des saints. Ils joignaient à cela l'idée d'une pauvreté tout hypocrite, suivant les rêveries de Valdo et des pauvres de Lyon. Ils méprisaient le clergé à cause de ses richesses, et se refusaient à dépendre des évêques ou du pape, parce qu'ils ne les croyaient pas assez parfaits pour leur commander (2). Sur tout autre point, jusqu'au temps de Luther, de Zwingle et de Calvin, ils tinrent presque toute la créance catholique, reconnaissant la présence réelle, la transsubstantiation, et tous les sacrements de l'Église, excepté peut-être celui de l'Ordre (3). D'où il est aisé de conclure que très-mal à propos les prétendus réformés ont voulu se donner des ancêtres dans la personne de ces anciens vaudois, afin de former par là une espèce de tradition et d'écarter le reproche de nouveauté qu'on leur a fait si souvent.

(1) *Oper. Calv. in Epist.*, p. 177, secunda part., edit. 1667. — (2) *Hist. des variations*, t. II.

(3) On dit qu'ils rejetaient aussi la confirmation et l'extrême-onction : mais c'était plutôt le nom que la chose. Voy. Bossuet, *Hist. des variat.*, t. II.

Il est certain au contraire que les vaudois modernes ont achevé de se pervertir par l'exemple et le voisinage des luthériens et des autres sectaires. De la naissance des hérésies du XVIe siècle date celle de leur confession de foi, toute dans les principes de la prétendue réforme. A l'occasion des troubles d'Allemagne, ils commencèrent à remuer aussi dans nos provinces, et par là ils réveillèrent l'attention des puissances, tant ecclésiastiques que séculières, et s'exposèrent aux châtiments les plus rigoureux.

On distinguait parmi ces hérétiques ceux de Cabrières, de Mérindol, d'Oppède, de Lourmarin, de la Côte, et d'autres lieux. C'étaient les plus entreprenants; ils répandaient leurs erreurs dans les cantons voisins, et l'on prétend qu'en 1538 il y avait déjà dix mille maisons de vaudois dans le comtat Venaissin et dans les autres parties de la Provence (1). Pour empêcher que la contagion ne s'étendît plus loin, le parlement d'Aix eut recours au roi, et ce prince ordonna de procéder sans délai contre tous les sectaires qui se trouveraient dans le ressort de cette cour. Le parlement rendit aussitôt un arrêt foudroyant, qui condamnait au feu plusieurs personnes atteintes d'hérésie, et enjoignait nommément la destruction totale du bourg de Mérindol, comme étant la principale retraite des vaudois. Le fameux jurisconsulte Barthélemi Chassanée, qui était président, eut beaucoup de part à cet arrêt (2). Les archevêques d'Aix et d'Arles l'avaient sollicité avec empressement ; mais on ne l'exécuta point alors, parce que les hérétiques prirent les armes et qu'on n'était pas en état de les forcer dans leurs retraites. Ceci se passait en 1540. Le parlement d'Aix résolut d'assembler des troupes ; on arma aussi dans le Comtat, et les vaudois étaient sur le point d'éprouver des hostilités cruelles, lorsqu'ils s'avisèrent d'implorer la protection des princes protestants d'Allemagne : c'est à cette occasion que fut écrite la lettre dont nous avons parlé plus haut.

(1) Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 610 et suiv. — (2) Théodore de Bèze, *Hist. ecclés.*,

Le roi, voulant accorder quelque chose à cette recommandation, sans toutefois favoriser les hérétiques, fit publier une amnistie générale en faveur de ceux qui, dans trois mois, abjureraient l'erreur ; mais tous les opiniâtres furent déclarés punissables selon les lois ; et le comte de Grignan, lieutenant général du roi en Provence, reçut ordre de prêter main-forte au parlement pour l'exécution de ses arrêts.

Cependant les poursuites furent assez modérées, et la douceur naturelle du cardinal Sadolet servit à les tempérer, surtout dans les cantons voisins de son diocèse. Les habitants de Cabrières, qui étaient des plus coupables, eurent recours à ce prélat pour conjurer l'orage qui d'Avignon allait fondre sur eux. Le cardinal les accueillit, les protégea, dans l'espoir de ramener ces esprits égarés, en les éclairant par l'instruction et les gagnant par la patience; mais dans la suite Sadolet ayant été obligé d'aller à Rome, en son absence la petite ville de Cabrières, le bourg de Mérindol et plusieurs autres lieux du voisinage eurent à subir une terrible répression qui eut un grand retentissement. Nous en parlerons ailleurs.

Dans ce temps de crise pour la religion, on voyait reparaître une multitude de censures émanées de la faculté de théologie de Paris. Cette faculté cherchait ainsi à opposer une barrière au protestantisme qui se glissait partout. En effet, l'*Institution chrétienne*, de Calvin, était déjà fort répandue au commencement de l'année 1543. La faculté de théologie et l'inquisiteur présentèrent des requêtes au parlement de Paris pour obtenir la suppression de ce pernicieux ouvrage. La cour, par un arrêt du 14 février, le condamna à être brûlé sur le parvis de Notre-Dame, avec la bible de Genève, les œuvres de Mélanchthon et quelques autres livres.

Du reste il ne paraît pas que ces rigueurs aient découragé les auteurs de ces ouvrages. C'est le propre de l'hérésie de profiter de tout, même des publications qui lui sont le plus étrangères, pour y glisser ses erreurs. Mais cet artifice, dont tous

les temps fournissent des exemples, devint alors d'autant plus redoutable que l'invention de l'imprimerie, fournissant le moyen de multiplier les livres, donnait celui de propager plus largement l'erreur. Les partisans de Luther et de Calvin abusèrent avec une habileté infinie de cette facilité. A peine ces chefs de la prétendue réforme eurent-ils commencé à dogmatiser, que l'Europe fut inondée d'ouvrages qui contenaient leurs erreurs : philosophie, jurisprudence, grammaire, poésies : aucune science, aucun genre de littérature qui n'en fût infecté. En voyant tous ces efforts de l'héresie, le parlement de Paris de son côté redoubla d'activité et chargea l'université de veiller à la recherche des mauvais livres, en sorte que chaque faculté prit soin d'avoir toujours deux censeurs pour l'examen des ouvrages qui se rapporteraient aux études spéciales de chacune d'elles (1).

La faculté de théologie s'acquitta si bien de la commission, qu'en deux mois de temps elle découvrit et censura soixante-cinq volumes, tant latins que français, tant anonymes qu'avoués de leurs auteurs. De ce nombre étaient plusieurs ouvrages de Calvin, de Brencius, de Bucer, de Mélanchthon, d'Érasme, et trente psaumes mis en vers par Clément Marot. Ce poëte, que nous avons déjà vu aux prises avec la justice, s'était réfugié auprès de la duchesse de Ferrare, Renée de France; et dans cette cour qui usait d'une fort grande liberté sur le fait de la religion, Marot acheva de se gâter l'esprit. Cependant ayant obtenu son retour à Paris, François Vatable son ami voulut utiliser son talent dans un genre plus sérieux que la poésie légère à laquelle il s'était adonné jusque-là. Il lui persuada de traduire les psaumes en vers français, se chargea même de l'aider dans ce travail et de lui fournir la version du texte hébreu : car Marot n'était que bel esprit et nullement initié dans la connaissance des langues. Il entreprit effectivement ce grand ouvrage; mais soit défaut de lumières, soit plutôt attachement à l'erreur, il altéra le texte

(1) D'Argentré, t. I, *in Indice*, p. 12, et t. II, p. 234.

et s'écarta de temps en temps du sens orthodoxe de son modèle. Le public ne laissa pas de recevoir cette traduction avec plaisir, et à peine Marot avait traduit trente psaumes que déjà à la cour on les chantait sur des airs profanes. Mais nous l'avons déjà dit, la faculté de théologie prit la chose fort au sérieux, au grand déboire de l'auteur qui, voyant ce qu'il avait à redouter, se hâta de se réfugier à Genève.

C'est là qu'il traduisit vingt autres psaumes, qui joints aux premiers sont les seuls que l'on ait eus de Clément Marot (1). Les autres parties du psautier furent mises en vers par Théodore de Bèze, mais *non avec la même joliveté*, dit un écrivain de ce temps-là (2). C'est que Marot avait dans l'esprit un agrément et une naïveté que l'étude ne saurait donner.

Le roi en ce moment était engagé dans une guerre très-sérieuse avec l'empereur Charles-Quint. La trêve de dix ans, conclue entre ces princes par la médiation du pape, ne dura pas même la moitié de ce temps, et ce fut François qui se détermina le premier à la rompre. Son motif principal était la violence faite à ses ambassadeurs, Frégose et Rincon. L'un devait représenter la France à Venise et l'autre à Constantinople. Ces deux ministres avaient été tués en descendant le Pô, par la garnison de Pavie, et jamais l'empereur n'avait voulu donner la satisfaction due à une violation aussi manifeste du droit des gens. Le roi fit marcher des troupes en Roussillon et dans le duché de Luxembourg. La première campagne, qui eut lieu en 1542, ne se fit remarquer par rien de bien décisif. Mais l'empereur ayant gagné à son parti le roi d'Angleterre Henri VIII, François Ier mit les Turcs dans ses intérêts. L'Anglais, schismatique et persécuteur de l'Église romaine, donna dix mille hommes à Charles-Quint; Soliman, infidèle et ennemi déclaré des chrétiens, chargea Barberousse, roi d'Alger, de soutenir avec sa flotte les entre-

(1) Florimond de Rémond, t. I, p. 1044. — Bèze, *Hist. eccl.*, l. I.
(2) Sleidan., l. XV.

prises de la France. Charles, pour inquiéter son ennemi, oublia les promesses qu'il avait faites au pape Clément VII, de ne jamais s'allier avec l'époux injuste et cruel de Catherine d'Aragon. François, pour se rendre plus redoutable à la maison d'Autriche, parut ne plus se souvenir de tant de traités conclus par la France et par lui-même contre les musulmans. L'un et l'autre, pour s'entre-détruire, devinrent comme insensibles aux reproches du public, au danger où ils mettaient la religion, à la qualité de beaux-frères qu'ils portaient. Il faut pourtant dire, à la décharge du roi François Ier, qu'avec un adversaire moins ambitieux et moins vindicatif la raison et la religion eussent conservé sur lui plus d'empire qu'elles n'en exercèrent sur Charles-Quint.

On en eut la preuve lorsque le pape Paul III députa à François le cardinal Sadolet avec le titre et les pouvoirs de légat. Malgré le bruit des armes qui retentissait de toutes parts, le prélat se fit entendre et engagea le monarque à vouloir bien qu'on parlât de paix ; mais Charles-Quint fit naître des difficultés insurmontables. Il incidenta sur les intentions du pape et les qualités du légat qu'on lui avait envoyé ; c'était le cardinal de Sylva, Portugais, qu'il n'aimait pas, et à ces subterfuges il ajouta des invectives contre la France, allant jusqu'à demander que Paul III excommuniât le roi, à cause de ses alliances avec les infidèles (1). C'était conseiller au pape l'acte le plus fatal à l'Église ; mais le pape avait trop présente à l'esprit la défection de l'Angleterre pour exposer aussi le royaume très-chrétien à la tentation d'un schisme. Il aima mieux solliciter les deux princes d'entrer encore en conférence avec lui. C'était toujours un des expédients de Paul III ; il ne craignait, pour arriver à son but, ni la dépense, ni les fatigues d'un voyage, ni les difficultés d'une négociation, ni les plaintes particulières des prélats de sa cour. Jamais père ne se donna plus de soin pour réconcilier ses enfants. Mais Charles-Quint et François Ier étaient alors trop animés l'un

(1) Raïnald, 1542, n. 27. — *Vita Sadol.* ex Florebell. init. *Oper.* Sadol.

contre l'autre, pour entendre la voix paternelle qui les appelait. François, tout occupé de ses opérations militaires, s'excusa d'accepter l'entrevue. Charles passa en Italie pour d'autres affaires ; il vit le pape près de Parme, et employa tout le temps qu'il fut avec lui à se plaindre du roi, à déclamer contre la France, à la façon d'un rhéteur. Il aimait à faire ainsi parade de son talent d'élocution. L'énergie des expressions, la vivacité des peintures, les amplifications même, fruits d'une imagination féconde, ne lui faisaient jamais moins défaut que quand il s'agissait ou de décrier son rival, ou de faire retomber sur lui de tout leur poids les maux qui affligeaient la chrétienté. C'était surtout pour lui attribuer les retards apportés au concile général qu'il parlait de verve, sachant bien avec quelle ardeur le pape et tous ceux qui aimaient l'Église désiraient l'ouverture du concile.

Au fond, toutes ces déclamations ne faisaient qu'ulcérer les cœurs, et fatiguaient d'autant plus le pape qu'il n'osait pas s'en plaindre ouvertement. L'opposition des esprits, la guerre qui s'allumait partout, ne lui permettaient plus de songer à la célébration du concile présentement indiqué à Trente, après l'avoir été d'abord à Mantoue, puis à Vicence. Les légats, nommés depuis longtemps, s'étaient rendus au lieu de l'assemblée ; ils y attendaient depuis six mois les évêques, et bien peu étaient encore arrivés (1). Paul III fut donc obligé de donner encore une bulle de suspension, et ce ne devait pas être la dernière ; tant il est difficile à l'Eglise, qui ne doit procéder qu'en esprit de paix et de charité, d'élever la voix au milieu du tumulte des armes, et de se faire entendre de ses enfants en proie à la fureur des combats.

Jusqu'au mois de septembre 1544, l'empereur et le roi ne songèrent donc qu'à leurs hostilités réciproques ; on se battit dans le Luxembourg, en Brabant, en Picardie, en Piémont, en Provence. Les Turcs, alliés de la France, ravagèrent les côtes du royaume de Naples. Ils vinrent mettre le siége

(1) Rainald., 1543, n. 17.

devant Nice conjointement avec l'armée française. Cette entreprise échoua par la résistance du château. Le comte d'Enghien, général de l'armée française, gagna en Piémont la bataille de Cerisoles ; mais la diversion que fit l'empereur en Champagne, et le roi d'Angleterre en Picardie, jeta Paris et les environs dans l'épouvante. Enfin, après bien du sang répandu, la paix fut conclue à Crépy-en-Valois entre Charles-Quint et François Ier, qui convinrent de s'en tenir à l'état où ils étaient avant la trêve de Nice. La guerre dura encore près de deux ans avec l'Angleterre et fut terminée par le traité de Guines en 1546. Tel est l'abrégé de ces grands démêlés, qui multiplièrent les maux du peuple et augmentèrent les troubles de la religion.

Les sectaires avaient dû compter pour les progrès de l'hérésie sur la confusion inséparable de la guerre; en France toutefois, ils n'eurent pas à se féliciter du succès de leurs espérances. Tandis que Charles-Quint accordait aux protestants d'Allemagne toute la liberté de conscience qu'ils souhaitaient et que par ce moyen il se procurait des troupes et de l'argent pour agir contre François Ier, celui-ci, bien loin d'user d'aucune condescendance à l'égard des novateurs répandus dans ses États, renouvelait les édits contre eux, et recommandait aux parlements et aux universités de les poursuivre. On le vit même porter l'attention jusqu'à se faire rendre compte d'un procès dogmatique que la faculté de théologie avait intenté à un curé de Paris, nommé François Landry, homme qui a laissé un nom dans nos histoires. C'était un esprit en qui la hardiesse suppléait à la science et au talent. Mécontent des bornes étroites de sa paroisse de Sainte-Croix en la Cité, il s'ingéra de prêcher à Saint-Barthélemi, à Saint-Germain-le-Vieux, et dans d'autres églises où il attirait toujours un nombreux auditoire ; car il parlait hardiment contre les miracles contenus dans l'histoire des saints et contre le dogme du purgatoire. On lui reprochait de plus de ne point célébrer la messe, et il prétendit se justifier en disant qu'il

ne pouvait boire de vin. Comme il était bachelier en théologie, la faculté le cita et voulut lui faire signer un formulaire de foi. Landry répondit, comme les hérétiques cachés et féconds en subterfuges, qu'il tenait tous les points qu'enseigne l'Église catholique. Du reste, il refusa de se conformer aux articles qu'on lui proposait. C'est ce qui lui attira l'indignation des docteurs et un décret de prise de corps de la part des magistrats (1).

Sur ces entrefaites, le roi vint passer quelques jours à Saint-Germain-en-Laye. Il entendit parler du curé de Sainte-Croix et il voulut qu'on le lui amenât, afin de connaître par lui-même quels étaient ses sentiments. Landry comparut devant ce prince, mais si intimidé qu'il ne put jamais proférer une parole, soit pour sa défense soit pour marquer son repentir. François Ier, quoique choqué de la faiblesse de ce prédicant, qui ne savait pas ouvrir la bouche dans une occasion si décisive, se contenta d'ordonner qu'il se rétractât ; et en effet la rétractation se fit dans l'église de Notre-Dame et en présence du parlement. Cependant, tout le reste de sa vie, ce mauvais pasteur demeura justement suspect sur le fait de la religion. A l'extérieur il paraissait catholique, mais il voyait en secret les ministres de la réforme, et dans l'intimité ceux-ci lui reprochaient sa mollesse et ses communications avec les partisans de l'Église romaine. En un mot, ce fut un de ces *faux nicodémites* contre qui Calvin écrivit avec tant de chaleur, et qu'il appelait sans façon des *comédiens* et des *fripons*.

Le formulaire que la faculté de théologie présenta au personnage amphibie dont nous venons de parler, était une liste de vingt-neuf propositions (2), qui contenaient en abrégé tout ce qu'il fallait croire sur les points attaqués par les nouveaux hérétiques. Il y était dit qu'on doit croire fermement que le baptême est nécessaire aux enfants (3) pour qu'ils

(1) Théod. de Bèze, *Hist. eccl.*, l. I. — Sleidan, l. XIV et XV. — D'Argentré, t. I, *in Ind.*, p. 10.
(2) On n'en trouve en plusieurs éditions que vingt-cinq.
(3) D'Argentré, t. I, p. 412, 413.

soient sauvés, et que ce sacrement confère la grâce du Saint-Esprit; qu'on doit croire de la même façon qu'il y a dans l'homme un libre arbitre, par lequel il peut agir bien ou mal et se relever, avec la grâce de Dieu, du péché mortel, pour rentrer dans l'état de grâce; qu'il n'est pas moins certain qu'après avoir commis un péché mortel, tout adulte a besoin de la pénitence, qui consiste dans la contrition, la confession sacramentelle et la satisfaction; que le pécheur n'est pas justifié par la foi seule, mais aussi par les bonnes œuvres qui sont tellement nécessaires, que sans elles aucun adulte n'acquiert la vie éternelle; que tout chrétien est tenu de croire que le vrai corps de Jésus-Christ, né de la Vierge et attaché en croix, est dans le saint sacrement de l'Eucharistie; qu'il se fait dans la consécration sacramentelle une transsubstantiation du pain matériel au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ; que le sacrifice de la messe, par l'institution même de Jésus-Christ, sert aux vivants et aux défunts; que la communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire aux laïques pour leur salut, et l'Église a ordonné sagement de la leur donner sous une seule espèce; que les prêtres seuls, ordonnés selon le rit de l'Église, ont reçu de Jésus-Christ le pouvoir de consacrer le corps de Jésus-Christ et d'absoudre dans le tribunal de la pénitence; que les prêtres, quoique mauvais et en péché mortel, ne laissent pas de consacrer, pourvu qu'ils en aient l'intention; que la confirmation, le mariage (1) et l'extrême-onction sont trois sacrements institués de Jésus-Christ, et par lesquels est donnée la grâce du Saint-Esprit; qu'il ne faut pas douter que les saints sur la terre et dans le ciel ne fassent des miracles; que c'est une chose sainte et agréable à Dieu de prier les saints, afin qu'ils soient nos patrons et nos intercesseurs auprès de Dieu; ainsi les saints qui règnent avec Jésus-Christ ne doivent pas seulement être imités, mais aussi révérés et invoqués; et par la même raison la pratique des pèlerinages aux lieux où l'on les honore

(1) Dans la première édition de ce décret le mariage ne se trouve pas exprimé.

est une action religieuse; qu'à l'Église et hors de l'Église on peut adresser ses prières à la sainte Vierge ou aux saints, avant de s'adresser immédiatement à Dieu; que c'est une bonne œuvre de fléchir le genou durant ses prières devant l'image du crucifix, de la sainte Vierge et des saints; qu'il faut croire fermement et sans aucun doute qu'il y a un purgatoire où les âmes sont soulagées par la prière, le jeûne, l'aumône et les autres bonnes œuvres; qu'il y a sur la terre, une Église catholique et visible, qui ne peut se tromper ni dans la foi ni dans les mœurs, à laquelle tous les fidèles sont obligés d'obéir, et qui seule a droit de terminer les controverses qui s'élèvent sur le sens des Écritures; qu'il est certain qu'on doit croire plusieurs choses qui ne sont point expressément marquées dans les livres saints, et dont on ne peut être assuré que par la tradition de l'Église; qu'il faut reconnaître de la même manière que la puissance d'excommunier a été donnée immédiatement par Jésus-Christ à l'Église, d'où l'on conclut que les censures ecclésiastiques sont fort à craindre; que le concile général assemblé légitimement, et représentant l'Église universelle, ne peut se tromper dans la foi, ni dans la discipline; qu'il y a de droit divin dans l'Église un souverain pontife, à qui tous les chrétiens doivent obéir, et qui a le pouvoir de donner des indulgences; que les lois ecclésiastiques touchant le jeûne et l'abstinence de viandes, obligent en conscience, indépendamment même de la raison du scandale; qu'on est aussi obligé en conscience d'accomplir les vœux, sans en excepter ceux de continence perpétuelle et de religion; qu'il y a de louables coutumes dont il ne faut pas se dispenser, telle est celle d'implorer, au commencement des sermons la grâce du Saint-Esprit par l'intercession de la sainte Vierge; qu'il ne faut point, comme quelques modernes, dire simplement le *Christ,* mais *Jésus-Christ;* ni en parlant des saints, Pierre, Paul, Jacques, Jérôme, Augustin, mais S. Pierre, S. Paul, S. Jacques, etc.; qu'enfin il est très-salutaire de recommander les âmes des défunts aux prières des vivants.

Voilà quel fut le formulaire de foi que publia la faculté de théologie de Paris. Elle le donna comme la règle invariable d'après laquelle on devait juger de la doctrine des professeurs et des prédicateurs; elle défendit sous des peines graves à tous ses membres d'enseigner rien de contraire. La principale force de cette mesure lui vint de l'autorité royale, qui la soutint de tout son pouvoir. François Ier joignit des lettres patentes à ce formulaire, et il en ordonna l'observation dans toute l'étendue de ses États (1).

Calvin, qui était en sûreté à Genève, s'éleva aussitôt contre la décision des théologiens de Paris. Quoiqu'il fût bien loin de posséder la verve satirique de Luther, il crut en cette rencontre faire merveille en imitant sa manière de mettre les rieurs de son côté. Il publia donc un écrit dans lequel on voyait, en regard des articles des docteurs, une preuve burlesque qui prêtait à rire tant par la grossièreté du style le plus scolastique, que par la pauvreté de son érudition. L'idée de Calvin était de couvrir ainsi de confusion les écoles de théologie, en faisant toucher au doigt leur faiblesse sous tous les rapports. Mais bientôt il attaquait sérieusement, et avec de grandes prétentions au savoir, chaque point l'un après l'autre, prétendant leur opposer l'Écriture et les Pères, surtout S. Augustin (2). Cependant aujourd'hui, en parcourant tout ce fatras avec impartialité, il est difficile de ne pas trouver les arguments de la fin aussi faibles que les facéties du commencement. Seulement, dans cette seconde partie, intitulée *Antidote*, on remarque un latin plus pur avec plus de malignité, d'affectation et d'obscurité.

Nous n'en donnerons qu'un exemple : au second article où la faculté déclare qu'il y a un libre arbitre, par lequel l'homme peut agir bien ou mal, et, s'il est en péché mortel, rentrer en grâce avec le secours de Dieu, Calvin, pour se moquer des docteurs, dit dans la preuve, qu'ainsi l'ont déterminé les maîtres de l'école après Aristote et tous les philosophes;

(1) D'Argentré, t. I, in *Ind.*, p. 12. (2) Calvin., *Op.* t. VIII, p. 190 et seq.

qu'autrement il n'y aurait point de mérite, c'est-à-dire d'œuvre émanée du libre arbitre avec le concours de la grâce de Dieu; que sans cela nous ne serions pas les coopérateurs de Dieu dans l'affaire de notre salut; à la vérité S. Augustin enseigne que la grâce de Dieu agit sur les fidèles d'une manière efficace et invincible, mais la décision de la faculté est supérieure à celle d'un docteur particulier; et d'ailleurs quand S. Augustin attribuait tout le mérite des saints à la grâce, il ne savait pas quelle serait un jour sur cette matière la résolution des sages théologiens d'à présent.

Tout cela est bien frivole et ne prouve qu'une chose: c'est que Calvin se moquait aussi bien des anciens docteurs de l'Église que des théologiens modernes. Ce qu'il dit par deux fois de S. Augustin ne permet pas d'en douter. Mais il ne s'ensuit pas du tout, comme il s'applique à l'établir par certains passages cités dans son apologie, que l'Ecriture et les Pères enseignent que l'homme depuis sa chute ait perdu totalement sa liberté. Ces passages font voir seulement que dans notre état le libre arbitre n'a pas autant de force qu'avant le péché d'Adam; qu'il est présentement combattu par la concupiscence; qu'il a besoin d'être prévenu et soutenu par la grâce du Sauveur, etc. Si mince théologien que l'on soit, il suffit d'entrer dans cette question avec un peu de bon sens et surtout de bonne foi pour confondre Calvin et son système de défense. Partout ailleurs il n'offre pas moins de prise à la saine critique, et pour se recruter des partisans, sa seule ressource est de s'adresser à ceux qui n'ont pas étudié la matière. Cependant, si l'on en veut croire Sleidan et Théodore de Bèze (1), cet *Antidote* était une pièce achevée, un ouvrage auquel les docteurs de Paris n'osèrent répliquer. Tel est en tout temps le langage de l'esprit de parti. Bèze était pourtant capable d'en sentir le vide, car sur un autre point il fait preuve d'un jugement sain en remarquant avec assez de raison, à propos de ce formulaire dressé par la faculté de

(1) Sleidan, l. XV. — Théod. de Bèze, *Vie de Calvin.* — *Hist. eccles.*, l. I.

théologie de Paris, qu'une chose de si grande conséquence était bien plus du ressort des évêques que d'une compagnie de simples prêtres ; et il est certain qu'en compulsant les controverses qui s'élevèrent sur la doctrine dans les dernières années du règne de François Ier, on est tout surpris et à coup sûr peu édifié de voir si rarement les premiers pasteurs prendre en main la défense de la vérité. On les trouve dans les cours des princes, occupés de négociations et d'ambassades, gouverneurs de villes et de provinces, ce qui témoigne sans doute de leur zèle pour le bien public ; mais l'instruction des peuples, la vigilance sur la discipline ecclésiastique, le soin de réprimer les erreurs, étaient pour eux d'un devoir bien plus étroit et eussent donné un tout autre lustre à l'Église de France.

Il faut cependant rendre justice à l'archevêque de Rouen George d'Amboise, qui fut créé cardinal sur la fin de décembre 1545. Il répandait de grandes aumônes, montrait beaucoup de générosité pour relever la splendeur du culte divin dans son église, et du côté de la doctrine, il ne manquait pas non plus d'attention pour tout ce qui pouvait porter atteinte à la foi. Seulement il ne condamnait pas lui-même les propositions hérétiques ou dangereuses qui lui étaient déférées, il en renvoyait l'examen et la condamnation à la faculté de Paris. Quelques poésies françaises avaient été répandues dans sa ville ; et on les jugeait d'autant plus propres à séduire les esprits, qu'à la faveur de la rime elles se gravaient plus aisément dans la mémoire (1). On y insinuait que l'homme fait le bien et le mal par nécessité ; que la prescience de Dieu impose l'obligation d'agir ; que les élus ne peuvent jamais déplaire à Dieu, et que les réprouvés ne peuvent jamais lui plaire : que nos bonnes œuvres ne méritent point la récompense du ciel ; que nous ne devons point de satisfactions à Dieu, Jésus-Christ ayant pleinement satisfait tant pour la peine que pour la coulpe (2). Probablement par un effet de

(1) C'était un chant royal, une ballade et un rondeau.
(2) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 607. — D'Argentré, t. II, p. 138.

l'usage adopté de prendre la faculté pour arbitre de tous ces différends, l'archevêque lui renvoya ces propositions. Les propositions furent notées comme renouvelant les erreurs d'Abailard, de Wiclef et de Jean Huss, et la faculté décida que les vers qui les contenaient ne devaient pas être répandus dans le public. A cette occasion la faculté donna de grands éloges au zèle du parlement de Rouen qui avait pris chaudement cette affaire, et lui adressa sa censure avec le catalogue de tous les livres qui avaient été flétris depuis quelques années (1).

Cette déférence témoignée de toutes parts à la faculté de Paris, et la confiance qu'on avait en ses lumières, lui donnèrent assez d'autorité pour qu'elle prît sur elle d'admonester certains prélats, qui ne s'acquittaient pas de leur ministère avec assez de vigilance. On disait à Paris que le diocèse de Sens se remplissait d'hérétiques, et en effet les portes des prisons du Châtelet et de la Conciergerie du palais s'ouvraient assez souvent pour en recevoir. Malheureusement le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, était si grand seigneur, que les détails du gouvernement lui échappaient. Avec sa métropole, il possédait six évêchés et huit ou neuf abbayes; il entrait dans toutes les affaires de l'État, il était tantôt à Rome, tantôt à la cour de François I[er], très-rarement dans son diocèse, où le cardinal Antoine du Prat, son prédécesseur, n'avait jamais mis le pied. En fallait-il davantage pour que l'église de Sens, comme un champ abandonné, devînt une terre de prédilection pour l'hérésie? Les docteurs de Paris, s'autorisant de l'approbation que donnait à leur démarche Pierre Lizet, premier président du parlement, écrivirent donc au cardinal pour le prier de veiller sur son diocèse; et telle était la considération dont ils jouissaient en haut lieu que leur avertissement ne fut pas repoussé (2); car les hérétiques qui formaient des assemblées dans la ville de Sens furent dissipés. La poursuite paraît avoir été assez vive pour déterminer un

(1) *Hist. des Archev. de Rouen*, t. II, p. 242. — (2) D'Argentré, *ubi suprà*.

prédicant, dominicain de profession, à abjurer ses erreurs. Il devint même depuis un des zélés défenseurs de la croyance catholique (1).

Nous avons déjà fait observer que l'hérésie s'étudiait particulièrement à pénétrer dans les Ordres religieux. C'était une grande habileté de sa part de chercher à y recruter ses premiers zélateurs; et cette tactique lui présentait de notables avantages. Elle trouvait dans les cloîtres une pépinière d'hommes instruits, tout formés à la dispute, et d'autant plus portés à s'y livrer ardemment, que les controverses dogmatiques sont pleines d'attraits pour ceux qui vivent dans la solitude, sans autre distraction que celle d'étudier. En outre la vie commune que mènent les religieux donnait chez eux plus de prise à la contagion, et enfin plus l'hérésie trouvait d'adhérents parmi eux, plus elle diminuait les forces de l'Église romaine, dont les religieux avaient été jusque-là les zélés défenseurs.

Les augustins avaient été des premiers à se laisser corrompre. Luther était de cet Ordre, et l'on sait combien la conformité d'état et d'habit a d'empire sur certains esprits frivoles, qui croient devoir adopter tout ce qu'a dit un confrère, prêts d'ailleurs à réfuter et à contredire la même opinion, si elle avait pris naissance dans une autre société. A Paris, la maison des augustins était très-déréglée. Depuis plus de dix ans, la faculté de théologie avait été obligée de sévir contre plusieurs membres de cette communauté. En 1544 les docteurs s'adressèrent au général Séripandi, pour le prier de veiller de plus près sur son Ordre; et sur ces entrefaites, il se tint à Lagny un chapitre provincial, qui s'arma de rigueur contre les sujets soupçonnés d'hérésie, qui destitua même tous les supérieurs trop indulgents ou prévenus en faveur de la nouveauté (2). Mais presque aussitôt après, une autre assemblée capitulaire, tenue à Bourges, cassa les dispositions prises à Lagny; et c'est ce qui obligea la faculté de théologie de s'a-

(1) Bèze, *Hist. eccles.*, l. I. — (2) D'Argentré, t. II, p. 233, 235, 236.

dresser encore au général, pour se plaindre de tous ces mouvements si préjudiciables au bon ordre et à la religion. Séripandi témoigna aux docteurs sa reconnaissance pour leurs avertissements; mais il ne voulut point approuver le chapitre de Lagny, où tout s'était fait, disait-il, contre les lois et contre la probité. Ensuite, pour délivrer ces théologiens des inquiétudes que leur causait la conduite des augustins de France, il communiqua ses pouvoirs au cardinal du Bellai et aux inquisiteurs français, afin qu'ils pussent réprimer les religieux de cet Ordre qui passeraient pour réfractaires.

Comme la nouveauté en matière de doctrine favorise l'indépendance, et par là donne entrée à tous les abus, il n'y avait plus de régularité chez les augustins de Paris. Les scandales y éclataient chaque jour; et l'opinion publique, fatiguée des déréglements de ces religieux, força en quelque sorte le procureur général du parlement d'intervenir pour y mettre un terme. A la sollicitation de ce magistrat, la cour forma le plan d'une réforme, qui fut confiée à quelques religieux du même Ordre et à d'autres réguliers de divers instituts existant à Paris. Les sujets les plus décriés furent éloignés, les coupables punis; on établit une visite qui devait se faire tous les mois par des commissaires, et le prévôt de Paris eut ordre de prêter main-forte aux réformateurs (1). Ces mesures rétablirent un peu la tranquillité et la discipline régulière ; mais la liberté de penser et de dogmatiser ne fut pas totalement bannie de ce monastère.

Les nouvelles doctrines avaient aussi leurs partisans dans la maison des cordeliers de Paris, et la faculté de théologie eut recours plusieurs fois aux censures pour les réprimer. Celui qui mit davantage à l'épreuve sa vigilance fut un bachelier nommé Jean Pernocel. Il avait prêché d'une manière peu orthodoxe dans plusieurs paroisses de Paris; on voulut l'engager à une rétractation. Il promit de s'y soumettre, mais il s'en acquitta de mauvaise grâce; on le pressa de réparer

(1) *Hist. de Paris*, p. 1014, 1015.

cette nouvelle faute : il tergiversa pendant près d'une année, inventa toutes sortes de subtilités, et s'adressa à toutes les puissances, au cardinal du Bellai, au parlement, au conseil du roi, au dauphin même. Condamné partout, il aima mieux apostasier que de se dédire, et son parti pris il s'en alla à Genève, où il fut créé ministre (1).

Il en fut à peu près de même chez les dominicains de Paris. Plusieurs bacheliers et prédicateurs de cet Ordre s'attirèrent les reproches de la faculté; quelques-uns furent interdits de la prédication, et d'autres apostasièrent (2). Mais plus l'hérésie gagnait de terrain, plus la faculté de théologie et le parlement redoublaient d'application et de fermeté dans la lutte engagée avec elle. Les docteurs portaient des sentences doctrinales, et les tribunaux décernaient des peines très-graves contre les prédicateurs de l'hérésie ou ses partisans. Ces répressions sévères étaient exercées depuis plusieurs années non-seulement en France mais aussi dans les provinces voisines. A Tournai, un ministre français, nommé Pierre Brufly, vint prêcher, en 1544, ce qu'il appelait l'*évangile*. C'était un homme estimé dans sa secte. Il avait la protection du sénat de Strasbourg et des princes protestants d'Allemagne; mais elle ne put le garantir du dernier supplice. A peine fut-il établi dans la ville que le magistrat le fit rechercher, et, comme il ne pouvait échapper longtemps à ses poursuites, quelques-uns de ceux qui s'intéressaient à lui le descendirent avec des cordes le long du rempart; il était déjà parvenu jusqu'au bas, lorsqu'une pierre qui se détacha de la muraille lui fracassa la cuisse. La douleur fut telle qu'il ne put réprimer ses gémissements. Il fut saisi par les soldats de garde, conduit en prison, interrogé, condamné et brûlé à petit feu. La sentence était déjà exécutée quand la ville de Strasbourg et les princes luthériens de l'empire envoyèrent intercéder pour lui (3). Ce ministre ne faisait cependant pas profession du luthéranisme; il était pur calviniste, comme il

(1) D'Argentré, t. II, p. 238. — (2) *Ibid.*, p. 241. — (3) Sleidan, l. XVI.

parut par les réponses qu'il fit aux théologiens qui l'interrogèrent en présence des juges.

Calvin avait un autre disciple dans les Pays-Bas, et c'était peut-être alors le plus distingué de tous ceux qui s'étaient donnés à l'hérésiarque. Il s'appelait Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais et de Brédam, et il avait l'honneur d'appartenir à la maison royale de France, étant petit-fils de Baudouin, fils naturel de Philippe le Bon duc de Bourgogne. Ce seigneur, familiarisé dès sa jeunesse avec les nouvelles doctrines, avait épousé Yolande de Bréderode, qui n'y était pas moins attachée ; ce qui les fit tomber tous deux dans la disgrâce de l'empereur. Inquiétés au sujet de la religion, ils furent obligés de quitter leur patrie, et on les vit errer de ville en ville, à Cologne, à Strasbourg, à Bâle, à Paris, à Compiègne. Un tel genre de vie n'était pas fait pour accommoder leurs affaires domestiques. Aussi étaient-elles fort dérangées, et, outre la perte de tout crédit à la cour impériale, Falais avait eu à subir de la part du conseil souverain de Malines la confiscation de ses biens. Les époux en étaient là, quand Calvin entreprit tout à la fois de les consoler par ses lettres, et de composer une apologie destinée à leur reconquérir la faveur de Charles-Quint. Les lettres ne furent pas imprimées alors, et ce fut heureux pour les protégés comme pour le protecteur, car il traitait fort lestement Charles-Quint (1). Quant à l'apologie, écrite en latin et très-artificieusement rédigée, elle présentait tout le système du calvinisme à son point de vue le plus spécieux (2).

L'empereur, à qui cet écrit était adressé, ne s'en étant pas laissé toucher, Falais et sa femme n'eurent plus qu'à se retirer à Genève, où ils firent très-petite figure pendant quelques années. Ils se montraient l'un et l'autre pleins d'égards pour

(1) Il paraît que la correspondance dura assez longtemps, car les lettres sont datées de 1544 à 1551. Calvin y appelle Charles-Quint *tyran Antiochus*, *instrument de Satan*. Il se réjouit de ce qu'il a la goutte, etc.

(2) Pontus Heuter, *Rerum Burgund. Geneal.*, p. 7.— *Lettres de Calvin à Jacques de Bourgogne*, ed. de 1744.

Calvin, leur maître et leur directeur; mais enfin il leur arriva, comme à bien d'autres, de ne plus pouvoir souffrir les hauteurs de cet esprit vindicatif et impérieux. Voici d'où vint la rupture. Un médecin, nommé Jérôme Bolsec, autrefois carme à Paris, puis apostat et réfugié à Genève, osa un jour, dans une conférence publique, contredire le sentiment de Calvin sur la prédestination. Il prétendit montrer avec évidence, qu'il faisait Dieu auteur du péché, et coupable de la damnation des méchants, comme si c'eût été *un tyran et un Jupiter*. Calvin, pour réfuter ses adversaires, à défaut de bonnes raisons, leur opposa une multitude de passages qu'il expliquait à sa manière. Mais il ne convainquit personne, et ses partisans en craignirent les suites. Comme ils étaient les plus forts, ils firent mettre le médecin en prison, sous prétexte qu'il avait causé du scandale et troublé la paix de l'Église. Mais Calvin, qui ne pardonnait rien à qui osait ébranler sa doctrine, voulut pousser plus loin la vengeance. Afin de perdre Bolsec, il écrivit aux cantons suisses qu'il fallait délivrer la terre de cet homme pernicieux, capable d'infecter de son poison toutes les contrées voisines. Falais, plus honnête homme et plus modéré, para le coup en prévenant les cantons et en leur insinuant de ne pas appuyer les animosités du réformateur. Aux yeux de Calvin, qui sut la démarche, ce fut un crime irrémissible. Il ne voulut plus entretenir aucun commerce avec ce seigneur qu'il avait tant exalté dans ses lettres. Il supprima son nom en faisant réimprimer un livre (1) qu'il lui avait dédié dix ans auparavant. De Falais, de son côté, n'eut plus qu'indignation et que mépris pour un caractère aussi peu évangélique. Il rompit totalement avec lui, s'éloigna de Genève, et, ce qui est bien propre à faire admirer les voies mystérieuses de la grâce, rentra, dit-on, dans le sein de l'Église romaine, heureux, s'il en est ainsi, d'avoir reconnu à temps ce qu'était au fond cet homme, auteur de ses égarements (2)!

(1) C'est son commentaire sur la première Épître aux Corinthiens.
(2) *Préface des Lettres de Calvin à M. de Falais.* — Spond., *Hist. de Genève*, t. II, p. 33.

Pour Jérôme Bolsec, il eut grandement à bénir l'intervention de Falais; car sans elle il n'eût pas échappé au ressentiment de Calvin. Après deux mois de prison, on se contenta de le bannir de Genève; il erra encore quelque temps dans les églises protestantes, et enfin abjura l'hérésie. Dans sa retraite il se mit à écrire la vie de Calvin et celle de Bèze, mais d'un style qui leur rendait bien toutes les injures qu'il en avait reçues. Au reste tous ces détails nous ont entraîné au delà de l'année 1545, qui va fournir à notre histoire un exemple terrible de la rigueur qu'on exerçait contre les hérétiques répandus dans nos provinces.

On a vu combien les vaudois, devenus luthériens ou calvinistes, s'étaient multipliés dans le ressort du parlement d'Aix. L'arrêt formidable rendu contre eux en 1540, était demeuré suspendu sur leurs têtes, non que le roi fût indifférent aux progrès de l'erreur dans cette partie de ses Etats; ce prince au contraire avait fait entendre de fréquentes menaces et s'était plaint vivement auprès des Suisses et des princes protestants, qu'ils fussent encore intervenus pour faire accorder aux vaudois le libre exercice de leur religion. Mais tant que vécut le premier président d'Aix, Barthélemi Chassanée, on n'en vint pas aux grands éclats. Après lui et un autre, qui fut peu de temps en place, Jean Meynier, baron d'Oppède, devint chef de ce parlement, quoiqu'il exerçât en même temps dans la province la lieutenance du roi pour le comte de Grignan, qui était ambassadeur de France à la diète de Worms (1). Soit zèle pour la religion, soit sévérité naturelle, soit désir d'augmenter ses biens par la confiscation de plusieurs terres, sur lesquelles se trouvaient beaucoup d'hérétiques, il est certain que d'Oppède saisit la première occasion qui se présenta, de faire exécuter l'arrêt de 1540. De leur côté, les habitants de Cabrières, de Mérindol et des autres endroits que nous avons déjà nommés, avaient redoublé d'insolence; ils couraient le pays en armes, profanant les églises, brûlant les images, dé-

(1) Bouche, p. 613 et suiv.

truisant les autels. Le président en donna promptement avis à la cour, et il assura en même temps que ces rebelles, assemblés au nombre de seize mille, avaient dessein de surprendre Marseille. En conséquence, il suppliait Sa Majesté de permettre l'exécution de l'arrêt. Le procureur général d'Aix demanda la même chose, et l'avocat général Guillaume Guerin agissait apparemment de concert avec eux; car il fut dans suite le plus compromis, lorsque les manœuvres employées pour déterminer l'entreprise furent soumises à une enquête impartiale.

Le roi, extrêmement courroucé de ces nouvelles, et conseillé par le cardinal de Tournon, ne balança pas à donner mainlevée de la surséance de l'arrêt. Il envoya ordre à toutes les troupes qui se trouvaient dans ce canton, d'exécuter ce qui leur serait commandé par le premier président du parlement de Provence. Outre les milices des villes, la noblesse du pays, et les gens de guerre que le vice-légat d'Avignon entretenait dans le Comtat, d'Oppède eut à sa disposition un corps d'armée qui venait du Piémont en destination de Marseille, où il devait être embarqué par suite d'un projet de descente en Angleterre. Ces troupes étaient commandées par le capitaine Paulin, appelé ailleurs le baron de la Garde. On le retint avec ses gens, et la circonstance de l'armement de Marseille ne donnant point d'ombrage aux hérétiques vaudois, il fut aisé de préparer tout pour aller les détruire à coup sûr. Ces préparatifs durèrent trois mois, et le 12 avril 1545, on déclara en plein parlement que l'arrêt de 1540 serait exécuté dans toute son étendue; qu'outre cela on procéderait à l'entière extinction des hérétiques de Provence, et que, pour cet effet, un président, deux conseillers, et l'avocat général, Guillaume Guerin, marcheraient en qualité de commissaires avec les troupes chargées de l'expédition. Pour le premier président, il devait faire sa fonction de lieutenant du roi, et par cette raison il ne fut point compris dans le nombre des députés du parlement.

Le rendez-vous de l'armée était à Cadenet, dans la haute Provence. On y tint le conseil de guerre, dont le résultat fut qu'on porterait le fer et le feu partout; après quoi on se partagea en deux corps. Le baron de la Garde, qui avait six régiments d'infanterie et des gendarmes, prit sa route par les montagnes, et alla saccager cinq ou six villages appartenant aux seigneurs de la maison de Cental. Les commissaires du parlement, avec les milices bourgeoises, se répandirent dans le plat pays, et brûlèrent les bourgs de Janson, de la Roque, de Villelaure et de Lourmarin. C'étaient les endroits où l'on avait fait le prêche. La plupart des habitants s'étaient retirés dans les bois et dans les montagnes. On n'y trouva que quelques enfants, des femmes, des vieillards sans défense, et qui ne méritaient que la compassion. Mais les gens du président d'Oppède ne firent quartier à personne; leur aveugle fureur s'étendit même aux catholiques qui se trouvèrent confondus parmi les vaudois. Leurs églises furent pillées, les vases sacrés profanés, et les paysans des villages voisins accourant pour avoir part au butin, commirent encore plus de désordres que les soldats.

Le baron de la Garde et d'Oppède se réunirent après leur expédition, et marchèrent ensemble à Mérindol, qui était, à proprement parler, le lieu frappé d'anathème, puisque l'arrêt de 1540 en avait ordonné la totale destruction. Les habitants s'étaient enfuis, emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux. On acheva de piller leurs habitations, on y mit le feu, et de plus de deux cents maisons qui composaient cette bourgade, il n'en resta pas une sur pied. Dans la campagne on se saisit d'un jeune homme que les soldats attachèrent à un olivier, pour le faire passer par les armes; quelques-uns cependant, touchés de compassion, voulaient l'épargner; mais l'avocat général Guerin cria : *Tolle, tolle,* et commanda qu'on le tuât à coups d'arquebuse. Ce fut dans la suite un des faits qu'on lui reprocha le plus au parlement de Paris, durant le procès criminel qui lui fut si fatal.

De Mérindol on entra dans le comtat Venaissin, pour se joindre aux troupes du vice-légat, et faire de concert avec elles le siége de Cabrières, petite ville fermée de murailles où la plupart des vaudois s'étaient réfugiés. Le baron de la Garde, chargé des opérations du siége, fit sommer ces malheureux habitants de se rendre. Ils ne répondirent d'abord que par des décharges d'artillerie et à coups de fusil. Mais le lendemain ils se rendirent à discrétion : c'étaient des sujets du pape. Le lieutenant du vice-légat voulait qu'on fît main basse sur eux. Cependant on arrêta qu'il se contenterait d'en faire mourir vingt-cinq ou trente des plus coupables; ce qui étant exécuté, le baron de la Garde et le président d'Oppède prirent congé de lui et se retirèrent avec leurs troupes. Alors ceux de Cabrières ne voyant plus que les soldats avignonnais, reprirent courage, s'armèrent de tout ce qui leur tomba sous la main et se mirent à repousser cette garnison. Elle tint ferme, et, d'Oppède étant revenu promptement à son secours, les rebelles furent presque tous passés au fil de l'épée.

Le massacre continua dans d'autres endroits de la Provence. On fit à Mus, à la Côte et ailleurs, comme à Mérindol : on brûla, on pilla, on détruisit tout. Dans cette sanglante expédition, vingt-quatre villages éprouvèrent la fureur du soldat. Les vaudois ne pouvant s'enfuir tous, ou bien ayant été forcés dans leurs retraites, on en amena un grand nombre aux commissaires, qui en firent mourir près de trois cents et en condamnèrent environ sept cents aux galères. Une multitude d'autres périrent de misère, de sorte qu'avec ceux qui furent tués dans les villages, il y eut en tout trois mille victimes.

Une si sanglante exécution causa une vive rumeur dans tout le pays; on en porta des plaintes à la cour. Le parlement d'Aix envoya des députés pour se justifier, et le roi approuva, par des lettres patentes du mois d'août 1545, tout ce qui s'était fait en Provence. Mais on prétend que ce prince se repentit depuis de sa facilité, et qu'il ordonna en mourant à son fils de soumettre cette affaire à un plus sérieux examen.

Il est certain du moins qu'en 1551 le roi Henri II commit le parlement de Paris pour en juger, et qu'après cinquante audiences, où les avocats de tous les intéressés furent entendus, l'avocat général Guerin eut la tête tranchée (1). Pour le baron de la Garde, il en fut quitte pour quelques mois de prison, et le premier président d'Oppède ne porta aucunement la peine d'une entreprise dont la responsabilité devait peser sur lui plus que sur aucun autre. Il se trouva même des flatteurs qui célébrèrent cette action, sans considérer apparemment que, s'il était louable de vouloir rétablir la foi catholique dans toute la Provence, il n'y avait rien de plus contraire aux lois de l'humanité et de la prudence que d'employer des moyens aussi odieux.

Quelques mois avant ces tragiques événements, le roi François I[er] avait pris des mesures bien plus conformes à l'esprit de la religion pour rendre la paix à l'Église. Le pape ayant annoncé à tous les princes son projet de faire l'ouverture du concile général, le roi résolut de réunir quelques théologiens pour conférer sur les points contestés par les hérétiques. Il invita en particulier Claude Despence à cette assemblée, qui devait se tenir au château de Fontainebleau ; mais on changea d'avis, et elle fut convoquée à Melun. Les docteurs qui la composaient, au nombre de douze, avaient ordre de dresser chacun en particulier leurs mémoires. Ils obéirent, et l'on ne publia toutefois que le résultat de leurs délibérations : c'était une liste de propositions ou d'articles de foi dans le genre du formulaire dressé par la faculté de théologie de Paris en 1543 (2). On dit que Pierre Castellan ou du Châtel garda toutes les minutes de ces actes de Melun, afin de s'en servir et de briller ainsi aux dépens d'autrui, dans le concile de Trente, où il espérait aller comme ambassadeur du roi. On ajoute même que dans cette vue il avait inspiré à

(1) On dit qu'il fut condamné plutôt pour le crime de faux et pour ses concussions que pour l'affaire de Provence.

(2) *Mém. pour le Concile de Trente*, p. 9. — Belcar., l. XXIV, p. 765. — Spond., ad an. 1545, n. 1.

François Ier l'idée de cette conférence ; et pour donner quelque raison plausible d'une telle conduite, on ne fait pas difficulté de peindre Castellan comme un esprit très-peu versé dans la connaissance des matières de religion, quoiqu'on en fasse un assez bon littérateur.

Or cette assertion est tout à fait inadmissible. Pierre Castellan, de l'aveu de tous ceux qui en ont parlé avec quelque exactitude, était un homme très-savant. François Ier disait de lui qu'il était le seul dont il n'avait pu épuiser le savoir dans l'espace de deux années; et il y a grande apparence que des matières aussi débattues que l'étaient alors les questions religieuses, devaient se présenter à l'esprit de l'auguste interlocuteur quand il questionnait ce savant. D'ailleurs, ceux qui rapportent le trait de la conférence de Melun supposent que Castellan n'était point encore évêque : or ceci est encore un fait controuvé, puisqu'il fut fait évêque de Tulles en 1539, et de Mâcon en 1544. Enfin, si ce prélat eût autant ambitionné qu'on le suppose la qualité d'ambassadeur du roi au concile de Trente, on ne voit pas comment cet honneur lui aurait échappé, sous François Ier d'abord, et ensuite sous Henri II, auprès desquels il jouit d'une faveur entière.

Quoi qu'il en soit, le temps était enfin venu où devaient être arrêtées les dernières mesures pour la célébration de ce concile, dont on parlait depuis si longtemps. Le pape Paul III en fixa l'ouverture dans la ville Trente au 15 mars 1545. Sa bulle donnait quatre mois aux évêques pour s'assembler, quoique le roi François Ier eût souhaité qu'on ne leur en accordât que trois : ce qui marquait l'empressement de ce prince pour la succès d'une entreprise si sainte et si utile à l'Église.

Cependant, au terme marqué, il n'y avait encore à Trente que trois évêques et les deux légats du Saint-Siége: Jean-Marie del Monte, cardinal-évêque de Palestrine, et Marcel Cervin, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix (1). Le pape leur avait

(1) Palav., *Ist. del conc.*, l. V, c. VII.

lonné pour collègue le cardinal Renaud Polus; mais la :rainte d'exposer sa personne aux attaques des émissaires lu roi d'Angleterre avait fait différer son départ (1). Ces trois égats nommés présidents du concile étaient des hommes l'un mérite très-distingué. Les deux premiers furent papes lans la suite, et le troisième fut sur le point de l'être. Le premier avait beaucoup de réputation pour sa connaissance les matières canoniques; le second était grand théologien; e troisième passait pour un littérateur distingué. Le premier levait être, pour ainsi dire, le principal représentant du chef le l'Église, le second était destiné à préparer les définitions lu concile, et le troisième, par sa naissance, sa vertu et son alent de la parole, ne pouvait que donner beaucoup d'éclat ı cette grande assemblée.

La cour de France, qui avait approuvé plus que toute autre le projet du concile, nomma pour y assister trois ambassadeurs, qui étaient Claude d'Urfé, chambellan du roi et gouverneur du Forez; Jacques de Linières, président de la troisième chambre des enquêtes au parlement de Paris; et Pierre Danez, prévôt de Sézanne (2). Le roi, dans les instructions qu'il leur donna, faisait l'éloge de leur probité, de leur piété et de leur expérience des affaires. Mais ce n'étaient pas les seuls Français qui devaient paraître au concile; François I[er] voulait aussi y envoyer, en son nom, le cardinal de Lénoncourt, l'archevêque d'Aix, les évêques de Clermont, d'Avranches, de Rennes et d'Agde, avec douze théologiens religieux de profession, et six canonistes choisis dans les universités du royaume (3). En outre le clergé de France se proposait d'envoyer un grand nombre d'évêques, d'abbés, d'ecclésiastiques du second ordre; on disait même dans le public que l'empereur et le roi étaient d'intelligence pour se faire, par le moyen de leurs évêques, un parti considé-

(1) Il ne s'y rendit qu'au mois de mai.
(2) Le père Daniel dit evêque de Lavaur : il ne l'était pas encore.
(3) *Mémoires pour le Concile de Trente*, p. 10. — Lettre mss. du nonce de France, le 22 mai 1545.

rable dans le concile. Mais tous ces bruits étaient sans fondement, et la cour romaine eut bien plus à se plaindre de la lenteur et des rivalités des deux nations que d'un concert formé entre elles pour donner de l'inquiétude au pape.

Le départ de nos prélats fut suspendu longtemps. Il se tenait alors une diète de l'empire à Worms. Le roi, en faisant la paix avec l'empereur, avait promis d'envoyer à cette assemblée, pour rendre plus manifeste l'intérêt que Sa Majesté portait au concile et pour engager les protestants à ne pas refuser cette voie de réconciliation. Le comte de Grignan, chargé de l'ambassade, s'acquitta ponctuellement de sa commission; mais les protestants, accoutumés depuis bien des années à tirer toutes sortes d'avantages des diètes de l'empire, parurent dans celle-ci plus fiers que jamais. Ils rejetèrent hautement le concile, et en revinrent à demander des conférences avec les catholiques (1). Trop d'expériences avaient été faites à ce sujet pour qu'on ignorât que des conférences où ne siége aucune autorité qui les dirige ou qui les juge, ne peuvent amener aucun résultat.

Cependant l'empereur, pour des raisons que nous dirons bientôt, parut encore se relâcher sur cet article, et ce fut pendant quelque temps la cause principale qui fit différer l'ouverture du concile. Car, sous le spécieux prétexte de ces conférences, Charles-Quint ne paraissait plus occupé que du soin de retarder le départ de ses évêques pour Trente. Les nonces, les légats, les brefs que le pape lui envoyait, le trouvaient d'une indifférence extrême sur cette assemblée générale de toute l'Église, qu'il demandait autrefois avec tant d'instances. Ces froideurs, ces tergiversations de la part de l'empereur, ces sollicitations, ces remontrances du côté de la cour romaine, établirent un commerce de lettres très-fréquent et très-vif entre Rome où était le pape, Worms où se tenait la diète, et Trente où les présidents du concile attendaient toujours le moment de l'ouvrir.

(1) Sleidan, l. XVI.

Il n'est pas de notre sujet de rapporter toutes ces négociations, dont on peut aisément imaginer tous les détours, quand on sait que Paul III et Charles-Quint étaient aux prises, deux souverains aussi habiles à traiter les grandes affaires qu'à diriger ceux qui les maniaient sous leurs ordres. Mais une remarque que nous ne devons pas omettre est l'influence qu'exerça cette diète de Worms sur la conduite de la France par rapport au concile. Que Charles-Quint montrât tant de complaisance pour les luthériens d'Allemagne, c'est ce qu'on ne pouvait s'expliquer à la cour de François Ier. La paix qui venait d'être signée à Crespy entre les deux princes rendait désormais moins nécessaires à l'empereur les troupes et l'appui des princes protestants. On savait que du côté de la Hongrie les Turcs n'entreprendraient rien; une trêve était sur le point d'être conclue entre eux et l'empire par l'entremise de François Ier.

Partageant peut-être jusqu'à un certain point l'incertitude où la conduite de ce prince à l'égard des protestants tenait tous ceux qui n'en découvraient pas les motifs, le roi fit suspendre le départ de ses ambassadeurs et des évêques français nommés pour aller au concile (1). Ce délai fit croire à plusieurs que François Ier approuvait aussi la voie des conférences avec les luthériens, et le comte de Grignan, son ministre à Worms, fut un des premiers à propager ces soupçons. Il en vint même jusqu'à dire que, puisque les hérétiques ne voulaient point aller plaider leur cause devant les Pères du concile de Trente, on pourrait leur proposer Metz, pour s'y aboucher avec les catholiques (2). Peut-être, en parlant ainsi, l'ambassadeur prétendait-il faire sa cour à l'empereur; mais il n'était certainement pas autorisé par le roi à tenir de tels discours, et les présidents du concile firent savoir au nonce Mignanello, résidant à Worms, qu'il était bon d'avertir M. de Grignan que l'état présent des choses ne pouvait s'accommoder

(1) Lettre mss. du nonce, le 29 avril 1545. — (2) Lettre mss. du nonce d'Allemagne aux présidents du concile, le 28 avril 1545. — Lettre mss. des présidents du concile, le 6 mai 1545.

de ce projet de disputes ou de conférences ; que si l'on avait des difficultés sur la religion, il fallait venir les proposer au concile, et qu'au reste ce ministre ne devait pas ignorer que c'était le roi très-chrétien son maître qui avait pressé, plus que tout autre, la dernière convocation du concile et le départ des légats pour la ville de Trente.

On ne peut soupçonner que le comte de Grignan eût dès lors pénétré les véritables desseins de l'empereur : car ce ne fut que le 15 juillet qu'un envoyé extraordinaire de Charles-Quint déclara au pape la résolution où était ce prince de soumettre les protestants par la voie des armes. Les hauteurs, les usurpations et l'indocilité de cette secte avaient lassé la patience du souverain. Il voulait en finir avec elle ; mais ne se croyant pas en mesure de rien entreprendre dans le cours de cette année 1545, il renvoyait l'exécution de ses desseins au printemps de l'année suivante. Jusque-là, pour éviter de donner de l'ombrage aux hérétiques et les tenir indécis, il les amuserait de ce projet d'une nouvelle diète, où seraient encore débattues les questions en litige. Par la même raison, il souhaitait que l'ouverture du concile fût différée le plus qu'il se pourrait, et que quand on l'aurait faite, on ne parlât d'abord dans l'assemblée que des matières de discipline, toujours par ménagement pour les sectaires. Enfin ce prince demandait des secours d'argent au pape pour cette œuvre qu'on estimait si nécessaire à l'Église (1).

Paul III répondit à toutes ces représentations avec la prudence et la dignité convenables. Il consentit au projet d'ouvrir une diète et d'y tenir des conférences, pourvu qu'on n'y traitât rien qui pût compromettre les intérêts de la religion. Il promit les secours qui dépendaient du Saint-Siége ; mais, sur l'article du concile, il dit qu'on ne pouvait ni en différer l'ouverture ni aborder, quand il serait ouvert, d'autres questions que celles qui touchaient le dogme. Tout semblait donc

(1) Lettre mss. du cardinal Farnèse à Veralli, nonce auprès de l'empereur, le 19 juillet 1545.

préparé pour l'ouverture de l'assemblée, lorsque l'empereur fit demander encore un mois de délai, et, pour surcroît d'embarras, plusieurs évêques, qui étaient déjà arrivés, souhaitèrent que le concile fût célébré dans un autre endroit. La ville de Trente était, il est vrai, un des lieux de réunion le plus incommode qu'il eût été possible de choisir : l'air y était mauvais, les logements insuffisants, la vie très-chère, et la guerre venant à éclater en Allemagne, le séjour n'en eût pas été sûr. Le pape lui-même aurait fort souhaité que le concile se fût tenu dans une ville de l'État ecclésiastique, ou de quelques-unes de ces principautés d'Italie trop faibles pour lui faire la loi. Telle était la pensée qui dans les premières bulles avait fait indiquer Mantoue et Vicence ; mais les choses avaient tourné autrement ; à présent la translation ne pouvait plus se faire sans de graves inconvénients, et l'empereur, consulté à ce sujet, ne voulut jamais y consentir. Cependant toutes ces discussions retardaient toujours l'ouverture du concile, et les évêques se rendaient d'autant moins à Trente.

On y vit toutefois arriver, au commencement d'août, quatre prélats français : c'étaient l'archevêque d'Aix, les évêques de Clermont, d'Agde et de Rennes. Mais avec eux n'étaient venus ni l'évêque d'Avranches, qui avait été annoncé dès le mois de mai, ni les trois ambassadeurs du roi, d'Urfé, Linières et Danez, qui avaient reçu leurs instructions sur la fin de mars. L'archevêque d'Aix était Antoine Imbert, qui prenait le nom de Filloul, ou Fillioli, pour honorer la mémoire de son prédécesseur, Pierre le Filleul, dont il avait été le coadjuteur (1). Ce prélat était théologien, et dans le concile il en donna des preuves que nous ne passerons pas sous silence. L'évêque de Clermont était Guillaume du Prat, fils du cardinal et chancelier Antoine du Prat, archevêque de Sens. Guillaume avait succédé, dans l'évêché de Clermont, à son oncle Thomas du Prat (2). Il était très-zélé pour la reli-

(1) Lettre mss. des légats au cardinal Farnèse, le 7 août 1545. — *Gall. Christ Eccles. Aquens.* — (2) *Gall. Christ. Eccl. Claromont.*

gion catholique, et ce zèle se fit principalement remarquer par l'établissement qu'il fit plus tard de trois colléges (1), dont il confia la direction aux jésuites. A Trente il avait vu de près quelques-uns des premiers compagnons de S. Ignace, et il était resté convaincu du dévouement de cet institut à l'Église et de son utilité pour la défendre. L'évêque d'Agde était Claude de la Guiche, et l'évêque de Rennes, Claude Dodieu, l'un et l'autre employés déjà dans plusieurs négociations ou ambassades (2).

Ces quatre prélats, aussitôt après leur arrivée, déclarèrent aux cardinaux légats que le roi leur maître, comme vrai fils de l'Église et du Saint Siége, les envoyait au concile; que si cette assemblée se mettait à agir, on verrait arriver beaucoup d'évêques français, et que le roi ne manquerait pas de faire partir des ambassadeurs pour représenter sa personne; quant à eux, ils protestaient de leur résolution de *se comporter en bons évêques*, et demandaient acte de leur présence (3).

Dans une autre visite qu'ils rendirent aux légats, ils témoignèrent encore plus particulièrement le désir qu'ils avaient de servir l'Église, en disant qu'il leur était indifférent de commencer par traiter le dogme ou la réformation, pourvu qu'on abordât enfin l'une ou l'autre de ces questions; ils consentaient aussi à la translation du concile, si le pape jugeait qu'elle fût avantageuse dans les circonstances, à condition toutefois qu'on en donnerait avis au roi leur maître, qu'il serait peu convenable de ne pas tenir informé d'une décision de cette nature (4).

Ces derniers mots, qui furent dits dans une troisième conférence avec les légats, étaient un reproche détourné fait à propos du procédé qu'on paraissait avoir adopté à l'égard du roi en tout ce qui concernait les préliminaires du

(1) Un à Paris, un à Billom et un à Mauriac.

(2) On vit aussi au concile Thomas Vaucop, archevêque d'Armagh, docteur de Paris; Gentien Hervet, docteur de la même faculté; Richard du Mans, cordelier; Nicolas de Troyes et Guillaume Prot, carmes français.

(3) Lettre des légats au cardinal Farnèse, le 7 août.

(4) Lettre des mêmes au même cardinal, le 10 août.

concile (1). Quoique ce prince se fût toujours montré favorable à cette assemblée, quoique son autorité fût d'un si grand poids pour en procurer le succès, on ne l'avait presque point distingué du commun des fidèles dans la dernière convocation qu'on en avait faite. Tous les honneurs, toutes les attentions étaient pour l'empereur. On prenait, pour ainsi dire, les impressions qu'il voulait donner. On attendait son consentement pour le temps de l'ouverture ; on souffrait qu'il indiquât l'ordre selon lequel les matières seraient traitées. En un mot, Charles-Quint paraissait être l'âme ou le mobile de tout ce qui se faisait ou devait se faire à Trente.

Cette disproportion trop grande qu'on mettait entre lui et François Ier, ne venait apparemment que de la crainte que Charles inspirait. S'il parlait, c'était sur un ton qui n'admettait pas de réplique; mais personne n'avait moins de droit que lui de se poser en protecteur de l'Église romaine, en tuteur des papes. Le pillage de Rome par ses troupes, la captivité de Clément VII, les grâces accordées aux protestants d'Allemagne, étaient des griefs trop grands et trop récents pour être déjà oubliés. Au contraire, François Ier n'avait eu que de la déférence pour le Saint-Siége, soit en traitant avec les papes dans les conférences de Bologne, de Marseille et de Nice, soit en réprimant les hérétiques qui avaient osé dogmatiser en France.

Aussi, en voyant qu'on comptait si peu avec lui pour tout ce qui concernait le concile, le roi avait conçu une sorte de mécontentement, qui ne pouvait être ignoré des quatre évêques français résidant à Trente. Ils en furent encore plus convaincus par une lettre du 5 septembre, où ce prince leur marquait que, le concile ne s'ouvrant point, ils n'avaient qu'à retourner en France (2). L'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, partit aussitôt. Les trois autres prélats, qui étaient, comme nous l'avons dit, l'archevêque d'Aix, l'évêque

(1) Lettre des mêmes au même, le 29 septembre.
(2) Lettre des légats au cardinal Farnèse, le 16 nov. 1545.

d'Agde et l'évêque de Rennes, attendirent de nouveaux ordres; et sur ces entrefaites on apprit la mort de Charles duc d'Orléans, qui n'avait été malade que quatre jours.

Ce prince, âgé seulement de vingt-quatre ans, était le lien de la paix entre l'empereur et le roi, parce qu'il avait été stipulé, dans le traité de Crespy, que Charles-Quint lui donnerait sa fille, ou celle du roi des Romains, avec l'investiture du Milanais, ou bien tous les Pays-Bas (1). Ces conventions devenaient nulles par la mort (2) du jeune duc. L'ancienne querelle de la France pour le duché de Milan renaissait tout entière; la guerre par conséquent ne pouvait être éloignée, et avec la guerre la dispersion du concile paraissait moralement sûre. C'est ce qui fit que la première nouvelle de cet événement, aussi fâcheux qu'imprévu, remplit de consternation la cour du pape et les Pères assemblés à Trente. Par la même raison, nos trois évêques français songèrent d'autant plus à retourner en France, et la lettre que le roi leur fit écrire encore le 26 octobre pour les rappeler, fit qu'ils n'hésitèrent plus à annoncer leur détermination de partir au plus tôt (3).

Cependant les circonstances n'étaient plus absolument les

(1) Lettre du nonce de France aux légats, le 18 septembre.

(2) Il y a, parmi nos manuscrits sur le concile de Trente, une lettre curieuse, contenant les détails de la maladie et de la mort du duc d'Orléans. Selon cette lettre, il arriva le 4 septembre au camp du roi son père, entre Abbeville et Montreuil. Une maladie contagieuse régnait en ce canton. Le prince, jeune et folâtre, voulut se moquer de ceux qui craignaient la peste : il alla avec d'autres jeunes gens dans une maison où il était mort depuis peu huit personnes. Ils y renversèrent les lits, se couvrirent de la plume qu'ils en tirèrent, et dans cet équipage ils parcoururent plusieurs tentes du camp. Le duc, fort échauffé, s'avisa de boire un grand verre d'eau, puis il se coucha; au bout de deux heures il se sentit transi de froid, et, se plaignant d'un violent mal de tête, il dit : *C'est la peste, j'en mourrai*. Sur quoi il prit la sage précaution de se confesser. Les médecins cependant lui ordonnèrent des remèdes qui parurent réussir; en sorte que le 9 on le crut hors de danger. Mais ce jour-là même, un redoublement de fièvre l'ayant pris, il demanda le saint viatique et la grâce de voir le roi son père. François Ier accourut, quelque chose qu'on pût lui dire pour l'en empêcher; et dès qu'il entra dans la chambre, le malade lui dit : *Ah! monseigneur, je me meurs; mais puisque je vois Votre Majesté, je meurs content*. Et un moment après il expira. Le roi jeta un grand cri et s'évanouit. Quand il fut un peu revenu à lui, il ordonna à toute la cour de s'éloigner de cet endroit; et défense fut faite à toute personne, excepté aux officiers de service, d'approcher plus près de deux lieues de l'endroit où était Sa Majesté. Cette lettre, qui contient plusieurs autres particularités, fut écrite d'Amiens par le nonce du pape aux légats présidents du concile, le 18 septembre 1545.

(3) Lettre des légats du cardinal Farnèse, le 16 novembre.

mêmes; le concile prenait une marche plus assurée; le pape en avait fixé l'ouverture, et une lettre du cardinal Farnèse venait d'apprendre aux légats, qu'elle se ferait le troisième dimanche de l'Avent, 13 décembre. C'était pour ces trois cardinaux résidant à Trente la plus heureuse nouvelle qu'ils eussent reçue depuis huit mois (1). Ils se hâtèrent d'en faire part aux évêques, qui tous, sans en excepter même les Français, en témoignèrent beaucoup de joie.

Mais le lendemain ces derniers vinrent trouver les légats et leur déclarèrent qu'il ne leur était plus possible de résister à la volonté du roi; que Sa Majesté, persuadée de l'inaction où l'on serait longtemps à Trente, leur mandait de revenir en France, et qu'en un mot ils prenaient congé de l'assemblée (2). Les légats, extrêmement surpris d'une telle déclaration, répliquèrent qu'à la veille de l'ouverture d'un concile général des évêques ne se retiraient point du lieu de l'assemblée; que les trois prélats ne pouvaient faire cette démarche sans nuire beaucoup à la gloire du roi et à leur propre réputation; que Sa Sainteté avait suivi dans le plan du concile les vues de Sa Majesté très-chrétienne; les lettres qui seraient lues en pleine congrégation le feraient voir manifestement; mais qu'enfin, après en avoir délibéré plus à loisir, on leur rendrait à tous trois une réponse plus positive. Le lendemain, on alla effectivement à leurs hôtels pour les prier de se rendre chez les légats; on ne put trouver que l'évêque de Rennes, celui de tous qui avait le plus d'empressement pour retourner dans son diocèse.

Les cardinaux lui représentèrent que, dans le nouvel état des choses, il pouvait interpréter favorablement la volonté du roi. Ce prince s'était expliqué avant qu'on eût déterminé l'ouverture du concile; mais depuis cette détermination on pouvait croire que son langage serait différent, et qu'il approuverait les évêques d'être restés au lieu où toute l'Église allait régler les affaires de la religion. On demanda ensuite à

(1) Lettre de Farnèse aux légats, le 7 novembre. — (2) Lettre du 16 novembre.

l'évêque quel jour était arrivée la dernière lettre qui les rappelait en France : le prélat répondit que c'était le 9 du présent mois de novembre. Sur quoi les cardinaux répliquèrent avec beaucoup de gravité que cela leur fournissait un nouveau sujet de plainte contre lui et ses collègues. « Car, ajoutaient-ils, le 10 de ce mois nous vous dîmes en pleine assemblée que bientôt on recevrait ordre d'ouvrir le concile, et vous ne nous témoignâtes rien pour lors de la lettre du roi votre maître, laquelle était arrivée, dites-vous, dès la veille. » Ce reproche rendit l'évêque un peu confus, et il n'y répondit qu'en répétant qu'il était dans la nécessité de partir. On le pria d'en délibérer encore avec ses collègues et de donner dans la matinée une dernière réponse. Ces prières furent accompagnées d'offres de service de la part des légats, s'il arrivait que ces évêques crussent en avoir besoin pour leur justification auprès du roi. Mais les mêmes cardinaux ne laissèrent pas d'ajouter qu'ils feraient leur devoir si, malgré toutes ces remontrances, les trois prélats quittaient la ville de Trente. Ce qui annonçait apparemment des procédures et des peines ecclésiastiques, ou tout au moins une délation juridique au Saint-Siége, pour forcer ces Français à revenir au concile.

Dans l'embarras où ils se trouvaient, nos évêques prirent le parti le moins mauvais. Ils convinrent entre eux que l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde resteraient encore quelque temps pour réfléchir davantage sur les ordres du roi, mais que l'évêque de Rennes s'en irait à grandes journées, afin de prévenir Sa Majesté sur ce qui se faisait à Trente et savoir d'elle si les deux prélats continueraient à séjourner en cette ville (1). Les cardinaux présidents n'ayant pas réprouvé absolument cette résolution, l'évêque de Rennes partit ; mais, à quelques jours de là, il renvoya son secrétaire pour arrêter la maison qu'il avait occupée et la tenir ouverte, comme s'il eût encore été à Trente. L'évêque d'Agde de son

(1) Lettre des légats au card. Farnèse, le 11 novembre.

côté fit partir promptement un courrier, qui devait faire beaucoup plus de diligence que l'évêque de Rennes et connaître longtemps avant lui la situation de la cour et les intentions du roi (1).

En outre, l'archevêque et l'évêque qui restaient au concile témoignèrent le désir que le pape ne parlât et n'écrivît sur leur compte qu'en les regardant comme des gens qui étaient toujours à la veille de partir et d'exécuter les ordres du roi leur maître. C'était l'évêque d'Agde qui suggérait toutes ces précautions. Il avait des raisons personnelles pour garder de grands ménagements avec la cour. Son frère, le comte de la Guiche, avait été une des créatures du seigneur Anne de Montmorency, et depuis la disgrâce de ce connétable il était très-dangereux pour quiconque s'était attaché à lui de donner le moindre ombrage au gouvernement. Or l'évêque d'Agde jugeait que, dans un temps de fermentation tel que celui qui suivit immédiatement la mort du jeune duc d'Orléans, il ne pouvait, sans courir de grands risques, paraître déterminé à rester au concile, après que le roi avait donné des ordres pour le quitter. Le départ même de l'évêque de Rennes augmenta ses inquiétudes; il jugea qu'à la cour ses lenteurs, qu'on traiterait de désobéissance, pourraient être mises en comparaison avec la promptitude de cet autre évêque, qui serait loué d'avoir tout quitté pour suivre les volontés de Sa Majesté (2).

Ces réflexions le déterminèrent à s'éloigner de Trente, mais il n'alla d'abord qu'à six milles de là, sur le chemin de Venise; et pour mieux cacher son départ, il sortit en habit long, sans se faire accompagner par ses domestiques (3). Il poussa même jusqu'à Vérone, comme pour paraître s'être mis sérieusement en route, et ce fut là qu'il reçut une lettre du roi, qui supposait que le prélat n'avait pas encore abandonné la ville de Trente et qui lui disait : *Vous avez bien fait*

(1) Lettre des légats au card. Farnèse, le 16 novembre. — (2) Lettre au même, le 26 novembre. — (3) Lettre du 26 et du 30 novembre à Farnèse.

de ne pas partir. Ces trois mots si courts suffirent à remettre son âme en parfait équilibre; il y vit la preuve non équivoque de la disposition où était François Ier de sacrifier ses mécontentements à la célébration du concile, dès qu'on y procéderait sérieusement et sans délai, et bientôt il reprit le chemin de Trente.

Le retour de l'évêque d'Agde causa une joie sensible aux légats; ils s'en expliquèrent avec effusion de cœur dans une lettre au cardinal Farnèse, et leurs paroles méritent d'être conservées à jamais dans les fastes de l'Église de France. *Les commencements*, disent-ils, *de ce saint concile seront d'autant plus glorieux, qu'on y verra des prélats français. Car on fait beaucoup de cas ici de cette nation, en ce qui concerne la religion et les études* (1). Ainsi, par la bouche de trois cardinaux, dont deux furent papes et qui tous trois présidaient alors à l'assemblée de toute l'Église, la foi et les lumières de l'Église de France reçurent des éloges non suspects; et dans la suite le cardinal historien du concile exprima les mêmes sentiments par ces paroles si glorieuses pour le nom français : *On fut charmé de voir que le concile serait honoré par le concours de cette nation si noble, si pieuse et si savante* (2).

L'ouverture du concile se fit avec beaucoup de cérémonie, le dimanche 13 décembre 1545 ; il s'y trouva trente prélats, savoir : quatre cardinaux, quatre archevêques et vingt-deux évêques; de plus cinq généraux d'Ordres, plusieurs théologiens et quelques ambassadeurs.

Ce premier acte était comme le signal donné à tous les princes et à tous les évêques de réveiller leur zèle. On ne doutait pas que la nouvelle qui s'en répandrait partout en peu de temps, n'attirât dans la ville de Trente une multitude de personnes distinguées par leur rang et leur savoir. En attendant, on ne laissa pas de conférer souvent sur les affaires qui devaient fixer l'attention du concile et sur l'ordre dans

(1) Lettre des légats au cardinal Farnèse, le 12 décembre. — (2) Palavic., l. V, c. XVI.

lequel il convenait de les proposer. Ces conférences étaient tantôt particulières et tantôt générales. On les appelait congrégations, et dans toutes chacun disait son sentiment avec une liberté qui paraît dans toute la suite des actes : preuve évidente de la mauvaise foi de certains auteurs, qui représentent ce concile comme une assemblée de gens asservis au pape et à ses légats.

Dans la première de ces congrégations tenue le 18 décembre, après que le cardinal del Monte, premier président, eut exposé tout ce qui concernait le bon ordre à établir dans le concile, l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde représentèrent qu'il serait à propos de suspendre les délibérations jusqu'à ce qu'il y eût un plus grand nombre d'évêques; qu'en particulier on devait attendre que l'ambassadeur du roi très-chrétien leur maître et les prélats de l'Église de France fussent arrivés; qu'il n'y avait pas de doute que, quand on saurait en France l'ouverture du concile, on ne s'y mît en mouvement pour venir prendre part à cette assemblée. Les légats répondirent que les sujets que l'on traitait actuellement n'étaient que des préliminaires, qui ne pouvaient intéresser Sa Majesté très-chrétienne; qu'il ne fallait, pour ces sortes de règlements, que le concert d'un petit nombre d'évêques, et qu'avant d'entrer dans des matières plus importantes, on prendrait tous les délais nécessaires (1).

Cette réponse fut approuvée de tous les assistants, excepté des deux prélats français qui persistèrent dans leurs demandes, et l'on remit à un autre jour la décision de cette affaire. L'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde dressèrent un mémoire (2), qui portait en substance qu'ils avaient été envoyés par le roi pour assister au concile à condition toutefois que, aussitôt que l'assemblée serait ouverte, on lui en donnerait avis, afin qu'il pût faire partir ses ambassadeurs et ses évêques : d'où les deux prélats concluaient qu'il fallait

(1) Lettre du 19 décembre au cardinal Farnèse; et Palav., l. VI, c. I. — (2) *Diarium Massarel.* mss.

surseoir aux délibérations jusqu'à ce qu'on eût prévenu ce prince et reçu sa réponse.

Ce mémoire fut lu dans la congrégation du 20 décembre, et pour opiner sur cette demande avec plus de liberté, on pria l'archevêque et l'évêque de se retirer. Alors le cardinal Madruce, évêque de Trente, et quelques autres, dirent qu'il fallait absolument rejeter la demande des Français, de peur que la surséance ne parût un outrage fait au concile. Des esprits plus modérés conseillèrent de ne toucher à aucune affaire qui regarderait la France, sans en informer auparavant le roi très-chrétien. Un avis qui tenait le milieu eut la pluralité des suffrages: c'était de demander aux deux prélats s'ils pouvaient montrer quelque instruction qui leur eût été donnée, à l'appui de leur prétention, par le roi leur maître. Rappelés et interrogés, ils répondirent qu'ils n'avaient rien à produire par écrit, mais qu'ils savaient, à n'en point douter, que telles étaient les intentions de leur souverain et qu'ils priaient le concile de les en croire sur parole. L'évêque de Jaën, qui venait d'être créé cardinal, leur représenta combien il serait dangereux d'accorder ce qu'ils souhaitaient, puisqu'il n'y avait point d'évêque dans le concile qui ne pût, à leur exemple, présenter des requêtes et demander qu'on ajoutât foi à sa parole sur quelques points qui intéresseraient le prince dont il dépendait.

La contestation s'échauffant de plus en plus, on ne put encore finir dans cette congrégation. On y revint deux jours après, et la discussion dura longtemps, parce que la plupart des prélats ne voulaient point accorder la surséance aux Français. Enfin on convint de donner par écrit la réponse suivante: *Le saint concile, instruit des demandes qu'on fait au nom de Sa Majesté très-chrétienne, aura, selon Dieu, tous les égards que mérite un si grand et si puissant monarque. Mais on le prie instamment d'envoyer au plus tôt ses ambassadeurs et d'engager les évêques de son royaume à faire le plus de diligence qu'ils pourront.*

Cet écrit satisfit les deux prélats français, et ils le reçurent avec de grands témoignages de reconnaissance. C'était en effet un gage de l'attention que les Pères voulaient avoir pour la cour de France, attention dont cette cour se montrait d'autant plus jalouse que toutes les déférences de Rome et du concile étaient, comme nous l'avons déjà fait remarquer, pour les volontés de l'empereur. L'évêque d'Agde, homme très-délié, savait combien François Ier était sensible à cet égard. Il sollicitait sans cesse les légats de presser, au nom du pape, le départ des ambassadeurs et des évêques de France. Par là, disait-il, la cour romaine fera voir le cas qu'elle fait de Sa Majesté dans les choses qui regardent le concile, et cette conduite réparera en quelque sorte l'indifférence qu'on a témoignée jusqu'ici à ce grand prince (1).

Il paraît par toute la suite des actes du concile, que nos évêques ne manquèrent jamais l'occasion de relever la dignité de leur souverain. L'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, de retour à Trente dans les premiers jours de l'année 1546, assista avec l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde à la congrégation du 4 janvier, où l'on régla le cérémonial des exercices de piété par lesquels il convenait d'appeler la bénédiction de Dieu sur le concile; et à ce propos il était recommandé de prier pour le pape, pour l'empereur, pour les rois et les princes. L'évêque de Clermont et ses deux collègues requirent que le roi très-chrétien fût expressément nommé dans le décret, de la manière qu'il l'avait été dans la bulle de convocation. Cet exemple était frappant; les légats en sentirent la force, et ils promirent en général aux trois prélats de leur donner satisfaction. Cependant, au jour de la seconde session qui fut célébrée le 7 janvier, on lut le décret, tel qu'on le voit dans les actes, sans y faire mention du roi de France : ce qui piqua au vif nos évêques. Car lorsque le prélat célébrant demanda aux Pères assemblés s'ils approuvaient le décret qu'il venait de lire, l'évêque de Clermont dit qu'il s'y

(1) Lettre des légats au cardinal Farnèse, le 12 décembre.

opposait, parce que le roi son maître n'y était pas nommé, et il fut soutenu dans son opposition par l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde. La réponse qu'on leur donna sur l'heure fut qu'on en usait ainsi selon la coutume de l'Église, qui n'exprime que le nom de l'empereur dans les prières qu'elle fait pour les princes durant l'office du vendredi saint. Cette raison ne convainquit pas les évêques français ; mais, sans s'arrêter à de vaines disputes, ils se contentèrent de protester juridiquement, afin que les actes fissent foi du zèle qu'ils avaient eu pour les droits de leur souverain (1).

Il s'éleva dans le concile un autre sujet de dissentiment auquel prit part l'archevêque d'Aix ; mais il ne paraît pas qu'il ait été secondé en cette occasion par les deux autres évêques français. Il était question du titre même des décrets. A la tête de la seconde session on lit simplement : *Le saint et sacré concile de Trente, assemblé légitimement dans le Saint-Esprit, les légats du Siége apostolique y présidant* (2), etc. Plusieurs évêques voulaient qu'on y ajoutât le terme d'*œcuménique*, et d'autres voulaient qu'on y mît aussi ces mots, *représentant l'Église universelle*, selon ce qui avait été fait dans les conciles de Constance et de Bâle. Sur la qualité d'*œcuménique*, les difficultés n'allèrent pas loin, et dans la suite on l'adopta, on y ajouta même celle de *général;* en sorte que partout désormais on trouve dans le titre des décrets : *Le saint et sacré concile œcuménique et général de Trente*, etc. Mais pour les termes de *représentant l'Église universelle*, ce fut la matière d'une discussion très-sérieuse. Avant la session on entama la matière. Le cardinal del Monte, premier président, se déclara assez formellement contre cette addition. Il dit qu'elle avait pu paraître nécessaire au concile de Constance pour extirper le schisme ; que la pratique du concile de Bâle ne devait pas servir de modèle, puisque cette assemblée s'était laissée entraîner à des éclats schismatiques contre le pape Eugène IV ; que dans les circonstances présentes, ces

(1) *Diar. Massar.* mss. et Palav., l. VI, c. v. — (2) Palav. ,l. VI, c. II, III, IV, V, VI.

expressions pourraient offenser les protestants, et sembler leur interdire la liberté de se défendre, en les condamnant, pour ainsi dire, par le titre seul du concile.

Ces raisons firent impression sur la plupart des Pères, et le décret fut dressé, sans insérer dans le titre ces mots *représentant l'Eglise universelle*. Mais quand on fut assemblé en session, l'archevêque d'Aix et huit autres prélats dirent qu'ils ne consentaient point à ce décret, si l'on supprimait cette addition. Les mêmes remontrances furent faites dans la congrégation suivante, et les trois légats tâchèrent d'apaiser ces mouvements, en priant les Pères de ne rien changer à la forme du décret. Le cardinal Polus, soutenant toujours son caractère d'homme sage et ne voulant que le bien, dit qu'il valait beaucoup mieux rentrer en soi-même, et former le plan d'une conduite régulière, que de se préoccuper de titres qui ne donnaient aucun degré d'autorité, et qui pouvaient nuire à la cause de l'Église. Enfin, après bien des observations faites en toute liberté de part et d'autre, la pluralité des suffrages se déclara contre l'addition, et le décret fut publié avec le titre que nous voyons dans les actes.

Cette décision n'empêcha pas la contestation de renaître bientôt après. Car, lorsque les légats proposèrent le décret qui devait être lu dans la troisième (1) session, pour fixer le jour de la quatrième, trois évêques demandèrent encore que la *représentation de l'Église universelle* fût exprimée dans le titre, et l'évêque de Fiesoli, qui était un de ces prélats, assura qu'il ne consentirait jamais au décret, si les termes faisant foi de la représentation n'y paraissaient pas (2). Sur quoi le cardinal del Monte lui remontra qu'il était peu convenable à un évêque de se roidir ainsi contre la décision de tout un concile; que, pour le satisfaire, on allait encore mettre la chose en délibération, mais que si l'addition était rejetée, il ne lui serait plus permis d'en parler dans l'as-

(1) Elle fut célébrée le 4 février.
(2) *Diar. Mass.* Ms.

semblée des Pères. L'évêque repartit qu'il ne changerait point de sentiment, et que sa conscience l'obligeait à le soutenir de tout son pouvoir. Alors le cardinal Polus lui fit observer que la conscience doit être tranquille, quand une affaire se trouve décidée par le plus grand nombre des avis; qu'on est même obligé dans ces circonstances de se rendre au jugement des autres. L'évêque de Fiesoli persista néanmoins dans son opposition, et le premier légat lui dit d'un ton ferme : « Croyez-vous donc qu'il vous soit permis de troubler ainsi le concile, et d'être tous les jours un sujet de discorde? Vous vous trompez assurément, si c'est là votre pensée : sachez que votre devoir est de dire votre avis, et ensuite d'acquiescer à l'opinion qui a le plus de suffrages. Que si vous passez ces bornes, on prendra des mesures pour réprimer vos entreprises.» Après cette réprimande sévère, on alla encore aux voix, et tous les membres de l'assemblée, hors l'évêque de Fiesoli, opinèrent pour laisser le décret, sans marquer dans le titre que le concile *représentait l'Église universelle.*

Cette qualité qu'on ne pouvait lui disputer, dès qu'on le reconnaissait pour œcuménique, paraissait toutefois d'une conséquence dangereuse, à cause de l'usage qu'en avaient fait les conciles de Constance et de Bâle. C'est pour cette raison que les légats parurent toujours si susceptibles à cet égard. Il faut les entendre eux-mêmes dans la lettre qu'ils écrivirent vers ce temps-là au cardinal Farnèse : « Nous nous sommes attachés, disent-ils (1), à ne point marquer dans le titre des décrets que le concile *représente l'Église universelle;* et ce n'est pas tant pour l'importance de la chose en elle-même, qu'à cause des décrets de Constance et de Bâle, dont cette façon de parler rappelle le souvenir ; car c'est là qu'on en fit usage pour la première fois, et nous avons craint qu'il ne prît envie d'y joindre aussi les termes dont ces décrets usent ensuite pour exprimer la supériorité du concile général sur

(1) Lettre au card. Farnèse, le 5 janvier 1546.

e pape. Nous avons insisté sur l'exemple des autres conciles qui n'ont point parlé de cette manière ; nous avons pporté diverses raisons pour omettre une telle addition, aisant voir qu'elle ne peut être qu'odieuse, et à nous et aux iérétiques. Enfin chacun de nous trois a dit sur cela tout ce qui lui est venu de mieux à la pensée, sans toutefois découvrir le secret de son âme. » Quoique ces considérations oient assez politiques, il faut avouer néanmoins que les égats avaient principalement à cœur de conserver la paix et la bonne intelligence entre les Pères de Trente et le pape, en observant toujours de ne point gêner la liberté du concile.

Cette liberté parut en tout. Nous l'avons déjà remarquée, et pour la faire connaître parfaitement, il faudrait transcrire tous es monuments qui nous restent de cette grande assemblée. On en vit surtout un trait des plus sensibles, quand il fut question de régler l'ordre selon lequel il convenait de traiter es matières. Le dogme, la réformation et la paix entre les princes chrétiens étaient les objets du concile ; on demanda par où il fallait commencer ; plusieurs opinèrent pour la réformation, d'autres insistaient plus sur le dogme.

Le cardinal delMonte proposa de joindre ces deux matières en sorte que dans chaque session on fît des canons pour condamner les erreurs, et des règlements de discipline pour corriger les abus ; et cet avis fut suivi, quoique le pape d'abord n'en fût pas satisfait. A l'égard de la paix entre les princes chrétiens, comme c'était plutôt une affaire de négociation que du ressort de l'Église, elle fut abandonnée par la plupart des Pères aux bons offices de Sa Sainteté, qui pourrait traiter cette question dans les cours des princes (1). Cependant l'archevêque d'Aix insista beaucoup sur ce point, il dit même qu'avant tout il serait nécessaire d'envoyer des nonces à tous les souverains, pour les prier, de la part du concile, de suspendre leurs querelles durant cette sainte assemblée. Il ne

(1) *Diar. Massarel.* Ms.

laissa pas d'ajouter que, dans la concurrence du dogme avec la discipline, il fallait préférer le premier de ces intérêts au second, mais en général il jugea qu'on devait surseoir à toute délibération importante jusqu'à ce que le concile fût plus nombreux, et que les évêques de France, qui ne pouvaient tarder longtemps, fussent arrivés (1).

Cet avis demeura sans effet; mais le même prélat fut écouté quelques jours après, lorsqu'il déclara aux Pères qu'après avoir examiné, suivant leurs ordres, les raisons qui empêchaient le cardinal d'Augsbourg de venir en personne au concile, il les avait trouvées légitimes. La principale de ces raisons était que le cardinal craignait l'invasion des hérétiques dans son diocèse s'il s'en éloignait. Pour tenir sa place, il avait député Claude le Jay, un des premiers compagnons de S. Ignace, qui dans le même temps envoya au concile Jacques Laynez et Alphonse Salmeron, deux autres de ses disciples, auxquels le pape donna la qualité de théologiens du Saint-Siége

Claude le Jay est désigné comme Français dans quelques mémoires, quoiqu'il fût né en Savoie. On discuta la question de savoir s'il aurait voix délibérative dans le concile, étant procureur d'un évêque, et il fut décidé qu'il ne l'aurait point, parce que le pape avait défendu d'admettre sur le pied de juges les ecclésiastiques qui n'étaient munis que de procurations. Le motif de Paul III était d'obliger les évêques à venir en personne; mais si le Jay ne fut pas reçu à donner son suffrage avec les prélats, on lui accorda toutefois une place qui montrait quel cas on faisait de son mérite. Car on le voit dans les sessions immédiatement après les évêques, avant tous les abbés et les généraux d'Ordre. Dans les congrégations particulières, où les ecclésiastiques du second rang disaient leur avis, il fit voir qu'il était habile théologien (2). Quand on vint à parler des traditions, il remarqua fort à propos qu'il y en a qui regardent la foi, et d'autres qui regardent les mœurs; et

(1) *Diar. Massarel.* Ms. — (2) Palav., l. VII, c. v.

cette distinction fut exprimée dans le décret de la quatrième session, célébrée le 8 avril 1546 (1).

Ce décret renferme aussi le canon des Écritures, article des plus importants, et qui fut de la part de l'archevêque d'Aix l'objet d'une étude assidue; mais cela ne l'empêcha pas de se préoccuper ainsi que ses collègues des égards dus au roi de France leur souverain. Les Pères du concile avaient formé le projet d'écrire aux princes chrétiens pour accélérer le départ de leurs ambassadeurs et de leurs évêques. Quand les lettres furent dressées, nos prélats français requirent que celle qui était pour le roi François Ier fût lue dans la session avant celle qu'on destinait au roi des Romains (2). Leur raison était que le roi des Romains ne pouvait être regardé que comme un souverain désigné, comme un roi qui n'a encore que l'espérance de la royauté; qu'ainsi le roi très-chrétien devait avoir le rang d'honneur au-dessus de lui. Au contraire, les Allemands disaient que le roi des Romains a la même autorité que l'empereur; qu'il accorde des investitures et des fiefs; qu'en l'absence de l'empereur, il s'assied en public sur le trône impérial; qu'il fait des édits, convoque des diètes, publie des lois, etc. Et ils ajoutaient qu'autrefois l'ambassadeur de Maximilien, alors roi des Romains, avait eu le pas dans la chapelle du pape sur l'ambassadeur du roi de France Louis XII (3). Ce dernier trait était fort douteux, et les autres raisons frivoles; aussi vit-on bientôt après, dans le concile même, les ambassadeurs de France obtenir la préséance sur ceux du roi des Romains. Quant aux lettres qu'on avait préparées pour tous les princes de la chrétienté, comme elles faisaient naître un démêlé qui pouvait retarder de plus importantes affaires, on les supprima; et le pape approuva cette conduite, parce que c'était plutôt à lui qu'au concile d'agir dans les cours où il avait déjà des nonces ou même des légats.

Si nous écrivions l'histoire du concile de Trente, nous éprouverions un véritable bonheur à décrire avec tout le soin

(1) Palav., l. VI, c. VIII. — (2) *Ibid.*, l. VI, c. II. — (3) *Ibid.*, l. VI, c. VIII.

qu'elles méritent toutes les grandes occupations de cette assemblée extrêmement laborieuse, attentive et zélée pour le vrai bien (1). Ainsi l'on verrait de suite tout ce qui fut dit dans les congrégations et dans les sessions sur le canon des Écritures, sur les éditions et les traductions des saints livres, sur le dénombrement qu'en avait déjà fait le concile de Florence. On passerait de là aux articles qui concernaient la réformation; rien de plus édifiant que les vues tout à fait saintes qu'eurent à cet égard les légats et les Pères du concile; tellement que le pape ayant communiqué un projet de bulle sur la même matière, on le trouva trop restreint et l'on ne fit aucune difficulté de le témoigner au Saint-Père. La cinquième session (2) se présenterait ensuite à nos regards toute resplendissante de ces beaux décrets touchant le péché originel, et le sacrement de baptême qui en est le remède. On y verrait les divers avis des Pères sur la conception immaculée de la sainte Vierge; et dans le détail des suffrages on constaterait partout une singulière attention à honorer la bienheureuse Mère de Dieu. L'archevêque d'Aix, par exemple, voulait que le concile défendît à quiconque de parler contre la conception immaculée de Marie (3). L'évêque de Clermont souhaitait qu'on déclarât absolument que la sainte Vierge a été exempte de la tache originelle. La pluralité des sentiments fut pour le décret tel qu'on le lit dans les actes, et qui a été le rempart et la sanction de l'opinion si pieuse et si répandue parmi les fidèles, jusqu'au 8 décembre 1854, que la décision solennelle du souverain pontife Pie IX l'a rangée parmi les articles de foi.

Les Pères avaient senti, comme S. Ignace en fondant son Institut, la nécessité de l'instruction pour arrêter les progrès de l'erreur. Ce fut dans cette cinquième session que le concile prescrivit des mesures pour l'instruction du clergé et du peuple.

(1) Cette histoire a été faite et publiée en 1851, par un Père de la compagnie de Jésus, écrivain aussi habile qu'érudit distingué, le R. P. Prat. Paris, Perisse frères lib. édit.

(2) Elle fut célébrée le 17 juin 1546.

(3) *Acta Conc. per Massarel.* apud Marten., t. VII, *Ampliss. Coll.*, p. 1096.

Dans les églises où il y avait une chaire fondée pour l'enseignement de la théologie, le concile ordonne aux évêques de contraindre ceux qui en percevaient les revenus à en donner des leçons soit par eux-mêmes, soit par des suppléants choisis par les évêques. A l'avenir ces chaires ne devaient plus être confiées qu'à des sujets capables de les remplir. Dans les cathédrales ou les collégiales, où il n'y avait pas de chaire fondée, on en fonderait une avec la première prébende vacante. Dans les églises pauvres l'évêque nommerait un maître qui puisse enseigner la grammaire aux clercs et aux autres pauvres écoliers, et pourvoirait à sa subsistance par quelque bénéfice simple ou au moyen d'autres revenus.

Dans les monastères il devait y avoir des professeurs d'Écriture sainte, choisis par les chapitres généraux ou provinciaux, et les princes devaient être priés d'en établir également dans tous les gymnases publics.

Venant ensuite à l'instruction des peuples, le concile prescrit aux évêques de prêcher eux-mêmes la parole de Dieu, et s'ils en sont légitimement empêchés, de confier ces fonctions à des hommes capables. Les curés et les autres ecclésiastiques qui ont charge d'âmes sont aussi obligés par le concile à prêcher tous les dimanches et fêtes, ou, s'ils en sont empêchés, ils doivent faire remplir ce ministère par d'autres ecclésiastiques. Le devoir des évêques est de les contraindre à s'acquitter exactement de ces fonctions.

Nous ne conduirons cet aperçu sommaire des opérations du concile que jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs de France : car c'est là pour nous un événement majeur et dont nous ne devons omettre aucune circonstance. Il y avait à cette époque à Trente quatre cardinaux, neuf archevêques, quarante-huit évêques, deux abbés, trois généraux d'ordre, cinquante théologiens, deux ambassadeurs de l'empereur et deux du roi des Romains. Mais ces derniers n'assistaient à aucune assemblée des Pères, parce que ceux de l'empereur, agissant pour Charles-Quint et pour Ferdinand son frère,

étaient chargés des instructions de ces deux princes. Les ambassadeurs de France étaient les mêmes qui avaient été nommés quinze mois auparavant, savoir : Claude d'Urfé, Jacques de Linières et Pierre Danez. Ils arrivèrent à Trente le 26 juin, et leurs pouvoirs furent présentés au concile le dernier jour du même mois. Le secrétaire Ange Massarelli, qui lut cet acte dans la congrégation générale, fait observer qu'on le trouva écrit avec beaucoup d'élégance (1).

Le cardinal del Monte, premier président, proposa d'admettre aux sessions et aux congrégations ces ministres du roi très-chrétien, et il pria les Pères de régler le rang qu'il convenait de leur donner. « Mais il faut vous avertir, ajouta-t-il (2), que pour moi je ne mettrai dans la réponse que je dois leur faire, aucune différence entre eux et ceux de l'empereur. » Le cardinal Pachéco, évêque de Jaën, prit aussitôt la parole, et dit qu'il fallait remercier le très-pieux, très-grand et très-chrétien roi, de son affection pour le concile; qu'il n'y avait point d'éloges qui ne fussent dus à ce glorieux monarque; que, dans la réponse qui serait donnée à ses ambassadeurs, on ne pouvait trop faire sentir combien leur arrivée causait de joie au concile; qu'il n'y avait aucune difficulté à les admettre dans les sessions et les congrégations, où leur prudence et leur capacité pourraient être très-utiles pour le développement des affaires; qu'à l'égard du rang qu'ils tiendraient, il n'était pas nécessaire de soulever cette question; que ces ambassadeurs ne disputeraient pas la préséance aux ambassadeurs de l'empereur, et que s'il s'élevait des difficultés dans la suite sur la concurrence avec d'autres ambassadeurs, les Pères en jugeraient; que pour lui, il n'estimait rien de mieux à faire que de suivre sur ce point l'usage observé dans les autres conciles et dans la cour du pape : usage toutefois qu'il avouait lui être totalement inconnu.

D'autres évêques de l'assemblée ne voulurent point entrer dans cette discussion, ils en remirent le soin aux lumières des

(1) Palav., l. VIII, c. III. — *Diar. Massarel.* Ms. — (2) *Ibid.*

légats. Quelques-uns parlèrent des droits du roi des Romains; et l'archevêque de Matera dit qu'au concile de Latran, les ambassadeurs de ce prince avaient précédé ceux du roi de France. A quoi l'archevêque d'Armagh répondit que le roi des Romains, au temps du concile de Latran, était l'empereur Maximilien, à qui il ne manquait que la cérémonie du couronnement; au lieu que Ferdinand était simplement désigné successeur à l'empire. L'évêque de Feltri prétendit concilier les divers sentiments, en disant qu'il pouvait y avoir deux empereurs en même temps, et qu'en effet le roi des Romains usait en plusieurs rencontres de la puissance impériale. « Pour moi, répliqua l'évêque de Bitonto, je ne connais qu'un empereur, qui est Charles V, et je n'ai jamais lu dans aucun acte que son frère Ferdinand partageât avec lui les droits de cette dignité. »

L'évêque de Lucerino reprit l'avis qui avait déjà plu à quelques-uns, et qui consistait à s'en remettre, pour cette affaire, au jugement des légats, en sorte néanmoins qu'aucune des parties ne fût lésée. On continua d'entendre de suite les avis des Pères, dont la pluralité était évidemment favorable aux prétentions des Français; et quand chacun eut opiné, le cardinal président dit que l'essentiel était de faire tout l'accueil qu'on pourrait aux trois ambassadeurs; que pour le rang on verrait ce qu'il serait à propos de leur répondre, et qu'au reste il y avait déjà un décret du concile qui déclarait que les rangs qu'on occuperait dans cette assemblée seraient sans conséquence pour la suite.

Les ambassadeurs du roi furent bientôt avertis de tout ce qui s'était dit dans la congrégation. Ils se montrèrent fort étonnés qu'on y eût mis en question la prééminence de leur maître sur les autres rois, et réglant leurs démarches sur ce qu'ils avaient appris, ils requirent d'abord par le ministère de l'évêque d'Agde, et ensuite personnellement, dans une visite qu'ils firent aux légats, que le concile déterminât le rang qui leur convenait; ils menaçaient même, si leur droit n'était pas

reconnu, de reprendre à l'instant la route de France. Les légats tâchèrent de les adoucir, en leur représentant qu'ils ne devaient pas s'arrêter à ce qui avait été dit par trois ou quatre personnes en faveur du roi des Romains; que tel était le sort des grandes assemblées, où tout le monde avait la liberté de parler; qu'on y avançait souvent des choses qui ne tiraient point à conséquence; qu'en qualité de Français et de ministres du roi très-chrétien, ils devaient bien plutôt s'applaudir de la manière honorable dont la majorité de l'assemblée avait parlé d'eux et du monarque leur maître; que d'ailleurs ils n'entreraient en contestation avec personne, puisque les envoyés du roi des Romains n'assistaient point au concile depuis l'arrivée des représentants de l'empereur (1).

Les ambassadeurs français ne se rendirent point à ces raisons, et ils se retirèrent pour en délibérer plus mûrement : ce qui donna de grandes inquiétudes au cardinal de Sainte-Croix, Marcel Cervin. Car il craignait qu'ils ne prissent occasion de ce démêlé pour abandonner la ville de Trente; après quoi il n'y aurait eu rien à espérer du côté de la France pour le succès du concile. Il s'éleva même encore une nouvelle difficulté : les deux ambassadeurs de l'empereur n'appuyaient, à la vérité, que très-faiblement les partisans du roi des Romains; mais ils firent savoir qu'ils voulaient eux-mêmes une place tout à fait séparée dans le concile, et qu'ils prétendaient que les ministres du roi de France ne fussent pas assis à côté d'eux et sur la même ligne. Cette prétention toutefois ne fut que passagère; elle se dissipa comme d'elle-même, et toute la contestation s'apaisa avec beaucoup plus de facilité qu'on n'eût osé l'espérer.

Il fut réglé, d'un concert unanime, mais sans acte juridique, que les Français seraient placés à côté des ambassadeurs de Charles-Quint, et la demande de ceux-ci ne servit qu'à confirmer l'usage immémorial, selon lequel les ministres de

(1) Lettre des légats au card. Farnèse, le 1 et 2 juillet 1546. — Palav., l. VIII, c. III.

France ont toujours occupé dans les cours des princes le premier rang et le plus immédiat après les ambassadeurs de l'empereur. Quant aux envoyés du roi des Romains, ils continuèrent à ne point assister au concile, mais leur silence en cette rencontre pouvait passer pour un aveu des droits attachés à la dignité du roi très-chrétien. Ainsi le plus heureusement du monde, sans décision formelle dans une matière qui en effet n'en est pas susceptible de la part d'un concile, les ambassadeurs du roi prirent la place qui leur convenait, et l'on ne songea pas cette fois à la leur disputer. Il arriva même que, pour leur faire honneur, D. Diègue de Mendoza, le premier des ambassadeurs impériaux, quoique actuellement malade de la fièvre, voulut néanmoins se trouver dans l'assemblée des Pères, quand on y reçut les trois ministres du roi.

Cette réception se fit le 8 juillet, avec le plus grand appareil. L'archevêque de Corfou et les évêques de Sinigaglia et de Vaison, ayant été commis pour aller au-devant d'eux, messieurs d'Urfé, de Linières et Danez entrèrent, suivis d'une foule de peuple, qui était accouru pour voir la cérémonie. Tous les prélats se tinrent debout, jusqu'à ce que les ambassadeurs eussent pris leur place, et d'abord on lut leur commission (1); après quoi Pierre Danez, qui était chargé de porter la parole, fit un discours, que toute l'assemblée trouva très-éloquent.

Il dit dans l'exorde, que le roi très-chrétien son maître avait ressenti une joie infinie de la célébration d'un concile, qui avait pour objet le rétablissement de la paix parmi les chrétiens; la conciliation des esprits divisés par les nouvelles opinions; la réparation de la discipline trop longtemps négligée. Ensuite promettant de parler, à la fin de sa harangue, des motifs de la présente ambassade, il jugea qu'il fallait auparavant rappeler les bienfaits dont les anciens rois de France avaient comblé l'Église, et faire mention en particulier de l'affection que le roi François I[er] avait pour elle (2).

(1) *Diar. Massarel.* Ms. — (2) *Conc.* Hard., t. X, p. 216 et seq.

Sur le premier point, l'orateur fit remarquer la constance de nos rois à maintenir, depuis plus de mille ans, la vraie religion dans leurs Etats, en sorte qu'ils n'ont jamais souffert ni schisme ni hérésie. Il montra que leur zèle ne s'était pas borné à la France, qu'ils l'avaient étendu jusqu'aux nations étrangères, soit pour les retirer des ténèbres de l'idolâtrie, soit pour les ramener à l'Église, n'épargnant pour cela ni les exhortations, lorsqu'ils croyaient réussir par ce moyen, ni les entreprises militaires, quand il s'agissait de dompter les opiniâtres ou de soumettre des esprits rebelles. Ainsi trouve-t-on que Childebert, honoré du nom de Catholique par S. Grégoire, fit rentrer les Visigoths ariens dans le sein de l'Église, et que Charlemagne, par une guerre de trente ans, contraignit enfin les Saxons à embrasser le christianisme.

Pierre Danez entrait ensuite dans le détail des grands services rendus aux souverains pontifes par Charles Martel, par Pépin, par Charlemagne. Il exposait les victoires que ces princes avaient remportées en Italie, contre les ennemis déclarés du Saint-Siége. Il faisait voir l'étendue de leurs libéralités à l'égard de l'Église romaine, et il ajoutait que, pour reconnaître ces bienfaits, le pape Adrien, dans un concile, avait donné à Charlemagne et à ses successeurs, rois de France, le droit de choisir à leur gré les sujets qui devaient remplir la chaire de Saint-Pierre quand elle viendrait à vaquer et de pourvoir, durant la vacance, au gouvernement de cette première Église du monde. Ce trait montre que Danez n'était pas aussi versé dans la critique, qu'il était éloquent. Car ce concile de Rome, où le pape Adrien est dit avoir fait de si grandes concessions à Charlemagne, ne doit être regardé que comme une fable insérée par un faussaire dans la chronique de Sigebert. Il n'y a pas de divergence de sentiment aujourd'hui à ce sujet; et il faut réformer sur ce point, comme sur bien d'autres, le décret de Gratien, où Danez avait puisé le fait en question (1).

(1) Voy. *Pagi Critica*, in Baron. ad an. 774, n. 13, 14, 15.

L'orateur parlait plus exactement lorsqu'il rappelait les diverses occasions, où tant de papes ont cherché un asile en France, les conciles qu'ils y ont célébrés, les secours qu'ils en ont tirés pour les croisades, les titres d'honneur qu'ils ont donnés à nos rois. Ce morceau terminait la première partie du discours. L'éloge de François Ier remplissait la seconde. Cependant tout y était borné à la religion, et aux vertus qui s'y rapportent. Ainsi le concert de ce prince avec les papes Léon X, Adrien VI, Clément VII, Paul III; ses efforts laborieux depuis vingt-six ans pour empêcher l'hérésie de s'établir en France; sa vigilance pour effacer jusqu'aux moindres vestiges des nouveautés; le parti qu'il avait pris, malgré sa bonté naturelle, de sévir contre les réfractaires : tels étaient les principaux caractères de ce panégyrique; et Danez ajoutait : « Oui, très-révèrends Pères, le roi mon maître vous livre un royaume où la religion est en paix; on n'y autorise aucune nouveauté, aucun culte opposé à celui de nos ancêtres, aucune loi différente de celle de l'Église. Tout est là dans les termes de la vénérable antiquité. La doctrine, les rites, les cérémonies, les coutumes n'ont point changé parmi nous. C'est à vous de déterminer ce qu'il faut croire, ce qu'il faut retenir pour la gloire de Dieu et le salut du peuple chrétien. »

Après cette apostrophe, l'ambassadeur s'étendait de plus en plus sur les louanges du roi, dont il exaltait avec raison le respect pour les décisions de l'Église, pour la personne des papes, et pour le concile actuellement assemblé à Trente. Il finissait par exposer l'objet de l'ambassade, qui était de recommander aux Pères les intérêts de la foi et de la discipline, c'est-à-dire la décision des controverses dogmatiques, et le rétablissement des bonnes mœurs dans le clergé.

« Vos décrets, concluait-il, seront reçus avec une entière soumission dans toute l'Église gallicane, et le roi très-chrétien notre maître aura soin d'en procurer l'exécution. C'est la partie qu'il se réserve; il déploiera pour cet effet toute la force de son bras; il usera, s'il le faut, du glaive dont l'Apôtre dit

que les rois sont armés pour la punition des méchants. Il ne vous demande, pour prix de son zèle, que de vouloir conserver à sa personne les priviléges accordés par les souverains pontifes aux rois ses ancêtres, et de maintenir les Eglises de France dans la possession des droits et des immunités dont elles jouissent. »

Le secrétaire du concile, Ange Massarelli, remarque dans son journal, que Pierre Danez demanda en particulier la confirmation du concordat, qu'il appelle *pragmatique sanction*, accordée au roi François I[er] par Léon X (1). Le discours de l'ambassadeur, tel qu'on le voit imprimé aujourd'hui, ne contient point cet article. Cependant il en fut fait mention, si l'on en juge par la réponse du cardinal del Monte, premier des légats. « Le saint concile, dit-il aux ambassadeurs, a entendu avec beaucoup de plaisir le récit que vous avez fait des services rendus à la république chrétienne et au Saint-Siége par les rois de France. Plus ces actions sont célèbres et connues, plus il est doux d'en rappeler le souvenir. Comme vous venez au nom du roi très-chrétien, le saint concile vous voit très-volontiers, il reçoit vos pleins pouvoirs *autant qu'il est de droit*, et il rend de grandes actions de grâces au roi des sentiments qu'il a pour la religion et pour cette assemblée. Le même saint concile lui sait tout le gré possible d'avoir choisi des personnes de votre mérite pour représenter ici Sa Majesté. La *pragmatique sanction* donnée par Léon X et les autres priviléges seront conservés aux rois très-chrétiens, autant que l'équité et le temps présent pourront le permettre. Enfin, les Pères, que vous voyez assemblés ici, feront en sorte que le roi votre maître ne se repente jamais de l'affection qu'il porte à l'Église et à ce saint concile. »

Le discours du légat étant fini, on congédia le peuple, on ferma les portes, et les prélats qui devaient opiner furent entendus à l'ordinaire. Il était question pour lors de préparer les décrets de la sixième session; on en avait fixé le terme au

(1) *Diar. Massarel.* Ms.

jeudi 29 juillet; mais il survint une multitude d'affaires, dont la discussion dura près de sept mois; en sorte que la session ne put être célébrée que le 13 janvier 1547.

Ces affaires, qui ne regardent point particulièrement l'Église de France, furent la guerre que l'empereur et le pape avaient entreprise, et qu'ils poussèrent avec beaucoup d'avantage contre les princes luthériens de la ligue de Smalkalde; les agitations que fit naître à Trente la proximité d'un corps d'armée commandé par le duc de Wurtemberg, les désirs qui se manifestèrent dans le concile d'obtenir du pape et de l'empereur un lieu moins exposé aux hasards de la guerre; les oppositions que les légats et les Pères éprouvèrent à cet égard; en sorte qu'ils furent obligés de rester à Trente, contre leur inclination et malgré leurs remontrances; les travaux théologiques qu'ils reprirent et continuèrent longtemps sur la matière importante de la justification; les discussions trop vives qui s'élevèrent à ce sujet entre quelques prélats; les conférences réitérées qui furent tenues sur l'obligation qu'ont les évêques de résider dans leurs diocèses; les nouvelles instances qu'on fit auprès des légats pour déclarer à la tête des décrets, que le concile général *représente l'Eglise universelle.* Tous ces travaux si divers nous entraîneraient dans des détails infinis, et en donner le récit ce serait faire en quelque sorte toute l'histoire du concile de Trente. Nous n'en dirons donc que ce qui tient aux actes et aux discours des Français, membres de l'assemblée.

Dans une des congrégations où l'on traita de la justification du pécheur, l'évêque d'Agde soutint que l'homme concourait d'une manière active à sa réconciliation avec Dieu, en tant qu'il peut consentir ou résister à la grâce prévenante (1). Il ajouta que, quand S. Paul refuse d'admettre le concours des œuvres en cette matière, il veut dire les œuvres qui précèdent la foi ou qui n'en dépendent point. Telles étaient les cérémonies légales, objet de toute la confiance du peuple hébreu,

(1) Palav., l. VIII, c. IV.

et méritent par conséquent les reproches de l'Apôtre.

Dans la même conférence, Claude le Jay, député du cardinal d'Augsbourg, fit voir que rien n'est plus gratuit que la justification, puisque la foi, d'où nous viennent tous les secours qui conduisent à la justice, est la plus pure des grâces. Il insista aussi sur la nécessité des œuvres pour parvenir au salut; et il fit observer que la foi peut subsister en nous sans la charité (1).

Une autre fois Richard du Mans, cordelier français, réfuta savamment l'opinion singulière du général des augustins, Jérôme Seripandi, qui voulait associer la justice imputative à la justice inhérente; en sorte que, dans la matière de la justification, il se fit une espèce de mélange du dogme catholique avec celui des protestants. Richard montra que cette double justice était une illusion, et qu'il n'y a dans l'homme en état de grâce qu'une justice interne, qui est l'effet des mérites de Jésus-Christ, par qui elle est produite et conservée. Cette explication l'emporta tellement sur celle du général des augustins, que celui-ci, pour ne pas rester seul de son avis, dut l'entourer de mille restrictions (2).

Le zèle des évêques français parut principalement dans leur application à activer les opérations du concile, qui s'étaient fort ralenties durant un intervalle de sept mois qui sépare la cinquième session de la sixième. Ils pressèrent surtout la publication des décrets qui regardaient la justification, parce qu'on attendait ce jugement en France, pour fermer la bouche aux hérétiques. Mais on doit à la vérité historique de faire remarquer qu'ils surent cependant ne pas dépasser les bornes d'une sage modération; c'est du moins le témoignage que leur rendirent les légats en écrivant au cardinal Alexandre Farnèse (3).

Les ambassadeurs du roi ne montrèrent pas moins d'empressement pour la conclusion de cette affaire dogmatique.

(1) Palav., l. VIII, c. IV.
(2) *Ibid.*, c. II. — *Hist. du concile*, par le P. Prat, t. I, p. 210, éd. in-8°.
(3) Lettre des légats au card. Farnèse, le 20 décembre 1546.

Cependant quand on fut arrivé au 13 janvier 1547, ces trois ministres ne parurent point dans l'assemblée des Pères, alléguant pour prétexte qu'ils ne voulaient pas offenser l'empereur, dont les ambassadeurs n'y assistèrent point non plus. A Rome on en jugea autrement. On crut que cette absence des Français était une manœuvre politique dans le but de se rendre agréables aux protestants, avec lesquels François Ier, jaloux des succès de Charles-Quint, négociait un traité d'alliance (1).

Mais d'un autre côté la conduite de l'empereur à l'égard du concile ne devait pas paraître moins énigmatique. Son intention expresse était que les Pères demeurassent à Trente, et il souffrait impatiemment qu'ils y fissent des décrets sur le dogme. Il remportait des victoires signalées, il réduisait les protestants à implorer sa clémence, et il voulait en même temps qu'on eût pour eux des ménagements infinis dans le concile. On avait cru qu'il ne prenait les armes, conjointement avec le Pape, que pour soumettre au concile tous les princes de la ligue de Smalkalde; et durant le cours de ses conquêtes, il déclara que cette guerre n'était point une guerre de religion. Enfin il semblait qu'après tant d'avantages remportés, le concile et le pape seraient désormais respectés en Allemagne, et il arriva dans la suite que les ennemis de l'Église eurent dans l'empire plus de liberté que jamais. Les politiques de ce temps-là expliquaient ces prétendues inconséquences. Selon eux, Charles-Quint avait l'intention de tenir les luthériens en bride, mais non de se les aliéner entièrement; il prétendait les empêcher de troubler sa domination, non de professer leurs erreurs; enfin son but, en ne les poussant pas autant qu'il aurait pu sur le fait de la religion, était de réunir bientôt leurs forces contre la France, persuadé qu'une rupture avec François Ier n'était pas éloignée. C'est ainsi que les rivalités de ces deux princes furent constamment la cause principale des progrès funestes de l'erreur, durant la plus grande partie du seizième siècle.

(1) Palav., l. VIII, c. XVIII.

Le concile de Trente néanmoins montra qu'il n'était pas asservi aux volontés de l'empereur. Le 13 janvier trois cardinaux (1), dix archevêques, quarante-cinq évêques, avec les abbés, les généraux d'Ordre et les théologiens, se rendirent à l'église cathédrale, et après les prières et le sermon, on y publia, en session publique, le décret sur la justification, contenant seize chapitres et trente-trois canons, où cette matière est expliquée avec toute la précision, la sagesse et la clarté qu'on peut désirer (2). Vient ensuite l'article de la réformation, en cinq chapitres, dont le premier touche la résidence des évêques. Son objet avait paru si important au concile, qu'il l'avait discuté avec presque autant de soin que les questions dogmatiques. C'est qu'on était persuadé que tous les maux de l'Église venaient de la négligence des pasteurs; et cette négligence prenait sa source dans le peu de scrupule que se faisaient les évêques de vivre éloignés de leurs diocèses. Aussi le concile s'élève-t-il avec vigueur contre ces évêques qui, oublieux de leur propre salut, abandonnaient leurs brebis pour passer leur vie dans diverses cours, et dans l'embarras des affaires du siècle. A ses yeux c'est une faute inexcusable; n'est-il pas certain, dit-il, *que si le loup dévore les brebis, le pasteur ne peut prétexter cause d'ignorance?* (3) En conséquence, il renouvelle sur la résidence les anciens canons que l'injure du temps et la malice des hommes avaient presque fait tomber en désuétude.

Un prélat qui sera absent, dit le concile, pendant six mois de son diocèse, sans une raison légitime, sera privé de la quatrième partie de ses revenus annuels, et de la moitié s'il continue à s'absenter encore pendant six mois. Que s'il va plus loin, le métropolitain, à l'égard de ses suffragants, ou le plus ancien des suffragants à l'égard du métropolitain, devra dénoncer le coupable au pape, qui pourra soit le punir, soit pourvoir à son remplacement.

Quant aux autres bénéficiers dont les fonctions exigent la ré-

(1) C'étaient *del Monte*, *Cervin* et *Pacheco*. Polus, malade, avait été obligé de quitter le concile, et Madruce était absent de la ville de Trente.

(2) Hard. *Concil.*, t. X, p. 32 et seq. — (3) *Conc. Trid.*, sess. VI, cap. II, *de Reform.*

sidence personnelle, c'est à l'évêque à les punir et à les contraindre à la résidence. Cet abus avait touché au vif les Pères de Trente. On proposa donc toute sorte d'expédients pour le faire cesser. Longtemps fut agitée la question de savoir s'il serait défini que l'obligation de résider est de droit divin. Cette obligation, quant à la partie doctrinale et purement théorique, était admise sans presque aucune difficulté. Mais, après bien des conférences, on s'abstint d'en faire la matière d'un décret, pour ne pas blesser les droits du Pape ou même ceux des souverains, qui, en certaines occasions, croient pouvoir exiger des services dont la nature est de tenir les évêques éloignés pour un temps de leurs Églises.

Après la sixième session, l'assemblée poursuivit sans délai le cours de ses travaux ; et l'on entama la controverse des sacrements, qui fut traitée avec tant de diligence et de succès, que dès le 3 mars on fut en état de célébrer la septième session. Il s'y trouva trois cardinaux, neuf archevêques, cinquante-trois évêques, deux abbés et cinq généraux d'Ordre. Nous n'y remarquons plus l'archevêque d'Aix ; et l'évêque d'Agde, Claude de la Guiche, y est appelé évêque de Mirepoix; dans l'intervalle des deux sessions, l'un s'était éloigné et l'autre avait changé de siége. Dans cette septième session fut publiée une suite de trente canons sur les sacrements en général, sur le baptême et sur la confirmation, avec un décret de réformation comprenant quinze articles touchant la manière de pourvoir aux bénéfices (1). Il y avait sur cette question des bénéfices de grands abus venant du schisme d'Occident, et tout l'effort du concile tendait à les faire disparaître. De hauts dignitaires de l'Église possédaient plusieurs évêchés à la fois, et souvent même ne résidaient dans aucun. Pour y remédier, le concile fit le décret suivant.

« Personne, quels que soient sa dignité, son rang ou sa prééminence, n'aura la présomption de posséder à la fois en concurrence, ou sous tout autre titre, plusieurs églises mé-

(1) Hard. *Concil.*, t. X, p. 48.

tropolitaines ou cathédrales. Car celui-là doit être regardé comme heureux qui pourra gouverner une seule Eglise avec justice et avec fruit, pour le salut des âmes qui lui sont confiées. Ceux qui possèdent actuellement plusieurs Églises feront choix d'une d'entre elles dans l'intervalle de six mois, si ces Eglises dépendent directement du Saint-Siége, ou, dans le cas contraire, dans l'intervalle d'un an. Après ce délai, elles seront censées vacantes, excepté celle qui aura été obtenue la dernière (1). »

Des règlements analogues sont établis pour les autres bénéficiers, le cumul est sévèrement défendu ; les évêques sont chargés de veiller à l'exécution de ces décrets.

On comptait terminer dans la session suivante tout ce qui regardait les autres sacrements de l'Église ; mais une maladie contagieuse, qui commençait depuis quelque temps à exercer ses ravages, effraya tellement plusieurs évêques qu'ils se hâtèrent de quitter Trente sans en attendre la permission : l'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, fut du nombre. Poussé par la majorité de l'assemblée, dans laquelle certains rapports avaient jeté une grande frayeur, le premier légat proposa de transférer le concile à Bologne. Mais les prélats sujets de l'empereur s'y opposèrent constamment, et d'autres avec eux prétendaient qu'au pape seul appartenait de décider la question.

A la fin la majorité se déclara pour la translation du concile, mais alors il n'y avait plus à Trente qu'un seul prélat français, qui était Claude de la Guiche, évêque de Mirepoix. Sa présence y est signalée par un incident qu'il n'est pas inutile de rapporter. Comme il accusait son irrésolution, ne sachant, disait-il, s'il devait approuver ou condamner la translation, le cardinal Pacheco s'écria qu'il fallait décider et dire oui ou non ; à quoi l'évêque répliqua : « Encore une fois, c'est là tout mon avis ; il m'est égal que le concile se tienne ici ou ailleurs, parce que j'ignore lequel des deux est le meilleur. »

(1) *Conc. Trid.*, sess. VII, cap. II. Decretum *de Reform.*

Alors Pacheco, prenant un ton plus haut, demanda qu'on forçât l'évêque à prendre un parti : mais l'évêque d'Albenga soutint qu'on ne pouvait l'y obliger, parce qu'il est d'usage dans tous les tribunaux où il y a beaucoup de juges, que celui qui n'a pas une assez grande connaissance des faits, puisse s'excuser d'opiner (1). On en demeura là de cette discussion avec l'évêque de Mirepoix, qui, dans cette occasion, montra beaucoup de prudence. Car étant seul de sa nation, il pouvait être regardé comme parlant au nom de tous les Français et du roi même ; et dans ce cas il pouvait craindre qu'en prenant un parti soit pour, soit contre la translation, il ne commît la France ou avec l'empereur ou avec le pape, tandis qu'en restant indécis et irrésolu, il ne pouvait offenser personne. Il n'aurait pas eu besoin de tant de circonspection, s'il avait su que depuis longtemps le premier légat était dûment autorisé par Paul III à recourir en cas de besoin à cette mesure.

Par cela même la question se trouvait décidée ; ainsi après avoir fait donner lecture de la bulle du pape à ce sujet, le légat n'eut plus qu'à proposer au concile le décret de la translation ; il le fit, et les consciences rassurées la votèrent avec joie dans la huitième session. Néanmoins, les Espagnols et les Impériaux restèrent à Trente : et cette ténacité de leur part ou ces ménagements beaucoup trop politiques, devinrent dans la suite la cause de fort grands démêlés entre Paul III et Charles-Quint. Ils étaient quinze en tout ; pour notre évêque de Mirepoix, il s'en alla, en compagnie des ambassadeurs de François Ier, attendre à Ferrare de nouveaux ordres. Jusque-là le concile n'avait point éprouvé de contradictions en France, du moins à l'extérieur et sous les yeux du roi. Le nonce Dandino, qui résidait auprès de ce prince, mandait, le 14 février 1547 (2), que les décrets de la sixième session avaient été bien reçus de l'université de Paris, et que le roi voulait les faire publier dans son royaume. Il en eût été de

(1) *Diar. Massar.* Ms. — (2) Lettre ms. de Maffeo au cardinal Cervin, le 3 mars 1547.

même de ceux de la septième et de tous les autres, sans en excepter celui où la translation était ordonnée, si ce monarque eût vécu plus longtemps.

Dès que la maladie dont il mourut l'empêcha de donner tous ses soins aux affaires, le nonce sentit qu'il s'était fait à la cour un changement par rapport au concile. Ceux qui dominaient alors étaient les cardinaux de Tournon, du Bellai, de Lorraine, d'Annebaud, et beaucoup d'autres : car on n'avait point vu depuis longtemps un aussi grand nombre de cardinaux français, et la plupart étaient employés dans les conseils. Ces prélats se trouvaient vivement contrariés des dispositions adoptées à Trente, contre la non-résidence des évêques et la pluralité des bénéfices à charge d'âmes. Ils étaient presque tous extrêmement coupables sur ces deux points (1). Ce que nous en avons dit plusieurs fois n'avait rien d'exagéré, car tel cardinal possédait dix évêchés avec dix abbayes, et se trouvait partout ailleurs que dans aucun de ses bénéfices. Pour des hommes de ce caractère, la réformation commencée par le concile était d'une discipline onéreuse, et il ne paraissait pas qu'ils se missent en devoir de l'embrasser de sitôt. Quelle flagrante contradiction ! L'épiscopat français ne cessait depuis un siècle de réclamer la réforme de l'Église, et c'était à nos prélats et à nos docteurs qu'était due la formule célèbre : *Dans le chef et dans les membres*. Pour y arriver, ils avaient exalté l'importance des conciles généraux, qu'ils mettaient au-dessus du chef même de l'Église ; et donnant aux décrets de ces conciles une portée inconnue jusque-là, ils avaient prétendu y assujettir sa personne sacrée, sous peine de déposition. Et maintenant que la réforme décrétée par un concile général retombait sur eux de tout son poids, maintenant que pour consacrer la restauration de la discipline le moment était venu de faire le généreux sacrifice de leurs intérêts, ils ne voulaient plus de cette réforme et se préparaient à l'entraver. Déjà cette disposition était sensible, car elle fut la cause prin-

(1) Lettre de Maffeo à Cervin, le 25 mars 1547.

cipale du peu de bon vouloir que rencontra le nonce du pape, quand il sollicita l'agrément du roi pour la translation du concile à Bologne.

Le roi était déjà atteint de la maladie dont il mourut. Quoiqu'on la jugeât peu grave et qu'il tâchât de la dissiper en chassant comme à son ordinaire, il ne donnait plus d'audiences. Le nonce Dandino s'adressa donc aux ministres, pour obtenir que le roi envoyât ordre à ses ambassadeurs et à ses évêques de se rendre à Bologne pour la session qui devait y être tenue le 21 avril. Le conseil répondit que Sa Majesté n'avait pris aucune résolution à ce sujet, qu'il serait bon d'engager le pape à remettre la session au 20 ou au 21 mai, ce délai étant nécessaire pour faire goûter la translation du concile à l'empereur et aux autres princes chrétiens, ou bien pour traiter avec eux d'un lieu tout différent de Bologne, de la même manière qu'on était tombé d'accord pour la ville de Trente. « Mais, ajoutèrent les ministres (1), comme ceci sera long, vu les dispositions actuelles de l'empereur, nous croyons que le Saint-Père ferait fort bien de suspendre le concile, et d'en différer la célébration à des temps plus tranquilles. D'ailleurs on ne voit pas que les décrets qui ont été faits jusqu'ici soient fort estimés du public. L'empereur, par sa conduite et ses discours, montre assez qu'il ne les compte pas pour beaucoup. Le roi a toujours été persuadé que toutes les opérations du concile de Trente n'auraient aucun succès ; Sa Majesté se sait bon gré d'avoir pensé si juste sur ce qui concernait cette assemblée. Après tout, cependant, le Pape peut compter qu'il ne sera pas seul à soutenir la démarche qu'on lui conseille. Le roi et l'Église gallicane consentiront solennellement à la suspension du concile, et, bien loin que ces délais fassent tort à la réputation de Sa Sainteté, on les regardera comme un effet de sa prudence : on en estimera d'autant plus les soins qu'elle prend pour pacifier les troubles de la chrétienté. »

(1) Lettre de Dandino au cardinal Farnèse, le 29 mars.

Toutes ces raisons, bien plus spécieuses que solides, ne signifiaient au fond qu'une chose, c'est qu'il y avait à la cour des gens qu'offusquaient les réformes du concile ; mais rien ne dit que François I[er] leur eût donné gain de cause dans ses réponses au nonce, si celui-ci avait pu parvenir jusqu'à lui. Il ne se laissa pas éconduire cependant sans avoir répondu aux ministres par l'exposé de tout ce que le roi avait fait pour presser la convocation du concile ; il peignit toutes les peines que s'étaient données les évêques et les théologiens, pour mettre les vérités attaquées dans leur jour véritable ; il dit que la plupart des difficultés étaient aplanies ; qu'il n'y avait plus qu'un effort à faire pour conduire heureusement à son terme cette œuvre si sainte et si longtemps désirée. Quelle gloire ne serait-ce pas pour la nation française et pour l'Église de France, si, par leur moyen, l'assemblée de l'Église universelle consommait heureusement ce qu'elle avait entrepris ! Au reste, Sa Sainteté avait la consolation de pouvoir dire, devant Dieu et devant les hommes, qu'elle ne s'était épargnée en rien, et que, si le succès ne répondait pas à ses travaux, il ne lui resterait plus qu'à lever les mains vers le ciel, pour que Dieu prît lui-même la défense de sa cause.

Des ministres se laissent rarement impressionner par des remontrances de ce genre ; ceux-ci continuèrent donc à dire que le Pape devait s'assurer de la disposition des autres cours, et qu'à l'égard de Sa Majesté, elle soutenait parfaitement en ceci le caractère de roi très-chrétien. C'est tout ce que le nonce put tirer de ces courtisans, qui bientôt après furent obligés de changer de maître. Car la maladie du roi étant devenue une fièvre continue, à laquelle se joignit la malignité d'un ulcère qui le faisait souffrir depuis quelques années, il mourut le 31 mars au château de Rambouillet, après avoir reçu les sacrements avec beaucoup de piété.

Parmi les avis qu'il donna, avant de mourir, au dauphin (1) qui allait être son successeur, il lui dit de ne pas imiter ses

(1) Belcar., l. XXV.

défauts. Le plus marqué était l'incontinence, dont il avait donné trop d'exemples à ses enfants. Nous sommes loin de l'excuser, mais nous croyons que ce prince fit encore plus de tort à sa renommée par la duplicité dont on ne peut méconnaître qu'il usa envers Charles-Quint pour se tirer de sa captivité ; car il prit sous la garantie d'un double serment des engagements qu'il ne tint jamais, et qu'il aurait même déclaré préalablement à ses familiers être résolu à ne pas tenir. En quelque extrémité qu'il se trouvât, il y a là un manque de vertu qu'il est de l'honneur de notre histoire de ne pas excuser par un silence approbateur. Du reste, sa rivalité avec Charles-Quint fut ce qui empoisonna toute sa vie et causa ses fautes les plus graves. S'il avait su mettre un frein à la jalousie que lui fit éprouver l'élévation de Charles à l'empire, il ne se fût pas engagé dans une suite de guerres qui, en épuisant son royaume, le conduisirent lui-même à la perte de sa liberté ; et afin de la recouvrer il n'eût pas imprimé à sa mémoire une tache que le temps ne parviendra pas à effacer. Il eut le mérite, il est vrai, d'avoir tiré les lettres de la barbarie ; mais sa bienveillance même pour les gens de lettres l'engagea longtemps dans des préférences, qui ne furent que trop favorables à la propagation de l'erreur ; et si à la fin il se roidit contre l'hérésie, ce ne fut qu'après beaucoup d'hésitations, dont elle ne sut que trop bien tirer parti.

Quoi qu'il en soit, c'est fort à tort que l'historien de Thou, voulant établir un parallèle entre François Ier et Henri VIII, a été jusqu'à dire qu'on *ne peut trouver deux princes plus semblables, parcourût-on pour cela une longue suite de siècles.* On a demandé à cette occasion où étaient la justice, l'impartialité, la décence; et comment la vie de François Ier, le plus humain et le plus aimable de tous les princes, avait pu paraître conforme à celle de Henri, prince sanguinaire et cruel, de l'aveu même des Anglais et des protestants ? Ce malheureux prince était descendu dans la tombe deux mois avant François Ier, qui se montra attristé de

sa mort, beaucoup plus que ne le méritaient ses qualités personnelles ou sa conduite envers celui qui avait la bonté de le pleurer. On lui fit un service solennel dans la cathédrale de Paris, ce qui n'était pas trop conforme aux règles de l'Église, puisque Henri avait été l'auteur d'un schisme déplorable. Mais François Ier crut apparemment pouvoir en user ainsi, parce qu'on disait dans le public que le monarque anglais s'était reconnu en mourant, et qu'il avait ordonné d'élever son fils dans la religion catholique (1).

Les obsèques du roi François Ier furent faites le 21 mai avec une magnificence extraordinaire. Après avoir été déposé quelque temps chez les religieuses de Haute-Bruyère, puis à Saint-Cloud dans la maison de l'évêque, on l'apporta à Paris, et tous les corps le conduisirent à la cathédrale, où l'office fut célébré par le cardinal du Bellai. Il s'y trouva dix autres cardinaux et quarante archevêques ou évêques. Le lendemain on alla à Saint-Denis, et le cardinal de Bourbon, abbé de ce monastère, y officia (2). Ce qui augmenta la pompe du convoi, c'est qu'on rendit en même temps les honneurs funèbres aux cendres des deux princes fils de François Ier : François dauphin, mort en 1536, et Charles duc d'Orléans, mort en 1545. Leurs corps étaient demeurés l'un en Languedoc et l'autre en Picardie : on les rapporta à Paris avec celui du roi; et ils furent inhumés ensemble dans l'église de Saint-Denis, où l'on voit le tombeau magnifique que Henri II fit ériger depuis au père et aux enfants.

Le panégyrique de François Ier fut prononcé par Pierre du Châtel, évêque de Mâcon. C'était un des plus habiles hommes de son temps, et son mérite justifiait le choix qu'on avait fait de ce prélat. Il avait préparé le roi à bien mourir; il connaissait parfaitement la grande âme de ce

(1) *Hist. de Paris*, p. 1020. Ces bruits étaient certainement fort exagérés. Voir à ce sujet Bossuet, *Hist. des variations*, t. I, in-12, p. 366, et le récit de la mort de Henri VIII, dans Audin, t. II in-12, p. 435.

(2) *Hist. de Paris*, p. 1020 et suiv. — *Hist. de Saint-Denis*, p. 389 et suiv.

prince, et passait depuis longtemps pour être son ami. L'évêque de Mâcon prononça deux fois l'éloge du prince, la première à Notre-Dame, et la seconde à Saint-Denis (1). En exaltant les vertus chrétiennes de son héros, il dit qu'il y avait tout lieu d'espérer que les miséricordes de Dieu à son égard auraient été complètes, et que son âme serait allée tout droit au ciel (2). Cette manière de parler sentait plutôt l'hyperbole que l'hérésie. Cependant on en fut très-scandalisé dans la faculté de théologie de Paris; on y vit la négation du dogme du purgatoire, qu'elle affirmait plutôt, quoique indirectement, et des députés furent chargés d'aller porter plainte à l'évêque, qui était alors à Saint-Germain-en-Laye avec la cour du roi Henri II. Le moment était mal choisi, et les docteurs ne rencontrant que gens préoccupés des débuts du nouveau règne, trouvèrent à peine à qui parler. Celui qui les reçut était un Espagnol, maître d'hôtel de son état, nommé Mendoza, et bien connu pour l'originalité de ses réparties : « Messieurs, leur dit-il après avoir pris connaissance du sujet de leur démarche, vous voyez combien on est occupé ici : le temps n'est pas propre pour agiter ces matières ; mais je ne laisserai pas de vous dire que j'ai fort bien connu le caractère du feu roi mon maître : c'était un homme qui ne s'arrêtait guère en un lieu, lors même qu'il y était à son aise. Supposé donc qu'il soit allé en purgatoire, je crois qu'il n'y sera pas resté longtemps et qu'il n'y aura fait que passer, ou tout au plus goûter le vin en passant. » Cette plaisanterie, qui se ressentait un peu trop de la liberté qu'on prenait alors fort aisément en matière de doctrine, eut du moins l'avantage de faire ouvrir les yeux aux docteurs. Ils comprirent que la question était mal engagée, et qu'ils n'avaient rien de mieux à faire que de se retirer sans insister davantage.

François Ier, le restaurateur des lettres et le bienfaiteur des savants, fut précédé et suivi au tombeau par plu-

(1) Galland, in *Vita Castel.* — (2) Théod. de Bèze, *Hist. eccles.*, l. II.

sieurs hommes de mérite. Bembo, Vatable (1), Tousan, Sadolet, sont les plus remarquables. Ce dernier était à Rome depuis plus de deux ans, et le pape se servait de lui dans les congrégations qu'on tenait plus souvent qu'à l'ordinaire, durant la célébration du concile de Trente. Quand on apprit la résolution qu'avaient prise les Pères de transférer l'assemblée à Bologne, le pape demanda (2) au cardinal Sadolet ce qu'il pensait de cette résolution. Sadolet ne fit pas difficulté de dire qu'elle aurait dû être concertée avec la cour impériale : réponse dont l'événement se chargea de prouver la justesse, car l'empereur ne voulut jamais consentir à la translation du concile et l'entrava de toutes manières (3).

Sadolet avait soixante et dix ans, et il était devenu infirme. Ses désirs le portaient à rompre totalement avec le monde, à quitter toutes les occupations du dehors pour ne songer qu'à l'affaire de son salut. Peu de temps avant sa mort, il s'en expliquait ainsi à son neveu, Paul Sadolet, son coadjuteur dans l'évêché de Carpentras (4). La volonté du Pape et la multitude des besoins de l'Église le retenaient encore, lorsque, sur la fin de septembre, il fut pris d'une fièvre lente, qui, devenant peu à peu continue et opiniâtre, l'avertit que sa dernière heure approchait. Il s'y disposa par un redoublement de ferveur dans l'exercice de toutes les vertus. Quand on lui apporta le saint viatique, il parla aux assistants avec beaucoup de dignité. Il recommanda l'Église de Carpentras à Paul, qui devait lui succéder ; puis livrant son cœur aux sentiments d'une dévotion tendre, il versa beaucoup de larmes en recevant le corps de Jésus-Christ, et peu après il rendit son âme à Dieu. Le cardinal Caraffa fit le lendemain son éloge en plein consistoire. Un autre orateur, nommé Jacques Gallo, citoyen

(1) Vatable mourut le 16 mars 1547. Il eut deux disciples fameux, Jean de Salignac, gentilhomme du Périgord, et Jean Mercier, d'Uzès, qui disait avoir appris de Vatable la mesure des vers hébraïques. (Thuan, l. III.)

(2) Palav., l. IX, c. XVII.

(3) Cette demande se fit en consistoire, et deux cardinaux espagnols répondirent comme Sadolet ; mais la pluralité approuva la translation.

(4) Sadol., *Ep. ult.*

romain, prononça une harangue en son honneur dans l'église de Saint-Laurent (1). On peut bien dire qu'il est peu d'occasions où les panégyristes aient eu plus de vertus à reconnaître et moins de défauts à pallier.

Une princesse que François Ier estimait beaucoup, et qui le méritait par ses vertus, mourut aussi en l'année 1547. C'était Philippine de Gueldres, épouse de René duc de Lorraine, mère de Claude duc de Guise, du cardinal Jean de Lorraine, et du célèbre duc Antoine, qui en sa qualité d'aîné eut la principauté. Après la mort de René, la duchesse demanda à être reçue dans le couvent des Clarisses de Pont-à-Mousson, et elle persévéra dans cet institut jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 84 ans. Rien de plus humble, de plus pénitent et de plus édifiant que sa vie. Elle obtint un bref du pape Léon X, pour empêcher qu'on ne la chargeât d'aucune supériorité dans son monastère. Elle servait les autres religieuses avec une affection et une patience qu'on eût admirées dans la dernière de la maison. Dieu la favorisait de grâces particulières ; on dit qu'elle eut révélation du malheureux succès de la bataille de Pavie ; qu'elle vit en esprit les suites funestes de l'hérésie de Luther et de celle de Calvin ; qu'elle prédit au duc Antoine son fils les avantages que nous l'avons vu remporter sur les hérétiques, lorsqu'ils vinrent inonder l'Alsace. Les princes ses enfants étant venus la visiter au temps de sa dernière maladie, elle sembla recueillir ses forces pour les exhorter à l'amour de Dieu, à la charité fraternelle, au zèle pour les intérêts de l'Église. Peu de temps après, elle mourut aussi saintement qu'elle avait vécu, et sa mémoire est restée en bénédiction dans toute la Lorraine (2).

Il n'en est pas de même du fameux hérésiarque Martin Luther, personnage dont le nom restera à jamais flétri dans l'Église. Il était mort l'année précédente, dans la petite ville d'Isleb sa patrie, âgé de 63 ans, et il y en avait plus de 25 qu'il

(1) *Sadol. Vita*, apud Flore-Bell. — (2) *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 1121.

combattait avec fureur presque tous les dogmes catholiques. Quand il mourut, le concile de Trente n'avait encore tenu que ses trois premières sessions, qui ne contiennent aucune définition de foi. Cependant dès qu'on s'était mis en devoir de convoquer cette assemblée de l'Église universelle, Luther avait répandu des libelles pour la rendre méprisable aux yeux de la multitude. Interrogé dans les diètes de l'empire sur l'idée qu'il avait des conciles généraux, il n'hésitait pas à répondre qu'il les croyait sujets à se tromper, et qu'on les avait vus souvent se contredire eux-mêmes (1).

De ces dispositions et d'un caractère aussi impétueux que le sien, on ne pouvait attendre qu'une foule d'écrits satiriques contre les Pères de Trente, s'il eût survécu à leurs définitions. La Providence ne le permit pas; mais Calvin, résidant à Genève et chef d'un parti encore plus dangereux, se fit en quelque sorte le vengeur des deux sectes. Il déclara la guerre au concile, et la poussa avec une aigreur dont il serait difficile de trouver des exemples ailleurs.

Sa méthode pour l'attaquer fut celle qu'il avait adoptée à l'égard du formulaire ou corps de doctrine publié quatre ans auparavant par la faculté de théologie de Paris. Il fit imprimer, à la suite des décrets du concile, une sorte de commentaire, sous le nom d'*Antidote;* et c'était par ce moyen qu'il prétendait réfuter, détruire et anéantir la plupart des dogmes de l'Église romaine (2).

Cet ouvrage, indépendamment des erreurs qu'il contient, peut être regardé comme un des principaux monuments des passions haineuses qui régnaient dans l'âme de Calvin. Il est rempli d'une telle multitude d'injures atroces et d'invectives outrageantes, qu'on est étonné, en le lisant, qu'un homme qui ne manquait ni d'esprit, ni de connaissance du monde, se soit laissé aller à de tels excès, plus propres à discréditer sa cause qu'à la défendre. Calvin écrivant contre les Pères de

(1) Spond., 1538, n. 20.— *Vie de Luther*, par Melanchthon.— (2) Calvin, t. VIII. édit. de 1667, page 216 et seq.

Trente, devait après tout se souvenir qu'il y avait là des hommes vénérables par leur âge, leur naissance, leurs emplois, leur capacité. Surtout il n'eût pas dû oublier qu'user de termes pleins d'indécence, tels que ceux qu'il entasse dans son livre, c'est se couvrir soi-même d'opprobre et de confusion; que faire de méchantes pointes ou se permettre des allusions forcées, trahit un esprit vulgaire, et que dire des injures c'est montrer qu'on est à court de raisons. Il semble que nous pourrions en demeurer là avec l'*Antidote* de Calvin, mais au risque de déplaire à des lecteurs délicats, nous croyons devoir insister un peu plus, ne fût-ce que pour mieux faire connaître le caractère satirique, bilieux et intraitable du réformateur.

Calvin, voulant peindre les prélats du concile de Trente, dit que ce sont des hommes stupides, des ânes mitrés, des bêtes, des pourceaux, des enfants de la grande prostituée, des gens gouvernés par Neptune. C'était la belle et riche allusion qu'il avait inventée à cause du nom latin de la ville de *Trente* (*Tridentinum*) (1), et il s'y complaît tellement qu'il la répéte en plusieurs endroits de son ouvrage. En parlant des Français présents au concile, il nomme l'évêque de Nantes, qui n'y fut jamais; l'évêque de Clermont, qu'il traite d'ignorant, sans en donner aucune preuve; l'archevêque d'Aix, qu'il suppose n'être pas Français, on ne sait pour quelle raison; enfin l'évêque d'Agde, qu'il dit avoir été spectateur oisif dans toutes les affaires qui se traitaient à Trente, quand il est constaté par l'histoire qu'aucun prélat n'y prit une part plus active.

Une fois lancé sur cette pente, Calvin n'avait garde d'oublier les théologiens du concile; c'est même contre eux que sa riche imagination lui fournit les plus beaux traits. Il les nomme *moines faméliques*, langues vénales, grenouilles semblables à celles d'Aristophane. Sur le nom du docteur Dominique Soto, il plaisante d'une manière aussi fade que grossière. Sur celui

(1) Les noms que Calvin leur donne sont : *Tridenticoli Patres*, *Patres Neptunii*, *qui sub Neptuni auspiciis militant*, *etc.* Et il appelle leurs anathèmes, *Neptunium fulmen*.

d'Antoine Marinier, provincial des carmes de Lombardie, il lui vient en pensée de dire que ce religieux était *frère de Vénus*, parce que Vénus et lui tiraient leur dénomination de la mer. Sur Ambroise Catharin et sur son discours prononcé dans la troisième session, il répand des torrents de bile, parce que cet orateur avait dit que la sainte Vierge demande grâce pour nous auprès du trône de son fils, et parce qu'il avait assuré que Paul III était le chef de l'Eglise.

Mais celui des prédicateurs du concile que Calvin traite le plus indignement, est l'évêque de Bitonto, Cornelius Mussus. Les épithètes d'insensé, d'écervelé, de bouche sacrilége et blasphématoire, coulent à grands flots, parce que l'évêque avait loué le pape, les légats et le concile. Ces louanges mettent le réformateur comme hors de lui-même; il se récrie, il tonne, il apostrophe, il oppose des injures aux éloges, il qualifie le pape de *monstre détestable*, il dit que le premier des légats était un brutal, le second un voluptueux, le troisième un homme plein d'ambition, le concile entier une troupe d'impies (1).

Au reste, toute la vigueur de cet écrit si furibond réside dans les déclamations : rien de plus faible que les preuves. Il trouve mauvais que le concile prenne la qualité d'*œcuménique*, et l'on sait que cette dénomination se trouve dans le titre de presque tous les anciens conciles généraux. Il ne peut souffrir que les légats du Saint-Siége aient le nom et les honneurs de présidents; et sa raison est que personne ne présida pour le pape aux conciles de Nicée et d'Aquilée. Or tous les meilleurs historiens conviennent qu'à Nicée, Osius, évêque de Cordoue, et deux prêtres de l'Église romaine, présidèrent pour le pape S. Sylvestre (2), et à l'égard du concile d'Aquilée, comme ce n'était pas un concile général, il est évident qu'un tel exemple ne prouve absolument rien (3).

(1) Ce torrent d'injures contre les Pères de Trente est apparemment ce qui fait dire à Théodore de Bèze, que Calvin, dans son *Antidote*, *frotte bien ces révérends Pères*. Mais, pour nous servir du même terme, il est aisé de *frotter* ainsi les gens aux dépens de la raison, de l'honneur et de la bienséance.

(2) *Vide* Natal. Alex., Pagi, Labbe, *etc*.

(3) Mille exemples prouvent que Calvin n'était pas savant en histoire eccle-

Calvin déclame sans mesure contre les jeûnes, les messes, les litanies, que les Pères de Trente avaient ordonnés pour attirer la bénédiction de Dieu sur le concile. Telle avait été cependant la pratique d'une infinité d'autres conciles, tant généraux que particuliers. Pour complaire au réformateur, fallait-il abolir sur-le-champ tous les anciens usages de l'Église? Il reproche aux évêques du concile d'avoir été à peine quarante; et cela n'est pas exact, puisque dès la quatrième session on en comptait plus de cinquante. Mais cet esprit entier et orgueilleux trahit son opiniâtreté dans la révolte en ajoutant que, quand il y aurait eu là cinq cents évêques pareils, il n'en aurait pas eu plus d'estime pour le concile.

Passant ensuite à la critique du décret de la quatrième session, il prétend que ce décret rend inutile l'étude des langues pour l'intelligence des livres saints; qu'on y a condamné toutes les versions, excepté la Vulgate; qu'on a voulu réduire l'Écriture à l'état *des mystères de Cérès*, qui étaient impénétrables et invisibles; qu'on ne saura désormais, sur la parole de Dieu, que ce qu'il plaira aux moines d'imaginer en rêvant, parce qu'une grande partie des évêques ne sait pas la grammaire. Or qui ne voit que tout cela n'est qu'un tissu de calomnies? Le concile n'a parlé de la Vulgate que par comparaison avec les autres versions latines. Il a laissé une entière liberté pour la lecture des textes originaux, sauf toujours le respect dû à l'Église, pour la détermination du véritable sens des Écritures en ce qui concerne la foi et les mœurs. Il a maintenu les premiers pasteurs, non les simples prêtres ou les moines, dans la possession d'expliquer, comme juges, la parole de Dieu; et pour ce qui regarde les observations pleines de fiel sur le peu de capacité des évêques, il faudrait, pour le prouver, que Calvin eût cité des exemples, ce dont il s'est bien gardé. Car il y avait en ce temps-là un grand

siastique. Par exemple, dans une invective qu'il publia en 1560 contre Gabriel de Saconay, grand chantre de Lyon, il dit que le pape Libère s'était lié aux ariens dans le concile de Rimini; que le concile d'Éphèse, troisième œcuménique, fut assemblé à la sollicitation du pape S. Léon, etc. erreurs manifestes.

nombre de prélats très-habiles : en Italie Bembo, Sadolet, Polus, Frégose, Gibert de Vérone, Beccatelli, Catharin, Vida; en France, du Bellai, du Châtel, Pelissier, Cenal, Danez, Charles de Lorraine, et une foule d'autres qu'on ne peut accuser de n'avoir pas su la grammaire.

Calvin juge que les quatre premiers canons de la cinquième session étaient inutiles pour établir la doctrine du péché originel, dont personne ne doutait. Mais ceci est un faux supposé, puisque, sur le péché originel, il y avait alors les erreurs des anabaptistes, et de ceux qu'on appelait libertins, espèce d'impies dont nous aurons occasion de parler bientôt. Et Calvin lui-même était dans le cas d'être instruit ou condamné par ces canons du concile, puisqu'il enseigne que le baptême qu'on donne aux enfants des saints les trouve déjà fils de la promesse, enfants de l'Église et en voie de salut : par conséquent dans eux point de péché originel qui doive être effacé par le baptême.

Il blâme fort le décret qui porte que Dieu ne hait rien dans ceux qui sont baptisés, et que la concupiscence n'est point un péché formel. « Quand il serait vrai, dit-il (1), que Dieu ne hait rien dans les baptisés, il ne s'ensuivrait pas qu'il n'y voit rien de haïssable, et quoique le *reatus* de la concupiscence soit détruit, parce que Dieu ne l'impute pas, la concupiscence ne laisse pas d'être un véritable péché. » Or qui peut rien comprendre à ces propositions: la première, *Dieu ne hait rien dans l'homme, et cependant il y voit des choses haïssables:* la seconde, *le* reatus *de la concupiscence est détruit et il l'est parce que Dieu ne l'impute pas;* la troisième, *la concupiscence est un péché véritable* et ce péché se trouve sans le *reatus* (2), c'est-à-dire apparemment sans ce qui rend l'homme pé-

(1) Calv. in *Antid.*, p. 234 et 249.

(2) Dans la justice humaine, un homme peut être ce qu'on appelle *reus*, accusé ou même condamné sans être coupable; et il peut être coupable sans être accusé ni condamné. Mais devant Dieu qui voit tout, et qui juge de tout selon ce qu'il voit. *reus* et *peccator* sont la même chose. Si le *reatus* est détruit, il faut que le péché ne subsiste plus: et si le péché subsiste, l'homme ne peut cesser d'être *reus*. Cette seule observation détruit toutes les distinctions de Calvin.

cheur? Ce sont assurément là autant de mystères impénétrables à l'esprit humain.

En parlant de la sixième session, Calvin se déclare hautement contre la liberté de l'homme, la nécessité et l'efficacité du baptême, la grâce à laquelle on peut résister, la possibilité d'accomplir les commandements, l'incertitude du salut, la confession des péchés, les satisfactions, les bonnes œuvres; et sur chacun de ces points il accumule des passages de l'Écriture qui ne prouvent aucunement ce qu'il prétend (1), fidèle du reste à son habitude de multiplier les invectives et les injures: après quoi, il vante encore sa modération dans toute cette controverse.

Sur la septième session, il prend le ton doctrinal : « J'ai montré, dit-il d'une manière très-étendue dans mes écrits, qu'il n'y a que deux sacrements, le baptême et la cène; que les sacrements de l'ancienne loi et ceux de la nouvelle ne diffèrent pas pour le fond des choses; que la doctrine (des papistes) touchant le baptême est très-défectueuse. » Quand il parle du canon où sont condamnés ceux qui mettent une entière égalité entre les sacrements, il assure que le concile d'Orléans (2) a vomi un blasphème, en reconnaissant dans le sacrement de confirmation la vertu de nous rendre parfaits chrétiens. Qui n'aimerait pourtant pas mieux en croire un concile du VI[e] siècle qu'un novateur du seizième? Il réprouve avec la même hauteur l'efficacité que les Pères de Trente admettent dans les sacrements; l'intention qu'ils exigent pour les administrer; la doctrine qu'ils établissent, d'après toute la tradition, touchant le caractère du baptême, de la confirmation et de l'ordre; les cérémonies ecclésiastiques dont ils recommandent l'observation. Enfin, il rejette également la plupart des canons particuliers qui regardent le baptême, et tous ceux qui concernent le sacrement de confirmation, sans faire plus de grâce aux règlements de discipline proclamés dans cette ses-

(1) Calv. *Antid.*, p. 249 et seq. — (2) En 511.

sion du concile, lesquels déplaisent aussi à notre réformateur.

Or, ici tout n'est encore de sa part que déclamations, comme quand il dit que le caractère ressemble aux enchantements de la magie; ou imputations fausses, comme quand il prétend que la doctrine de l'intention est propre à jeter les fidèles dans des perplexités étranges; ou conclusions sans preuve, et purs sophismes, comme on va voir par les deux traits suivants.

Le concile de Trente, dans son troisième canon sur le baptême, anathématise ceux qui diront que l'Église romaine, *mère et maîtresse de toutes les Églises*, n'a pas sur le baptême la vraie doctrine qu'il faut tenir. Calvin, extrêmement choqué de l'éloge inséré dans cet article en faveur de l'Église romaine, demande comment elle peut être la maîtresse des autres Églises, dont plusieurs ont eu des évêques plus savants que ceux de Rome? Par exemple, dit-il, *dans tout le catalogue des papes, trouvera-t-on quelqu'un qui puisse être comparé à Cyprien, à Ambroise, à Augustin?* On voit quelle est la faiblesse de cet argument : car si le concile de Trente a reconnu, avec toute l'antiquité, que l'évêque de Rome est le chef de l'Eglise universelle, le centre de l'union catholique, le pasteur ayant la primauté d'honneur et de juridiction, ce même concile a dû regarder l'Eglise romaine comme supérieure à toutes les autres Églises particulières, et par conséquent comme la maîtresse de toutes ces autres Églises, puisque dans un gouvernement tel que celui-là, le pouvoir d'enseigner est inséparable de la prééminence et de l'autorité. Mais si le concile a eu ces sentiments, pourquoi lui opposer, comme une difficulté insoluble, que plusieurs évêques d'Afrique, d'Italie, ou même d'Orient, ont été supérieurs en doctrine et en talents à plusieurs évêques de Rome? N'est-il pas connu qu'en fait de gouvernement, ce n'est pas le mérite personnel, mais la dignité que l'on occupe qui constitue la prééminence? Et si Dieu a voulu que l'Eglise romaine fût la maîtresse des autres Églises

particulières, ne lui aura-t-il pas donné aussi les lumières nécessaires pour veiller à l'enseignement de ces autres Églises, indépendamment des dispositions naturelles ou acquises de ceux qui seront évêques de Rome?

Calvin fait encore un raisonnement faux et absurde à la fin de son ouvrage, quand il s'avise de critiquer un des règlements du concile, par rapport à la résidence des évêques. Il est déclaré par cette loi, que les évêques qui seront absents de leurs diocèses durant six mois perdront la quatrième partie de leurs revenus. Sur quoi le réformateur dit : *Voilà une loi assez commode: elle permet une absence de six mois, chaque année, à des gens qui devraient être attentifs jour et nuit à la garde de leur troupeau.* On ne sait où Calvin avait pris une telle logique, qui se réduirait à ces deux propositions : le concile condamne à des peines pécuniaires les évêques qui seront absents six mois ; donc il leur permet d'être absents durant tout ce temps-là. Cette conséquence est assurément très-mal déduite pour deux raisons : la première, parce qu'en effet le concile, condamnant sous des peines pécuniaires l'absence de six mois, montre par là même qu'il ne permet pas cette absence ; la seconde, parce qu'en se bornant à punir l'absence de six mois, il ne décharge aucunement les évêques de l'obligation de résider continuellement dans leurs diocèses.

On nous permettra de ne pas pousser plus loin l'analyse de cet *Antidote* prétendu contre les décisions du concile. Calvin était évidemment de fort mauvaise humeur quand il composa son ouvrage, et il faut avouer qu'il avait alors des sujets de chagrin. A Genève, on se révoltait ouvertement contre la rigueur de son consistoire. Les jeunes gens surtout n'aimaient pas qu'il entreprît de les réduire par la crainte des peines temporelles. *Il semble aux jeunes gens*, dit une de ses lettres à de Falais (1), *que je les presse trop; mais si la bride ne leur était tenue rude, ce serait pitié*;

(1) Bèze, *Vie de Calvin.* — *Lettres à de Falais*, p. 127.

ainsi il faut leur procurer du bien, malgré qu'ils en aient. Il y en a un, ajoute-t-il dans la même lettre, *qui est en danger de payer un écot bien cher ; je ne sais si la vie n'y demeurera point*. Ainsi ce nouvel apôtre employait la terreur des plus grands châtiments, celle de la mort même, pour établir la discipline sortie de son cerveau, tandis que, par une inconséquence trop sensible, il ne pouvait souffrir que les princes fissent des édits sévères contre les destructeurs de l'ancienne religion.

Du côté de l'Allemagne, Calvin ne voyait non plus que scènes affligeantes. L'empereur venait de réduire aux abois la ligue de Smalkalde. Tout pliait sous ses volontés, tous les chefs du parti protestant étaient en sa puissance. Le réformateur avait beau lancer des imprécations contre ce prince, lui souhaiter un redoublement de goutte l'appeler *tyran* et *Antiochus*, traiter son frère Ferdinand de *Sardanapale* (1); toutes ces injures grossières n'avaient d'autre effet que de mettre en évidence la fureur dont Calvin était transporté, sans procurer le plus léger secours à la secte luthérienne.

L'*Interim* vint ensuite : c'était un édit contenant un formulaire de foi que l'empereur voulait faire observer dans l'empire jusqu'à ce qu'on eût repris le concile général. La plupart des zélés catholiques en furent scandalisés, parce qu'il permettait la communion sous les deux espèces, et le mariage des prêtres : les protestants s'en plaignirent encore plus, parce que l'autorité du Saint-Siége y était reconnue, la doctrine des sept sacrements conservée, le sacrifice de la messe recommandé, la pratique des cérémonies et de la discipline de l'Église approuvée.

Calvin l'attaqua dans un écrit, moins violent que l'*Antidote* du concile de Trente, sans rien changer du reste à l'hétérodoxie de ses principes où à la frivolité de ses raisonnements dans les points communs à l'*Interim* et aux

(1) *Lettres à de Falais*, p. 100, 66.

sept premières sessions du concile. Mais s'il se modéra un peu en combattant ce diplôme impérial, il trouva dans l'ouvrage d'un évêque français l'occasion de décharger sa bile (1). On avait publié, sous le nom des protestants, quelques articles en forme de requête à l'empereur, pour obtenir des modifications à l'*Interim*. Calvin prétend que c'était un libelle diffamatoire, et que les luthériens n'y avaient point de part ; mais de quelque plume que sortît l'écrit, Robert Cenal, évêque d'Avranches, un des plus savants prélats du temps, crut devoir y répondre (2). Calvin attaqua aussitôt le prélat, l'accabla d'injures, l'appela théologien misérable, satellite du pape, possédé d'une fureur diabolique, bête, chien, scélérat, fripon, cyclope, homme de cuisine et de bonne chère, à cause du nom de *Cenal* qu'il portait (3). Tout cela était inséré, par forme de digression, dans l'ouvrage même du réformateur contre l'*Interim* ; et comme l'évêque s'attachait particulièrement à deux points, la restitution des biens ecclésiastiques, à laquelle il voulait qu'on obligeât les protestants, et le célibat des prêtres, dont il prétendait qu'on ne pouvait se départir, les invectives de Calvin roulaient aussi sur ces deux articles. Quant aux raisons, la violence de sa colère ne lui permettait guère d'y recourir. On le reconnaît aisément à la manière dont il traite les moines et les prêtres partisans du célibat. Les crimes qu'il leur reprochait étaient horribles, et très-probablement supposés ou amplifiés ; mais quand ils auraient été réels, on ne devait en conclure que la nécessité d'une sainte réforme, et non l'obligation de leur permettre le mariage comme le voulait Calvin.

Toutefois ce n'était là qu'une partie des préoccupations qui tourmentaient l'hérésiarque; la sévérité dont on conti-

(1) Calv., t. VIII, p. 272 et seq. et p. 297.

(2) En même temps il tâche de réfuter l'*Interim;* il paraît même que c'était l'objet principal de l'évêque, et que la prétendue requête n'était que l'occasion dont il voulut profiter pour écrire.

(3) Voici les termes de Calvin : *Ut nomini suo respondeat Cenalis, ad culinam revertitur.*

nuait à user en France contre ses partisans, et contre tous les sectaires en général, l'exaspérait encore plus. Peu de temps avant la mort de François Ier, il y avait eu à Meaux une exécution terrible (2). Cette contrée était toujours très-gâtée depuis les prédications de Farel, de Roussel et des autres dont nous avons parlé. Le nombre des hérétiques ne fit que croître de jour en jour dans la ville et à la campagne, et leurs assemblées commencèrent à devenir fréquentes et presque publiques (1). Pierre le Clerc, cardeur de laine, fils ou parent de l'ancien Jean le Clerc exécuté à Metz comme hérétique, faisait les fonctions de ministre; le nommé Etienne Mangin, de la même profession, prêtait sa maison pour les exercices, et il s'y rendait quelquefois plus de trois cents personnes. Le prêche, la cène, le chant des psaumes de Marot ne permirent pas de méconnaître longtemps l'esprit qui présidait à ces réunions. La justice y pénétra, et le résultat de ses recherches fut l'arrestation de soixante sectaires, tant hommes que femmes, que l'on mena à Paris pour être interrogés et jugés au parlement. Comme ils avouaient tout ce que portait l'information, le procès ne dura pas longtemps. Quatorze des plus coupables furent condamnés à être brûlés vifs; les autres échappèrent à une condamnation capitale, mais furent frappés de diverses peines. L'exécution se fit à Meaux avec un grand appareil, et on eut la douleur de voir qu'aucun de ces fanatiques ne voulut se réconcilier à l'Église. Ils allèrent tous au supplice comme à un festin : preuve manifeste que le démon de l'erreur a aussi ses martyrs, et qu'en matière de doctrine c'est la vérité, non précisément la constance, qui fait les martyrs. La plupart de ceux qui avaient été flétris sans être condamnés à mort, furent bannis de la ville de Meaux, et il arriva ce qu'on aurait dû prévoir : ils répandirent leurs erreurs en d'autres villes, mais à leurs risques et périls; car dans la suite plusieurs d'entre eux finirent aussi leur vie par le supplice du feu.

(1) Théodore de Bèze, *Hist. eccles.*, l. I. — (2) D. Dupless., t. I, p. 318.

Les villes où le calvinisme jetait de plus profondes racines étaient Lyon (1), Langres, Bourges, Angers, Poitiers, Autun, Troyes en Champagne, Issoudun en Berry, Rouen surtout, où plusieurs dames de considération s'étaient données à la nouvelle doctrine, comme nous l'apprenons par une lettre de Calvin même (2). On ne pouvait du reste en être surpris, l'exemple de tous les siècles ayant appris que les hérésies, dans leur naissance, trouvèrent toujours chez les femmes une puissante protection. L'esprit de curiosité, l'amour de la singularité, le désir de briller dans les conversations, l'engouement pour les directeurs qui promettent du neuf et du merveilleux, formant le caractère de ce sexe faible, il cède facilement au charme de la nouveauté qui le séduit; et quand il est une fois perverti, il n'a que trop de pouvoir pour entraîner les hommes à sa suite.

Ce furent ces tendances-là précisément qui mirent Calvin en danger de perdre le terrain qu'il avait gagné à Rouen, après y avoir été un moment le docteur à la mode. Un concurrent s'était présenté ou plus hardi ou donnant du plus neuf encore, et avait été sur le point de supplanter le patriarche de Genève. Le cas sans doute est singulier et mérite d'être exposé avec toutes ses circonstances (3).

Il y avait dans les prisons de Rouen un cordelier accusé d'hérésie, et qui se portait en effet pour un fervent défenseur

(1) A Lyon, Pierre *Fournelet* commença à prêcher l'erreur à quatorze ou quinze marchands, et ce troupeau fut augmenté par Jean Fabri, depuis ministre à Genève. A Langres, il se forma une assemblée sous la direction du nommé *Séraphin*, qui fut brûlé bientôt après à Paris. A Bourges, depuis plus de dix ans, plusieurs prédicants, comme Jean Michel, Marlorat, et d'autres que nous avons indiqués ailleurs, pervertissaient la ville et tout le pays. On faisait peu d'exécutions en cette province, parce qu'elle était de l'apanage de Marguerite de Valois, reine de Navarre. A Angers, l'évêque Jean Olivier favorisait, dit-on, les sectaires; ce qui doit être arrivé avant l'an 1540, temps auquel il mourut. A Poitiers, un cordelier nommé *Troya*, et l'abbé d'un monastère appelé *Valence*, lequel abbé était de la maison de Vérac, répandaient avec ardeur la nouvelle doctrine. A Autun, l'abbé de Saint-Martin, homme riche et de bonne compagnie, faisait accueil aux religionnaires. A Troyes, un cordelier, nommé Morel, prêcha en novateur et pervertit beaucoup de personnes. A Issoudun en Berry, le lieutenant général, Jean des Fosses, et le procureur du roi Arthuis, favorisaient beaucoup les prédicateurs calvinistes. Un dominicain nommé de Bosco, et un cordelier, Abel Pepin, remplirent cette ville de calvinistes.

(2) Bèze, *Hist. eccles.*, l. I. — (3) Calvin, t. VIII, p. 403 et seq.

de l'Évangile, comme d'ailleurs prétendaient l'être tous les zélés calvinistes. Cet homme néanmoins, usant de la liberté qu'on lui laissait dans la secte, d'expliquer l'Ecriture à son gré, jeta le plan d'une autre religion qui lui était propre et où il prétendait ne dépendre de personne. Son principe était que Dieu est auteur de toutes choses ; et de cette vérité, il concluait très-faussement qu'il n'y a aucune différence entre le bien et le mal ; que tout est bon et louable, parce que c'est l'ouvrage de Dieu : à quoi il ajoutait, d'un style dévot, qu'il faut soumettre tous nos sens au souverain maître ; que nous ne devons jamais compter sur notre sagesse, mais que notre esprit doit être tenu captif sous l'empire de Jésus-Christ.

Le cordelier de Rouen prétendait trouver tout son système dans les Écritures. Il avait rassemblé des passages pour nier le péché originel, pour attribuer à Dieu seul la réprobation des méchants, pour détruire la liberté, pour établir l'homme dans une sorte de paix, de joie même, après avoir fait le mal, sous prétexte que c'est la volonté de Dieu. Il ajoutait à cela qu'il n'y a qu'un péché à craindre, qui est la bonne opinion de notre mérite, et une seule vertu à pratiquer, qui est l'aveu de notre impuissance, de notre incapacité totale : aveu qui comprend, disait-il, toute la mortification, toute la pénitence, toute la perfection du christianisme. En quoi ce mauvais théologien se contredisait évidemment, puisqu'il admettait ici une sorte de distinction entre le bien et le mal, après l'avoir rejetée dans une autre de ses propositions : mais trouve-t-on jamais de la justesse et de la suite dans le système d'un novateur ? Cependant les sentiments de celui-ci étaient goûtés de beaucoup de personnes, appartenant presque toutes à la petite Église naissante de Calvin. On allait le voir et l'entendre dans sa prison ; on lisait ses écrits avec empressement ; les femmes surtout étaient charmées de sa doctrine ; elles adoucissaient par des présents les rigueurs de sa captivité, et, à la liberté près, il ne manquait

rien à ce prédicant; il menait même dans la prison une vie délicate.

Calvin ne put apprendre ces nouvelles sans en être indigné. Il écrivit aussitôt à Rouen pour démasquer le faux apôtre à qui l'on faisait tant d'accueil ; et c'est de sa lettre que nous tirons toutes les particularités de la doctrine, de la conduite et des succès de ce téméraire franciscain. La lettre du réformateur est dans le style dogmatique : il prétend y réfuter par l'Écriture seule toutes les propositions de son adversaire; mais comment ne sentait-il pas le faible de sa méthode appliquée à un autre sectaire, tout aussi en droit que lui d'expliquer cette divine parole à son gré? On comprend aussi, à la lecture de cet ouvrage, que, sur les articles de la prédestination et de la réprobation, de l'état des hommes depuis le péché d'Adam, de l'obligation d'éviter le mal et de faire le bien, Calvin fournissait des armes contre lui-même, en n'admettant aucune liberté dans les hommes, aucune volonté dans Dieu de sauver ceux qui ne sont pas du nombre des élus, aucune possibilité en nous-mêmes de garder les commandements, si Dieu ne nous donne une grâce nécessitante. Ces principes autorisaient beaucoup le cordelier quiétiste, ou peut-être déiste; car il semble qu'il était bien autant l'un que l'autre. Calvin, dans sa lettre, l'accablait de reproches, mais vomissait encore plus d'injures contre ces prétendues dévotes qui s'étaient laissé prévenir en faveur du nouveau système.

Nous ignorons si cette méthode lui réussit, et quelle fut la suite de cette querelle. Il est certain que la secte qu'on appelait des libertins, et à laquelle le cordelier de Rouen avait emprunté la plus grande partie de ses erreurs, faisait des progrès en France. Elle avait pris naissance à Lille, au comté de Flandre. Deux hommes de néant, l'un nommé Chopin et l'autre Quintin, en étaient comme les fondateurs. Instruits d'abord à l'école des protestants, ils voulurent aussi dogmatiser pour leur propre compte et à leur manière. Non contents

d'invectiver contre le pape et contre l'Église romaine, formule générale et comme de style dans toutes les sectes, ils se mirent à établir pour principe (1) qu'il n'y a qu'un seul Esprit immortel, infini et répandu partout, qui est l'Esprit de Dieu, en sorte que c'est Dieu même qui anime les hommes et qui opère tout en eux comme étant intimement et formellement uni à leur corps. De là ils tiraient une infinité de conséquences également absurdes et impies; par exemple, qu'il n'y a point d'autres substances spirituelles que Dieu; que tout le mal et le bien est de Dieu comme unique agent, sans qu'on puisse en rendre l'homme responsable; qu'ainsi l'on ne peut rien condamner ni punir, ni régler ni prévoir, et que toute notre fonction ici-bas est de vivre tranquillement au gré de nos désirs, sans crainte et sans espérance; que la rédemption opérée par Jésus-Christ consiste dans le rétablissement de l'état d'innocence où se trouvait Adam avant son péché, et que cet état n'avait été rien autre chose que l'ignorance absolue de ce qu'on appelle distinction du bien et du mal.

Ces hommes, vraiment libertins de croyance et de conduite aussi bien que de nom, interprétaient l'Écriture dans tous les sens, à leur gré; ils n'attendaient ni résurrection des corps ni jugement universel, vivaient en épicuriens, et plusieurs de leurs dogmes pourraient les faire regarder comme des précurseurs de Spinoza.

Après avoir fait des prosélytes en Flandre, ils se répandirent dans plusieurs de nos provinces. On en vit à Paris et à Rouen; Calvin écrivit contre eux, et c'est encore son ouvrage qui nous les fait connaître. Ce fut une affliction sensible pour lui de voir sortir du sein de sa prétendue réforme des opinions si monstrueuses. Il avoua, malgré sa haine contre l'Église romaine, que le pape faisait beaucoup moins de déshonneur à Dieu. « Car enfin, disait-il (2), le pape conserve une forme de religion, il ne retranche pas l'espérance de la vie

(1) Calvin, t. VIII, p. 374 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 377.

future, il enseigne qu'il faut craindre Dieu, il reconnaît des différences entre le bien et le mal, il confesse que Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme, et il respecte encore l'autorité de l'Écriture. »

On ne conçoit pas bien, après ces aveux, comment le pape pouvait être l'antechrist, ainsi que Calvin le répète si souvent; mais nous avons déjà remarqué tant d'inconséquences dans ce réformateur, qu'il ne faut plus demander la raison des divers sentiments qui se rencontrent tour à tour sous sa plume.

Les partisans qu'il avait en France regardèrent d'abord comme un avantage la mort de François I[er], dont ils éprouvaient la sévérité depuis bien des années ; mais Henri II fit bientôt voir qu'il était aussi zélé catholique que le roi son père. Ce règne fut même l'époque des arrêts formidables et des grandes exécutions contre les sectaires. Henri avait vingt-neuf ans quand il parvint à la couronne. C'était un prince naturellement modéré, qui prenait facilement les impressions que lui donnaient ses ministres, mais savait cependant s'en faire obéir et s'appliquer lui-même aux affaires. La cour changea promptement de face sous ce nouveau maître. Le connétable de Montmorency, disgracié depuis le voyage que Charles-Quint avait fait en France, rentra en faveur, et les Guise commencèrent à être très-puissants. Au contraire la plupart des anciens ministres furent privés de leurs charges et exclus du conseil (1).

Le cardinal de Tournon se trouva du nombre des disgraciés. Le roi lui ôta même la dignité de chancelier de l'Ordre de Saint-Michel, pour en revêtir Charles de Guise, archevêque de Reims. Avec Tournon, plusieurs autres cardinaux, qui avaient eu les bonnes grâces du feu roi, perdirent leur crédit à la cour. Nous avons déjà remarqué le grand nombre (2) de pré-

(1) Thuan., lib. III.
(2) Ils étaient treize : de Bourbon, de Lorraine, de Coligni, de Givry, du Bellai, de la Chambre ou de Boulogne, le Veneur, Sanguin ou de Meudon, de Lénoncourt, d'Annebault, d'Amboise, d'Armagnac et de Tournon.

lats français qui étaient revêtus de la pourpre. Sept (1) d'entre eux reçurent ordre d'aller à Rome, sous prétexte d'y soutenir le parti de la France, après la mort du pape Paul III qui avait quatre-vingts ans; mais en réalité on était bien aise d'avoir un prétexte pour les éloigner, parce qu'ils portaient ombrage au nouveau ministère.

Tandis que le roi reléguait ses cardinaux au delà des monts, le pape lui envoyait un cardinal légat, qui avait été nommé et pourvu d'instructions avant même la mort de François Ier. C'était le cardinal Jérôme Capo-di-Ferro, du titre de Saint-Georges, précédemment nonce en France et très-agréable à cette cour. Le changement qui venait de s'y faire obligea le pape à donner de nouvelles instructions. Les compliments de condoléance à l'occasion de la mort du feu roi, et de félicitation sur l'avénement de Henri II au trône, devaient occuper d'abord le légat (2). Après quoi, il avait ordre de s'insinuer, autant qu'il pourrait, dans l'esprit de ce prince, afin de l'attacher aux intérêts de Sa Sainteté. Il y avait déjà une négociation commencée pour le mariage de Diane, fille naturelle du roi, laquelle n'avait encore que neuf ans, avec Horace Farnèse, petit-fils de Paul III. Le légat était chargé d'accélérer la conclusion de ce traité et de proposer même une alliance très-intime entre la France et le Saint-Siége. Mais ce dernier article était secret, et les instructions qui devaient paraître dans le public ne parlaient que d'inspirer à Henri II des sentiments de paix envers l'empereur Charles-Quint, et d'intéresser le roi au rétablissement de la religion en Angleterre (3). Le cardinal de Saint-Georges se rendit promptement en France, et fut reçu du monarque à Saint-Germain en Laye. On ne lui refusa aucun des honneurs qu'il pouvait espérer; on lui répondit même favorablement sur le mariage de Diane de France; mais pour l'alliance entre le pape et le roi, on ne lui

(1) Ce furent du Bellai, de Tournon, de Lénoncourt, de Boulogne, d'Armagnac, de Meudon et le Veneur.

(2) Palav., *Hist. du concile de Trente,* l. IX, c. XVIII. — (3) Ribier, t. II, p. 6 et suiv — Thuan., l. III.

donna que des paroles générales, parce qu'on apprenait d'Italie que, malgré les mutuels mécontentements de l'empereur et de Paul III, l'influence du premier dominait dans la cour romaine (1). Or rien n'était plus contraire aux vues de la France, où l'on conservait toujours le dessein d'entrer bientôt en guerre avec la maison d'Autriche pour la restitution du Milanais.

Le cardinal légat usa de ses pouvoirs dans le royaume, mais ce ne fut qu'après les avoir communiqués au parlement de Paris, qui y mit les mêmes modifications et restrictions que pour les cardinaux Farnèse et Sadolet, quand ils étaient venus avec la qualité de légats apostoliques. Il fut déclaré que le cardinal de Saint-Georges ne pourrait exercer aucune juridiction sur les sujets du roi, ni sur ceux qui sont exempts de la juridiction des ordinaires et soumis immédiatement au Saint-Siége, sauf toutefois le pouvoir de nommer en faveur de ces exempts des juges sur les lieux pour terminer leurs différends. Il y avait beaucoup d'autres conditions, que la désuétude dans laquelle le temps les a fait tomber nous exempte de rapporter (2). Issues toutes, ou à peu près, des défiances d'un gouvernement trop jaloux de son indépendance, ces mesures n'influaient jamais cependant sur les rapports de courtoisie entre les deux puissances.

Ainsi comme le pape envoyait un légat en France pour complimenter le roi sur son avénement à la couronne, le roi se hâta de faire rendre au saint-père son obéissance filiale. Henri avait déjà un ambassadeur à Rome, qui était André Guillard, seigneur du Mortier, homme très-attentif aux devoirs de sa charge. Il avait encore dépêché vers la même cour, en qualité d'agent, le protonotaire Lancelot de Carles, qui fut depuis évêque de Riez; mais il fallait un personnage d'un rang plus élevé pour représenter dignement Sa Majesté, dans un acte aussi solennel que l'est celui de reconnaître la prééminence

(1) Ribier, p. 18.—(2) On peut les voir dans les *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane*, p. 536.

nence du Saint-Siége : le seigneur de Gié, François de Rohan, gentilhomme de la chambre, fut choisi pour cette mission (1).

Outre la raison de bienséance que nous indiquons, il y en avait d'autres inspirées par la politique. Le roi voulait conclure avec le pape une ligue défensive, quoiqu'il eût paru indifférent à ce sujet lorsque le cardinal de Saint-Georges le lui avait proposé. Mais on mandait continuellement d'Italie que l'empereur se préparait à y faire passer des troupes; il fallut donc changer et songer à la guerre : car ces préparatifs de Charles-Quint étaient un sujet d'alarmes pour le pape et de jalousie pour la cour de France. Henri II voulait de plus obtenir de Sa Sainteté un indult pour nommer, comme le roi son père, aux bénéfices électifs (2) du royaume et aux dignités consistoriales de Bretagne, de Provence, de Savoie, de Piémont et du duché de Bar. Enfin, il était aussi question de procurer un chapeau de cardinal à l'archevêque de Reims, Charles de Guise, un autre à l'évêque de Saintes, Charles de Bourbon-Vendôme. François de Rohan traita ces divers intérêts avec beaucoup d'habileté. L'affaire de la ligue était la plus difficile et ne fut jamais conclue sérieusement, quoique la bonne intelligence, l'union même entre le pape et le roi restassent constamment les mêmes durant tout le reste du pontificat de Paul III. L'indult fut accordé pour un an et renouvelé ensuite, à condition toutefois que Sa Majesté laisserait jouir le Saint-Siége des droits anciens qu'il avait sur les bénéfices de Bretagne, de Provence et des autres pays qu'on appelait pays d'obédience (3).

Quant à la promotion des deux prélats au cardinalat, comme le pape n'était pas déterminé à l'accorder, on partagea le différend (4). Le pape ne nomma d'abord que l'archevêque de Reims, avec promesse d'accorder bientôt le même honneur à l'évêque

(1) Thuan, l. III. — *Mémoires de Ribier*, t. II, p. 39 et suiv.

(2) C'étaient ceux auxquels le concordat n'avait pas dérogé ; tels étaient les évêchés et les abbayes dans les églises qui avaient le privilége spécial de faire leurs élections.

(3) Ribier, p 54. — (4) *Ibid.*, p. 39 et 63. — Marlot, t. II, p. 785. — *Hist. de Saint-Denis*, p. 391.

de Saintes : ce qu'il exécuta le 9 janvier 1548. La création de Charles de Guise se fit le 27 du mois de juillet précédent, et la veille il avait sacré le roi à Reims. Depuis près de quatre mois que Henri II était monté sur le trône, on faisait les préparatifs de cette cérémonie. Une particularité remarquable de ces apprêts fut que le prince se fit apporter les ornements royaux qu'on gardait à Saint-Denis, et que, les trouvant trop anciens, il ordonna d'en préparer d'autres, excepté toutefois les deux couronnes d'or, le sceptre, la main de justice et l'épée, qu'on ne changea point (1).

Le cardinal archevêque de Reims, qu'on appela cardinal de Guise tant que vécut son oncle le cardinal Jean de Lorraine, était fils de Claude premier duc de Guise, et frère de François, qui fit lever le siége de Metz en 1552. Il est rare de trouver deux frères d'un aussi grand mérite. Le cardinal, qui nous intéresse plus directement, n'avait que vingt-trois ans lorsqu'il fut promu au cardinalat, et il y en avait déjà près de neuf qu'il était archevêque de Reims. La rapidité de sa fortune et son élévation prématurée n'étaient pas la preuve d'un grand respect pour les lois de la discipline, et les riches bénéfices dont il accepta le cumul ne montraient pas non plus qu'il eût personnellement pour leur observation un zèle bien ardent. Mais on doit à sa mémoire de dire qu'il fit un noble usage de tant de richesses. Il fonda des hôpitaux, favorisa les belles-lettres, encouragea les savants et les artistes par ses libéralités, créa l'université de Reims et en partie celle de Pont-à-Mousson ; enfin il établit des séminaires, les premiers qu'on ait vus en France, et sur ce point son exemple donna la plus heureuse impulsion à la réforme du clergé. Charitable et plein de détachement des biens terrestres, ce qui lui restait, il le versait dans le sein des pauvres et se réservait à peine le nécessaire pour l'entretien de sa maison.

Doué du talent de la parole, il aimait à s'en servir pour remplir un des premiers devoirs du ministère pastoral, et les

(1) Ribier, p. 39 et 63. — Marlot, t. II, p. 785. — *Hist. de Saint-Denis*, p. 391.

églises de Reims et de Paris n'étaient pas assez spacieuses quand il devait s'y faire entendre. L'éloquence était sans doute chez lui un don naturel, mais il l'avait perfectionné par de fortes études. Il en avait le goût, et on eût dit que ce goût était né avec lui, tant il montra dès l'enfance d'amour pour le travail. On le voyait sur les bancs des colléges s'y livrer avec autant d'assiduité que si son avenir en eût dépendu entièrement. Il ne se distinguait des jeunes gens de son âge que par une plus forte application et une régularité de vie qui l'arrêta toujours sur la pente de la mollesse et des plaisirs. Plus tard, au comble des honneurs et au milieu des plus grandes affaires, il trouvait encore le temps de se livrer à l'étude, surtout à celle de la théologie, qui fit de lui une lumière de l'Eglise, un docte adversaire des protestants. Aussi lui avaient-ils voué une haine profonde, et s'ils n'osèrent attenter à sa vie, du moins mirent-ils tout en œuvre pour le tuer moralement, en répandant sur son compte les plus odieux mensonges. La philosophie du XVIII[e] siècle, émule du protestantisme, n'a pas manqué de les reproduire. On a même su prêter à ces calomnies des couleurs plus sombres, en faisant paraître sur la scène le cardinal de Guise, pour y *bénir les poignards de la Saint-Barthélemy*. Et cependant il est certain qu'à cette époque le cardinal se trouvait à Rome, uniquement occupé d'associer contre la barbarie turque, pour la grande lutte de Lépante, toutes les forces de l'Europe civilisée. Les qualités éminentes de ce grand homme étaient relevées par l'extérieur le plus brillant. Il avait la taille majestueuse, l'air noble, les manières affables, et tous les dons propres à lui assurer dans l'intimité, par les grâces de sa conversation, le même ascendant qu'il exerçait en public par l'autorité de son éloquence.

A peine nommé cardinal, il dut partir pour Rome. C'était un envoyé plus en faveur et d'un rang plus élevé que tous ceux dont le roi s'était servi jusqu'alors auprès du pape. Aussi fut-il reçu du saint-père avec des distinctions extraordinaires: Paul III le logea dans son palais et lui fit donner un apparte-

ment qui touchait au sien (1). Le cardinal, qui connaissait l'extrême tendresse de ce vieillard pour ses proches, commença par des paroles de consolation au sujet de la mort de Pierre-Louis Farnèse, son fils, qui avait été tué à Plaisance depuis fort peu de temps (2). L'empereur, qu'on soupçonnait de n'être pas fâché de cette catastrophe, n'avait eu pour le pontife que d'assez froides condoléances ; mais dès sa première audience particulière le cardinal de Guise lui témoigna que le roi son maître prenait un véritable intérêt à l'affliction de Sa Sainteté, et qu'il le montrerait par des effets. Ce mot combla le pape de joie et augmenta sa confiance pour le cardinal. Celui-ci de son côté ne tarda pas à voir combien le parti français devenait à Rome considérable : car lorsqu'il fit ses visites, quatre cents gentilshommes l'accompagnaient par honneur, et le peuple en le voyant s'accoutumait à crier : *Vive la France.*

L'audience publique, qui ne se fit pas attendre, fut l'occasion d'un vrai triomphe pour l'éloquence du cardinal. Au milieu du consistoire il prononça une harangue pleine d'éloges pour le feu roi François Ier, et pour Henri II son successeur. Leur religion, leur piété et leur déférence envers le Saint-Siége étaient relevées par toutes les grâces du discours, et le prélat rappelait de temps en temps le souvenir des injures que les papes avaient reçues des empereurs, afin de gagner la cour romaine par le contraste des bienfaits de la France (3).

Ce que ce discours avait de plus piquant, c'était d'être prononcé dans ce même consistoire où Mendoza, ambassadeur de Charles-Quint, avait menacé de protester au nom de ce prince contre le concile qui se continuait à Bologne. Au contraire, la cour de France était alors dans la plus favorable disposition à l'égard de cette assemblée. Le roi avait ordonné à

(1) Ribier, t. II, p. 73.

(2) Il fut tué le 10 septembre 1547, par une faction de gentilshommes du canton, et l'on crut que le gouverneur de Milan, Ferdinand de Gonzague, avait trempé dans le complot. Ce qui fortifia ce mauvais bruit, c'est qu'aussitôt après le meurtre de Pierre-Louis, il s'empara de Plaisance, et garda ce duché au nom de l'empereur (Palav., l. X, c. IV.)

(3) Thuan., lib. IV.

Claude d'Urfé son ambassadeur, à l'archevêque d'Aix et à l'évêque de Mirepoix de s'y rendre, et il leur associa Michel de l'Hôpital, conseiller au parlement de Paris, et Claude Despence, docteur en théologie. Les listes dressées dans le concile portent également le nom de plusieurs autres évêques français ; ce sont : l'évêque d'Avranches, Robert Cenal ; Jean de Hangest, évêque de Noyon ; Philibert Babou, évêque d'Angoulême ; François Boyer, évêque de Saint-Malo ; François de Mauny, évêque de Saint-Brieuc; Jean de Joli de Choin, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; Pierre Duval, évêque de Séez ; Jacques Spifame, évêque de Nevers; auxquels on peut joindre les évêques de Vaison et de Cavaillon, avec Simon Guichard d'Etampes, général de l'Ordre des minimes (1).

Les sentiments de la France, entièrement déclarée pour le concile, étaient fort agréables au pape, qui se trouvait par là soutenu contre les oppositions de l'empereur. Cependant on ne put jamais célébrer à Bologne que deux sessions, et encore n'y décerna-t-on que la prorogation du concile. La cour de France demandait instamment qu'on publiât des décrets dogmatiques : mais ç'eût été le signal d'une rupture éclatante avec Charles-Quint, qui voulait absolument rétablir le concile à Trente, sous prétexte de ménager les protestants, dont il n'y avait pourtant rien à espérer. La politique du roi Henri II était de ne pas laisser l'empereur arbitre unique de toutes les grandes affaires, et de lui faire sentir qu'il trouverait, dans le successeur de François Ier, une digue contre le progrès de ses desseins. Mais ces vues d'un esprit libéral, et par là même dignes d'un grand roi, ne convenaient pas également au pape, qui se voyait obligé à plus de ménagements envers l'empereur, s'il ne voulait courir les risques de provoquer un schisme en achevant de l'indisposer. Sans doute il trouvait au-dessous de sa dignité de retourner à Trente pour y reprendre le concile sur l'injonction de Charles-Quint, et les Pères de Bologne partageaient son sentiment ; mais on ne

(1) Palav., l. X, c. IV. — *Mém. pour le conc. de Trente*, p. 18, 19. — Rainald., 1549, n. 22.

voulait pas rompre, et l'on prenait tous les moyens imaginables pour faire goûter la translation au prince qui la désapprouvait.

Ce serait nous engager en des détails infinis que de vouloir exposer ici tous les soins qu'on se donna dans ce dessein durant près de deux ans. A Rome, en Allemagne, à Bologne, en France, on employa tout ce que l'art des plus habiles négociateurs put inventer pour concilier les esprits. A cette multitude d'avis, de propositions, de difficultés, de réponses, qui avaient pour objet le succès du concile, se joignit le grand démêlé de l'*Interim* de Charles-Quint, et la querelle particulière de la famille Farnèse, dépouillée du domaine de Plaisance par les troupes de l'empereur. L'*Interim* fit bruit en France comme partout ailleurs ; mais l'invasion de Plaisance toucha sensiblement le roi Henri II, à cause du mariage de sa fille Diane avec Horace Farnèse, un des petits-fils du pape. Il fut question pendant quelque temps de transférer à Horace la possession de Parme et de Plaisance ; de faire entrer des troupes françaises dans le duché de Milan ; de former une ligue entre le pape, le roi, les Suisses et les Vénitiens contre la puissance formidable de la maison d'Autriche. Tout se borna à des projets. Le pape changea d'idée pour la succession de Parme et de Plaisance ; il résolut de ne laisser ces deux duchés à aucun de ses petits-fils, mais de les faire rentrer sous la domination du Saint-Siége, dont ils avaient été démembrés.

Ce retour du pape à un devoir de conscience irrita tellement Octavio, l'aîné des Farnèse, qu'il voulut s'en rendre maître par force : mais l'entreprise dépassait ses moyens et n'eut présentement d'autre effet que d'augmenter les chagrins du pape, et de le conduire au tombeau. On ne saurait trop admirer la fermeté avec laquelle ce Pontife soutint si longtemps, et dans un âge si avancé, le poids de tant de travaux ; les esprits d'une rare vigueur ont seuls le privilége d'y suffire. Nous n'avons fait cependant qu'effleurer les principaux événements de son pontificat ; il en est d'autres moins im-

portants sur lesquels nous arrêterons notre attention, parce qu'ils sont plus spécialement du domaine de notre histoire.

Henri II, vivant en bonne intelligence avec le pape, s'était laissé engager à ne point soulever de discussion sur les droits que Sa Sainteté prétendait dans les pays d'obédience, par rapport à la provision des bénéfices du second ordre. Paul III avait même obtenu que le roi donnât sur cet article une déclaration toute favorable au Saint-Siége. Henri à son tour espérait que le renouvellement de ses indults pour nommer aux bénéfices consistoriaux situés dans ces pays, et à ceux qui étaient privilégiés, ne ferait aucune difficulté. Cependant il se vit arrêté tout à coup dans la poursuite de cette grâce; et quand il en eut demandé la raison, on lui fit savoir de Rome que la déclaration qu'il avait donnée pour les droits du Saint-Siége était insuffisante, n'ayant jamais été enregistrée dans les parlements du royaume, et que jusqu'à l'accomplissement de cette formalité, on ne pouvait non plus lui délivrer l'expédition des nouveaux indults qu'il sollicitait (1).

Le roi, fort surpris de cette réponse, fit observer que sa déclaration n'avait pas été envoyée aux parlements, parce qu'on avait voulu éviter les remontrances des magistrats, et les oppositions des évêques; que les voies de contrainte pour consommer l'enregistrement, étaient des moyens extraordinaires dont il ne convenait pas de se servir en toutes rencontres; que les parlements éludaient l'effet de ces vérifications forcées, en faisant mention dans un registre séparé des ordres exprès et absolus du prince; que, sans faire enregistrer la déclaration, le roi en maintiendrait l'autorité par les évocations qu'il ferait à son conseil des démêlés qui pourraient naître à ce sujet; qu'enfin, si le pape refusait plus longtemps les indults, on laisserait les élections entre les mains des chapitres et des communautés, et que l'on saurait bien à la cour conserver les droits suprêmes du monarque, en obligeant les électeurs à choisir leur abbé ou leur évêque parmi deux ou

(1) Ribier, t, II, p. 197 et suiv.

trois sujets que le roi leur proposerait. Ce différend n'eut point d'autres suites; car le roi fit enregistrer dans ses parlements la déclaration qui maintenait le Saint-Siége dans ses droits sur les pays d'obédience (1). Peut-être voulut-on satisfaire le pape à cet égard, pour obtenir de lui plus aisément une autre grâce qu'on regardait comme nécessaire à la tranquillité publique.

Le concile de Trente et le pape avaient défendu très-sévèrement la pluralité des bénéfices à charge d'âmes. Ils avaient réglé que les plus grands prélats et les cardinaux mêmes se démettraient au plus tôt des évêchés surnuméraires qu'ils possédaient, n'en réservant qu'un seul, où ils seraient obligés de résider et de veiller à la garde du troupeau. Ce décret si sage ne fut approuvé de la cour de France que pour le temps à venir. On s'y fit un point d'honneur de protéger les nominations autorisées par le feu roi, et en général toutes celles qui étaient antérieures au décret. Ainsi le roi demanda instamment au pape de ne point inquiéter les Français pourvus de plusieurs évêchés (2). Cette faveur regardait principalement les cardinaux de cette nation, chargés la plupart d'une multitude de prélatures; et l'on peut croire sans trop de témérité qu'ils se virent avec joie l'objet d'une telle sollicitude. Le meilleur de ses effets fut de les adoucir à l'égard du concile de Trente. Ils en avaient redouté les décrets parce qu'il y était parlé de réforme, de résidence, de vie épiscopale;

(1) Ribier, p. 229. — Lenglet, *Libert. de l'Église Gallicane*, t. II, p. 213, 290 et suiv. On trouve que l'édit, en date du 14 juin 1549, fut enregistré au parlement de Bretagne, résidant à Vannes, le 13 septembre suivant. Or cet édit portait qu'en Bretagne et en Provence les réserves et les règles de la chancellerie auraient lieu; que le pape conférerait les bénéfices pendant huit mois; que les regrès et mandements de pourvoir aux expectatives seraient reçus; que l'assignation des pensions sur les bénéfices ecclésiastiques serait admise; que les censures de cour de Rome, données à cet effet, et les autres décrets exécutoires, auraient force dans ces pays; que les dévolutions des causes spirituelles et bénéficiales ne seraient point empêchées; que les parlements de ces pays ne connaîtraient point des causes de la cour ecclésiastique; que la possession des bénéfices *ne serait baillée, en vertu de supplication ou de transsumpt, sans lettres apostoliques expédiées sous plomb*, etc.

Cet édit fut confirmé le 18 avril et le 29 octobre 1553, et défense fut faite aux parlements d'y mettre aucun empêchement, modification ou restriction quelconque.

(2) Ribier, p. 213.

autant de points de discipline dont la plupart se montraient peu soucieux, et dont le temps seul put assurer le triomphe. Du moment où la réforme devenait une question d'avenir, ces prélats, désintéressés dans la question, ne gardaient plus rancune au concile. Il y a toute apparence que le pape accorda ce que le roi lui demandait en cette matière, car vers ce même temps le cardinal de Guise, déjà archevêque de Reims, fut nommé coadjuteur de Metz du vivant de son oncle le cardinal Jean de Lorraine, auquel il succéda sans que celui-ci se demît de son archevêché (1).

Le cardinal de Guise, ami des lettres et de ceux qui les cultivaient, consomma, durant son séjour à Rome, le projet qu'il avait formé d'établir une université dans sa ville de Reims (2). Le roi avait donné son consentement, et marqué même au pape le plaisir que lui causerait cette institution. Paul III fit expédier une bulle (3) très-ample, par laquelle il érigeait quatre facultés à Reims, avec les droits et priviléges dont jouissaient l'université de Paris et les autres écoles publiques du royaume. Il donnait pouvoir au cardinal de Guise et à ses successeurs archevêques de Reims, de faire tous les statuts convenables, de les réformer, corriger, changer, selon les besoins, et de se porter pour conservateurs nés de toutes les grâces accordées à cette académie littéraire.

Le parlement de Paris qui vérifia, quelque temps après, les lettres patentes données pour le même sujet, apporta quelques modifications à cette bulle. Il régla, par exemple, que le bailli de Vermandois ou son lieutenant serait conservateur des priviléges émanés de la puissance royale; que les lettres testimoniales d'études et de grades seraient expédiées suivant les dispositions du concordat, et les ordonnances de nos rois; que les statuts faits ou à faire dans la suite seraient d'abord présentés au parlement, avant d'être confirmés par l'arche-

(1) *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 1232. — (2) Marlot, t. II, p. 793.
(3) Elle est datée du 6 janvier 1547. Il faut qu'on ait suivi dans cette date l'usage de France, et que ce fût 1548, en commençant l'année au 1er janvier : car Charles de Guise y est appelé cardinal, dignité qu'il n'obtint qu'au mois de juillet 1547.

vêque de Reims; que le degré de licence ne serait point conféré sans un examen rigoureux, etc. Le cardinal de Guise fit diverses fondations dans cette université, et l'on dit que pour faire honneur au recteur, qui en était le chef, il voulut lui céder le pas et marcher à côté de lui, dans une procession où se trouvaient toutes les facultés (1).

L'université de Paris avait alors deux affaires fort différentes l'une de l'autre, mais qui firent beaucoup de bruit chacune dans son genre. La première était un procès entre l'université en corps et l'abbaye de Saint-Germain des Prés, à propos d'un tumulte causé par les écoliers des divers colléges dans le Pré aux Clercs (2), voisin de l'abbaye. Cette jeunesse s'était montrée de tout temps hostile aux moines de Saint-Germain; mais poussée cette fois par le principal du collége de Presle, Pierre Ramus, elle avait fait irruption dans le clos de ces religieux, sous prétexte qu'il rétrécissait le chemin par où l'on entrait dans le Pré aux Clercs, lieu de promenade des écoliers. Injustement attaqués, les moines armèrent leurs domestiques, qui tombèrent sur ces jeunes gens à coups redoublés. Peut-être la répression fut-elle excessive; mais comme on n'aime jamais à être battu, il y eut aussitôt grande rumeur dans les écoles et plainte fut portée au parlement, où l'on plaida, tant au criminel qu'au civil. L'instance criminelle fut bientôt terminée, parce que probablement il fut reconnu qu'il y avait des torts des deux côtés : mais la question de droit touchant les prétentions de l'université sur le Pré aux Clercs, occupa plusieurs audiences. Il y eut des informations sur les lieux, des devis d'experts et d'arpenteurs, des examens pour constater les anciennes limites de cet endroit, si cher alors aux étudiants de l'université. Mais, faiblesse presque incroyable de l'autorité, pendant toutes ces opérations les écoliers continuèrent leur vacarme et ne se faisaient pas faute d'apporter toute sorte

(1) Ribier, p. 801.

(2) Le *Pré aux Clercs* était une vaste prairie qui s'étendait sur la rive gauche de la Seine depuis la rue Mazarine jusqu'à la rue de Bourgogne, et dans sa largeur jusqu'à la rue Saint-Dominique.

d'obstacles aux travaux des commissaires. Il fallut employer la force et recourir même au roi, pour contenir cette multitude indisciplinée. Enfin, après plus de deux ans d'enquêtes, de plaidoiries, de recherches et de tumulte, le parlement rendit un arrêt très-favorable aux écoliers, puisque l'abbaye de Saint-Germain fut obligée de leur céder plus de cinquante arpents de son ancien clos.

L'autre affaire, plus importante par la nature même des choses, n'occupait, à proprement parler, que la faculté de théologie. Le célèbre Robert Etienne avait donné des éditions latines de l'Écriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament (1). Outre la Vulgate, il avait fait entrer dans celle qui avait paru en 1545 une version dont il ne nommait pas l'auteur, mais on savait qu'elle était de Léon de Juda, zwinglien déclaré. Aux marges on voyait des notes, dont les unes étaient en forme de sommaires, et les autres servaient à indiquer le sens littéral, ou à montrer les différences de l'hébreu, du grec, ou des autres versions. Enfin, il avait dressé des tables très-détaillées, et le tout était imprimé avec l'élégance et l'exactitude dont ce savant typographe faisait profession (2).

Robert Etienne n'était que grammairien, aussi ne s'attribuait-il point les notes répandues dans son ouvrage. Il prétendait seulement les avoir recueillies des explications de Vatable et de quelques autres hébraïsants; mais il n'avait pas été de bonne foi en les donnant au public. Entre ses mains plusieurs avaient subi de notables altérations, qui dénotaient son penchant pour les nouvelles doctrines. Ce fut un motif de l'inquiéter d'abord, de le condamner ensuite; cette condamnation nécessaire causa sa ruine : résultat regrettable de l'erreur chez un homme qui avait été si utile au progrès des belles-lettres.

Les premiers docteurs qui s'élevèrent contre les édi-

(1) Elles sont des années 1528, 1532, 1534, 1540, 1541, 1543, 1545, 1546.
(2) D'Argentré, t. I, in *Ind.*, p. 17; et t. II, p. 143 et seq.

tions de Robert Etienne, furent ceux de Louvain. Le roi François Ier qui vivait encore, instruit de la censure qu'ils avaient portée, ordonna à la faculté de théologie de Paris d'examiner aussi ces livres; et Henri II, qui lui succéda bientôt après, réitéra les mêmes ordres. La faculté nomma des examinateurs, et, sur leur rapport, elle commença, au mois de novembre 1547, à publier une longue liste de notes tirées de diverses éditions de la bible de Robert Etienne. La censure suivait immédiatement; on y expliquait le mauvais sens que chaque note pouvait présenter, et l'on déterminait la qualification qu'elle méritait à cause de ce mauvais sens. L'examen dura encore six autres mois; on continua de censurer, en suivant toujours le plan des qualifications particulières; et le 15 mai 1548, il fut conclu d'un avis unanime que toutes les éditions des livres saints faites par Robert Etienne, devaient être supprimées et mises au rang des livres condamnés.

Il faut avouer que, dans ce jugement doctrinal, Robert Etienne fut traité avec grande rigueur. Car s'il y a dans son ouvrage plusieurs endroits qui enseignent évidemment l'erreur, il y en a d'autres qui sont susceptibles d'un sens favorable; mais on craignait alors jusqu'aux apparences mêmes de l'hérésie : on tenait volontiers pour suspectes les intentions d'un homme coupable sur bien des points. L'évêque de Mâcon, Pierre du Châtel, soutint quelque-temps la cause de l'habile imprimeur, non-seulement par estime pour son mérite, mais aussi parce qu'il craignait que la flétrissure d'un tel homme ne fît tort aux études littéraires. Malheureusement Robert Etienne se chargea de justifier lui-même les soupçons dont il était l'objet, en laissant percer le secret que renfermait son cœur. Son attachement au calvinisme ne fut plus douteux quand, retiré à Genève, il publia une apologie pleine d'invectives contre la religion catholique. On ne devait pas s'attendre qu'il y traitât avec ménagement les docteurs de Paris, et en effet il les accusait de l'ignorance la plus profonde, et prétendait qu'en examinant son Nouveau Testament

grec (1), ils avaient pris les diverses leçons mises aux marges pour des notes ajoutées au texte. Accuser les docteurs d'ignorance c'était les calomnier. Il ne fallait assurément pas une grande connaissance du grec pour distinguer ces variantes, et il y avait alors, dans la faculté de théologie de Paris, des docteurs très-versés dans les langues, entre autres Gagnée, Despence, Guilliaud, Arboreus, etc. A quoi il faut ajouter, pour démontrer la calomnie, que, dans son apologie même, Robert Etienne rend justice à l'érudition des examinateurs de son Nouveau Testament, en disant que c'étaient *des hommes savants dans le grec* (2). Mais la colère aveugle les meilleurs esprits et leur fait avancer le pour et le contre, sans même qu'ils s'en aperçoivent.

Ce fut après tout une véritable perte pour l'Église en général et pour le royaume en particulier, que la défection de cet imprimeur si consommé dans son art. Etienne n'épargnait rien pour le perfectionner et n'eut jamais en vue que l'intérêt des lettres, la splendeur de sa patrie, l'immortalité. Quoique sa fortune fût médiocre, il entretenait chez lui un grand nombre d'hommes de lettres de différentes nations employés comme correcteurs dans son imprimerie (3). Ces étrangers ne sachant point la langue française, on ne parlait que latin chez Etienne : ses enfants, sa femme, même ses domestiques étaient parvenus à se familiariser avec la langue de Cicéron, de Térence et des autres écrivains de la belle antiquité. Cette maison était une véritable académie littéraire, où tout respirait l'étude et l'érudition. Robert mettait tant d'importance, dit-on, à la correction de ses travaux typographiques, qu'il alla jusqu'à exposer ses dernières épreuves dans les places publiques, avec promesse d'une récompense à quiconque y trouverait des fautes (4). C'est à ses soins que nous devons, entre autres ouvrages, les deux belles éditions hé-

(1) Il y en a deux éditions in-16, l'une de 1546, et l'autre de 1549. La dernière est beaucoup plus estimée que la première. (*Voy.* Chevill. *Orig. de l'imp.*, p. 142.)

(2) *Voyez* Rich. Simon. *Hist. crit. du V. T.*, p. 329. — (3) Chevill., p. 145. — (4) Chevill., ex Theod. Jansson, ac *Vit. Stephan.*

braïques de l'Ancien Testament. Les caractères avaient été fabriqués aux depens de François Ier. Et qui pouvait mieux répondre que Robert Etienne aux grandes et nobles idées de ce prince? On est dans l'admiration à l'ouverture de ces livres et au souvenir du siècle qui les a produits. Robert est aussi le premier qui distingua par des chiffres tous les versets de la bible (1). Avant lui, le Fèvre d'Etaples avait introduit cet usage dans le psautier, dont Henri père de Robert fut l'imprimeur en 1509. Robert Etienne étendit cette méthode à tous les livres de l'Écriture sainte, dans l'édition qu'il en fit deux ans avant sa mort (2).

Henri Etienne son fils l'égala en érudition ; peut-être même le surpassa-t-il dans la connaissance de la langue grecque. Il l'avait apprise dès l'enfance ; ses premiers essais furent de déclamer, sous les yeux d'un maître, les tragédies d'Euripide ; et les premiers livres qui sortirent de ses presses furent l'Anacréon, le Diodore de Sicile, le recueil des poëtes grecs. Le malheur de cette famille fut de s'être attachée à l'hérésie de Calvin et d'avoir attiré par là sur elle toute l'indignation des catholiques. On accusa de plus Robert Etienne d'avoir emporté à Genève les matrices de toutes les lettres qui avaient servi à ses éditions (3). Ces caractères ne lui appartenaient pas; c'était un dépôt que François Ier lui avait confié, qui avait alors une valeur tout autre qu'à présent, et qu'on ne put recouvrer, dit-on, que sous le roi Louis XIII, en dédommageant la ville de Genève, qui avait acheté ce fonds des mains de Paul Etienne, petit-fils de Robert. Ce fait est douteux, et il est à souhaiter, pour l'honneur de cette illustre famille de typographes, qu'on en démontre la fausseté. Antoine Étienne, arrière petit-fils de Robert, rentra dans l'Église catholique, et imprima une multitude de bons

(1) Chevill., p. 145.

(2) Il mourut à Genève en 1559, âgé de 56 ans, après avoir fait un testament où il laissait tout son bien à celui de ses enfants qui resterait à Genève. C'était pour se venger de la France, sa patrie.

(3) Chevill., p. 259.

ouvrages, parmi lesquels nous pouvons regarder les livres du cardinal du Perron, comme une espèce de satisfaction pour tant de satires publiées par ses pères contre l'Église romaine (1).

La condamnation des bibles de Robert Etienne fut approuvée du roi Henri II, et suivie de quelques autres censures que publia la faculté de théologie de Paris. On avait donné en 1542 une nouvelle édition du bréviaire d'Orléans, apparemment sous l'autorité du cardinal de Meudon qui en était évêque. Les docteurs de Paris ne dirent rien de cet ouvrage durant sept ans, peut-être parce qu'ils redoutaient la présence du cardinal. Mais en 1549, ce prélat étant à Rome, ils jugèrent à propos de le censurer. Ils reprochèrent aux éditeurs d'avoir retranché de l'ancien bréviaire des prières, des leçons, des légendes qui étaient utiles et édifiantes; d'avoir réduit à trois leçons des offices qui en avaient neuf; d'avoir supprimé certains endroits qui confirment le dogme de l'Eucharistie, et la pratique de l'Église touchant les jeûnes, les pénitences, les fondations de piété : d'où la faculté concluait que le nouveau bréviaire était propre à causer des scandales et à favoriser l'hérésie (2).

La même école proscrivit un abrégé des *Colloques* d'Erasme; une instruction pour la confession, dont le pénitencier de Paris Martial Mazurier était auteur; un catéchisme de Gérard Roussel, évêque d'Oleron; et en 1551 elle donna le catalogue général des livres qu'elle avait condamnés depuis l'an 1544 (3). On y remarque principalement que la censure du catéchisme de Roussel est faite en général, et, comme parlent les théologiens, *in globo*. Les docteurs avaient extrait vingt-deux propositions de ce livre, la plupart destinées à établir la justification par la foi ; la notion de l'Église réduite aux seuls élus; l'impossibilité d'accomplir les

(1) Chevill., p. 262. — (2) D'Argentré, t. I, p. 17, in *Ind.*, et t. II, p. 161.

(3) Voici les dates de ces censures : contre les *Colloques*, 15 mars 1548 ou 1549; contre l'instruction de Mazurier, 15 octobre 1550; contre le catéchisme de Roussel, 16 octobre 1550. (*Catalogue général des livres défendus*, 6 octobre 1551.)

commandements ; le culte public en langue vulgaire ; l'usage de l'Écriture sans les traditions : et la censure disait en général que ces propositions étaient fausses, propres à induire en erreur, captieuses, scandaleuses, respirant l'hérésie et même hérétiques, sans désigner la note particulière qui convenait à chacune. Cet acte est du 16 octobre 1550 (1).

L'évêque d'Oleron avait alors perdu sa bienfaitrice, Marguerite de Valois, reine de Navarre, morte au château d'Odos en Bigorre, à l'âge de 59 ans. Les calvinistes n'épargnèrent pas sa mémoire; ils l'accusèrent d'être retombée dans l'idolâtrie, parce qu'elle avait cessé de les protéger (2). Cette princesse, en effet, quelques années avant sa mort, renonça aux liaisons qu'elle avait entretenues trop longtemps avec les sectaires ; elle s'adonna à toutes les bonnes œuvres recommandées dans l'Église romaine, et termina ses jours dans des sentiments très-orthodoxes : heureuse si elle put satisfaire pleinement à Dieu pour le danger où sa trop grande facilité avait mis la religion. Cette reine bienfaisante et bel esprit fut célébrée par tous les savants et dans toutes les langues. Parmi ses nombreux panégyristes on cite Jean d'Aurat, Joachim du Bellai, Nicolas Denisot, Charles de Sainte-Marthe, et les trois savantes Anglaises, Anne, Marguerite et Jeanne Seymer (3).

Un célèbre docteur, homme de condition, très-bon chrétien et excellent catholique, mourut vers le même temps. C'était Jean Gagnée, neveu d'un premier président (4) du parlement de Paris, qui fut aussi chancelier de France sous Louis XII. Gagnée eut la charge de prédicateur et de premier aumônier du roi, à laquelle il joignit celle de chancelier de l'Église de Paris. Il avait fait ses études au collége de Navarre, où il professa ensuite la théologie scolastique. Mais son occupation principale, durant plusieurs années, fut d'expliquer

(1) D'Argentré, t. II, p. 161. —(2) Florim. de Rém., l. VII, p. 856, 4°.
(3) Thuan., l. VI.
(4) Ce premier président était Jean Gagnée, qui se trouve aussi appelé de *Gannai*.

les Épîtres de S. Paul : ce qui le mit en état de donner sur cette partie des saints livres des notes très-utiles et très-judicieuses, qui parurent pour la première fois en 1539, sous la protection du cardinal Jean de Lorraine (1). L'auteur expliqua, suivant la même méthode, les Evangiles et les Actes des apôtres ; mais cet ouvrage ne fut imprimé qu'après sa mort. Pour les notes sur saint Paul, elles eurent tant de succès, que Gagnée en fit une seconde édition en 1543, et y ajouta une explication toute semblable des épîtres canoniques et de l'Apocalypse ; en sorte que nous avons un commentaire de ce docteur sur tout le Nouveau Testament.

Sa méthode est excellente, et nous le remarquons ici parce que Gagnée est un des premiers auteurs qui, depuis le rétablissement des bonnes études, aient mis au jour des commentaires sur l'Écriture sainte. Il s'attache partout au sens littéral, et suit volontiers les plus habiles interprètes grecs. C'était le fruit des instructions qu'il avait reçues de Pierre Danez, son professeur en langue grecque. D'ailleurs il avait observé que la manière de résoudre les difficultés du Nouveau Testament, suivant la doctrine de S. Chrysostome, d'Œcuménius et des autres Orientaux, était la plus propre en ce temps-là pour réfuter les hérétiques contemporains qui abusaient des Pères de l'Église, surtout en ce qui concerne la grâce, la justification, la prédestination et le libre arbitre.

Gagnée n'est pas un controversiste, mais quand ses notes l'engagent en quelque controverse, il la soutient toujours à propos et en peu de paroles. Il s'élève souvent contre les opinions du cardinal Cajetan, qui avait assez mauvaise réputation dans la faculté de théologie de Paris. Au contraire, Catharin et Pighius sont cités par lui avec éloge, et il n'oublie pas de reprendre Érasme et le Fèvre d'Etaples en quelques endroits, mais avec plus de modération et de bon sens que n'avait fait le syndic Béda.

Il reste encore d'autres ouvrages de Gagnée : ceux que nous

(1) Gagn., in *Paul.*, ed. 1629.

venons de citer sont les plus propres à faire ressortir son mérite (1). Quelquefois le roi François Ier lui demandait son avis sur des travaux littéraires ; Gagnée dit un jour à ce prince qu'il serait à propos de rassembler tous les manuscrits que possédaient les communautés monastiques, et de les conserver à Paris dans une bibliothèque commune. Cette idée qui, comme beaucoup d'autres, avait ses avantages et ses inconvénients, s'est forcément réalisée de nos jours à la suite de la destruction des monastères.

Jean Gagnée avait succédé, dans la dignité de chancelier de l'Église de Paris, à Jacques-Paul Spifame, nom d'odieuse mémoire dans nos annales ecclésiastiques. Ce n'est pas que ce personnage manquât de mérite, de talent et d'une certaine illustration. Il était d'une ancienne famille du parlement de Paris, et, après avoir été maître des requêtes, président d'une chambre, chanoine de Notre-Dame, grand-vicaire de Reims, abbé de Saint-Paul-sur-Vannes au diocèse de Sens, il fut fait évêque de Nevers en 1547, et l'année suivante il assista au concile de Bologne. Mais, plus soigneux de sa fortune que de sa sanctification, il se livra à une passion qui, en lui faisant oublier la sainteté de son état, l'engagea dans un commerce criminel avec une personne qu'il épousa ensuite secrètement (2). Ainsi perdu du côté des mœurs, il se tourna vers la secte où il espérait plus d'indulgence et se fit calviniste, gardant toutefois son évêché et d'autres biens ecclésiastiques, avec un riche patrimoine, qui lui valaient quarante mille livres de rente.

Ce scandale éclata, et le parlement de Paris entama des procédures qui aboutirent à un décret de prise de corps, dont Spifame n'attendit pas l'exécution. Il leva le masque et abandonna son Église pour se retirer à Genève avec son épouse prétendue (3). On l'y reçut honorablement, et il obtint même une place dans le conseil public de la ville. Plus

(1) *Voy.* Dupin, *Bibl. ecclés.*, xve siècle. — (2) *Gall. Christ.*, *Eccles. Nivern.* — (3) Spond., *Hist. de Genève*, t. II, p. 47 et suiv.

tard la réputation dont il jouissait dans la nouvelle réforme, le fit choisir pour être auprès du prince de Condé en qualité de ministre et de prédicateur. Mais ce prince s'en servit bien plus pour ses menées politiques, et l'employa à négocier en Allemagne, afin d'obtenir des secours en faveur des religionnaires français. Spifame, dégoûté de la vie qu'il menait, songea, dit-on, à rentrer dans l'Église catholique, et à obtenir un autre évêché, celui de Nevers ayant été donné à Gilles Spifame, son neveu. On le soupçonna du moins, quand il fut de retour à Genève, de n'être plus si zélé pour la secte; et c'est ce qui fit qu'on le surveilla de plus près. Les déréglements de sa vie donnaient beaucoup de prise sur lui, et bientôt tout son libertinage fut dévoilé. On sut qu'il avait entretenu, durant trois ans, une femme du vivant de son mari; et qu'à l'égard de celle qu'il avait épousée étant évêque de Nevers, il avait dans le contrat commis plusieurs faux, afin d'assurer l'état d'un enfant qui lui était né de cette personne avant d'avoir contracté ce prétendu mariage.

Sous un despote tel que Calvin, ces indices étaient plus que suffisants pour qu'on se saisît de la personne de Spifame. Il fut arrêté, et traduit devant un tribunal qui, sur ses aveux, le condamna à avoir la tête tranchée. L'arrêt fut exécuté sur la place publique de Genève le 23 mars 1566, *avec un grand repentir de ses fautes, qu'il témoigna*, dit l'auteur de l'histoire de Genève, *par une belle remontrance qu'il fit au peuple étant sur l'échafaud*. Il est à souhaiter que ce repentir ait eu pour objet son hérésie et son apostasie, aussi bien que ses autres crimes : c'est ce que ne fait pas connaître clairement le témoignage que nous venons de citer.

Les procédures du parlement de Paris contre ce malheureux évêque avaient été ordonnées par le roi Henri II, qui toute sa vie se montra toujours très-déterminé à prendre en main la cause de la religion catholique. Il en donna des preuves aussitôt après son entrée à Paris. Cette cérémonie se fit

le 16 (1) juin 1549, avec une pompe toute royale, et le 4 juillet suivant, plusieurs hérétiques subirent la peine du feu à laquelle ils avaient été condamnés. Le roi voulut que leur supplice fût précédé d'une procession générale, pour obtenir de Dieu la paix de l'Église et l'extirpation de l'hérésie. On alla avec le Saint-Sacrement, et beaucoup de saintes reliques, de l'église de Saint-Paul à celle de Notre-Dame. Toutes les communautés régulières et ecclésiastiques, toutes les compagnies de justice avaient été invitées; et le roi même, la reine, les princes du sang, tous les grands officiers de la couronne prirent part à cet acte solennel. Le Saint-Sacrement était porté par le cardinal de Guise, accompagné du doyen et de l'archidiacre de Paris (2). Le même prélat chanta la messe à Notre-Dame, et l'on y vit aussi les cardinaux de Vendôme et de Châtillon, avec douze ou treize membres de l'épiscopat, tant archevêques qu'évêques, tous en habits pontificaux. Après la messe le roi et la reine dînèrent à l'évêché, où tous les corps allèrent les complimenter: le cardinal de Guise portant la parole pour le clergé, le premier président du parlement pour le corps de justice, et le prévôt des marchands pour la ville. Ce dernier, parlant de la religion, dit que la devise de Paris avait toujours été *un Dieu, un roi, une foi, une loi*, et que cette ville s'opposerait constamment aux nouveautés pernicieuses que l'hérésie tâchait d'introduire.

Sur le soir du même jour, les hérétiques condamnés furent exécutés en divers quartiers de la ville; et le roi retournant à son palais en vit brûler quelques-uns dans la rue Saint-Antoine : ce fut là un excès de zèle qui n'obtint pas l'approbation de tout le monde; on trouvait, avec raison, que s'il était juste de faire appliquer aux hérétiques la loi actuellement existante, il était indigne de la majesté royale de se faire un spectacle des supplices qu'elle ne devait infliger qu'à regret.

(1) Non le 4 juillet, comme dit le continuateur de Fleury, après Fra-Paolo. Et comment ne se serait-elle faite que le 4 juillet, puisque, de l'aveu du continuateur, le roi alla tenir son lit de justice au parlement, dès le 2 du même mois?

(2) Thuan., l. VI. — Sleidan., l. XXI. — *Hist. de Paris*, p. 1032.

On approuva davantage les édits sévères que Henri II renouvela pour empêcher l'erreur de se répandre. Défense fut faite, comme sous le roi François Ier, d'imprimer ou de vendre aucun livre sans l'approbation de la faculté de théologie de Paris. Défense d'en faire venir de Genève ou des autres lieux infectés d'hérésie. Défense à toutes personnes non lettrées de disputer de la religion ; et à qui que ce fût d'envoyer de l'argent à ceux qui étaient sortis du royaume pour cause d'erreur, de les favoriser ou de leur prêter secours (1).

Henri ordonna de plus qu'il ne serait reçu aucun officier de justice dans les tribunaux, aucun professeur ou maître dans les écoles, sans avoir produit des témoignages de catholicité. Il recommanda surtout de punir de mort, sans exception, tous les hérétiques obstinés ou relaps; tous ceux qui auraient dogmatisé, profané les choses saintes ou fait des assemblées. La plupart de ces ordonnances sont contenues dans l'édit de Châteaubriant, qui ne fut publié qu'en 1551 (2). Elles furent suivies bientôt d'une autre déclaration, qui fut considérée fort diversement par ceux qui s'occupaient de politique.

Il y avait longtemps que les évêques se plaignaient de la manière dont on administrait la justice dans les causes d'hérésie. C'étaient les magistrats séculiers qui décidaient ces sortes de questions et qui condamnaient les coupables. Or, les prélats du royaume trouvaient cette manière d'agir en opposition avec les droits de la juridiction ecclésiastique; et ils se plaignaient aussi du peu de soin avec lequel se faisaient les informations. François Ier avait eu égard à ces plaintes ; mais sa déclaration, toute favorable aux évêques, n'avait pas été enregistrée depuis six ans qu'elle était rendue, peut-être parce que sa lettre seule avait suffi à stimuler le zèle des magistrats dans la poursuite des sectaires; et il faut reconnaître, en effet, qu'il y avait alors peu de reproches à leur faire sur cet article (3). Henri II, entrant dans les vues du feu roi son père.

(1) *Hist. de Paris*, p. 1033. — (2) *Nouv. Mém. du clergé*, t. I, p. 1101 et suiv. — (3) Thuan., lib. VI. — *Preuv. des libert. de l'Egl. gall.*, p. 717, éd. de 1561.

fit publier et enregistrer un édit qui portait qu'à l'avenir les juges laïques feraient seulement les procédures, et que le tribunal ecclésiastique rendrait le jugement, sauf toutefois le cas privilégié, qui ressortirait toujours aux juges royaux (1). On n'avait en vue, nous venons de le dire, que de faire droit aux réclamations du clergé. Cependant il se trouva des esprits extrêmes qui s'imaginaient que les ministres du roi n'avaient d'autre but que de soustraire les hérétiques à la rigueur des supplices, auxquels les condamnaient les cours séculières. Le clergé, disaient-ils, n'a point droit de punir de mort. Si donc les religionnaires n'ont plus pour juges que les gens d'Eglise, ils en seront quittes désormais pour quelques peines canoniques, les seules que puisse infliger la puissance ecclésiastique. Cependant sans prêter des vues politiques aux conseillers de Henri II, il faut croire simplement que ce prince n'avait dessein que de se rendre agréable au clergé. Mais l'inconvénient qu'on avait prévu arriva; on s'aperçut qu'il y avait moins de rigueur dans les sentences ecclésiastiques que dans celles des magistrats. C'est ce qui obligea le même monarque à confier de nouveau le jugement du crime d'hérésie aux ministres de la justice royale, ordonnant seulement que, quand les accusés seraient dans les ordres sacrés, les juges séculiers prendraient pour adjoints un certain nombre de juges d'Eglise (2).

Le roi soutenait aussi de tout son pouvoir la religion catholique en Ecosse. Ce royaume était regardé alors comme dépendant de la France, à cause du mariage de la reine Marie avec le dauphin. Cette princesse, âgée seulement de six ans, avait été amenée à la cour de Henri II, pour y recevoir une éducation française; et pendant ce temps-là, les troupes du roi maintenaient la nation écossaise sous la régence de Marie de Lorraine, mère de la jeune reine et sœur

(1) *Preuves des libertés de l'Eglise gall.*, p. 719 et suiv.
(2) Daniel, *Règne de Henri II.* Cette disposition est contenue dans l'édit de Châteaubriant, daté du 27 juin 1551.

des Guise. Les prélats écossais, encore catholiques, réunissaient tous leurs efforts, afin d'arrêter les erreurs dont l'Angleterre, trop voisine, était la source. La sévérité dont on usait en France envers les hérétiques servait de modèle en Ecosse. On punissait les sectaires à Edimbourg presque aussi sévèrement qu'à Paris (1).

Henri II comptait sur l'exposé qu'il se proposait de faire au Pape de sa constante application à réprimer l'hérésie, pour le mettre dans ses intérêts ; mais tout à coup la face des affaires changea par la mort de ce pontife. Paul avait près de quatre-vingt-deux ans : cependant, sans le chagrin que lui donna son petit-fils Octavio Farnèse, en voulant, contre son ordre, rentrer dans Parme, il y a toute apparence qu'il eût prolongé sa carrière. Durant sa maladie, qui ne dura que trois jours, il condamna l'excès de tendresse qu'il avait eu pour ses proches, et ne pouvant dissimuler la douleur que lui faisait ressentir leur ingratitude, il répétait souvent ces paroles empruntées au roi-prophète : *Si les miens n'eussent pas eté les maîtres, je serais maintenant sans tache, et je n'aurais pas une grande faute à me reprocher* (2). C'est ainsi que par cet humble aveu Paul III nous dévoilait son principal défaut; mais il eut d'ailleurs tant de qualités éminentes, qu'on peut bien le regarder comme un des plus grands papes qui aient gouverné l'Église. Pour connaître son caractère, il ne faut pas s'en rapporter aux portraits qu'en ont tracé un Bernardin Ochin, un Sleidan, un Vergerio, et d'autres censeurs hétérodoxes, trop suivis quelquefois par des écrivains catholiques; les faits seuls doivent être consultés par qui veut le juger équitablement. Ils nous font voir le pape Paul III plein de force et de lumières dans ses conseils ; d'un caractère constant et égal dans la variété des événements ; toujours prêt à récompenser le mérite ; plein de zèle et de persévérance en tout ce qui se rapporte à la célébration du

(1) *Mémoires de Ribier*, t. II, p. 146. — (2) Thuan., l. VI. — *Psalm.* XVIII.

concile général; n'épargnant rien, ne s'épargnant pas lui-même pour rétablir la paix entre les princes chrétiens; ami des gens de lettres; humain dans ses manières, noble dans ses sentiments; mais ce qui doit lui assurer à jamais une place dans notre histoire, est l'affection qu'il ne cessa de témoigner à la France. L'empereur Charles-Quint en était si persuadé, que, quand on lui apprit la mort de ce pontife, il dit que, si l'on ouvrait son corps pour l'embaumer, on devait lui trouver trois fleurs de lis empreintes sur le cœur. Ce trait qui était une satire dans la bouche de Charles, devenait un éloge aux yeux de tout Français ami de son pays, qui ne pouvait qu'applaudir à la cordiale entente de Paul III et de Henri II.

Dans ces dispositions, il était naturel que l'élection du nouveau pape préoccupât beaucoup la cour de France. Ses jalousies contre la maison d'Autriche lui firent exclure certains sujets, et la portèrent à favoriser les espérances de quelques autres. Le grand nombre de Français qui étaient dans le sacré collége, la mit même en état de former un parti considérable; et peut-être l'ambassadeur du roi, Claude d'Urfé, eût-il réussi à placer la tiare sur la tête d'un cardinal français, si nos cardinaux avaient secondé l'ardeur et l'intelligence de l'ambassadeur.

On ne s'enferma dans le conclave que le 29 novembre 1549, et à cette date il n'y avait encore à Rome que les trois cardinaux français de Meudon, d'Armagnac et de Lénoncourt. La faction des impériaux, à laquelle se joignit celle des Farnèse, était déclarée pour le cardinal Renaud Polus, qui méritait le pontificat par l'éclat de ses vertus et la supériorité de ses talents. Mais il passait pour être très-attaché à l'empereur; et sa qualité d'Anglais faisait craindre que tôt ou tard il ne se déclarât contre la France. D'Urfé apprenant que ce cardinal avait déjà vingt-deux voix, et qu'il ne lui en fallait que vingt-huit, ne perdit point de temps. Il fit prier les cardinaux du conclave d'attendre les autres cardi-

naux français, qui devaient arriver au premier jour; et il protesta au nom du roi contre l'élection qui serait faite avant l'arrivée de ces prélats (1).

C'était se conformer parfaitement aux intentions de Henri II, qui mandait ces jours-là même à d'Urfé qu'*en qualité de fils aîné de l'Eglise, il ne pourrait ni ne voudrait approuver une élection où les cardinaux représentant l'Église gallicane auraient été méprisés* (2). Ce prince, dans une autre lettre, excluait positivement le cardinal Polus ; et néanmoins c'est sur ce grand homme que le choix serait tombé, s'il avait voulu s'aider un peu lui-même (3).

Un jour il ne manquait plus que deux voix pour consommer l'élection en sa faveur, déjà les félicitations se faisaient entendre, déjà l'on s'empressait autour de lui; mais le cardinal, plein de modestie et de désintéressement, pria les électeurs de ne rien précipiter dans une affaire de cette importance, et de n'avoir égard qu'aux intérêts de la gloire de Dieu et de l'Église. Une autre fois son conclaviste, Louis Priolo, l'ayant éveillé au commencement de la nuit, parce que les cardinaux venaient lui rendre hommage, comme au nouveau pape, Polus fit d'abord un petit reproche au conclaviste, puis adressant la parole aux électeurs, il leur représenta (4) que le temps de la nuit était inopportun dans la circonstance; le Dieu qu'ils servaient tous n'était pas, leur dit-il, le Dieu des ténèbres, mais de la lumière ; c'est pourquoi il les exhortait à attendre jusqu'au lendemain pour déclarer leurs volontés.

Des sentiments si héroïques et si rares donnèrent le temps à ses ennemis de traverser son élection, et pour la rendre impossible ils ne reculèrent pas même devant la calomnie. On répandit le bruit dans le conclave que ce cardinal n'était pas

(1) Lettre de d'Urfé au roi, le 6 décembre 1549, dans les *Mém. de Ribier*, t. II, p. 254.— (2) Lettre du roi à d'Urfé, le 18 novembre 1549, dans les *Mém. de Ribier*, t. II, p. 256 et suiv. —(3) Lettre du même, le 3 décembre, *ib.*, p. 258. — (4) Ex *Vita cardin. Regin. Pol.*, in ed. ab eminent. card. Quirin. typis data.

fermement décidé sur les matières de la foi, et que durant sa légation de Viterbe il avait témoigné trop d'indulgence à l'égard des hérétiques (1). Ces dénigrements, quoique dépourvus de toute apparence de vérité, refroidirent néanmoins le zèle de plusieurs membres du conclave pour la personne de Polus ; peu à peu les inclinations des cardinaux se portèrent vers d'autres sujets, et enfin le cardinal anglais perdit cette place éminente qu'il avait eue, pour ainsi dire, à sa disposition, et dont il était plus digne que tous ses compétiteurs.

Henri II avait recommandé particulièrement le cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Este (2) ; après lui, c'était au cardinal Jean de Lorraine qu'il souhaitait qu'on s'attachât, et il nommait ensuite les cardinaux Salviati, Ridolphi, Cervini et del Monte. Là se bornaient les sujets protégés par la France, et l'on ne songeait dans cette cour au cardinal Polus que pour lui donner l'exclusion.

Les cardinaux français qu'on attendait arrivèrent tous à Rome, les uns durant le mois de décembre 1549, les autres dans les premiers jours de l'année suivante (3) ; il y eut alors dans le conclave douze cardinaux français. Leur nombre, joint à plusieurs Italiens dévoués aux intérêts de la France, formait une faction très-puissante, et le cardinal de Guise mandait au roi, vers le même temps, qu'il pouvait espérer vingt-neuf voix pour le cardinal de Lorraine son oncle. Après celui-ci, il mettait de suite les autres cardinaux que Henri II protégeait, Ferrare, Salviati, Ridolphi, Cervini, del Monte, et il assurait que le pontificat tomberait à quelqu'un d'entre eux. Sa prévision se réalisa en effet, mais avec peu d'avantages pour la France, et par d'autres moyens que ceux dont se vantaient les lettres du cardinal (4).

(1) Une autre calomnie qu'on publia était qu'il faisait élever secrètement, chez des religieuses, une petite fille, fruit honteux de son incontinence.

(2) Thuan., l. VI. — *Mém. de Ribier*, t. II, p. 259. — (3) Ribier, p. 257. — (4) *Ib.*, p. 259 et 270.

Ce prélat affectait une grande franchise avec l'ambassadeur Claude d'Urfé, qu'il savait être très-estimé de Henri II. Il porta les démonstrations de sa confiance jusqu'à lui faire passer des lettres, tantôt par le toit du palais où se tenait le conclave, et tantôt en perçant la cellule du cardinal du Bellai. Mais pour les cardinaux français ses collègues, il ne leur communiquait rien et n'avait qu'un but, celui de les tenir dans son entière dépendance, en vertu de l'autorité absolue que le roi lui avait confiée. Du reste, l'ambassadeur, malgré tous les beaux dehors du cardinal de Guise avec lui, n'en savait pas plus que les autres. De Guise ne découvrait son jeu qu'au cardinal de Ferrare. Ferrare voulait être pape, on souhaitait la même chose en France; mais ce cardinal, craignant de ne pouvoir rompre l'effort des deux factions contraires, qui étaient celle des impériaux et celle des Farnèse, se mit à négocier pour obtenir le consentement de l'empereur. Cette démarche était opposée aux vues de la France, et le cardinal de Guise ne laissait pas de l'appuyer fortement pour la faire réussir ; on traitait secrètement avec D. Diègue de Mendoza, ambassadeur de Charles-Quint, et avec le cardinal de Mantoue, chef de la faction impériale.

En attendant le dernier mot de ce prince, les suffrages des électeurs s'essayaient sur plusieurs autres cardinaux, sur Salviati, sur Ridolphi, sur Trani, sur del Monte. Ce dernier de son côté avait pris des mesures pour effacer de l'esprit de Charles-Quint les impressions qu'il aurait pu conserver à propos de la translation du concile de Trente à Bologne. Car del Monte avait été la cause principale de cet événement, dont Charles-Quint s'était plaint avec tant d'amertume durant les dernières années du pontificat de Paul III (1). Le moyen que prit ce cardinal pour adoucir l'empereur fut de rejeter la faute sur son collègue Marcel Cervini, et; à la faveur de cette excuse, l'empereur lui rendit ses bonnes grâces : c'était la

(1) Thuan., l. VI.

même chose que de lui assurer dans le conclave toutes les forces de la faction des impériaux.

Le cardinal de Guise n'ignorait pas cette négociation; mais, se flattant toujours que celle du cardinal de Ferrare réussirait, il ne fit rien dans le conclave pour se concilier le cardinal del Monte; il en parla même d'une manière injurieuse à plusieurs prélats, oubliant ainsi les règles d'une politique sage et modérée (2). Après l'élection cette imprudence du cardinal de Guise ne fut plus un mystère pour personne, et il en faut conclure que ce cardinal, avec tous ses talents et son mérite, manquait néanmoins de l'expérience nécessaire pour manier des intérêts de cette nature. Il n'avait encore que vingt-cinq ans, et la faveur dont il jouissait à la cour de Henri II était bien faite pour donner à un homme aussi jeune beaucoup trop de présomption.

Le refus constant de Charles-Quint de patronner l'élection du cardinal de Ferrare en fut une preuve, même pendant la durée des négociations; car ce que de Guise avait cru de plus propre à assurer l'élection de son protégé, ne servit qu'à accélérer la fin de ce long conclave. Il durait depuis plus de deux mois; tout le monde en était fatigué; et sur ces entrefaites l'empereur ayant fait savoir à la faction des Farnèse l'exclusion qu'il donnait à Ferrare, toutes les autres se réunirent pour élire le cardinal del Monte. C'était un de ceux que la cour de France avait protégés : le cardinal de Guise crut pouvoir se faire honneur de cette élection auprès du roi; mais les circonstances n'étaient plus les mêmes, puisque l'élévation de del Monte au souverain pontificat était le résultat de sa réconciliation avec l'empereur, et qu'ainsi devenu pape il ne pourrait jamais oublier les obligations qu'il aurait eues à ce prince.

Les autres cardinaux français suivirent aveuglément le cardinal de Guise. Les Farnèse étaient à del Monte, qui de-

(1) Ribier, t. II, p. 268.

vait toute sa fortune au pape Paul III. Ainsi la pluralité des suffrages lui étant assurée, l'élection se trouva faite le 7 février 1550, après une vacance de près de trois mois. Le nouveau pape prit le nom de Jules III, en mémoire de Jules II qui avait tiré sa famille de l'obscurité.

Aussitôt après sa promotion, le pontife accorda beaucoup de grâces aux impériaux et aux Farnèse : *mais je ne m'aperçois pas*, écrivait d'Urfé, *de ce qu'il a fait pour le roi. Il faut que cela demeure* in pectore *de messieurs les cardinaux de Guise et de Ferrare*. Ce mot était une critique de la conduite des deux cardinaux, dont l'ambassadeur pénétrait enfin toutes les manœuvres. Elles furent dévoilées en entier au maréchal de la Marck, lorsqu'il alla, quelques mois après rendre au nom du roi l'obéissance filiale à Jules III; et c'est une lettre qu'il écrivit de Rome au connétable de Montmorency, qui nous a fourni tout ce que nous venons de raconter (1).

Comme les ministres des princes ne découvrent pas toujours à leurs maîtres les secrets des cours étrangères, il est peut-être arrivé que le connétable aura laissé ignorer au roi les particularités de ce conclave; du moins est-il certain que, durant les querelles de la France avec Jules III, Henri II reprocha fort à ce pontife sa partialité pour l'empereur et son ingratitude envers la France. Or est-il à supposer que Henri eût ainsi parlé, s'il avait su que Jules n'étant encore que cardinal, renfermé dans le conclave et en vue de son élection, s'était réconcilié avec Charles-Quint? On est même induit à penser que Henri ne connut pas davantage les pratiques du cardinal de Guise auprès du même prince en faveur du cardinal de Ferrare, car ni l'un ni l'autre ne perdirent rien de la confiance dont continua à les honorer Henri II. Le cardinal de Ferrare demeura protecteur des affaires de France à Rome, et le premier eut plus de crédit que ja-

(1) Ribier, t. II, p. 264. — Lettre de d'Urfé au connétable, le 13 février 1550. — Lettre de la Marck, le 28 mai, dans Ribier, t. II, p. 268.

mais à la cour. Ce fut vers ce temps-là qu'il prit le nom de cardinal de Lorraine, son oncle étant mort le 10 mai 1550, chargé de bénéfices et de dettes : deux choses presque aussi redoutables l'une que l'autre pour un prélat qui va paraître au tribunal de Dieu (1).

Le pape, quoique outragé, durant le conclave, par les discours du cardinal de Guise, ne s'en souvint que pour lui témoigner plus d'affection. C'était une des bonnes qualités de Jules III, à qui d'ailleurs on a reproché bien des défauts, de ne conserver aucun ressentiment et de faire du bien à ceux de qui il avait reçu des injures. Le nouveau cardinal de Lorraine en éprouva les effets, car avant son départ de Rome le pape le combla des témoignages de sa bienveillance. Outre une infinité de beaux présents qu'il lui fit, en médailles, en antiques, en curiosités de toute espèce (2), il lui accorda la légation d'Ecosse et promit un chapeau pour son frère. Le cardinal devait aussi rapporter les indults donnés au roi pour la nomination des bénéfices en pays d'obédience. C'était un point qui lui avait été recommandé; mais il se contenta de laisser cette mission au cardinal de Ferrare. Tous deux crurent qu'il n'était pas nécessaire de faire passer ces indults au consistoire, quoiqu'on mît dans l'acte qu'ils avaient été accordés du consentement des cardinaux. Or, ceci paraissait fort irrégulier à l'ambassadeur d'Urfé, l'homme le plus attentif et le plus fidèle ministre que le roi eût dans cette cour. Son zèle le brouilla de temps en temps avec le cardinal de Ferrare, et dans la suite il fut remplacé par de Termes, qui n'était pas moins ardent pour le service du roi.

Ce caractère assez tranchant du cardinal de Lorraine se fit connaître encore, à son retour en France, par plusieurs changements qu'il provoqua dans les premières charges de la magistrature. Comme il présidait un jour au conseil privé, où le premier président du parlement, Pierre Lizet, assistait

(1) Thuan., l. VI. — (2) Ribier, t. II, p. 271 et 272.

aussi, il voulut obliger ce magistrat à dire son avis debout et découvert. Lizet était un homme vénérable par ses longs services, sa probité et sa capacité. Il témoigna n'être obligé à cette formalité ni par l'usage ni par la qualité des personnes présentes; ce n'était du reste qu'une vengeance du cardinal, parce que déjà Lizet était en différend avec les Guise à propos d'un procès qu'ils avaient au parlement. Le président dans cette première rencontre s'était refusé à leur donner la qualité de princes, disant qu'elle n'était due qu'aux seigneurs de la maison royale. Cette résistance, excessive peut-être sur des questions de forme, fut la perte de Lizet : le cardinal lui en fit un crime, et pour l'en punir il obtint sa destitution à la faveur du crédit qu'il avait auprès de la duchesse de Valentinois, toute-puissante sur le cœur du roi Henri II. Jean Bertrandi, président à mortier, et qui n'avait guère d'autre mérite que celui d'un courtisan, fut pourvu de cette dignité (1). L'avocat général Gilles Lemaistre remplaça Bertrandi; et bientôt après, celui-ci ayant été fait garde des sceaux par la destitution du chancelier Olivier, qui éprouva aussi des revers de fortune, Gilles Lemaistre fut fait premier président.

Quant à Pierre Lizet, son sort fut déplorable, plutôt encore parce que sa constance l'abandonna que par l'extrême pauvreté à laquelle il se trouva réduit. Il avait toujours été si intègre, si désintéressé, qu'il ne possédait pas un fonds de terre, ni même une maison en propre à Paris. C'eût été mettre ses ennemis dans tout leur tort que de supporter héroïquement cette persécution, dût-il être réduit à recourir à des amis, qui ne pouvaient manquer à un homme de bien persécuté. Loin de là, l'infortuné magistrat, oubliant toute dignité, préféra se traîner aux pieds du cardinal de Lorraine et chercher à l'émouvoir en lui traçant le tableau de sa misère. Le cardinal s'en montra touché : il lui fit donner l'ab-

(1) Thuan., l. VI. — *Hist. de Paris*, p. 1034. — Thuan., l. XXIV.

baye de Saint-Victor de Paris. Dans ce pieux asile le vieillard vécut encore quelques années (1), occupé à composer des traités de théologie, qui n'ajoutèrent pas à sa renommée. Ce n'est pas qu'il manquât de connaissances ou d'application, mais autre chose est de manier la controverse ou de dicter des arrêts.

Le cardinal de Lorraine étant ainsi devenu l'arbitre des grâces à la cour de Henri II, l'influence qu'y avait exercée jusqu'alors le cardinal du Bellai, évêque de Paris, ne fit plus que décroître. Trop indolent pour lui disputer la place, ou trop expérimenté pour vouloir entrer en lutte avec un rival jeune, de naissance illustre et fort en crédit auprès de madame de Valentinois, l'ami de François Ier prit le parti de renoncer au séjour de Paris. Il aima mieux aller vivre à Rome, où la qualité d'évêque d'Ostie lui procura sous Paul IV le titre de doyen du sacré collége. Ses grandes richesses lui permirent de bâtir à Rome un beau palais. Il eut soin toutefois de conserver l'évêché de Paris dans sa famille, et il obtint pour successeur Eustache du Bellai, son cousin, déjà pourvu de plusieurs bénéfices et président au parlement. Le cardinal vécut encore neuf ans après sa démission; et durant une partie de ce temps-là, soit zèle pour la France, soit penchant à se mêler des affaires politiques, il tâcha de se rendre nécessaire au roi (2). Les circonstances étaient telles que Henri II ne pouvait avoir trop d'agents et d'amis au delà des monts. La guerre s'alluma tout à coup entre le pape et lui, non pour des intérêts directs, mais parce que le roi avait pris la protection des Farnèse, seigneurs de Parme (3). Il n'y a peut-être rien de plus singulier dans l'histoire que ce démêlé considéré dans ses causes et les développements qu'il prit.

Nous avons remarqué qu'aussitôt après son élection, le

(1) Il mourut le 7 juin 1554.
(2) Thuan., l. XXVI. — *Gall. Chr. Eccl. Paris.* — (2) Ribier, t. II, p. 523 et suiv.

pape Jules III accorda des grâces à la maison Farnèse. La principale fut le rétablissement d'Octavio, petit-fils du feu pape, dans la possession de Parme, en attendant qu'on pût lui faire rendre Plaisance, dont Ferdinand de Gonzague, un des généraux de l'empereur, s'était emparé à main armée. En cela, Jules fit une action conforme aux dernières volontés de Paul III, qui avait aussi ordonné la restitution de Parme, quoique Octavio lui eût causé un chagrin mortel en voulant rentrer de force dans cette place.

Si le nouveau pape eût conservé sur la chaire de saint Pierre la fermeté dont il avait donné tant de marques n'étant encore que cardinal del Monte, l'affaire de Parme était finie. Mais il est des hommes qui ne sont propres qu'à occuper le second rang, soutenus par la main d'un maître qui les dirige. Ils font merveille dans l'exécution des ordres qu'ils reçoivent; placés sur le pinacle et à la tête d'un gouvernement, ils s'éclipsent ou ne commettent que des fautes. Jules III était de ce caractère. A peine fut-il en place, qu'il se soumit presque aveuglément aux volontés de l'empereur; et le premier avantage que tira ce prince de la condescendance du pontife, fut de lui demander le duché de Parme, ou du moins l'examen des droits que l'empire pouvait avoir à le posséder, sauf toutefois l'hommage dû à l'Église.

Le pape, intimidé plus qu'il ne convenait à sa qualité de seigneur suzerain, entama diverses négociations, proposa plusieurs expédients pour satisfaire Charles-Quint, sans dépouiller tout à fait les Farnèse; et pendant ce temps-là, Ferdinand de Gonzague, gouverneur de Milan, rassemblait des troupes pour entrer dans le Parmesan. Octavio Farnèse, qui possédait cette principauté, comme étant l'aîné de sa maison, réclamait la protection du pape : celui-ci temporisait, tergiversait, s'excusait sur les besoins du Saint-Siége, sur l'épuisement de ses finances; la vraie raison était que l'empereur tenait un langage impérieux et que le pape en ressentait une véritable frayeur. Alors le duc de Parme représenta que, dans l'état des choses,

Sa Sainteté ne devait pas trouver mauvais qu'il recherchât l'appui de quelque prince puissant et capable de le défendre contre les entreprises de l'empereur : à quoi le pape répondit qu'il était libre de se pourvoir comme il le jugerait à propos. A peine ce mot était-il dit, qu'Octavio traita avec la France, par le moyen de son frère Horace Farnèse, qui devait épouser une fille naturelle de Henri II (1). Il était stipulé dans cet acte que le roi fournirait à Octavio quinze cents hommes de pied, deux cents de cavalerie légère, avec une somme ou pension annuelle de huit mille écus d'or, et l'on avait marqué expressément que le présent accord ne porterait aucun préjudice au pape ni au Saint-Siége.

Dès que les Farnèse eurent parlé de s'allier avec la France, le pape fit grand bruit de cette négociation. Il la traita de révolte et de félonie, et menaça d'employer les armes spirituelles et temporelles contre cette maison : ce qui effraya si fort le cardinal Alexandre Farnèse, qu'il sollicita son frère Octavio de se désister des propositions faites à la cour de France. Pour calmer les agitations du pontife, l'ambassadeur du roi, qui à cette époque était encore d'Urfé, lui remontra qu'il se forgeait à lui-même des chaînes, en augmentant la puissance de l'empereur en Italie ; qu'il répondrait à Dieu de l'injustice qui serait faite aux légitimes possesseurs de Parme et de la guerre que cette querelle allait faire naître entre les deux plus grands princes de l'Europe ; et encore devait-il remarquer que le roi très-chrétien servait le Saint-Siége, en prenant la protection d'un de ses vassaux. *Mais je vois bien* ajouta-t-il, *très-saint Père, que les impériaux vous ont persuadé leur avantage et non le vôtre.... Vous montrez évidemment que pour vous acquérir, il vous faut faire le pis qu'on pourra, comme l'empereur a fait jusqu'à présent* (2). Ces derniers mots reprochaient à Jules sa faiblesse, et lui faisaient entrevoir que la France saurait aussi inspirer de la terreur,

(1) Thuan., l. VIII, — Belcar., l. XXV. — (2) Ribier, t. II, p. 316 et suiv.

quand elle voudrait le prendre sur le même ton que l'empereur. Telles furent les dernières remontrances d'Urfé dans l'audience de congé que lui donna le pape.

Les cardinaux de Tournon, de Ferrare et de Termes, chargés au départ de l'ambassadeur des affaires de France à Rome, continuèrent de faire des représentations au saint-père. Rien ne fut épargné pour l'empêcher de prendre les armes contre Octavio Farnèse. Les mémoires qu'ils présentèrent à ce sujet étaient d'une sagesse et d'une modération qui n'eussent pas manqué d'avoir un plein succès, s'il était aussi aisé de guérir les gens de la peur que de leur parler raison. Jules tremblait au seul nom de l'empereur ; il fit des préparatifs de guerre par pure timidité ; il guerroya, parce qu'il n'avait pas le courage de se tenir au repos, et en définitive il eut à répondre de beaucoup de sang versé pour n'avoir pas osé résister en face à Charles-Quint (1).

Cependant, avant que ses troupes et celles de l'empereur eussent commencé les hostilités dans le Parmesan, de Termes, ambassadeur du roi, voulut faire un dernier effort sur son esprit, et prononça dans ce dessein une très-belle harangue en plein consistoire (2). Il commença par exposer la conduite du roi, ses travaux pour la religion, le soin qu'il prenait de la maintenir en France et en Ecosse, le zèle qu'il avait témoigné sous le feu pape afin que le concile transféré à Bologne continuât ses opérations, enfin les sentiments respectueux dont il n'avait cessé de se montrer pénétré envers le Saint-Siége apostolique. L'orateur, venant ensuite à l'affaire de Parme, dit que le roi ferait retirer ses troupes de cette place, si l'empereur rendait Plaisance, et si le pape voulait se charger de la garde du Parmesan, en donnant aux Farnèse un équivalent qui pût les contenter. Il représenta que les entreprises présentes de l'empereur tendaient à détruire la liberté de toute l'Italie; que par cette raison, le roi méritait d'être regardé comme un dé-

(1) Ribier, t. II, p. 330 et suiv. — (2) *Ibid.*, p. 332. — Thuan., l. VIII.

fenseur, non comme un ennemi. Enfin, supposé qu'on fût résolu de tenter le sort des armes, il déclara que tous les malheurs inséparables d'une telle résolution ne seraient plus imputables à la France, protestant au reste que le roi son maître ne prétendait pas pour cela se départir de l'obéissance qu'il devait au Saint-Siége, ni cesser d'être le fils aîné de l'Église ou de se montrer digne de la qualité de roi très-chrétien.

Les cardinaux favorables à l'empereur dominaient dans le consistoire; le pape ne pouvait se résoudre à contredire les volontés de Charles-Quint, et ce prince promettait de pousser vigoureusement cette guerre. C'étaient là des raisons contre lesquelles devait échouer l'éloquence de l'ambassadeur; aussi son discours ne trouva-t-il presque aucun écho dans l'auditoire. Dès lors il n'y avait plus qu'à tenter le sort des armes. La cour de France manda aux cardinaux de Tournon et de Ferrare qu'ils eussent à sortir incessamment de Rome. De Termes reçut ordre de se jeter dans Parme pour aider le duc Octavio de ses conseils; de Sansac entra dans la Mirandole, dont le comte était aussi allié de la France, et un corps de troupes françaises, sous le commandement de François de Clermont, vint renforcer la garnison de Parme. Un autre, sous Horace Farnèse, Pierre Strozzi, Corneille Bentivoglio, Blaise de Montluc, tint la campagne; et le maréchal de Brissac, qui commandait en Piémont, fit une puissante diversion sur les confins du Milanais. Toutes ces démonstrations obligèrent Ferdinand de Gonzague à lever le siége qu'il avait mis devant Parme. Pendant ce temps-là, les troupes de Jules III étaient devant la Mirandole et ne négligeaient aucun effort pour s'en emparer; mais les Français chargés de défendre la place leur donnèrent de fréquentes alarmes. Ils ne se bornèrent pas à faire des sorties sur les gens du pape : ils se répandirent jusque dans le Bolonais et portèrent le ravage en tous lieux (1). Cette petite guerre conduite vivement déconcerta bientôt

(1) *Mémoires de Ribier*, t. II, p. 332, 341 et suiv.

la cour romaine. Jules sentit qu'il s'était engagé dans un très-mauvais pas : ses troupes se consumaient dans les fatigues d'un siége qui n'avançait point ; ses États se trouvaient exposés aux courses des ennemis ; ses peuples pillés et ruinés murmuraient hautement contre cette entreprise (1) ; l'empereur, qui avait besoin de ses forces en Allemagne et sur les frontières de France, envoyait peu de monde en Italie et encore moins d'argent. Le trésor de la chambre apostolique était épuisé ; on avait engagé jusqu'aux pierreries de la chapelle pontificale ; on avait mis à contribution toutes les bourses de Rome : *Et vous pouvez penser*, écrivait un officier français qui était à Mirandole, *quelle issue peut avoir la guerre qu'un pape commence avec des deniers empruntés* (2).

Toutes ces considérations firent que Jules résolut de se réconcilier avec le roi. Il dépêcha le cardinal Jérôme Véralli, revêtu de la qualité de légat et porteur de deux brefs d'un style tout pacifique, l'un pour le roi, et l'autre pour la reine Catherine de Médicis. Le légat obtint sa première audience à Fontainebleau, et, après que ses pouvoirs eurent été revus et modifiés au parlement, selon l'usage, il fit son entrée à Paris avec un grand appareil, le roi voulant marquer, comme il avait toujours fait, qu'il n'entrait aucun motif d'animosité contre le pape ou contre l'Église romaine dans la protection qu'il accordait aux Farnèse. Cependant Véralli ne put rien conclure, parce qu'il pressait toujours la restitution de Parme, sans offrir un dédommagement convenable. Le roi le laissa repartir, et confia la négociation au cardinal de Tournon, qui montra dans la suite de cette affaire beaucoup d'intelligence, de droiture, et non moins de zèle pour la religion et pour sa patrie (3).

Lorsqu'il eut reçu de sa cour l'ordre de s'éloigner de Rome, ce cardinal s'était retiré à Venise : au mois de janvier 1552, il quitta Venise pour la capitale du monde chrétien. Là, durant

(1) Rainald., 1551, n. 18, 19. — (2) Ribier, t. II, p. 350. — (3) *Ibid.*, p. 347. — Rainald., 1551, n. 22, 23. — Thuan., l. VIII. — Ribier, p. 364.

trois mois qui se passèrent encore jusqu'à l'accommodement, il eut à combattre une multitude d'objections que lui faisait le pape, et qui tenaient comme enchaîné l'esprit de ce pontife incapable de prendre une dernière résolution (1). L'essentiel pour le roi était de conserver Parme aux Farnèse ; le grand intérêt de la cour de Rome était de sauver le point d'honneur, et de faire en sorte qu'il ne fût pas dit dans le monde que le vassal faisait la loi à son seigneur (2). Pour concilier deux intérêts si opposés, le cardinal de Tournon imagina un projet d'accommodement, dont le principe était de ne point juger le démêlé au fond, et de se borner de part et d'autre à une suspension d'armes, les Farnèse restant, comme ils étaient avant la guerre, en possession de tous leurs biens. Cet article souffrit encore beaucoup de difficultés, parce que tout était pour Charles-Quint dans la cour de Jules III ; mais Tournon fit si bien sentir les avantages de cette proposition, qu'elle fut enfin acceptée, avec d'autres clauses qui ne faisaient qu'exprimer de plus en plus la réconciliation du roi et du saint-père. On n'oublia pas de stipuler que l'empereur serait invité à y accéder pour le Parmesan et la Mirandole, et que s'il rejetait cette offre, Sa Sainteté demeurait libre de tout engagement avec lui, qu'elle ne l'assisterait ni de gens de guerre, ni de munitions ni d'argent. L'empereur accéda effectivement au traité, quoique de mauvaise grâce, et le plus tard qu'il lui fut possible; mais la guerre entre lui et Henri II devint ailleurs plus vive que jamais, et le pape put toujours se reprocher d'avoir occasionné ce funeste incendie. Pour lui, il se déclara dans un grand consistoire l'*ami du roi de France,* dont il parla avec beaucoup d'honneur et d'affection, disant même *qu'il aimerait mieux avoir perdu cent Parme que la bonne grâce de Sa Majesté, et que si cette réconciliation ne s'appelait que suspension d'armes, c'était toutefois par rapport à lui une véritable paix, ayant résolu de ne prendre jamais les armes contre le roi très-chrétien* (3).

(1) Ribier, p. 369. — (2) *Ibid.*, p. 382 et suiv. — (3) *Ibid.*, p. 386.

Le différend soulevé par la possession de Parme se trouva compliqué avec d'autres affaires qui touchaient de plus près aux intérêts de l'Église et que nous devons faire connaître. Le pape, aussitôt après son exaltation, avait assuré l'empereur de ses bonnes dispositions à l'égard du concile général toujours désiré par ce prince, comme un remède nécessaire aux troubles de l'Allemagne; mais le point d'honneur portait Charles-Quint à vouloir que l'on se rassemblât à Trente, car autrement il eût paru renoncer à l'opposition qu'il avait faite si longtemps au concile de Bologne (1). Jules, quoiqu'un des premiers auteurs de la translation, lorsqu'il n'était que légat, n'avait plus, étant pape, les mêmes raisons ou la même fermeté pour refuser de tenir le concile à Trente. Sans faire assez d'attention aux conséquences, il promit donc à D. Diègue de Mendoza, ambassadeur de Charles-Quint, que son maître aurait pleine satisfaction, et que le concile serait rétabli dans l'endroit où il avait été commencé, Aussitôt les ministres de France témoignèrent leur mécontentement, et le cardinal de Ferrare, protecteur de cette couronne, représenta que Sa Sainteté ne gardait pas la parole qu'elle avait donnée de ne rien déterminer sur le lieu du concile, sans avoir consulté auparavant le roi très-chrétien (2).

Le pape, sentant l'inconséquence de son engagement, s'efforça de l'atténuer en répondant que, malgré tout ce qu'il avait pu dire à Mendoza, il ne rétablirait le concile dans la ville de Trente qu'après s'en être expliqué avec le roi ; et il chargea en effet l'évêque de Toulon, Antoine Trivulce, de traiter cette affaire à la cour de Henri II; mais avant l'arrivée de ce prélat le roi était instruit, non-seulement de la promesse qu'avait faite le pape à l'empereur touchant la ville de Trente, mais encore de l'assurance qu'il lui avait donnée d'y rétablir le concile, sans exiger aucunes conditions pour la sûreté et la liberté de l'assemblée. C'est ce que mandait l'archevêque de

(1) Palav., l. XI, c. VIII. — (2) Ribier, p. 276 et suiv.

Vienne, Charles de Marillac, ambassadeur de France auprès de Charles-Quint ; et ces dispositions, faites sans l'agrément du roi, le prévenaient fort contre la seconde convocation, ou, comme on parlait alors, contre la *reprise* du concile.

L'évêque de Toulon se fit accompagner à l'audience du roi par le nonce ordinaire, et tous deux sentirent qu'ils étaient chargés d'une mission délicate. Ils tâchèrent de faire entendre que le pape n'avait pas accordé le concile sans conditions, comme on le disait dans le public. Ensuite ils se hasardèrent jusqu'à remontrer que, quand même Sa Sainteté aurait tout accordé à l'empereur, le roi, bien loin de s'en plaindre, devait plutôt demander et solliciter la célébration du concile, et que Sa Majesté ne pouvait regarder la ville de Trente comme un lieu suspect, puisqu'on était résolu de n'y point parler des intérêts politiques, mais seulement des points de la foi et de la réformation du clergé (1).

Cette remontrance fut suivie d'une réponse que nous transcrirons ici en entier, pour faire voir quel ton le roi Henri II savait prendre quand il était question des déférences qu'il croyait lui être dues. « Je n'ai que faire, dit-il aux deux nonces (2), de demander le concile pour ce que mon royaume n'en a point de besoin, étant tous mes sujets bons catholiques, et très-obéissants à l'Église; et que s'il y en a aucuns desvoyants, ils sont si bien châtiés que les autres y doivent prendre exemple. Mais c'est à faire à la Germanie et autres royaumes qui en ont besoin à le requérir ; et quant à la manière de vivre des ministres de l'Église qui sont en mon royaume, si réformation y était requise, il y a en icelui assez grand nombre de prélats, gens de sainte vie et religion, pour y pourvoir, sans pour ce se mettre en peine d'assembler un concile général. Au regard du fait des princes, s'il était question de venir aux restitutions de ce que les uns peuvent avoir des autres, tant s'en faut que j'eusse crainte de cela, que plu-

(1) Lettre du roi à d'Urfé, le 5 août 1550, dans les *Mém. de Ribier*, t. II, p. 279. — (2) *Ibid.*

tôt je devrais le désirer, d'autant que, si j'ai un doigt de l'autrui, l'on a une brassée du mien. Et quant au dernier point touchant la sûreté dudit lieu de Trente, *on doit se rappeler* (1) la peur que notre saint-père étant là légat, y eut d'être outragé en sa personne; la perte de son évêché de Pavie (2), et sa retraite à Bologne, où lui-même fut cause de translater le concile, qui donnent assez à connaître que ledit lieu de Trente n'est pas si sûr que Sa Sainteté dit maintenant. Ce néanmoins, si les autres princes de la chrétienté étaient d'avis de regarder au-dit fait de la religion et réformation de la vie et mœurs des ministres de l'Église, je ne voudrais pas en cela faire pis que mes prédécesseurs ont toujours fait en cas semblable, n'étant pas moins affectionné en ce qui concerne le bien universel de ladite chrétienté qu'ils ont été, comme il se connaîtra toujours par effet. »

Quoique le roi fût piqué du peu d'attention qu'on semblait avoir pour lui, en ce qui regardait la célébration du concile, on ne crut cependant pas à Rome que le mécontentement de ce prince dût aller loin. Il paraît même qu'on regarda les assurances générales qu'il avait données de concourir au bien de la chrétienté comme une disposition très-favorable de sa part. Le pape continua donc ses négociations auprès de l'empereur, pour préparer le succès du concile. Il était question d'engager les luthériens d'Allemagne à se soumettre aux décisions de cette assemblée. Mais ils demandaient des conditions qu'on ne pouvait leur accorder; par exemple, que le pape ne présidât ni en personne ni par ses légats, et qu'on ne tînt aucun compte de ce qui avait été défini dans les sessions précédentes. Le pape ne mollit point sur des articles si importants. L'empereur, qui voulait toujours des tempéraments dans le dessein de s'attacher tous les États de l'empire, eut quelques démêlés à cet égard avec les nonces du pon-

(1) Nous ajoutons ces trois mots pour lier le discours.

(2) Après la translation du concile à Bologne, l'empereur, pour se venger du cardinal del Monte, avait fait saisir tous les revenus de son évêché de Pavie.

tife (1). Enfin la bulle de convocation ou de *reprise* du concile parut, le 14 novembre 1550 (2); la première session était fixée au 1er mai suivant; et le 4 mars, dans un grand consistoire, Jules nomma pour présidents le cardinal Marcel Crescenzi avec la qualité de légat; l'archevêque de Manfredonia, Sébastien Pighini, et l'évêque de Vérone, Louis Lipoman, l'un et l'autre sous le titre de nonces, mais autorisés par le pape à précéder dans le concile les cardinaux mêmes, parce que ces deux prélats représentaient le souverain pontife chef de l'Église universelle (3).

Dans la bulle du 14 novembre l'empereur seul était nommé, et le pape n'y parlait des autres princes qu'en général, disant qu'il attendait d'eux le secours et la faveur que méritait une si sainte entreprise. L'usage ancien et immémorial était de faire aussi mention, dans ces sortes d'actes publics, de la personne et des désirs du roi très-chrétien; mais comme Henri II n'avait pas voulu demander le concile, le pape crut apparemment devoir supprimer son nom et ne parler que de l'empereur.

Cependant la bulle vint en France, et le pape Jules III dépêcha son neveu Ascagne de la Cornia pour prier le roi d'envoyer ses ambassadeurs à Trente et de permettre que les évêques français partissent pour se rendre en cette ville; mais dès lors l'affaire de Parme avait éclaté, et la querelle commencée à ce sujet indisposait plus que jamais la cour de France contre le concile. Le roi fit même publier une ordonnance qui parut toute contraire au projet de cette assemblée. Durant le carême de 1551, on enjoignit de la part de Henri II à tous les archevêques et évêques du royaume de se rendre à leurs diocèses et de s'y préparer à un concile national qui serait tenu dans six mois (4).

(1) Palav., l. XI, c. x. — Rainald. 1550, n. 19. — Ribier, t. II, p. 280.

(2) Il y a dans Fra-Paolo le 15; dans plusieurs éditions des actes du concile, le 1er décembre. Ce sont des méprises.

(3) *Concil.* Hardouin, t. X, p. 68, 69. — (4) Palav., l. XI, c. XII, XIII et XVI. — Ribier, t. II, p. 330.

Cette notification fit beaucoup de bruit à Rome. Le pape s'en plaignit comme d'une bravade qu'on avait voulu faire et déchargea son premier feu sur les cardinaux de Ferrare et de Tournon, sur l'évêque de Mirepoix Claude de la Guiche, et sur l'ambassadeur de Termes, tous quatre ministres, agents ou confidents de Henri II (1).

Ce prince, en étant informé, manda aux deux cardinaux et à l'ambassadeur (2) : premièrement, qu'on avait parlé du concile national pour rompre les mesures de l'empereur à l'égard du concile de Trente, et qu'en cela l'on avait cru faire plaisir à Sa Sainteté, qu'on estimait, sur de très-légitimes soupçons, n'être pas fort portée à tenir l'assemblée de l'Église universelle. Secondement, qu'on s'était proposé de ranimer l'attention des prélats de l'Église gallicane, en leur annonçant le concile de toute la nation, où leur conduite serait examinée et jugée ; mais qu'au fond ce n'était qu'une menace, comme il paraissait assez par la forme même de l'ordonnance, qui ne marquait ni le lieu ni le jour de ce concile : formalités néanmoins nécessaires, si l'on avait eu intention de le célébrer.

A ces deux raisons, qui faisaient le fond de la réponse du roi, l'ambassadeur de Termes en ajouta une troisième, sans doute après en avoir reçu l'ordre de sa cour. Il dit dans le consistoire que, bien loin d'avoir voulu élever concile contre concile, ainsi qu'on paraissait le craindre, le roi avait eu intention de favoriser au contraire celui de Trente. « Car voici, continua ce ministre (3), comme la chose s'est passée. Sa Majesté très-chrétienne voyant les hérésies croître dans royaume, ordonna, le carême dernier, à tous les évêques de visiter leurs diocèses, et de vaquer principalement à l'extirpation des erreurs, *afin que le concile indit à Trente se poursuivant, chacun d'eux fût bien instruit de sa charge, pour là répondre et demander ce qu'il connaîtrait être requis pour le bien et utilité de son Eglise*. Mais plusieurs de ces

(1) Ribier, p. 318, 319, 333. — (2) Lettre du 2 mai 1551. — (3) Ribier, t. II, p. 333.

prélats n'ayant pas eu toute l'attention qu'on souhaitait d'eux, le roi manda aux métropolitains de remarquer ceux qui seraient en faute, *afin qu'en un concile national il fût procédé contre eux : ce qui n'était qu'une menace pour les exciter à leur devoir.* A quoi il faut ajouter que, sous ce nom de concile national, on n'a pas entendu une assemblée générale de tous les évêques du royaume, mais seulement le concile de chaque province, dont l'usage, quoique si fort recommandé par les canons, devient très-rare dans l'Église gallicane. »

Tout ceci ressemblait fort à une palinodie, mais au fond quelle avait été la pensée véritable de Henri II en lançant cette menace d'un concile national ? était-ce, comme il le disait, désir de servir le pape en entravant l'influence de Charles-Quint, ou bien une sorte de préparation aux travaux du concile par laquelle il entendait faire passer le clergé de France? Le plus probable est que, mécontent tout à la fois et du pape et de l'empereur, du pape pour l'affaire de Parme et de l'empereur pour beaucoup de raisons que nous exposerons plus loin, Henri II cherchait à contrecarrer l'un et l'autre dans une œuvre qu'ils accomplissaient en commun, mais pour des motifs fort différents. Le roi ne trouvait rien de mieux qu'une assemblée de toute l'Église pour remédier aux maux de la chrétienté ; mais il aurait voulu être en paix avec le pape, pour concourir tranquillement à cette bonne œuvre de pacification générale, il aurait voulu surtout exercer sur elle à peu près autant d'influence que Charles-Quint. De plus Henri était peiné de voir le pape se laisser entraîner dans une expédition militaire, tandis que les Pères de Trente, assemblés au nom du Saint-Esprit, allaient se mettre à traiter les matières de la foi. Il était indigné aussi qu'on parût ne dépendre que de l'empereur pour le temps, le lieu et la manière de célébrer le concile. En un mot, il n'y avait dans Henri II aucune mauvaise disposition ni contre la foi ni contre le Saint-Siége ni même absolument contre la personne de Jules III. Mais il agissait en prince qui croyait

devoir soutenir ses droits, et exiger qu'on fît une attention particulière à sa qualité de roi très-chrétien dans une affaire de religion aussi éclatante qu'est la célébration d'un concile général (1).

Les armes françaises eurent contre le pape le succès que nous avons dit. La querelle, entamée d'abord indirectement avec l'empereur, devint bientôt une guerre ouverte, générale, funeste même pour lui. Le roi avait mille griefs contre cette cour impériale, dont l'ambition et les hauteurs étaient devenues intolérables (2). Charles-Quint avait favorisé la révolte des Bordelais au commencement de ce règne. Il avait voulu empêcher le renouvellement de l'alliance entre les Suisses et Henri II. Il avait troublé le commerce des marchands français avec ceux de Flandre ; et le roi ayant dépêché quelqu'un pour s'en plaindre, cet envoyé avait été mis en prison, sans aucun respect pour le droit des gens. Enfin, l'archevêque de Vienne, Charles de Marillac, notre ambassadeur en Allemagne, faisant des remontrances sur toutes les voies de fait que se permettait l'empereur, ce prince avait répondu fort lestement que, si le roi prenait les armes pour s'en venger, il le réduirait à l'état du plus petit gentilhomme de son royaume.

Ces rodomontades assez familières à Charles-Quint durent paraître lourdes à porter dans une cour aussi fière et aussi brave que celle de Henri II. On en vint aux hostilités les plus vives. Outre la campagne de Lombardie et de Piémont

(1) On voit constamment, par les lettres de ce prince et par les discours de ses ministres à Rome, que le concile général pris en lui-même, et considéré comme l'unique moyen qui restait de pacifier l'Église, ne lui aurait fait aucune peine : *Et ne faut point*, écrivait-il aux cardinaux de Ferrare et de Tournon, *qu'on pense me faire peur d'un concile général, s'il est tel qu'il doit être pour le bien, repos et union de l'Église universelle, conservation et augmentation de notre religion, et l'extirpation des erreurs et abus qui pullulent.... Car je n'aime pas seulement, mais même je désire infiniment qu'un tel concile se tienne.* Et l'ambassadeur de Termes déclara, en présence de toute la cour romaine, que *Sa Majesté n'avait jamais voulu entreprendre sur l'autorité du Saint-Siége, ni d'un bon concile général, pour la défense et observation desquelles elle ne refuserait jamais d'exposer non-seulement ses forces, mais sa propre vie et celle de ses enfants.* — Ribier, t. I, p. 331, 333.

(2) Thuan., l. VIII.

où les impériaux eurent un dessous marqué, on mit en mouvement contre eux les luthériens d'Allemagne et les Turcs, deux sortes d'alliés dont la France se servait toujours dans les besoins urgents, sauf à se disculper par des manifestes, quand on venait à lui reprocher ses rapports avec les infidèles et avec les hérétiques. Charles-Quint, molesté dans l'intérieur de l'empire, attaqué sur ses frontières par de bonnes troupes françaises, pillé en Hongrie et sur les côtes de Naples et de Sicile par les généraux de Soliman, dut sentir qu'il n'avait plus affaire à un consistoire de cardinaux ou à une assemblée d'évêques toujours prêts à courber le front sous ses menaces. L'année 1552 fut la plus malheureuse de sa vie ; pour tout dire en peu de mots, elle finit par la levée du siége de Metz où il perdit trente mille hommes. C'était à François de Guise, frère du cardinal Charles de Lorraine, que la France devait cette victoire.

Les opérations de cette guerre ne faisaient que commencer, lorsque le concile général se rouvrit à Trente. Ce fut le premier mai 1551, suivant les ordres de Jules III; mais dans cette première session, qui est la onzième à compter depuis l'ouverture du concile sous Paul III, on ne fit que lire la bulle du pape, décréter la *reprise* ou la continuation du concile, et fixer la session suivante au 1er septembre (1). Durant ces quatre mois d'intervalle, le pape fut tout occupé de la guerre de Parme ; ses troupes et celles de France en vinrent aux mains partout où elles purent se rencontrer ; les rapports entre les deux cours cessèrent totalement. On peut juger que, dans ces circonstances, nos évêques français ne durent pas songer à se rendre au concile, aucun d'eux n'aurait pu entreprendre le voyage de Trente sans encourir l'indignation du roi.

Cependant Henri II était loin d'être indifférent au succès du concile. Il imagina donc d'adresser aux Pères de cette assem-

(1) *Concil.* Hardouin, t. X, p. 73.

blée une lettre faisant foi des sentiments respectueux qu'il conservait pour l'Église, et des motifs légitimes qu'il avait pour ne pas envoyer ses évêques à Trente. A cette lettre il joignit un mémoire, où il rappelait toutes les mesures prises pour empêcher la guerre de Parme; quelles remontrances il avait fait faire au pape par de Termes, son ambassadeur; combien de fois il avait dit et répété bien haut que la guerre en question serait fatale au concile; et enfin les raisons qu'il avait, non-seulement de ne pas envoyer les évêques de France au delà des monts, mais même de ne pas reconnaître le concile pour l'assemblée de l'Église universelle et soumettre son royaume à ses décrets. Du reste, il renouvelait les assurances qu'il avait toujours données de son dévouement au Saint-Siége, et le désir dont il était animé pour le rétablissement de la paix (1). Telle était la substance de ces deux pièces. La lettre était adressée directement aux Pères du concile; mais le mémoire devait leur être lu seulement. Il paraît du reste que ce mémoire n'était qu'une seconde édition du discours prononcé à Rome par de Termes en plein consistoire, avant les premières hostilités dans le Parmesan. Ces écrits furent envoyés à Venise au cardinal de Tournon, avec ordre de les faire passer à Trente comme il le pourrait. Le cardinal, après avoir consulté Odet de Selves, ambassadeur du roi auprès de la république, se détermina à charger de la commission Jacques Amyot, abbé de Bellozane, homme intelligent et dont nous devons faire connaître ici brièvement la naissance, les études et les premiers pas sur le chemin des dignités.

Amyot était né à Melun, le 30 octobre 1513 (2), de parents plus riches en vertus qu'en biens terrestres (3). Après avoir appris les premiers éléments de la langue latine, il vint à Paris, où le désir de compléter ses études et d'acquérir du savoir fit qu'il se condamna à un genre de vie aussi humiliant que pé-

(1) *Mémoires pour le concile de Trente*, p. 21 et suiv.
(2) La plupart des auteurs disent 1514. C'est une méprise.
(3) Son père était un petit marchand mercier, non *boucher*, comme dit de Thou.

nible (1). Mais il se mettait ainsi à même d'entendre les leçons des maîtres de la science et du bon goût. C'était alors l'époque de la renaissance des lettres, et Pierre Danez, Jacques Tousan, Oronce Finé, tous trois professeurs au collége royal, se montraient dignes du choix que François Ier avait fait d'eux pour donner de l'éclat à cette nouvelle école.

Après s'être perfectionné dans les langues et dans les mathématiques, Amyot alla étudier le droit à Bourges, sous André Alciat; mais la sécheresse de ce genre d'études ne lui fit point perdre le goût des belles-lettres. La nécessité de se procurer des moyens d'existence l'obligea d'accepter l'emploi de précepteur auprès des neveux de l'abbé de Saint-Ambroise, Jacques Colin, homme estimé à la cour de Marguerite de Valois, reine de Navarre et duchesse de Berry. Cette protection valut au jeune Amyot une chaire de professeur de langues grecque et latine dans l'université de Bourges, et ce fut en cette ville qu'il commença sa traduction des *Hommes illustres* de Plutarque, ouvrage qu'on lit encore avec plaisir, malgré la multitude de fautes que certains critiques ont prétendu y rencontrer. Ce n'était alors qu'un essai; mais comme il était dédié à François Ier, qui se piquait de reconnaissance envers les gens de lettres, le traducteur fut nommé par ce prince à l'abbaye de Bellozane, vacante depuis la mort de François Vatable. Il serait difficile de trouver une autre abbaye possédée de suite par deux hommes du même mérite. Amyot, qui n'aspirait pas à une plus haute fortune, voulut voir l'Italie pour perfectionner sa traduction de Plutarque en consultant les manuscrits. De Morvilliers, nommé à l'ambassade de Venise, le prit avec lui, et quand ce ministre eut été remplacé dans le même emploi par Odet de Selves, Amyot gagna l'amitié du nouvel ambassadeur. Il acquit même bientôt un autre protecteur en la personne du cardinal de Tournon,

(1) Il servait de domestique à quelques écoliers dans un collége de Paris; et sa mère, Marguerite Damours, lui envoyait chaque semaine un pain par les bateaux de Melun.

qui, comme nous l'avons déjà remarqué, se retira à Venise, lorsque la guerre de Parme fut commencée.

Sur ces entrefaites, arriva l'ordre au cardinal d'envoyer à Trente la lettre et le mémoire du roi Henri II, et ce fut Amyot qu'il choisit pour être le porteur de ces pièces importantes. Amyot nous a laissé lui-même la relation de son voyage à Trente dans une lettre qu'il écrivit à de Morvilliers le 8 septembre 1551, étant de retour à Venise. Cette lettre, modèle de grâce et d'aisance, fait de ce voyage un récit si intéressant que, malgré tant de concurrents venus depuis dans ce genre, elle se fait encore admirer (1). Nous voudrions pouvoir la donner tout entière ; du moins en citerons-nous les traits les plus saillants.

Amyot arriva à Trente, suivi de deux notaires, un jour et demi avant la session, qui fut tenue, comme il avait été arrêté, le 1er septembre 1551. Dans la ville, en voyant arriver ces étrangers, on eut comme un pressentiment qu'ils avaient à remplir quelque mission de la part du roi de France. *Toutefois*, dit notre auteur, *ils n'en savaient rien, sinon par imagination* (2).

Le jour de la session étant venu, l'abbé de Bellozane se rendit après la grand'messe dans le chœur de la cathédrale de Trente, où tous les Pères du concile étaient assemblés, et il fit dire au cardinal légat, par le maître des cérémonies, *qu'il y avait là un envoyé du roi très-chrétien qui apportait des lettres de Sa Majesté, et qui demandait audience.* A quoi le cardinal répondit qu'il fallait attendre que les cérémonies de la session fussent achevées (3). Or, ces cérémonies furent extrêmement longues : car outre les litanies, et les autres prières qu'on récita en commun, le secrétaire du concile lut un discours contenant le détail de toutes les causes pour lesquelles le concile avait été assemblé. On proposa ensuite de faire un décret pour remettre la session au 11 octobre, jour

(1) *Mémoires pour le concile de Trente*, p. 26 et suiv. — (2) *Mémoires*, ubi supra. — (3) Palavic., l. XI, c. XVII.

auquel il serait traité du sacrement de l'Eucharistie et de la résidence des prélats. Mais ce sujet souleva une vive discussion dans l'assemblée, les uns voulant qu'on définît les matières dogmatiques avant celles de pure discipline, d'autres au contraire jugeant que la discipline devait être réglée avant le dogme. On s'en tint enfin à ce qui s'était pratiqué depuis le commencement du concile, et l'on détermina que ces deux objets seraient réunis dans chaque session. Mais, pour terminer ce différend, aussi bien que pour proroger la session au 11 octobre, il fallut prendre les suffrages des Pères. La patience d'Amyot devait encore être soumise à d'autres retards, puisque avant de l'admettre, on se mit à examiner tous les pouvoirs des ambassadeurs de l'empereur et de ceux du roi des Romains. On lut leurs patentes, *qui me semblèrent fort amples*, dit Amyot; *au moins furent-elles fort longues à lire. Tout cela étant fini, ce fut à moi*, continue-t-il, *à jouer mon rôle, et ne savais bonnement qui j'étais ni comment je me devais appeler, au moins quel titre me donner.*

C'était là, en effet, ce qui rendait sa commission infiniment délicate. Il n'avait ni caractère public ni ordre signé du roi. Il ne savait pas même ce que contenait la lettre de Sa Majesté : car on l'avait envoyée de France toute cachetée, et, sans prendre la précaution d'en tirer une copie qui pût être montrée au cardinal de Tournon et à celui qu'il chargerait d'exécuter les ordres du roi : *en sorte*, dit fort bien l'abbé, *que je ne vis jamais chose si mal cousue que celle-là.*

Cependant ayant été admis en la présence du cardinal légat, assis sur son trône, au milieu des deux autres présidents, Amyot présenta la lettre du roi, en disant : *Révérendissimes seigneurs, voici la lettre que le roi très-chrétien envoie à vous et à tous les Pères assemblés en concile en ce lieu* (1). On ne manqua pas de lui demander aussitôt s'il etait muni d'autres pouvoirs, et il répondit qu'il n'avait que cette lettre, signée

(1) *Reverendissimi Domini Legati, hæ sunt litteræ quas ad vos atque universos Patres concilii causa hic congregatos, mittit rex christianissimus.*

de la main du roi, et contre-signée par un secrétaire; qu'il priait qu'on voulût bien la faire lire, et que par là on connaîtrait le sujet de son voyage. Le légat Crescenzi, homme modéré et sachant les égards dus à un grand roi, prit ce papier, et voyant que l'adresse était conçue en ces termes : *Sanctissimis atque in primis observandis in Christo Patribus conventus Tridentini*, Aux très-saints et très-vénérables Pères de l'assemblée de Trente ; il dit aux deux autres présidents : *Cette suscription montre que le roi ne nous méprise point.* Puis il ordonna au secrétaire de lire la lettre tout haut : mais à peine eut-il récité la même adresse, que les évêques espagnols, qui faisaient le plus grand nombre, commencèrent à dire que ceci ne s'adressait point à eux, puisqu'ils étaient le concile général et légitimement assemblé, *concilium generale et legitimum,* non simplement une assemblée, *conventus*. D'où ils concluaient que la lettre ne devait être ni lue ni même ouverte en pleine session.

Quelques-uns disaient : *Entende qui voudra cette lecture*, *pour moi je ne l'entendrai pas* (1). D'autres offraient à l'envoyé de lui donner audience dans leurs maisons particulières ; mais ils refusaient de l'admettre en public ; et tous lui demandaient sans cesse *s'il avait des pouvoirs en bonne forme* (2). Amyot leur répondait *que non, et que, sauf leur révérence, cette diction-là* conventus, *ès anciens livres latins*, *ne sonne point si mal*, *comme l'usage ou abus des notaires en leur style l'avaient depuis rendue odieuse*. Il ajoutait *que le roi lui-même, dans la dernière proposition* (3) *qu'on avait à leur lire*, *appelait quelquefois cette assemblée* concilium, *quelquefois* consessus ; *et qu'il n'entendait aucunement le prendre en mépris ni contemnement de la compagnie*, *ainsi qu'ils verraient clairement*, s'ils voulaient bien entendre

(1) *Audiat qui volet, ego non audiam.*
(2) *Habes-ne aliud in forma debita mandatum?*
(3) C'était le mémoire dont apparemment on avait envoyé copie, ou bien qui était venu de France sans être cacheté.

la lecture de la lettre et de l'acte qu'on leur communiquerait ensuite. *Quelque chose que je susse dire*, poursuit l'abbé de Bellozane, *ils s'attachaient opiniâtrément à ce* conventus ; *je ne sais s'ils avaient peur que le roi les estimât tous moines.* Les plus modérés conseillaient à l'abbé *de demander* (1) *que la lettre fût lue sans préjudice*, et l'abbé répondait qu'il n'était chargé que de la leur présenter, et de lire ensuite l'écrit qu'il tenait en main ; que toute autre démarche de sa part excéderait la commission qu'on lui avait donnée, et serait par conséquent de nulle valeur ; qu'au reste il lui semblait qu'on ne devait pas s'arrêter à un terme dont le secrétaire du roi s'était servi, estimant qu'il était plus latin. Sur quoi il s'éleva un différend grammatical entre lui et un docteur espagnol. Celui-ci prétendit que *concilium* était aussi latin que *conventus*, pour exprimer une assemblée solennelle, et, à l'appui de son assertion, produisit une épître de Cicéron, où cet orateur emploie le terme *conventus* pour représenter le sénat romain déchu de son ancienne splendeur (2). Amyot répliqua que Cicéron n'avait pas voulu déprimer par là ceux qui composaient le sénat, mais montrer seulement que César leur avait ôté par son ambition et sa tyrannie la liberté et l'autorité de sénateurs (3).

Au milieu de toutes ces altercations, l'envoyé français ne laissait pas de se trouver fort embarrassé. *Je filais*, dit-il, *le plus doux que je pouvais*, *me sentant si mal*, *et assez pour me faire mettre en prison, si j'eusse un peu trop avant parlé.* On lui disait à tout instant : Vous êtes donc venu pour protester contre ce concile? Et il ne répondait autre chose, sinon qu'il plût à l'assemblée de l'entendre ; qu'elle trouverait ses paroles si *modérées et si réservées* qu'elle ne se repentirait point de lui avoir donné quelques moments d'audience : d'autant plus, ajoutait-il, que *je ne vous demande au-*

(1) *Dic ergo te petere ut legantur sine præjudicio.*
(2) *Venimus non in senatum, sed in conventum senatorum.*
(3) Il semble que cette réponse favorisait encore l'objection de l'Espagnol.

cune réponse, ni que ceci soit enregistré en vos registres.

Alors les présidents prirent la parole et dirent : *Quoique vous ne demandiez point de réponse, nous voulons cependant vous en donner une.* Mais ceci ne disait encore rien, puisque la réponse pouvait être qu'il n'avait qu'à se retirer, sans obtenir l'audience qu'il souhaitait. Amyot le craignait par-dessus tout; il priait, d'un ton très-soumis, le concile de ne pas offenser le roi de France au point de rejeter ses lettres; mais quelque chose qu'il pût dire, si les Espagnols en eussent été crus, jamais il ne serait parvenu à se faire écouter. Déjà les prélats de cette nation demandaient qu'on allât aux voix, lorsque le légat et les deux autres présidents, qui n'étaient pas si prévenus contre la France, rompirent le coup, en disant : *Allons tous dans la sacristie*, *et délibérons tous ensemble* (1). Il n'y eut qu'une voix sur ce point, et l'on admit aussi à ce conseil les deux ambassadeurs de l'empereur. Au bout d'une demi-heure, tous les prélats en mitre et en chape, comme ils avaient toujours été durant la session, reprirent leurs places, et le promoteur du concile dit à l'abbé de Bellozane : *Docte messire* (2), *le saint concile est d'avis de laisser lire la lettre du sérénissime roi* (3), *persuadé que le terme de* conventus *n'y a pas été mis à mauvais dessein; et si la chose était autrement*, *il proteste de nullité.*

L'envoyé se contenta de cette déclaration ; la lettre fut ouverte et lue (4) : elle ne contenait que des plaintes sur ce que le roi ne pouvait envoyer ses évêques au concile, à cause de la guerre injuste qu'on lui faisait en Italie ; et Sa Majesté priait les Pères de vouloir entendre et prendre en bonne part la proposition qu'elle leur envoyait. C'était le mémoire qu'Amyot se mit aussitôt à lire : *Et crois*, dit-il, *qu'il n'y*

(1) *Eamus in sacristiam, et deliberemus inter nos.*

(2) *Doctissime vir.*

(3) La relation dit que le promoteur prononça ce mot de *sérénissime*, comme en l'égayant, et qu'ailleurs il se servit du terme de *très-chrétien.*

(4) De Thou, après Sleidan, dit que cette lettre fut lue en particulier : cela n'est point.

eut personne en toute la compagnie qui en perdît un seul mot, s'il n'était bien sourd, mêmement aux lieux plus importants, que je lus plus pesamment, à celle fin qu'ils en fussent mieux notés, avec telle action comme si je l'eusse étudiée deux mois auparavant par cœur.

Cette lecture étant finie, le promoteur répondit « que le saint concile avait pour agréable la modération qui paraissait dans la lettre du roi ; que pour la personne de l'envoyé, on ne la recevait qu'autant qu'elle serait munie de pouvoirs légitimes ; qu'on l'avertissait de se trouver à la session du 11 octobre, afin d'entendre la réponse qu'on voulait faire aux deux écrits envoyés par le roi ; qu'au reste, on défendait aux notaires de dresser l'acte de tout ce qui venait de se passer, à moins qu'ils n'instrumentassent de concert, et conjointement avec le secrétaire du concile (1). » Après cette déclaration du promoteur, on termina la session par les prières accoutumées, et tout le monde se retira vers les trois heures après midi (2).

L'abbé de Bellozane resta encore deux jours à Trente, pendant lesquels il demanda instamment qu'on lui délivrât l'acte de ce qu'il avait fait en présence du concile ; mais on se montra inflexible dans le refus qui lui en fut fait, parce qu'on ne voulait pas divulguer le mémoire du roi, sans la réponse qu'on lui ferait, et pour laquelle les Pères croyaient devoir consulter le pape.

Amyot réussit mieux à découvrir quelques particularités qui regardaient l'affaire présente et le service du roi son maître. Il s'insinua dans la confiance de l'évêque de Verdun, apprit de lui que dans la sacristie les présidents du concile, le cardinal de Trente, les trois archevêques électeurs de l'empire et les ministres de l'empereur, avaient fort insisté pour qu'on donnât audience à l'envoyé français ; que le

(1) Amyot donne seulement de mémoire cette réponse. Dans les actes on trouve que le promoteur lui dit aussi que le concile prétendait ne recevoir aucun préjudice ni aucune atteinte par les écrits qu'avait apportés l'envoyé.

(2) Amyot dit qu'il *était bien 20 heures*, en comptant à la manière d'Italie.

comte de Montfort, un des ambassadeurs de Charles-Quint, avait même menacé de protester au nom de son maître, si cette audience n'était pas accordée ; et que l'électeur de Mayence avait fait ce raisonnement à l'assemblée : *Si vous refusez d'entendre les lettres du roi très-chrétien, comment entendrez-vous donc les protestants d'Allemagne*, *qui nous appellent l'assemblée des méchants?*

L'abbé Amyot rendit aussi visite au légat Crescenzi, pour s'excuser de ce qu'il n'était pas venu le saluer aussitôt après son arrivée, et il l'assura qu'on lui avait défendu très-expressément de voir personne avant la session. Le cardinal témoigna qu'il était très-fâché du différend survenu entre le pape et le roi ; que comme sa dignité de cardinal et de légat l'attachait au pape, il ne pouvait pas se dispenser de le servir, ni par conséquent de prendre parti contre le roi ; mais que son inclination le portait toujours à souhaiter un accommodement et à le procurer autant qu'il était en lui. Amyot répondit que le rang qu'il tenait dans la cour romaine et la confiance que le pape avait en son mérite le rendraient plus propre que personne à négocier un accord. Sur quoi le légat repartit qu'il en avait souvent écrit à Sa Sainteté, mais qu'on ne lui faisait point de réponse ; que s'il se fût trouvé à Rome, les choses n'auraient apparemment pas été poussées aussi loin ; que le pape, de son fond, n'était point ennemi du roi ; et que le roi, qui faisait profession de ne point vouloir se départir de l'obéissance due au Saint-Siége, ne pouvait par conséquent se dispenser de reconnaître le pape, puisque le Saint-Siége et le pape sont une même chose. A cela Amyot répondit *qu'il lui semblait bien autrement*, *et qu'il pourrait advenir qu'un pape fût schismatique*, *ou hérétique, ou furieux, et qu'alors on ne pourrait pas dire que ce fût une même chose*, *le pape et le Saint-Siége*. De célèbres controversistes ont parlé comme Amyot; mais plus tard nos évêques ont rejeté cette opinion comme frivole et contraire à la doctrine des Pères.

Amyot, qui était plus instruit dans les belles lettres que dans la théologie, confond ici le Saint-Siége vacant avec le Saint-Siége occupé. Dans ce dernier cas, c'est-à-dire lorsqu'il y a un pape certain, non schismatique ni hérétique, le pape et le Saint-Siége sont une même chose, comme dit le cardinal Crescenzi. C'est ce que nous aurons l'occasion de faire voir, quand il s'agira des quatre articles du clergé de France et des assertions du jansénisme.

Du reste, Amyot sortit fort satisfait de la visite du légat, qui lui parut porté d'inclination pour la France ; *mais*, continue la relation, *il est assiégé par ces évêques espagnols*, *qui sont toujours, à sa table et autour de lui et espient fort vigilamment toutes ses actions.*

De retour à Venise, l'abbé de Bellozane écrivant à de Morvilliers le pria de savoir du roi s'il entendait envoyer quelqu'un à Trente pour la session du 11 octobre, afin d'y recevoir la réponse du concile, et, au cas que Sa Majesté le chargeât encore de cette mission, il demandait qu'on ratifiât tout ce qu'il avait fait la première fois. *Mais je crois,* ajoutait-il, *que le plus à propos pour ces affaires serait de n'y envoyer du tout point, parce que ce serait comme entrer en contestation et connaissance de cause.* Il donnait encore pour raisons que la réponse serait faite à Rome, de concert avec Mendoza ambassadeur de l'empereur, et qu'après tout l'acte lu au concile n'était pas une protestation faite contre cette assemblée.

Cependant la session ayant été célébrée au jour marqué, quand on eut publié les définitions de foi et les règlements de discipline, on ordonna aux officiers du concile d'appeler aux portes de l'église ceux qui pourraient avoir été envoyés par le roi de France pour recevoir la réponse qu'on avait promise (1). Il ne se trouva personne qui se dît chargé des pouvoirs de ce prince, et néanmoins on lut en pleine session

(1) *Act. conc. Trid.*, per Nicol. Ps. episc. Virdun., in *Collect. sacræ antiq. monum.*, p. 234 et 243.

un acte portant en substance qu'on avait espéré jusqu'alors que le roi très-chrétien, animé du zèle dont avaient été pénétrés ses ancêtres, concourrait avec les autres souverains à la célébration du concile; qu'il y enverrait ses ambassadeurs et ses évêques; que son autorité et sa puissance serviraient d'appui à l'Église catholique et à cette sainte assemblée. « Mais, continuait-on, ces espérances ont été troublées par la venue d'un envoyé et par des lettres écrites au nom de ce monarque. Car, quoique ces lettres fussent remplies de témoignages de respect envers les Pères du concile, elles ont fait voir cependant de l'embarras et des difficultés du côté même d'où l'on se flattait de recevoir des secours. » On entrait ici dans une espèce d'apologie du concile, qu'on assurait être très-éloigné d'épouser les querelles d'aucun prince particulier, très-déterminé à poursuivre l'œuvre de Dieu, malgré les contradictions, très-occupé de la défense de la foi, du rétablissement de la discipline de l'Église et de la réformation des mœurs.

Quant à la guerre de Parme, on témoignait de grands désirs de la voir terminée par une bonne paix; mais quelque chose qu'il arrivât, on priait le roi de ne pas faire d'un démêlé particulier la cause d'un notable préjudice porté au bien général de l'Eglise. On disait que les expéditions militaires ne devaient pas empêcher les évêques de ses Etats de se rendre au concile; ils pouvaient voyager en toute sûreté, même dans les Etats belligérants, et rien ne les empêchait de venir se joindre à leurs collègues pour travailler de concert à guérir les maux de la chrétienté. Que si la crainte arrêtait encore quelques prélats français, ils n'avaient qu'à regarder comment avait été reçu et entendu dans le concile l'abbé de Bellozane. Car, si l'on avait laissé une entière liberté à un simple envoyé, dont la commission n'était pas fort agréable au concile, pouvait-on supposer qu'on userait de contrainte envers les évêques d'un pays tel que la France?

On passait ensuite aux menaces que le roi avait faites d'employer certains remèdes, auxquels, en semblable occasion, ses prédécesseurs avaient eu recours. Henri II voulait parler du rétablissement de la pragmatique sanction ; et le concile disait qu'on ne pouvait croire ce prince capable de renouveler des règlements auxquels ses ancêtres avaient renoncé avec tant de raison, d'autant plus que par là on s'exposerait à perdre les avantages que le Saint-Siége et le pape même régnant avaient accordés à la cour de France. C'était ici peut-être la partie la plus accentuée de cette réponse, fort modérée d'ailleurs et qui n'opposait aux menaces du roi que des exhortations et des prières. Car le concile ne pouvait croire, y disait-on, que le roi voulût s'arrêter à une détermination aussi peu propre à honorer son nom et si fatale au bien général de l'Église. On espérait au contraire qu'il aimerait mieux imiter son illustre père, qui, à la première indiction du concile, s'était empressé d'y envoyer une ambassade solennelle. Si néanmoins les évêques de France ne se rendaient pas à Trente, le concile n'en serait pas moins œcuménique, puisqu'il ne tirait pas ce caractère de la présence des Pères de toutes les nations, mais de l'invitation faite à tous de s'y rendre. A Rome, le pape avait fait à peu près la même réponse à la double protestation du roi.

Ces remontrances ne firent aucune impression sur l'esprit de Henri II. Ce prince avait pris son parti. Il regardait toujours la guerre de Parme comme une affaire d'honneur, qui l'autorisait à ne point envoyer ses évêques au concile. Avant même la réponse dont on vient de parler, il avait publié un édit, où, parmi ses griefs contre la cour romaine, il accusait le pape d'avoir voulu empêcher par ses hostilités que l'Église gallicane, *faisant une des plus notables parties de l'Église universelle*, n'assistât au concile (1), et qu'ainsi l'on ne pût travailler à la réformation de l'Eglise, tant dans le

(1) *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, p. 407.

chef que dans les membres. Cet acte défendait aussi tout transport d'argent à Rome, et la défense subsista jusqu'à la réconciliation des deux cours.

Pendant ce temps-là néanmoins les travaux du concile marchaient régulièrement, remarquables principalement par les deux sessions célèbres, treizième et quatorzième, qui traitent des sacrements de l'Eucharistie, de la pénitence et de l'extrême-onction. Tout y fut discuté et résolu avec une grande précision et une admirable sagesse. On aurait décidé de la même manière tous les autres points controversés, si les temps eussent été plus tranquilles. A la vérité, Jules III fit la paix avec la France ; mais le feu de la guerre qu'il avait allumé entre l'empereur et le roi mettant les plus grands Etats de l'Europe en combustion, on fut contraint d'abord de proroger la décision de ces questions dans la quinzième session, tenue le 25 janvier 1552, et ensuite de suspendre le concile même dans la seixième session datée du 28 avril suivant. Le décret portait une suspension de deux ans : elle en dura près de dix, la difficulté des temps et les jalousies des princes faisant toujours différer la conclusion de cette œuvre si nécessaire et si sainte.

Quoique la querelle de Henri II avec le pape Jules III empêchât l'Église de France de prendre part à la seconde célébration, ou, suivant l'expression adoptée, à la *reprise* du concile de Trente, cette querelle toutefois n'était au fond qu'un différend causé par des intérêts temporels. Aussi la religion en France n'en éprouva-t-elle que médiocrement le contre-coup. Protégée par le zèle toujours fort vif des tribunaux soit ecclésiastiques soit séculiers, elle continua à lutter vigoureusement contre l'invasion de l'hérésie. Ce que nous avons à dire à ce sujet en sera la preuve.

C'était en Languedoc qu'elle était surtout menaçante ; on jugea à propos pour la contenir de convoquer un concile provincial à Narbonne. Mais s'il devait servir à montrer le zèle du clergé contre l'erreur, par un fâcheux concours de

circonstances, il servit encore plus à mettre en relief l'extrême négligence des évêques pour le devoir de la résidence : car ce concile, ouvert le 10 décembre 1551, ne vit dans son sein, pendant les dix jours qu'il dura, aucun des évêques de la province, mais seulement les ecclésiastiques du second ordre, qu'ils avaient députés à leur place. Le chef de l'assemblée fut Alexandre Zerbinatis, professeur en droit, protonotaire du du Saint-Siége, et vicaire général du cardinal François Pisani, archevêque de Narbonne (1). Les grands vicaires des évêques de Béziers, de Carcassonne, de Montpellier, de Lodève, d'Uzès, d'Agde, de Nîmes, d'Aleth, de Saint-Pons, avec l'abbé de Caunes, et les députés des cathédrales de Narbonne, de Béziers, de Carcassonne, de Montpellier, d'Agde, de Nîmes, d'Aleth, et de Saint-Pons, formèrent le concile. On n'y vit aucun député de l'évêque ni du chapitre d'Elne, quoique cette église fût sous la métropole de Narbonne. Ces simples prêtres, autorisés de leurs évêques, dressèrent soixante-six canons, qui donnent une fort grande idée de leur capacité et de leur attention (2).

On y parle d'abord de la foi catholique, et l'on reconnaît avant tout l'autorité du souverain pontife, auquel, dit le canon, tous doivent obéir, et auquel nous obéissons, croyant et recevant d'un cœur sincère tout ce qui a été enseigné et ordonné par la sainte Eglise romaine et par les saints Pères assemblés légitimement dans les conciles. Ensuite, pour contredire expressément les hérésies nouvelles, on présente un abrégé de la doctrine de l'Eglise romaine sur les sept sacrements, le purgatoire, la prière pour les morts, la célébration de la messe, le culte de la bienheureuse Vierge Marie et des saints, les jeûnes et les abstinences, les vœux de religion, les pèlerinages de piété, les cérémonies de l'Eglise,

(1) Après la mort du cardinal Jean de Lorraine, qui avait tant de bénéfices, le cardinal Hippolyte d'Este, posséda l'archevêché de Narbonne. Il s'en démit peu de temps après en faveur du cardinal de Tournon, et celui-ci le céda au cardinal Pisani.

(2) *Conc.* Hard., t. X, p. 435 et seq. — *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 168 et suiv.

les images, le libre arbitre et les bonnes œuvres. On termine tout cet article par l'approbation du formulaire de foi publié par la faculté de théologie de Paris en 1543, on en recommande la lecture et l'usage. On menace enfin de l'excommunication quiconque s'écartera de la croyance reçue dans l'Église romaine.

On entre ensuite dans les règlements de discipline, et l'on commence par ce qui concerne le choix des personnes ecclésiastiques. Le concile marque l'âge (1), les qualités, la naissance, le titre (2) clérical, la capacité de ceux qui se présenteront aux saints ordres, les précautions qu'on doit prendre pour les dimissoires, afin qu'on n'y certifie que des choses dont on soit bien assuré, sans se contenter de mettre, comme plusieurs évêques faisaient, qu'on décharge sa conscience sur l'état et les dispositions des sujets à qui l'on donne ces lettres.

On règle ensuite tout ce qui regarde la conduite des clercs déjà ordonnés ou pourvus de bénéfices. On ne recevra point à la célébration des saints mystères, ni au service des paroisses, les prêtres nomades, ni en général aucun de ceux qui sortent de leur diocèse sans la permission de l'évêque, ou de ses grands vicaires. L'habit des ecclésiastiques, surtout des chanoines, sera modeste, éloigné du faste des séculiers : point de soie, de plumes au chapeau, d'anneau au doigt, de fraise à la manière des gens du monde; ils ne paraîtront ordinairement qu'en habit long et avec la tonsure convenable à leur ordre. Les moines qui oseront quitter l'habit de leur profession seront punis par l'ordinaire, nonobstant les priviléges ou les exemptions. Défense, sous peine même de la prison, à tous les clercs de fréquenter les cabarets, de jouer aux jeux de hasard, de s'adonner aux danses, de se masquer et d'aller à la comédie. Défense aussi de porter les armes,

(1) On défend de donner la tonsure avant sept ans, les ordres mineurs avant douze, le sous-diaconat avant vingt, la prêtrise avant vingt-cinq.

(2) On exige qu'il soit au moins de 30 livres de rente.

si ce n'est en voyage, d'exercer des professions serviles, de se faire intendants de maison, solliciteurs de procès, banquiers, marchands, usuriers, juges, procureurs ou notaires dans les tribunaux de la justice séculière. Défense surtout d'entretenir dans leurs maisons des femmes suspectes ou trop jeunes ; de rendre visite à celles qui ont mauvaise réputation, de lier conversation avec elles et d'entrer dans aucun lieu de débauche. On indique de graves peines contre les ecclésiastiques concubinaires ; on enjoint aux curés de les déférer à leurs évêques, et l'on défend très-étroitement aux coupables de retenir chez eux les enfants qu'ils auraient eus d'un commerce illicite, ou ceux des femmes qui auraient donné occasion à des bruits désavantageux.

Un abus s'était glissé dans les tribunaux séculiers par rapport à la personne des clercs. Quand quelque ecclésiastique coupable avait été saisi par le magistrat, on le renvoyait à l'évêque, avec un appareil et des éclats qui causaient du scandale. Sur quoi le concile ordonne de garder, dans ce renvoi, tous les égards qui sont dus à la sainteté de l'état ecclésiastique. Il avertit aussi les membres du clergé séculier qui ont des terres portant titre de justice, de ne point recevoir, ni protéger certains hommes prévenus de crimes ou diffamés pour leurs brigandages. Il rejette comme un très-mauvais prétexte de dire que ces sortes de gens, toujours prêts à faire le coup de main, n'en sont que plus propres à la défense des seigneurs, et à l'exécution de leurs ordres.

On donne de suite un grand nombre de décrets sur l'âge, les devoirs, la résidence, surtout des bénéficiers à charge d'âmes ; sur les qualités, le salaire et l'autorité des vicegérants ou des vicaires ; sur les fonctions des curés ou de ceux qui tiennent leur place. On leur ordonne de dresser des registres exacts des baptêmes et des enterrements ; de se pourvoir de certains livres nécessaires à leur instruction et à celle des autres ; de faire le prône tous les dimanches : d'o-

bliger leurs ouailles à assister à la messe de paroisse ; de ne point laisser prêcher les prêtres étrangers, sans s'être assurés s'ils ont les pouvoirs de l'évêque; de conserver et de porter avec respect la sainte Eucharistie; de renouveler le saint chrême ; de tenir propres les fonts baptismaux, les vases sacrés et les ornements de l'autel. On condamne toute espèce d'exactions pour les sacrements, les funérailles, et en général pour toutes les fonctions spirituelles, sans néanmoins empêcher de recevoir ce qui sera présenté volontairement, ni donner atteinte aux louables coutumes déjà autorisées. On recommande instamment l'assistance au synode de chaque diocèse ; l'établissement du théologal, dont on explique les qualités et les fonctions; la fidélité à remplir les fondations, à desservir les chapelles, à célébrer décemment les offices divins et les fêtes de l'Église. Et sur cet article on remarque les scandales qu'il faut éviter et empêcher : point de spectacles dans les églises, point de chants profanes, point de danses soit dans les églises soit dans les cimetières; point de parties de plaisir indécentes, de repas où se glisse la licence (1), etc.

On parle aussi de l'administration des sacrements de pénitence et d'Eucharistie dans le temps pascal. Les curés tiendront un catalogue exact de tous ceux à qui ils auront donné permission de se confesser et de communier ailleurs qu'à la paroisse. Les supérieurs des réguliers écriront aussi les noms de ceux qui auront communié chez eux, afin que ces registres puissent être ensuite comparés, et qu'on rende compte à l'évêque de ceux qui auront manqué à la communion pascale.

L'article qui concerne le mariage est fort détaillé : on enjoint la publication des trois bans ; l'observation des règlements faits dans l'Église pour célébrer les noces en certains

(1) Il est dit que les curés n'admettront point leurs paroissiens à ces sortes de repas qu'on appelle *de fructu*, qu'ils ne permettront à personne de chanter *Memento Domine David*, sans truffe.

temps, ou pour s'en abstenir ; l'attention à ne point recevoir à la bénédiction nuptiale les étrangers, dont on ne connaît ni l'état ni la naissance ; la promulgation des peines portées contre les adultères et les concubinaires publics.

D'autres canons traitent de la clôture des religieuses ; du bon gouvernement de ceux qui enseignent les lettres ; de l'obligation où sont les médecins d'insinuer aux malades de mettre ordre à leur conscience ; de la vigilance à exercer sur les hérétiques et les magiciens ; du retranchement des abus introduits à l'occasion des quêtes pour cause d'indulgences, de pardons, de reliques ou d'autres pratiques semblables.

On vient ensuite à ce qui regarde les visites des prélats, la conduite qu'il faut tenir à l'égard des excommuniés, les dispenses, les dîmes, les quêtes pour l'entretien des ornements d'église, la conservation des biens meubles et immeubles des paroisses. Le dernier canon porte qu'on soumet tous ces statuts au jugement de l'Eglise romaine, de laquelle on ne veut s'écarter en rien ; et l'on ajoute qu'on ne prétend point non plus blesser l'autorité ou les prérogatives du roi très-chrétien, de l'Eglise gallicane et des saints décrets.

Quoique nous ayons indiqué presque toutes les matières dont parle ce concile, la lecture des actes mêmes fera beaucoup mieux connaître les vues des ecclésiastiques qui composèrent l'assemblée. Ce monument pourrait suffire pour détromper tous ceux qui regardent la discipline comme totalement déchue au XVI[e] siècle et comme ayant fourni aux sectaires une juste raison de s'élever contre l'Eglise. Le fait est que, s'il y avait alors des abus, ils furent alors, comme en tout temps, énergiquement combattus. On peut voir aussi dans cette démonstration la preuve de l'attachement sincère de la France à la foi de l'Eglise romaine, malgré les démêlés de Henri II avec le pape Jules III.

Une autre marque de cet attachement est la multitude des jugements rendus à cette époque contre les hérétiques. Depuis

l'édit de Châteaubriant, publié en 1551, les bûchers furent allumés partout, et les novateurs traités sans miséricorde. A Bordeaux, à Nîmes, à Paris, à Toulouse, à Saumur, à Lyon, les exécutions furent terribles (1). Dans cette dernière ville surtout, on multiplia les châtiments, parce que les nouveautés s'y répandaient plus qu'ailleurs, à cause du voisinage de Genève et de la Suisse. A quoi il faut ajouter que le siége de Lyon était alors rempli par le cardinal François de Tournon, prélat extrêmement décidé pour la saine doctrine, et persuadé d'ailleurs, comme l'assure de Thou (2), que l'Etat ne peut être tranquille si l'on y tolère les diversités de religion.

L'orage qu'attira sur lui, vers le même temps, le fameux jurisconsulte Dumoulin, montre encore mieux l'attachement profond de nos ancêtres à la foi catholique, au milieu des mécontentements réciproques de la cour romaine et de la cour de France. Charles Dumoulin (3) était né à Paris en 1500. Il descendait des anciens seigneurs de Fontenay-en-Brie. Il avait des alliances avec plusieurs maisons très-illustres, sans en excepter même la maison royale d'Angleterre, ainsi que la reine Elisabeth l'avoua un jour au seigneur de Montmorency, durant un voyage qu'il fit à Londres en 1572. Jean Dumoulin, père de Charles, exerçait la profession d'avocat au parlement et au Châtelet ; mais sa réputation fut éclipsée par celle de son fils. Ce n'est pas que celui-ci fût orateur : la nature lui avait refusé le don de l'éloquence en l'affligeant d'un bégaiement qui le fit renoncer bientôt à plaider, pour se livrer aux consultations et à la composition de plusieurs ouvrages.

En peu d'années il devint par ces moyens l'oracle du palais; heureux s'il n'avait pas grandi en vanité et en présomption à mesure que croissait sa renommée. Afin qu'on ne nous accuse pas d'exagération, nous dirons que dans ses écrits il

(1) Théodore de Bèze, *Hist. eccl.*, l. II. — (2) Thuan. ou de Thou, l. XII. — (3) Sammarth., *Élog.*, l. II.

se nommait *le jurisconsulte de France et de Germanie*, le docteur *qui ne cède à personne et qui ne peut rien apprendre des autres* (1). Insupportable dans les relations de société, cette suffisance avait de quoi lui devenir fatale avec la liberté de penser qu'il affichait. Car il n'hésita pas à interpréter les questions dogmatiques, tout comme il interprétait les lois civiles; et comme sa profession l'avait accoutumé à tout réduire en problème, sa foi prit un caractère d'inconstance dont il donna des preuves toute sa vie. Catholique d'abord comme son père et ses ancêtres, il se fit calviniste, quand la prétendue réforme eut éclaté dans le monde. Il abandonna ensuite cette secte pour embrasser la confession d'Augsbourg; il combattit même le calvinisme, se déchaîna contre Calvin, contre Théodore de Bèze et les autres ministres, et dénonça tout ce parti aux magistrats du parlement de Paris. Cependant, sur l'article principal des controverses, qui était l'Eucharistie et son usage, sa croyance se réduisait au sens figuré des sacramentaires, et quand il parlait des divers ordres qui constituent la hiérarchie ecclésiastique, c'était en termes de mépris et avec des emportements qui n'étaient guère de mise qu'à Genève.

La fortune de ce jurisconsulte fut aussi variable que sa croyance. Il vécut à Paris, à Orléans, en Franche-Comté, en Allemagne, tantôt honoré à cause de sa capacité comme jurisconsulte, et tantôt accusé, ajourné, fugitif à cause de ses écrits remplis d'erreurs. Il parut décidé d'abord à garder le célibat, et ensuite il se maria, même à deux reprises différentes. Il donna ses biens à son frère, et quelque temps après il lui fit un procès pour l'obliger à les lui rendre. Le dernier acte de sa vie fut, dit-on, un retour sincère à l'Eglise catholique. Il mourut, assisté du curé de Saint-André des Arts sa paroisse, et de Claude Despence, célèbre docteur en théologie. Cet acte si important ne prouve pas, comme on a voulu le soutenir, que Dumoulin ne fut jamais hérétique.

(1) Sammarth., *Elog.*, l. II.

Ses livres, qui subsistent, prouvent évidemment le contraire, et ses historiens eux-mêmes avouent, en d'autres endroits, que Dumoulin fut successivement calviniste et luthérien. Mais il est du nombre de ces personnages que certains auteurs paraissent déterminés à louer à tout prix. On a été même jusqu'à lui faire un mérite de sa vanité (1), si ridicule aux yeux des hommes sensés ; mais on avait des raisons pour le louer et le flatter, la principale paraît avoir été son déchaînement contre les papes et le Saint-Siége.

Quoi qu'il en soit, ce fut à l'occasion de son commentaire sur l'édit de Henri II *contre les petites dates* (2) que lui furent portés les coups qui en ont fait un si grand homme aux yeux des sectaires. Dès l'an 1550, ce prince, voulant obvier aux fraudes qui se commettaient dans les résignations de bénéfices, avait fait plusieurs règlements concernant la conduite des notaires (3), des banquiers et des juges. Tout y était expliqué dans le plus grand détail, afin que les actes ne fussent ni clandestins, ni supposés, ni antidatés, ni surannés. Il est évident, par toutes les dispositions de cette ordonnance, que les abus dont on se plaignait venaient bien plutôt de l'avidité des aspirants aux bénéfices que de la connivence ou de l'adresse des officiers de la cour de Rome. Cependant Charles Dumoulin dans son commentaire s'en prit uniquement à cette cour, aux papes mêmes, et à la puissance du Saint-Siége, qu'il attaqua en ennemi (4).

(1) Sammarth., *Elog.*

(2) Il y avait grande et petite date. La grande marquait le jour où une demande ou une résignation de bénéfice était enregistrée à Rome par le pape. La petite date était celle du jour où les mêmes demandes étaient reçues à Rome et enregistrées par des officiers subalternes avant d'être présentées au pape. Ce qui donna lieu à des abus auxquels Henri II voulait remédier par son édit contre les petites dates. Voy. *Dictionnaire de l'Académie*, aux mots *date* et *résignation*.

(3) Il est marqué, par exemple, sur les notaires apostoliques, qu'ils seront gens connus, inscrits dans les officialités, réduits à un nombre fixe, et capables seulement d'instrumenter dans le diocèse où ils auront été reçus ; qu'ils auront soin dans le courant de janvier de déposer au greffe des cours ecclésiastiques les copies des actes qu'ils auront faits durant l'année ; que les actes de résignation seront signés de deux témoins domiciliés dans le lieu, non domestiques ni parents des intéressés, etc.

(4) *Oper.* Car. Mol., t. IV., p. 311 et seq.

Nous avons deux éditions, ou, si l'on veut, deux compositions différentes de ce commentaire. La première parut en latin; ce n'était que comme l'esquisse de ce qu'elle devint douze ans plus tard, lorsque l'auteur eut entrepris de publier une seconde édition en français. Mais dans l'une et l'autre édition il est aisé de remarquer que l'unique but de Dumoulin est d'asservir le clergé aux laïques, d'attribuer aux princes l'initiative de la plupart des lois ecclésiastiques et d'exagérer les taxes pécuniaires que Rome a imposées en divers temps au clergé. Il ajoute à l'édit de Henri II la déclaration de Charles VI donnée en 1406 durant la confusion du grand schisme, et il accumule à cette occasion, par pure malignité et sans aucun motif raisonnable, une multitude de notes, toutes au désavantage de l'Eglise romaine, n'ayant pas honte de reproduire tout ce que les sectaires ont publié de plus injurieux contre les souverains pontifes.

Ce morceau, très-long et très-ennuyeux, est chargé de fausses anecdotes, de fausses décrétales, de fausses interprétations, sans compter les hérésies formelles qui s'y rencontrent; ainsi quand Dumoulin assure qu'il n'y a aucune primauté dans le Siége de Rome; que le pape est l'antechrist et la grande bête couronnée; que l'Ecriture seule est la règle de notre foi; que la communion sous les deux espèces est nécessaire à tous les fidèles; que nous ne sommes justifiés ni sauvés que par la foi; qu'il n'y a point d'autre chef de l'Eglise que Jésus-Christ, etc. C'est surtout dans la grande édition française de ce commentaire que pullulent toutes les erreurs que nous ne faisons qu'indiquer.

L'édition latine fut rendue publique au commencement de 1552, qui était l'année de la guerre entre Henri II et Jules III. Le roi avait fait défense de transporter ni or ni argent à Rome. Le légat Jérôme Véralli s'était retiré de France sans avoir pu conclure la paix, et il eut la mortification de voir son dataire ajourné au parlement, pour avoir admis une résignation par *petite date* : ce qui était positivement contraire à l'édit de

1550. Dumoulin crut les circonstances tout à fait favorables à la publication de son ouvrage, et il se trompa (1). Quatre (2) mois après que le livre eut vu le jour, les gens du roi remontrèrent au parlement de Paris qu'ils en avaient reçu de grandes plaintes de la part de plusieurs personnes; qu'ils avaient voulu engager la faculté de théologie à le censurer, mais que, comme on l'avait menacée d'un appel comme d'abus, elle faisait difficulté d'entrer dans cette affaire. Sur quoi le parlement rendit un arrêt qui ordonnait aux docteurs d'examiner l'ouvrage, et d'en faire leur rapport à la cour, avant de publier la censure (3).

L'examen ne fut pas long, parce que l'erreur y sautait aux yeux. Dès le 9 mai, la faculté décida dans une assemblée générale que le commentaire de Dumoulin sur l'édit des *petites dates* était pernicieux, scandaleux, séditieux, schismatique, impie, plein de blasphèmes contre les saints, conforme aux hérésies des vaudois, des wiclefites, des hussites, des luthériens, très-rapproché des erreurs de Marsile de Padoue (hérétique condamné il y avait plus de deux cents ans), et contenait partout des propositions fausses, suspectes, erronées, impies et hérétiques : propositions que l'auteur tâchait de confirmer par des textes de l'Ecriture, qu'il entendait mal (4). La censure ajoutait que cet ouvrage était rempli d'impostures, de mépris pour les traditions humaines et les canons ; qu'il était injurieux au souverain pontife, au collége des cardinaux et aux prélats; qu'il détournait les simples prêtres de l'obéissance due à leurs supérieurs; qu'il détruisait la primauté, la juridiction et l'autorité de S. Pierre et du Siége apostolique; qu'il faisait de l'Eglise sur la terre un corps acéphale, et qu'il confondait tout l'ordre hiérarchique. D'où les docteurs concluaient qu'il fallait le supprimer au plus tôt, de peur que son poison ne se répandît et ne

(1) *Op.* Molin., t. I, p. 20.
(2) Le 2 mai 1552.
(3) *Ibid.*, p. 22. — (4) D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. II, p. 205 et seq.

corrompît un grand nombre de personnes. Cependant, ajoute-t-on, ladite faculté n'entend point, par cette censure, porter atteinte au pouvoir et à la juridiction du roi.

Cette censure générale ayant été présentée au parlement, défenses furent faites à tous libraires et imprimeurs de distribuer le commentaire, et l'on donna ordre d'en apporter tous les exemplaires à la cour ; mais on ne détermina rien contre l'auteur, jusqu'à ce que la faculté de théologie eût produit la censure particulière des articles qu'on lui reprochait. Cette formalité faisant traîner l'affaire en longueur, le cardinal Louis de Bourbon, qui avait la qualité de lieutenant général pour le roi durant l'absence de ce prince, manda le procureur général du parlement et se plaignit fort des lenteurs qu'on affectait dans un point de cette importance. Cette remontrance ne permettait plus d'hésitation : le parlement pressa la faculté de théologie de présenter sa censure particulière; mais le doyen répondit que l'usage de cette compagnie n'était point de *particulariser les passages des livres qui se trouvent mauvais*, *parce que les calomniateurs trouvaient des réponses et méchants arguments au contraire* (1). L'énoncé de ce motif avait de quoi surprendre d'autant plus qu'il existait en ce temps-là une infinité d'exemples du contraire. C'était même l'habitude de la faculté de rendre des censures spéciales et déterminées contre les ouvrages qu'on lui déférait; le doyen, qui avait hasardé de donner une réponse si faible, promit néanmoins de se conformer aux ordres du parlement, mais il ne paraît pas que cette censure particulière ait jamais été publiée. Au fond, la condamnation générale suffisait bien pour diriger la cour dans l'arrêt qu'elle se proposait de rendre.

Les choses en étaient là, quand un nouvel incident conduisit Dumoulin devant un autre tribunal. Il y avait parmi les docteurs en théologie un délégué du Saint-Siége, ayant

(1) *Op.* Molin., t. I, p. 23 et 24.

le titre et les pouvoirs d'inquisiteur de la foi. Or ce juge, se déclarant seul compétent, informa contre Dumoulin et le décréta d'ajournement personnel. Le jurisconsulte, très-instruit de tous les détours de la procédure, se défendit par un appel comme d'abus ; il publia même à ce sujet un mémoire en forme d'apologie, où l'inquisiteur était récusé, comme n'ayant aucuns pouvoirs dans une question qui touchait à l'autorité du roi. En présence de ces complications, le cardinal de Bourbon, homme tranquille et ennemi des discussions, évoqua l'affaire au conseil privé du roi, où il espérait qu'elle marcherait toute seule ; mais c'était donner de grands avantages à l'accusé, qui avait des amis puissants à la cour.

Le conseil privé n'était pas auprès du roi qui se trouvait à la tête de son armée dans les trois évêchés, mais à Châlons auprès de la reine Catherine de Médicis, qui dès lors faisait usage du talent qu'elle avait pour ce qu'on appelle de nos jours *le juste milieu*. Dumoulin plaida sa cause devant cette princesse, et obtint du conseil une défense au parlement et à l'inquisiteur de connaître du procès en question, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par Sa Majesté. Ce n'était qu'un arrêt de surséance, et les zélés catholiques, qui faisaient sans contredit le plus grand nombre, soit dans le clergé soit au palais, en furent néanmoins très-mécontents (1). Ce mécontentement se traduisit même par des excès regrettables, mais qu'explique la haine qu'on portait à l'auteur du commentaire. Quelques-uns de ses ennemis allèrent piller sa maison, et il aurait couru risque de la vie, s'il n'eût quitté promptement Paris et le royaume. Dumoulin se retira en Allemagne, auprès du landgrave de Hesse, qui lui laissa toute liberté de parler et d'écrire en luthérien. Cependant bientôt après l'amour de la patrie lui fit faire une tentative pour rentrer en France. Il espérait gagner le roi Henri II, mais le nonce du pape et tous les vrais catholiques rompirent

(1) *Oper.*, t. I, p. 25.

ses mesures; il fut obligé de reprendre la route d'Allemagne, et, traversant la Suisse, il vint se fixer à Strasbourg, où il resta pendant quatre ans, en qualité de conseiller et de professeur en droit de la république. Il ne revint à Paris qu'en 1557, et nous l'y retrouverons aux prises avec le ministère public pour ses sentiments sur le concile de Trente.

FIN DU LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME

La paix ayant été conclue entre le roi Henri II et le pape, les bons rapports se trouvèrent rétablis entre les deux cours. Jules III avait accordé en 1551 à la faculté de théologie de Paris le pouvoir d'exclure de son corps tous ceux qu'elle jugerait suspects en matière de foi; mais le bref était demeuré sans lettres patentes et sans exécution durant la guerre de Parme. Après la réconciliation des deux puissances, le roi l'autorisa par un arrêt de son conseil, qui fut enregistré au parlement (1). Le malheur des temps rendait la loi nécessaire, et elle ne pouvait manquer d'être bientôt mise en usage.

Un religieux de l'Ordre des carmes, nommé Guillaume Castel, fut convaincu d'avoir fait la cène avec des luthériens, et la faculté le jugea indigne d'être admis aux grades académiques. Quelques jours après, un docteur franciscain, Henri Mauroy, courut risque d'être exclu des assemblées de la faculté, pour avoir dit, en prêchant à Saint-Séverin, que les enfants qui meurent sans baptême peuvent être sauvés par la foi de leurs parents. La proposition fut proscrite, et l'auteur n'évita les procédures qu'en se soumettant.

Ce que ces erreurs avaient de plus affligeant, c'est que les Ordres religieux, surtout les mendiants, en donnaient fréquemment le scandale. L'année 1553 surtout en fournit de fréquents exemples. Un religieux carme, nommé Nicolas

(1) D'Argentré, t. II, p. 206.

Harnoys, déjà licencié en théologie, fut accusé d'avoir tenu des discours contre le culte de la sainte Vierge et des saints, et contre la prière pour les morts. Pressé de donner à la faculté les éclaircissements qu'elle exigeait sur ces articles, il tergiversa beaucoup et recourut à divers expédients, afin de s'éviter une rétractation dans les formes. On n'y vit d'autre remède que de le déclarer suspens de tous les droits qu'il pouvait prétendre en vertu de ses degrés de licence (1).

Vers le même temps, François Multeur, augustin, avança seize propositions qui étaient la pure doctrine de Calvin sur l'Eucharistie, le mérite des œuvres, la grâce, l'intercession des saints, le canon de la messe, l'honneur qu'on rend à la sainte Vierge, le libre arbitre, etc. ; et la faculté de théologie les censura toutes en particulier par un décret du 21 juillet (2). Un travail plus grand pour elle fut l'examen et la censure de cinquante et une propositions que le gardien des franciscains de Laval lui avait déférées, et dont un religieux du même couvent était auteur. On y remarquait des principes très-dangereux sur la nature de l'Eglise, l'usage des saintes Ecritures, les pieuses pratiques des fidèles, la fréquentation des sacrements, le culte des saints, etc. (3), et tout fut condamné sous des qualifications déterminées (4). L'année n'était pas écoulée, qu'il fallut procéder contre Jean Noël, dominicain de Rouen, au sujet de quatorze propositions qu'il avait prêchées. Le fond de cette doctrine était qu'il est permis, convenable et même nécessaire à chacun de lire l'Ecriture sainte ; que Jésus-Christ, au jour de sa passion, a donné permission d'user de toute espèce de viandes, sans distinction de temps et de jours; qu'il appartient à tous les fidèles de prêcher; que les petits et les pauvres parlent mieux de l'Évangile que les prêtres et les

(1) D'Argentré, t. I, *in Indic.*, p. 19; et t. II, p. 211. — (2) D'Argentré, t. II, p. 212 et seq. — (3) *Ibid.*, p. 215.

(4) L'année suivante 1554, le procureur général déféra à la faculté six autres propositions dont le franciscain de Laval avait été trouvé coupable durant les informations, et ces nouveaux articles furent censurés le 10 avril.

prélats; que l'Eglise doit être pauvre, etc. (1). Les docteurs proscrivirent chaque article, en marquant, selon leur coutume, la raison particulière qui le rendait condamnable; par exemple, sur les propositions qui affirmaient la nécessité absolue et commune à tous de lire l'Ecriture sainte, ils déclarèrent que cette doctrine était dangereuse, pernicieuse, erronée même à cause de son universalité; sur celles qui autorisaient les laïques et les plus simples même d'entre les fidèles à prêcher, ils dirent que c'était un scandale, une occasion de schisme, une entreprise sur l'autorité ecclésiastique, etc.

Outre les réguliers qui faisaient parler d'eux trop souvent dans les censures de la faculté, il se trouva quelques laïques et quelques prêtres séculiers qui propagèrent aussi l'erreur. Le premier président du parlement de Toulouse, Jean de Mansencal, avait composé un livre qui fut mis par les docteurs de Paris dans le catalogue des livres défendus (2). Comme l'auteur était un magistrat distingué, on fit bien des tentatives pour obtenir la suppression de cet article du catalogue. Son gendre surtout, qui avait la qualité de grand référendaire de France, supplia les docteurs d'épargner la réputation de son beau-père; mais la faculté répondit qu'il était important de maintenir ce qui avait été fait, et qu'on ne pourrait retrancher un seul article de l'*index*, sans donner atteinte à toutes les censures émanées de cette compagnie, sans porter par conséquent un réel préjudice à son honneur et manquer au respect dû au roi, qui montrait tant d'égards pour les jugements de la faculté.

Nous omettons ici une multitude d'autres propositions (3),

(1) D'Argentré, t. II, p. 221.

(2) *Ibid.*, p. 207. Ce livre était intitulé : *De la vérité et autorité de la justice et juridiction du roi très-chrétien en la punition et correction des maléfices.* C'était la défense d'un arrêt du parlement de Toulouse, rendu contre les prêtres concubinaires, etc.

(3) Par exemple, le 8 août 1553, la faculté proscrivit deux livres qui lui avaient été communiqués par le parlement de Bordeaux. Il est dit que ces livres contenaient des propositions, partie hérétiques, partie suspectes d'hérésie. Le 13 du même mois, elle condamna un grand nombre de livres qui lui avaient été déférés par les ordres du parlement de Paris.

dont l'examen et la condamnation ne laissèrent presque aucun repos à nos docteurs. La plupart de ces jugements n'offriraient à présent que bien peu d'intérêt au lecteur. Il n'en est pas de même des cris de fureur qu'ils arrachaient à Calvin. Il ne cessait de faire retentir ses plaintes au sujet des rigueurs dont on usait envers ses disciples, et lui-même persécutait à outrance, dans l'enceinte de Genève, quiconque s'écartait de ses sentiments.

Nous avons raconté ailleurs l'aventure de Bolsec, et les conséquences qu'elle eut par rapport à de Falais, Jacques de Bourgogne, qui en prit occasion de rompre avec Calvin. Le supplice de Michel Servet est surtout *l'endroit fâcheux* de la réforme, ainsi que s'exprime Bossuet ; et la manière dont s'y prit Calvin pour engager la procédure *ne lui fit point d'honneur*, ainsi qne l'avoue l'éditeur même des lettres de ce réformateur à de Falais (1).

Servet, médecin espagnol, était un impie, qui niait la Trinité des personnes en Dieu, la divinité du Verbe et du Saint-Esprit, le péché originel, l'efficacité du baptême, la nécessité de croire en Jésus-Christ. Il tenait que l'essence de Dieu est commune à toutes les créatures, même inanimées ; que l'homme jusqu'à vingt ans est incapable de distinguer le bien et le mal et de commettre le péché mortel ; que les juifs et les gentils ont pu se sauver par leurs bonnes œuvres naturelles, etc. (2). Sa religion était un mélange de judaïsme, d'anabaptisme, et de ce que nous appelons *spinosisme* aujourd'hui : état d'aveuglement où l'avait conduit peu à peu la liberté de penser dont on faisait profession dans le parti de Luther, son premier maître.

Le premier ouvrage qu'il mit au jour, et qui parut dès l'an 1531, était intitulé : *Des Erreurs de la Trinité* (3). L'année suivante, il publia deux dialogues *sur la Trinité*, et quatre

(1) Avertissement de l'éditeur. — (2) Calvin., t. VIII, p. 596, édit. de 1667. — Spond., *Hist. de Genève*, t. I, p. 36.

(3) Cet ouvrage portait en titre le nom de *Rêves*, qui est presque l'anagramme de *Servet*.

articles ou chapitres qu'il appelait *de la justice du royaume de Jésus-Christ.* Ces livres firent connaître tout le fond de sa doctrine, et dès lors il eut des adversaires. Calvin entra en lice, Servet et lui étaient à Paris : on proposa des conférences entre eux, on assigna pour le lieu de la discussion une maison dans la rue Saint-Antoine; mais Servet manqua, dit-on, aux rendez-vous (1). Il est certain qu'au temps de la fin tragique de cet impie, Calvin prétendit avoir travaillé seize ans auparavant à le ramener de ses erreurs (2) : conversion que le réformateur eût opérée d'ailleurs à sa manière, car il enseignait lui-même l'erreur sur presque tous les points de la religion, et notamment sur quelques articles de la Trinité.

Servet continua de divulguer ses impiétés dans tous les pays où son inquiétude le porta. La France fut cependant le lieu de son séjour habituel : il vécut quelques années à Lyon, ou dans les villes voisines, et notamment à Vienne en Dauphiné, où il fit imprimer en 1553 son fameux ouvrage intitulé : *Le Rétablissement du christianisme* (3). L'impression ne put s'en faire si secrètement qu'il n'en transpirât quelque chose au dehors. Sur les indices qu'on en eut, Servet fut mis en prison (4) et les exemplaires de son livre furent supprimés : c'est ce qui rend aujourd'hui cet ouvrage si rare qu'à peine est-il quelques bibliothèques où il soit conservé; ses deux autres volumes sur la Trinité sont presque aussi difficiles à trouver, parce qu'on dit que les adversaires de Servet se sont appliqués à les détruire (5). Au reste, nous avons à peu près dans Sandius l'idée de toutes ces productions, et il ne paraît pas que l'élégance du style et la clarté des expressions fussent propres à leur attirer beaucoup de lecteurs. Nous apprenons aussi, par les entretiens de Calvin

(1) Théodore de Bèze, *Vie de Calvin.* — (2) Calvin, t. VIII, *Oper.* p. 511. — (3) Sandius, p. 7 et 14.

(4) Le bruit courut que c'était à l'instigation de Calvin, qui s'en défendit fort. *Voy.* Calvin. *Oper.*, t. VIII, p. 517.

(5) Grotius dit : *Serveti libri non Generæ tantum, sed et aliis in locis per Calvini diligentiam exusti sunt.* Grot. in *Voto pro pace Eccles.*

avec l'auteur, que Servet n'était ni bon esprit, ni savant, ni modéré dans la dispute. Ces entretiens se rapportent au temps où le procès criminel de ce malheureux anti-trinitaire s'instruisait à Genève. Car après avoir été quelque temps dans les prisons de Vienne, il avait trouvé le moyen de s'échapper ; mais pour son malheur, dans le dessein de passer en Italie, il prit sa route par Genève. A peine y eut-il mis le pied, que Calvin le dénonça aux magistrats, qui le firent arrêter.

C'était la coutume dans cette ville que tout accusateur en matière criminelle devait se constituer prisonnier, et subir la peine du talion si l'accusation n'était pas prouvée. A cette fin, Calvin mit en avant son propre valet, nommé *Nicolas de la Fontaine*, qui avait appartenu auparavant à de Falais. Cet homme présenta une requête qui avait été dressée par son maître, et qui contenait quarante griefs contre la doctrine de Servet. Il consentit en même temps à demeurer en prison jusqu'à ce que la preuve eût été administrée dans les formes ; ce qui fut fait dans l'espace de trois jours (1), au bout desquels l'accusateur fut remis en liberté. Or, c'est cette manœuvre que l'éditeur moderne des lettres de Calvin à de Falais trouve peu honorable pour le réformateur ; et en effet, si son zèle en cette rencontre avait été dirigé par un motif qui pût être avoué, il aurait attaqué Servet sans se décharger de ce ministère sur son valet. Mais la loi du talion intimidait apparemment le maître, qui n'était pas homme à risquer sa vie pour défendre ce qu'il enseignait. Quoi qu'il en soit, Calvin eut toutes sortes d'avantages sur le prisonnier. Dans les conférences qu'ils eurent ensemble, et auxquelles d'autres ministres furent appelés, Servet fut convaincu de n'entendre ni l'Écriture ni les anciens Pères. Il persista néanmoins dans ses opinions monstrueuses, et fut réfuté verbalement et par écrit ; après

(1) Sand., p. 7.— Calv., *Epist.* xx, aug. 1553, *ad Farell.*, t. IX, part. II, p. 70.— Avertissement de l'éditeur des *Lettres à Falais*.

quoi on consulta à son sujet les ministres de Bâle, de Berne, de Zurich, de Schaffouse, qui réprouvèrent tous sa doctrine (1) et pressèrent le magistrat de Genève de ne pas laisser impunis de si grands excès.

C'était aussi l'avis de Calvin ; mais il était trop avisé pour dire ouvertement que le supplice du feu était dû aux blasphèmes de Servet; il déclara même, dans une lettre écrite la veille de l'exécution, qu'il avait tâché de faire commuer la peine en une autre plus modérée. Du reste, il ne voulait pas que le coupable échappât à la peine de mort, et il le témoigna clairement par les écrits qu'il publia depuis, pour justifier la conduite des magistrats. Il y reconnaît partout la puissance du glaive contre les hérétiques; et parlant, dans un endroit, de S. Paul, qui avait livré à Satan Hyménée et Alexandre, il dit ces paroles remarquables : « Si l'Apôtre avait eu à la main un juge religieux et vengeur zélé de la gloire de Jésus-Christ, je ne doute pas qu'il n'eût abandonné aux rigueurs de son ministère ceux que la puissance apostolique punissait par des châtiments dont Dieu seul pouvait être l'auteur. » Calvin montre assez par ces paroles quelle était la violence de son caractère. Elle était si révoltante, que l'écrivain du monde le moins suspect en fait de calvinisme nous trace ce portrait de son auteur (2) :

« Quel homme fut jamais plus tranchant, plus impérieux, plus décisif, plus divinement infaillible à son gré? La moindre objection qu'on osait lui faire était toujours une œuvre de Satan, un crime digne du feu. Ce n'est pas au seul Servet qu'il en a coûté la vie pour avoir osé penser autrement que lui; la plupart de ses collègues étaient dans le même cas, et tous en cela d'autant plus coupables qu'ils étaient plus inconséquents. »

Telle était en effet chez les principaux fondateurs de la réforme la manière d'imposer silence à leurs contradicteurs.

(1) Calvin, t. VIII, p. 512 et seq. — (2) J.J. Rousseau, 2e *Lettre de la Montagne*.

Nous avons vu Luther vouloir qu'on réprimât la révolte des paysans par *le bâton et la carabine*. Mélanchthon, son plus cher disciple, félicita les magistrats de Genève de la sévérité qu'ils avaient déployée contre Servet; et Bullinger écrivait de Zurich que, si l'on rendait à cet impie tout le mal qu'il méritait, le monde entier verrait que les Genevois avaient en horreur le blasphème; qu'ils savaient réprimer par le glaive de la justice les hérétiques opiniâtres, et qu'ils étaient zélés pour la gloire de Dieu (1). Dira-t-on, pour les excuser (et nous ne voyons pas ce qu'on pourrait dire de mieux), qu'ils agissaient suivant les idées de leur temps? Mais alors pourquoi se faire une arme contre les princes et les magistrats catholiques de la rigueur que ces mêmes idées leur inspiraient? Et pourtant entre ceux-ci et les novateurs quelle différence! Les premiers avaient la loi pour règle de leurs déterminations; ils pourvoyaient à la sûreté de la société, non moins menacée dans son existence que la religion. Les novateurs au contraire, tout en traitant de barbarie la rigueur dont ils étaient l'objet, usaient de la même barbarie envers leurs contradicteurs, et cela sans autre droit que celui qu'ils s'étaient donné à eux-mêmes.

Ce fut le 27 (2) octobre que Michel Servet fut conduit au bûcher. Il demeura dans le feu plus de deux heures, parce le vent repoussait la flamme en sens contraire, et l'on dit qu'il s'écria au milieu de ce tourment : « Malheureux que je suis de ne pouvoir mourir dans ces feux! Quoi donc! avec cent pièces d'or et le riche collier qu'on m'a pris en me faisant prisonnier, ne pouvait-on pas acheter assez de bois pour me consumer plus promptement (3)? » Mais on lit tant d'anecdotes suspectes sur les derniers moments de ce blasphémateur, que nous ne pouvons affirmer la vérité de celle-ci (4).

(1) Calvin., t. IX, part. II, p. 72 et seq.; t. VIII, p. 517; t. IX, part. II, p. 92 et 78.
(2) Non le 17, comme dit Varillas.
(3) Spond., *Hist. de Genève*, t. II, p. 37. — Sand., p. 8.
(4) On lit dans Sandius et dans Sleidan, que Guillaume Farel criait à Servet :

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'impiété de Servet ne disparut pas dans les flammes avec lui. Valentin Gentilis la renouvela quelque temps après, et s'attira aussi une procédure criminelle dont Calvin était le promoteur. Au moyen d'une rétractation frauduleuse, Valentin échappa au supplice, mais pour peu de temps seulement; car s'étant remis à dogmatiser dans le canton de Berne (1), il y fut arrêté et périt par la hache du bourreau. D'autres, tels que George Blandrata, Matthieu Gribaud des Farges, Paul Alciat, adoptèrent la plupart des opinions antitrinitaires de Servet; et nos sociniens modernes n'ont pas d'autres principes que les siens, avec cette différence qu'ils y ont ajouté un grand nombre de nouvelles erreurs.

A la honte du protestantisme, il faut dire que ces monstrueuses erreurs sont sorties originairement de son école; il est d'autant moins possible d'en douter aujourd'hui que chacun sait combien la foi de la plupart des ministres protestants sur la Trinité et la divinité de Jésus-Christ est devenue problématique. Calvin, qui vit naître le mal, tâcha de le combattre par des arguments dont toute la force retombait sur lui-même, puisqu'il avait donné l'exemple de la révolte contre l'Église. Mais outre ces soucis que lui donnaient les enfants perdus de son parti, il en avait bien d'autres comme chef de cette autorité usurpée qu'il exerçait à Genève. Car il lui fal-

Croyez en Jésus-Christ, Fils éternel de Dieu; et que Servet répondait : *Je crois que Jésus-Christ est le vrai Fils de Dieu, mais je ne le crois pas éternel.* Or, ceci dit le P. Berthier, renferme une circonstance fausse, puisque Farel, à qui Calvin écrivit le 26 octobre, était pour lors absent de Genève. *Voy.* Calv. *Epist.* t. IX, part. II, p. 71.

Cependant des études postérieures semblent démontrer au contraire la vérité du rôle attribué à Farel dans le supplice de Servet, surtout si l'on fait attention que Farel n'était qu'à Neufchâtel, localité si peu éloignée de Genève. Quand on voit l'acharnement de Farel contre Servet, il est difficile de penser qu'il se soit abstenu de toute participation à la mort qui lui fut infligée. (*Voir* les détails dans la *Vie de Calvin*, par Audin, t. II, édit. in-12, p. 267.

Varillas prétend que Servet n'avait que trente-sept ans au temps de sa mort. Mais s'il avait divulgué ses erreurs trente ans auparavant, comme le dit Bèze, il devait avoir beaucoup plus de trente-sept ans en 1553. Son premier ouvrage, imprimé en 1531, prouve aussi la même chose. Enfin Calvin dit qu'il était plus jeune que Servet, et en 1553 Calvin avait quarante-quatre ans.

(1) Il avait aussi dogmatisé en Pologne, et ce fut en 1566 qu'il fut puni de mort.

lait maintenir la sévérité des règlements de son consistoire, résister aux gens en place qui favorisaient les esprits rebelles, contenir la multitude des réfugiés qui inondaient Genève, résoudre les difficultés qu'on lui proposait de toutes parts ; et vers ce même temps les nouvelles qu'on lui mandait d'Angleterre le remplissaient d'amertume (1), tandis qu'elles étaient un sujet de consolation pour les catholiques.

Le jeune roi Edouard VI, sur qui Calvin fondait l'espoir de sa réforme, était mort à l'âge de seize ans, et après quelques efforts inutiles du duc de Northumberland pour faire régner Jeanne Grey, sa belle-fille et petite-nièce de Henri VIII, Marie, fille aînée de ce prince, avait été déclarée reine. C'était la plus zélée catholique qui fût en Angleterre, bonne chrétienne, fervente même et dévote, autant que l'avait été Catherine d'Aragon sa mère. Elle joignait à ces qualités un caractère ferme, entier, naturellement sévère : elle était âgée de quarante ans, avait vu toutes les entreprises des nouveaux hérétiques, et les haïssait comme autant d'ennemis de sa puissance et de sa personne. Enfin, cette princesse était cousine germaine de Charles-Quint, et lui appartint bientôt de plus près lorsqu'elle eut épousé Philippe, fils et héritier de cet empereur. A tous ces points de vue, les sectaires avaient bien de quoi trembler, et ils ne tardèrent pas en effet à sentir le poids du gouvernement de Marie. Leurs plaintes retentirent surtout en France, où les intérêts politiques balançaient beaucoup trop la joie qu'aurait dû y causer le rétablissement de l'Église catholique en Angleterre. Alors Henri II était au plus fort de ses démêles avec Charles-Quint. On se faisait une guerre cruelle de part et d'autre ; en Italie, en Flandre et sur les confins de l'Allemagne, tout était en feu sur terre et sur mer. Dans ces circonstances, l'annexion de l'Angleterre à la maison d'Autriche était le plus grand sujet d'inquiétude qui pût être donné aux Français. Le pape cependant offrit sa

(1) Calv. *Op.*, t. IX, part. II, p. 74 et seq. — *Vie de Calvin*, par Bèze.

médiation aux deux monarques, et leur envoya des nonces et des légats. Le plus illustre d'entre eux et le plus digne de réussir était le cardinal Renaud Polus, ce vertueux prélat dont nous avons déjà fait connaître le mérite.

Après avoir traité dans les deux cours, il devait passer en Angleterre sa patrie, pour y revoir les premiers beaux jours de la catholicité renaissante; mais Charles-Quint mit des obstacles à ce voyage, parce qu'il était de son intérêt de consommer le projet important du mariage de son fils avant que le cardinal, proche parent de la reine Marie et plus en état que personne de traverser la négociation, se montrât à Londres. Nulle autre partie de l'histoire de Charles-Quint ne fait mieux ressortir la rare habileté politique dont ce prince était doué. Il était déjà infirme et sur le point de renoncer au gouvernement des affaires, mais celle-ci fut son dernier triomphe et comme le couronnement de sa politique. En voyant la manière dont il ménagea cette alliance, on ne peut s'empêcher d'admirer combien il était versé dans l'art de négocier, de fortifier son parti, d'affaiblir celui de ses adversaires, de régner en un mot, puisque les rois ne sont grands qu'autant qu'ils excellent en tous ces manéges de finesse qui constituent l'art de régner.

Mais pour le cardinal Polus, il semblait qu'il fût dans sa destinée de n'acquérir dans ses légations que la gloire personnelle qui était due à son mérite, sans pouvoir jamais rien terminer. Il fut reçu du roi Henri II avec des démonstrations singulières d'estime. Ce prince lui dit même gracieusement : *Si je vous avais connu, ou si j'avais été mieux instruit sur votre compte au temps du conclave qui a suivi la mort de Paul III, je n'aurais pas souffert qu'aucun autre eût été choisi pour remplir le Saint-Siége* (1). Ce compliment fut accompagné de témoignages en faveur de la paix, tels que Polus dut croire qu'il lui serait donné de la conclure. Le roi consentit qu'on

(1) *Vita Reg. Poli*, ex Dudith.

tînt des conférences pour en délibérer avec les plénipotentiaires de l'empereur; mais les conditions qu'exigeait la France devaient être trop onéreuses à Charles-Quint. Il était question pour lui de rendre la Navarre, le Milanais, les Deux-Siciles, la souveraineté de Flandre et d'Artois, avec une multitude de bonnes places que Henri II redemandait. Ces propositions firent échouer le projet de paix, et le cardinal Polus ne tarda pas à reconnaître qu'il avait trop présumé de la bonne volonté de Henri II. Il passa en Angleterre quand le mariage du prince d'Espagne avec la reine eut été célébré, et il eut la gloire de réconcilier ce royaume avec le Saint-Siége (1).

On nous a conservé, dans les monuments de l'histoire, un trait que nous ne devons pas oublier, puisqu'il est un témoignage des sentiments d'affection et d'estime qu'on avait en France pour ce grand cardinal. Après avoir traité avec le roi, il se mit en route pour Bruxelles, attendant qu'il plût à l'empereur de lui permettre le voyage d'Angleterre. Sur la frontière, il vit les tristes effets de la guerre : des villes et des bourgades en cendres, des campagnes désolées, des héritages abandonnés. Ceux des habitants à qui il restait encore assez de forces, avaient pris la fuite; mais les femmes, les enfants, les vieillards traînaient une vie misérable sur les ruines fumantes de leurs habitations. Quand on eut appris que le cardinal anglais était chargé de réconcilier les deux puissances ennemies, qu'il allait d'une cour à l'autre pour porter des paroles de paix, les scènes les plus émouvantes se produisirent sur son passage; on s'empressait pour le voir, pour lui donner mille bénédictions. En le voyant, ces malheureux, éprouvés par tant de disgrâces, semblaient oublier tous leurs maux ; ils poussaient des cris de joie et jonchaient de fleurs et de branches d'arbres le chemin par où il devait passer (2). Quelle gloire n'était-ce pas pour un étranger, qui ne devait cet accueil qu'à l'idée qu'on s'était faite de ses vertus? Mais quelle dou-

(1) Ribier, t. II. p. 513 et seq. — (2) *Vita Reg. Pol.*, ex Dudith.—Thuan., lib. XIII

leur aussi pour un noble cœur tel que celui de Polus, d'avoir à se dire qu'il ne pourrait pas procurer à ces peuples tout le bonheur qu'il leur souhaitait !

Il fallait en effet que sur cette frontière les exécutions militaires eussent été bien terribles, pour qu'une ville entière ait disparu sous leurs coups et ne soit depuis jamais sortie de ses ruines. Nous voulons parler de Thérouanne, que Charles-Quint parvint à forcer, et qu'il fit détruire pour venger l'affront qu'il avait reçu devant Metz. Au temps dont nous parlons, la catastrophe était toute récente. De cette place, une des meilleures de la Flandre, pas une pierre n'était restée debout; son sort a été celui de tant de villes de l'antiquité, dont le souvenir ne sert qu'à éterniser la fureur des conquérants.

Thérouanne avait été le siége d'un évêché et le séjour d'un clergé nombreux. On vit, après sa destruction, tous ces ecclésiastiques dispersés dans nos provinces, et mendiant les secours que la dureté des temps rendait fort difficiles. Cependant, comme cette Église avait été de la province de Reims, les prêtres de Thérouanne furent assistés par le chapitre de la métropole (1). Le roi d'ailleurs permit qu'ils s'établissent à Boulogne-sur-Mer, en attendant que le siége épiscopal eût aussi été transféré dans cette ville. Henri II le fit demander en effet à Rome par le cardinal du Bellai et par Lansac, son ambassadeur; mais l'affaire ne fut consommée que quelques années après (2).

Il y a toute apparence que ce clergé fugitif et dépouillé de tous ses biens, trouva aussi un protecteur puissant autant que généreux dans le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims. La destruction de Thérouanne faisait perdre à l'Église de Reims un évêché suffragant; personne n'avait plus d'intérêt que le cardinal à rétablir ce siége en quelque autre ville, et personne n'était plus en état de mener un tel projet à

(1) Marlot, t. II, p. 805.
(2) Lettre du roi, en date du 30 juillet 1553, dans les *Mémoires* de Ribier, t. II, p. 471.

bonne fin. Il était toujours dans le plus haut degré de la faveur auprès du roi, et sur la fin de 1553 on vit combien il était considéré à Rome. Dans une promotion du 22 décembre, le pape créa cardinal Louis de Lorraine de Gusie, son frère, âgé seulement de vingt-six ans, déjà archevêque de Sens, évêque d'Albi et de Troyes. C'était un acte de dangereuse conséquence que celui qui mettait deux chapeaux dans une maison aussi puissante que celle de Lorraine. Le sacré collége fit des représentations, et Jules III, désireux d'y faire droit, publia un décret qui défendait de donner désormais la pourpre à un sujet dont le frère serait déjà revêtu de cette dignité. Le motif du pape était, comme il s'en expliquait lui-même, d'empêcher que le cardinalat ne fût bientôt réduit à un petit nombre de familles illustres (1). Mais nous ne remarquons pas que la loi soit demeurée longtemps en vigueur, puisqu'on a vu souvent, depuis ce décret, deux frères cardinaux en même temps. Les familles des papes en fourniraient elles seules bien des exemples.

Cependant quelque grand que fût le crédit de Charles de Lorraine, il ne fut pas assez puissant pour écarter les difficultés qui arrêtaient en France tout établissement sérieux pour les jésuites. Cette nouvelle société était toute française dans son origine, puisqu'elle avait pris naissance à Paris. S. Ignace, son fondateur et son chef, avait toujours entretenu dans l'université de cette capitale une colonie de sujets distingués, qui demeurèrent d'abord au collége des Lombards, et ensuite dans l'hôtel de l'évêque de Clermont, rue de la Harpe, n'ayant au dehors d'autre distinction que celle qui pouvait leur venir des talents, de la bonne conduite et du désir de gagner des âmes à Dieu. Quoique confondus ainsi dans la foule des autres étudiants, ils obéissaient en particulier à un supérieur nommé par S. Ignace; et quand ils furent en état de former une communauté chez l'évêque de Clermont, le sage

(1) Rainald., 1553, n. 47, 48.

général leur donna pour surveillant un Français, afin d'entrer mieux dans le génie et les usages de la nation. Ce fut Pasquier Broët, homme d'une candeur et d'une simplicité qui auraient demandé des temps plus tranquilles. Il succéda à Jean-Baptiste Viole, le premier qui ait fait en France les vœux de profès tels qu'ils sont marqués dans les constitutions des jésuites. S. Ignace avait prié l'évêque de Clermont de les recevoir; mais ce prélat étant trop infirme pour célébrer la messe, ce fut l'abbé de Sainte-Geneviève qui fit la cérémonie en son nom, ou plutôt au nom du général, qui est toujours censé présider à ces sortes d'engagements solennels (1).

Les pratiques ordinaires de ces premiers jésuites, élèves en même temps de l'université, étaient d'étudier beaucoup, de faire quelques bonnes œuvres parmi leurs condisciples, d'assister les dimanches et les fêtes aux offices divins dans l'église des chartreux, et d'y participer aux sacrements. A mesure qu'ils entraient dans le saint ministère, après la réception des ordres sacrés (2) ils allaient prêcher et confesser en diverses églises. Les monuments de l'histoire marquent à ce propos celle des chartreux; et ils y ajoutent la paroisse de Saint-Côme et l'abbaye de Saint-Germain des Prés (3).

C'étaient là des commencements, mais qui ne promettaient pas à cet Institut des progrès semblables à ceux qu'il faisait partout ailleurs. Depuis 1540 que le pape Paul III l'avait approuvé, il s'était répandu dans toutes les contrées de l'Europe; il avait pénétré jusqu'en Ethiopie, et s'était fait connaître aux Indes et au Japon par les travaux apostoliques de S. François Xavier. A l'exemple de Paul III, le concile de Trente lui avait donné des éloges ; Jules III l'avait comblé de nouveaux priviléges; presque tous les princes s'étaient empressés de lui faire du bien. Le roi Henri II lui-même l'honorait de sa protection. Sur les témoignages avantageux que

(1) Orland., l. X, p. 329. — (2) *Ibid.*, l. II, p. 64. — (3) *Ibid.*, l. X, p. 329; et l. XV, p. 504.

lui en rendit le cardinal Charles de Lorraine à son retour de Rome, ce prince fit expédier des lettres patentes (1), donnant permission aux religieux de la compagnie de Jésus de s'établir dans le royaume et d'y jouir de tous les droits des naturels du pays. Mais on éprouvait de grandes difficultés pour l'enregistrement de ces lettres. D'abord l'avocat général Pierre Séguier donna des conclusions peu favorables (2), et le parlement rendit un arrêté qui déclarait que prealablement les bulles et les lettres patentes seraient communiquées à l'évêque et à la faculté de théologie de Paris (3). Cette disposition retardait beaucoup l'établissement projeté. L'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, le meilleur ami que la société eût en France, lui avait bien cédé l'usage de sa maison, en attendant qu'elle pût en acquérir une autre plus spacieuse ; mais jusqu'à ce que les lettres patentes fussent vérifiées, ces nouveaux hôtes ne pouvaient ni devenir propriétaires de cette demeure dont l'évêque souhaitait leur transporter le domaine, ni transiger avec qui que ce fût pour une autre habitation. C'est ce que le prélat mandait à S. Ignace (4), en le priant aussi d'envoyer pour le diocèse de Clermont des ouvriers évangéliques formés de sa main (5).

Cependant le zèle du cardinal de Lorraine pour les jésuites ne se refroidissait pas. Il obtint du roi de nouveaux ordres pour l'enregistrement des bulles et des lettres patentes ; et le parlement arrêta (6), comme la première fois, que tous ces diplômes seraient présentés d'abord à l'évêque et aux docteurs en théologie. Là devaient se rencontrer les plus grandes oppositions (7). L'évêque, Eustache du Bellai, manifesta la sienne dans un écrit, qui portait en substance, que

(1) Ces lettres sont du mois de janvier 1550 ou 1551.
(2) Elles sont du 16 janvier 1552 ou 1553, et l'arrête est du 8 février suivant.
(3) D'Argentré, t. II, p. 191.
(4) La lettre est du 29 septembre 1553.
(5) *Act. S. S.*, t. VII, Jul., p. 494. — Orland., l. XIII, p. 426.
(6) Ce second arrêt est du 3 août 1554.
(7) D'Argentré, t. II, p. 192.

ces religieux affectaient mal à propos de prendre le nom de société ou de compagnie de Jésus, vu que ce titre ne convient, à proprement parler, qu'à l'Église universelle, qui est véritablement un corps dont Jésus-Christ est le chef; que, selon le nouvel Institut, on doit faire les trois vœux de religion, et notamment celui de pauvreté, en sorte même qu'on y vive d'aumônes, excepté dans les colléges qui seront fondés pour les étudiants. Or, reprenait l'évêque, la charité des fidèles étant bien refroidie, ce nouvel Ordre de mendiants fera tort aux autres, et à tant d'hôpitaux qui sont dans Paris; quant à la restriction faite pour les colléges, on ne conçoit pas bien à quel titre elle est faite, puisque ces étudiants pour lesquels on admettra des fondations ne seront pas encore de la compagnie, n'en ayant pas fait les vœux et pouvant être congédiés par les supérieurs.

Le prélat, continuant à exposer ses griefs, disait que les jésuites, malgré leur vœu de pauvreté, prétendaient bien pouvoir être élevés aux dignités ecclésiastiques, quoique d'ailleurs ils se portassent pour ne pas vouloir les accepter sans le consentement de leur général. Qu'au cas qu'ils devinssent évêques, ils voulaient être gouvernés et corrigés par la société, et apparemment aussi lorsqu'ils viendraient à posséder des bénéfices-cures : ce qui est contraire à toutes les dispositions ecclésiastiques, selon lesquelles un curé doit être puni par son évêque. Que ces nouveaux religieux entreprenaient sur la juridiction des curés dans la prédication de la parole de Dieu et dans l'administration des sacrements; qu'ils portaient aussi atteinte à celle des évêques, en se mêlant d'excommunier, de dispenser les enfants illégitimes, de consacrer des églises, de bénir des vases et des ornements d'autel. Qu'ils osaient s'arroger les droits du pape même, en donnant des dispenses de l'irrégularité; et que, nonobstant le vœu qu'ils faisaient d'aller en mission chez les infidèles et les hérétiques si le souverain pontife les y envoyait, ils ne laissaient pas de croire qu'il était permis à leur supérieur

de les rappeler quand il le jugerait à propos. Que cette compagnie d'ailleurs ne se tenait obligée à aucun office public, soit grand'messe, soit heures canoniales dites en commun, étant exempte par là des pratiques même dont les laïques ne se dispensent pas, puisqu'ils assistent les jours de fête à la grand'messe et aux vêpres. Qu'elle prétendait avoir permission de nommer des professeurs en théologie : ce qui contredit les priviléges des universités. Qu'enfin toutes nouveautés étant dangereuses, il ne fallait point recevoir en France cet Ordre si récent, mais l'envoyer au pays des infidèles ou dans leur voisinage, afin qu'il pût vaquer à la conversion de ces peuples, pour lesquels il témoignait tant de zèle.

Tels furent les reproches de l'évêque de Paris; nous ne craindrions pas de nous rendre coupables de partialité, en faisant remarquer les contradictions de son mémoire avec les constitutions dressées par S. Ignace et confirmées par les souverains pontifes. On lit surtout avec étonnement ce qu'il dit des vœux de cette compagnie, soit par rapport aux profès, soit par rapport aux étudiants; de ses prétentions aux dignités ecclésiastiques et aux bénéfices-cures ; de ses entreprises sur les droits des curés, des évêques et du pape même; des droits qu'elle s'attribuerait d'excommunier, de dispenser du défaut de la naissance, de consacrer les églises, de relever de l'irrégularité; des contradictions où elle tomberait elle-même pour l'exécution du vœu qui la lie au pape, si elle osait rappeler des missions ceux que le pape y aurait envoyés, etc.

Cependant le mémoire du prélat fit beaucoup d'impression sur les esprits; et la petite communauté de l'hôtel de Clermont essuya à ce sujet une violente tempête, qui devint encore plus formidable après le décret de la faculté de théologie (1). Dès le premier septembre 1554, les docteurs avaient

(1) D'Argentré, t. II, p. 194 et 224.

proposé la question des bulles et des lettres patentes accordées aux jésuites ; ils avaient ensuite suspendu leur détermination pendant trois mois : enfin le premier décembre, assemblés au collége de Sorbonne, ils portèrent le décret suivant. « *En considérant* (1) cette nouvelle société, qui s'attribue particulièrement le nom de Jésus; qui reçoit dans son sein et sans choix toute sorte de personnes, même prévenues de crimes, même illégitimes et infâmes; qui n'est distinguée des prêtres séculiers, ni par l'habit, la tonsure, les offices divins, le cloître et le silence, ni par l'abstinence de certaines viandes, par les jeûnes et par les autres observances monastiques ; qui a obtenu tant de priviléges, d'exemptions, de permissions, surtout pour l'administration des sacrements de pénitence et d'eucharistie, en tous lieux et à l'égard de toute espèce de personnes ; qui a aussi des pouvoirs sans bornes pour la prédication et l'instruction, au préjudice des ordinaires, de l'ordre hiérarchique, des autres religions, des princes temporels, des universités, et avec une surcharge notable du peuple;

« *On remarque* (2) qu'une telle société paraît blesser la modestie de l'état religieux; qu'elle affaiblit le saint exercice des abstinences, des cérémonies, des austérités ; qu'elle donne occasion d'abandonner les autres Ordres ; qu'elle soustrait aux ordinaires l'obéissance qui leur est due ; qu'elle prive les puissances, tant ecclésiastiques que séculières, de leurs droits; qu'elle introduit le trouble dans le gouvernement de l'Église et de l'Etat ; qu'elle fait naître des querelles, des procès, des disputes, des jalousies, des révoltes et des schismes. C'est pourquoi cette compagnie semble dangereuse dans la foi, propre à troubler la paix de l'Église, à renverser l'état monastique, enfin plutôt établie pour détruire que pour édifier. »

(1) Nous ajoutons ces deux mots pour donner une construction suivie à l'acte latin.

(2) Ces deux mots sont encore ajoutés pour la construction.

Cette déclaration, jointe à celle de l'évêque, mit les jésuites de France sur le penchant de leur ruine (1). On leur défendit de prêcher, de confesser, de célébrer même les saints mystères. Les évêques qui se trouvèrent à Paris, suivirent, comme on pouvait s'y attendre, les impressions du prélat de la capitale, en sorte que celui de Clermont, Guillaume du Prat, fut absolument le seul qui soutînt cette société affligée. Il eut le courage non-seulement de lui laisser sa maison de Paris, mais de lui fonder même un collége à Billom, ville de son diocèse; et l'on voit par une de ses lettres (2) à S. Ignace, qu'il envoya dans ce même temps cent écus d'or à ce général pour les besoins de son Ordre (3).

Le décret de la faculté de théologie ayant été porté à Rome, les plus graves d'entre les disciples du saint fondateur voulaient qu'on répondît aux docteurs, et qu'on leur fît connaître les avantages et le mérite de l'Institut qu'ils attaquaient si vivement. Mais S. Ignace, qui avait des lumières bien supérieures, conclut qu'il était plus à propos de se tenir en silence (4). *Il ne faut rien écrire*, ajouta-t-il, *de peur que la paix ne soit altérée : la vérité se vengera, se défendra elle-même. L'autorité des théologiens de Paris est grande, sans doute, et nous devons la respecter, mais il ne conviendrait pas qu'elle nous jetât dans le trouble. Rien ne l'emporte sur la vérité, qui peut être attaquée, jamais vaincue. Dans l'occasion, on pourra guérir cette plaie par quelque remède sans violence.... Dieu est notre défenseur; confions-lui nos intérêts; c'est le moyen de surmonter nos disgrâces.*

Ce discours empêcha les procédés contentieux, et le général se contenta de faire venir, de tous les pays où ses disciples étaient répandus, des attestations favorables à leur conduite (5). Son dessein n'était pas d'en former une apologie raisonnée, mais seulement d'avoir, au besoin, des témoi-

(1) Orland., l. LV, p. 504.
(2) Elle est datée du 5 février 1555 ou 1556.
(3) *Act. S. S.*, t. VII, Jul., p. 495. — (4) Orland., p. 504. — (5) *Ibid.*, l. XV, p. 505.

gnages qui pussent balancer le décret des docteurs de Paris (1).

Cependant Ignace trouva l'occasion de s'expliquer avec les auteurs de cet acte si préjudiciable à sa société, et ce fut encore au cardinal de Lorraine qu'on dut ce bon office. Sur la fin de l'été de l'année 1555, ce prélat fut envoyé à Rome pour traiter une affaire politique, dont nous parlerons ailleurs. Il avait à sa suite quatre docteurs de Paris des plus célèbres, savoir : Claude Despence (2), de la maison de Navarre ; Jérôme de Sauchière, de l'Ordre de Cîteaux, et qui fut depuis cardinal ; Crespin de Brichanteau, religieux bénédictin, et René Benoît, si connu par les contradictions qu'éprouva, quelques années après, sa traduction française de la Bible. Ce dernier était le plus contraire aux jésuites, et l'on disait qu'il avait eu la meilleure part au décret.

Pendant leur séjour à Rome, Ignace pria le cardinal de Lorraine de permettre une conférence entre eux et quatre des siens. L'objet du saint fondateur était de faire connaître ses vues et celles de ses enfants, de détromper les théologiens français, et de les disposer à penser plus favorablement de son Institut. Le cardinal entra volontiers dans ce projet, et voulut qu'on s'abouchât dans son palais même et en sa présence. Les quatre jésuites furent Jacques Laynez, Martin Olave, Jean Polanque, et André Frusius. Le second avait l'avantage d'entrer en lice, non simplement comme député de son général, mais comme parfaitement instruit des usages de la faculté de théologie de Paris dont il était docteur, et de la maison même de Sorbonne (3). Aussi eut-il à soutenir le fort de la discussion. On nous a conservé la réponse qu'il donna aux quatre docteurs, et qu'il envoya même depuis à la faculté entière. C'est un mémoire où tous les articles du décret sont discutés.

(1) Toutes ces attestations se trouvent dans les *Actes des Saints*, t. VII, de juillet, p. 502 et suiv.

(2) Orlandin l'appelle mal à propos *Pansa*.

(3) Il était en licence dans l'année 1543, et il se fit jésuite en 1552.

Sur le premier, on faisait voir que le nom de *société* ou de *compagnie de* JÉSUS, n'avait été donné à cet Ordre naissant que pour obvier aux calomnies de ceux qui accusaient les anciens Ordres de suivre plutôt les lois des saints particuliers dont ils portent le nom, que celles de Jésus-Christ; que d'ailleurs bien d'autres sociétés, et notamment un Ordre militaire (1), avaient porté le même nom sans qu'on y eût trouvé à redire; qu'enfin il n'y avait pas plus d'inconvénient à désigner un Ordre religieux par le nom de Jésus, que par les noms de la sainte Trinité et du Saint-Esprit : pratique déjà reçue depuis longtemps.

Sur le choix des sujets, second article du décret, on disait qu'il n'était pas possible d'apporter en ceci plus de soin et de circonspection; qu'il y avait dans cette compagnie des constitutions expresses, qui défendaient la réception de toutes personnes infâmes ou d'une réputation suspecte ; que si les papes avaient accordé au général le pouvoir d'absoudre ses sujets de toute sorte de crimes, c'était une grâce toute semblable à celle qui était contenue dans le *Mare magnum* (2), et qu'on ne pouvait en rien conclure au désavantage du nouvel Institut.

Sur l'uniformité d'habit entre les jésuites et les prêtres séculiers, on remarquait que ce point était un de ceux qui avaient eu par préférence l'approbation des gens sages, parce que rien ne convenait mieux aux divers ministères propres de cet Ordre ; et à cette occasion on entrait dans le détail des œuvres de zèle auxquelles les disciples de S.-Ignace s'adonnaient, surtout auprès des ecclésiastiques, dont ce fondateur souhaitait particulièrement la réformation.

Sur ce qui regardait la clôture et le silence, on expliquait en quoi et comment la société retenait aussi ces observances religieuses, autant qu'elles n'étaient pas incompatibles avec les emplois. On expliquait tous les articles de sa police inté-

(1) Cet Ordre fut projeté par le Pape Pie II. Nous en avons parlé à l'année 1459.
(2) C'est une bulle qui commence par ces mots.

rieure et domestique, toutes les règles prescrites pour le recueillement et la bonne édification; à quoi l'on ajoutait l'obéissance tant recommandée et si ponctuellement observée à l'égard de tous les ordres du supérieur.

Sur les priviléges, on montrait que cette compagnie avait souhaité simplement ceux qui lui étaient nécessaires pour ses fonctions; que plusieurs autres Ordres religieux en avaient de semblables, ou même de plus grands; qu'il était singulier que dans la faculté de théologie, où les réguliers étaient admis, personne n'eût songé à justifier les jésuites sur un point qui leur était commun avec tant d'Ordres plus anciens. On dit, continuait le mémoire, que ces priviléges blessent les droits des ordinaires, mais on pourrait bien assurer que les docteurs n'ont entendu cette plainte de la bouche d'aucun évêque à qui le plan de la société soit un peu connu : car elle se fait gloire d'être dépendante et toujours aux ordres du souverain pontife d'abord, et ensuite de tous les évêques. Aussi le feu pape Marcel II (1) ne se lassait point de lui donner des éloges. Il la regardait comme la ressource des évêques pour les fonctions du saint ministère; et il est aisé de juger, par la multitude des colléges que les prélats répandus dans les divers États de la chrétienté lui fondent tous les jours, qu'ils sont bien éloignés de la croire opposée à leur dignité et à leurs droits. On peut s'étonner également qu'on la dise incommode et à charge aux peuples : car il est notoire qu'elle exerce tous ses emplois sans intérêt, sans rétribution, sans espoir de récompense. Ici était un détail destiné à prouver ce désintéressement, et une exposition de la manière dont les membres de cette compagnie vivaient dans tous les endroits où ils étaient appelés.

Sur l'article du décret où les docteurs de Paris disaient que l'Institut des jésuites donnait occasion aux religieux des

(1) L'auteur du mémoire parlait après la mort du pape Marcel II, qui avait succédé à Jules III, et qui ne vécut depuis son exaltation que vingt et un jours.

autres Ordres d'apostasier, on observait que ce reproche ne pouvait être fondé, vu la loi que s'était faite la société de ne recevoir personne qui eût porté, même un seul jour, l'habit d'un autre Ordre, et l'on appelait en témoignage les réguliers qui avaient des maisons dans les endroits où il se trouvait des jésuites ; on demandait aux dominicains, aux franciscains, aux chartreux, s'ils ne recevaient pas plus de sujets dans ces villes-là que dans d'autres, et si, après Dieu, ils ne se croyaient pas redevables de cet avantage au bon exemple, et aux exhortations saintes des religieux de la compagnie.

Sur ce qu'on avait objecté, que l'établissement de cet Ordre donnait atteinte aux droits des seigneurs tant ecclésiastiques que temporels, on citait en preuve du contraire les bienfaits que la société recevait partout des princes, des seigneurs, des villes, des peuples. On disait que jusqu'ici elle n'avait éprouvé de contradictions que de la part des hérétiques, des libertins, de quelques professeurs, de quelques prêtres ou religieux avides, qui souffraient impatiemment que les jésuites exerçassent les mêmes ministères qu'eux, de la manière la plus gratuite et la plus désintéressée. On exceptait de cette récrimination les docteurs de Paris, dont on parlait avec honneur, et qu'on supposait avoir été trompés par des discours sans fondement.

Enfin, sur la conclusion du décret, où on lisait que la nouvelle compagnie était dangereuse dans la foi, on demandait comment cela pouvait être, vu les éloges que les papes Paul III, Jules III, Marcel II et Paul IV lui avaient donnés, vu les services qu'ils avaient tirés d'elle dans des occasions très-intéressantes pour l'Église ? On insinuait que cette raison seule aurait pu engager le général à déférer le décret au Saint-Siége ; mais qu'il n'avait pas voulu user de ce moyen de défense ; qu'il s'était contenté de rassembler une multitude de certificats de tous pays et de toutes nations, dans l'espérance que ces témoignages feraient connaître la véritable conduite

des siens, leur innocence et l'utilité de leurs travaux pour le bien de la religion.

Les historiens assurent que ces raisons, développées en présence du cardinal de Lorraine, le persuadèrent, et qu'il déclara que le décret avait été publié sans connaissance de cause. C'est aussi ce que reconnurent assez volontiers trois des docteurs de la conférence ; et René Benoît, le plus vif contre la société, ne put lui-même en disconvenir (1). Cependant le mémoire ayant été communiqué à toute la faculté, elle ne changea rien à ce qui avait été décidé ; plusieurs de cette compagnie avouèrent seulement qu'ils n'avaient pas assez connu les jésuites, et le corps entier se contenta de ne plus traverser le nouvel Institut dans les établissements qu'il forma les années suivantes. Bien plus, ajoute ici d'Argentré, docteur en Sorbonne et évêque de Tulle (2), *en* 1594, *lorsqu'on délibérait au parlement si les jésuites seraient chassés du royaume, la sacrée faculté déclara qu'il était à propos de les conserver*. On était néanmoins alors dans des circonstances fort critiques, fort différentes de l'état où l'on se trouvait sous le règne de Henri II.

La conférence dont nous venons de parler fut tenue après le pontificat de Marcel II et sous celui de Paul IV, deux papes qui avaient succédé à Jules III, mort le 23 mars de cette année 1555.

Jules mourut peu respecté de sa cour, parce qu'il manquait de gravité dans les manières ; peu regretté de ses peuples (3), parce qu'il les avait chargés d'impôts ; peu estimé de la France, parce qu'il avait fait sans gloire la guerre et la paix avec elle. Ce fut, du reste, un pontife zélé pour l'Église ; un prince qui ne manquait ni de talents ni de vues ; un homme irréprochable dans tout ce qui est du ressort de la morale. Trop

(1) Orland, p. 505.
(2) D'Argentré, t. I, *in Ind.*, p. 18.
(3) D'Avanson mandait de Rome au connétable : *Le pape a été pleuré par le peuple, tout ainsi qu'il est accoutumé de faire à carême prenant.* Lettre du 5 avril, dans les *Mémoires* de Ribier, t. II, p. 604.

d'affection pour sa famille, trop peu de dignité dans sa conduite, éclipsèrent une partie de ses bonnes qualités et firent douter si ses défauts ne l'emportaient pas sur ses vertus.

Marcel Cervini, cardinal de Sainte-Croix, lui succéda contre le gré des Français. C'était un des plus dignes prélats qu'eût jamais possédés la cour romaine. Il garda son nom et voulut être appelé Marcel II. Ses grandes qualités et ses bons désirs le rendaient digne de gouverner longtemps; mais la Providence ne fit que le montrer à la terre. Il mourut au bout de vingt et un jours, avec la gloire d'être regretté de tout le monde, sans excepter les ministres de France, qui mandèrent au roi que *l'Eglise et lui avaient fait une grande perte* (1). Il avait été élu le 9 avril 1555. Le 23 mai lui donna pour successeur le cardinal Caraffa, qui prit le nom de Paul IV, en mémoire de Paul III son bienfaiteur : car pour le faire cardinal, ce pontife l'avait tiré de l'Ordre des théatins, que Caraffa, déjà évêque, avait fondé et dans lequel il s'était consacré à Dieu. C'est même de lui, ou plutôt de son évêché de Théate (ou Chieti), que cette congrégation a pris le nom qu'elle a porté jusqu'à notre révolution.

Paul IV ne fut pas longtemps sur le Saint-Siége, sans se brouiller avec la maison d'Autriche. Il entra dans ce démêlé une multitude de raisons ou de prétextes, dont les détails ne sont pas du ressort de notre histoire. Les égards que la cour impériale avait pour les protestants d'Allemagne (2); les intrigues des Sforce, bons serviteurs de l'empereur et de l'Espagne; leurs entreprises sur trois galères de France qu'ils osèrent intercepter jusque dans les ports du Saint-Siége; les espérances ambitieuses des neveux du pape; surtout le caractère inquiet et belliqueux du cardinal Charles Caraffa, tout-puissant sur l'esprit de son oncle : telles sont en abrégé les causes qui amenèrent cette rupture. Il s'y joignit du côté de la

(1) Ribier, p. 609. — (2) Thuan., Palavic., Daniel., etc.

France plus de précipitation et d'imprudence que de bonne politique. Le pape voulut former une ligue avec le roi Henri II, et ce prince y consentit, malgré le peu d'apparence de réussir, ayant pour point d'appui un vieillard octogénaire, dont la tête, disait-on, n'était plus ce qu'elle avait été. De même qu'à Rome l'impérieux cardinal Caraffa conduisait tout au gré de ses désirs, ainsi voyait-on souvent en France la cour céder à la pression du cardinal de Lorraine, prélat aussi ambitieux que Caraffa, et plus puissant à cause des alliances de sa maison.

Ce cardinal leva donc toutes les difficultés qui s'opposaient au traité ; il éluda les bonnes raisons que produisait le connétable de Montmorency, pour en montrer les inconvénients, et il obtint que le cardinal de Tournon fît avec lui le voyage de Rome, afin d'y consommer l'affaire sous les yeux du pape. Tournon s'en défendait, tant parce qu'un pareil traité lui paraissait peu solide, à raison du grand âge de Sa Sainteté, que parce qu'il devait trouver lui-même dans la cour romaine un rival qui lui ôterait les honneurs de la préséance. C'était le cardinal du Bellai devenu doyen du sacré collége à cause de l'évêché d'Ostie que le pape lui avait donné, et toutefois moins ancien cardinal que plusieurs de ses confrères. Le règlement était nouveau : le pape avait déclaré depuis peu que l'évêque d'Ostie serait toujours doyen, et qu'il précéderait en cette qualité tous les autres cardinaux. Or, ceci déplaisait fort à Tournon, déjà très-distingué par son mérite, et revêtu de la pourpre cinq ans avant du Bellai (1).

Il fallut néanmoins obéir au roi. Les deux cardinaux de Lorraine et de Tournon allèrent à Rome, y présentèrent les articles du traité au pape, et les signèrent au nom de leur maître ; mais l'effet en fut suspendu quelque temps, parce que le roi sur ces entrefaites conclut une trêve de cinq années avec l'empereur, qui voulait laisser à son fils tous ses vastes États en paix (2). Charles-Quint se préparait alors à donner

(1) Thuan., l. XVI. — (2) Palav., l. XIII, c. XV.

au monde l'exemple du détachement le plus héroïque, en renonçant à tant de trônes qu'il avait occupés avec autant de gloire que de puissance. C'est un témoignage qu'on ne saurait lui refuser, tout en regrettant que sa politique ait été avec le Saint-Siége si peu digne d'un empereur catholique. Sa succession fut partagée en deux portions : l'Espagne, les Pays-Bas, les Deux-Siciles, le Milanais, restèrent à Philippe son fils. L'empire fut donné à Ferdinand, frère de cet empereur et déjà roi des Romains. Toutes ces grandes dispositions s'exécutèrent dans l'espace d'une année, et Charles, retiré dans un monastère de la province d'Estramadure, survécut deux ans à ces immenses sacrifices, qu'il couronna par une mort très-édifiante.

Ce prince vit, sans y prendre part, les atteintes données à la trêve, et ensuite les hostilités ouvertes, soit en Italie, soit sur les frontières de France et des Pays-Bas. A Rome les Caraffa, en France les Guise, et à la tête des troupes espagnoles le duc d'Albe, tout le monde voulait la guerre ; aussi les prétextes ne manquèrent pas pour la commencer, et quand les premières étincelles eurent éclaté, l'incendie devint bientôt général. Mais la fortune ne fut favorable ni au pape, ni au roi. Rome fut d'abord réduite aux abois par l'habile conduite et la valeur du duc d'Albe. François de Guise, mal secondé en Italie, n'eut presque aucun succès dans ses entreprises, et chacun a présente à la mémoire cette célèbre bataille de Saint-Quentin que perdit le connétable de Montmorency contre le duc de Savoie, général des Espagnols. Tant de désastres furent néanmoins réparés de notre côté par le duc de Guise, qui, de retour d'Italie, reprit Calais sur les Anglais, et réussit à rendre aux armes françaises une telle supériorité sur celles des ennemis, que la paix signée à Cateau-Cambrésis en 1559 fut regardée comme un excès de modération de la part du roi Henri II.

Longtemps auparavant le pape s'était réconcilié avec la maison d'Autriche ; mais il eut, dans l'intérieur de ses États,

mille chagrins à dévorer de la part de ses neveux, qu'il ne connut pas assez ou qu'il aima trop, jusqu'au moment où le cri général et les avertissements particuliers l'obligèrent à les chasser, à les punir même en souverain irrité. Malheureusement ces sortes de châtiments, s'ils prouvent les bonnes intentions de celui qui les inflige, ne réparent guère les désordres et les scandales de ceux qui les ont provoqués.

Avant leur départ pour Rome, les deux cardinaux avaient eu à accommoder un différend entre la faculté de théologie de Paris et le chapitre de Lyon. Il s'agissait de plusieurs observances liturgiques que les chanoines interprétaient différemment de leur doyen, principalement de l'adoration des saintes espèces pendant la messe, au moment de l'élévation. Le doyen trouvait mauvais que les chanoines ne se missent pas à genoux et ne s'inclinassent pas, comme on le fait partout; et ceux-ci alléguaient pour se disculper les usages de leur Église, et l'antiquité des rites qui lui sont propres. Sollicitée par le doyen de donner son avis au sujet de cette controverse, la faculté de théologie de Paris le fit en termes fort vifs, trop vifs assurément pour que sa décision fût acceptée. Loin de là, les chanoines se pourvurent au conseil du roi, qui accueillit leur requête et chargea les cardinaux de Lorraine et de Tournon de juger si la faculté n'avait pas, comme le soutenait le chapitre, dépassé ses pouvoirs, soit en censurant ce qui ne touchait pas à la foi, soit en attaquant le chapitre qui n'était pas de sa dépendance.

Les chanoines eurent gain de cause; c'est qu'en effet, d'après d'Argentré (1), l'usage de ne pas fléchir les genoux à l'élévation était fort ancien dans le chapitre de Lyon. Il provenait de ce que originairement tous les prêtres y célébraient avec l'évêque ou celui qui tenait sa place ; et il dura jusqu'au règne de Louis XIV. Ce prince étant venu à Lyon, et s'étant transporté à l'église de Saint-Jean pour y entendre la messe, re-

(1) D'Argentré, t. II, p. 195-198.

marqua que les chanoines restaient debout à l'élévation. Il en témoigna son étonnement, et ce seul mot du maître, plus puissant que les censures et les exhortations, fit abandonner un usage qui n'avait plus de raison d'être.

Une autre mesure d'un intérêt plus général avait aussi précédé ce départ pour Rome du cardinal de Lorraine. Le roi, à sa sollicitation, modifia l'édit de Châteaubriant dans un article essentiel : car, au lieu de laisser les magistrats en possession de juger les hérétiques, il voulut que ces jugements fussent d'abord rendus dans les tribunaux ecclésiastiques, et qu'ensuite les magistrats fissent subir la peine décernée par les lois, sans avoir égard aux appels que les coupables voudraient interjeter (1).

Le cardinal de Lorraine, qui avait à cœur l'exécution de ce nouvel édit, alla lui-même au parlement pour le faire enregistrer ; mais la cour demanda du temps pour en délibérer, et dans l'intervalle des délibérations le prélat partit pour Rome. Ce fut en son absence qu'on s'expliqua contre l'édit. Les députés du parlement (2) représentèrent au roi que ces dispositions nouvelles blessaient fort son autorité, puisqu'elles abandonnaient les biens, la réputation et la vie de ses sujets aux juges ecclésiastiques, qui sont comme des étrangers par rapport à la juridiction royale. Que d'ailleurs, en ôtant le droit d'appel aux accusés, on privait l'innocence de son unique ressource ; on la livrait à tous les abus d'une puissance sans bornes, à toutes les passions humaines, armées de l'autorité des lois. Qu'ainsi il paraissait plus à propos de laisser le jugement du crime d'hérésie aux magistrats, sans préjudice toutefois du droit des évêques, qui seraient consultés quand il faudrait décider si une opinion est hérétique, et qui pourraient aussi exercer leur juridiction sur les ecclésiastiques de leur dépendance. Qu'à l'égard des appels, il serait tout à

(1) Thuan., l. XVI. — Sleidan, l. XXVI. — Belcar., l. XXVI.
(2) Selon Sleidan ces remontrances furent faites le 16, et selon Beaucaire le 8 octobre.

fait dans l'ordre de les relever par-devant des juges royaux, pour qui l'on aurait obtenu à Rome les pouvoirs nécessaires, et qui seraient aidés dans le jugement par des conseillers-clercs, auxquels il faudrait associer, dans le besoin, des laïques d'une piété et d'une intégrité reconnues. Que pour ce qui concerne l'office de l'inquisition, il pourrait être exercé dans les provinces par des gens de bien, ayant commission du principal inquisiteur. Qu'enfin pour les procédures on ferait bien d'exiger les frais, non des accusés, mais des évêques, sauf à leur en tenir compte après le jugement.

Telles furent les remontrances que le parlement fit présenter au roi sur la question principale, qui était l'attribution de la connaissance des causes d'hérésie aux juges d'Église. D'autres observations particulières venaient à la suite, et avaient pour objet l'état présent du royaume par rapport à la religion. « Nous voyons, disait le mémoire de ces magistrats, que la multitude des exécutions qui se font sans cesse et sans relâche, rend bien le crime d'hérésie plus détestable, mais ne corrige pas les criminels. Il paraîtrait donc raisonnable de marcher sur les traces de la primitive Eglise, qui s'est établie et répandue non par le fer et le feu, mais par la sainteté de la doctrine et par les bons exemples des pasteurs. Ainsi nous sommes persuadés que l'autorité royale doit user, pour le maintien de la religion, des mêmes moyens qui ont servi à son établissement. Elle doit faire en sorte que les évêques résident dans leurs diocèses et gouvernent le troupeau qui leur est confié ; que les ecclésiastiques inférieurs fassent à proportion la même chose, qu'ils tiennent une conduite régulière, qu'ils prêchent purement la parole de Dieu ou qu'ils la fassent prêcher par des sujets capables ; que dans la suite on mette en place des gens qui puissent remplir leurs fonctions, sans avoir besoin de secours étrangers : car c'est là le point principal qu'on doit avoir en vue, c'est le fondement sur lequel il faut bâtir. Par ce moyen, on arrêtera le cours des mauvaises opinions, et sans cela il n'est point de lois,

point d'édits, qui puissent empêcher les erreurs de se répandre. »

Ces remontrances du parlement eurent leur effet par rapport à l'édit, qui ne fut pour lors ni enregistré ni exécuté; mais on le renouvela en partie deux ans après, quand on vit que les erreurs inondaient toute la France. Ces deux années sont en effet l'époque des plus grands progrès du calvinisme parmi nos ancêtres. La guerre était alors allumée entre le roi Henri II et Philippe II roi d'Espagne; toute l'attention du gouvernement se dirigeait sur les opérations militaires, et pendant ce temps, la religion abandonnée à elle-même voyait l'hérésie se glisser jusqu'au pied du trône. Le besoin que le roi avait des grands pour le soutenir dans ces guerres, lui faisait fermer les yeux sur ceux d'entre eux qui se laissaient séduire (1).

Les premières personnes de considération qui donnèrent dans ces nouveautés furent les seigneurs de la maison de Coligny. Ils étaient trois frères, qui ne devinrent que trop fameux sous les règnes suivants : le cardinal Odet de Châtillon, dont nous avons parlé plusieurs fois; l'amiral Gaspard de Coligny, et le colonel général de l'infanterie, François d'Andelot. Ce dernier, quoique le plus jeune, pervertit ses deux aînés. Durant la guerre de Parme, il avait été pris par les Espagnols et enfermé dans le château de Milan, où, cherchant à se désennuyer, il s'était mis à lire des ouvrages hérétiques. C'était une tentation trop forte pour un militaire peu versé dans les controverses de la religion (2). D'Andelot y succomba; et, de retour en France, il s'attacha de plus en plus à la secte calviniste et y entraîna ses deux frères : l'amiral d'abord, qui fit peu de résistance; ensuite le cardinal, qui avait, semblait-il, toute raison de se ménager davantage et qui néanmoins échoua sur cet écueil. Nous n'aurons que trop occasion d'en parler dans la suite; pour le moment

(1) Belcar., l. XXVI. — (2) Brantôme, *Élog. de l'amiral.*

nous avons à dire comment l'amiral, déjà prévenu en faveur des opinions de son frère, entra dans un projet qu'on regarda parmi les sectaires comme une entreprise de religion, et à la cour de France comme une affaire purement politique. Nous voulons parler de l'armement qui se fit en 1555, pour l'Amérique Méridionale.

Nicolas Durand de Villegagnon en fut le chef. C'était un gentilhomme de Provins, chevalier de Malte, vice-amiral de Bretagne, bon marin pour ce temps-là, et beaucoup plus homme de lettres que ne l'étaient alors les personnes de sa condition. Ses connaissances littéraires faillirent lui devenir fatales, car elles lui donnèrent comme à bien d'autres du penchant pour les erreurs de son temps; heureusement que depuis il eut la sagesse d'en revenir. Mais à l'époque dont nous parlons, Villegagnon ne songeait qu'à acquérir de la gloire ou de la fortune, et dans ce but il proposa à l'amiral de Coligny de fonder une colonie française dans le nouveau monde. Dans l'idée de ces zélateurs du protestantisme, c'était un asile pour les fidèles persécutés en France; mais dans le plan qui serait présenté au roi, il était convenu que l'entreprise passerait uniquement pour un moyen de diminuer la puissance des Espagnols et des Portugais, qui tiraient de ces contrées des richesses immenses. L'amiral fit goûter ce dessein à la cour. On donna au chevalier de Villegagnon dix mille francs, avec deux vaisseaux de guerre, tels qu'on les construisait alors, et un autre grand bâtiment chargé de provisions. Tout l'équipage ne montait qu'à quatre-vingts hommes, mais gens choisis, déterminés, et la plupart de la secte calviniste (1). On mit à la voile au Havre le 12 juillet 1555 (2). Une tempête obligea de chercher un refuge dans le port de Dieppe, d'où l'on retourna au Havre. Enfin l'expédition partit définitivement le 14 août suivant. Cette fois la navigation fut

(1) Thuan., l. XVI.— Spond., an. 1555, n. 15.— Théodore de Bèze, *Hist. eccl.*, l. II.
(2) C'est de Thou qui donne cette date. Bèze et Bayle disent le 15.

heureuse. On arriva en trois mois sur la côte du Brésil, et le 13 novembre on entra dans la rivière appelée *Rio de Janeiro.*

Villegagnon débarqua son monde dans une petite île, qu'il appela *Coligny,* du nom de son protecteur. Il y bâtit un fort, lia commerce avec d'autres îles voisines et avec le continent; puis ayant réuni diverses curiosités du pays, il en fit présent à l'amiral et les lui envoya avec un exposé des avantages que la prédication du pur évangile pouvait retirer de l'entreprise. Un seul oubli assez important avait été fait dans la confusion des préparatifs du départ : on n'avait pas emmené de prédicants de cet évangile, et Villegagnon en demandait à l'amiral. Il écrivit même à Calvin, pour le prier de les choisir; et les vues du réformateur tombèrent sur Pierre Richer, apostat de l'Ordre des Carmes, et sur Guillaume Chartier, qui partirent le 19 novembre 1556, sous la conduite du neveu de Villegagnon, et en compagnie d'un grand nombre de personnes zélées pour le nouvel établissement.

Débarqués dans l'île de Coligny le 7 (1) mars 1557, les ministres s'occupèrent aussitôt de donner une forme à la petite Église. Tout alla d'abord assez tranquillement. Richer et Chartier prêchèrent à leur façon; mais lorsque quelques jours après on en vint à vouloir célébrer la cène, la division se mit entre les communiants. L'un d'eux nommé Jean Contat, fort des études qu'il avait faites en Sorbonne, se mit à déclamer contre les rites adoptés parmi les calvinistes et voulait qu'on s'en tînt aux antiques cérémonies de l'Eglise. Il lui fallut de toute nécessité des habits sacerdotaux et du pain azyme; il exigeait même l'eau qui dans la coupe doit être mêlée au vin. Villegagnon, un peu ébranlé par la faconde du Sorboniste, suivit néanmoins la décision des deux prédicants, et cette première fois la cène fut faite à la calviniste. Richer écrivant à un de ses amis de France, le dernier jour de mars

(1) De Thou et Bèze donnent cette date : Bayle dit le 10.

1557, se félicitait même de la piété et du zèle du chevalier. Mais Jean Contat ne se tint pas pour battu, et la dispute recommença lorsque le même ministre voulut donner publiquement le baptême sans les cérémonies de l'Eglise (1). Villegagnon éclata cette fois, et se sépara ouvertement d'une secte qu'il trouvait à la fin trop féconde en nouveautés. Devant un schisme aussi imprévu, l'autre ministre Guillaume Chartier s'embarqua pour l'Europe, afin d'y consulter Calvin et les protestants d'Allemagne sur les points controversés. Voyage fort inutile, car la colonie cessa bientôt d'exister. Agitée par tous ces troubles sur la religion, elle ne put prendre racine sur le sol où elle s'était établie. Villegagnon avait été obligé de se défaire de Richer et de dix-neuf autres. Il en fit jeter à la mer trois ou quatre; le reste se sauva dans un petit bâtiment, et revint en France. Leur aventure racontée à l'amiral de Coligny l'indisposa tellement contre Villegagnon, qu'il lui refusa tout secours. Alors dépourvu de ressources et exposé aux insultes des indigènes et des Portugais, il abandonna l'île, s'embarqua avec le monde qui lui restait, et après une navigation fort pénible, aborda vers la fin de mai 1558 sur les côtes de Bretagne (2). La rude leçon qu'il venait de recevoir l'avait complétement désenchanté des nouvelles erreurs; il fut depuis toujours très-attaché à l'Eglise, et répara ses torts envers elle en s'appliquant à venger sa doctrine des calomnies de l'erreur par des écrits de controverse (3). Qui n'admirerait ici, selon la remarque de Sponde (4), l'action cachée mais toujours victorieuse de la Providence? Cet homme parti pour l'Amérique avec l'intention avouée d'y implanter l'hérésie, redevient catholique aux lieux mêmes où il voulait accomplir ce dessein; et quand les divisions de son parti le forcent à rentrer en France, il y

(1) Il fut aussi question dans cette dispute de la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, le sorboniste tenant pour la présence réelle, et les ministres pour le sens figuré. (Voy. Léry, *Voyage au Brésil.*)

(2) *Ep.* Richer, inter Calvin., t. IX, *oper.* Calvin, part. II, p. 121.—(3) On en a la liste dans du Verdier, et dans Bayle d'après lui. — (4) Spond., 1555, n. 17.

aborde pour prendre en main la défense de la foi qu'il avait abandonnée avant son voyage (1).

Ce renfort pour les défenseurs de la foi n'était pas inutile, car le calvinisme était devenu puissant jusque dans la capitale du royaume. Les inquiétudes que la guerre répandait dans tous les esprits avaient ralenti la vigilance des magistrats, et les disciples de Calvin en profitèrent pour s'organiser Cette organisation est ce qu'ils appellent, dans leurs histoires, la première Eglise française établie depuis la réforme. Le soin en fut confié à un sujet qui ne devait pas être fort versé dans la connaissance des Écritures. C'était un jeune homme de 22 ans, nommé Jean le Maçon de la Rivière, fils du procureur du roi à Angers (2). Le père, bon catholique, avait tout mis en usage pour empêcher l'erreur de se glisser dans sa famille; il avait fait des remontrances pathétiques à ce fils qu'il aimait tendrement, et qui s'était laissé pervertir durant ses études. Mais l'engouement pour les nouvelles opinions l'emporta sur les avis paternels. Le fils s'échappa d'Angers et se rendit à Paris, où il fréquenta les assemblées du parti. Un jour que l'on délibérait parmi les zélés sur le baptême d'un enfant qui était né à l'un d'entre eux (3), le père témoignant sa répugnance pour laisser administrer ce sacrement par un prêtre catholique. Tout à coup on élut le jeune de la Rivière en qualité de pasteur; et de là date l'établissement d'un consistoire composé de diacres et d'anciens, sur la forme à peu près de celui que Calvin avait constitué à Genève.

L'exemple de la capitale entraîna une multitude d'autres villes. A Blois, à Tours, à Angers, à Rouen, à Bourges, à Orléans, les assemblées devinrent plus fréquentes et plus nombreuses. Partout se formaient des consistoires qui envoyaient, dans les pays les mieux connus pour leurs tendances calvinistes, un ou plusieurs ministres chargés de faire la cène

(1) Villegagnon mourut en décembre 1561, dans sa commanderie de Beauvais en Gâtinois.

(2) Théodore de Bèze, *Hist. eccl.*, l. II.

(3) C'était un gentilhomme du Maine nommé de la Ferrière.

et de prêcher. La plupart de ces prétendus pasteurs étaient des jeunes gens ou des artisans, dont la hardiesse faisait tout le mérite.

Les établissements néanmoins ne se formaient pas sans rencontrer quelques contradictions. Dans certaines villes, on veillait sur les sectaires avec plus d'attention que jamais. Les parlements de Bordeaux et de Chambéry maintenaient les arrêts dans toute leur vigueur. Angers et quelques autres localités étaient toujours redoutées de l'hérésie; mais en général on se refroidissait beaucoup, à Paris surtout, où la cour se donnait tout entière aux préoccupations venues du dehors.

Henri II ouvrit enfin les yeux. A l'instigation du cardinal de Lorraine, il demanda au pape Paul IV que l'inquisition fût établie en France comme elle était en Italie, où ce pontife naturellement sévère lui avait inspiré depuis peu une rigueur tout à fait différente de son allure habituelle. Paul reçut la supplique avec joie, et donna une bulle le 25 avril 1557, par laquelle les cardinaux de Guise (1), de Bourbon et de Châtillon étaient constitués chefs et directeurs de l'inquisition de France. Toutes les dispositions de cette formidable justice sont expliquées dans l'acte; mais nous ne voyons pas que dans l'exécution on ait suivi ponctuellement le projet. On continua de reconnaître, à Paris et dans nos provinces, des inquisiteurs; mais simples ecclésiastiques du second ordre, ayant et exerçant leurs pouvoirs suivant l'ancien droit canonique et nullement comme les y autorisaient les nouveaux statuts de Paul IV. Ainsi il n'est point vrai, comme le dit Théodore de Bèze, que l'édit du roi Henri II, en date du 24 juin 1557, fût dressé suivant les dispositions de la bulle qu'on vient de citer.

Le roi renouvela seulement alors et en partie son édit de

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, l. II. — Rainald., 1557, n. 29. — Ils ne sont pas nommés dans la bulle; c'est Théodore de Bèze et les *Mémoires* de Ribier qui nous les font connaître.

1555, qui n'avait point été enregistré, et par lequel ce prince rendait aux juges ecclésiastiques la connaissance du crime d'hérésie, sans préjudice toutefois de la justice royale, qui aurait toujours droit de juger et de punir tous les attentats scandaleux et publics en cette matière. Dans ces cas-là même, l'édit voulait que les magistrats des parlements ou des présidiaux invitassent l'évêque du lieu ou son grand vicaire à se trouver présent au jugement, en sorte néanmoins que, s'ils refusaient d'y assister, on pourrait passer outre. Un autre article ordonnait que tous ceux qui seraient convaincus de prêcher l'hérésie, de tenir des assemblées, de vendre des livres condamnés, d'avoir été à Genève malgré les défenses qu'on avait faites, fussent punis de mort, sans que les juges entreprissent jamais de remettre la peine ou de la commuer. Enfin le roi déclarait que toutes les confiscations ou amendes provenant des sentences rendues contre les hérétiques, seraient appliquées à des œuvres de piété (1). Nous disions tout à l'heure que cet édit renouvelait en partie celui de 1555, et c'est avec raison, car il faut reconnaître qu'il n'avait pas la même portée, le premier ôtant aux accusés la ressource de l'appel comme d'abus, et celui-ci ne réglant rien sur cet article important. C'est sans doute ce qui fit qu'on l'enregistra sans difficulté et sans remontrances.

Il y avait eu, quatre mois auparavant, un autre édit contre les mariages clandestins (2), et c'est le premier de cette espèce qui soit émané de la puissance suprême de nos rois. Henri II ne déclara pas, comme quelques-uns ont écrit, que ces sortes d'alliances sont nulles ; il dit seulement et ordonna que les enfants de famille, qui auraient contracté ou qui contracteraient dans la suite des mariages contre le gré et le consentement de leurs pères et mères, pourraient être déshérités, exclus des successions, privés des donations qu'on

(1) Langlet du Fresnoy, *Libertés de l'Égl. gall.*, t. II, p. 303.
(2) C'est ainsi qu'on l'intitule. Il y a pourtant de la différence entre *mariage clandestin* et *mariage contracté sans l'aveu des parents.*

leur aurait déjà faites; qu'ils seraient incapables de percevoir les avantages, profits et émoluments stipulés par les contrats de ces mariages, ou adjugés par les coutumes et les lois du royaume; qu'enfin on pourrait décerner contre eux, et contre ceux qui leur auraient donné conseil, telles peines qu'on jugerait convenables, selon l'exigence des cas. Le roi voulut que cette déclaration n'eût un effet rétroactif qu'à l'égard de ceux dont le mariage n'aurait pas encore été consommé avant la publication de la loi; et il ne prétendit pas non plus y comprendre les fils de famille qui auraient plus de trente ans, et les filles âgées de plus de vingt-cinq, pourvu que leurs mariages fussent précédés de sommations respectueuses faites à leurs parents (1).

Paul IV, dans ces temps de bonne intelligence entre les deux cours, prodiguait aux Guise toutes sortes de distinctions, afin de se les attacher, et d'obtenir par leur influence tous les secours qu'il souhaitait de la France. Ce fut à cette bienveillance marquée du Saint-Père que le cardinal dut l'honneur d'être constitué chef et arbitre du tribunal auquel le pape, sur la demande du roi, confiait la réforme de l'université. Ce n'était pas du reste une distinction purement honorifique, car il y avait beaucoup à faire pour rétablir l'ordre dans cette grande école, dont les élèves étaient à peu près abandonnés à eux-mêmes. Tout Paris était rempli des murmures que causait leur licence effrénée. Au mois de mai de cette année un écolier ayant été tué dans le Pré-aux-Clercs, apparemment parce qu'il y commettait quelque désordre (2), tous ses compagnons s'attroupèrent, prirent les armes, saccagèrent plusieurs maisons, et y mirent le feu. On crut les intimider en faisant un exemple sur un des principaux coupables; mais cet acte de rigueur devint au contraire le signal d'un redoublement de violences si grandes et si multipliées, qu'il n'y eut plus de sûreté dans la ville. Cette jeunesse en délire insultait

(1) Langlet du Fresnoy, *Libertés de l'Égl. gall.*, t. II, p. 397 et suiv. — (2) Du Boul., t. VI, p. 490 et seq.

tout le monde, mettait le guet en fuite, affichait des placards séditieux et ne respectait ni les ordres de ses maîtres ni ceux même du Parlement. Réduite à l'impuissance devant une telle furie, la cour s'adressa au roi, qui était à la Fère en Picardie, et ce prince dans le premier feu de son indignation écrivit une lettre foudroyante au recteur de l'université; en même temps il fit défense, sous peine de mort, à tous étudiants de paraître dans le Pré-aux-Clercs, lieu de réunion des révoltés, et leur champ de bataille habituel; puis il dirigea sur Paris dix enseignes d'infanterie et deux cents hommes d'armes avec ordre de se loger dans le quartier de l'université (1).

C'était le vrai moyen de mettre un terme à ces désordres. Les facultés, saisies de frayeur à la réception des lettres du roi, ne songèrent plus qu'à implorer sa clémence. On lui députa dix docteurs ou professeurs des plus renommés : Despence, Ramus et Turnèbe étaient du nombre; ils portèrent au monarque des suppliques très-soumises, et furent écoutés favorablement. L'université avait à la cour des amis puissants; le connétable, le cardinal de Lorraine, le cardinal de Châtillon s'intéressèrent pour elle, et une fois qu'on eut fait acte de soumission, le roi accorda l'élargissement de plusieurs écoliers qui avaient été mis en prison, et évoqua à son conseil toutes les procédures faites durant les troubles.

La commission donnée par le pape au cardinal de Lorraine pour la réforme de l'université fut soutenue d'une autre, que le roi confia à deux présidents et à deux conseillers du parlement. Beaucoup de projets furent formés, beaucoup d'avis furent mis en avant pour remédier aux désordres du moment; mais il semble que le succès en fut médiocre, car bientôt se renouvelèrent et les tumultes, et les plaintes, et les arrêts du parlement (2).

Quoique les études eussent été suspendues durant une partie de l'année 1557, à cause des mouvements qui agitaient

(1) *Hist. de Paris*, p. 1052 et suiv. — (2) *Ibid.*

l'université, l'école de théologie ne laissa pas de s'élever, à son ordinaire, contre les mauvaises doctrines. Un religieux augustin, nommé Alain Chefdeville (1), avait prêché à Bordeaux de manière à faire juger qu'il pensait très-mal sur la hiérarchie, les censures, l'usage de l'eau bénite, le culte des saints et des images, les voies de rigueur qu'on employait contre l'hérésie, l'abstinence des viandes, le célibat des prêtres, les offrandes ecclésiastiques, la loi ancienne, la confession, la foi et la charité, la lecture des livres saints, la prédication de l'Évangile, la prédestination, les lois de l'Église, etc. L'archevêque de Bordeaux déféra aux docteurs de Paris cinquante-quatre propositions de ce prédicateur; elles furent toutes censurées avec des qualifications particulières; et comme l'auteur, à la façon de tous ceux qu'on redresse, tâcha de donner un tour favorable à sa doctrine, la faculté dans une autre assemblée confirma la première censure et réprouva les explications.

Il serait fort long et peu utile de rapporter toutes les autres censures que publia la faculté, jusqu'à la fin du règne de Henri II. Le jugement le plus considérable qu'elle prononça fut rendu contre trente propositions d'un docteur de la faculté de Caen, nommé Gilles Bigot (2), qui avait dit dans ses sermons que l'Église n'est point bâtie sur S. Pierre, mais sur Jésus-Christ seulement; que les clefs du royaume des cieux ont été promises également à S. Pierre et aux autres apôtres; que l'usage des clefs consiste dans la prédication de l'Évangile et dans la rémission des péchés, faite gratuitement par Jésus-Christ; qu'on ne doit point entendre la messe d'un prêtre concubinaire; que *retenir les péchés, c'est quand l'homme ne veut ni croire, ni recevoir l'Évangile*, et qu'ils sont remis quand on entend la parole de Dieu; que manger et boire la chair et le sang de Jésus-Christ, n'est rien autre chose, sinon croire qu'il a pris notre nature, qu'il est notre seul média-

(1) D'Argentré, t. II, p. 179 et seq. — (2) *Ibid.*, t. II, p. 189.

teur, qu'il a souffert pour nous; qu'Abraham a été justifié, et que nous le sommes aussi par la foi sans les œuvres; qu'il y a deux clefs, l'une de science et l'autre de juridiction, et que celle-ci ne sert de rien sans la première; que nous sommes tous prêtres sans distinction; qu'il n'y a point de gens plus ennemis de l'Évangile que les prêtres; que S. Pierre n'est point le fondement de l'Église, et que l'Église ne peut être fondée sur un pur homme; que les prêtres ne remettent point les péchés, mais déclarent seulement qu'ils sont remis; que le ministère est donné aux bons et aux méchants, mais la puissance seulement aux bons, etc... Le décret est du 6 septembre 1558. Il contient le détail des censures, avec la qualification de chaque article.

Les jugements doctrinaux ou dogmatiques ne suffisaient plus pour contenir la multitude des hérétiques, qui grossissait sans cesse. Quelques manifestations dont Paris fut témoin purent annoncer dès lors l'agitation funeste des règnes suivants. Après la sanglante journée de Saint-Quentin, toute la capitale étant dans la consternation, la secte calviniste crut les circonstances favorables pour faire en commun l'exercice de la religion. Le soir du 5 septembre 1557, ces novateurs s'assemblèrent au nombre de près de 400 dans la maison d'un nommé Berthonnier, rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collége du Plessis. Le but de la réunon était d'y faire la cène, et il se trouvait parmi eux plusieurs personnes de condition, des dames même de la maison de la reine (1). Une assemblée de cette nature devait faire sensation dans le quartier et probablement tel était le dessein des sectaires. Mais ils avaient compté sans le peuple de Paris, dont ils eussent dû connaître la haine pour tout ce qui s'appelait conventicule d'hérétiques. En apprenant ce qui se passait, les voisins se munirent d'armes, et firent des amas de pierres dans le dessein d'attaquer les sectaires au sortir de la maison

(1) Thuan., lib. XIX. — Bèze, l. II.

de Berthonnier. Vers le milieu de la nuit on en vint aux mains, et, l'obscurité ajoutant encore au désordre et à la confusion, tout le quartier fut bientôt en rumeur. Les efforts des assaillants tendaient à forcer la maison pour faire main basse sur les calvinistes. Dans l'imminence du danger, ceux de l'assemblée qui avaient des armes ou assez de résolution pour ne pas craindre une populace ameutée, se firent jour à travers les pierres et les piques ; mais il y resta environ cent vingt personnes, la plupart femmes ou filles de sectaires, qui tombèrent entre les mains du procureur du roi au Châtelet, Jean Martiny. Ce magistrat eut toutes les peines du monde à les conduire en prison pour les soustraire à la fureur du peuple, qui voulait en faire justice sur-le-champ. Alors l'émotion populaire prit un autre cours; pendant que se faisait l'enquête il n'y eut pas de bruits désavantageux et déshonorants qu'on ne répandît dans le public sur ces assemblées secrètes du parti calviniste. On disait qu'il s'y commettait les plus infâmes désordres, et parmi ceux qui se firent ouvertement l'écho de ces imputations, probablement fort exagérées, on remarque l'inquisiteur Antoine *Democharès* ou de Mouchy, et l'évêque d'Avranches Robert Cénal. Les juges procédèrent indépendamment de ces accusations incidentes, et punirent le crime d'hérésie suivant la rigueur des lois. Sept d'entre les prisonniers furent exécutés à mort, plusieurs autres auraient subi le même sort, si une des dames compromises ne s'était avisée de récuser ses juges et de nier la compétence du tribunal. Cette diversion donna le temps aux chefs de la secte de faire intervenir les cantons suisses protestants et le comte palatin, qui députèrent (1) au roi pour obtenir la grâce des accusés. Elle fut accordée, parce que Henri II, dont les affaires étaient en mauvais état après la bataille de Saint-Quentin, voulut ménager ces puissances étrangères. Ainsi le reste des prison-

(1) On trouve que ces puissances avaient déjà des envoyés à la cour de Henri II, pour obtenir la surséance d'un édit porté l'année précédente contre les hérétiques des vallées d'Angrogne et de Lucerne. (Voy. Daniel *sur les Mss. de la Bibl. du roi.*)

niers échappa à la mort, et la plupart en furent quittes pour des peines canoniques que leur imposa l'official.

Malgré cette leçon donnée aux novateurs, il y eut encore d'autres scènes qui permirent d'énumérer les forces du parti. Durant l'été de l'année suivante, plusieurs d'entre eux s'assemblaient le soir dans le Pré-aux-Clercs, et y chantaient tous ensemble les psaumes de Marot. Cette nouveauté attira une multitude de personnes au même lieu. Le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, et Jeanne d'Albret son épouse, y prirent part avec d'autant plus d'empressement qu'ils étaient déjà l'un et l'autre en grande relation avec la secte. Leur présence en ces lieux eût encore augmenté le scandale, si le roi, promptement averti des mauvais effets que les soirées du Pré-aux-Clercs produisaient dans le public, n'en eût arrêté le cours par des ordonnances très-sévères (1).

Ces répressions pouvaient arrêter le scandale, mais elles n'empêchaient pas l'hérésie de gagner des adhérents, même parmi les courtisans qui entouraient la personne du roi : ce prince n'eut plus à en douter lorsqu'il entendit d'Andelot, le plus jeune des trois Coligny, lui dire en face que la messe n'était qu'une impiété. C'était à la table royale, et ce fut un grand scandale, car le roi furieux se laissa presque aller aux voies de fait envers son audacieux contradicteur, jusque-là son favori. Par ordre du roi, d'Andelot fut enfermé dans le château de Melun, d'où il ne sortit qu'après avoir consenti à entendre la messe, ajoutant ainsi l'hypocrisie à ses erreurs : car il ne changea point de sentiments, et jusqu'à la mort il fut un redoutable ennemi des catholiques (2).

La secte entière, se trouvant donc nombreuse et soutenue, osa tenir sur la fin de mai 1559 son premier synode à Paris, auquel présida François Morel, et où fut dressée une confession de foi avec des règlements de discipline. Ces deux pièces étaient composées chacune de quarante articles, tous con-

(1) Thuan., l. XIX. — (2) *Ibid.*, l. XX. — Bèze, *Hist. eccl.*, l. II.

formes à la doctrine de Genève : peut-être même Calvin en avait-il envoyé le plan, afin qu'on se mît plus entièrement dans sa dépendance. Il est certain du moins que ce réformateur, qui, dans ce temps de crise, écrivait de tous côtés, soit pour encourager les disciples, soit pour leur procurer des protecteurs, déclarait en même temps que ceux de France n'avaient point d'autres principes que les siens (1). Une seule chose l'embarrassait, c'est que pour se concilier les princes luthériens d'Allemagne, il fallait pallier le dogme du sens figuré dans l'Eucharistie. La confession d'Augsbourg en effet tenait la présence réelle, et les luthériens étaient presque aussi révoltés contre le sens figuré que les catholiques. Pour tourner la difficulté, Calvin donna à entendre aux Allemands qu'on ne persécutait les fidèles en France que parce qu'ils niaient le sacrifice de la messe. « C'est pour cela, disait-il (2) en écrivant à un électeur, qu'on les appelle *sacramentaires*, comme si en niant la messe ils abolissaient tout à fait le sacrement. Il est bien vrai que ces Français pensent comme nous et se servent de notre catéchisme ; mais, monseigneur, cela ne doit pas vous empêcher de les protéger, puisqu'ils reconnaissent que Jésus-Christ donne véritablement dans sa sainte cène ce qu'elle représente, et puisqu'ils avouent clairement que nos âmes sont nourries de la chair et du sang de Jésus-Christ, de la même manière que nos corps sont nourris de pain et de vin..... Il serait bien à souhaiter, continuait-il, que cette malheureuse dispute, qui est entre vous et nous, fût apaisée ; mais, en attendant, Votre Altesse sent toujours qu'il n'est ni de sa piété ni de son humanité de laisser les martyrs de Jésus-Christ exposés à cette cruelle boucherie. » On peut dire que ces princes allemands étaient bien peu éclairés, s'ils ne discernaient pas la fourberie dont cette supplique portait l'empreinte. En effet, rien de plus opposé à la doctrine de Luther que le sens figuré, et rien de plus opposé à celle de

(1) Thuan., l. XXII. — Bèze, *Hist. eccl.*, l. II. — (2) Calv., *Ep.* in t. IX *Op.*, part. II, p. 126.

Calvin que la présence réelle. Mais alors comme aujourd'hui toutes ces fractions du protestantisme étaient prêtes à se donner la main, dès qu'il s'agissait de combattre les catholiques, dussent-elles oublier pour un temps les anathèmes dont elles se chargeaient réciproquement.

Le roi Henri II, ayant conclu le traité de Cateau-Cambrésis, n'avait plus tant de ménagements à garder avec les puissances étrangères, qui protégeaient les hérétiques de France. Ainsi ce prince, toujours très-décidé sur le fait de la religion, n'eut pas de peine à entrer dans les vues qu'on lui suggéra pour éteindre totalement l'hérésie. Ceux qui le pressèrent à ce sujet furent principalement les princes de la maison de Guise : ils lui représentèrent que l'erreur marchait la tête levée dans ses États, et que bientôt il n'y serait plus le maître, vu le penchant qu'ont tous les sectaires à secouer le joug de l'autorité royale, après s'être révoltés contre les lois de Dieu et de l'Église. Ces remontrances venaient dans un temps où l'on soupçonnait le parlement même de laisser affaiblir son zèle contre les novateurs (1). La grand'chambre maintenait encore la rigueur des édits ; mais la Tournelle faisait grâce quelquefois, du moins elle ne condamnait qu'à des peines légères. Cette divergence de sentiments des tribunaux dans l'application de la loi relevait beaucoup les espérances de la secte et l'encourageait à se multiplier et à s'étendre; on le fit sentir au roi, qui manda sur-le-champ près de lui les principaux du parlement. C'étaient le premier président Gilles le Maître, les présidents de Saint-André et Minard, avec le procureur général Gilles Bourdin, tous quatre fort zélés catholiques et incapables de défendre leur compagnie aux dépens de la religion. Le roi, après s'être plaint à eux de la mollesse et de la partialité de quelques-uns de leurs collègues, les chargea de leur en témoigner son indignation et de veiller à l'observation des ordonnances.

(1) Thuan., l. XXII. — Belcar., l. XXVIII. — La Popelinière, l. V.

On attendit, pour intimer les volontés du roi, la mercuriale qui devait se tenir vers la fin d'avril. C'était une assemblée de toutes les chambres, destinée originairement à la censure personnelle des magistrats et à la correction des abus qui auraient été remarqués dans l'administration de la justice. On s'assemblait ainsi, tous les trois mois, suivant une ordonnance de François Ier, et c'était ordinairement le mercredi, d'où le nom de *mercuriale* était venu.

Au jour marqué, le procureur général parla sur le peu d'uniformité qu'il y avait dans les jugements contre les hérétiques, et requit, afin de remédier à ce mal, qu'on se fît un devoir de prendre pour règle de conduite l'édit de Châteaubriant qui punit de mort le crime d'hérésie. La manière dont cette proposition fut reçue dévoila les sentiments de plusieurs membres de la compagnie (1). Quelques-uns dirent qu'il fallait prier le roi de procurer la convocation d'un concile général, suivant les décrets des conciles de Constance et de Bâle, afin de terminer tous les différends de religion, et d'éteindre toutes les sectes, ainsi qu'on en était convenu dans un des articles du traité de Cateau-Cambrésis. A quoi ils ajoutèrent que jusqu'à cette époque il était à propos de suspendre toutes les voies de rigueur contre les sectaires. Tel fut surtout l'avis d'Armand du Ferrier, président aux enquêtes, et d'Antoine Fumée, conseiller, qui ne put s'empêcher, en opinant, d'invectiver contre l'Église et la messe. Le roi en fut promptement informé par deux présidents : ce qui causa de grandes altercations dans les chambres, les uns disant qu'on n'aurait pas dû dénoncer ainsi des confrères, et les autres soutenant au contraire que, dans une matière de cette conséquence, il avait été du bon ordre, de l'intérêt même de Dieu et de l'État, de faire un prompt rapport au roi.

Les nouvelles de ce qui s'était passé dans la mercuriale irritèrent extrêmement Henri II. Il se consulta pendant quel-

(1) Belcar. et la Popelinière, *ubi supra.*

ques jours avec les Guise, le connétable, le cardinal Bertrandi garde des sceaux, le premier président le Maître, les présidents de Saint-André et Minard, et le procureur général, qui tous, de concert, lui remontrèrent qu'il n'aurait jamais la paix dans son royaume (1) tant que la nouvelle secte y serait tolérée; que si l'on dissimulait plus longtemps, le glaive du magistrat et la sévérité des lois ne pourraient plus la réprimer, et qu'on serait obligé de la combattre à main armée, comme il était arrivé à l'égard de l'hérésie des albigeois; que jusqu'ici on n'avait fait d'exemples que sur des gens obscurs, dont le supplice avait bien pu paraître odieux, sans intimider les personnes d'un certain rang; mais qu'il fallait maintenant remonter jusqu'à la source du mal. Elle était tout entière dans la connivence des magistrats, c'était donc là que le remède principal devait être appliqué, sans quoi tous les autres seraient inutiles.

Le résultat de ce conseil fut que Henri II irait en personne au parlement, sans annoncer sa venue, afin qu'on ne se précautionnât point contre les suites d'une telle démarche. En effet, le 10 (2) juin ce prince alla aux Augustins, où les chambres tenaient leur séance depuis quelque temps, parce qu'on préparait le palais pour les fêtes du double mariage de la princesse fille du roi avec Philippe II, roi d'Espagne, et de sa sœur avec le duc de Savoie. Les délibérations du parlement sur la manière dont on procéderait contre les hérétiques duraient encore, quand le roi entra, accompagné des cardinaux de Lorraine, de Guise et Bertrandi, des princes de Montpensier et de la Roche-sur-Yon, du connétable de Montmorency et du duc François de Guise.

Henri, ayant pris la place qui lui convenait, dit en peu de mots qu'après avoir conclu la paix avec les princes voisins, il n'avait rien de plus à cœur que de réunir tous ses sujets

(1) Thuan., l. XXII.

(2) De Thou dit le 15. Nous suivons Beaucaire, la Popelinière, Bèze, auteurs du temps. Nous racontons aussi cette affaire un peu différemment de ce qu'elle est dans de Thou, qui nous paraît embarrassé et peu conforme aux autres historiens.

dans la possession d'une même foi, en exterminant toutes les sectes impies ; qu'il venait pour savoir quelles étaient à ce sujet les résolutions de son parlement, afin de les confirmer de son autorité, si elles étaient convenables au bien public ; mais qu'il ne pouvait dissimuler la surprise que lui avait causée depuis peu l'élargissement de quatre personnes convaincues d'hérésie.

Le roi ayant cessé de parler, le cardinal Bertrandi, garde des sceaux et vice-chancelier, ordonna de la part de Sa Majesté au parlement de continuer ses délibérations ; et alors les partisans des nouvelles doctrines se déclarèrent eux-mêmes en disant leur avis. Presque tous se mirent à déclamer contre la cour romaine et à lui imputer les troubles qui agitaient l'Église. Ils demandèrent la célébration du concile œcuménique, comme ils avaient fait dans la mercuriale du mois d'avril, et ils conclurent que jusqu'à ce temps-là il fallait suspendre tous les jugements de rigueur. Le président du Ferrier, chef de cette opinion, fut suivi par les conseillers Antoine Fumée, Paul de Foix, Nicolas Duval, Eustache de la Porte, Claude Viole et Louis du Faur. Ce dernier ajouta même d'un ton ferme : « Tout le monde convient que les démêlés de religion causent les mouvements dont la France est agitée ; mais il faudrait savoir quel est le véritable auteur de ces démêlés, afin de ne pas s'exposer à ce reproche que faisait Elie au roi Achab : *Qui êtes-vous, pour troubler ainsi Israël* (1) ? »

Tous ces discours néanmoins durent paraître modérés auprès de celui d'un conseiller clerc nommé Anne Dubourg. Il était diacre, prêtre selon d'autres (1). « Combien n'y a-t-il point de crimes dans le monde, dit-il, qui ne pourraient être assez punis par le gibet et par les autres peines qu'inflige la justice? De ce nombre sont les adultères, les débauches effrénées, les parjures. Cependant on les fomente même

(1) Thuan, l. XXII.
(2) *Ibid.* C'est de Thou : nous suivons Beaucaire et le Laboureur.

en leur accordant une liberté honteuse. Au contraire, tous les jours on imagine de nouveaux supplices contre des gens qui ne sont coupables d'aucune mauvaise action. Car enfin, que peut-on leur reprocher? Est-ce le crime de lèse-majesté? jamais ils ne parlent du souverain que dans leurs prières. Est-ce le renversement des lois, la révolte des villes, la séduction des peuples? jamais ils n'y ont pensé, et les témoins si souvent entendus contre eux ne les chargent point sur ces faits. Tout leur crime est donc d'avoir révélé, à l'aide du flambeau des Écritures, la honte et les vices de la cour romaine, d'avoir demandé qu'on tentât des réformes à cet égard. » Anne Dubourg conclut ensuite, comme les magistrats précédents, à la suspension des édits, jusqu'à ce qu'on eût célébré le concile général.

En opinant ainsi, comment ces magistrats, s'ils n'étaient pas complices de l'erreur, ne voyaient-ils pas que c'était donner une entière liberté aux hérétiques, à cause de la difficulté d'assembler le concile, et surtout parce qu'il était évident que les hérétiques, s'ils ne pouvaient faire la loi au concile, ne manqueraient pas de se soustraire à son autorité?

On continua d'aller aux opinions. Quand ce fut au tour des présidents de parler, Christophe de Harlay et Pierre Séguier assurèrent le roi que jusqu'ici la cour avait tenu une conduite très-sage dans les procédures contre l'hérésie, et qu'elle était résolue de ne jamais rien faire dont Sa Majesté et son peuple ne fussent contents. Christophe de Thou se plaignit des gens du roi, qui avaient osé trouver à redire aux arrêts de la cour et donner atteinte à leur autorité. René Baillet fut d'avis de reprendre les objets dont il avait été question et d'en délibérer avec plus de maturité. Antoine Minard dit en peu de mots qu'il fallait se conformer aux édits. Enfin, le premier président, Gilles le Maître, parla vivement contre les sectaires, et il soutint qu'on ne devait pas leur faire plus de grâce qu'on n'en avait fait aux albigeois et aux vaudois.

Chacun ayant ainsi donné son opinion, le cardinal Bertrandi, vice-chancelier, monta au trône du roi, et, Sa Majesté s'étant consultée quelques moments avec lui et avec les grands de sa cour, Bertrandi se fit donner par Saint-Germain, un des greffiers du parlement, la liste des magistrats qui avaient opiné, et ce papier fut présenté au roi, qui le parcourut. Après quoi ce monarque prit la parole, et s'étant plaint de ce que le parlement avait commencé à délibérer sur des matières si importantes sans sa participation, il ajouta : « Je suis présentement convaincu de ce que les bruits publics m'avaient fait soupçonner : je sais clairement qu'il y en a parmi vous qui méprisent l'autorité du pape et la mienne ; ce n'est pas le grand nombre qui en use ainsi, mais la honte d'une telle conduite rejaillit sur tout le corps, et les coupables s'exposent par là à tout le poids de mon indignation. J'en veux faire un exemple qui puisse retenir tous les autres dans le devoir. »

En achevant ces mots, Henri se lève, et commande au connétable de Montmorency de faire arrêter les conseillers du Faur et Dubourg, qui avaient parlé le plus hardiment. Aussitôt le connétable ordonne à Montgommery, capitaine des gardes, de les saisir ; cet ordre est exécuté sur-le-champ, et ces deux magistrats sont conduits de la salle d'audience à la Bastille. Le même jour on arrêta trois autres magistrats de la même compagnie, Paul de Foix, Antoine Fumée et Eustache de la Porte ; on voulait arrêter de même du Ferrier, du Val et Viole, mais ils échappèrent à toutes les recherches. Ces coups d'État firent dans Paris une sensation immense ; de Paris elle passa jusque dans les cours étrangères, et nulle part elle n'eut plus de retentissement qu'à Rome, où le roi fit rendre compte au pape de ce coup d'autorité, et des suites avantageuses qu'il devait avoir pour la religion.

En effet, Henri II avait pris son parti. Il voulait absolument ôter à l'hérésie toutes ses ressources. Sans plus tarder il renouvela toute la rigueur de ses anciennes ordonnances

par un nouvel édit qui fut donné à Ecouen, et par lequel la peine de mort était décernée, sans limitation, contre les hérétiques. Dès le 19 juin, il établit des commissaires pour faire le procès aux cinq conseillers détenus dans les prisons. Ce tribunal fut composé du président de Saint-André, de Jean-Jacques de Mesmes, maître des requêtes, de Louis Gayant et Robert Boëtte conseillers, d'Eustache du Bellai, évêque de Paris, et d'Antoine Democharez, inquisiteur (1).

Anne Dubourg, qui connaissait tous les détours de la chicane, commença par récuser ces juges, disant qu'en qualité de conseiller il ne devait répondre qu'au parlement, toutes chambres assemblées; mais bientôt un arrêt du conseil lui ôta cette ressource, en établissant la compétence des commissaires (2). Il fallut donc subir l'interrogatoire devant eux, et dès qu'on eut commencé à lui demander compte de sa foi, on reconnut clairement qu'elle était un mélange des doctrines de Luther et de Zwingle. Quelque temps après, il se réduisit à la confession pure et simple de la doctrine de Genève. Traduit en conséquence devant le tribunal de l'évêque de Paris, Dubourg, sur la notoriété du fait d'hérésie, fut condamné à la dégradation des saints ordres, pour ensuite être livré au bras séculier. Le prisonnier en appela aussitôt comme d'abus au parlement, qui jugea l'appel frivole ; autre appel à l'archevêque de Sens comme métropolitain, qui confirma la sentence de l'évêque ; autre appel encore au parlement, qui n'en tint pas plus de compte que du premier. Enfin le coupable se pourvut à la primatie de Lyon, où l'on jugea comme dans tous les tribunaux précédents. La cause revint donc au tribunal de l'évêque diocésain, qui exécuta le jugement en dégradant, selon les formes ordinaires, ce diacre hérétique. Durant la cérémonie, Dubourg ne fit que blasphémer contre les saints Ordres et contre l'Église. Il dit qu'on lui faisait plaisir de le dépouiller

(1) Ribier, t. II, p. 806. — (2) Bèze, l. II. — Thuan., l. XXII.

du caractère de la bête, et que dorénavant il n'aurait plus rien de commun avec l'Antechrist. C'était ainsi qu'il appelait le pape, suivant les belles interprétations de Calvin et des autres docteurs de la secte.

Durant le cours des divers appels du magistrat prisonnier, le roi Henri II mourut de la manière funeste que nous indiquerons bientôt. Ce cruel malheur ralentit les procédures des commissaires, peut-être même Anne Dubourg eût-il échappé à la mort sans la catastrophe du président Minard. Ce magistrat, revenant du palais sur le soir, fut tué d'un coup d'arquebuse (1), et l'on sut depuis que le même sort était réservé au premier président le Maître et au président de Saint-André, s'ils fussent allés ce jour-là au parlement. C'étaient les adversaires les plus décidés de Dubourg et les zélés catholiques du parlement. A l'origine de la procédure, Minard devait faire partie des commissaires chargés de juger les cinq magistrats prisonniers. Mais Dubourg l'avait récusé, en ajoutant même que, s'il ne se désistait pas, il pourrait bien, pour quelque autre raison, ne pas assister au jugement définitif. Or ce mot, rapproché de l'assassinat de Minard, fit croire que Dubourg avait su le complot formé contre ce président; et les calvinistes passèrent dans le public pour être les auteurs du meurtre. On en doutait si peu, que l'épitaphe même du président Minard porte qu'il *fut assassiné par les huguenots* (2). On prétend qu'ils avaient aposté, pour faire le coup, Jacques Stuard, gentilhomme écossais, homme rendu fameux par plusieurs attentats de cette espèce. Jacques Stuard fut même arrêté et mis à la question, où il n'avoua rien; mais le soupçon demeura, et les calvinistes eux-mêmes se chargèrent de le confirmer, par la menace qu'ils firent un jour au cardinal de Lorraine, d'employer contre lui les pratiques de cet

(1) Jacques Thuan, l. XXIII. — Il fut assassiné le 12 décembre, entre cinq et six heures du soir, étant sur sa mule, auprès de sa maison rue Vieille-du-Temple. Beaucaire dit qu'il fut tué d'un coup de pistolet.

(2) *Mémoires* de Casteln. nouv. édit., t. I, p. 354, 355.

Ecossais, ainsi qu'ils avaient fait contre le président Minard (1).

La mort de ce magistrat, bien loin d'améliorer la cause d'Anne Dubourg, ne fit qu'accélérer sa dernière heure. On estima urgent de se défaire d'un prisonnier qui, du fond de son cachot, pouvait susciter des assassins contre ses juges et ses adversaires. Il fut condamné à être brûlé vif (2); mais on l'étrangla avant de jeter son corps au feu : ainsi périt (3), à l'âge de trente-huit ans, un homme qui était neveu d'un chancelier de France, qui ne manquait ni de mérite ni de mœurs, et qui montra au moment du supplice un courage digne d'être admiré, si la cause eût été meilleure. Les quatre autres conseillers arrêtés avec lui s'en tirèrent plus heureusement. On en condamna deux à demeurer quelque temps (4) interdits de l'exercice de la magistrature; mais bientôt ils furent rétablis dans tous leurs droits. Les deux autres recouvrèrent la liberté sans condition; et il ne paraît pas qu'à l'égard d'aucun d'entre eux on eût pris des mesures pour s'assurer de leur foi.

S'ils avaient échappé aux rigueurs dont ils étaient menacés, c'est que le trône n'était plus occupé par Henri II, prince célèbre entre tous par son zèle à défendre l'antique religion. Ce zèle même a exposé sa mémoire à des imputations contre lesquelles tout historien impartial doit le défendre. Car il ne faut pas perdre de vue que le catholicisme était, comme le dit un des

(1) On lui dit un jour:

> Garde-toi, cardinal,
> Que tu ne sois traité
> A la Minarde
> D'une Stuarde.

On appelait *Stuardes* les balles empoisonnées dont on disait que Jacques Stuard se servait.

(2) *Mémoires* de Casteln., t. I, p. 355.

(3) Il fut condamné et exécuté le 21 décembre 1559, selon de Thou et le Laboureur; le 18, suivant Fra-Paolo; le 20, suivant son traducteur le P. Courrayer. Le cardinal de Lorraine, dans une lettre écrite de Blois le 20 décembre, dit qu'il y avait trois ou quatre jours que Dubourg avait été brûlé. Il semble qu'on doit s'en rapporter à ce dernier.

(4) Paul de Foix, un an; Louis du Faur, cinq ans.

plus estimables historiens de notre époque, la partie essentielle de la constitution de l'État. Ce principe posé, l'hérésie devenait un crime public, un attentat ayant pour but de changer la forme constitutive du gouvernement. Dès lors l'hérésie rentrait dans la classe de ces crimes que toute société a toujours punis de mort (1), et en appliquant la loi soit par leurs édits, soit dans leurs arrêts, nos rois et nos magistrats n'ont jamais cru accomplir qu'un devoir. Henri II en était fortement convaincu, tous ses actes le prouvent; mais, il faut le dire, ses convictions eussent paru plus respectables s'il s'était montré aussi attentif à régler ses mœurs qu'à défendre la foi de ses peuples.

Malheureusement ce prince ne fut pas le seul à montrer combien grande est la différence entre bien croire et bien vivre, soumettre son esprit aux dogmes de la foi et soustraire son cœur à l'empire des passions. A part ce reproche, qu'il ne nous est pas permis de dissimuler, la postérité doit reconnaître en lui des vertus vraiment royales : la bonté, la valeur, la générosité, l'amour des lettres. Sans avoir tout le mérite de François Ier, il eut beaucoup de traits de ressemblance avec lui ; et il mérite une place parmi ceux de nos rois qui ont fait honneur à la France. On l'accuse de s'être laissé gouverner par le connétable de Montmorency, par les Guise et par Diane de Poitiers. Tous ces reproches sont au moins suspects venant d'écrivains calvinistes, ennemis mortels de Henri; et il en est à peu près de même des fautes ou des désordres qu'on a imputés aux favoris de ce monarque. Assurément tous ces écrits, empreints inévitablement de partialité, ont leur utilité pour nous faire connaître les hommes et les choses de leur temps; mais qu'on nous permette cette comparaison : il en est d'eux comme des armes ou des poisons, dont on ne doit se servir qu'avec discernement. Nous le dirons d'autant plus hautement, que sur les événements qui se pré-

(1) Laurentie, *Hist. de France*, t. IV, p. 157, éd. in-12.

parent nous ne refuserons pas de puiser aux sources des protestants ; mais notre devoir est de ne le faire qu'avec précaution. Ici même nous en donnerons un exemple, car nous trouverions injuste d'excepter de nos réserves cette Diane de Poitiers dont l'influence sur Henri II est irrécusable. Assurément elle se rendit pour le moins coupable d'un grand scandale, mais doit-on croire qu'elle mérita toutes les accusations dont la charge le parti calviniste? Il semble qu'un témoignage assez recevable en sa faveur est celui de Brantôme, cité par le Laboureur et plusieurs autres. *C'était*, dit-il en parlant de Diane, *une personne charitable, grande aumônière, fort dévote et encline à Dieu, et surtout fort bonne catholique, et haïssait fort ceux de la religion. Voilà pourquoi ils l'ont fort haïe et médit d'elle*. On voit ici la source de la plupart des satires répandues contre la cour de Henri II. En avouant les écarts véritables de ce prince et de ceux qui l'approchaient, il est juste de n'y pas mêler les calomnies de leurs adversaires, qui l'étaient en même temps de la religion (1).

Tout le monde sait de quelle manière finit Henri II. A la suite de la paix de Cateau-Cambrésis, sa fille devait épouser Philippe II roi d'Espagne et sa sœur le duc de Savoie. Le roi ordonna à cette occasion des réjouissances publiques, dont fit partie un tournois auquel il voulut prendre part. Ces joutes militaires allaient à sa puissante nature, car il était grand, robuste, et fort adroit dans ces exercices. Le troisième jour de la lutte, il voulut rompre une dernière lance avec Montgommery, son capitaine des gardes. Montgommery s'en excusait par respect pour son maître; la reine l'en détournait, effrayée de certains pronostics qui furent surtout grossis après l'événement. Néanmoins, sur l'insistance du roi, la lutte s'engagea, et dans la violence du choc la lance de Montgommery s'étant rompue, le tronçon passa par la visière du casque de Henri, lui traversa l'œil, et pénétra jusqu'au cerveau. Le sang jaillit; on

(1) Voy. le P. Daniel, *Règne de Henri II.*

courut au roi qui disait : *Ce n'est rien, je pardonne à Montgommery*. Douze jours après (1) il mourait dans la quarante et unième année de son âge, et la treizième de son règne.

Les obsèques du roi Henri II furent célébrées, selon la coutume, d'abord à Notre-Dame de Paris, où l'évêque Eustache du Bellai officia ; ensuite à Saint-Denis, où l'on alla le 12 août en grand cortége. Le cardinal de Lorraine, abbé de ce monastère, y reçut le corps, et célébra la messe, assisté des évêques de Châlon-sur-Saône et d'Evreux. L'évêque de Toulon, Jérôme de la Rovère, qui fut depuis archevêque de Turin et cardinal, prononça l'oraison funèbre à Notre-Dame et à Saint-Denis (2).

Le cardinal de Lorraine, qu'on voit ici abbé de Saint-Denis, avait succédé dans ce riche bénéfice à son oncle maternel le cardinal Louis de Bourbon, mort en 1557 (3). Les dignités et les richesses allaient, pour ainsi dire, au-devant des Guise, surtout du cardinal archevêque de Reims, toujours très-agréable à la cour et d'une attention infinie à rendre ses talents nécessaires.

Quelques auteurs lui reprochent de n'avoir pas usé de son crédit pour empêcher la distraction de plusieurs évêchés soumis de tout temps à sa métropole. Car ce fut environ deux mois (4) avant la mort de Henri II que se fit l'érection de quatorze nouveaux diocèses (5) dans les Pays-Bas ; et selon ces arrangements, Cambrai érigé en archevêché se trouva séparé de la province de Reims avec les évêchés d'Arras et de Tournai, qui en avaient toujours été dépendants (6). Cependant on peut regarder les plaintes que le roi fit faire au pape à ce sujet comme le résultat ou comme l'expression

(1) Il fut blessé, selon de Thou, le 29 ; selon d'autres, le 30 juin. Il mourut très-certainement le 10 juillet.

(2) Ces deux oraisons funèbres ne formaient qu'un seul discours, divisé en deux parties, qui furent prononcées successivement.

(3) Le 11 mars 1556 ou 1557.

(4) Fra-Paolo dit le 19 mai ; les actes cités par Rainald marquent le 12.

(5) Ces diocèses sont : Malines, Anvers, Bois-le-Duc, Gand, Bruges, Ypres, Saint-Omer, Namur, Harlem, Middelbourg, Lewarde, Groningue, Ruremonde et Deventer. Utrecht, déjà évêché, fut fait archevêché, et Malines eut le même titre.

(6) Thuan., l. XXII. — Rainald., 1559, n. 32.

même des mécontentements du cardinal de Lorraine. L'évêque d'Angoulême, Philbert Babou de la Bourdaisière, ambassadeur du roi à Rome, représenta dans le consistoire que cette entreprise blessait les droits de la couronne de France et ceux de l'archevêque de Reims ; qu'au moins le saint-père aurait dû consulter les parties intéressées, et garder en ceci les règles ordinaires de la justice. Le pape répondit d'une manière vague, et peu propre à contenter la cour de France (1) ; mais la mort précipitée de Henri II fit tomber cette réclamation.

Cependant cinq ans après le cardinal de Lorraine montra clairement le fond de sa pensée sur l'érection de Cambrai en métropole. Il revenait alors du concile de Trente, et voulut tenir le concile de sa province, pour le rétablissement des mœurs et de la discipline. Les lettres de convocation adressées de sa part à tous ses suffragants le furent également aux évêques de Cambrai, d'Arras et de Tournai. On répondit de Cambrai que ce siége avait été érigé en archevêché, ayant sous sa juridiction les évêchés d'Arras et de Tournai ; qu'ainsi l'archevêque de Reims et son concile n'avaient point d'ordre à donner dans cette nouvelle province. Le cardinal, qui s'était bien attendu à cette réponse, ne laissa pas de déclarer à la tête de ses comprovinciaux, que le changement fait à Cambrai était contre les canons, et qu'en qualité d'archevêque de Reims, il emploierait tous les moyens de droit pour conserver les prérogatives de son siége (2). Ces oppositions n'eurent aucune suite ; l'exemple du cardinal autorisa seulement quelques-uns de ses successeurs à protester aussi contre la métropole de Cambrai. Au reste, l'établissement des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, avait pour motif le bien spirituel de ces provinces et le zèle de la religion. Philippe II, qui en était souverain, crut empêcher le progrès des hérésies, en y plaçant des pasteurs revêtus de l'autorité épiscopale. Ces sages desseins méritaient un plein

(1) Ribier, t. II, p. 805. — (2) Marlot, t. II, p. 818.

succès ; mais la révolution des sept provinces unies les fit avorter en grande partie.

Le pape Paul IV ne survécut qu'environ trois mois à la création de ces Églises, et cinq semaines seulement au malheur qui frappa la France dans la personne du roi Henri II. Le grand âge de ce pontife et les chagrins que lui avait causés la mauvaise conduite de ses neveux, le réduisirent en peu de temps à l'extrémité. Il mourut le 18 août, si peu aimé des Romains, qu'on brisa publiquement ses armes et sa statue. Ce n'est pas qu'il n'eût de très-bonnes qualités, et qu'il ne voulût même avec ardeur le bien de l'Église; mais trompé longtemps par ses proches, engagé par eux dans de fâcheuses entreprises, trop précipité dans celles qu'il concevait lui-même, trop prompt, trop impétueux dans ses conseils, il ne se fit au dedans que des ennemis, acquit au dehors peu de gloire, et rendit presque inutiles ses talents et ses vertus.

Les premières liaisons qu'il avait formées avec la France avaient promptement fait place à des sentiments moins bienveillants ; il y avait même du froid entre les deux cours quand le roi Henri II mourut. *Le pape se plaint,* disait ce monarque dans la dernière lettre qu'il écrivit à Rome, *que je ne lui écris point, ainsi que fait le roi catholique; comme si je faisais cela par un dédain et mépris de sa personne : ce n'est pas cela*, *mais j'ai jusqu'ici expérimenté qu'aussi peu profite en son endroit celui qui lui use de toute honnêteté, devoir, obéissance et amitié, comme celui qui fait le contraire : car il ne fait que ce qu'il veut, et non pas ce qu'il devrait bien souvent* (1).

On reproche à ce pontife sa rigueur excessive à l'égard de ceux qu'il croyait en faute. Le rang, les services, les recommandations, l'inconvenance même du châtiment, rien ne l'arrêtait en ces rencontres. Sur un mot qui avait échappé à l'évêque d'Amiens Nicolas de Pellevé, touchant quelques

(1) Ribier, t. II, p. 8?5

usages ou libertés de l'Eglise gallicane, le pape, qui en fut averti par un officier de l'inquisition, se persuada que cet évêque était suspect en matière de foi. Prévenu de cette idée, il ne fut plus possible de l'en dissuader; et comme la cour de France vint sur ces entrefaites à solliciter pour lui la légation d'Ecosse, Paul IV la refusa, quelque assurance qu'on pût lui donner de la catholicité de l'évêque. On dit même qu'il voulait le déférer au tribunal de l'inquisition, et que la mort seule l'en empêcha (1). Ce Nicolas de Pellevé, évêque d'Amiens, est celui qui fut depuis archevêque de Sens, puis de Reims, cardinal et partisan outré de la ligue.

Il semble au moins que l'illustration de la naissance, et encore plus les services rendus à l'Église joints à une sainteté de vie incontestable, dussent être des titres assurés contre les ressentiments ou les préventions d'un pape. Mais Paul IV une fois prévenu ne connaissait plus rien ; le cardinal Polus en fit l'épreuve. Depuis qu'il était passé en Angleterre avec la qualité de légat, Polus n'avait pas cessé de travailler au rétablissement de la foi catholique dans ce royaume. Outre la réconciliation des Anglais avec le Saint-Siége, laquelle s'était faite solennellement en sa présence, il avait donné à la reine Marie, sa parente, tous les conseils que la prudence et le zèle pouvaient suggérer dans ces circonstances. On ne les suivit pas toujours ; car il était partisan des voies de douceur, et ni Marie, ni Philippe II n'étaient portés à les suivre. Marie était naturellement dure et sévère, et en épousant le roi d'Espagne, elle avait placé près d'elle sur le trône le despotisme, la terreur et l'inflexibilité.

Cette princesse néanmoins faisait tant de cas des vertus du cardinal, qu'après la condamnation de Thomas Cranmer, elle ne voulut point d'autre archevêque de Cantorbéry. Polus n'accepta cette dignité qu'à une condition, dont il avertit le pape, c'est que désormais on ne l'appellerait plus à Rome

(1) Ribier, t, II, p. 815.

pour les affaires de la cour pontificale, étant résolu de donner tous ses soins à l'Église qu'on lui confiait en Angleterre. Comme il n'était encore que diacre, il reçut la prêtrise, et trois mois après l'ordination épiscopale (1). Son unique occupation fut alors d'instruire son peuple, de tenir des assemblées ecclésiastiques, de rétablir les monastères, de recouvrer les biens enlevés aux églises. Il étendit aussi ses vues au dehors, et s'entremit pour faire conclure la trêve de cinq ans entre la maison d'Autriche et la France. Mais s'étant permis de prier le pape de se prêter à la réconciliation de ces puissances, Paul IV, qui, poussé par son entourage, voulait la guerre, se montra offensé de la hardiesse du cardinal. Pour l'en punir, il lui ôta la légation d'Angleterre (2), qu'il donna quelque temps après au confesseur de la reine, Guillaume Petow, créé cardinal dans cette intention. La reine Marie sentit la différence des deux sujets, et l'injustice qu'on faisait à Polus; elle intercepta les ordres venus de Rome, et avant qu'ils eussent été notifiés au cardinal archevêque et au confesseur, elle en fit demander la révocation. Paul IV, bien loin d'y consentir, répondit qu'il voulait obliger le cardinal Polus à rendre compte de sa foi qui lui était suspecte. La reine, aussi ferme dans ses volontés que le pontife, répliqua que ces soupçons ne pouvaient regarder des faits anciens, puisque Sa Sainteté elle-même avait comblé d'éloges Polus, en lui conférant l'archevêché de Cantorbéry ; qu'il était difficile de reprocher au même prélat des faits récents, puisque sa bonne conduite était connue de toute l'Angleterre; mais qu'enfin, si l'on avait quelque procès à lui faire, il fallait dresser les informations sur les lieux, et ne pas l'appeler à Rome (3).

Paul IV n'était pas de caractère à se désister si aisément. Toujours déterminé à faire comparaître Polus devant lui, il

(1) Il fut sacré le 22 mars 1556.
(2) Ce fut dans le consistoire du 9 avril 1557.
(3) Pallavic., l. XIV, c. I. — *Vita Regin. Pol.*

fit dire aux envoyés de la reine Marie qu'il voulait confronter le cardinal anglais avec Morone, autre cardinal célèbre retenu prisonnier dans le château Saint-Ange, également sous prétexte d'hérésie. C'était encore une procédure injuste et sans cause, et il est difficile de comprendre pourquoi, sous un pape aussi homme de bien que Paul IV, les membres du sacré collége les plus dignes d'estime étaient en butte aux calomnies et aux vexations. Les contemporains n'y voyaient qu'un effet de l'ambition et des menées du cardinal Caraffa, neveu du pontife. Ce cardinal, qui avait encore toute la faveur de son oncle, n'était pas sans prétentions à la papauté, et il se flattait de s'en aplanir le chemin en écartant ceux dont le mérite lui portait ombrage. Tel était l'avis de Selves, ambassadeur du roi à Rome. « Les spéculatifs discoureurs, écrivait-il au connétable de Montmorency, disent que c'est une invention du cardinal Caraffa, qui, pour s'ouvrir le chemin au papat, veut, durant ce pontificat, faire une esplanade de tous les principaux sujets papables qui sont au collége, tant de la part française qu'impériale (1). » Si ces discours du public étaient fondés, on voit combien l'auteur de l'artifice s'abusa lui-même. Caraffa se perdit avant la fin du pontificat de son oncle, et personne ne le plaignit dans son malheur.

Au contraire, tout le monde prenait part à la disgrâce du cardinal Polus, qui sut enfin en quel état ses affaires étaient à Rome; comment le pape l'avait rappelé, et lui avait nommé un successeur ; comment il rendait douteuse sa foi et le dessein qu'il avait pris de procéder contre lui. Polus, instruit de toutes ces accusations qu'on lui avait cachées si longtemps, ne balança pas un moment à témoigner son obéissance ; il cessa de se regarder comme légat, et de faire porter la croix devant lui (2). Mais comme avant de se rendre à Rome il importait de savoir au juste ce que le Pape voulait, il fit partir un homme de confiance qui arriva dans des conjonctures toutes

(1) Ribier, t. II, p. 694. — (2) *Vita Regin. Pol.*

propres à ralentir l'ardeur de Paul contre le cardinal. On venait d'apprendre la défaite de l'armée française à Saint-Quentin, et le triomphe par conséquent du roi Philippe II, époux de la reine d'Angleterre. Cette cour victorieuse de ses ennemis pouvait parler d'un ton plus ferme qu'elle n'avait fait jusqu'alors, et empêcher mieux que jamais la révocation de Polus. Le pape parut en effet fort radouci à son égard ; il témoigna même qu'il était persuadé de la sincérité de ses sentiments dans les matières de la foi. Cependant, quelque temps après s'étant résolu d'envoyer son neveu le cardinal Caraffa à Bruxelles, pour conclure le traité de paix qu'il voulait faire avec le roi Philippe, un article des instructions portait expressément qu'on obtiendrait de Sa Majesté Catholique le renvoi du cardinal Polus à Rome : ce qui montre que jamais Paul IV ne quitta les impressions qu'il avait prises contre ce prélat.

Philippe II renvoya l'affaire à la reine Marie, qui gouvernait l'Angleterre avec une entière indépendance. Mais ni elle ni Polus ne vécurent assez de temps pour voir la fin de cette mauvaise querelle faite au plus vertueux personnage du sacré collége. La reine ne fit que languir depuis la perte de Calais ; malheur qu'elle méritait pour avoir cherché à complaire à son mari en faisant injustement la guerre à la France, et pour n'avoir pas voulu suivre les conseils du cardinal, toujours semblable à lui-même, toujours pacifique, et plus ami des Français que ne le comporte ordinairement le caractère de sa nation. Polus tomba malade aussi d'une fièvre lente qui le consuma peu à peu. Ces deux personnes, la reine et lui, si nécessaires à l'Angleterre, si attachées à la foi de leurs ancêtres, manquèrent tout à coup et en même temps ; car par une étrange coïncidence Polus ne survécut que seize heures à Marie, et tous deux sortirent de ce monde le même jour 15 novembre 1558 (1), laissant l'Église britannique à la merci

(1) Fra-Paolo et Brunet disent le 17. La *Vie de Polus* marque le 15.

de toutes les hérésies, qui n'ont point cessé de l'agiter depuis trois siècles.

Polus institua son légataire universel Louis Priolo, noble Vénitien, cet ancien ami qui l'avait accompagné partout; mais Priolo, digne d'une si belle amitié, ne voulut prendre de la succession que le bréviaire du cardinal, et le soin de pourvoir à l'accomplissement de ses dernières volontés. Polus mourut en saint, comme il avait vécu ; on a de lui des ouvrages qui font honneur à son esprit, à sa vertu et à son caractère. C'est le dernier grand homme qu'ait produit l'Église d'Angleterre ; le dernier archevêque légitime de Cantorbéry ; le dernier ami que l'Église de France ait eu dans cette île, qui a si fort dégénéré du beau nom de l'*Ile des Saints*, qu'elle porta durant tant de siècles (1).

La mort de Henri II réveilla les espérances de tous les ennemis que comptait l'antique religion au dedans et au dehors du royaume; et ils avaient, en effet, tout lieu de se réjouir de ce funeste événement. A un prince très-décidé à étouffer l'incendie allumé de tous côtés par l'hérésie, succédait un enfant de quinze ans et demi, doué sans doute d'un heureux naturel, mais trop jeune et trop dépourvu de volonté pour rester le maître dans les circonstances critiques où il allait se trouver.

Trois partis divisaient la cour : le parti des princes de Lorraine, celui des princes du sang, et un troisième composé naturellement des seigneurs qui, n'ayant d'engagement d'aucun côté, venaient se grouper autour de la reine mère et du jeune roi.

Les princes de Lorraine, issus d'un père illustre, Claude premier duc de Guise, qui avait combattu glorieusement pour la France, étaient au nombre de six : François de Lorraine,

(1) Cependant devant le mouvement religieux qui se prononce chez nos voisins de plus en plus vers l'Eglise catholique, qui ne se prend pas à espérer! Au souvenir de l'accueil si plein de générosité que fit cette grande nation à nos prêtres exilés, qui ne se sent porté à dire: *Heureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséricorde?*

duc de Guise; Charles, cardinal de Lorraine; Louis, cardinal de Guise; Claude, duc d'Aumale; François, grand prieur de France; Réné, marquis d'Elbeuf. Leur sœur, Marie, était devenue Reine d'Ecosse. Mais de toute cette lignée, qui ne compta que des hommes supérieurs, ceux qui contribuèrent le plus à l'illustrer furent François, duc de Guise, et son frère Charles, cardinal de Lorraine.

Nous avons déjà fait connaître le cardinal; François son aîné réunissait toutes les qualités qui font les héros : courage intrépide, coup d'œil juste, promptitude dans l'exécution. La rapidité avec laquelle il avait réparé le désastre de Saint-Quentin, et Calais repris en huit jours sur les Anglais, après deux siècles de dépossession, l'avaient rendu extrêmement populaire. De plus, il était sincèrement et entièrement dévoué à la foi catholique, et ne cachait aucunement l'horreur que l'hérésie lui inspirait. Aussi mérita-t-il, comme son père, d'être appelé *le défenseur de la foi et le marteau des hérétiques*.

Les princes du sang, jaloux du crédit que les services rendus à l'État avaient donné aux Guise, ne pouvaient se résigner à voir entre leurs mains une autorité qu'ils ambitionnaient pour eux seuls. Inférieurs en mérite à leurs rivaux, tout leur fut bon pour les renverser, même l'apostasie qui les réduisait à la triste condition d'auxiliaires de l'hérésie. Telle fut du moins la conduite coupable d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et du prince de Condé. Les trois autres princes du sang, qui étaient Charles, cardinal de Bourbon, frère des deux premiers; Louis, duc de Montpensier, et Charles, prince de La Roche-sur-Yon, issus l'un et l'autre d'une autre branche, se tinrent à peu près en dehors des affaires.

Antoine, devenu roi de Navarre par son mariage avec Jeanne d'Albret, unique héritière de ce petit royaume, ne manquait pas de bonnes qualités. Mais, trop adonné aux plaisirs, pacifique et résigné, même aux injures, il se laissait gouverner par sa femme, calviniste ardente et dont l'humeur altière

souffrait impatiemment l'indolence de son mari. Il suivit, dit Mézerai, le parti qui l'entraînait, sans jamais l'estimer (1).

Avec des mœurs non moins relâchées, le prince de Condé, son frère, avait plus d'ardeur et de fierté dans le caractère. Ses talents militaires pouvaient contre-balancer ceux du duc de Guise ; sa naissance lui semblait un droit à le remplacer au pouvoir, et son peu de fortune lui en faisait une nécessité (2).

Les Coligny, auxquels Condé tenait par des alliances de famille, étaient à cet égard son plus solide point d'appui. Ils étaient trois frères : Odet, cardinal de Châtillon ; Gaspard, grand amiral de France, et François, seigneur d'Andelot, colonel général de l'infanterie française, tous trois hommes remarquables, mais dévorés d'ambition et pleins d'un ardent désir d'extirper du sol de la France la foi de leurs pères. Le cardinal de Châtillon fut le scandale du clergé, dans un temps où, dit le P. Daniel, la corruption était extrême. L'amiral de Coligny, recouvrant de sa gravité pédantesque les vices et les passions de ses coalisés, devint le chef du parti calviniste, et d'Andelot était connu pour son audace entreprenante à en soutenir et propager les doctrines. Nous en avons donné la preuve en rapportant le propos qu'il se permit de tenir à la table du roi Henri II.

Non loin de ces partis attendait, immobile, le connétable Anne de Montmorency. Oncle des trois Coligny, aïeul maternel du prince de Condé, ses alliances comme ses mécontentements le rendaient personnellement peu favorable aux Guise ; mais il aimait l'Etat, et d'ailleurs il était catholique fidèle. Aussi se mit-il de leur côté quand il vit la religion sérieusement menacée (3).

Au-dessus de ces personnages fameux, dont les dispositions, bonnes ou mauvaises, n'étaient plus un secret, en apparaissait un autre non moins fameux, qui, sous l'effort d'une dissimulation profonde, semblait avoir accepté sans

(1) Mézerai, *Hist. de France*, l. I. — Dupleix, *Hist. générale de France*, l. III, in-fol., p. 596. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

murmure l'état de nullité où l'avait tenu la volonté du feu roi, mais qui, sortant tout à coup de ce rôle emprunté, aspirait à tout conduire.

C'était Catherine de Médicis, mère du jeune roi. Ce prince, pourrait-on l'en blâmer, quelles qu'en aient été les conséquences? professait pour sa mère un grand respect et une extrême déférence. Elle put donc croire que rien ne s'opposerait plus à la passion qu'elle avait de régner. Mais des partis qui l'entouraient auquel donnerait-elle l'appoint de son influence? Le connétable de Montmorency était l'objet de sa haine pour des motifs tout personnels; les princes lui portaient ombrage; et son fils avait pour les Guise une préférence marquée. Elle crut donc habile de se mettre de leur côté; et il n'est pas douteux qu'en prêtant aux princes de Lorraine un loyal concours, Catherine de Médicis eût pu préserver le royaume des maux dont le calvinisme allait l'accabler.

Habileté dans les affaires, bravoure et capacité sur les champs de bataille, naissance presque égale à celle des princes, alliances non moins illustres, dévouement au roi, à la religion surtout, les Guise avaient tout pour réussir. Mais, du côté de la reine mère, il eût fallu de l'abnégation, et Catherine ne pensait qu'à sa grandeur; il eût fallu de l'énergie, de la franchise, et elle aimait par-dessus tout les lenteurs, les voies détournées, les retours sur les pas déjà faits et sur la parole donnée. Italienne de naissance et d'éducation, rien ne l'effarouchait tant dans la nation qu'elle prétendait gouverner, que ce qui la distingue de toutes les autres, la décision et la droiture. L'humeur absolue, impérieuse des Guise la tenait également en défiance. Elle resta donc le plus souvent irrésolue entre eux et les princes alliés aux protestants, et parut souvent prendre plaisir à laisser les deux partis aux prises. De là vint la politique de Catherine, qui favorisait tantôt les réformés et tantôt les catholiques (1).

(1) *Mém. de Castelnau*, t. I, p. 4, 5.—Dupleix, *Hist. gén. de Fr.*, t. III, p. 595, 596.

Pour le moment, elle partagea entre les deux frères le gouvernement de l'État. Le duc de Guise fut nommé au commandement général des armées; son frère le cardinal de Lorraine fut préposé aux finances et aux autres affaires soit politiques soit religieuses (1). Leur premier soin fut d'entourer le roi d'hommes capables et dévoués. Le chancelier Olivier, que Diane de Poitiers avait fait éloigner, fut rappelé. Coligny se vit enlever le gouvernement de Picardie; on le donna au maréchal de Brissac, qui revint de l'armée d'Italie pour se fixer à la cour. Quoique le roi fût majeur, on plaça près de sa personne les seigneurs de la Brosse et de Sansac, en qualité de gouverneurs. Enfin, un poste important était destiné au cardinal de Tournon, un des plus habiles diplomates de cette époque, s'il n'eût été retenu à Rome par le conclave qui allait s'ouvrir pour élire un successeur à Paul IV, mort le 18 août.

Le Saint-Siége resta vacant pendant quatre mois, car le choix de ce successeur était hérissé de difficultés. Nous avons dit en quel état d'irritation, peu juste au fond, le gouvernement de Paul IV avait laissé les esprits. Dans les circonstances critiques où l'Église se trouvait, il importait plus que jamais que le nouveau pontife rétablit l'accord avec les princes contre lesquels avait lutté son prédécesseur, et fît renaître le calme parmi les sujets du Saint-Siége qui s'étaient montrés mécontents. Le cardinal Jean-Ange de Médicis réunissait toutes les qualités désirables. Il fut élu par acclamation le 26 décembre, et le lendemain, plus régulièrement, par la voie des suffrages. Il monta sur le trône pontifical sous le nom de Pie IV, et l'occupa pendant six ans, avec autant de gloire que de piété (2).

Pie IV était un des cardinaux que la cour de France avait désignés pour la papauté. Aussi le roi s'empressa-t-il de lui envoyer une ambassade solennelle, pour le complimenter à

(1) D'Auvigny, *Vie de François duc de Guise*. — Dans le tome X, *Vies des hommes illustres*. — (2) Prat, *Hist. du Conc. de Trente*, t. II, p. 6.

l'occasion de son exaltation et de son couronnement. En même temps on devait lui présenter diverses demandes, dont les principales étaient :

1° La confirmation des indults relatifs à la nomination aux évêchés et autres bénéfices du royaume.

2° La confirmation du rescrit apostolique que Paul IV avait accordé, pour procéder à l'inquisition des hérétiques et *mal sentants de la foi* dans le royaume de France (1).

La main du cardinal de Lorraine avait tracé ces demandes, et il était aisé d'y découvrir son dessein de procéder rigoureusement contre les hérétiques, une fois qu'il se serait assuré l'appui du Saint-Siége. Déjà Pie IV, inquiet du sort de la religion en France, avait manifesté le désir de retenir près de lui le cardinal de Tournon, si propre à l'instruire de l'état des affaires religieuses en ce royaume. Mais consulter et délibérer n'était plus assez. De jour en jour les progrès de l'hérésie donnaient de nouvelles et de plus grandes alarmes. C'était le temps où Calvin, rendu plus fort que jamais par la division des princes, lançait sur tous les points de la France des émissaires chargés d'y propager ses funestes erreurs. Une de ses ruses les plus habiles consistait à faire prévaloir dans le peuple l'idée d'un concile *libre* et chrétien. Jusqu'à la réunion de ce concile tout devait demeurer en suspens; et ses adversaires, comme ses sectateurs, conserveraient mutuellement la paix. De la sorte on devait gagner un temps précieux pour faire des prosélytes; d'ailleurs les prétextes n'auraient pas manqué pour reculer toujours la convocation de ce concile. Le parti protestant se fût étendu, affermi, et l'antique religion, on l'espérait, eût pu disparaître, emportée par le flot des nouvelles doctrines qu'aucune force n'aurait plus contenues.

Tel est le prestige qu'exerce sur les esprits l'amour de la paix, que dans les parlements cet appel dérisoire au concile

(1) *Collect. de Ribier*, t. II, p. 840 et suivantes.

conquit des adhérents, et l'on vit des magistrats, en trop grand nombre, accueillir la résolution de ne rien préjuger sur les questions religieuses avant que le concile eût été tenu. Le cardinal de Lorraine ne l'entendait pas ainsi. Pour désabuser les magistrats trop peu versés dans ces matières, il soumit à l'examen de la Sorbonne la proposition suivante :

« Il faut, pour les doutes et diversités d'opinions qui sont tant pour les saints sacrements, constitutions et traditions de Dieu et de l'Église catholique, même pour la messe et précieux corps de Nostre-Seigneur, demander un concile nouveau, et cependant les opinions des hérétiques doivent demeurer en surséance et chacun en liberté d'opinion. »

Le 23 août la faculté répondit par une censure conçue en ces termes :

« Cette proposition est tout à fait hérétique, sacramentaire, très-pernicieuse, confirmative de toutes les erreurs et hérésies, éversive de la république chrétienne, tant ecclésiastique que civile; et quiconque la soutiendra, de quelque manière que ce soit, doit être tenu pour hérétique, sacramentaire et perturbateur de la république (1). »

Le roi, à la persuasion du duc de Guise, soumit aussi à l'examen de la faculté certaines opinions que des esprits calvinistes ou irréfléchis accréditaient à la cour. Elles s'attaquaient aux cérémonies de la messe et à l'usage de la langue latine dans l'office divin; soumettaient la validité des sacrements à la sainteté des dispositions du prêtre qui les administre, et jetaient un blâme sur les magistrats qui exécutaient les édits contre les hérétiques.

Un protestantisme aussi peu déguisé ne pouvait tromper la Sorbonne, qui le condamna, ainsi que quelques erreurs malsaines dirigées contre l'état religieux, que lui déféra un cordelier, nommé Antoine Magoti. Ces erreurs n'avaient rien de nouveau; mais en songeant à ce qui était arrivé en Allemagne, on devait trembler de voir l'hérésie frapper à la

(1) D'Argentré, t. II, p. 279.

porte des couvents, pour y répandre des propositions telles que celles-ci : « L'état religieux est un état contre nature, inutile au salut autant qu'incommode aux sens, puisqu'on est justifié par la seule foi en Jésus-Christ, et nullement par les œuvres (1). »

Ces censures témoignaient que le zèle de la Sorbonne n'avait rien perdu de son ancienne vigueur, mais c'était une trop faible digue pour arrêter tant d'entreprises des ennemis de la foi catholique. Depuis la mort de Henri II, ils avaient redoublé d'ardeur et tenaient de plus fréquents conventicules. Non-seulement on y débattait les moyens de propagande les plus actifs, mais comme le gouvernement en arrêtait toujours l'exécution, le zèle de la religion portait à se soulever contre lui ; et par la pente de l'hérésie on se précipitait dans la rébellion. Ainsi s'échauffèrent graduellement les passions ; les partis politiques survinrent qui les appelèrent à leur aide, et, comme le dit si justement un historien notre contemporain : « l'hérésie ne fut plus une nouveauté dogmatique, elle fut une faction (2). »

C'était donc pour les Guise, qui présidaient aux destinées de l'État, un pressant devoir de comprimer par des mesures rigoureuses un pareil entraînement. On eut recours aux édits ; c'était l'arme la plus puissante. Celui du 4 septembre 1559 prescrivait des mesures fort sévères ; il statuait que les maisons où se tiendraient des conventicules seraient démolies et rasées, et que ceux qui y assisteraient seraient punis de mort (3). Par deux autres édits, il fut défendu aux particuliers de porter des armes à feu ou tranchantes (4).

Ces prohibitions étaient une source intarissable de procès. Il fallut des chambres extraordinaires, et comme la peine de mort décrétée n'était rien moins, selon les lois, que celle du

(1) D'Argentré, t. II, p. 270, 271. — (2) Natalis Comes, *Hist. sui temporis*, l. XIII, p. 285. — *Mém. de Castelnau*, l. I, c. VII. — Laurentie, *Hist. de France*, t. IV, p. 167. — (3) Fontanon, t. II, p. 259, et t. IV, p. 260. — (4) *Ibid.*, t. I, p. 648, 649.

feu, les hérétiques donnèrent le nom de *chambres ardentes* aux tribunaux chargés de les juger (1). Mais quelque redoutable que fût la répression dont on les menaçait, ils se sentaient trop forts pour fuir devant elle et rentrer dans l'ombre. Elle ne fit, au contraire, qu'exciter leur colère. Le cardinal de Lorraine ne s'en effraya pas, et pour donner la mesure de sa détermination, il fit reprendre le procès pour crime d'hérésie du conseiller Dubourg, dont nous avons déjà fait connaître la fatale issue. Aussitôt tout le parti fut en mouvement. L'électeur Palatin sollicita la grâce du coupable auprès du jeune roi ; le prince de Condé, Madeleine de Roye, sa belle-mère, l'amiral de Coligny plaidèrent sa cause auprès de la reine mère; les réformés de Paris écrivirent à Catherine une lettre collective dans laquelle, employant tour à tour la plainte et la menace, ils lui faisaient entrevoir les coups de la justice divine, c'est-à-dire ceux qu'elle avait à redouter de leur colère, si elle abandonnait Dubourg à la fureur des Guise. Tout fut inutile : Dubourg fut jugé, condamné et exécuté (2).

Cette exécution alluma chez les sectaires exaspérés un violent désir de vengeance. Sûrs d'avoir pour auxiliaires les mécontents, à la tête desquels étaient les princes, ennemis irréconciliables des Guise, comptant aussi sur le nombre de leurs partisans, qui croissait chaque jour, ils résolurent d'en finir avec le catholicisme, et de s'en prendre d'abord à ceux qui le défendaient. Une conspiration fut ourdie à Genève, dans un conseil où, avec un envoyé du prince de Condé, se trouvaient Calvin, Bèze, Spifame, l'évêque renégat de Nevers. Or, pour fonder en France le règne absolu de la réforme, il fallait se défaire des Guise, s'emparer de la personne du roi et le mettre sous la tutelle d'un prince protestant (3).

Tel fut le plan proposé d'abord. Poussés en dessous par Calvin, les réfugiés français en avaient un autre. Il s'agissait

(1) Sponde, an. 1559, n. 29. — De Thou, l. XVIII. — (2) Bèze, *Hist. des Eglises réformées*, l. III, p. 224-228. — *Lettre du Card. de Lorraine à l'Ev. d'Angoul., ambass. à Rome, Collect. de Ribier*, t. II, p. 819.—(3) *Mém. de Castelnau*, l. I, c. VII.

de détruire en France tout gouvernement monarchique, pour lui substituer purement et simplement une république constituée comme la Suisse, et divisée comme elle en un certain nombre de cantons. Mais l'attachement des Français à la monarchie parut un obstacle insurmontable. S'en prendre à elle, était se donner ouvertement pour rebelles et soulever aussitôt la noblesse entière, que suivrait la masse de la nation. C'est pourquoi, ne pouvant faire mieux, on en revint au premier projet, et il fut arrêté que le motif avoué de la prise d'armes serait de délivrer le roi de la tyrannie des Guise, dont l'un aspirait à la couronne et l'autre à la tiare pontificale. Les princes du sang auraient le gouvernement de l'Etat et la tutelle du roi, qui serait déclaré non majeur, quoiqu'il le fût depuis plus d'un an (1).

Ce plan était spécieux. Dans le parti protestant, il calmait les consciences timorées, qu'en eût détachées certainement une agression contre la personne même du roi et la constitution de l'Etat. Dans le parti des mécontents, il sauvait la dignité des princes du sang en couvrant tout du prétexte du bien public. Et pour la multitude, en grande majorité catholique, on l'amenait ainsi à rester dans l'inaction, puisqu'il n'y avait plus là qu'une question de personnes.

Toute la difficulté était de trouver un chef pour l'entreprise. Ce dangereux honneur revenait naturellement aux princes du sang, ennemis des Guise et sectateurs du nouvel évangile; mais nul d'entre eux ne montrait d'empressement à le réclamer. En vain Jeanne d'Albret fit-elle briller aux yeux de son mari la perspective de se venger des Guise, et de profiter des forces dont il disposerait pour chasser les Espagnols de la Navarre qu'ils lui détenaient. Antoine, véritable roi fainéant, aima mieux laisser l'exécution du plan à son frère Louis de Condé. Celui-ci, moins maître de lui, se montrait mieux disposé à lever l'étendard de la révolte. Sa femme

(1) De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 467.

et sa belle-mère, deux ardentes calvinistes, l'y poussaient également, et néanmoins il hésitait encore. Au fond, la hardiesse n'était pas chez lui à la hauteur de l'esprit d'intrigue. Mais ne pouvant se décider à rester dans les limites du devoir et se voyant pressé de toutes parts, il réunit dans son château de La Ferté-sous-Jouarre les principaux conjurés, à la tête desquels figuraient, comme on pense bien, les Coligny. Là il se sentit plus à l'aise en présence des promesses d'assistance et de dévouement qui lui furent prodiguées. Il mit la main sur son épée, et déclara bien haut qu'il était prêt à revendiquer *ses droits* les armes à la main, et à délivrer le roi de la tutelle des Guise (1).

Plus habile et cherchant sérieusement les chances de succès, l'amiral de Coligny ouvrit un avis qui ne devait plus permettre au prince de reculer. C'était de populariser la révolte par le prétexte de la religion. Par là tout reproche d'ambition était évité ; tous les protestants de France, dont la fureur contre les Guise pouvait à peine être contenue, accourraient sous les drapeaux du chef de parti, et l'on était en droit de compter aussi sur les secours de l'Allemagne et de l'Angleterre. L'amiral entrait ainsi dans les vues ambitieuses de Calvin, impatient de devenir en France le patriarche d'une nouvelle Eglise (2).

La proposition de l'amiral fut admise à l'unanimité, et D'Andelot et le Vidame de Chartres, en grand crédit auprès des sectaires, furent chargés de les initier dans une certaine mesure à ce qui se tramait. Informés que, malgré la rigueur des édits, les huguenots s'assemblaient secrètement dans différentes maisons du faubourg Saint-Germain, ils allèrent réveiller dans le cœur de ces fanatiques la haine contre ceux qu'ils appelaient leurs persécuteurs et n'eurent pas de peine à les rallier à leurs projets, surtout après leur avoir

(1) Davila, *Hist. des guerres civ.*, l. I. — Supplément au *Traité hist. et dogm. des Edits*, de Thomassin, p. 235.— (2) Davila, *Hist. des guerres civiles*, l. I.

fait entendre qu'un prince se mettrait à la tête du mouvement qui devait les délivrer de l'oppression (1).

De leur côté, les prédicants de Genève inondaient la France de pamphlets, de libelles et de chansons destinés à ravir aux Guise leur popularité. Un jeune homme, nommé Chandieu, possédant quelque talent et dévoué à la secte, dont il avait puisé les principes à Genève, publia un écrit qui fit beaucoup de sensation. Intitulé : *De l'empire libre des Français,* il traitait, comme l'annonçait son titre, de matières politiques, et commençait par avancer que le roi était trop jeune pour gouverner. Il fallait donc lui donner un tuteur, qui ne pouvait ni ne devait être une femme ou des étrangers, comme on se plaisait à appeler les Guise, mais un prince du sang, lequel serait choisi par les états généraux. Jean du Tillet, greffier du parlement de Paris, réfuta cet écrit et fit ressortir tout à la fois le faible et l'odieux de ces assertions. Chandieu lui répondit ; mais, avec la meilleure volonté du monde, on ne put trouver dans sa réponse rien de nouveau, si ce n'est de nouvelles injures à l'adresse des princes de la maison de Lorraine (2).

Cependant dans le parti tout le monde ne prenait pas des injures pour des raisons. Plus d'une conscience égarée sur le fait de la religion, tenait encore à ses devoirs de sujet et n'admettait pas qu'il fût permis de prendre les armes contre le roi.

Pour imposer silence à tous les scrupules, les habiles du parti trouvèrent bon de formuler un cas de conscience que l'on soumit à des jurisconsultes protestants de France et d'Allemagne : « Est-il permis au sujet, leur demandait-on, sans blesser sa conscience et sans tomber dans le crime de félonie et de lèse-majesté, d'avoir recours aux armes pour garantir ses frères du supplice, surtout lorsque, le roi étant

(1) D'Auvigny, *Vie d'Anne de Montmorency*, t. XI des *Vies des hommes illustres* ; et *Vie de G. de Coligny*, ibid., t. XIV, p. 259. — (2) *Mém. de Condé*, *Mém. de Castelnau*, t. I, p. 10. — De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 389.

encore en bas âge, son pouvoir est exercé par des étrangers ? » Comme on devait s'y attendre, la réponse fut affirmative. On y mettait cependant deux conditions, à savoir que le chef de l'entreprise fût un prince du sang, et qu'on restituât au roi le pouvoir à sa majorité (1).

C'est ainsi qu'on cherchait à tromper les simples et qu'on s'efforçait d'engager le prince de Condé de plus en plus. Cependant il hésitait toujours, et, selon la tactique des révolutionnaires de tous les temps, il ne voulait paraître que pour recevoir le pouvoir des mains qui l'auraient ravi à son légitime possesseur. Pour arriver à son but, il lui fallait à la tête des conjurés un homme capable de les diriger, et en même temps assez souple pour rester sous la main qui se cachait. Il le trouva dans Jean du Barry, seigneur de la Renaudie ; un esprit ardent, impétueux, prompt à se jeter dans les entreprises périlleuses, avide surtout de réparer sa fortune dissipée dans la débauche. Les poursuites de la justice l'avaient obligé de se réfugier à Genève, où il embrassa la prétendue réforme.

Calvin et Bèze virent en lui un instrument tout prêt pour les complots. Ils l'instruisirent de leur dessein, le lui firent goûter, et quand il fut décidé à s'y donner entièrement, ils l'envoyèrent au prince de Condé, chef *muet* de la conspiration. Ce prince en fit son émissaire et l'envoya d'abord à Londres, auprès d'Elisabeth, afin d'en obtenir des secours en hommes et en argent, et pour la déterminer surtout à faire une invasion en Ecosse. Il espérait ainsi obliger les Guise à diviser leurs forces, en venant en aide à leur nièce Marie.

La Renaudie ne se montra pas inférieur à ce qu'on attendait de lui. Après un court séjour en Angleterre, où il ne lui fut que trop facile de persuader la reine Elisabeth, il revint en France, parcourut les différentes provinces où dominaient

(1) Bèze, *Hist. des Egl. réf.*, t. I, p. 249. — De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 462. — Duport du Tertre, *Hist. des conjur.*, t. III, p. 348.

les sectaires, visita les conventicules, s'entendit avec les ministres et réunit bientôt sous sa main un parti nombreux de calvinistes et de mécontents (1). Ce premier succès obtenu, La Renaudie donna aux chefs un rendez-vous à Nantes pour le 1er février. Le jour était bien choisi, c'était celui où le parlement de Bretagne devait s'assembler. La cérémonie ne pouvait manquer d'attirer un grand nombre de curieux, et à la faveur de cette affluence il devenait facile aux conjurés de s'introduire dans la ville sans exciter l'attention. Au jour convenu, ils s'assemblèrent chez un des leurs, nommé La Garaye, et se constituèrent en états généraux, montrant ainsi que par ces états généraux qu'ils appelaient à grands cris, ils entendaient une réunion de révoltés (2). Après une violente sortie contre les Guise, *ces étrangers* usurpateurs de l'autorité des princes, après un éloge pompeux du prince de Condé, en butte à des persécutions qui présageaient assez celles réservées *aux frères*, La Renaudie exposa plus clairement ses projets. Il s'agissait d'arracher le pouvoir et la vie même, s'il était nécessaire, aux princes de Lorraine, de délivrer le roi de leur tyrannie et de mettre à la tête du gouvernement le prince de Condé.

Ce plan était celui que nous avons vu prévaloir à Genève : pour son exécution on devait se mettre en route par différents chemins et par petites bandes, les unes armées, les autres sans armes, et se trouver réunis le 10 mars à Blois, où la cour se trouvait. Une députation se présenterait d'abord au château, portant une requête qui réclamerait la liberté de conscience et la faculté de bâtir des temples pour l'exercice du nouveau culte. Un peloton de cavaliers devait suivre de près cette députation, et ceux-ci présenteraient une seconde requête exigeant le renvoi des princes de Lorraine et leur mise en jugement. Tout refus fait à ces demandes devenait le signal

(1) La Popelinière, — Belcar., p. 297. — Dupleix, t. III, p. 603. — Mézeray, *Règne de François II*. — De Thou, t. III, p. 167. — (2) Bèze, *Hist. des Egl. réform.*, liv. III, p. 252.

de l'attaque. Alors tous les corps réunis devaient se précipiter dans le château, massacrer les Guise, se rendre maîtres du roi, et le forcer à proclamer le prince de Condé lieutenant général du royaume. Après cela la liberté du calvinisme était assurée (1).

Seul le sort du roi restait indécis; mais on ne sait que trop ce que les révolutions font des rois qui gênent leurs mouvements, et malgré les assertions contraires, il paraît que le régicide fut la pensée dominante de la réunion de Nantes. L'historien Dupleix en fournit des preuves (2). Tous les conjurés tombèrent d'accord sur les moyens, et après s'être engagés, à l'exemple de La Renaudie, par un serment *terrible*, à les mettre en œuvre, ils se séparèrent pour réunir les éléments épars de la révolte (3).

La Renaudie se rendit à Paris pour s'aboucher avec Chandieu l'affidé de Calvin et de Bèze, mais un avocat au parlement, nommé des Avenelles, affilié à la secte, chez qui logeait La Renaudie, eut vent de ce qui se tramait, et, craignant d'être compromis, il se hâta d'en informer le duc de Guise. Déjà le duc avait été instruit du complot par l'évêque d'Arras, depuis cardinal de Granvelle, car les huguenots se croyaient si assurés du succès qu'ils en avaient répandu la nouvelle de tous côtés, en Allemagne, en Suisse et dans les Pays-Bas.

L'émotion fut grande à la cour; mais le duc de Guise sut maintenir les esprits dans un calme apparent, et engager la reine mère à feindre d'ignorer ce qui se passait et à appeler près d'elle les principaux des conjurés. On ôtait ainsi à la rébellion toute direction et tout appui. Les Coligny furent mandés, sous prétexte qu'on voulait les consulter au sujet de la guerre dont la reine d'Angleterre menaçait la France en ce moment (4). De lui-même Condé vint aussi, également

(1) De Thou, t. III. p. 469. — Castelnau, l. I, c. VIII. — La Popelinière, *Hist. de Fr.* l. I, p. 163. — Bèze, *Hist. des Egl. réf.*, t. I, p. 251. — Spond. ad. an. **1560**, n. 6. — (2) *Hist. gén. de France*, t. III, p. 606. — (3) Mézerai, t. I, p. 763. — (4) Mathieu, *Hist. de Fr.*, p. 220. — *Lettre du cardinal de Châtilon au connét.* dans

prêt à servir les conspirateurs ou à les désavouer. Mais c'était au prince une triste habileté de faire ainsi La Renaudie le chef apparent d'un complot dont seul il devait profiter. Pour celui-ci, loin de repousser le fardeau, il s'en chargea au contraire avec enthousiasme. Un premier désappointement lui survint tout aussitôt; la cour n'était plus à Blois quand il y arriva. Sous le prétexte d'une partie de plaisir, le duc de Guise l'avait transférée à Amboise, dont le château lui semblait mieux disposé que celui de Blois, pour résister à un coup de main. Il fallut donc remettre l'exécution du complot; elle fut différée de six jours et renvoyée au 16 mars (1).

Pendant ce temps, Catherine de Médicis, toujours portée aux concessions, négociait avec Coligny. Ce personnage lui avait apporté un plan infaillible pour sauver l'Etat. Il s'agissait tout simplement, afin d'apaiser le parti protestant, de lui accorder tout ce qu'il demandait les armes à la main, principalement le renvoi des Guise et la liberté du culte réformé, au moins jusqu'au prochain concile (2).

Cette proposition n'avait rien d'excessif pour une femme d'aussi petite foi que Catherine; elle recourut au chancelier Olivier, qui y consentit et qui, dit-on, en mourut bientôt de regret; avec son appui, elle fit signer au roi un édit qui suspendait toute procédure contre les hérétiques, à l'exception des prédicants séditieux et de ceux qui conspiraient contre les deux reines, le roi et ses ministres (3). Cet édit fut enregistré au parlement le 11 mars, cinq jours avant l'exécution du complot. On en attendait un grand bien, tout devait rentrer dans l'ordre aussitôt, et les princes du sang, désintéressés, comme on sait, dans la question, le disaient bien haut.

Les Guise, qui n'y comptaient guère, avaient laissé la reine se donner cette satisfaction; mais en même temps ils dispo-

le *Recueil des pièces relatives au règne de Fr. II*, publiées par M. Paris, p. 269. — (1) La Popelinière, t. I, f. 164. — Jean, le frère de Laval, t. I, p. 3. — Castelnau, l. I, c. VIII. — Bèze, t. I, p. 261. — Dupleix, t. III, p. 607. — (2) La Popelinière, *Hist. de Fr.*, t. I, f. 164. — (3) *Edits et ordonnances*, par Rebuffi, p. 1418.

saient tout de façon à recevoir vigoureusement les conjurés dès qu'ils se présenteraient. En effet, ceux-ci ne se firent pas attendre, et jugeant que la cour avait peur, ils s'enhardirent d'autant plus. Ils dirigèrent leurs bandes sur Amboise; mais plusieurs furent surprises par des détachements de troupes royales que le duc de Guise avait cachées dans les bois voisins du château, et furent taillées en pièces. La Renaudie s'avançait par un autre chemin; mais à peine sorti du bois, il se vit entouré et vigoureusement attaqué. Sa défense fut énergique, et de part et d'autre on se battit avec acharnement. La Renaudie perdit la vie dans le combat et sa mort mit en déroute tout son parti. Mais les paysans d'alentour se jetant sur les fuyards en firent un grand massacre. Presque tous les gentilshommes de la conjuration furent tués ou pris. Les simples soldats avaient été renvoyés dans leurs foyers. Chemin faisant, ils rencontrèrent les conjurés de Picardie, qui s'avançaient sous les ordres de Cocqueville et de Chandieu, et revinrent avec eux à la charge. Cette seconde attaque ne réussit pas mieux que la première, et cette fois les prisonniers n'eurent plus d'indulgence à espérer (1). Cocqueville était parvenu avec quelques-uns de ses gens jusque sous les murs de la ville et s'était retranché dans quelques maisons du faubourg. Comme il semblait résolu à s'y défendre, on y mit le feu. Presque tous périrent dans d'affreuses tortures.

Telle fut la conjuration d'Amboise, entreprise insensée dans son exécution, mais très-grave dans ses résultats. Elle apprenait aux calvinistes qu'ils pouvaient s'armer contre l'autorité royale et se mesurer avec elle pour parvenir à lui faire la loi. Pour le moment, ce n'était encore que l'exploitation du fanatisme par l'ambition et par la haine. Mais ce fanatisme était si ardent que ceux que la justice frappa après la défaite se posèrent en martyrs, et parmi les leurs on les accepta pour tels. Ils n'imitaient guère cependant nos martyrs,

(1) La Popelinière, t. I, f. 164. — Bèze, *Hist.*, t. I, p. 266. — Castelnau, l. I, c. VIII.

qui toujours pardonnaient à leurs bourreaux. Castelnau de Chalosse voua à la vengeance divine les juges qui l'avaient condamné; Villemongys, sur l'échafaud, trempa sa main dans le sang de ses complices, et la levant vers le ciel avec des regards pleins de fureur : « Voilà, Seigneur, s'écrie-t-il, le sang de tes serviteurs; tires-en vengeance (1)!... » Tel était leur aveuglement que, pris les armes à la main en révolte contre leur roi légitime, ils se croyaient innocents. On voit par là combien il est vrai de dire que la prétendue réforme n'était pas seulement une hérésie religieuse, mais une révolution sociale.

Quand l'affaire eut définitivement échoué, ce fut à qui s'excuserait d'en avoir eu connaissance. Les Coligny avaient tout ignoré ; le prince de Condé, fortement chargé par les malheureux gentilshommes envoyés à la mort, prit son parti avec hardiesse. Il nia tout résolûment et déclara en plein conseil qu'il était prêt à se battre avec quiconque l'accuserait d'un crime si noir (2). Calvin lui-même, que l'on ne pouvait atteindre, eut aussi l'ambition de se disculper. Il voulut bien avouer qu'il avait connu le complot, mais il s'excusa en disant qu'il ne l'avait pas approuvé; et afin de mieux faire ressortir sa parfaite innocence, il écrivit de tous côtés pour se plaindre de l'indiscipline de ses partisans (3). Les conjurés avaient certainement obéi au signal parti de Genève, et l'on en trouve la preuve jusque dans le manifeste qui parut peu après dans le but d'excuser leur entreprise. Il est difficile de ne pas y reconnaître la plume envenimée de l'hypocrite réformateur.

« Ceux qui le publient, y est-il dit, sont les chrétiens les plus doux et les plus paisibles, les constants serviteurs de Dieu, les plus humbles et les plus féaux sujets du roi, n'ayant d'autre but que de le délivrer du joug des étrangers, oppres-

(1) Deserres, *Hist. des choses mémor. depuis* 1547 *jusqu'en* 1597, p. 88. — La Place, *Comment. de statu relig. et reip. in reg. Galliæ sub Franc. II*, l. II, f° 24. — (2) De Thou, Brantôme, t. III, p. 213. — (3) *Epist. ad Henr. Bulinger et ad Ambros. Blaureum.*, Epist. 193, 196.

seurs de sa liberté et usurpateurs de son pouvoir. L'Ecriture même recommande au sujet de charger les armes pour la défense de son naturel prince, quand il est opprimé, pour la conservation de la loi et garde du pays. » Et, pour calmer les inquiétudes du souverain relativement à l'unité religieuse qui fait la force de l'Etat et qu'on accusait les réformés de vouloir rompre, voici ce qu'ajoute le manifeste : « Leur plus grand désir est qu'il n'y ait qu'une seule secte chrétienne, une pure et simple religion, une seule foi, une seule loi, un seul baptême, un seul Dieu, et que tant de sectes monacales, tant de sectes hérétiques, superstitieuses et damnables soient retranchées par la parole de Dieu. » Puis comme s'ils craignaient que ce manifeste ne fût pas pris pour ce qu'il était uniquement, une dérision amère, *ces doux et humbles chrétiens* finissent par vomir un torrent d'injures contre les catholiques et leurs défenseurs, qu'ils appellent : *idolâtres*, *blasphémateurs*, *paillards*, *avares*, *larrons*, *meurtriers* (1).

Après une telle déclaration, personne ne pouvait plus être trompé sur les intentions véritables des conjurés. Et d'ailleurs La Bigue, secrétaire de La Renaudie, avait tout révélé. « Je tiens de la bouche même de La Bigue, dit un auteur contemporain, que l'intention des principaux d'entre eux était de n'avoir aucun roi. Les princes, ajoute-t-il, étaient grandement trompés lorsqu'ils s'imaginaient que cette multitude, une fois mise en liberté, voudrait derechef se mettre sous le joug des lois et la fantaisie d'un prince (2). » « C'était, dit Brantôme, le plus vilain et le plus détestable acte qui fût jamais. Ils avaient beau dire, les uns qu'ils n'en voulaient qu'aux princes de Guise, les autres qu'ils voulaient seulement présenter une requête au roi ; *s'ils étaient venus à bout de leur dessein et qu'ils eussent été les plus forts, il ne faut pas douter*

(1) Voir ce manifeste dans les *Mém. de Condé*, t. I, p. 360, 397. — (2) François de Belle-Forest, *Les Grandes Annales* et *Hist. gén. de France*, t. II, p. 1608.

que le roi n'y eût passé comme les autres, ainsi que La Bigue lui-même me l'a dit et d'autres aussi (1). »

Ainsi fut envisagée la conjuration d'Amboise par tout ce qu'il y avait d'hommes sincères en France et dans les pays voisins. Il ne faut donc pas s'étonner des applaudissements qu'ils donnèrent à la conduite du duc de Guise dans ce moment de crise. Le roi, à l'exemple de son père Henri II, le nomma lieutenant général du royaume, et le parlement lui décerna le titre de *Sauveur de la Patrie* (2); car on ne sentait que trop à quels périls la religion et l'Etat se trouvaient exposés. De Genève sortait un souffle infernal, qui tendait à tout corrompre pour tout mettre sous la main de Calvin, qui voulait dominer en France et établir son pouvoir sur les ruines de la religion catholique.

En se livrant à ces rêves ambitieux, Calvin se trompait étrangement, car en France ni les esprits ni les cœurs n'étaient mûrs pour la défection ou l'apostasie. Vouloir pousser la nation dans cet abîme, c'était une vaine tentative ; attaqués ensemble, la foi catholique et le droit monarchique devaient triompher en même temps. Pour assurer ce double triomphe, les Guise, entourés de haines et de défiances, sentaient la nécessité d'agir à la fois par la force ouverte et par la persuasion. Il leur fallait une force pour comprimer efficacement les indociles et les rebelles; une lumière pour éclairer les ignorants et les dévoyés. Le cardinal de Lorraine trouvait cette lumière dans la compagnie de Jésus, instituée tout récemment pour combattre l'hérésie par sa parole et par ses écrits, et approuvée dans ce dessein par le concile de Trente. Il savait que déjà elle avait fait ses preuves, et qu'il pouvait compter sur elle ; s'il parvenait ensuite à établir, comme on l'avait fait du temps des albigeois, un tribunal spécial uniquement destiné à juger les hérétiques, qu'on l'appelât ou

(1) *Additions aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 385. — (2) La Popelinière, Mézerai, Du Tillet, *Chron. des rois de Fr., sous l'an* 1650; *Mém. de Condé*, t. I, p. 342.

non l'inquisition, alors il avait en mains la force nécessaire et tout ce qu'il fallait pour sortir victorieux de la lutte.

Ainsi, instruire, éclairer les hérétiques, raffermir les âmes ébranlées, ramener au giron de l'Eglise les brebis perdues, et dès que l'erreur appelait à son aide la rébellion ou les complots, invoquer le bras séculier et frapper avec vigueur : tel était le plan de ces nobles défenseurs de la foi. Ce plan n'avait rien d'étrange pour l'époque qui le voyait naître. S'attaquer à la religion, c'était alors, ainsi que nous l'avons déjà dit, s'attaquer à la monarchie même : la religion catholique était partie essentielle de la constitution de l'Etat, et à ce titre l'hérésie était un crime non moins politique que religieux. Aussi le plan du cardinal trouva-t-il à la cour et dans l'épiscopat de nombreuses approbations. Par quel enchaînement de causes occultes les Guise ne réussirent-ils pas? C'est ce que nous avons à exposer.

Les premières difficultés vinrent du parlement et de l'université de Paris. Il s'agissait d'abord de donner aux jésuites, comme on dirait aujourd'hui, une existence légale. Chacun savait que ces deux corps étaient hostiles à la compagnie de Jésus. Le parlement s'était déclaré contre elle dès le commencement, et l'esprit de corps ne revient guère sur ses pas.

Pour l'université, sa prétention était de conserver seule le dépôt de la science; elle ne pouvait donc, non plus, voir de bon œil un Ordre composé de sujets d'élite et qui formait comme une nouvelle et vaste académie. Du 25 avril au 5 décembre le parlement reçut du roi cinq lettres de jussion, par lesquelles il lui était enjoint de procéder à la vérification des bulles qui donnaient à la société une existence canonique. Mais, tout en protestant de son respect pour le roi, le parlement ne déposa pas ses préventions et répondit que les bulles seraient communiquées à l'évêque de Paris, « pour, lui ouï, être ordonné ce que de raison (1). » Cette déférence

(1) D'Argentré, *Collect. judicior.*, t. II, p. 342.

du parlement pour l'épiscopat n'était guère dans ses habitudes; mais ce puissant corps savait que l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, faible de caractère, ne donnerait pas son avis sans avoir consulté l'université. Or, la consulter, c'était presque indubitablement aboutir au refus; et la chose arriva comme on l'avait prévu. Au mois d'août, les quatre facultés, convoquées pour délibérer sur cette question, conclurent à la non-admission de l'institut.

Pour éviter d'interminables débats, le P. Ponce Gogardan, s'étant concerté avec ses confrères de Paris, remit au conseil du roi une déclaration dans laquelle ils protestaient, que par leurs priviléges ils ne prétendaient préjudicier ni aux lois du royaume, ni aux libertés de l'Église gallicane, non plus qu'au concordat et aux droits des évêques, des chapitres et des curés. Désormais l'opposition était sans motifs. L'évêque consentit à l'admission de la compagnie. Mais le parlement, malgré un nouvel ordre du roi, différa encore de se prononcer, et renvoya l'affaire à l'assemblée du clergé, qui devait se tenir à Poissy (1).

Le cardinal de Lorraine fut encore moins heureux dans l'établissement du tribunal de l'inquisition. Cette fois l'empêchement lui vint de la reine mère, favorable à ce parti moyen que nous avons signalé, et dont le célèbre Michel de l'Hôpital était l'expression. Ce magistrat avait eu la succession du chancelier Olivier, qui survécut peu à la conjuration d'Amboise. Le cardinal aurait voulut donner cette charge à Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans; mais ce prélat l'ayant refusée, la reine mère insista pour son candidat, qui fut accepté.

Michel de l'Hôpital a été diversement jugé. Les protestants, les gallicans parlementaires et les philosophes du XVIII[e] siècle lui ont fait une grande réputation. Ce serait peut-

(1) Crevier, *Hist. de l'univ.*, t. VI, p. 108. — Du Boulay, *Hist. univ.*, t. VI, p. 573-575. — D'Argentré, *Op. cit.* t. II, p. 542.

être un motif suffisant pour en retrancher une bonne partie; mais, à n'observer que les faits sans parti pris, il faut convenir que ses actes ne révèlent en lui ni un homme d'une grande portée politique, ni surtout l'homme des circonstances critiques où l'on se trouvait. Né au commencement du XVIe siècle, à Aigueperse en Auvergne, il s'appliqua jeune encore à l'étude du droit. La suite montra qu'il avait puisé dans cette étude tous les préjugés antipathiques à l'autorité de l'Église, dont étaient imbus les jurisconsultes de ce temps-là. Un voyage qu'il fit en Italie avec son père, médecin du trop célèbre connétable de Bourbon, ne les diminua pas, et son mariage avec une protestante était fait pour l'y attacher encore plus. Aussi passait-il pour un homme de mœurs graves sans doute, mais d'une doctrine douteuse. Il allait à la messe, mais on le soupçonnait d'être plus protestant que catholique.

Cette conduite ambiguë, qui était aussi celle de Marguerite de Valois, tante du roi, lui avait valu la faveur de cette princesse. Elle l'avait nommé son chancelier, et c'est là que Catherine de Médicis alla le prendre pour lui confier les sceaux de l'État. Un tel homme devait faire échouer le projet du cardinal de Lorraine. Admis au conseil, quoiqu'il n'eût pas encore ses lettres de provision, il proposa tout d'abord d'attribuer à chaque évêque la puissance qu'on voulait donner au tribunal de l'inquisition. Catherine, toujours pressée d'adopter ce qui tendait à diminuer la puissance des Guise, se hâta d'admettre le nouveau plan. Son avis entraîna tous les autres conseillers, et au mois de mai 1560 parut l'édit si fameux dit de Romorantin, du lieu où il fut porté.

Cet édit, plein de vigueur en apparence, n'était que spécieux. Il rendait aux évêques un droit inaliénable, celui de connaître de l'hérésie, que la magistrature s'était arrogé, et ne laissait à celle-ci que ce qui lui appartient réellement, l'application des lois portées contre les hérétiques. Mais, pour que le remède fût efficace, il aurait fallu que les évêques

résidassent dans leurs diocèses, qu'ils fussent assez instruits pour distinguer ce qui était hérétique de ce qui ne l'était pas, et assez fermes pour condamner et faire punir. Or, l'épiscopat laissait alors tant à désirer qu'il n'y avait pas d'apparence que la mesure proposée par le chancelier obtînt l'effet désiré. Ainsi, à une force unique, compacte, toujours sous la main d'un ministre plein d'énergie et prête à se lever contre l'hérésie, telle qu'on l'eût trouvée dans le tribunal que voulait le cardinal de Lorraine, on substituait une masse de volontés flottantes, incertaines, arrêtées par une multitude de considérations, sujettes à l'erreur et susceptibles d'être fatalement influencées.

On ne pouvait imaginer un moyen plus habile d'éluder une répression qu'on ne voulait pas, quoi qu'en disent certains historiens. Pour quiconque pèse les dispositions du chancelier à l'égard de la réforme, il n'est pas douteux que tel était le fond de sa pensée, et nous allons en effet le voir bientôt déserter lui-même le système qu'il avait fait prévaloir.

Les parlements se montraient néanmoins fort mécontents de l'édit, et ce n'était pas sans raison, puisque non-seulement il les dépouillait du droit de connaître du crime d'hérésie, mais encore attribuait aux juges subalternes le pouvoir de condamner les coupables à la peine de mort, sans appel aux parlements. Celui de Paris refusa d'abord l'enregistrement, et le chancelier fut chargé de pourvoir à l'exécution des ordres du roi. Soit connivence, soit faiblesse, l'Hôpital soutint à peine devant le parlement l'édit qu'il avait fait rendre, et s'empressa de conclure en exhortant les magistrats à faire au roi de respectueuses remontrances. Ils les firent, mais n'obtinrent rien; de sorte qu'il fallut bien enregistrer l'édit, mais ce ne fut pas sans y insérer la clause : *per modum provisionis*. C'était tout remettre en question, et en effet l'affaire ne fut terminée que sous le règne suivant, où, après une lutte de peu de durée, le ministère finit

par céder ; de sorte que l'édit de Romorantin demeura lettre morte (1).

Pendant ces pourparlers, le flot montait toujours, et quelques évêques, jaloux de conserver à leur troupeau la pureté de la foi, donnèrent l'exemple de se passer de l'approbation des parlements, pour appeler à leur secours les ouvriers que le cardinal de Lorraine jugeait si propres à soutenir l'édifice sapé à sa base. L'évêque de Pamiers, Robert de Pellevé, fut un de ceux qui signalèrent ainsi leur zèle pour la vérité. Ce prélat voyait l'hérésie envahir chaque jour son diocèse et sa ville épiscopale. Jeanne d'Albret, qui en partageait la souveraineté avec lui, l'avait infectée de doctrines calvinistes, au moyen de quelques écoles qu'elle y soutenait de ses deniers. Du fond de son petit royaume, réduit à la seule province de Béarn, elle soufflait sur ce malheureux pays le feu de l'erreur, et par les ministres et les maîtres d'école qu'elle y envoyait, ne cessait de l'entretenir. L'évêque, jugeant son clergé incapable de leur tenir tête, s'adressa au P. Laynez, successeur de S. Ignace, pour en obtenir quelques auxiliaires.

Déjà, dans presque toutes les contrées de l'Europe, les jésuites luttaient glorieusement contre le protestantisme : Laynez ne put donc accorder à l'évêque de Pamiers que trois de ses disciples, les Pères Jean Pelletier, Edmond Auger et Jean Roger. Mais c'étaient des hommes éprouvés. Le premier notamment s'était fait fort remarquer à la cour du duc de Ferrare, Hercule d'Este. D'abord recteur du collége romain, il était venu de Rome à Ferrare pour y fonder un collége de la compagnie. Le prince le prit bientôt en grande estime, se mit sous sa direction et lui confia l'éducation de son fils, Louis d'Este, qui fut créé cardinal sous le pontificat de Pie IV. Jean Pelletier, dans cette position élevée, eut besoin de toute son habileté : car autant le duc de Ferrare était de-

(1) *Mém. de Condé*, t. I, p. 542 et suiv. et t. II, p. 273. — *Preuves des libertés de l'Egl. gall.*, t. II, p. 175.

meuré fidèle à la foi de ses pères, autant la duchesse Renée sa femme, fille du Roi Louis XII, s'était laissée surprendre par les nouveautés. C'était l'œuvre de Calvin, qui avait fait un séjour à Ferrare en 1536. Le P. Pelletier réussit à faire disparaître la trace du passage de l'hérésiarque, qui avait fait quelques prosélytes à Ferrare. Mais son zèle échoua contre l'obstination de la duchesse. Bientôt forcée, par des événements qui ne sont pas de cette histoire, de chercher un refuge en France, cette princesse y demeura jusque dans sa vieillesse, toujours sourde aux prières de son époux, toujours demi-luthérienne et demi-calviniste ; mais rendant cependant à la foi catholique assez d'hommages extérieurs pour inquiéter Calvin et le contrarier vivement (1).

Les succès du P. Pelletier à Ferrare et l'habileté de ses confrères Auger et Roger dans la composition et la controverse, avaient donc paru à Laynez du plus heureux augure, et il les avait envoyés à Pamiers plein de confiance. Ils y furent d'abord très-mal reçus ; repoussés par le conseil de la ville, rejetés par les habitants, accablés de privations, ils n'avaient trouvé pour se loger qu'un misérable réduit, d'où ils ne pouvaient sortir qu'au péril de leur vie. Une pareille réception était due à l'absence de l'évêque, qui ne se trouvait pas dans sa ville épiscopale lorsque les trois jésuites arrivèrent à Pamiers. Mais dès qu'il y fut rentré, les choses changèrent de face. Déjà, poussés par leur zèle, les missionnaires avaient tout bravé pour visiter les hôpitaux et paraître même dans les chaires. Soutenus désormais par l'évêque, ils se donnèrent tout entiers à l'instruction du peuple, et ouvrirent en faveur de la jeunesse des conférences familières, qui la ramenèrent en grande partie des sentiers de l'erreur où on l'avait laissée s'engager.

Le conseil de la ville, afin de tenir les jésuites éloignés, alléguait la prospérité du collége qui existait avant leur

(1) Sennebier, *Catal. des Mss. de la biblioth. de Genève*, p. 274. — Orland., *Hist. soc. Jesu.* part. I, lib. XI, nº 29 et lib. XIV, nº 26.

arrivée, et rendait l'établissement d'un nouveau collége non-seulement inutile, mais encore funeste à la cité et même contraire à la justice (1). Mais l'évêque n'en jugea pas ainsi, et maintenant son droit de donner à la jeunesse tels instituteurs qu'il jugeait les plus capables de lui conserver la foi, un collége fut ouvert et reçut bientôt des élèves, non-seulement de la ville, mais encore de toutes les contrées voisines. Le P. Auger composa pour eux un catéchisme raisonné, où les nouvelles doctrines étaient réfutées avec autant de clarté que de précision. Ce catéchisme, imprimé plus tard à Lyon, fut regardé avec raison comme un des ouvrages les plus propres à préserver les âmes de l'hérésie. On l'avait traduit en latin et en grec, de sorte que par ce livre les élèves se fortifiaient en même temps dans l'étude de la religion et dans celle des langues anciennes (2). La même chose fut faite pour l'*Imitation de Jésus-Christ*. Nous en avons une traduction grecque fort estimée à juste titre. Avec le temps, le collége de Pamiers renouvela tout ce pays que l'hérésie avait dévasté. Il en était de même partout où le zèle des évêques appelait les disciples de S. Ignace à leur aide. En Auvergne, dans le comté de Foix, et ailleurs, leurs travaux obtinrent les résultats les plus consolants. Le Père Codret se rendit célèbre par le succès de ses travaux dans les diocèses de Narbonne, de Lodève, de Marseille, d'Aix et principalement à Avignon (3).

Malgré ces résistances partielles si dignes d'éloge, aucune mesure vraiment efficace n'avait été opposée jusqu'ici au calvinisme. L'amour de la nouveauté se répandait partout; il ne tarda pas à pénétrer dans les monastères et à s'introduire jusque dans les écoles qui semblaient devoir lui opposer une plus forte digue. Émule de Luther et de Calvin, et trop imbu de leurs erreurs, un docteur de Louvain, Michel Baïus, vint augmenter le nombre des dogmatisants en publiant des ou-

(1) *Hist. de Foix, Béarn et Navarre*, par Olhagaray (Paris 1699), p. 521. — *Hist. de Jeanne d'Albret*. — (2) Alegambe, *Bibl. script. soc. Jesu de Emundo Augerio*. Rom. 1676, p. 182. — (3) Sacchini, *Hist. soc. Jesu*, part. II, lib. IV, nº 72.

vrages remplis d'une doctrine hérétique qui causa plus tard de cruels embarras à l'Église de France.

Michel Baïus ou de Bay naquit en 1513 à Melin, près d'Ath, en Hainaut, de parents assez obscurs. A l'âge de vingt ans, il vint étudier la philosophie et la théologie à l'université de Louvain, où il reçut le bonnet de docteur en 1550. Mais Baïus n'obtint pas cet honneur sans difficulté. Ruard Tapper, chancelier de l'université, aussi distingué par son zèle pour la foi que par son érudition, avait remarqué en Baïus, aussi bien que dans un de ses amis, Jean Hessels, nommé aussi Jean de Louvain, du lieu de sa naissance, des dispositions qui l'inquiétaient. Il leur trouvait beaucoup de penchant à la nouveauté, et assez de connaissances et de hardiesse pour la soutenir. Cependant, ainsi que Baïus, Jean de Louvain parvint au doctorat, malgré l'opposition du chancelier, mais seulement en 1556 (1).

Pour découvrir l'origine du baïanisme, il faut remonter jusqu'à un dominicain du nom de Pierre Soto, qui, dans une correspondance avec le chancelier Tapper, présenta, sous forme de doute, un système sur la grâce et le libre arbitre, qu'il prétendait être de S. Augustin. En voici la substance :

1° Toute grâce de l'état présent est une inspiration de charité.

2° La grâce d'Adam était une grâce de pouvoir : celle de Jésus-Christ est tellement une grâce d'action, qu'elle est toujours efficace et ne donne jamais le pouvoir seulement.

3° La grâce de l'état présent n'est pas donnée à tous les adultes; les infidèles qui persévèrent dans leur infidélité n'y ont aucune part; elle est quelquefois refusée aux fidèles et même à des justes sans qu'il y ait de leur faute.

4° Il n'est pas au pouvoir du libre arbitre de rejeter la grâce lorsqu'elle est donnée, et sans elle on ne peut faire aucun bien ni éviter le péché.

(1) Duchesne, *Hist. du Baïanisme*, l. I, p. 4.

5° La soustraction de la grâce n'empêche pas que la volonté ne soit libre pour le bien et pour le mal, parce qu'elle peut recevoir toujours le secours efficace, qu'elle se porte volontairement à l'inobservation de la loi, et que la volonté de pécher ne vient que de la supposition de la soustraction de la grâce.

6° Le libre arbitre de l'état présent consiste dans le volontaire; il n'est pas besoin qu'il soit exempt de la nécessité inévitable, il suffit qu'il soit exempt de contrainte.

Tapper tenait une doctrine toute différente, comme Soto le rapporte :

« Ce qui me touche sensiblement, dit celui-ci, c'est de voir que plusieurs docteurs catholiques, et presque tous ceux qui se sont fait connaître par leurs écrits contre les hérétiques, enseignent que la nécessité de la grâce et le libre arbitre, deux dogmes dont ils conviennent, ne peuvent être conciliés ensemble, si l'on n'enseigne, premièrement, que la grâce nécessaire pour pouvoir se convertir est donnée à tous et n'est refusée à personne; secondement, qu'après qu'elle est donnée, chacun, par la force de son libre arbitre, peut s'en servir ou la rejeter. »

C'était, en effet, la doctrine des théologiens catholiques, fondée sur la décision du concile de Trente. Rien n'est ni plus juste ni plus simple. Pourquoi donc se rencontre-t-il toujours des esprits subtils que la vérité sans ambages ne saurait contenter? La manie de trouver de nouveaux systèmes pour exposer les dogmes de la religion, finit toujours par ouvrir la porte aux hérésies. C'est ce que l'on vit en cette circonstance.

Pierre Soto avait avancé ses propositions sous toute réserve d'examen par le chancelier Tapper; Baïus et son ami Jean de Louvain, qui étaient parvenus à en prendre connaissance, s'en tinrent à leur sens privé et ne voulurent reconnaître d'autre autorité que la leur. Le premier émettait un doute; les autres affirmèrent sans hésiter et se mirent à propager

leur sentiment dans l'université, en le donnant pour la vérité absolue. Leurs progrès furent d'autant plus rapides que les docteurs les plus capables de leur tenir tête, tels que Tapper, Hassels et Ravesteyn, avaient été envoyés au concile de Trente.

Comme l'ambition et l'esprit d'intrigue vont de pair avec l'amour de la nouveauté, Baïus sut profiter de l'absence du chancelier pour se faire donner la chaire d'Écriture sainte, où toute son étude fut d'expliquer la parole divine dans le sens de ses erreurs. Soit habileté de sa part, soit esprit de vertige, ses partisans, devinrent si nombreux qu'à son retour de Trente Tapper en fut effrayé et ne put s'empêcher de s'écrier, dans un transport d'indignation : « Quel démon a donc répandu ces dogmes dans notre école pendant notre absence?.. » C'était bien, en effet, l'esprit du mal qui les avait propagés. Déjà ces opinions s'étaient glissées dans plusieurs maisons religieuses, surtout chez les cordeliers, et principalement dans les couvents d'Ath en Hainaut et de Nivelle en Brabant.

Tapper, cependant, ne s'était pas contenté de réfuter les nouvelles doctrines dans l'intérieur de l'école: il les avait dénoncées à Granvelle, alors archevêque de Malines et ministre de la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas. L'archevêque en prohiba l'enseignement. Faible barrière que cette prohibition; les sectateurs de Baïus la renversèrent avec d'autant plus de hardiesse que Tapper, leur plus redoutable adversaire, venait de mourir. L'entraînement devint si général qu'on ne pouvait guère compter sur l'université de Louvain. C'est pourquoi les deux gardiens des maisons les plus infectées, Pierre Duchesne et Gilles de Querceto, s'adressèrent à la faculté de théologie de Paris, et lui soumirent dix-huit propositions, qui étaient le fond des erreurs de Baïus; et comme ces erreurs, remaniées depuis par Jansénius, ont causé plus tard de grands troubles dans l'Eglise, nous les donnerons ici, avec la censure de la faculté.

1° Le libre arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de se porter à deux partis opposés; et ce pouvoir ne lui convient pas intrinsèquement et de sa nature.

— Censure : La première partie de cette proposition est hérétique, et la seconde est fausse, erronée et contraire à la philosophie morale.

2° La liberté et la nécessité conviennent au même sujet sous le même rapport, et la seule violence est opposée à la liberté naturelle de l'homme.

— La première partie de cette proposition renferme une contradiction et une hérésie; la seconde est fausse.

3° Il n'est pas dans la nature intrinsèque du libre arbitre qu'il fasse de soi-même et par soi-même un acte libre.

— Cette proposition est fausse, erronée et pernicieuse.

4° Le libre arbitre ne peut que pécher ; et toute œuvre du libre arbitre, abandonné à lui-même, est un péché mortel ou véniel.

— Cette proposition est hérétique dans l'une et l'autre partie.

5° L'homme pèche en faisant ce qui est en lui, et il ne peut ne pas pécher en faisant ce qui est en lui.

— Toute cette proposition est hérétique.

6° Pouvoir pécher n'est pas de l'essence du libre arbitre ; et ce pouvoir de pécher n'a point été donné de Dieu à l'homme.

— La première partie de cette proposition est fausse; la seconde, hérétique.

7° Le libre arbitre ne peut pas, sans une grâce spéciale de Dieu, éviter le péché; d'où il suit que toute action d'un homme purement infidèle est péché.

— La seconde partie de cette proposition est fausse et mal déduite de la première.

8° Le libre arbitre veut librement ce qu'il veut volontairement et de son gré ; en sorte que ce qu'il veut librement, il le veut aussi nécessairement.

— La seconde partie de cette proposition implique contradiction et elle est hérétique.

9° L'hérétique, le schismatique, et celui qui n'est pas purement infidèle, mérite quelquefois la vie éternelle, d'un mérite de condignité.

— Cette proposition est hérétique.

10° L'homme qui est en état de péché mortel ou coupable de la mort éternelle, a cependant de la charité en lui.

— Cette proposition est hérétique.

11° Par la contrition on n'obtient pas la rémission de ses péchés, hors le cas du martyre ou de la nécessité, si l'on ne reçoit pas réellement le sacrement du baptême ou celui de la pénitence.

— Cette proposition est hérétique.

12° Si le pécheur fait ce qui lui est commandé, son péché ne lui est pas remis par la contrition et la confession faite au prêtre, si le prêtre ne l'absout, quand bien même il lui refuserait l'absolution par malice ou sans raison.

— Cette proposition est hérétique.

13° On ne peut, sans tomber dans l'hérésie des pélagiens, admettre dans l'homme un bon usage de son libre arbitre avant la première justification, et celui qui se prépare à cette justification, pèche comme celui qui use très-mal de ses facultés naturelles. Car, avant la justification, toutes les œuvres de l'homme sont des péchés dignes de la damnation.

— Cette proposition est hérétique dans toutes ses parties.

14° La grâce n'est donnée qu'à ceux qui lui résistent, de même que la première justification; parce que la justification est la foi même, vu que c'est par la foi que l'impie devient juste.

— Les deux premières parties de cette proposition sont hérétiques; la troisième est fausse.

15° L'homme pèche nécessairement en quelque genre de péché qui mérite la damnation; et l'acte auquel il est porté nécessairement, est en lui un péché; c'est pourquoi ce n'est

pas une condition nécessaire au péché, que l'homme se porte librement à une action.

— Cette proposition est hérétique dans toutes ses parties.

16° Personne, excepté Jésus-Christ, n'est exempt du péché originel; ainsi la bienheureuse Vierge est morte à cause du péché qu'elle avait contracté d'Adam; et toutes les afflictions qu'elle a éprouvées dans cette vie, comme celles des autres justes, sont des peines du péché originel ou actuel. D'où il suit que Job et tous les martyrs ont souffert à cause de leurs péchés.

— Cette proposition est hérétique dans toutes ses parties, et injurieuse à la bienheureuse Vierge mère de Dieu et à tous les saints.

17° *Faites tout pour la gloire de Dieu*, et, *Je vous dis de ne point résister au mal :* ces maximes doivent être prises simplement pour des prétextes.

— La dernière partie de cette proposition, telle qu'elle est, est hérétique.

18° Toute bonne œuvre est méritoire de la vie éternelle. Que si quelque œuvre est récompensée d'un bien temporel seulement, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle est mauvaise, parce que toute bonne œuvre est méritoire de la vie éternelle.

— Cette proposition tout entière est opposée à l'Ecriture sainte (1).

Comme tous les novateurs, Baïus, au lieu de reculer devant une condamnation qui caractérisait si nettement ses erreurs, ne chercha qu'à les répandre de plus en plus. Les troubles politiques qui agitaient alors les Pays-Bas, ne s'y prêtaient que trop. Granvelle, craignant avec raison que les disciples de Baïus ne finissent par donner la main aux protestants, crut réussir à les calmer en obtenant du Pape Pie IV un bref qui prescrivait un silence absolu sur les matières agitées.

(1) Duchesne, *Hist. du baïanisme*, p. 31.

La suite montra que le moyen n'était pas heureusement trouvé. Il arriva ce qu'on voit toujours en pareille occurrence. Les catholiques s'y soumirent quoique à regret, et les baïanistes continuèrent à dogmatiser.

Malgré tout, le danger du moment n'était pas dans une hérésie que la nature même de son objet renfermait dans l'enceinte de l'école, il était bien davantage dans celle de Calvin, que l'échec d'Amboise n'avait pas découragé. Ce fut à cette époque, il est bon de le remarquer, que ses partisans reçurent le nom de *huguenots*, nom bizarre et qui resta inexpliqué. On prétend que les femmes des environs d'Amboise, voyant les affidés de La Renaudie s'avancer vers le château dans un assez piètre équipage, dirent que ces gens-là ne valaient pas un *huguenot*, nom d'une petite monnaie du temps de Hugues Capet, resté comme un dicton propre à exprimer le mépris. D'autres conjecturent que ce surnom dérive d'une porte de Tours appelée Hugun, près de laquelle les protestants de cette ville se réunissaient pendant la nuit. Quoi qu'il en soit, les calvinistes, connus désormais dans l'histoire sous le nom de huguenots, acceptèrent cette dénomination, et voulurent montrer qu'elle les engageait à mettre tout en œuvre pour faire réussir en France les plans détestables conçus et arrêtés à Genève.

Calvin était bien le chef qu'il fallait à un pareil complot. Caractère d'une inflexible opiniâtreté, esprit fin et rusé, ami du sophisme où il excellait, mais surtout cœur sec et froid : les nobles sentiments, l'amitié, la reconnaissance, n'avaient chez lui aucun accès; d'une humeur sombre et vindicative, d'un orgueil sans mesure, il nourrissait tous les instincts d'un tyran et se montrait inexorable une fois résolu à les satisfaire. A Genève il écrasait tout, et il eût fait de même partout ailleurs. Ses écrits ne permettent pas d'en douter, car il s'y montre aussi cruel par théorie qu'il le parut en réalité, par les exécutions et les rigueurs dont restera chargée sa mémoire. « Auprès de sa violence, dit Bossuet dans l'immortel

portrait qu'il en a laissé, Luther était la douceur même; et s'il faut faire la comparaison de ces deux hommes, il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer la colère impétueuse et insolente de l'un, que la profonde malignité et l'amertume de l'autre (1). »

Tel était l'effrayant adversaire que la foi contemplait aux portes de la France. Aussi peu scrupuleux que tant d'autres avec son apparente sévérité, il avait appelé à lui un grand nombre de réfugiés, escrocs, fripons, banqueroutiers, par lesquels, au dire des écrivains de son parti, il sema la corruption dans Genève. Il s'en était entouré comme d'une garde prétorienne, et prenait dans ses rangs les émissaires, espions, prédicants, qui lui servaient de suppôts, et qu'il déchaîna sur la France partout où il espérait qu'ils seraient écoutés.

Accueillis en effet en Normandie par la faveur de Coligny, ils prêchèrent publiquement à Saint-Lô, à Caen, à Dieppe. Les calvinistes de Rouen, excités par leur audace, levèrent la tête et se mirent à faire leur prêche dans les rues pendant la nuit et en plein jour dans le cimetière de la cathédrale. Le jour de la Fête-Dieu, ils troublèrent la procession en jetant sur les prêtres des ordures, des pierres et tout ce qu'ils trouvaient sous la main. Beaucoup d'autres violences furent commises dans les églises et dans les couvents de la ville et des environs. Ce fut en vain que le parlement de Rouen fit quelques exemples sur les plus fanatiques : ces actes de juste sévérité rendirent peut-être les sectaires plus habiles à se dérober aux coups de la justice, mais n'arrêtèrent pas leurs excès (2).

En Bretagne, pays si attaché à la foi catholique, d'Andelot multiplia les efforts pour propager la prétendue réforme. De son château de la Bretesche, qui servait de refuge aux prédicants, il les lançait de tous côtés et jusqu'aux portes de Nantes. L'évêque de cette ville, Antoine de Créqui, voulut s'opposer à leurs progrès, mais son zèle ne pouvait l'emporter

(1) *Hist. des Variations*, l. IX, n° 76 et suiv. — (2) D. Pommeraye, *Hist. des archev. de Rouen*, p. 623.

sur l'appui d'aussi puissants seigneurs que d'Andelot, le vicomte de Rohan et sa femme, ainsi que le duc d'Etampes, gouverneur de la province, qui les favorisait en secret (1).

Ces maux n'étaient rien cependant auprès de ceux que commençait à ressentir le midi de la France. Là tout était en feu et plein de crimes. Au mépris des édits, les calvinistes se recrutaient, s'armaient et célébraient publiquement la cène selon leur rite. Partout où ils étaient les plus forts, ils se portaient aux plus grands excès contre les catholiques et s'emparaient de leurs églises, soit pour y faire leurs prêches, soit pour les dévaster. Toutes les histoires particulières du Dauphiné, du Languedoc, du Comtat venaissin, de la Provence, sont remplies de détails navrants, qui établissent de la manière la plus authentique de quels maux l'invasion de la prétendue réforme accabla les malheureux habitants de ces contrées. Ce n'étaient que ruines amoncelées, pillages, incendies. A Nîmes où ils étaient les maîtres depuis déjà quelque temps, ils se contentèrent d'envahir l'église de Saint-Etienne de Capduel pour la consacrer à l'exercice de leur culte. Mais à Castres, ils se livrèrent à de sauvages excès et réduisirent en cendres la chartreuse de Bellevue, le plus beau monument de la contrée (2).

De plus grandes calamités, s'il est possible, s'abattirent sur la Provence, où un gentilhomme nommé Antoine de Mauvans s'était mis à la tête des nouveaux iconoclastes. A Malaucène, à Barjols, à Senez, les églises furent dévastées, les croix brûlées, les tableaux mis en pièces, les vases sacrés profanés. Ils avaient fait à Senez un bûcher de tout ce qui ornait l'église cathédrale; le feu y fut mis et se communiqua à l'édifice, qui fut entièrement consumé. De là ces furieux se ruèrent sur le palais épiscopal, le pillèrent et en jetèrent au feu les archives, ainsi que celles du chapitre. Les jours suivants, ils portèrent la

(1) D. Taillandier, *Hist. ecclés. et civile de la Bret.*, t. II, p. 265 et 279. —
(2) D. Vaissette, *Hist. gén. du Lang.*, t. V, p. 189. — D. Morozzo, *Theatrum, Chron. sacr. Cartus. ord.*, p. 268, 269.

dévastation dans les diocèses de Riez, de Glandève, de Fréjus, où ils marquèrent leur passage par la ruine des églises, souvent par le massacre des prêtres et même des simples fidèles.

Les habitants de Draguignan, voyant l'orage fondre sur eux, prirent la résolution de tout faire pour le détourner. Leur courage fut récompensé par la victoire qu'ils remportèrent, mais ils la déshonorèrent par des représailles que tant d'excès font comprendre, sans qu'il soit possible de les excuser. Etant parvenus à s'emparer d'Antoine de Mauvans, ils le tuèrent sans miséricorde, mirent son corps en morceaux, en portèrent les membres à Aix, et les suspendirent à des poteaux, pour effrayer par cette rigueur ceux qui seraient tentés de l'imiter (1). Cette fureur faillit devenir fatale à la ville d'Aix elle-même. Un frère d'Antoine de Mauvans l'attaqua et fut sur le point d'y pénétrer; mais le gouverneur du pays, Claude de Tende, se trouva heureusement en force pour le repousser; et dès ce moment on parvint à se rendre maître de la sédition; les mouvements qui se manifestaient à Arles, à Marseille, Forcalquier, Salon, Sisteron et dans d'autres localités, furent également comprimés.

Le plus grand danger venait des tentatives des rebelles du Dauphiné pour se constituer en état indépendant. Ils avaient imaginé des assemblées générales, qu'ils décoraient du nom de conseil politique souverain, et où les villes, les bourgs et les villages de la contrée se faisaient représenter. Tout, dans cette province, semblait se prêter à en faire le centre du calvinisme. Montluc, évêque de Valence, favorisait les nouvelles doctrines et avait laissé l'université de cette ville se peupler de professeurs qui en étaient imbus. Une nombreuse jeunesse, qu'il leur avait été facile de séduire, était, sous la main des fauteurs de l'hérésie, un instrument des plus propres à la faire prévaloir par la violence. A Montélimart, un moine nommé Tempeste, qui prêchait le carême,

(1) Bouche, *Hist. de Prov.*, t. II, p. 628.

se déclara tout à coup calviniste, fraternisa avec le ministre François de Saint-Paul, envoyé de Genève, et lui céda sa chaire. A la vue d'un si lamentable scandale, les catholiques, outrés d'indignation, se mirent en mesure de rester en possession de leur église; les calvinistes, au contraire, prétendirent en être devenus maîtres. On courut aux armes, et le désordre fut tel que la ville ressembla bientôt à une place emportée d'assaut (1).

De si grands troubles éveillèrent enfin l'attention de l'autorité, qui chargea Gaspard de Tavannes, lieutenant du roi en Bourgogne, de les réprimer. Il le fit, et avec une sévérité telle que les séditieux ne tardèrent pas à rentrer dans l'ombre (2). Mais ce n'étaient toujours que des demi-mesures; on n'en prenait pas d'autres, et Tavannes ne fut pas même chargé de pacifier tout le Dauphiné. On crut avoir tout fait quand on eut chassé les calvinistes de Valence et de Montélimart.

Le parti, au contraire, profitait des leçons qui lui étaient données. Il commençait à comprendre qu'il ne renverserait pas les Guise en se bornant à crier contre eux, et qu'il ne réussirait pas davantage en lançant à l'aventure des bandes isolées, continuellement exposées à être détruites : les principaux d'entre les ministres résolurent donc de se donner un chef. Dans ce dessein, ils adressèrent au roi de Navarre et au prince de Condé, toujours retirés à Nérac, une supplique pour les prier de se mettre à la tête du mouvement. Délivrer le roi et le royaume du joug des étrangers, ne pouvait être, disaient-ils, qu'une œuvre sainte, et ils affirmèrent qu'elle aurait Dieu pour protecteur et tous les États pour soutiens (3). Le roi de Navarre, plus épicurien que calviniste, ne se souciait guère d'ajouter ce fleuron à sa couronne; et le prince de Condé, qui venait de se déclarer hautement contre l'Église en se faisant huguenot, ne trouvait pas qu'il fût temps de rompre avec le roi.

(1) Olivier, *Essais hist. sur la ville de Valence*, p. 104. — (2) *Mém. de Tavannes*, c. XV. — Olivier, p. III. — (3) *Mém. de Condé*, t. I, p. 490-528. — Castelnau, l. II, c. VII.

Quelques voix alors réclamèrent les états généraux, et firent même entendre des menaces contre le gouvernement s'il se refusait à les convoquer. Les calvinistes espéraient pouvoir dominer dans cette assemblée, à l'aide des nombreux sectateurs qu'ils comptaient dans la noblesse. Catherine de Médicis, de son côté, ne se montrait pas éloignée de ce projet. Dans l'ardeur des passions qui s'agitaient, elle redouta pourtant ce remède; et docile aux avis du chancelier et des trois Coligny, elle se borna à convoquer, à Fontainebleau, une assemblée des princes du sang, de quelques évêques et des plus puissants seigneurs du royaume (1).

C'était ouvrir à la réforme une voie encore plus large, car la plupart de ceux qu'elle appelait à cette réunion étaient calvinistes (2). L'amiral de Coligny et ses deux frères étaient une excitation vivante, et un grand nombre de gentilshommes partisans de l'hérésie se rangeaient sous leur bannière. On pouvait juger de leur intention par l'escorte avec laquelle, à l'exemple du connétable Anne de Montmorency, ils se présentèrent à Fontainebleau. Le connétable y était venu accompagné de huit cents chevaux, et l'amiral de Coligny avait une suite non moins nombreuse. Si le roi de Navarre et le prince de Condé s'y étaient rendus aussi bien entourés, ils auraient pu faire la loi à l'assemblée; mais se méfiant des Guise et des mesures militaires qu'ils avaient prises, les deux frères restèrent à Nérac où ils se trouvaient en sûreté.

Outre les Coligny et le connétable de Montmorency, qui, quoique bon catholique, se ménageait beaucoup avec le parti protestant par suite d'alliances de famille, on voyait à l'assemblée le duc de Guise, le cardinal de Lorraine, les frères du roi, le duc d'Aumale, le cardinal de Bourbon, les maréchaux de Saint-André et de Cossé-Brissac, de Morvilliers évêque d'Orléans, de Marillac archevêque de Vienne, de

(1) Belcar, *Rer. gallic. comment.*, lib. XXVIII, p. 940. — Castelnau, *Mém.*, l. II, c. VIII. — Spond., an. 1560, n° 12. — Dupleix, *Hist. de Fr.*, t. III, p. 618. — *Vie du chanc. de l'Hôpital*, p. 121. — (2) Laurentie, t. IV, p. 165-166.

Montluc évêque de Valence, du Mortier et d'Avanson, tous du conseil privé du roi, et beaucoup d'autres seigneurs de la cour.

Le roi parut avec solennité à cette assemblée, dont l'ouverture se fit le 21 août. Il annonça sa volonté d'arrêter les désordres qui troublaient l'Etat; et après que la reine mère eut prié les assistants de seconder les vues paternelles du roi, le chancelier de l'Hôpital fit un discours où il les exposa longuement. Selon lui, l'État était un malade qui avait besoin d'un médecin pour lui appliquer le remède propre à le guérir. Chacun en tombait d'accord; malheureusement, dès qu'il s'agissait d'indiquer ce remède on ne s'entendait plus. Dès la seconde séance, qui eut lieu le 23 août, l'amiral de Coligny s'avança brusquement au pied du trône, tenant en main une requête en faveur de la liberté du parti protestant. Aussitôt l'orage éclata. Le cardinal de Lorraine repoussa la requête, comme le fait d'un simple particulier, n'étant signée de personne. L'amiral répondit qu'à la vérité elle n'était pas signée, mais qu'il s'offrait à trouver cinquante mille signatures d'hommes de sa croyance, dans la seule province de Normandie. C'était là, s'écria le cardinal, une horrible menace, à laquelle il serait facile d'opposer un million de gens bien résolus à repousser cette insolence. Le calme parvint cependant à se rétablir, et la discussion s'engagea avec moins d'emportement. Mais, pour qui pouvait apprécier la tendance des discours et les dispositions des personnages, ce calme n'était pas moins redoutable que la tempête qui l'avait précédé.

Montluc, évêque de Valence, le premier qui prit la parole, n'était pas un prélat édifiant; sa vie avait été pleine d'aventures et sa foi même était suspecte. Entré fort jeune dans l'Ordre de Saint-Dominique, il l'avait quitté pour s'attacher à Marguerite de Navarre, qui l'avait produit à la cour. Plusieurs ambassades dont il s'acquitta d'une manière satisfaisante lui avaient valu, avec les évêchés de Valence

et de Die, l'entrée au conseil d'Etat. C'est en cette qualité qu'il parla à l'assemblée de Fontainebleau (1).

Après avoir fait l'éloge des Guise, précaution oratoire obligée pour un homme de cour, Montluc examina les causes des maux de l'Etat et le moyen d'y remédier. Il les attribuait à l'hérésie, découverte qui ne demandait pas un grand effort d'esprit; mais, selon lui, l'hérésie n'eût rien été sans la négligence du Pape, la mondanité des évêques, l'ignorance et les désordres du clergé. Ces reproches, le Pape excepté, ne manquaient pas de vérité; seulement, afin d'être bien reçus, ils auraient eu besoin d'un autre interprète. Avant de se montrer si sévère pour les autres, Montluc aurait bien dû se disculper des accusations si justement portées contre ses mœurs et contre sa foi; car aucun évêque n'avait moins résidé dans son diocèse que lui, sa conduite était plus que légère, et il était notoire que dans sa ville épiscopale il avait favorisé les novateurs. Quant au remède qu'il indiquait ensuite, rien de plus ridicule, si toutefois ce n'était pas une moquerie. Il recommandait au roi et à sa cour la prière, les larmes, le jeûne, la pénitence, l'assistance à un sermon quotidien, et aux deux reines ainsi qu'à leurs dames d'honneur, le chant assidu des psaumes mis en vers français par Clément Marot. Evidemment il n'y avait là rien de sérieux; mais que penser de son conseil de convoquer un concile universel, comme si le saint concile de Trente devait être tenu pour non avenu? Dans le cas où le Pape s'y refuserait, rien n'empêchait, dit-il, qu'on indiquât un concile national dans lequel les plus savants d'entre les protestants s'expliqueraient avec les évêques, et finiraient par établir entre les deux croyances une entente cordiale. Jusque-là, qu'on réprimât les séditieux, il y consentait; mais il fallait laisser en repos ceux qui étaient tombés dans l'hérésie par ignorance ou par simplicité (2).

L'archevêque de Vienne, de Marillac, parla dans le même

(1) Brantôme, cité par le Laboureur. — *Additions aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 427. — (2) La Popelinière, *Hist. de Fr.*, t. I, p. 192 et suiv.

sens (1). C'était un prélat en qui de grands talents et une aptitude remarquable pour la politique se trouvaient joints à une naissance illustre; mais aussi peu régulier dans sa conduite que Montluc, gâté comme lui par la fréquentation des seigneurs calvinistes et non moins dévoué à Marguerite de Navarre. Que ne devait-on pas craindre pour la foi, de prélats aussi mondains, et que pouvait en attendre le Saint-Siége?

De Morvilliers, évêque d'Orléans, plus franchement dévoué à l'Eglise, d'Avanson et du Mortier, conseillers d'Etat, luttaient contre eux, s'appliquaient à maintenir le droit qu'avait la religion d'appeler l'Etat à son secours, et démontraient combien l'Etat avait intérêt à son tour à la défendre contre les attaques des hérétiques.

L'amiral, sans se préoccuper de répondre directement aux arguments des défenseurs des vrais principes, en revenait toujours à son thème favori, la liberté de conscience; mais en même temps il ne négligeait rien pour enlever au roi les forces nécessaires au maintien de son autorité. Dans la troisième séance, il se répandit en censures hardies sur l'appareil inusité de défense déployé autour de la personne royale, insinuant que les ministres, par ce moyen, songeaient bien moins à la sûreté du monarque qu'à leurs ambitieux desseins. Il conclut d'ailleurs, en demandant la suppression de la garde du roi, la liberté du culte protestant et la convocation des Etats généraux.

Les Guise, mis en demeure de se défendre par cette agression, le firent victorieusement. Le duc justifia les mesures de sûreté qu'il avait prises contre les rebelles, et, sans entamer de controverse dogmatique, il se borna à déclarer que nulle autorité sur terre ne lui ferait abandonner la croyance de ses pères, surtout la foi au Saint-Sacrement, et s'en remit au roi pour la convocation des Etats.

Le cardinal entra plus avant dans la question de liberté de

(1) La Popelinière, *Hist. de Fr.*, t. I, p. 199.

conscience. Indigné de tout ce qui avait été dit, il s'appliqua à réduire à leur juste valeur toutes ces protestations hypocrites d'obéissance et de dévouement au roi. Ils obéiront, s'écria-t-il, à condition que le roi se laissera conduire par eux ! Rien ne fait mieux ressortir le fond de leur pensée que tous ces libelles infâmes qu'ils répandent par milliers, afin de décrier quiconque leur est opposé. Quant à lui, il n'en possède pas moins de vingt-deux dirigés contre sa personne ; mais ces injures feront sa gloire aux yeux de la postérité. Le concile, ajoutait le cardinal, est inutile. Il ne décidera rien de contraire à ce qui a été décidé dans les conciles précédents. Les protestants se trompent grossièrement s'ils s'attendent à quelque concession. Une seule voie leur est ouverte : abjurer leurs erreurs, se soumettre aux lois de l'Eglise et obéir à celles du pays. Le cardinal émit ensuite le vœu que les ministres de la religion et les magistrats, chacun de son côté, s'appliquassent avec plus de zèle à l'accomplissement de leurs devoirs. De leur union dépend le salut de l'Etat. Enfin lui aussi souhaitait la convocation des états généraux, mais c'était afin que tout le peuple français pût juger lequel des deux méritait ses préférences, du gouvernement du roi ou des factions qui dévoraient le royaume (1). S'il était donné à la raison et à l'éloquence d'émouvoir l'esprit de parti, ce discours eût obtenu des applaudissements unanimes. Mal accueilli des fauteurs de l'hérésie, il obtint les suffrages de tous les catholiques dont il traduisait les convictions et les sentiments, et il eut le mérite de clore dignement l'assemblée de Fontainebleau.

De cette assemblée sortirent deux résolutions importantes pour les conséquences qu'elles pouvaient avoir. La première fut la convocation des états généraux pour le 10 décembre suivant dans la ville de Meaux. La seconde indiquait, à Paris,

(1) Le P. Prat, *Collation de plusieurs mss.*— *Recueil des états gén.*, etc., t. X, p. 296. — *Mém. de Condé*, t. I, p. 555. — De Thou, l. XXV.— Davila, l. II. -- Laurentie, t. IV, p. 178.

pour le 20 janvier 1561, une réunion d'évêques afin d'y délibérer sur les choses qui devaient être proposées au concile général, s'il devait avoir lieu, ou, à son défaut, sur l'opportunité d'un concile national. Dès le 18 septembre les évêques furent prévenus par des lettres patentes de ces résolutions (1).

Tandis qu'on tenait conseil à Fontainebleau, il se tramait dans le midi de la France un complot plus formidable que n'était naguère la conjuration d'Amboise. Le prince de Condé devait se mettre à la tête des calvinistes du Languedoc, s'avancer vers Paris, en grossissant son armée de tous les protestants qui se trouveraient sur son passage, et, après avoir pris possession de quelques places fortes, s'emparer de la capitale que devait livrer son gouverneur le maréchal de Montmorency. Une fois maître de Paris, on devait faire disparaître les Guise, écarter la reine-mère, s'emparer de la personne du roi, le déclarer mineur et lui donner pour tuteurs le prince de Condé et le roi de Navarre, d'autres disent le connétable Anne de Montmorency. Il était convenu que le duc d'Estampes soulèverait la Bretagne, et le sieur Senarpont la Picardie. Le complot, sur le point d'être mis à exécution, fut heureusement découvert. La Sague, un des affidés du prince de Condé, avait été envoyé par le prince à Fontainebleau, pour le tenir au courant des délibérations et pratiquer des intelligences. Mais cet envoyé s'ouvrit imprudemment à un ami, qui n'eut rien de plus pressé que de vendre son secret au duc de Guise. Menacé de la torture, La Sague dévoila tous les projets qu'on lui avait confiés, et la cour put se mettre en garde du côté de Paris. Pour les autres provinces, le duc de Guise se hâta d'y renvoyer les gouverneurs venus la plupart à l'assemblée de Fontainebleau, avec ordre d'exercer la plus grande surveillance sur les protestants.

Le prince de Condé, voyant que La Sague ne revenait pas, résolut de s'emparer de la ville de Lyon. Il en eût fait sa place

(1) *Mém. de Condé*, t. I, p. 578. — Le P. Prat, *Hist. du conc. de Trente*, t. I.

d'armes, et de là eût donné la main aux calvinistes de Genève, toujours prêts à le secourir, ou, en cas d'échec, à lui donner un lieu de refuge. Deux frères, du nom de Maligny, se chargèrent d'enlever Lyon (1). C'était l'époque de la foire qui se tenait chaque année au mois d'août. A la faveur du grand concours de peuple qu'elle attirait, douze cents conjurés y entrèrent à la dérobée, chargés de livrer la ville à un moment convenu. D'autres plus nombreux s'étaient arrêtés dans le voisinage, attendant le moment favorable; l'exécution était fixée au 1er septembre, et le 7 la ville devait être livrée au pillage (2). Tous ces mouvements pouvaient difficilement rester inaperçus; les paysans s'effrayèrent de cette réunion d'hommes armés et coururent à Lyon donner l'éveil. En l'absence du maréchal de Saint-André, son neveu Antoine d'Albon, abbé de Savigny, remplissait la charge de gouverneur. L'abbé se montra à la hauteur du péril qu'il courait; des mesures de résistance furent promptement prises; et alors que les conjurés qui avaient pénétré dans la ville attendaient encore l'heure convenue pour attaquer, ils furent fort surpris d'avoir à se défendre. On ne leur laissa pas le temps de se reconnaître. Ceux du dehors furent reçus avec une égale vigueur quand ils se présentèrent, et bientôt durent chercher leur salut dans la fuite. On mit en jugement les rebelles et les prisonniers. Les principaux chefs furent condamnés à la peine capitale; les autres, remis au gouvernement, furent relâchés après quelques jours de détention (3).

Ce nouvel échec ne modifia en rien le projet des protestants de se rendre maîtres du royaume. Dans le Languedoc, ils se remuaient et se montraient avec plus de hardiesse que

(1) *Guerre des protestants contre les catholiques*, écrit sous Charles IX, p. 110. — *Discours des premiers troubles advenus à Lyon*, p. 32.

(2) Dépêche de François II au roi d'Espagne; négociations relatives au règne de François II, p. 525.

(3) *Guerre des prot. contre les cathol.*, p. 110. — De Rubys, *Hist. vérit. de la ville de Lyon* (1604), p. 386.

jamais. Des prédicants envoyés de Genève attisaient les plus mauvaises passions, et telle était leur influence sur les populations, que plus d'une fois ils déterminèrent leurs adeptes à se rendre caution des dettes de gentilshommes ruinés, afin d'attirer ceux-ci dans leurs rangs. Deux villes importantes, Nîmes et Montpellier, étaient en leur pouvoir. Pour les faire rentrer dans l'obéissance, le vicomte de Joyeuse, gouverneur de la province, dut unir ses forces à celles du comte de Villars. Ce dernier surtout agit avec une vigueur qu'il eût été désirable de rencontrer dans tous ceux qui commandaient. Après avoir obtenu des états de la province l'assurance de leur concours, Villars commença par faire brûler sur la place publique de Beaucaire des masses de livres hérétiques expédiés de Genève; puis il dirigea le baron de Saint-André de Montdragon sur Montpellier, d'où les huguenots furent chassés. On vit alors l'évêque, le clergé, les magistrats et les principaux de la ville, demeurés fidèles, sortir de l'église et du fort Saint-Pierre, où la fureur des hérétiques les avait forcés de se renfermer. D'autres localités de la province s'étaient aussi révoltées. Villars, déployant toujours la même énergie, les força bientôt à rentrer dans le devoir. Puis il pénétra dans les montagnes des Cévennes, où les perturbateurs s'étaient retirés, acheva de les dissiper, et rétablit les prêtres catholiques dans toutes les paroisses dont ils avaient été expulsés (1).

Cependant il restait à soumettre, dans le plat pays, Malaucène, petite ville située sur les confins du Dauphiné et de la Provence. Un gentilhomme nommé Montbrun, neveu par alliance du cardinal de Tournon, officier distingué, mais fort attaché au parti, en avait fait une place d'armes et le centre de l'hérésie en ces lieux. La Motte-Gondrin, gouverneur du Dauphiné, appelé pour le combattre par le vicaire du légat d'Avignon, s'efforça de lui faire entendre raison. Il espérait

(1) D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, p. 275. — D. Vaissette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. V, p. 196.

d'autant mieux réussir que, par une heureuse coïncidence, le cardinal de Tournon, son oncle, revenant de Rome, se trouvait dans la contrée. Tout fut inutile, et les exhortations du cardinal et les ménagements dont usa d'abord Lamotte-Gondrin. Celui-ci se vit donc obligé de presser l'exécution des ordres qu'il avait reçus; et, après diverses alternatives, il contraignit son ennemi à quitter le pays. Montbrun trouva un refuge en Suisse; nous le verrons plus tard rentrer en France et reprendre les hostilités avec un déplorable acharnement (1).

Au chagrin que dut causer au cardinal de Tournon la rébellion de son neveu, vint se joindre une autre épreuve peut-être encore plus pénible. L'hérésie s'était glissée dans le collége qu'il avait fondé à Tournon même, lieu de sa naissance, et de là avait gagné toute la ville. Le cardinal, lorsqu'il y fit son entrée, put mesurer l'étendue du mal par les huées insolentes qui retentirent sur son passage : après avoir interrogé le directeur resté fidèle, qui ne lui répondit que par ses larmes, et vu les professeurs confirmer leur apostasie par des actes injurieux, il jugea qu'il n'y avait plus de remède et prit la résolution de supprimer sa fondation. Mais bientôt, mieux inspiré par un conseil qu'il accueillit, il s'entendit avec les PP. jésuites, et en peu de temps le collége de Tournon retrouvait, sous leur habile direction, sa première prospérité (2).

Le moment était venu où devaient s'ouvrir les états généraux. Convoqués d'abord à Meaux, ville tout ouverte et qui se remplissait de calvinistes, ils furent, par mesure de prudence, transférés à Orléans. Dès que le roi y fut arrivé, il manda les princes près de lui. C'était surtout, disait-il, dans une lettre adressée au roi de Navarre, afin d'entendre le prince de Condé se justifier en personne des accusations graves portées contre lui. Le roi ajoutait que si le prince ne se

(1) De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 549. — (2) Fleury, *Hist. du card. de Tournon*, l. VII, p. 319. — Sacchini, *Hist. soc. Jes.*, 2ª pars, lib. IV.

rendait pas à son ordre, il saurait le mettre à la raison et lui faire sentir qu'il était son roi.

Ce langage du roi n'était pas fait pour inspirer beaucoup d'empressement à un homme qui se sentait la conscience chargée de deux conjurations. Le prince refusa donc, ainsi que le roi de Navarre; et alors on vit en quelles fautes peut tomber un jeune roi sans expérience, guidé par les conseils d'une mère sans principes et se faisant un art de la dissimulation. Catherine détermina le roi à donner aux princes sa parole royale qu'il ne leur serait fait aucun mal et qu'ils auraient la liberté de se retirer quand ils voudraient. Le maréchal de Saint-André et le cardinal de Bourbon furent successivement chargés de leur en porter l'assurance, tant on était désireux de les voir à Orléans. Ils y vinrent et trouvèrent partout un appareil de défense militaire. Le roi semblait être dans un camp. Reçu avec des paroles de plainte et de menace, le prince de Condé entreprit de se justifier. On ne l'écouta pas, et le soir même il fut arrêté.

C'était un coup de hardiesse qui devait allumer la guerre civile. Les partisans du prince se remuèrent en effet, menaçant de se rendre maîtres de Poitiers ou de fondre sur Orléans. Mais le duc de Guise ne leur laissa pas le temps de se réunir, et le maréchal de Termes, envoyé par lui, dissipa les bandes ou les tint éloignées d'Orléans.

Une commission avait été établie pour juger le prince; elle put procéder librement et, après avoir entendu des témoins venus de Lyon, le condamna à la peine capitale. Ses crimes politiques étaient manifestes. L'arrêt devait être exécuté le 6 décembre, mais l'exécution n'eut pas lieu. La reine ne voulait pas en venir à cette extrémité, et pendant les hésitations suscitées par son opposition, le roi tomba malade, et bientôt la maladie fut jugée mortelle. Les Guise, comprenant bien tout ce qu'allait amener un changement de règne, insistèrent de nouveau pour l'exécution immédiate du prince de Condé et la mise en jugement du roi de Navarre, auquel

on s'était contenté de donner des gardes. La reine, cette fois, refusa hautement et annonça qu'elle ferait grâce au contraire, mais en imposant aux princes, pour condition, d'avouer l'attentat et de se réconcilier avec les Guise. Toute la ruse de son génie était là. Pendant qu'elle promettait la délivrance du prince de Condé, sans l'effectuer cependant, le roi mourut, et ainsi s'achevait dans l'anarchie un lamentable règne de deux ans (1).

L'anarchie en effet était partout : dans la nation qui s'acheminait à la guerre civile, chez les premiers de l'État divisés en deux partis dont l'un avait juré l'extermination de l'autre, et jusque dans l'esprit de la reine-mère qui saisissait les rênes de l'État. Avec un fils âgé de dix ans et demi tel qu'était Charles IX, et parmi tant de divisions intestines, il lui fut aisé de prendre le pouvoir. Mais que voulait-elle? quelles étaient ses convictions? Sans doute elle ne souhaitait pas le triomphe de l'hérésie; mais désirait-elle sincèrement celui de la religion catholique? Au fond, tout se réduisait pour elle à régner sans partage et n'importe à quel prix. Elle régna en effet pendant les quatorze années que Charles IX fut assis sur le trône; mais que de larmes coûta ce règne à la France!

L'inquiétude qui saisit les catholiques à la mort de François II, et la joie des hérétiques, en furent le présage. Les plus empressés parmi ces derniers commencèrent par jeter le trouble dans les assemblées provinciales, où s'élisaient les députés aux états généraux. A Angers la salle des séances fut transformée en arène. Les protestants firent usage de leurs armes, plusieurs catholiques y perdirent la vie. Le désordre eût été bien plus grave, si le duc de Montpensier n'était pas arrivé avec des troupes, pour mettre un terme à ces excès et les punir; les plus modérés se bornèrent à soulever

(1) Lettres du C. de Villars au C. de Montmor. dans les *Négoc. relat. au règne de Fr. II*, p. 655. — Lettre du Roi au maréchal de Termes, *ibid.*, p. 641. — Castelnau, édit. de Le Laboureur, l. II, c. x, xi, xii. — Soulier, *Hist. des édits de pacification*, p. 20. — Laurentie, t. IV, p. 180-181.

des difficultés, en prétendant que la mort du roi annulait les élections (1). On réprima les uns, on méprisa les arguties des autres, et les états s'ouvrirent le 13 décembre 1560.

La harangue du chancelier fut ce qu'elle devait être, venant de l'homme que nous avons fait connaître. Toujours à côté de la question, qu'il avait ses raisons de ne pas serrer de trop près, il se jeta sur les uns et sur les autres et accusa tour à tour, avec la morgue pédantesque qui le caractérisait, le clergé, la noblesse, le peuple, des maux dont chacun était avant tout la victime. Les protestants eux-mêmes ne furent pas épargnés. Il les blâma de vouloir établir leur religion, l'épée et le pistolet à la main, sentiment contraire, disait-il, à leur profession, qui est de souffrir la force et non de la faire.

Mais la plus forte part de ses récriminations était pour le clergé. Tout le mal venait de lui : car, si les hérétiques qui, il est bon de le remarquer, se montraient partout en armes, prêts à se révolter, ne se convertissaient pas, c'était, prétendait le chancelier, parce que le clergé n'employait pour les ramener ni la douceur, ni la persuasion, ni la parole de Dieu, ni la prière (2). Ce discours, comme il est facile de le supposer, ne contenta personne, et dans l'assemblée même on le traita de harangue *prolixe* et *inepte* (3).

Les trois ordres délibérèrent alors séparément : le tiers, au couvent des carmes; la noblesse, au couvent des dominicains, le clergé, au couvent des cordeliers, où se tenaient aussi les assemblées générales. Selon l'usage ordinaire, un membre du clergé avait l'honneur de porter la parole au nom des trois ordres. Mais on n'était pas en voie de ménagements à l'égard du clergé; chaque ordre voulut donc avoir son orateur. Le choix du tiers tomba sur Jean l'Ange, avocat au parlement de Bordeaux; et la noblesse choisit Jacques de Silly, seigneur de Commercy et baron de Rochefort. Les intérêts du clergé

(1) Bèze, *Hist. des Égl. réformées*, t. I, p. 303. — Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou*, t. II, p. 91. — (2) La Place, *Commentaires*, l. IV, p. 122. — Bèze, t. I, l. IV.— De Thou, *Hist. univ.*, l. XXVII.—(3) Belcar, *Comm. rer. gallic.*, l. XXIX.

devaient naturellement être confiés au dévouement et à l'habileté du cardinal de Lorraine. Un vœu unanime le pria de s'en charger ; mais l'illustre prélat s'en défendit, et cet honneur fut déféré, après le refus motivé de l'évêque d'Evreux et de celui de Séez, au docteur Jean Quintin d'Autun, professeur en droit canon à l'université de Paris (1).

Le docteur Quintin était un homme d'une grande expérience jointe à des connaissances très-variées et très-étendues. Dans sa jeunesse il avait visité la Grèce, la Syrie, la Palestine, l'île de Rhodes, avant qu'elle tombât au pouvoir des Turcs, et celle de Malte, où il fut nommé chevalier *servant* par le grand maître. Revenu à Paris, il s'appliqua à l'étude du droit canon et de la théologie, et laissa sur ces matières de nombreux ouvrages imprimés ou manuscrits d'une grande profondeur. Il passait pour le meilleur canoniste de son temps. C'est pour cette raison sans doute qu'il fut choisi pour orateur du clergé aux états généraux (2).

Les discours des trois états sont l'expression des opinions qui fermentaient dans les esprits. L'orateur du tiers état déclama à outrance contre l'ignorance, la corruption, le luxe et la négligence du clergé, et ne ménagea pas davantage la noblesse, dont l'orgueil, la tyrannie et la mollesse causaient le malheur du peuple. Le tiers état, selon lui, était la victime des exactions des deux premiers ordres, et méritait toute la sollicitude de Sa Majesté.

Le baron de Rochefort défendit le corps auquel il appartenait et entra plus avant dans les questions d'administration, d'économie et de justice. Mais, soit préjugé, soit faiblesse, il invectiva aussi contre le clergé, qu'il faut, dit-il, obliger à une sévère et prompte réformation et à une stricte économie, dans laquelle le peuple trouvera une source de bien-être. Il recommanda au roi de n'élever aux dignités ecclésiastiques

(1) *Collect. des proc. verb. des ass. gén. du clergé de Fr.* mss., t. I, p. 7. — (2) Ap. P. Prat, p. 172.

que des hommes distingués par leur piété, leur sagesse et l'intégrité de leurs mœurs (1).

Avec ce grand étalage de zèle pour la réformation du clergé, ces deux orateurs ne comprenaient pas la vraie situation du pays. Le royaume était plein de troubles qui demandaient un prompt remède. Que la cause en fût exclusivement ou non dans les désordres du clergé, cela ne remédiait à rien, car il était évident que la réforme du clergé ne pouvait être l'affaire d'un moment. Il fallait donc aller au plus pressé, étouffer la révolte; après quoi viendrait la réforme. Mais en attendant, le mépris que les orateurs semblaient prendre à tâche de déverser sur le clergé, n'était propre qu'à hâter le progrès de l'hérésie et qu'à augmenter les maux de la patrie.

Au reste, dans cet abaissement général des esprits, ou séduits par l'erreur, ou plongés dans l'ignorance religieuse que traîne si souvent après soi la corruption morale, c'était encore le clergé qui voyait le plus haut et le plus loin. Le discours de son orateur, le docteur Quintin, en reste comme une preuve incontestable. Car non-seulement il signala dans l'hérésie la cause réelle des maux présents, vérité du reste évidente pour tout le monde, mais de plus, seul il montra le remède dans les moyens efficaces qu'il requit d'employer.

Tout en concédant sans détour que plusieurs membres du corps ecclésiastique ne vivaient pas selon les obligations de leur état, et qu'en effet leur conduite demandait à être réformée, le docteur Quintin signala d'abord une grave erreur qui se glissait dans le monde chrétien à la faveur de ce beau zèle. C'était qu'on confondît, comme le faisaient à dessein les hérétiques, la réforme de quelques membres du clergé avec celle qu'ils prétendaient imposer à l'Eglise. L'Eglise, dit l'orateur, toujours pure et sans tache, n'a pas besoin d'être réformée. Si dans son sein se trouvent des ministres prévaricateurs, il faut s'assembler en concile, proscrire les abus, faire

(1) P. Prat, p. 172. — *Des Etats généraux*, t. X, p. 402. — *Commentaires* de La Place, l. IV, p. 137.

respecter les institutions de l'Eglise, rendre aux saints canons leur force et leur autorité. Mais on ne réforme pas l'Eglise en profanant les temples, en renversant leurs autels, en brisant leurs images, en chassant les évêques, les prêtres et les moines, en favorisant ceux qui foulent aux pieds des engagements sacrés, en déclamant contre les jeûnes, les abstinences et autres mortifications, en donnant toute liberté et toute licence à la chair, en se soustrayant ouvertement à la juridiction ecclésiastique et secrètement à l'obéissance due à l'autorité civile. Telle est pourtant la réforme qu'on prêche et qu'on s'efforce d'introduire dans le royaume.

L'orateur exhorta donc le roi à prendre le glaive, à punir tous ces excès, à défendre la religion comme l'avaient fait ses ancêtres, et à s'opposer à toutes les nouveautés, qu'il appelle *sataniques et cauteleuses embuscades* qu'on dresse *sous l'étendard de l'Évangile.* Selon lui, on doit regarder comme hérétique ou fauteur d'hérésie et digne de toute la rigueur des lois, quiconque présente au roi une requête en faveur de l'hérésie. C'était désigner Coligny; tous les yeux se tournèrent vers lui. Mais il resta impassible.

L'orateur s'efforça ensuite de fixer l'attention du jeune prince et des membres de l'assemblée sur les menées perfides des hérétiques. Dans ce but il se servit de l'argument de prescription, que S. Vincent de Lérins et d'autres Pères avaient fait valoir avec tant de force. En voici la substance :

L'hérésiarque Montan accusait de folie les prophètes et les apôtres, et datait, en quelque sorte, de sa propre existence le commencement de la sagesse. C'est aussi ce que font les hérétiques de notre temps. Si nous les èn croyons, les Pères de l'Eglise, les conciles n'ont rien compris à l'Evangile... Ainsi Jésus-Christ aura été trouvé infidèle à sa promesse... Ainsi l'Esprit-Saint, abandonnant l'Eglise, l'aura laissée pendant quinze siècles dans les ténèbres de l'erreur. La vérité attendait que les calvinistes vinssent à son secours : le monde chrétien se sera, jusqu'à eux, agité dans un cercle d'erreurs, de faussetés

et d'illusions... Tous les saints que nous croyons, nous, peupler déjà le ciel, remplissent les abîmes infernaux ; ils ont pris le mal pour le bien, le faux pour le vrai ; ils n'ont rien compris à l'Évangile : les calvinistes seuls nous en ont apporté l'intelligence.

Car enfin, si les Pères de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine, si tous les saints que nous honorons avaient l'esprit de Dieu, ces nouveaux venus ne l'ont pas ; si, au contraire, ceux-ci l'avaient, les premiers ne l'auraient pas eu ; puisque le jour diffère moins de la nuit que la doctrine et la conduite des uns ne diffèrent de la doctrine et de la conduite des autres. Nos hérétiques prétendent cependant former l'Église..... Oui, celle que Jésus-Christ appelle l'Église de Satan. Concluons que ces prétendus évangélistes ne veulent ni foi ni loi, qu'ils veulent vivre indépendants de Dieu et du roi et mettre l'anarchie dans l'Église et dans l'État. Qu'on y prenne garde ! Si on les laisse se soustraire à la juridiction de l'Église, ils seront plus audacieux encore contre les puissances de la terre. L'Écriture l'a prédit et l'expérience le confirme.

Que doit donc faire un roi très-chrétien, un successeur de Charlemagne, un souverain qui veut conserver à ses peuples le bonheur et la paix ? Appesantir sur les sectaires les lois de l'Etat et favoriser l'application de celles de l'Eglise. En rompant avec l'unité chrétienne, ils se sont condamnés eux-mêmes ; qu'on leur ôte tous les moyens de nuire aux fidèles, qu'on leur défende les relations commerciales avec les catholiques, puisqu'il est reconnu que, par le commerce des livres ou de tout autre article, surtout en Bourgogne et dans le Lyonnais, ils débitent plus d'erreurs que de marchandises. Ce que le clergé demande, S. Irénée l'avait fait, dès le second siècle, à l'égard des valentiniens. Dieu lui-même l'a commandé dans l'Écriture, lorsqu'il a défendu aux enfants d'Israël de contracter des alliances ou des amitiés avec les infidèles, de les souffrir même au milieu d'eux, de

peur que, venant à les imiter dans leurs crimes, la colère céleste ne les enveloppât tous dans un même châtiment. Telles sont les pensées frappantes et les vérités palpables que l'orateur développa dans la première partie de son discours (1). Dans la seconde, il ne fut pas aussi heureux. Trop impressionné par l'autorité de l'université que du Bellay, évêque de Paris, avait consultée sur ce point, Quintin insista pour qu'on rendît à l'Église la liberté des élections, abolie par le concordat de Léon X avec François Ier. Evidemment il attachait à ce retour aux antiques priviléges une importance exagérée, puisqu'il en attendait le redressement de tous les abus et la fin de toutes les calamités (2). Une observation mieux fondée, fut celle qu'il émit touchant les impositions dont les biens ecclésiastiques étaient frappés sous diverses dénominations. Elles étaient si lourdes et si multipliées qu'elles rendaient la résidence impossible, en nécessitant la réunion de plusieurs bénéfices sur une seule tête. En multipliant ainsi les ressources, on multipliait les abus et l'on détruisait la discipline (3).

Les protestants de l'assemblée ne pouvaient entendre d'aussi rudes vérités sans en être révoltés. Ils en portèrent plainte à la reine-mère, Coligny à leur tête, et demandèrent par requête qu'elle exigeât de l'orateur une réparation pour les avoir traités d'ariens et d'hérétiques. Mais le clergé déclara qu'il n'avait rien à changer au langage de son orateur. Il adressa même au roi et à la reine-mère une plainte très-grave contre les calvinistes, qui, pendant la tenue des états, cherchaient à abolir le sacrifice des autels, à détruire l'autorité de l'Église et celle du souverain, dans le but de changer la monarchie en un État populaire (4). Le parti, ne pouvant rien obtenir, eut recours à ses armes ordinaires. Par une infinité de libelles diffamatoires et de railleries insultantes,

(1) Le P. Prat, p. 179 et suiv. — (2) *Des Etats généraux*, t. X, p. 348. — *Comment.* de La Place, l. IV, p. 143.— Le P. Prat, p. 174.— (3) *Ibid.* —(4) *Proc. verb. des assembl. gén.*, t. I, p. 9, et Pièces justific., p. 6.

il s'efforça de tuer moralement son adversaire ; et comme Quintin mourut peu après, les calvinistes n'eurent pas honte de s'en réjouir, se vantant qu'il était mort accablé du poids de leur réprobation (1).

En terminant ses travaux, le clergé insista auprès du roi et des états pour qu'on adoptât des mesures qui eussent préservé le royaume de bien des calamités. Ainsi il chercha à faire comprendre au roi l'obligation où il était de maintenir dans tous ses droits l'antique religion de ses pères. Et pour y parvenir il fallait, disait-il, réprimer les erreurs turbulentes tendant à supplanter l'Eglise dans le royaume; veiller ou faire veiller à ce que, contre les lois, les hérétiques ne répandissent pas leurs erreurs par leurs prêches ou par le colportage ; défendre que dans l'Etat on n'administrât d'autres sacrements que ceux de l'Église, ou d'une autre manière, sans l'approbation de l'ordinaire; enfin exiger de tous l'observation des jours de dimanches et fêtes. Pour les séditieux qui, sous prétexte de réforme, exercent toute espèce de violences contre les personnes et les choses consacrées à Dieu, le clergé n'hésite pas à dire que si le roi ne lève pas contre eux sa main de justice, il en résultera inévitablement la guerre civile. Car les catholiques, outrés de tant d'horribles cruautés et se voyant abandonnés, en viendront à pourvoir eux-mêmes à la défense de leurs personnes et à la conservation de leur foi, qui leur est plus chère que la vie même.

Ce zèle du clergé pour mettre un terme à tant de maux extérieurs, n'absorbait pas tellement son attention qu'il perdît de vue ses propres infirmités. Loin de là, il fit insérer dans l'ordonnance dite d'Orléans quantité de règlements dans lesquels se retrouve l'esprit du concile de Trente, et propres à réformer les mœurs et dissiper l'ignorance bien plus efficacement que les déclamations qu'on avait entendues. Ainsi cette ordonnance prescrit pour l'instruction du clergé et des fidèles

(1) Le P. Prat, p. 183.

l'établissement d'écoles dans les cathédrales, dans les couvents et les communes, où l'enseignement serait gratuit, et elle soumet en même temps ceux qui se présenteront pour enseigner dans les universités, à fournir des preuves de leur orthodoxie.

La résidence est aussi fortement recommandée aux évêques, aux abbés, aux curés, à tous les bénéficiers titulaires, et de sages règlements sont établis pour faire disparaître tous les abus dans les élections des supérieurs, dans la gestion des biens de l'Eglise et des hôpitaux, même dans l'administration des sacrements, que l'on voulait être gratuite, ainsi que les sépultures. Des évêques surtout dépendait le succès de la réforme; c'est pourquoi l'ordonnance revient à la charge sur leurs devoirs et leur recommande plus spécialement trois choses :

1° La résidence, sous peine de saisie de leur temporel ;

2° La visite faite en personne des cures et des églises de leurs diocèses;

3° La plus grande attention à modérer la redevance qu'on était convenu d'appeler *le droit de visite,* de manière à n'exciter aucune plainte. Enfin, s'ils se trouvent réduits par l'âge ou par la maladie à ne pouvoir plus vaquer à leurs fonctions, ils doivent demander et recevoir un coadjuteur, auquel ils assureront une existence honorable.

Un point plus important encore était le choix même des évêques. Plusieurs historiens ont cru que le clergé des états d'Orléans demanda l'abolition du concordat et le rétablissement de la pragmatique sanction, d'après les vœux exprimés par le docteur Quintin. C'est une erreur. Le clergé ne toucha point au concordat; il voulait seulement qu'on ajoutât une disposition tendant à éclairer le roi dans les choix que le concordat lui permettait de faire. Son désir était qu'une assemblée composée d'ecclésiastiques et de laïques présentât au roi trois sujets parmi lesquels il devait choisir.

« Les archevêques et évêques, disent les cahiers du clergé,

seront élus et nommés aussitôt que le siége sera vacant : les archevêques, par les évêques de la province et le chapitre de la métropole ; les évêques, par l'archevêque, par les évêques de la province et les chanoines de la cathédrale, ayant appelé avec eux douze gentilshommes, qui seront élus par la noblesse du diocèse, et douze notables bourgeois, qui seront aussi élus en l'hôtel de la ville archiépiscopale ou épiscopale ; tous lesquels, convoqués à certains jours par le chapitre du siége vacant et assemblés comme il est dit, s'accorderont de trois sujets de suffisance et qualités requises par les saints décrets et conciles, âgés au moins de trente ans, qu'ils présenteront au roi, pour être faite par lui élection de celui des trois qu'il voudra nommer à l'archevêché ou évêché vacant (1). »

Cette sage mesure devait mettre un terme aux choix fâcheux que la cour faisait pour l'épiscopat, livrée qu'elle était à l'intrigue et n'agissant le plus souvent en cette grave matière que par calcul, caprice et sans discernement. On put croire un moment, en voyant la mesure insérée dans l'ordonnance, qu'elle serait mise en vigueur. Mais il parut bientôt que tout ce qu'on y avait fait entrer d'avantageux à la réforme du clergé n'était qu'un leurre, puisqu'on y introduisit en même temps plusieurs articles manifestement hostiles à l'Eglise, contre lesquels ses représentants n'eurent d'autre ressource que celle de protester (2).

Tous ces manéges étaient le fait du chancelier de l'Hôpital, qui continuait à manœuvrer, avec aussi peu de succès que de saine politique, entre les deux partis. On retrouve encore sa main dans une lettre adressée par le gouvernement au consistoire de Genève, pour *le prier* de ne plus envoyer en France de dogmatisants et de rappeler ceux qui s'y trouvent, parce qu'ils répandent le trouble et sèment la discorde sur leur passage (3). Le mot *prier* est heureux et l'invention en est due sans doute à Michel de l'Hôpital. Ce fut pourtant à cette

(1) Le P. Prat, p. 195. — (2) *Ibid.*, p. 197. — (3) Soulier, *Hist. des édits de pacif.*, p. 22.

requête aussi honteuse que dérisoire que se borna toute l'énergie dépensée en cette occasion pour la répression des hérétiques. Calvin s'en moqua, comme on peut bien penser, et n'en continua pas moins son œuvre de démolition (1). Mais chose véritablement incroyable, au moment même où l'on demandait aux Génevois de garder chez eux leurs artisans de réforme, on ouvrait en France les portes des prisons à tous ceux qu'elles contenaient. Le roi défendait toute poursuite pour le motif de religion, suspendait celles qui étaient commencées, et donnait ordre de mettre en liberté quiconque était arrêté pour ce sujet, même ceux qui étaient accusés d'avoir fourni de l'argent pour la conjuration d'Amboise. Les chefs seuls en étaient exceptés (2).

Ainsi étaient rejetés dans la société des conspirateurs, pleins de haine et tout prêts à saisir la première occasion de se venger. A peine l'édit fut-il rendu qu'on en pressentit le danger, et deux jours après, le 30 janvier 1561, le roi en donnait un autre qui défendait, sous peine de mort, de se disputer et de s'injurier pour fait de religion; ordre était donné à tous de vivre en bonne intelligence et de se traiter en toute douceur (3). Ici le ridicule le disputait à l'inhabileté. Une telle politique n'était propre qu'à déconsidérer l'autorité, et pourtant notre époque devait élever des statues à celui qui l'inspirait.

Les états d'Orléans avaient laissé le pouvoir à la reine-mère, à condition qu'elle le partagerait avec le roi de Navarre et qu'elle ne ferait rien d'important dans l'État sans son consentement et son aveu. Reçut-elle le titre de régente? C'est une question restée indécise. Mais l'indolence du roi de Navarre, déclaré lieutenant général du royaume, lui laissa toute l'autorité et servit ainsi son ambition. Toute sa politique tendait à rétablir la paix, dans l'unique but de régner tranquillement. Son zèle n'allait pas au delà de ses intérêts,

(1) Jean Senebier, *Hist. litt. de Genève*, t. I, p. 231. — (2) *Mém. de Condé*, collect. de Michaud, 1re part., t. VI, p. 570. — (3) *Mém. de Condé*, t. II, p. 2, 3.

tels qu'elle les comprenait. Au lieu de s'appuyer franchement sur les catholiques, dévoués au roi par devoir de conscience, et dont le dévouement sincère lui offrait d'immenses ressources, elle crut plus habile de chercher à calmer les protestants. De là ces concessions faites continuellement à leurs exigences, ces ménagements excessifs, mais jamais tels cependant qu'ils pussent devenir les maîtres.

Convaincue de l'excellence de son système, la reine commença par se composer un conseil mi-partie de catholiques et de huguenots. D'un côté, le roi de Navarre, le prince de Condé rappelé et déclaré innocent, Coligny, le cardinal de Châtillon, son frère, et le connétable de Montmorency encore incertain entre les deux partis; de l'autre, le duc de Guise, confirmé dans sa charge de grand maître de la maison du roi, le cardinal de Tournon, les cardinaux de Lorraine et le chancelier de l'Hôpital, dont la présence, avec ses allures au moins incertaines, était plus un danger qu'un appui. Or, suivant son penchant et fidèle à ses calculs, la reine prêtait bien plus l'oreille aux premiers qu'aux seconds, sans néanmoins parvenir à contenter qui que ce fût. Les catholiques se plaignaient avec raison de manquer de crédit; les protestants trouvaient qu'ils en avaient encore trop et auraient voulu obtenir l'expulsion des Guise et posséder le pouvoir sans partage. C'était trop pour eux que ce pouvoir fût entre les mains de Catherine; elle leur portait ombrage. Déjà aux états d'Orléans, quelques sectaires s'étaient élevés contre le pouvoir de *la femme étrangère;* mais la politique de Coligny leur avait imposé silence, l'amiral avait affirmé qu'elle gouvernerait pour le parti; néanmoins les ministres protestants n'étaient pas rassurés; et de ces craintes étaient nées les *Complaintes* de Théodore de Bèze qui se chantaient dans la secte comme les *Psaumes* de Marot (1).

Cependant, malgré les ménagements et les nuances, ce

(1) Ap. P. Prat, *Hist. de l'Egl. gall.*, t. XIX, p. 210-211.

que tous voulaient était le complet triomphe de la secte et son établissement irrévocable sur les ruines du catholicisme, dût-on pour cela renverser la royauté, si elle se levait pour sa défense. Malgré sa timidité et sa circonspection, le roi de Navarre s'en expliqua fort nettement avec l'ambassadeur que le roi de Danemark avait envoyé à Charles IX, pour le féliciter sur son avénement. Il se vantait auprès de ce seigneur qu'*avant la fin de l'année il ferait prêcher l'Evangile dans tout le royaume;* sur quoi l'ambassadeur, qui était luthérien, lui demanda la préférence pour l'Évangile selon Luther, car il jugeait la doctrine de Calvin *très-pernicieuse* (1). « Ah! répliqua le roi, mettons d'abord de côté *la superstition papale;* après il sera facile de s'entendre avec les luthériens, puisque, sur les quarante articles de la confession d'Augsbourg, deux seulement sont rejetés par les calvinistes. » Mais détruire le catholicisme en France, lui substituer la religion de Calvin et concilier celle-ci avec la confession d'Augsbourg, n'était pas chose aussi facile que le croyait le roi de Navarre.

L'entreprise fut tentée et l'on essaya de *mettre de côté la superstition papale.* Pour y parvenir on voulait ôter le pouvoir à la reine, qui tenait encore à la religion catholique, et le donner au roi de Navarre. Celui-ci, poussé par Condé et Coligny, se plaignit amèrement de n'avoir aucune part au gouvernement, dit qu'il avait dessein de quitter une cour où toute autorité lui manquait, et, joignant l'effet à la menace, il ordonna les préparatifs de son départ. Condé et Coligny, pour le soutenir, en firent autant. Catherine, effrayée de ces résolutions, voyait déjà les princes à la tête des huguenots. Dans sa frayeur, elle promit tout ce qu'on voulut. On arrêta que désormais la reine ne ferait rien que du consentement et avec le concours du roi de Navarre. Le parlement reçut communication de ces dispositions, qui furent

(1) De Thou, *Hist. universelle,* t. IV. l. XXXVII, p. 55. — Soulier, *Hist. des Edits*, p. 26. — Spond., ad an. 1561.

publiées dans tout le royaume (1). Le moyen était bien imaginé : car à peine sut-on dans le parti ce premier succès que partout, à Paris, à Poitiers, à Nîmes, à Rouen et en bien d'autres lieux, les huguenots se mirent à pétitionner dans le but d'obtenir que la reine renonçât à prendre part au gouvernement de l'État; que le pouvoir fût donné au roi de Navarre et au prince de Condé, à l'exclusion des Guise et de tout ecclésiastique ; et qu'enfin le roi fût remis aux mains de deux gouverneurs, lesquels seraient l'amiral de Coligny et le président Ferrier, chargés en cette qualité *de lui donner une bonne et sainte instruction.*

Si ce plan avait réussi, c'en était fait de la religion catholique en France. Déjà la reine, tremblant pour son pouvoir, se montrait prête, pour le conserver, à toutes les concessions. Condé, Coligny étaient les maîtres dans le conseil ; les mesures anticatholiques se succédaient rapidement. L'emportement du parti hugnenot devint extrême, à tel point que la reine se vit obligée de tolérer l'exercice du culte protestant jusque dans son palais de Fontainebleau. Il y venait des ministres qu'appelaient Condé et l'amiral pour faire le prêche dans leurs appartements ; et, d'un autre côté, on voyait, dans la chapelle du château, Montluc, évêque de Valence, monter en chaire avec le petit manteau et le chaperon des huguenots. Dans cet accoutrement il prêchait à ses auditeurs une doctrine plus commode que celle de l'Évangile. Plus de jeûnes ni d'abstinence ; les vigiles étaient mises au rebut, et on mangeait des aliments gras les jours où ils sont interdits, au grand scandale des fidèles dont la foi était encore si vive (2). Pour les huguenots c'était un spectacle qui faisait naître en eux les plus douces espérances. La reine leur semblait gagnée à leur parti, et ils n'attendaient plus que le moment où, déposant toute retenue, elle se déclarerait pour leur religion.

(1) Bèze, *Hist. des Égl. réform.*, l. IV, p. 453.— (2) De Serres, *Hist. des cinq rois*, p. 130.— Bèze, *Hist. des Églises réform.*, l. IV, t. I, p. 456.

Les gens de bien frémissaient. Les Guise prirent la résolution de quitter une cour où il leur fallait être témoins muets et impuissants de telles énormités. Le connétable, profondément ému de ces atteintes mortelles portées à sa foi, se montra disposé à rompre avec ceux qu'il se reprochait d'avoir trop ménagés. Le maréchal de Saint-André, saisi du même zèle, voulut de plus en profiter pour rapprocher complétement le connétable du duc de Guise, et il y réussit. Ces trois hommes renommés à la guerre devaient porter avec impatience la domination d'une intrigue, qui avait pour prétexte une hérésie. Ils firent alliance, et de cette alliance sortit le germe de ce qui devint depuis la ligue si célèbre dans l'histoire. Leurs pensées étaient uniquement tournées vers la défense de la religion ; la foi leur fit un devoir de s'assurer avant tout la protection divine, par l'acte le plus saint que connaissent les chrétiens. Le jour de Pâques le duc de Guise, le connétable Anne de Montmorency, et le maréchal de Saint-André s'approchèrent de la sainte table, et, après y avoir reçu leur Dieu, vouèrent à sa cause leurs affections, leurs biens et leur vie. Le duc de Montpensier, prince du sang royal, le seigneur de Damville, second fils du connétable, et le prince de Joinville, fils aîné du duc de Guise, participèrent à cet acte de religion et y prirent les mêmes engagements (1).

Le connétable donna bientôt des preuves du zèle qu'avait ravivé en lui cette pieuse cérémonie. Étant venu à Paris, il en chassa les ministres; puis, apprenant qu'ils continuaient à tenir leur prêche au faubourg de Popincourt, il s'y transporta et fit brûler, en sa présence, et la chaire des prédicants et les bancs des assistants, qui se vengèrent en lui donnant le surnom de *Brûle-bancs* (2). A Fontainebleau, il fit mieux encore. Indigné de voir Montluc toujours prêchant avec son

(1) *Add. aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 329.— Bèze, *Hist. des Églises réf.*, l. IV. — Hil. de La Coste, *Éloge de nos rois dans l'éloge du duc de Montpensier*, p. 317. — (2) Brantôme, *Eloge du connétable.*

costume à la génevoise, il lança sur lui un regard menaçant ; puis se tournant vers ses gens : « Qu'on m'enlève, s'écria-t-il, de cette chaire cet évêque travesti en ministre. » Montluc n'attendit pas l'exécution de cet ordre : il descendit précipitamment de la chaire et se hâta de disparaître, de peur d'être jeté par les fenêtres (1). Voilà pourtant à quoi s'exposaient ces évêques infidèles. En abjurant leur foi, ils perdaient tout droit au respect.

L'union et la retraite des défenseurs de l'Eglise donnèrent de grandes inquiétudes à la reine, dont tous les plans se trouvaient déjoués. Elle avait voulu réunir et réconcilier les chefs des deux partis, dans l'espérance de dominer sur l'un et sur l'autre. Elle se voyait désormais avec les seuls chefs protestants, sur la fidélité desquels elle ne pouvait compter. Son autorité était d'ailleurs affaiblie par le mépris que le parti catholique avait déjà pour elle, et qui ne pouvait que s'accroître. Les calvinistes n'étaient pas moins contrariés de cette alliance, qu'ils n'appelaient pas autrement que le *triumvirat,* espérant ainsi la décrier. Tout ce qu'on peut imaginer de desseins barbares et cruels et de projets ambitieux, ils se plurent à l'attribuer au triumvirat et firent retentir toute la France de leurs imputations et de leurs calomnies (2).

Les seigneurs catholiques ne s'en montrèrent pas fort émus, accoutumés qu'il étaient aux insolences du parti. Seulement ils se bornèrent à donner suite au projet qu'ils avaient manifesté, de ne pas rester plus longtemps dans une cour au sein de laquelle s'étalait effrontément le scandale. Le duc de Guise se retira dans sa terre de Nanteuil, et le connétable à Chantilly ; les maréchaux de Saint-André et de Cossé-Brissac en firent de même, le premier alléguant qu'il ne pouvait s'entendre avec le roi de Navarre, et le second, homme très-fidèle à sa religion, sous le prétexte des soins

(1) *Add. aux Mém. de Castelnau*, l. II, c. I. — (2) De Serres, *Hist. des cinq rois*, p. 130.

que réclamait sa santé. Seul de tous les champions de la foi, le cardinal de Tournon resta dans cette cour où tout faisait contraste avec ses vertus. Il n'avait pas encore perdu tout espoir de s'y rendre utile à la bonne cause.

Pour le cardinal de Lorraine, il y avait déjà quelque temps qu'il était rentré dans son diocèse, où l'avaient rappelé à la hâte les manœuvres de l'hérésie, pour séduire les ouailles confiées à sa conduite. Un maître d'école imbu de ces erreurs était la cause de tout le mal; mais ce grand évêque, dont le zèle était plein d'énergie et soutenu par un vrai savoir, y eut bientôt porté remède en éclairant les uns, en réprimant les autres. Déjà, disait-on, la contagion s'était communiquée à quelques membres de son chapitre. Aussitôt le cardinal lui proposa une profession de foi catholique, qu'il eut la consolation de voir signée unanimement, heureux de n'avoir à sévir que contre quelques officiers subalternes, qu'il remplaça par d'autres prêtres plus fidèles. Alors, pour préserver le reste du troupeau, il se mit à l'instruire du haut de la chaire chrétienne, usant non-seulement du remarquable talent qu'il avait pour la parole, mais encore ouvrant des conférences particulières, auxquelles étaient admis les réformés avec entière liberté de proposer leurs doutes. Bèze, qui recherchait soigneusement ces sortes de joûtes où son esprit brillait d'un vif éclat, y vint plus d'une fois présenter ses objections. Mais il avait affaire à forte partie, et les réponses péremptoires du cardinal auraient ramené à l'Eglise un esprit moins prévenu et surtout moins rempli de lui-même. Il entrait dans la destinée malheureuse de ce sectaire de résister, au commencement comme à la fin de sa carrière, aux efforts de la science et de la sainteté pour l'éclairer et le convertir (1).

Tandis que le cardinal de Lorraine travaillait ainsi à préserver son diocèse de la contagion, un autre cardinal,

(1) Morlot, *Metrop. Rem. historia*, lib. IV, c. LVII.— Extraits du *Journal de Pussot*, bourgeois de Reims, dans les *Négoc., etc., relat. au règne de Fr. II*, p. 797-799.

mais apostat de la foi et renégat des vœux de son Ordre, Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, cherchait à pervertir son clergé et sa ville épiscopale. On ne l'y voyait guère, retenu qu'il était au loin par ses intrigues politiques et les déréglements de sa vie privée. Cependant il vint à Beauvais à Pâques de cette année, non pas pour paraître dans sa cathédrale et vaquer aux devoirs de son ministère; mais pour faire dans son palais la cène génevoise en société de huguenots qu'il avait appelés auprès de lui. Ce nouveau scandale ne fut pas plutôt ébruité, que le peuple indigné courut au palais épiscopal. Chemin faisant, la foule rencontra un prêtre apostat comme son évêque et connu pour son zèle à propager les mauvaises doctrines. Se précipiter sur lui, l'accabler de coups, l'étendre mort sur la voie publique et livrer son cadavre au bourreau qui le brûla sur la place du marché, fut l'affaire d'un moment. De là la populace se ruant sur le palais, allait en briser les portes et se fût sans doute livrée aux plus déplorables excès, si l'évêque n'avait imaginé de se montrer à une fenêtre, revêtu des insignes du cardinalat. A cette vue, la tempête s'apaisa comme par enchantement, et ce nouveau protée, qui changeait de forme selon ses besoins ou ses passions, dut sans doute rendre grâces à la foi romaine des sentiments qu'elle inspire. Les chefs des protestants, qui régnaient à la cour, provoquèrent contre la ville de Beauvais une vengeance éclatante. Elle fut déclarée en état de sédition, des juges y furent envoyés; mais, comme il arrive presque toujours en pareille rencontre, les plus compromis échappèrent aux recherches de la justice, et le malheureux bourreau qui avait agi sans ordre, paya, ainsi qu'un pauvre ouvrier, pour tous les autres (1). Quant à l'évêque, unique cause de cette émeute, il ne fit aucune démarche pour conjurer le châtiment qui menaçait son peuple.

Plus fidèle à la foi, Charles d'Angennes, évêque du Mans,

(1) De Thou, *Hist. univ.*, t. IV, p. 67.

montra en une semblable rencontre qu'il avait puisé dans sa fidélité plus d'amour pour son troupeau. Au Mans, comme presque partout, les efforts des hérétiques pour prévaloir et leur insolence amenèrent des collisions qui allèrent jusqu'à l'effusion du sang. Un huguenot avait été tué, et on comptait des blessés de part et d'autre. Le gouvernement nomma une commission pour juger et punir les coupables. Mais l'évêque s'entremit avec zèle, il envoya à la reine-mère une relation exacte de ce qui s'était passé, et demanda pardon pour son peuple, dont la colère avait été provoquée par les huguenots (1).

Ces émeutes furent suivies d'un nouvel édit, qui, renouvelant celui du 28 janvier, défendait de se provoquer par des injures, de se traiter de *papistes* et de *huguenots*, etc., de se porter dans les maisons sous prétexte d'empêcher des assemblées illicites. La connaissance de ces sortes de contraventions était exclusivement réservée aux magistrats; et comme s'il fallait toujours que toute mesure de pacification fût annihilée par un redoublement d'imprudence ou de faiblesse, l'édit donna une amnistie entière à ceux qui étaient détenus ou exilés pour cause de religion, et les autorisa à rentrer dans la possession de leurs biens, pourvu qu'ils *vécussent ci-après catholiquement et sans scandale.* Autrement ils devaient vendre leurs biens et se retirer hors du royaume (2).

La condition qu'imposait l'édit était facile à éluder pour des gens qui se prétendaient seuls catholiques, mais les conséquences en étaient des plus graves (3). Il ouvrait les portes du royaume à tous les moines apostats, à tous les mauvais prêtres, libres désormais d'étaler sous les yeux des catholiques le scandale de leurs unions illégitimes et sacriléges. A leur suite se glissait une nuée d'apostats suisses, hollandais, écossais et anglais, qui entraient en France, comme reve-

(1) *Mém. de Condé*, t. II, p. 334. — (2) *Ibid.* — (3) Suriano, *Relat. des ambas. vénit.*, t. I, p. 531.

nant de l'exil, et Paris se ressentit bientôt de leurs menées.

Quelques calvinistes, profitant des tolérances de cet édit qui leur permettait de s'assembler dans leurs maisons sous la surveillance assez illusoire des magistrats, avaient établi une de leurs réunions dans une maison des plus apparentes située dans le voisinage du Pré-aux-Clercs, et faisaient retentir les alentours du chant des *Psaumes* de Marot. Le Pré-aux-Clercs était toujours le rendez-vous favori des étudiants. Dans leurs promenades ils entendirent ces chants et s'en moquèrent, contrefaisant particulièrement le ton nasillard que les huguenots affectaient dans leur psalmodie. On leur répondit de la maison par des insolences dirigées contre la foi catholique. Les têtes s'échauffèrent, et bientôt la jeunesse s'ameuta autour du lieu de réunion et en entreprit le siége. De vigoureux assauts lui furent livrés; les protestants se défendirent à coups de mousquets. Un huguenot fut tué, mais les étudiants se virent contraints de se retirer en laissant sur la place quatre des leurs. Les jours suivants on voulut les venger; il se passa de grands désordres, la maison prise fut saccagée, mais cette fois on n'eut aucune mort à déplorer. A la fin le parlement se décida à intervenir; un grand luxe de procédure fut déployé, mais tout se borna à contraindre les calvinistes à se renfermer dans la lettre des édits et à choisir pour leur culte, hors de la ville, un autre lieu de réunion (1).

Cette excitation des catholiques démontrait jusqu'à l'évidence quel parti eût pu tirer de leur union et de leur zèle un prince libre d'engagements avec les novateurs et franchement dévoué au triomphe de la vérité. La reine ne pouvait l'ignorer, et les avertissements ne lui manquaient pas. Lorsqu'elle vint à Reims cette année même pour y faire sacrer le roi, le cardinal de Lorraine, qui avait fait la cérémonie, s'entretenant avec elle lui adressa ces paroles : « Les choses vont de mal en pis : on abuse des édits du roi et l'on

(1) *Journ. de Bruslart*, dans les *Mém. de Condé*, t. I, p. 26. — Du Boulai, *Hist. univ.*, t. VI, p. 539.

use de la liberté jusqu'à la licence; les villages comme les villes sont remplis d'assemblées illicites, on y accourt en foule pour entendre les prêches : la plupart se moquent de l'ancien culte, et chaque jour un grand nombre abandonne la vraie religion pour l'erreur (1). » Enfin il lui représenta que la France entière était en feu. Mais jamais cette princesse ne voulut comprendre le rôle glorieux que semblait lui réserver la Providence, ou, si elle le comprit, elle fut assez malheureusement inspirée pour le rejeter. Au moment même où le cardinal l'avertissait du péril, elle ordonnait le recensement des biens du clergé, mesure qui devait avoir pour résultat la spoliation du seul corps de l'État qui tint encore tête à l'hérésie. Dépouiller le clergé de ses biens était, selon elle, lui ôter toute sa puissance. Les huguenots le savaient bien, et c'est pourquoi déjà, dès les états d'Orléans, plusieurs députés, favorables au parti, avaient soulevé cette question que certains membres du conseil avaient vu de bon œil, espérant trouver là un moyen de payer les dettes énormes de l'État. On se proposait d'y revenir durant les états qui allaient être tenus à Pontoise, et c'est pendant qu'on procédait aux élections que la reine ordonna ce recensement.

L'intention ne pouvait être méconnue; on voulait au moins capter ainsi la bienveillance du parti; mais le clergé ne se laissa pas surprendre. Par les soins de l'évêque de Paris et de son chapitre, d'énergiques remontrances furent dressées. Le cardinal de Lorraine accepta la mission de les porter au pied du trône, et réussit cette fois à se faire écouter (2), le recensement fut révoqué. Le cardinal en cette occasion avertit le gouvernement des progrès de l'hérésie et des malheurs qu'elle allait attirer sur la France; il s'étendit sur les droits de la religion catholique, et les devoirs d'un souverain qui portait le titre de *roi très-chrétien;* enfin il parla si vivement du péril qu'on allait courir si on réduisait les ca-

(1) De Thou, l. XXVIII.— La Place. *Comment. de l'estat de la relig. et républ.*, l. V. — Bèze, l. IV. — (2) *Journ. de Bruslart*, dans les *Mém. de Condé*, t. I, p. 40.

tholiques au désespoir, qu'il parvint à troubler la quiétude de la reine et même de Michel de l'Hôpital ; auquel d'ailleurs les émeutes récentes et l'union du connétable, du duc de Guise, et du maréchal de Saint-André donnaient sans doute à réfléchir. Malheureusement Coligny, de son côté, les pressait avec une égale insistance d'achever ce qu'ils avaient commencé. Il présentait requête sur requête, dépeignant les huguenots comme les seuls vrais serviteurs de Dieu et du roi, et traitant les catholiques de *rebelles*, *enfants du diable*, *athées*, *cannibales*. En un mot, il exigeait la révocation des édits, et réclamait pour ses coreligionnaires la liberté d'avoir des temples et d'exercer leur culte en tout lieu.

Ainsi obsédée de toutes parts, la reine ne vit d'autre moyen de sortir d'embarras que d'en appeler à la décision du parlement. Le 18 juin 1561, contre son attente et malgré un discours où l'Hôpital insinuait ce qu'il fallait faire, le parlement se prononça, à la majorité de trois voix seulement, pour l'observation des édits, et décida que l'hérésie ne serait pas tolérée. Cette décision satisfit les catholiques, et le duc de Guise, leur chef, répondit d'une voix forte aux âpres réclamations de Coligny, que pour lui son épée ne tiendrait jamais au fourreau, quand il s'agirait d'exécuter cet arrêt (1).

La reine avait espéré une autre décision, et ne fut pas moins contrariée que les protestants. En recourant au parlement, elle n'avait d'autre dessein que de rejeter sur lui l'odieux de ses concessions au parti qu'elle craignait le plus. Dès qu'elle se vit déçue, elle se hâta de lui donner de nouvelles preuves de son bon vouloir et fit publier, à Saint-Germain, le 29 juillet, un Édit qui, renouvelant toutes les dispositions des précédents, moins la peine de mort qu'il échangeait contre l'exil, renouvelait aussi la concession d'une amnistie générale, l'étendait à tout ce qui s'était passé depuis la mort de Henri II, et enjoignait à tous les officiers du roi de ne rechercher

(1) Prat, *Hist. de l'Egl. gall.*, t. XIX, p. 256. — Pasquier, *Lettres*, l. IV, lettre x.

ni molester indiscrètement ses sujets pour cause de religion.

Les huguenots ne tinrent aucun compte de cet édit, qui d'ailleurs fut révoqué cinq mois après sa publication. N'ayant rien à craindre du côté de la cour et forts des exemples et de la protection des princes, ils n'en observaient que ce qui leur était favorable, et s'assemblaient dans les maisons particulières, où ils baptisaient, faisaient la cène, les mariages et les prières à la façon de Genève. Bientôt ces maisons ne furent plus assez grandes pour les recevoir. Cependant on ne voyait encore que peu de ministres, et la plupart gens pauvres, ignorants et grossiers. Toute leur force venait de leur audace, dit un auteur contemporain, et tout leur zèle était pour la sédition et le pillage (1). Mais une fois que ces rudes travailleurs eurent ouvert la voie, ils disparurent, et l'on vit à leur place de savants artisans de désordre (2). Alors la France fut remplie d'attentats et couverte de ruines. Les prêtres ne pouvaient plus dire la messe sans être insultés, et à Rouen on vit les huguenots arracher de l'autel un chartreux pendant qu'il célébrait les saints mystères, et le laisser à demi mort après l'avoir accablé de coups. Lorsqu'ils ne s'emparaient pas des églises pour leur usage, ils les saccageaient et bien souvent les réduisaient en cendres. Lorsqu'ils ne se croyaient pas les plus forts, ils se bornaient à noircir les catholiques, le clergé surtout, par d'innombrables mensonges, et à réclamer à grands cris une liberté dont ils se montraient si peu dignes. Mais dès qu'ils avaient la force en main, c'étaient de tous côtés des excès inouïs.

Cette différence dans leur conduite ne fut nulle part plus sensible qu'en Lorraine, à Metz et à Toul. Faibles dans la première de ces villes et maintenus par un gouverneur énergique, ils se contentèrent de la part qu'on voulut bien leur faire pour l'exercice de leur culte (2). Mais à Toul, où ils

(1) Suriano, *Relat. des ambass. vénitiennes*, t. I, p. 531. — (2) *Mém. de Castelnau*, l. III, c. VII. — (3) Prat, p. 270-274. — Meurisse, *Hist. du progrès de l'hérésie à Metz*, p. 148-212.

avaient des affidés parmi les soldats de la garnison, ils saccagèrent tout, enfoncèrent les portes des maisons de leurs adversaires, souillèrent de boue et d'ordures les statues des saints, qui étaient sur les maisons et au portail des églises, et ne se calmèrent qu'en voyant l'attitude résolue prise enfin par les catholiques. Le chapitre, particulièrement maltraité, porta plainte au roi. La cour s'en émut et donna ordre aux réformés d'évacuer la ville. Mais Coligny fit révoquer cet ordre et les réformés restèrent à Toul (1).

Autour de Paris la sédition n'était pas moins ardente. Nulle ville ne s'en ressentit plus cruellement que celle de Meaux ; et cette malheureuse cité conserve encore la mémoire de ce que lui coûta l'établissement de la réforme dans ses murs. La fureur des protestants s'y traduisit par d'épouvantables ruines et d'horribles sacriléges. Après avoir abattu les croix, brisé les images, démoli tous les monuments religieux, ils mirent en pièces les cloches, les baptistères, les vases sacrés ; brûlèrent les reliques et foulèrent aux pieds les saintes hosties, attentat qui fait frémir et que la réforme eut l'abominable honte de répéter en plus d'un endroit. Les monuments d'art mêmes ne furent pas respectés, et l'évêque Louis de Brézé, assailli dans son palais, ne dut son salut qu'à la vigoureuse résistance de quelques troupes, que le roi avait envoyées à son secours (2).

C'étaient partout, avec plus ou moins de violence et pour une durée plus ou moins longue, les mêmes débordements. A Orléans, à Rouen, à Thouars en Poitou, se passèrent des scènes presque semblables à celles que nous venons de décrire. On eût dit un mot d'ordre général ; il n'en existait pas d'autre cependant que la haine furieuse que le calvinisme avait l'art d'inspirer pour la religion, à laquelle la France devait tout ce qu'elle était. Cette haine éclatait partout, mais partout elle revêtait des formes si semblables, que

(1) Benoit, *Hist. ecclés. et polit. de Toul*, p. 644-645.—(2) *Hist. de l'Égl. de Meaux*, l. IV, p. 353.

pour rendre compte de tous ses excès, il faudrait avec les mêmes expressions reproduire sans fin les mêmes profanations, les mêmes bouleversements, les mêmes cruautés et les mêmes sacriléges.

En Bretagne, la protection de d'Andelot et de Rohan donnait au parti, comme nous l'avons vu, de grandes chances de réussite. Et en effet la secte était parvenue à s'établir à Ploërmel, Guérande et Muzillac. Elle tenait des synodes à Rennes et comptait dix-huit églises dans le seul évêché de Nantes (1).

Dès l'an 1559, La Rochelle avait reçu deux ministres, la Vallée et Brûlé, qui parvinrent si bien à se rendre maîtres des esprits et se firent de si nombreux prosélytes, qu'on n'osa leur refuser de faire leur prêche dans les églises de Saint-Sauveur et de Saint-Barthélemy, alternativement avec l'exercice du culte catholique. C'est la première fois que nous rencontrons ce genre de profanation. Pour être moins criant qu'une usurpation violente, il n'en attristait pas moins les cœurs vraiment fidèles (2).

Dans le midi de la France, tout semblait irrévocablement perdu. L'hérésie y régnait en despote, protégée par le fanatisme des grands et par l'indifférence du grand nombre. Presque toutes les villes, Nîmes, Montpellier, Montauban, Pamiers, Villefranche, Annonay, Réalmont, Milhau, Lavaur, Castres, Toulouse, Béziers, Sainte-Foy et d'autres, subissaient complétement son joug. Partout où étaient passés les calvinistes, on ne voyait que croix brisées, autels profanés, l'or, l'argent des églises mis sous le séquestre ou pillés; les prêtres, les religieux expulsés et contraints de se dérober à la mort par la fuite. On compta néanmoins plusieurs martyrs. A Sainte-Foy, trois cordeliers furent précipités du haut de la tour

(1) D. Pommeraye, *Hist. des arch. de Rouen*, p. 614. — Guyou, *Hist. de l'Égl. d'Orléans*, p. 391. — Le Maire, *Hist. et Ant. d'Orl.*, 2e éd. p. 206. — De Saussay, *Ann. Eccl. Aureli*, p. 636. — *Hist. de la ville de Thouars*, p. 90-174. — Taillandier, *Hist. eccles. et civ. de Bret.*, t. II, p. 278. — Ogée, *Dict. hist. et géog. de Bret.*, art. *Nantes* et art. *Frossay*. — (2) Arcère, *Hist. de la ville de La Rochelle*, p. 334.

d'une église où ils s'étaient réfugiés; un vieillard que l'on surprit priant sur les ruines d'une église dévastée, fut assommé sur place. A Montauban, les calvinistes contraignirent le peuple, à coups de fouet et de nerfs de bœuf, à se rendre aux prêches dans les églises d'où ses prêtres avaient été chassés. Ceux qui résistaient étaient mis en prison ou fouettés jusqu'au sang. Plusieurs expirèrent sous les coups de ces forcenés (1).

Les mêmes horreurs se produisirent en d'autres lieux, et les histoires de chacune de nos provinces en sont remplies. On comprend que nous ne pouvons que les indiquer. Mais rien ne fait mieux ressortir la mauvaise foi de ces hommes qui ne cessaient de parler de liberté, que ce qui se passa dans la ville de Sainte-Foy. Sous la pression d'un prédicant venu de Genève, les habitants s'assemblèrent dans la maison consulaire, à l'effet d'y délibérer sur le choix exclusif d'une des deux religions, la ville se trouvant partagée en deux partis presque égaux. Quelques voix de majorité donnèrent la préférence au nouvel Évangile, et aussitôt, sans perdre un moment, les calvinistes se ruèrent sur l'église de Notre-Dame, brisèrent les images, détruisirent les autels, tuèrent ou chassèrent les prêtres qni ne voulurent pas se déclarer pour eux. Cent ans après, on lisait encore cette délibération sur les registres de la ville de Sainte-Foy. La ville de Milhau et celle de Cosne furent entraînées dans la voie de l'apostasie par des délibérations semblables; nous en avons pour témoin Soulier, historien du calvinisme, qui affirma en avoir eu des copies (2). Plus heureuses ou mieux gouvernées, quelques villes cependant, entre lesquelles nous trouvons Rodez et Saint-Antonin, parvinrent à se préserver de la contagion (3).

Toulouse, qui n'avait que trop à la redouter, se débattait péniblement sous l'étreinte des ennemis de sa foi. Parmi ses magistrats, les uns les poursuivaient avec vigueur, les autres

(1) Lebret, *Hist. de Montauban*, l. II, p. 47. — (2) Soulier, *Hist. de Calvin*, p. 34. — (3) Bèze, t. I, l. V, p. 865.

les favorisaient secrètement, soutenus par la jeunesse des écoles, toujours trop facile à être séduite par ceux qui flattent ses passions. Il en résulta de nombreux démêlés entre les habitants, généralement attachés à la foi catholique, et les partisans des nouvelles doctrines. Les deux partis en seraient venus aux mains sans la fermeté des magistrats, qui défendirent sous peine de mort de s'assembler et de chanter les psaumes de Marot, et ordonnèrent en même temps sous la même peine, à tous ceux qui avaient été recherchés pour cause d'hérésie, de quitter la ville sans délai. Les calvinistes n'osèrent résister, mais ils cherchèrent à se venger en dénonçant comme seuls auteurs du trouble quatre prédicateurs, qui prêchaient alors le carême et qu'ils accusaient de parler contre le gouvernement et surtout contre le roi de Navarre. La cour toujours portée à donner tort aux catholiques, exigea l'interdiction des prédicateurs; mais bientôt, forcée de reconnaître leur innocence, elle les rendit à l'exercice de leur ministère.

Les calvinistes exaspérés en vinrent alors aux plus brutales insolences : un des leurs se présenta dans l'église où prêchait un de ces prédicateurs et l'interrompit brusquement en entonnant un des psaumes de Marot, avec une telle force qu'il couvrit la voix de l'orateur. Pareille scène se renouvela dans l'église de Saint-Saturnin, et dans les deux églises ce scandale eut la même fin (1) ; les catholiques indignés se jetèrent sur les interrupteurs calvinistes, les entraînèrent dehors et leur infligèrent un terrible châtiment, trop grand sans doute, et que la justice seule pouvait décréter ; mais qui ne comprend que par tous ces excès, les agresseurs amassaient peu à peu des charbons ardents sur leur tête ? Qui ne s'explique l'entraînement des catholiques, réduits pour ainsi dire aux abois ? Oserait-on affirmer que leur violence fut sans excuse? Telle n'était pas sans doute l'opinion du parlement de Toulouse, qui cassa la sentence de mort pro-

(1) D. Vaissette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. V, p. 201.

noncée par les capitouls contre quatre accusés qui avaient montré le plus d'ardeur à punir le sacrilége.

Calvin, au fond de sa retraite, triomphait de ces scènes tumultueuses et sanglantes. Elles faisaient, écrivait-il, *sa consolation, sa joie et son bonheur* (1); sentiment bien digne de celui à qui doit être imputé tout le sang versé depuis la guerre de religion jusqu'aux révolutions qu'ont enfantées et qu'enfantent encore ses principes pernicieux. Car enfin, c'est lui qui couvrait la France de ministres, vrais boute-feux de sédition; c'est lui qui stimulait leurs emportements par sa volumineuse correspondance; c'est lui qui, pour les animer encore plus, leur expédiait ces commentaires politiques sur le prophète Daniel, où tous les princes qui osaient lui résister étaient dénoncés comme autant de Nabuchodonosors indignes de vivre parmi les hommes; c'est lui enfin qui, dans le paroxysme de sa fureur, désespéré de ne pouvoir faire tout ce qu'elle lui conseillait, s'écriait : *Il faut leur cracher au visage au lieu de leur obéir.*

Après de telles excitations et avec de tels maîtres, faut-il s'étonner si les populations, démoralisées et abusées, se préparaient à la guerre? Nîmes, où les plus habiles disciples de Calvin, Mauget, Mutoni, Viret, étaient plus maîtres que le roi, passait pour une seconde Genève. Son synode gouvernait en souverain toutes les Églises du Midi, qui recherchaient son alliance et recevaient ses inspirations. Par l'ordre de ses ministres, on levait des impôts, on recrutait des soldats, et chacun devait avoir des armes sous la main, prêt à agir au premier signal (2).

A Sainte-Foy on élut deux chefs principaux, auxquels fut donné le nom de protecteurs. Sous leur commandement se trouvait toute une organisation militaire, des colonels, des capitaines et des soldats. L'un devait avoir autorité sur tout le ressort du parlement de Bordeaux, l'autre sur celui

(1) Præf. in *Prælect. in Danielem.* — (2) Ménard, *Hist. de Nimes*, l. XIV, n. 36-40.

de Toulouse (1). Dans le voisinage de cette dernière ville, et c'est Terride, envoyé par la reine pour y rétablir l'ordre, qui nous l'apprend, on faisait des amas d'armes et de munitions. On avait même de l'artillerie, et quatre ou cinq mille partisans que la révolte comptait dans la ville, lui donnaient grand espoir d'obtenir avant peu de grands avantages (2).

Ce fut au milieu de cette fermentation que s'ouvrirent, à Saint-Germain-en-Laye, les états généraux convoqués d'abord à Melun, puis à Pontoise. Ils ne pouvaient manquer de s'en ressentir; et d'ailleurs, choisis sous l'influence de Coligny et de son parti, qui dominait la cour, les députés étaient presque tous ou des réformés ou des partisans secrets de la réforme.

Toute la portée de ces états se résume dans le discours d'ouverture prononcé par le chancelier de l'Hôpital et la réponse que lui fit Bretagne le Viergou, maire d'Autun, cette fois seul orateur des états. Le premier, après avoir invectivé, selon sa coutume, contre le clergé catholique, conclut à ce qu'on rapportât le dernier édit qui prohibait les conventicules des protestants. Sa raison était que les hommes ne sont point faits pour les lois, mais les lois pour les hommes; que les citoyens ne doivent point tirer des lois le principe de leur conduite, mais que c'est aux lois de s'accommoder à la conduite des citoyens (3).

On aurait pu croire que l'assemblée allait se lever en masse pour se récrier contre un principe aussi absurde et aussi impolitique. Il n'en fut rien. L'orateur des états, au contraire, débuta par un chaleureux éloge du chancelier, déclara qu'il adhérait à toutes ses vues, et, afin sans doute de réduire en pratique ses récriminations contre le clergé, il conclut à lui enlever ses biens temporels, à l'exception du strict nécessaire. Excellente manière, disait-il, de remédier au triste état où se trouvaient les finances et de payer les dettes du roi. Quant

(1) Bèze, t. I, l. V, p. 803. — (2) D. Vaissette, t. V, p. 201. — (3) Belcar, *Comment. rev. gall.*, lib. XXIX, p. 963.

aux troubles si grands et presque universels, deux moyens lui paraissaient infaillibles pour les apaiser. C'était, d'abord, que le roi prît pour règle de gouvernement *la pure parole de Dieu*, et se fit un devoir de la faire prêcher à ses sujets. De la sorte les opinions religieuses seraient confondues dans la volonté de Dieu manifestée par les livres saints, et il n'y aurait plus lieu de s'agiter pour la différence de religion. Le second moyen valait le premier. C'était encore et toujours le concile national *libre et légitime*. Légitime ! qui pourrait en douter quand on le verrait convoqué et présidé par le roi et les princes du sang? Pour la liberté, elle serait d'autant plus grande, qu'en admettant tous ceux qui voudraient y assister, on aurait grand soin d'en exclure *les autres*, comme disait l'orateur. Il n'y avait pas à s'y méprendre, les *autres* étaient les chefs du parti catholique. La harangue se terminait par le refrain si connu : accorder aux religionnaires des temples et le libre exercice de leur culte, en attendant le concile (1).

Quand on considère l'état critique où se trouvait le royaume, de tels discoureurs font pitié. Le premier ne trouvait à opposer à un ennemi dont les progrès devenaient chaque jour plus menaçants, que des subtilités de sophiste. Le second, pour empêcher le vaisseau de l'État de sombrer, élargissait la voie d'eau et voulait, en conseillant la spoliation du clergé, qu'on jetât à la mer le seul pilote qui pût le sauver. Cependant il n'était que l'interprète de la pensée dominante dans les états, comme on le voit par les cahiers de la bourgeoisie, dictés probablement par l'amiral de Coligny.

Ainsi ils demandaient qu'on prélevât, au profit du roi et de l'État, un quart des revenus des bénéfices qui valaient 500 livres ; un tiers de ceux qui valaient 1,000 livres; la moitié de ceux qui étaient de 3,000 livres ; les trois quarts des bénéfices de 12,000 livres; qu'on enlevât à tous les Ordres religieux de l'un et de l'autre sexe ce qui n'était pas absolu-

(1) *Mém. de Condé*, t. II, p. 437.

ment nécessaire à leur entretien; qu'on vendît généralement tous les biens ecclésiastiques, excepté seulement les fonds qui serviraient à l'entretien des évêques et des chanoines; qu'on convoquât un concile national présidé par le roi, et qu'on ôtat au clergé toutes les juridictions pour les réunir au domaine (1). Le clergé, pour conjurer l'orage soulevé contre lui, s'obligea à payer pendant six ans au trésor quatre décimes des biens de l'Église. La noblesse accepta cette offre, et le plan financier du tiers état fut rejeté.

En ce temps partit pour l'Ecosse l'infortunée Marie Stuart, jeune veuve du roi François II. Elle aimait la France comme une patrie; mais Catherine de Médicis ne la supportait pas auprès d'elle. Le duc de Guise, son oncle, la reconduisit en toute hâte et la laissa seule et presque étrangère dans un royaume qu'elle avait quitté aux premiers jours de son enfance.

A son retour, le duc trouva une comédie de réconciliation toute préparée. Catherine tenait toujours à son plan de réconcilier les chefs des deux partis, pour dominer les uns par les autres. Le 24 août se fit donc, par exprès commandement du roi, un solennel rapprochement entre le prince de Condé et le duc de Guise, en présence de toute la cour. La reine croyait faire merveille en ménageant une prétendue réconciliation entre des hommes que tant de causes séparaient invinciblement : elle voyait dans le succès de son œuvre de paix la fin de tous les troubles, et, dans le transport de sa joie, elle donna une magnifique fête à ceux qui avaient assisté à la cérémonie.

(1) Belcar, *Rev. gall. comment.*, lib. XXIX, p. 965. — De Thou, *Hist. univ.*, t. IV, l. XXVII, p. 77.

FIN DU LIVRE XLVI.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME

La réconciliation du duc de Guise et du prince de Condé n'avait trompé personne. Dans leur attitude, dans les paroles pleines de hauteur échangées entre eux, on voyait les présages d'une prochaine rupture. Catherine ne partageait pas ces craintes, elle croyait avoir réussi, et fière de son succès elle ne mettait plus de bornes à ses prétentions de pacification universelle. Cette fois il ne s'agissait plus de rapprocher deux chefs de parti, c'étaient les deux religions qu'elle entendait réunir en une seule. A son avis, c'était l'affaire de quelques concessions, que son ignorance en fait de religion lui faisait trouver toutes naturelles, et la réunion était consommée. Telle fut l'idée mère du fameux colloque de Poissy, qui occupe une grande place dans l'histoire de l'Église de France. En réclamant un concile national, l'orateur des états avait donc mis au jour la pensée secrète de la cour. Elle convenait aux protestants, mais les vues de ceux-ci allaient bien plus loin que celles de Catherine de Médicis. Pour eux un concile national n'était que le moyen de réaliser leur plan d'anéantir en France la religion catholique et d'en exterminer le sacerdoce. Nous en avons de Bèze l'exprès témoignage (1).

Calvin avait un plus vaste projet. Il voulait opposer au concile de Trente, que le pape Pie IV venait de convoquer de

(1) Bèze, *Confess. de la foi chrét.*, 4e édit., 1561. Voy. Point, n. 15, p. 118.

nouveau pour les fêtes de Pâques 1561, un concile général protestant. Là, écrivait-il aux princes protestants d'Allemagne, se trouveraient réunis tous les hommes *pieux et prudents* de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Il est peut-être regrettable que ce projet d'un concile composé de toutes les sommités protestantes n'ait pas reçu son exécution. Déjà l'anarchie était profonde dans la réforme, les luthériens de l'Allemagne ne s'entendaient pas avec les calvinistes, et les anglicans avaient des idées différentes des uns et des autres; un concile protestant aurait mis en relief ces dissensions intestines, et leur éclat n'eût pas peu contribué à désabuser le monde de leurs doctrines. L'idée émise par Calvin manquait ou de réflexion ou de sincérité. Le novateur était trop fin pour ne pas sentir où son concile pouvait le mener; et d'ailleurs, la foi des catholiques toute brûlante n'eût pas permis une telle entreprise. Il fallait donc s'en tenir au concile national.

Dès que le pape eut appris qu'on s'occupait de le convoquer, il envoya en France le cardinal de Ferrare en qualité de légat, avec mission de tout faire pour l'empêcher. A cette nouvelle, la cour se hâta de rendre l'ordonnance de convocation, dans le dessein de prendre les devants sur le légat; mais elle se garda bien de prononcer le mot de concile dans les lettres qu'elle adressa aux évêques à cette fin. Le 12 juin, c'est-à-dire dix jours après la mission donnée par le pape au cardinal de Ferrare, les évêques de France reçurent l'invitation de se rendre à Paris le 20 juillet, afin, disait-on, de procéder au choix des évêques qui devaient se rendre à Trente, arrêter les matières à proposer au concile de la part de l'Église gallicane, régler l'ordre à établir pour la bonne administration des diocèses pendant l'absence de leurs évêques, et conférer de plusieurs autres choses d'une grande importance (1).

Le génie de Catherine se montre tout entier dans cette con-

(1) *Mém. de Dupuy*, p. 79.

vocation. Elle dissimulait habilement le but secret de la réunion, en appuyant son appel aux évêques sur des motifs qui devaient les porter à se réunir. Aussi, prenant les choses au pied de la lettre, ne tardèrent-ils pas à arriver. La Sorbonne, mieux informée, fut plus difficile à gagner. En recevant l'invitation de choisir douze docteurs pour assister à l'assemblée, elle pressentit ce qui allait arriver et ne ménagea pas les remontrances. La reprise du concile de Trente supposait, dit la faculté, de la part du souverain pontife, une défense de tenir aucun concile particulier, ni national ni provincial. Aucune assemblée de ce genre ne pouvait d'ailleurs être convoquée sans son exprès consentement; et quant aux dogmes hérétiques, ou ils avaient été définis dans l'Église par les conciles généraux, ou, s'ils ne l'avaient pas été, un concile œcuménique seul pouvait terminer la controverse (1).

Le conseil du roi n'eut aucun égard à des observations aussi fondées, car la reine croyait toucher au moment où sa politique aurait la gloire d'avoir effacé toute dissidence et fait fraterniser toutes les opinions. Plus que jamais donc elle tenait à son concile; mais de peur d'effaroucher les esprits, au mot propre elle substitua celui de *colloque* ou de conférence, et en même temps fit intercepter aux frontières d'Italie toute espèce de correspondance.

Le pape ne devait apprendre ce que la reine allait tenter que lorsqu'il n'y aurait plus à revenir sur l'entreprise (2). Bientôt les évêques rassemblés à Paris furent mandés dans la petite ville de Poissy, que la reine avait choisie pour lieu de réunion; mais le plus difficile était d'y faire venir aussi les ministres protestants sans révéler ouvertement le projet encore caché. On adopta l'expédient de délivrer un sauf-conduit à tout sujet du roi, qui voudrait assister au colloque de Poissy. Avertis en secret, les chefs du parti donnèrent le mot aux

(1) D'Argentré, *Coll. jud.*, t. II, p. 292.
(2) *Lettre de Chatonnay*, dans les *Mém. de Condé*, t. II, p. 17. — *Add. aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 724.

ministres, qui firent leurs dispositions en conséquence (1).

Tant de mystère témoigne assez combien les évêques réunis à Poissy se montraient peu favorables à ce projet de concile national. Ils étaient au nombre de quarante-huit, parmi lesquels quatre seulement, partisans plus ou moins avoués du calvinisme, devaient prêter leur appui à la reine. C'étaient : Odet de Châtillon, évêque de Beauvais; de Montluc, évêque de Valence; Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, et Carraccioli, évêque de Troyes (2). Mais, à côté de ces évêques infidèles, se trouvaient, comme défenseurs de la vérité catholique, les cardinaux de Tournon, de Lorraine, d'Armagnac et de Guise, sans parler de tant d'autres prélats aussi remarquables par leur savoir que distingués par leur attachement à la foi. Ils admirent à leurs délibérations douze docteurs de l'université de Paris et autant de canonistes choisis dans différents chapitres. Mais pour les docteurs, il est bon de remarquer qu'ils étaient sans délégation de leur corps, qui avait protesté, comme on l'a vu, contre le projet du concile, de quelque nom qu'il fût décoré. Plusieurs même étaient soupçonnés d'incliner vers les nouvelles doctrines. Cependant, auprès de quelques infidélités obscures, se remarquaient les membres les plus renommés de ce corps illustre : Claude d'Espence, célèbre controversiste, Claude de Sainctes et Simon Vigor, qui furent depuis, l'un évêque d'Évreux et l'autre archevêque de Narbonne (3).

Cette auguste réunion ne fut pas longtemps tenue en suspens. Le 31 juillet, le roi, accompagné de la reine mère, du duc d'Orléans, du roi de Navarre, du prince de Condé, du duc de Guise, du connétable de Montmorency, de l'amiral de Coligny et de beaucoup d'autres seigneurs de la cour, vint de Saint-Germain ouvrir la conférence dans le grand réfectoire

(1) *Mém. de Dupuy*, p. 79.

(2) Y a-t-il donc, pour l'épiscopat français, comme une fatalité attachée au nombre quatre? Quatre évêques adhèrent au calvinisme; quatre évêques au jansénisme, et plus tard, quatre encore signent la constitution civile du clergé.

(3) *Bref recueil, etc., Préliminaires.*

de l'abbaye de Poissy. Le chancelier de l'Hôpital porta la parole au nom de la couronne, et exposa les raisons qui avaient fait convoquer ce *concile national,* ainsi qu'il s'exprima, savoir : la réformation des abus introduits dans la discipline ecclésiastique, et la nécessité de remédier aux maux qui désolaient le royaume. Il ajouta que le roi était déterminé à tout entreprendre pour arriver à un but si ardemment désiré; mais que, de leur côté, les prélats devaient seconder ses intentions et s'efforcer de ramener par la douceur et la persuasion leurs frères dévoyés. Le tout fut expliqué par sa comparaison prise de la médecine, qu'il ne manquait jamais d'employer (1). On ne pouvait plus en douter, c'était bien un concile national que le gouvernement avait entendu convoquer : le chancelier l'avait déclaré, lui, le génie intermédiaire de toutes les rêveries que Catherine de Médicis prenait pour d'incontestables vérités et admirait comme de très-heureux expédients.

Les évêques comprirent à l'instant qu'il fallait ou se prononcer ou accepter le triste rôle d'instruments d'une politique déplorable. Dès le lendemain, 1er août, ils se réunirent sous la présidence du cardinal de Tournon, et protestèrent *qu'ils ne feraient absolument rien contre le consentement et le bon vouloir du saint-père le pape, chef de l'Église catholique* (2); qu'ils ne se prêteraient point à un concile national, et que, se bornant à ce qui regardait les abus introduits dans l'Église de France, ils ne toucheraient point à la doctrine ni à aucune matière de foi (3). Ainsi manifestaient-ils les sentiments traditionnels qui ont toujours attaché si fortement l'Église de France au centre de l'unité.

La reine comprit alors qu'elle ne pourrait rien faire sans l'assentiment du pape. C'est pourquoi, trois jours après la

(1) *Bref recueil, etc.*, p. 6-7. — Ap. P. Prat, *Hist. de l'Egl. gall.*, t. XIX, p. 375.
(2) *Bref recueil, etc.*, p. 7. — *Collect. des Proc.-verb. des assembl. gén. du clergé*, t. I. p. 15. — (3) *Add. aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 751. — *Lettre de l'ambass. d'Espagne auprès de Charles IX*, dans les *Mém. de Condé*, t. II, p. 16.

déclaration des évêques, elle écrivit directement au saint-père pour obtenir son consentement aux changements qu'elle voulait opérer, et qu'elle espérait pouvoir faire adopter par le prétendu concile national. Cette lettre est une des pièces les plus curieuses de l'histoire. Après avoir représenté au pape les maux causés à la France par la diversité d'opinions, et la nécessité d'y apporter un prompt remède, elle s'exprime ainsi :

« Le nombre de ceux qui se sont séparés de l'Église romaine est si grand, qu'il est impossible de les contenir par la rigueur des lois et la force des armes. Ce parti est devenu puissant par les nobles et les magistrats qui s'y sont ralliés ; il est si uni et acquiert tous les jours tant de force, qu'il se rend formidable dans toutes les parties du royaume. Cependant, par une grâce particulière de Dieu, il n'y a parmi eux ni anabaptistes, ni libertins (1), ni partisans d'opinions regardées communément comme monstrueuses. Tous admettent les 12 articles du symbole comme ils ont été expliqués par les conciles œcuméniques ; c'est pourquoi plusieurs catholiques, et des plus zélés, pensent qu'on ne doit pas les retrancher du corps de l'Église, quoiqu'ils diffèrent d'eux sur quelques autres points, mais qu'on peut les tolérer sans danger et sans conséquence, et que ce serait un acheminement à la réunion de l'Église grecque et de l'Église latine.

« Plusieurs personnes d'une grande piété se flattent également que, si l'on terminait ainsi les discussions religieuses, Dieu, qui assiste toujours les siens, dissiperait les ténèbres et ferait briller aux yeux de tous la lumière de la vérité ; mais que si Votre Sainteté ne goûtait pas cet avis et jugeait qu'il fallût attendre le secours du concile général, on devrait du moins (car le mal presse) chercher, dès à présent, des remèdes particuliers pour faire revenir ceux qui sont séparés et pour retenir ceux qui sont restés unis.

« Leur avis est donc que, pour gagner les premiers, il n'y a

(1) C'est ainsi qu'on appelait alors les incrédules.

pas de meilleurs moyens que l'instruction, les conférences pacifiques et fréquentes entre ceux de l'un et de l'autre parti qui ont le plus de science et d'amour pour la paix; et du côté des évêques et des autres ministres, un grand soin de prêcher, d'instruire, d'avertir et d'exhorter les peuples à la charité et à la concorde, et à s'abstenir, de part et d'autre, de tout terme injurieux et de toute dispute; que, pour ceux qui sont demeurés dans le sein de l'Église, mais qui ont des doutes, des difficultés et des peines d'esprit, il faudrait leur ôter tous les sujets de scandale : que Dieu ayant défendu surtout l'usage des images, et S. Grégoire l'ayant désapprouvé, on devrait absolument les bannir, au moins du lieu destiné à l'adoration et au culte public de la divine majesté; qu'on pourrait omettre, dans l'administration du baptême, les exorcismes et les formules de prières qui n'entrent point dans l'institution de ce sacrement, et qu'il suffirait d'y employer l'eau et les paroles, conformément au précepte divin. Que non-seulement il n'était point nécessaire, mais qu'il y avait même quelque danger à mettre du sel dans la bouche de l'enfant qu'on baptise.

« Ces personnes, très-saint Père, sont persuadées qu'on doit rétablir pour tous les chrétiens sans distinction, l'usage entier de la sainte communion, ou la communion sous les deux espèces, et que l'autorité du concile de Constance, qui ne doit pas l'emporter sur la loi de Dieu, n'est point un obstacle à ce rétablissement. Plusieurs sont encore scandalisés de voir communier une ou plusieurs personnes, contre l'institution divine, sans avoir fait les prières qui doivent précéder la communion, et qui doivent être entendues de tous et sans qu'on ait auparavant expliqué ce qui concerne l'usage de ce redoutable sacrement. C'est pourquoi un grand nombre de personnes pieuses souhaitent voir rétablir l'ancien usage de l'eucharistie. Pour s'y conformer, les évêques assembleraient, le premier dimanche de chaque mois, ou plus souvent si on les en priait, ceux qui voudraient ou de-

vraient communier; après avoir chanté des psaumes en langue vulgaire, tous feraient en général une confession de leurs péchés; on réciterait des prières publiques pour le roi, pour les seigneurs ecclésiastiques et autres, pour les fruits de la terre, pour les affligés; ensuite on lirait et on expliquerait quelques endroits du saint Évangile ou des Épîtres de S. Paul, sur l'usage de la sainte eucharistie, et l'on admettrait ensuite tous les assistants à la communion sous les deux espèces. En attendant, on devrait, selon les mêmes personnes, abolir la fête du corps du Seigneur, nouvellement établie, parce qu'elle donne lieu à bien des scandales et qu'elle n'est point nécessaire, ce sacrement n'ayant pas été institué pour la pompe et le spectacle, mais pour exciter les fidèles à une adoration et à un culte en esprit. »

Catherine parle ensuite au pape des prétendus abus qui s'étaient glissés dans l'administration des saints mystères et de l'office divin, et dont les principaux étaient l'usage de la langue latine et celui des messes particulières, où le prêtre seul participe au sacrifice.

« Ce sont là, dit-elle, des abus qu'il semble nécessaire de corriger. Au reste, les gens de bien veulent que le souverain pontife ne perde rien de son autorité; que l'on conserve le respect et l'obéissance qui lui sont dus; qu'on n'admette aucune innovation dans la doctrine. Ils pensent que, si les ministres sont coupables de quelques fautes, il ne faut pas pour cela rabaisser le ministère, dont l'autorité respectable doit toujours subsister. Mais, après avoir pourvu au maintien et à la conservation de ces articles si importants, il ne peut y avoir d'inconvénients à s'appliquer avec autant de zèle que de charité à corriger dans tout le reste ce qui mérite d'être réformé, pour ôter tout ce qui peut être une occasion de chute et de scandale (1). »

Cette lettre, où l'ignorance le dispute à une effrayante

(1) De Thou, l. XXVIII.

témérité, jeta le pape dans une étrange surprise, mais elle dut lui causer encore plus d'affliction que d'étonnement. Et cependant la reine était loin d'avoir révélé sa pensée tout entière, car son intention était de sacrifier la doctrine aussi lestement que la liturgie et la discipline. Comment se flattait-elle d'établir un accord entre les évêques qui ne devaient ni ne voulaient faire aucune concession, et les protestants qui voulaient, évidemment, un changement radical de religion ? C'était sans doute une de ces illusions dont aimait à se repaître cet esprit dépourvu de convictions religieuses. Elle ne désespérait même pas, comme on vient de voir, de gagner le pape à son absurde système ; mais Pie IV, patientant et dissimulant, se borna à répondre avec sagesse que ces sortes de questions seraient discutées au concile de Trente et qu'il convenait d'attendre sa décision.

Tout cela se passait à l'insu des évêques réunis à Poissy. Désireux de montrer leur résolution bien arrêtée de ne pas toucher à la doctrine, ils s'étaient mis à travailler à la réforme des mœurs. Mais ce travail ne servait qu'à montrer toute la distance qui les séparait de la cour et de ceux pour qui la réforme réclamée n'était qu'un prétexte. Rien néanmoins ne fut plus digne de la haute sagesse qui, dans tous les temps, s'est fait admirer dans l'épiscopat français. Réduits à douze articles principaux par le cardinal de Lorraine, les règlements adoptés par les évêques furent soumis à l'approbation du Siége apostolique. Ils déclaraient en même temps qu'ils entendaient *ne jamais se séparer, d'aucune manière que ce soit, de ce Saint-Siége, pour lequel, à l'exemple de leurs prédécesseurs, ils professent hautement une obéissance et un dévouement inaltérables*. Et en effet, parmi les devoirs de l'évêque, le premier qu'ils indiquent est celui de reconnaître, par ses paroles et ses actes, sa dépendance du souverain pontife et de rester attaché étroitement à la chaire de Saint-Pierre. C'était l'article le plus important dans les circonstances où l'on se trouvait. Les autres ne sont pas moins dignes d'at-

tention, et ne furent adoptés qu'après de profondes discussions ; nous en donnons ici le résumé :

1° Le nom du candidat nommé par le roi à un évêché sera affiché aux portes du chapitre et de l'église cathédrale, et en d'autres endroits du diocèse, afin que chacun, s'il reconnaît en lui quelque grave défaut, puisse le faire connaître au chapitre. Si l'évêque nommé sort intact de cette épreuve, il fera une profession de foi dans le chapitre, en présence de l'archevêque, si c'est un évêque, du primat ou au moins de deux évêques, si c'est un archevêque. Après quoi, il demandera l'institution canonique au souverain pontife, et se fera consacrer dans l'espace de six mois.

2° Les évêques sont tenus à la résidence et ne pourront s'absenter de leur diocèse plus de trois mois, sans rendre compte de la cause de leur absence, les évêques aux archevêques, les archevêques à l'évêque voisin. Ils s'appliqueront à l'étude de l'Écriture sainte, annonceront eux-mêmes la parole de Dieu, ou la feront annoncer, en cas d'impossibilité, par des ecclésiastiques dignes de remplir un si sublime ministère. Les évêques sont tenus de visiter leur diocèse, d'assembler tous les ans leur synode. Les archevêques tiendront, tous les trois ans, le concile provincial. Vu le malheur des temps, le roi sera prié de défendre par édit d'imprimer ou de débiter des livres qui ne seraient pas revêtus de l'approbation épiscopale. Le décret du concile de Bâle sur les censures est renouvelé, et l'on y ajoute qu'on ne lancera l'excommunication que pour des causes graves, qu'elle sera précédée de trois monitions, et que le roi sera prié d'incarcérer ceux qui resteront plus d'un an sous le coup de l'excommunication.

3° Les dignités ecclésiastiques ne seront conférées qu'à des sujets capables, actuellement chanoines de l'Eglise dont elles dépendent, et âgés au moins de vingt ans. Ils seront tenus de résider. Les archidiacres feront exactement leurs visites et en rendront compte à l'évêque.

4° Dans les églises cathédrales, on ne nommera chanoines que des clercs âgés au moins de dix-huit ans, d'une réputation intacte et d'une science suffisante. Ils ne s'absenteront que pour cause légitime, jugée telle par l'évêque et par le chapitre. Il sera permis aux plus jeunes d'aller étudier les sciences divines et canoniques dans une université connue par l'orthodoxie de son enseignement. Les autres assisteront à des leçons de théologie faites par un théologal à qui les chapitres et les églises collégiales assigneront une prébende, à la charge par lui de prêcher l'Évangile et d'enseigner l'Écriture sainte. Pareille prébende sera donnée par les chapitres qui ont plus de dix-neuf chanoines, à un maître d'école qui aura soin de l'éducation de la jeunesse.

5° Les curés ne pourront désormais prendre possession de leur cure avant qu'ils aient été examinés, approuvés et institués par les évêques, sauf le droit des abbés et des prieurs. Mais ceux qui seront nommés par une autorité autre que celle de l'ordinaire, se présenteront devant l'évêque, accompagnés du plus ancien du chapitre, pour exhiber leurs titres et lui donner des preuves de leur capacité. Tous seront tenus à la résidence, et s'ils ont plusieurs bénéfices, ils résideront dans le principal, visiteront souvent les autres et les feront desservir par des vicaires pieux et soumis à l'évêque. Les curés célébreront souvent le saint sacrifice, auront soin de l'instruction de l'enfance et de celle de leur troupeau. Ils se mettront en état d'instruire, par l'étude de l'Écriture sainte. Ils administreront les sacrements gratuitement, selon le rit de l'Église romaine.

6° Personne ne sera ordonné prêtre avant l'âge de 25 ans, et sans un titre de bénéfice ou de patrimoine. Le souverain pontife sera supplié de défendre de donner les ordres à des Français à Rome ou à Avignon, afin qu'étant examinés par leurs évêques, ils présentent des preuves plus sûres de leur capacité. Ils ne pourront s'éloigner de leur place sans la permission de l'évêque, sous peine d'interdit.

7° Il sera permis de recevoir des enfants dans les monastères pour les accoutumer aux mœurs monastiques. Mais les garçons ne pourront faire leur profession avant l'âge de dix-huit ans, et les filles avant l'âge de seize ans.

On trouve ensuite plusieurs règlements tendant à bannir tout désordre des monastères et à introduire l'instruction et l'observance de la règle.

8° Le culte divin sera célébré avec la plus grande décence. On ne chantera sur les orgues que des hymnes sacrées et des cantiques spirituels. On fera un examen sévère des bréviaires, des missels, des manuels, des légendes des saints, et on en retranchera tout ce qu'il y aurait de superflu ou de peu convenable à la dignité de l'Église. On supprimera les festins que se donnent les confréries, et tout acte superstitieux dans les pèlerinages. On fera bien entendre au peuple que les images des saints, offertes à sa vénération, n'ont aucune vertu par elles-mêmes ; qu'on ne les place dans les églises que pour rappeler la mémoire de Jésus-Christ et de ceux qui se sont sanctifiés par l'observation de la sainte loi ; qu'on adore Dieu seul, et qu'on honore les saints comme ses amis.

Tels furent les principaux règlements qu'arrêtèrent les évêques réunis à Poissy.

Ce ne fut pas seulement à restaurer les mœurs du clergé que s'appliqua l'assemblée. Elle voulut aussi lui assurer irrévocablement l'assistance d'un corps puissamment organisé et principalement établi en vue de la lutte qu'on avait à soutenir. Ce corps était la compagnie de Jésus. Nous avons vu que le parlement de Paris, obligé par plusieurs lettres de jussion d'enregistrer les lettres patentes qui donnaient à l'Ordre des jésuites une existence légale, avait subordonné son obéissance à la décision de l'assemblée du clergé. Les cardinaux de Lorraine et de Tournon, convaincus du bien que ferait à l'Église un Ordre aussi distingué, proposèrent à leurs collègues l'admission légale des jésuites. L'assemblée

accueillit avec empressement cette proposition, et, pour l'appuyer, plusieurs évêques se mirent à raconter les merveilles qu'opéraient les membres de la compagnie dans les chaires et dans les écoles. Mais l'université, pour les raisons que nous avons dites, lui était contraire, et, par son opposition inintelligente, elle mérita la honte de voir le renégat Odet de Châtillon et les princes protestants se ranger de son côté.

Cependant la majorité se maintint si compacte que tout ce que put obtenir l'opposition fut de nommer rapporteur l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, dont nous avons vu précédemment les tergiversations à cet égard. Mais, précisément à raison de son caractère, l'évêque de Paris n'était pas homme à braver tous ses collègues. Il conclut donc à l'admission légale, mais à condition que les Pères de la compagnie ne prendraient ni le nom de jésuites ni celui de société de Jésus; qu'ils resteraient sous la juridiction de l'évêque diocésain; qu'ils ne feraient quoi que ce soit au préjudice des évêques, des chapitres, des curés, des paroisses et des universités, et qu'ils se conformeraient en tout au droit commun, sans prétendre à aucun privilége ou juridiction portée par leurs bulles et dont ils ne pourraient se prévaloir (1).

Cette approbation si équivoque, toute remplie d'arrière-pensées et de germes de division, fut signée à Poissy le 15 septembre 1561. Au mois de février suivant, le parlement l'enregistra et rendit un arrêt d'après lequel les jésuites étaient remis en possession des biens et des rentes que leur avait légués Antoine Duprat, ancien évêque de Clermont (2).

Pendant que les évêques travaillaient ainsi à une réforme sérieuse, ceux qui n'en arboraient le drapeau que pour mieux voiler leur dessein de tout bouleverser dans l'Église et dans l'État, commençaient à affluer à Poissy et aux alentours. Il en

(1) L'impartialité de l'histoire nous oblige à faire remarquer que plusieurs de ces dispositions avaient été déjà souscrites par les Pères de la compagnie, dans leur déclaration au conseil du roi.

(2) Sacchini, *Hist. soc. Jes.*, 2a p., lib. V, n. 191. — *Bref recueil de ce qui s'est passé dans la ville de Poissy*, p. 145.

venait de toutes les parties de la France; c'étaient les plus fougueux parmi les ministres de la nouvelle religion, la plupart moines ayant jeté le froc, ou prêtres apostats qui avaient scandalisé les provinces par leur immoralité, autant qu'ils les avaient désolées par leurs violences. Calvin n'y parut pas, « soit, comme dit Bossuet (1), qu'on craignît d'exposer à la haine publique le chef d'un parti si odieux, soit qu'il crût que son honneur fût mieux conservé en envoyant ses disciples et conduisant secrètement l'assemblée, de Genève où il dominait, que s'il se fût commis lui-même. »

Tous avaient le même orgueil et la même audace, mais tous n'avaient pas le même savoir ni la même habileté. Ceux qui servirent le mieux leur cause par leurs conseils ou par leurs discours furent : Augustin Marlorat et Pierre Vermigli, plus connu sous le nom de Pierre Martyr, moines apostats de l'Ordre de Saint-Augustin; Jean Malo, ancien prêtre de la paroisse de Saint-André des Arcs; Jean de l'Espine, moine renégat, alors ministre à Poissy, et Nicolas des Gallars, disciple chéri de Calvin (2). A leur tête marchait Théodore de Bèze, le chef et le héros de l'entreprise (3).

Bèze n'était pas digne de figurer dans une société honnête. Il avait passé sa vie dans la débauche, avait été même poursuivi par le parlement pour un crime honteux et s'était fait connaître par des poésies d'une licence infâme. Dans cette cour et dans ce temps, c'était peut-être un attrait de plus. Il était jeune, élégant, plein de hardiesse et de faconde; et la chaleur plus ou moins sincère avec laquelle il avait embrassé la réforme lui valait la faveur de Calvin. Que fallait-il de plus, et que pouvaient contre l'engouement général les récriminations de quelques luthériens moroses qui l'appelaient u monstre (4)?

(1) *Hist. des Variat.*, l. IX, p. 90, éd. in-12. de
(2) Jean de la Tour, ministre favori de Jeanne d'Albret, n'arriva avec quelques jours après l'ouverture de l'assemblée. — Ap. Prat, p. 399. d., an.
(3) Bèze, *Hist. des Egl. réf.*, t. I, l. IV, p. 490, et l. V, p. 814. — de Flori-
1561, n. 17.— (4) Audin, *Hist. du calvinisme*, t. II, p. 328. — Tra
mond de Rémond, p. 1048.

Bèze fut donc reçu à la cour à bras ouverts. Le roi de Navarre, le prince de Condé, l'amiral, la dame de Crussol, la duchesse de Ferrare, le traitaient avec distinction et rendaient à cet homme, perdu de vices, chargé de crimes, des honneurs qu'ils n'auraient pas accordés à la vertu. Ceux pour qui l'hérésie n'était qu'une affaire de mode et de bon ton, ne se montraient pas des moins empressés autour de lui. Les princes, les princesses du parti lui ouvraient leurs appartements, et il était libre d'y débiter ses diatribes contre l'antique religion de la France, sans avoir rien à craindre : il n'avait au contraire à attendre que des applaudissements. « Chaque jour, écrivait-il à Calvin, je prêche dans les appartements du prince à un auditoire si nombreux que nous étouffons. Hier le Navarrais, le prince et l'amiral allèrent au-devant de la reine de Navarre, que nous attendons avec impatience, dans l'espoir qu'elle secouera les tièdes (1). »

Les réformés auraient voulu être admis au colloque sur un pied d'égalité avec les évêques, et ils présentèrent au roi à cet effet une requête dont les principales demandes étaient que les évêques assistassent aux conférences comme parties et non comme juges (2); que le roi y présidât avec la reine, le roi de Navarre et les autres princes du sang, et que tous les différends fussent jugés et décidés par *la juste parole de Dieu*. La reine, ayant accepté ces conditions, envoya le cardinal de Châtillon à Poissy avec ordre pour les évêques de ne point s'absenter de cette ville sans l'autorisation du roi. Les évêques comprirent alors de quoi il s'agissait; ils le comprirent encore plus clairement lorsque, le 26 août, la reine leur fit signifier que les réformés seraient entendus. C'était peut-être pour les évêques moment de se retirer et de protester contre les manœuvres da reine-mère qui, en définitive, tendaient à les dépouiller dér droit de juger en matière de foi. Mais de graves considé les arrêtèrent. Il ne leur convenait ni de passer

(1) *Epist.* *réform.*, t. I, p. inter Op. Calv., t. IX, p. 155-157. — (2) Bèze, *Hist. des Églises*

pour avoir mis obstacle à la pacification, ni de paraître reculer devant le défi des ministres protestants (1). Ils consentirent donc à de simples conférences. L'université se montra moins facile : elle envoya à la reine des remontrances; mais elles ne furent point écoutées.

Ce fut le 9 septembre que les conférences s'ouvrirent. Le roi se transporta à Poissy avec un appareil encore plus grand que la première fois, et les ministres qui, pour la plupart, s'étaient groupés autour de la résidence royale, le suivirent en tel équipage qu'on jugea que les trésors des églises saccagées en avaient fait les frais (2).

Michel de l'Hôpital, à l'ouverture de la séance, prononça un de ces discours vagues et impertinents d'où son éloquence banale ne savait point sortir. Jamais il ne fut plus lui-même que dans cette circonstance. Il déclara tout d'abord que le roi avait assemblé ce concile national *pour procéder à la réformation des mœurs et de la doctrine*, et que toutes les résolutions du concile seraient couchées par écrit, afin qu'envoyées au pape, il pût les *souscrire*. Et, afin de justifier un but si singulier, il entassa des erreurs de tout genre, erreurs de faits, erreurs de droit, erreurs de doctrine. Ainsi il prétendit que Constantin avait présidé le concile de Nicée; qu'un concile œcuménique peut se tromper, et qu'un concile national peut le redresser. Il prit le conciliabule de Rimini pour un concile général, dont S. Hilaire avait corrigé les décisions dans le synode de sa province. Et, revenant encore à son inévitable comparaison empruntée à la thérapeutique, il concluait qu'il ne convenait pas d'attendre le concile universel, qui ne s'assemblerait pas de si tôt. Le mal était grand, les remèdes nécessaires, et un concile national qui connaît nos maladies était préférable à un concile général composé d'étrangers qui les ignoraient. Le grand, l'unique remède, pour continuer sa comparaison, était, selon lui, de laisser là tous les livres, de

(1) *Bref recueil*, déjà cité, p. 14, 16, 29. — (2) Claude de Sainctes, *Resp. ad apol. Th. Bezæ*, p. 73-74.

s'en tenir *à la parole de Dieu* et de s'y conformer. Les évêques, du reste, étaient exhortés à se garder de voir des ennemis dans ceux de la nouvelle doctrine, chrétiens comme eux, baptisés comme eux (1). « Il ne faut pas, disait-il, les condamner par préjugés, mais les appeler, les rechercher et les recevoir en toute douceur, sans user contre eux d'aigreur et d'opiniâtreté. »

Ce discours supposait dans l'orateur peut-être plus d'ignorance que d'impiété, mais l'une et l'autre étaient également dangereuses dans un homme qui exprimait la volonté gouvernementale, et il importait à la dignité et à la conscience des évêques présents qu'ils fissent connaître la leur. C'est pourquoi le cardinal de Tournon, primat de Lyon, prit la parole au nom de tous, et dit qu'ils n'étaient point rassemblés pour s'occuper des matières proposées par le chancelier, mais seulement pour délibérer sur les points exprimés dans la lettre de convocation ; que si le chancelier voulait leur donner sa harangue par écrit, alors ils pourraient en prendre connaissance et lui répondre. Le chancelier vit par là qu'on avait dessein de lui faire rendre compte de sa foi déjà trop suspecte ; mais il n'eut garde de courir ce risque et refusa avec opiniâtreté de communiquer le texte écrit de sa harangue (2).

Tout ceci s'était passé hors la présence des ministres calvinistes; on les introduisit alors dans la salle. Ils entrèrent au nombre de trente-quatre, douze comme champions et vingt-deux comme délégués de leurs Églises. Une barrière avait été élevée, au delà de laquelle siégeaient les évêques. Les ministres la franchirent résolûment pour aller s'asseoir à côté d'eux. Mais le duc de Guise, indigné, les rappela à plus de modestie et les reconduisit à la barre, où il les fit demeurer tête découverte (3). C'était presque un premier échec. Bèze, qui dans cette assemblée parut plus que tout autre, ou plutôt qui parut seul, se hâta de se donner un air de piété et de

(1) P. Prat, *oper. cit.*, p. 435.
(2) Bèze, t. I, l. IV, p. 502. — (3) *Ibid*

modestie. Elevant la voix, il avertit qu'avant de parler, lui et ses frères allaient prier Dieu. Aussitôt tous tombèrent à genoux, firent un acte de contrition, invoquèrent le Dieu des lumières et appelèrent les bénédictions d'en haut sur le roi et son royaume. La prière achevée, Bèze prit la parole et prononça un discours préparé de longue main.

Après avoir cherché à justifier son parti des reproches de révolte qu'on lui adressait, et représenté qu'au contraire il était composé des plus fidèles sujets du roi, Bèze en vint à la doctrine.

Son premier souci fut d'établir les points communs aux deux partis et ceux sur lesquels ils différaient; puis il fit une profession de foi conforme au symbole des apôtres, mais expliquée en certains articles au sens de Calvin. De là passant à la question de l'Eglise, il l'attaqua dans son enseignement, dont beaucoup de points, dit-il, étaient inconnus au symbole et à l'Écriture; dans le relâchement de sa discipline, qu'il exagéra, et enfin dans ses sacrements, qu'il réduisit à deux, le baptême et la cène. En abordant cette dernière question surtout, Bèze se plaçait sur un terrain brûlant : car on savait son fameux blasphème contre la présence réelle (1); il n'osa pas le renouveler à la lettre, mais il avança nettement que le corps de Jésus-Christ est aussi éloigné de la cène que les plus hauts cieux le sont de la terre.

A ces mots, un cri d'indignation s'éleva sur les bancs des évêques. L'un d'eux, qui avait connu Bèze plus particulièrement, s'écria : « Eh! comment croirait-il que Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, lui qui ne croit pas qu'il y a un Dieu dans le ciel (2)? » Et les murmures de l'assemblée firent voir combien on était scandalisé d'une assertion aussi criminelle.

Bèze, déconcerté par cette manifestation, eut recours en terminant son discours à des expressions plus voilées; mais ce fut inutilement, le coup était porté. A peine eut-il fini de

(1) *Non magis in cœna quam in cœno.* — (2) *Bref recueil*, p. 21-22. — Spond. an. 1561, n. 19.

parler que le cardinal de Tournon, prenant la parole au nom des évêques, se hâta de protester d'une voix pleine d'émotion contre les blasphèmes et les abominables paroles « qui venaient d'être proférés. » Sans leur respect pour la présence de Sa Majesté, les évêques, ajouta le cardinal, se fussent levés et n'eussent pas souffert qu'on passât outre. Si lui et les prélats avaient éprouvé quelque scrupule de venir à ce colloque et ne l'avaient fait que pour obéir aux ordres exprès du roi, c'est qu'ils avaient bien prévu à quel excès de langage se porterait le novateur une fois libre de parler. Le roi était supplié de ne plus autoriser de sa présence une assemblée où de telles paroles pouvaient souiller les oreilles du roi très-chrétien, paroles auxquelles il était instamment prié de n'ajouter aucune créance jusqu'à ce qu'on les eût réfutées. La reine elle-même, entendant le cardinal exhorter son fils à rester fidèle à la foi de ses pères, s'était empressée de répondre qu'elle et le roi son fils voulaient vivre et mourir dans la religion catholique, religion que les rois ses prédécesseurs avaient constamment suivie et défendue (1).

Le cardinal de Tournon requit ensuite les ministres protestants de donner aux évêques leur confession de foi par écrit. Théodore de Bèze la donna aussitôt au duc de Guise, qui la déposa entre les mains du roi; celui-ci la fit remettre au cardinal de Tournon. Puis on décida, au moment de clore la séance, qu'on se réunirait huit jours après pour entendre la réponse des évêques.

Malgré les applaudissements de son parti, Bèze était fort préoccupé du fâcheux effet qu'avaient produit ses paroles: il sentait qu'il avait été trop loin, et dès le lendemain il adressa à la reine une longue explication de la proposition qui avait soulevé tant de murmures. Par sa requête, qui n'était qu'un tissu de subtilités misérables, il prétendait établir, « que de son discours ne s'ensuit pas qu'il voulût forclore Jésus-Christ

(1) *Bref recueil*, p. 22.

de la sainte cène; ce qui serait une impiété toute manifeste : qu'encore que le corps de Jésus-Christ soit maintenant au ciel et non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faits, disait-il, participants de son corps et de son sang, par une manière spirituelle et moyennant la foi, aussi véritablement que nous voyons les sacrements à l'œil et que nous les tenons à la main (1). » Tout cela était pitoyable et n'expliquait des impiétés que par des absurdités. Si le corps de Jésus-Christ est dans le ciel et non ailleurs, il est par conséquent absent de la cène. Cependant les calvinistes, en recevant le pain et le vin de la cène, reçoivent le corps et le sang de Jésus-Christ; c'est-à-dire qu'ils croient recevoir ce qu'ils savent certainement ne pas recevoir. Voilà où l'on arrive sous la direction de Calvin.

Cependant il fallait répondre, quelque vaines que fussent les arguties du novateur, et les évêques arrêtèrent entre eux que le cardinal de Lorraine serait chargé de faire la réponse en leur nom. Le cardinal accepta cette mission, et, au jour fixé pour la seconde réunion, le 16 septembre, il prononça en présence du même auditoire un discours que Bossuet n'hésite pas à qualifier de « harangue admirable. » Il s'attache d'abord à bien distinguer ce que Bèze s'était efforcé de confondre, et à définir nettement le caractère de cette assemblée et la position que doivent y prendre le roi, les évêques et les hérétiques. Le roi est le souverain de l'Etat à qui tous doivent obéir dans l'ordre temporel; mais il est soumis à l'Église, dont il est le protecteur et non pas le juge. Les laïques, quels que soient leur dignité et leur pouvoir, n'ont rien à décider dans les choses de la foi. Les évêques, les prêtres reçoivent seuls la juridiction sur les âmes, sur les princes comme sur les peuples; c'est à eux que l'Eglise, par l'organe de son chef visible, a confié le dépôt de la foi : eux seuls sont donc compétents dans ces sortes de causes, eux seuls ont le droit

(1) Bèze, *Hist. des Égl. réf.*, t. I, p. 522.

d'en connaître, et telle est la position des évêques dans cette assemblée. Aussi est-ce en sa qualité d'évêque, de juge et de pasteur, que le cardinal défend les dogmes contre les protestants, qu'il considère comme accusés et non comme parties.

Après ces hautes considérations, le cardinal réduit son discours à deux principaux points :

1° L'Eglise et son infaillibilité, 2° la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

Il puise les preuves de sa première partie dans les paroles mêmes de Jésus-Christ, dans les témoignages des apôtres, dans les définitions des conciles, et, ce qui était peut-être plus frappant pour ses auditeurs calvinistes, dans la nature de l'Église militante, dans la nécessité des choses. Il réfute en passant le chancelier de l'Hôpital, qui avait prétendu que des conciles avaient corrigé d'autres conciles, et prouve que les conciles n'ont jamais varié sur la doctrine. Puis, réunissant comme dans un cercle lumineux qui rayonne au dehors les apôtres, les Pères, les docteurs de tous les âges dont il venait d'invoquer le témoignage, il demande à ses auditeurs avec une force accablante s'il est plus sage de préférer à cette nuée de témoins les opinions de quelques esprits inquiets, ou les rêves de quelques imaginations rebelles.

Arrivant à la seconde partie, le cardinal commence par regretter amèrement que l'Eucharistie, qui, dans l'intention du Sauveur, devait être le centre de toutes les affections des chrétiens, soit devenue, par la malice des hommes, un sujet de discorde entre eux. Puis il prouve la présence réelle par les paroles mêmes de l'institution ; il y distingue un fait historique, écrit, incontestable ; un commandement bien précis, un testament confirmé par la mort du testateur, et un sacrement qui opère ce qu'il signifie : quatre choses qui exigent un sens littéral et n'admettent rien d'allégorique. Aussi les apôtres, les Pères, les conciles ont-ils pris à la lettre les

paroles par lesquelles le Sauveur institua cet auguste sacrement. L'orateur accumule ici les témoignages et en tire des conclusions irrésistibles.

Enfin, après avoir montré que la croyance des catholiques est la seule qui soit digne de la raison, digne de Dieu dont elle exalte la sagesse, la puissance et la bonté, il termine en adressant la parole aux protestants et au roi :

« Si vous aimez uniquement votre opinion, dit-il aux protestants, devenez par effet solitaires. Si vous voulez approcher si peu de notre foi et de nos actions, tenez-vous éloignés et ne troublez plus les troupeaux sur lesquels vous n'avez aucun droit. En donnant à vos nouvelles opinions le loisir de vieillir comme ont vieilli nos doctrines et nos traditions, vous rendrez la paix à tant de consciences troublées et vous laisserez votre patrie en repos.

« En quoi, dit-il au roi, nous vous supplions très-humblement, au nom de Dieu, de vouloir tenir la main et demeurer dans cette sainte profession de foi que nous venons de vous annoncer, selon l'enseignement perpétuel de l'Église universelle et selon la parole et l'ordonnance de Dieu.

« Pour conclusion, sire, nous tous d'un cœur et d'une voix unanimes, nous vous promettons, au nom de toute l'Église gallicane, de ne jamais nous départir de cette sainte, vraie et catholique doctrine. Et pour la répandre et la soutenir, nous n'épargnerons ni notre sang ni notre vie ; mais aussi nous serons toujours prêts à ne nous oublier en rien, quand il sera question de votre service et de la conservation de votre couronne (1).. »

Ce discours fut accueilli avec le plus vif enthousiasme. Les cardinaux et les évêques, saisis d'admiration, vinrent se ranger autour du trône.

Le cardinal de Tournon, prenant la parole au nom de tous ses collègues, déclara d'une voix émue et solennelle que

(1) *Collect. des proc. verb. des assembl. gén. du clergé*, t. I. — *Pièces justific.*, p. 17. — P. Prat, p. 453.

la doctrine annoncée par le cardinal était aussi la leur, et qu'ils étaient prêts à la sceller de leur sang. Il ajouta, dit-on, que ce discours, ne contenant que des vérités catholiques, devait aussi être souscrit par les dévoyés, s'ils voulaient être plus longtemps entendus (1).

Le calvinisme était terrassé et par la raison et par l'Écriture. Bèze, voulant le relever et détruire autant que possible l'impression profonde qu'avait faite sur l'assemblée le discours du cardinal de Lorraine, demanda à répliquer sur-le-champ ou dans une prochaine séance. On lui répondit que le roi aurait égard à sa demande, et l'on se sépara (2).

Dans l'intervalle arriva le cardinal de Ferrare, en qualité de légat *a latere*, avec la mission de travailler à l'extirpation de l'hérésie et de procéder contre tous ceux qui en étaient infectés. Le souverain pontife avait pour but, en l'envoyant, de délivrer la France, autant qu'il était en lui, des maux sans nombre que lui avait apportés l'hérésie, et de la ramener à son antique foi, source, pendant tant de siècles, de sa gloire et de sa prospérité.

Le cardinal de Lorraine alla au-devant du légat jusqu'à Meudon, et le 19 septembre ils arrivèrent ensemble à Saint-Germain en Laye, ou la cour continuait à résider (3).

Le légat y reçut tous les honneurs dus à son rang. Il remit aussitôt au roi, à la reine-mère, au roi de Navarre et au prince de Condé les lettres dont il était chargé de la part du souverain pontife, lettres où respiraient pour tous les intentions les plus bienveillantes. Cette mission n'avait rien d'agréable pour la reine. Cependant elle n'osa pas s'opposer à la vérification des lettres de créance du légat, qu'elle fit revêtir des formalités accoutumées, malgré l'opposition du chancelier et celle du parlement (4).

Les protestants en furent encore plus irrités, et, craignant

(1) *Relat. calviniste*, dans les *Mém. de Condé*, t. II, p. 500. — Bèze, *Hist. des Églises réform.*, t. I, p. 553. — (2) Raynald, an. 1561, n. 87. — (3) *Bref recueil*, p. 28. — — (4) Bèze, t. I, p. 555.

que l'arrivée du légat ne mit obstacle à la continuation des conférences, ils adressèrent à la reine requêtes sur requêtes, afin qu'il leur fût permis de répondre à leurs adversaires et de développer leurs opinions. Le cardinal de Tournon repoussa ces demandes. Mais la reine, tenant toujours à son système de réconcilier les deux partis, résolut de faire continuer les conférences ; seulement pour ne pas trop offusquer les évêques, elle les prévint (1) que le roi n'y assisterait plus et qu'elles auraient lieu avec moins d'appareil (2).

Ce n'était pas ce que souhaitaient Bèze et ses collègues, qui ne cherchaient qu'à produire de l'effet sur la multitude, sachant bien que les évêques ne se laisseraient ni ébranler par leurs chicanes ni égarer par leurs subtilités. Les conférences furent donc reprises; la première se tint le 24 septembre. La reine était venue à Poissy accompagnée du roi de Navarre, de Jeanne d'Albret et des princes du sang et des membres du conseil privé. On y vit arriver quatre cardinaux, quelques évêques et quelques docteurs. Les ministres protestants étaient en retard, parce qu'ils avaient eu de la peine à s'accorder sur la réponse qu'on devait faire. Enfin ils arrivèrent au nombre de douze, à la tête desquels se trouvait Bèze. Celui-ci prit aussitôt la parole et s'embarrassa dans des subtilités; ainsi en parlant de l'Église, il dit qu'il y a ici-bas deux Églises, celle des élus et celle des réprouvés, toutes deux visibles et invisibles à la fois : visibles, parce qu'on les découvre à l'aide de la parole de Dieu; invisibles cependant, puisque Dieu seul sait quels sont les élus et les réprouvés. Sur l'article de la cène, ses phrases furent encore plus entortillées, et tout ce qu'il en dit trahissait un tel embarras qu'on eût pu attendre une rétractation, si l'orgueil d'un sectaire lui permettait jamais de se rétracter.

Tout cela réfutait si peu les solides arguments du cardinal de Lorraine qu'il dédaigna d'y répondre. Mais le docteur

(1) Bèze, *Hist. des Egl. réform.*, l. I, p. 555. — (2) *Ibid.*, l. IV, p. 553-554.

d'Espence attaqua Bèze sur la vocation et la mission des réformateurs ; point délicat qui, une fois élucidé, rend toute discussion superflue. Bèze, pressé par le docteur catholique, avoua qu'à la vérité la vocation ordinaire, qui pourtant est d'institution divine, leur faisait défaut ; mais qu'en revanche, ils avaient tous la vocation extraordinaire. « Et où sont vos miracles? » reprit aussitôt le docteur d'Espence. Bèze, n'avait d'autres miracles à citer que les églises pillées et brûlées, les autels renversés, les images des saints déchirées, les croix brisées, les vierges chassées de leurs couvents, la corruption des mœurs, les conspirations les armes à la main ; c'est par de pareils miracles que les apôtres de la nouvelle religion s'étaient fait connaître et avaient conquis des prosélytes.

Bèze se garda bien de s'en prévaloir, il aima mieux établir qu'une mission extraordinaire portait sa preuve en elle-même et n'avait pas besoin de la démonstration des miracles. C'était encore là une distinction dans le genre de celle des deux Églises. Aussi, sentant tout son faible, il se jeta sur les fruits portés par la réforme et ses merveilleux progrès. Pour les fruits de la réforme, nous les connaissons déjà : les vœux abolis, la confession, l'indissolubilité du lien conjugal mis à néant, tant de religieux infidèles, de vierges séduites, de prêtres apostats ou prévaricateurs, tant de ruines amoncelées par la prétendue réforme, voilà ses fruits qu'on ne pouvait pas contester. Quant à ses progrès, l'amour de la nouveauté, la haine de l'autorité, les satisfactions de la cupidité, la licence accordée à toutes les passions désordonnées, c'était bien plus qu'il ne fallait pour expliquer ces merveilleux progrès. En vérité, Bèze, n'ayant rien de mieux à produire, eût aussi bien fait de continuer à soutenir qu'il n'avait pas besoin de la preuve ressortant des miracles. A bout de raisons, il se mit à injurier les prélats catholiques et à calomnier leur vocation.

Claude de Sainctes l'arrêta pour lui démontrer que si l'Écriture contient, comme il est vrai, la parole de Dieu, cette

parole cependant ne peut être la règle unique de foi, puisque plusieurs vérités de foi n'y sont point explicitement exprimées, et que conséquemment il faut une autorité divine pour l'interpréter. C'est ce que le cardinal de Lorraine s'appliqua à faire ressortir dans son résumé, en établissant que cette autorité divine et infaillible est celle de l'Église catholique. Puis, pour en finir avec toutes les divagations des calvinistes, il leur présenta à souscrire une formule de foi catholique sur l'Eucharistie, bien résolu de ne pas les entendre plus longtemps s'ils refusaient de l'accepter. Cette formule ne différait en rien d'un article inséré dans la confession d'Augsbourg; les calvinistes cependant la rejetèrent (1).

Dès lors tout semblait terminé, puisqu'on ne pouvait s'entendre ni sur la question de l'Église ni sur celle de l'Eucharistie. Vainement la reine essaya-t-elle d'une conférence particulière à Saint-Germain entre Bèze, des Gallars et Montluc, évêque de Valence et le docteur d'Espence ; cette conférence n'eut aucun résultat. Elle déplaisait d'ailleurs à Bèze, qui aimait le bruit. Son but était d'éblouir la cour, ignorante et licencieuse, et d'affronter les prélats en les chargeant d'imputations toutes plus fausses les unes que les autres, et ne leur épargnant même pas les injures (2). Par là il se grandissait aux yeux de son parti et en obtenait ces applaudissements si chers à sa vanité. Or de secrètes conférences ne pouvaient rien lui donner de semblable. Il parvint donc à obtenir de la faiblesse de Catherine une séance solennelle, à laquelle cette princesse se trouva avec toute la cour, ainsi que les évêques des réunions précédentes. La conférence eut lieu à Poissy le 26 septembre.

(1) Elle était conçue en ces termes : « Firma fide confitemur in augustissimo Eucharistiæ sacramento, verè, realiter et substantialiter verum Christi corpus et verum Christi sanguinem esse, existere, exhiberi et sumi à communicantibus. » — *Bref recueil*, p. 116. — d'Espence, *Apol.* passim, et surtout le l. III. — Claude de Sainctes, *Resp. ad Apol. Bezæ*. — De Thou, *Hist. univ.*, l. XXVIII.— Laplace, *Comment.*, l. VII. — Bèze dans son *Histoire* se donne un air de triomphe qu'il n'avait point à Poissy, comme l'attestent les autres historiens. (*Hist. des Égl. réform.*, l. IV.)

(2) Bèze, *passim.*

Là, Bèze commença par se plaindre qu'on lui eût demandé compte de la vocation et de la mission des ministres. Que répondraient les évêques à la même exigence, eux parvenus à l'épiscopat sans l'élection du peuple, sans examen préalable de leur vie et de leur doctrine? Il fallait pousser l'audace jusqu'à l'impudence pour reprocher aux évêques le défaut d'examen préalable de la vie privée. C'était ouvrir la porte à un retour sur le passé écrasant pour les deux coryphées du calvinisme. Calvin, convaincu d'un crime infâme, avait été à Noyon marqué d'un fer chaud; Bèze avait été poursuivi par le parlement de Paris pour des infamies qu'on rougit de nommer; quant aux autres ministres, moines défroqués ou prêtres prévaricateurs, leur conduite n'était guère moins coupable. Aussi, après quelques débats sur de vaines imputations de simonie à propos des bulles du pape dont on confondait les frais avec ceux de l'expédition, Bèze n'eut plus qu'à exhaler sa colère contre ses adversaires. Il était mécontent de tous : des évêques, dont il ne pouvait entamer les rangs; du cardinal de Lorraine, qui opinait à rompre la conférence pour refus de signature de sa formule; de la reine elle-même, qu'il trouvait coupable de ne pas violenter l'épiscopat. Il osa même prendre avec elle un ton menaçant et lui montra, derrière les députés au colloque, un million d'hommes prêts à demander compte de la violence que, disait-il, on leur faisait en voulant les forcer à signer une formule, au lieu de consentir à discuter. Pour le cardinal, le sectaire finit par lui adresser d'ignobles injures, qu'il n'a pas eu honte de consigner dans son *Histoire* (1).

C'était là que Dieu l'attendait pour achever de le confondre. A la suite du légat était venu un homme peu connu en France, mais dont l'éloquence et la sainteté avaient été fort remarquées sous Jules III, au concile de Trente. Cet homme était le P. Laynez, successeur immédiat de S. Ignace et

(1) Bèze, *Hist. des Égl. réf.*, t. I, p. 591.

deuxième général de la compagnie de Jésus. Au milieu de cette brillante assemblée, il était demeuré obscur et avait assisté silencieusement à toutes les discussions. On le pria de parler pour la clôture; mais, dédaignant de traiter avec des sectaires dont tout démontrait l'orgueilleux entêtement, il s'adressa directement à la reine en ces termes (1) :

« Madame, dit-il, étranger dans ce pays, il ne m'appartient pas, je le sais, de me mêler de ce qui s'y passe; mais les enfants de l'Église ont le monde pour patrie, et les intérêts de la foi doivent les préoccuper en tous lieux. Votre Majesté ne trouvera donc pas étrange que je vienne lui présenter des considérations générales sur l'objet de cette réunion, et quelques remarques particulières, en réponse aux objections de *frère* Pierre Martyr et de son collègue.

« Et d'abord, soit que j'invoque le témoignage de l'histoire, soit que je consulte l'expérience de tous les siècles chrétiens, je trouve toujours un grand danger à recevoir les plaintes des hérétiques et à compter avec eux. *Quis miserebitur*, dit le Sage, *incantatori a serpente percusso et omnibus qui appropiant bestiis* (2). L'Écriture flétrit des titres de serpents, de renards et de loups cachés sous la peau de brebis tous ceux qui sortent du sein de l'Église, pour nous avertir de nous méfier de cette perfidie, qui fut toujours le caractère de l'hérésie. Ainsi les pélagiens niaient autrefois la nécessité de la grâce et attribuaient à la nature des forces qu'elle n'a pas. Forcés par l'autorité ecclésiastique, ils reconnaissaient que la grâce est nécessaire, mais en secret ils avertissaient leurs partisans que par la grâce ils entendaient la nature que Dieu nous a fait la grâce de nous donner. D'autres héré-

(1) De Thou, que d'autres historiens ont copié, prétend que Laynez se répandit en injures contre les protestants, qu'il les traita de singes, de renards et de monstres. Apparemment que l'auteur de l'*Histoire universelle* ignorait, ce qui est connu de tout le monde, que ces épithètes sont celles dont les écrivains sacrés et Jésus-Christ lui-même se sont servis pour caractériser les faux prophètes (de Thou, *Hist. univ.*, t. IV, l. XXVIII, p. 98). Ne pouvait-on pas se servir de l'Écriture contre ceux qui ne juraient que par la Bible?

(2) *Eccl.* XII, 13.

tiques prétendaient que les corps ne ressusciteront point; que l'âme seulement ressuscite à la grâce par la justification. Quand on leur demandait compte de leur foi, ils confessaient que les hommes ressusciteront en corps et en âme, mais ensuite ils expliquaient leur réponse et disaient que dans leur pensée l'âme humaine, tandis qu'elle anime un corps, ressuscite en se justifiant.

« Nous trouverions la même duplicité dans les autres hérésies, s'il était nécessaire de les parcourir. Qu'il nous suffise de remarquer, en général, que toutes confessent l'Église catholique, sa hiérarchie, l'autorité des Écritures, au moins de certains livres. Mais l'Église catholique, c'est chacune d'elles; les ministres légitimes, ce sont leurs propres ministres; le vrai sens de l'Écriture, c'est celui qu'ils lui donnent. La vérité est cependant que, chez les hérétiques, rien de tout cela n'est catholique, mais une grossière imitation du catholicisme. Que celui donc qui les écoute se tienne sur ses gardes et veille sur les dangers qui le menacent.

« Dans l'intention de les conjurer, Madame, j'ose suggérer à Votre Majesté deux moyens principaux, dont l'un me paraît bon et l'autre n'est pas absolument mauvais.

« Quant au premier, il faut que vous compreniez qu'il n'appartient ni à Votre Majesté ni à aucun des princes temporels de traiter des affaires de la foi; ces matières ne sont point de leur compétence, et d'ailleurs elles sont étrangères à leurs habitudes et à leurs études. Puisqu'il est raisonnable, dit le proverbe, que l'artisan s'occupe de son art, c'est aux prêtres qu'il appartient d'agiter ces questions. Pour les choses de la foi, le souverain pontife et le concile universel peuvent seuls les définir.

« Au moment où je parle, un concile œcuménique est ouvert, et dans cette circonstance il ne me semble ni convenable ni licite de tenir des assemblées comme celle-ci. Déjà le concile de Bâle avait décidé qu'il ne se tiendrait aucun synode provincial, soit pendant la tenue d'un concile général,

soit pendant les six mois qui en précéderaient l'ouverture. Votre Majesté devrait donc renvoyer au concile de Trente ceux qui sont ici présents; c'est là qu'elle trouvera le remède qu'elle cherche. Ce concile, composé des plus savants hommes de l'Église, a encore pour lui l'assistance infaillible de l'Esprit-Saint, ce que nous ne pouvons pas nous promettre ici. Le souverain pontife donnera un sauf-conduit aux religionnaires et leur assurera toute la sécurité nécessaire, s'ils veulent s'y rendre pour satisfaire le désir qu'ils témoignent de s'instruire. A la vérité, je crois qu'ils ont moins envie de s'instruire que d'enseigner les autres et de répandre leur doctrine empoisonnée, puisque, au lieu d'entendre la vérité, ils nous font eux-mêmes d'interminables discours. Voilà le premier moyen que j'avais à proposer. J'explique le second, qui, sans être bon, n'est pas absolument mauvais.

« Votre Majesté a daigné, par grâce et pour les gagner, admettre les dévoyés à une dispute. Eh bien, que cette dispute ait lieu seulement en présence de quelques hommes savants et exercés, qui ne courent pas le danger d'être séduits, mais qui offrent la capacité suffisante pour les convaincre et leur donner les lumières qu'ils semblent demander; ce serait plus sûr, et ce moyen aurait encore l'avantage de vous délivrer vous-même et cette illustre compagnie de l'ennui de ces longues discussions.

« J'arrive maintenant aux remarques particulières que j'ai promis d'opposer à quelques objections. Il paraît inutile de prendre cette tâche après le discours de l'illustrissime cardinal de Lorraine et les arguments des habiles docteurs ici présents : ils ont réfuté les hérétiques sur tous les points et les ont convaincus sur plusieurs. C'est ainsi que, sur la question de la mission, ils les ont réduits aux abois, et qu'ils ont pulvérisé cette assertion qu'il ne faut croire que ce qui est contenu dans l'Écriture. Il me reste donc peu de chose à dire.

« Les religionnaires prétendent que l'ordination de nos évêques est entachée de simonie, et que par conséquent

ils sont illégitimes. On a déjà fort bien répondu à cette calomnie ; j'ajoute que si un évêque était vraiment simoniaque, il n'entrerait point par la porte dans le bercail du Seigneur et serait coupable devant Dieu; mais, aux yeux des fidèles et de l'Église, qui ne jugent point des secrets de la conscience, *non judicat de occultis*, il est légitime jusqu'à ce qu'il ait été convaincu et déclaré criminel au for extérieur. Dieu, notre Seigneur, se sert de lui pour l'administration des sacrements et la prédication de l'Évangile, comme il se sert des pasteurs légitimes, car la prélature est une grâce accordée pour l'utilité des fidèles, auxquels Dieu n'impute point le crime secret d'un ministre coupable. Frère Pierre Martyr prétend qu'il faudrait rendre aux peuples le droit d'élection que leur donnait l'antiquité. A cette assertion, qui prouve qu'il n'est point venu ici pour s'éclairer, mais pour faire la loi, j'opposerai les leçons de l'expérience. Il y a eu plusieurs formes d'élections, et toutes ont été sujettes à des abus. L'élection du pape, par exemple, s'est faite longtemps par le clergé, avec le concours du peuple; puis par le clergé seulement, comme il se pratique encore aujourd'hui, ainsi qu'en Allemagne à l'égard des évêques; ensuite par les empereurs, comme celle des évêques se fait actuellement par les rois en France et en Espagne. Or, je le répète, les temps ont introduit des abus dans ces formes diverses, parce que les princes ne sont pas moins accessibles à la corruption que plusieurs électeurs parmi le peuple; en sorte qu'aucune de ces formes n'offre de sûres garanties contre la simonie. L'argument tiré de ce crime combat donc autant l'opinion de ceux qui veulent laisser à l'arbitre du peuple l'élection des évêques, que l'opinion de ceux qui veulent en laisser le droit aux princes temporels, que nous supposons avoir pour eux le consentement des peuples.

« Pour prouver la légitimité de la mission des ministres, Pierre Martyr a dit que les apôtres et les prophètes avaient prêché sans l'imposition des mains; que dans un cas de

nécessité l'épouse de Moïse avait circoncis son fils; que dans le même cas un Turc pourrait baptiser quiconque voudrait se faire chrétien; et que de même la nécessité rend leur ministère légitime, quoiqu'ils n'aient reçu d'aucun supérieur ecclésiastique ni leur mission ni l'imposition des mains.

« Et d'abord, je m'étonne qu'ils osent se comparer aux prophètes et aux apôtres : les prophètes et les apôtres menèrent une sainte vie ; ils reçurent leur mission immédiatement de Dieu, qui n'est pas astreint à imposer les mains à ses ministres et peut donner au sacrement son effet sans la forme comme sans la matière ; ils n'enseignèrent rien contre les vérités de foi; ils confirmèrent leur mission divine par des miracles ; s'il s'est trouvé quelques prophètes qui n'aient pas fourni ces preuves surnaturelles, la prophétie elle-même a suffi pour les accréditer, parce qu'elle est un effet surnaturel. Mais ceux-ci ne nous édifient certes point par la sainteté de leur vie ; ils prêchent des erreurs contraires aux vérités définies. Où sont leurs miracles ? où est le titre de leur mission extraordinaire ? Ils ne sont point envoyés de Dieu.

« Je dis plus : Dieu se contredirait lui-même s'il les avait envoyés, parce qu'il leur aurait donné la mission d'annoncer des choses contraires aux vérités qu'il a lui-même révélées. Il ne suffit pas de dire qu'ils ont reçu leur mission de leurs magistrats ; car lorsqu'ils commencèrent à prêcher, il n'y avait point de gouvernement, point d'administration entièrement infectée, tout au plus quelques hérétiques isolés, qui ne formaient pas un peuple. Cette mission leur manquait donc, et cependant ils prêchaient et administraient les sacrements qu'il leur plaît d'admettre.

« Lorsqu'ils ont eu des pays pour eux, il est évident qu'ils n'ont pu abolir ni la juridiction d'un évêque, ni l'autorité du roi qui l'a nommé, ni celle du souverain pontife qui l'a confirmé et institué, pour se préposer, contre la volonté de celui-ci et de ceux-là, à la garde du troupeau. Et quand même la

république couvrirait ces intrus de sa protection, leur ministère en serait-il plus légitime? Non, car la puissance séculière ne s'étend qu'à des choses temporelles et civiles, et sous ce rapport elle peut communiquer à d'autres son autorité; mais elle n'a pas, elle ne peut pas avoir, et beaucoup moins communiquer, le pouvoir de faire des choses spirituelles et surnaturelles, comme de régénérer par le baptême un être raisonnable, de consacrer la très-sainte Eucharistie, de conférer la grâce aux fidèles en la leur communiquant, de prêcher les mystères de la foi, qui échappent à la science et à l'habileté de la politique. »

Le P. Laynez ajoute ensuite quelques explications sur la doctrine de l'Église touchant le baptême et l'administration de ce sacrement, et complète les preuves que le cardinal de Lorraine avait apportées pour établir la réalité de la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; puis il poursuit en ces termes :

« Enfin, Madame, puisque frère Pierre Martyr a exhorté les assistants à confesser sa foi, moi aussi je professe que tout ce que je viens de dire de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, en mémoire de sa passion, est la foi de l'Église catholique, pour laquelle je suis, avec la grâce de Dieu, prêt à répandre mon sang; et je supplie Votre Majesté de continuer à la défendre et à la professer, et de craindre Dieu plus que les hommes : vous attirerez ainsi sa protection sur vous et sur le roi très-chrétien. Touché de votre piété, il vous conservera vos États sur la terre et vous réservera le royaume des cieux. Si, au contraire, la crainte des hommes ou le désir de leur complaire vous fait oublier la crainte de Dieu, sa loi et sa bonté, je tremble qu'avec le royaume des cieux vous ne perdiez encore celui de la terre. Mais non, le Seigneur vous donnera, à vous et à votre fils, la grâce de persévérer; il ne permettra pas que cette illustre noblesse, que ce royaume très-chrétien, autrefois la règle et le modèle des autres, abandonne la religion catholique, qui fut toujours la sienne, et

subisse honteusement le joug de l'erreur, que veulent lui imposer des sectes modernes (1). »

Ce discours, que Bèze appelle un tissu d'injures et de médisances, sans penser que la postérité sera son juge, avait produit une grande impression. L'émotion qui avait saisi l'orateur en terminant se communiqua à l'assemblée entière.

La reine elle-même parut touchée jusqu'aux larmes. Mais les huguenots étaient furieux ; frère Pierre Martyr, nommément interpellé, se renferma dans un prudent silence ; Bèze jetait sur le P. Laynez des regards menaçants, et, affectant de dédaigner ce qu'il était impuissant à réfuter, il entama avec le docteur d'Espence une discussion confuse sur le *corpus meum,* qui n'aboutit à rien. Tous les esprits, tous les entretiens étaient au discours du P. Laynez, et il n'y eut plus qu'à lever la séance.

Ce fut la dernière tenue solennellement. La reine paraissait convaincue qu'il n'y avait plus rien à attendre de ce colloque, dont sa politique avait tant caressé l'idée. Et pourtant elle ne renonçait pas encore au fol espoir de concilier les deux partis. Elle se rejeta sur ces conférences presque secrètes que nous l'avons vue inaugurer dans sa résidence de Saint-Germain, et auxquelles, avec les principaux d'entre les ministres, elle avait appelé ceux des évêques et des docteurs catholiques qu'elle jugeait les plus favorables au parti ou les plus accommodants. C'étaient Montluc évêque de Valence, du Val évêque de Séez, et les docteurs d'Espence, de Salignac et Bouteiller. Elle leur déclara qu'ils avaient à conférer avec les ministres Bèze, Pierre Martyr, de Saint-Paul, Marlorat et de l'Espine. Il s'agissait surtout de trouver sur l'article de la cène une formule conciliatrice, c'est-à-dire, au sens de la reine, une profession de foi où les calvinistes trouvassent l'absence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et les catholiques la présence réelle (2).

(1) Traduction littérale du P. Prat, sur une copie exacte de l'original, conservée à Rome dans les archives du Jésus.

(2) Bèze, *Hist. des Églises réform.*, l. IV. — *Bref recueil*, etc., p. 122.

Cette fois la reine se crut plus près du but. Elle attendait beaucoup du docteur d'Espence, parce qu'il passait pour un homme doux et conciliant. Mais, dit Bossuet, avec toute sa douceur il ne put souffrir la doctrine des calvinistes. C'est qu'en effet la formule sur laquelle on parut prêt à tomber d'accord n'avait rien de catholique. « Nous confessons, disait-elle, que Jésus-Christ en sa sainte cène nous présente, donne et exhibe la substance de son corps et de son sang par l'opération du Saint-Esprit, et que nous recevons et mangeons sacramentellement, spirituellement et par foi, ce propre corps qui est mort pour nous, pour être os de ses os et chair de sa chair, afin d'en être vivifiés et percevoir tout ce qui est requis à notre salut, et parce que la foi, appuyée sur la parole de Dieu, fait et rend présentes les choses promises, et que par cette foi nous prenons vraiment et réellement le vrai et naturel corps et sang de Notre-Seigneur, par la vertu du Saint-Esprit; à cet égard, nous confessons la présence du corps et du sang de notre Sauveur en la sainte cène. »

Comment des docteurs catholiques purent-ils donner dans un piége si grossier et ne pas rejeter à l'instant même une telle profession de foi? C'est ce qu'il eût été facile d'expliquer si tous avaient été aussi peu fermes dans la foi que les évêques de Valence et de Séez, présents à la conférence. Mais pour les autres prélats encore réunis à Poissy, « ils n'approuvèrent en rien tout cela, » comme le dit Bossuet (1). Loin de là : à peine la formule leur eut-elle été communiquée par le cardinal de Lorraine qui l'avait reçue de la reine, qu'ils se réunirent, et, de l'avis des docteurs qu'ils avaient amenés avec eux, déclarèrent la profession de foi des ministres « non-seulement insuffisante, mais encore captieuse, hérétique et contenant plusieurs erreurs; » puis à leur tour ils dressèrent une confession de foi toute catholique (2).

Pour la reine, elle se montrait émerveillée de la formule

(1) *Hist. des Variat.* — (2) *Rel.* d'Espence dans le *Bref recueil,* p. 139.

calviniste, et la reçut, le 4 octobre, des mains mêmes de Théodore de Bèze, avec de grands témoignages de satisfaction. On ne saurait donc être surpris si les ministres, après l'avoir fait imprimer, la répandirent de tous côtés, en publiant qu'elle avait été signée par les évêques. Voulant couper court à de telles perfidies, ceux-ci publièrent leur confession de foi; elle était conçue en ces termes : « Nous croyons et confessons qu'au saint sacrement de l'autel le vrai corps et sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ est réellement et transsubstantiellement, sous les espèces du pain et du vin, par la vertu et puissance de la divine parole prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné à cet effet selon l'institution et commandement de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). » En présentant cette confession à la reine, les évêques lui déclarèrent qu'il fallait que les ministres la signassent, sinon qu'ils les considéraient dès lors comme hérétiques obstinés, séparés de l'union de l'Église, et n'auraient plus qu'à supplier Sa Majesté de les faire sortir du royaume pour le bien et le repos de ses sujets (2).

Comme on pouvait bien s'y attendre, ni les ministres ni la reine n'étaient d'avis de se ranger à la décision des évêques. Au fond, la plupart des ministres partageaient l'opinion de Pierre Martyr, qui disait bien haut que jamais il n'admettrait une formule qui plaçât le corps de Jésus-Christ ailleurs que dans le ciel (3). La reine, toujours aveuglée, parlait de nouvelles entrevues. Mais les évêques tinrent ferme à leur résolution, et, le 14 octobre, lui firent déclarer, par le cardinal de Lorraine, que l'assemblée était dissoute et le colloque rompu (4). Jamais la religion catholique n'avait couru un danger plus imminent : la cour donnait la main au calvinisme. Si nos évêques avaient eu la lâcheté de ceux de l'Angleterre, trente ans auparavant, c'en était fait du catholicisme en France. Mais ils se montrèrent dignes de ce glorieux épiscopat fran-

(1) Bèze, *Hist. des Égl. réf.*, l. IV. — (2) *Ibid.* — *Bref recueil*, p. 43. — (3) Bèze, *ibid.*, c. I. — *Bref recueil*, p. 122. — (4) *Ibid.*, p. 43.

çais, toujours si zélé contre l'erreur, toujours si fermement attaché à la chaire de Pierre. Cette fermeté nous sauva.

Mécontente des évêques, Catherine en vint à se flatter que, pour obtenir des concessions en faveur des calvinistes, elle réussirait mieux auprès du pape. Mais n'osant aborder la question de doctrine, elle se borna à lui demander l'abandon d'un seul point de discipline ecclésiastique, celui de la communion sous les deux espèces; pour l'obtenir, il n'est pas de raisons, si faibles qu'elles fussent, qu'elle ne fît valoir. Elle ne craignit pas d'avoir recours même au mensonge; car elle affirmait, en demandant cette concession, que tel était le désir des évêques assemblés à Poissy. Or les évêques n'avaient pas même touché à cette question, et depuis déjà dix jours s'étaient retirés de la ville de Poissy. Le pape, qui avait toujours en vue le concile de Trente, ne répondit pas; mais il ne tarda pas à faire voir son sentiment en approuvant le décret du concile qui refusa la communion sous les deux espèces (1).

Tout en négociant avec Rome, la reine n'interrompait pas ses tentatives de rapprochement dans ses conférences de Saint-Germain. Une troisième fois elle réussit à mettre aux prises quelques docteurs catholiques avec Bèze et ses tenants sur la question du culte des images. Empiétant de plus en plus sur le domaine de la foi, ou plutôt se laissant chaque jour entraîner davantage par l'hérésie, Catherine était toute prête à faire le sacrifice de ce culte aussi vénérable par son antiquité que par son objet. De leur côté, les calvinistes débutèrent par présenter une protestation, rédigée d'avance, contre ce culte qu'ils qualifiaient d'idolâtrique, et les catholiques, c'est-à-dire toujours les évêques de Valence et de Séez, et quelques docteurs, ne se montraient pas éloignés d'admettre à cet égard d'importantes modifications. Mais la Sorbonne, prévenue à temps, se hâta de désavouer

(1) *Mém.* de Dupuy, in-4°, p. 100.

ses docteurs, et le P. Laynez, que son zèle avait conduit dans cette réunion, défendit si éloquemment le culte sacré des images, que ce nouveau projet de la reine dut être retiré comme les autres. Il ne resta que les injures que Bèze n'eut pas honte d'adresser au général des jésuites et les bouffonneries qu'il s'efforça de lui prêter, afin d'atténuer l'effet victorieux de sa parole (1).

Les défenseurs de la vérité devaient bien s'habituer à ce mode de discussion que Luther et Calvin avaient mis si fort en crédit. Peu émus des insultes de leurs adversaires, ils les entendirent avec autant de calme célébrer leur prétendue victoire. Personne n'y croyait, et on y crut encore moins quand on vit Antoine de Bourbon, roi de Navarre et premier prince du sang, les quitter pour rentrer au giron de l'Église catholique. Ce prince, depuis le colloque de Poissy, montrait pour le calvinisme une aversion prononcée. Le parti ne manqua pas de dire que tout le secret de sa conversion était dans son désir de recouvrer son royaume envahi par l'Espagne; et il est vrai qu'il était alors question de lui donner en échange l'île de Sardaigne. Mais quelque influence qu'ait pu exercer ce motif sur sa détermination, il est certain qu'il en eut de plus relevés et que cette conversion fut sincère. Il en donna bientôt la preuve en obligeant sa femme, Jeanne d'Albret, à faire cesser les prêches dans ses appartements du Louvre. Son zèle alla même jusqu'à s'élever contre la trop grande condescendance dont la reine usait envers les ministres de la réforme, qui se glissaient dans sa résidence sous toute sorte de prétextes. Malgré les vives réclamations de leurs protecteurs, il sut les faire éloigner (2). Aussi les huguenots lui vouèrent-ils autant de haine qu'ils lui avaient témoigné d'inclination. Mêlant la raillerie aux menaces d'une colère trop réelle, ils dénigrèrent ce prince sur tous les tons, en vers et en prose (3), sans songer qu'ils donnaient ainsi

(1) Bèze, *ibid.*, t. I, p. 693. — (2) *Mém. de Condé*, t. II, p. 22. — (3) P. Prat, p. 512-513.

une preuve irréfragable de la sincérité de son retour à la foi de ses pères.

Ainsi s'achevait au milieu de discussions décousues et stériles, sans bonne foi de la part des réformés, sans résultat pour le triomphe de la vérité, ce fameux colloque qui, né de la haine qu'inspirait aux sectaires le saint concile de Trente, n'aboutit qu'à donner aux réformés plus d'insolence. C'était au fond tout ce qu'en attendait Calvin. Aussi, dans l'ivresse de ce qu'il croyait être le commencement de son triomphe, ne put-il s'empêcher de découvrir la noirceur de ses desseins. Il en restera à jamais un témoignage fameux, que ses disciples auraient bien voulu faire disparaître, mais que tint à conserver le fanatisme de celui à qui la lettre de Calvin fut adressée (1) :

« Qu'avez-vous jugé du colloque de Poissy, écrivait Calvin au baron de Poët, une des colonnes du parti dans le Midi? Nous avons fièrement conduit notre affaire ; l'évêque de Valence, aussi bien que les autres, ont signé notre profession de foi (2); que le roi fasse des processions tant qu'il voudra, il ne pourra empêcher le progrès de notre foi... Vous n'épargnerez ni courses ni soins... Travaillez...: vous et les vôtres trouveront tout un jour; honneur, gloire, et richesses seront la récompense de tant de peines. Surtout ne faites faute de défaire le pays de tant de zélés faquins qui exhortent les peuples par leurs discours à se bander contre nous, noircissent notre conduite et veulent faire passer notre croyance pour rêverie. *Pareils monstres* doivent être étouffés, comme je fis ici en faisant exécuter Michel Servet (3). »

C'est bien ainsi que l'entendaient ses sectateurs. Dans l'irritation que leur avait causée l'abandon du parti par le roi de Navarre, les huguenots avaient menacé la reine de donner

(1) P. Prat, *Hist. de l'Egl. gal.*, t. XIX, p. 514.

(2) Insigne fausseté! si défaillante que fût la foi en quelques évêques, leur complaisance n'alla jamais jusque-là.

(3) *Nouv. Mém. d'hist.*, par l'abbé d'Artigny, t. III, p. 315. — *Mém.* de Desmolets.

à d'autres le soin *de faire fleurir la parole de Dieu* en France, si elle ou le lieutenant général se montrait trop lent à en chasser l'idolâtrie (1). Ils tinrent parole, et Paris eut les prémices de leur zèle fanatique. Le 27 décembre, plusieurs d'entre eux, réunis en armes dans une maison dite du *Patriarche* et presque contiguë à l'église de Saint-Médard, au faubourg Saint-Marcel, voulurent exiger du curé de cette paroisse qu'il fît cesser le son des cloches, qui appelaient les fidèles aux vêpres de la troisième fête de Noël. Le curé s'y refusa et se vit menacé du poignard d'un des envoyés huguenots. La vue du danger que courait leur pasteur souleva les paroissiens : ils se jetèrent sur les huguenots, et dans la mêlée, au dire des historiens protestants, l'un d'eux perdit la vie. Aussitôt les réformés sortent de leur prêche, se précipitent dans l'église les armes à la main, tirent sur les fidèles désarmés qui fuyaient de toute part, et font un grand nombre de victimes. Après avoir ainsi ensanglanté le lieu saint, ils donnèrent cours à tout leur emportement, brisèrent tout ce qui leur tomba sous la main et, enhardis par l'inaction, d'autres disent la connivence de l'autorité, poussèrent l'audace jusqu'à traîner en prison trente-deux catholiques enchaînés deux à deux. Devant de tels excès, la population catholique, abandonnée à elle-même, ne se contint plus. Elle se rua sur le lieu d'assemblée des huguenots, et s'y livra à tous les actes de violence que ceux-ci avaient commis dans l'église paroissiale. Pendant ce temps, les hérétiques avaient pénétré de nouveau dans l'église et consommé leur œuvre sacrilége en saccageant tout ce qui avait échappé à leur première fureur (2).

La ville épouvantée demandait vengeance. Le parlement, après une enquête sévère, condamna à la peine de mort quelques-uns des plus coupables et les fit exécuter devant

(1) *Mém.* de Condé, t. II, p. 517. — (2) *Mém.* de Condé, t. I, p. 68. — Pasquier, *Lettres*, l. IV, lett. XIII. — D. Dubreul, — *Théât. des antiq. de Paris*, p. 301-529. — Claude de Sainctes, *Disc. sur le saccagement des égl. cath.*, p. 38.

l'église qu'ils avaient dévastée. Le clergé avait une autre mission à remplir, il ne manqua pas à ses devoirs. Des prières publiques furent ordonnées, et rien ne fut omis de ce qui était propre à soutenir la foi du peuple au milieu de ces rudes épreuves et de ces scandales. Les prédicateurs les plus éloquents surent lui faire sentir tout le danger d'une hérésie capable d'engendrer de telles horreurs, et les PP. Laynez et de Polanco notamment rendirent à la religion les plus éminents services en cette circonstance (1).

En d'autres contrées, l'hérésie trouva aussi parmi les religieux de redoutables adversaires. Le P. Dominici, trinitaire, la combattait avec succès à Metz; le P. Ropitel, minime, à Lyon; le P. Auger, jésuite, dans le Dauphiné et dans le Vivarais; le P. Picart, cordelier, parcourait en apôtre les provinces du Centre et ranimait partout la foi des peuples; le P. Codret, jésuite, évangélisait les contrées méridionales du royaume; de pieux cénobites sortaient de leur retraite pour prendre la défense de la religion (2). Mais que d'obstacles insurmontables ne rencontrait pas le zèle de quelques missionnaires, prêts à sacrifier leur vie à la défense de la vraie religion au milieu d'un tel déluge d'iniquités! Ils contribuaient sans doute à raffermir la foi souvent ébranlée des catholiques, et tant de dévouement préparait le triomphe de la vérité pour un temps plus éloigné. Quant à présent, leur voix était presque entièrement couverte par celle des émissaires de Calvin qui, pénétrant partout, mettaient tout en œuvre pour égarer les consciences et faire appel aux plus mauvais instincts. Au rapport d'un auteur contemporain (3), on enseignait aux peuples qu'user de dissimulation, mentir, calomnier, imputer de faux crimes, piller, dérober, voler, assommer, en un mot exercer la tyrannie la plus cruelle, tout cela n'était rien, pourvu qu'ils sussent mettre tous leurs

(1) Sacchini, *Hist. soc. Jes.*, 2a p., l. V, p. 208, et l. VI, n. 30. — Ribadeneira, *Vie du P. Laynez*, l. II, c. II. — (2) P. Prat. *op. citato*, p. 523. — (3) Claude de Sainctes, *Disc. sur le saccagem. des égl. cath.*, Ep. dédic., p. 5 et texte, p. 37.

excès à couvert sous la parole du Seigneur. Afin d'exciter plus fortement la cupidité des masses toujours ignorantes et travaillées par l'envie, on répandit le bruit qu'en une même nuit, et par toutes les villes du royaume, les églises seraient pillées et le butin partagé entre tous les pillards. C'est par là, disait-on, que devait commencer la nouvelle année, et on la surnommait déjà « l'année des merveilles. »

De quels excès devait se montrer capable une multitude grossière et corrompue sous de pareilles excitations, il es aisé de l'imaginer. On vit se renouveler de toutes parts et souvent dans les mêmes lieux les profanations et les désordres sacriléges que nous avons déjà mis sous les yeux du lecteur. Mais ces attentats désormais prirent partout un caractère de gravité assez rare jusqu'alors, et aux atteintes à la propriété vinrent se joindre les violences les plus inouïes contre les personnes.

En beaucoup d'endroits, les hérétiques non-seulement saccageaient tout ce qui avait échappé à leurs précédents ravages, rasant et incendiant les églises restées debout, mais encore ils sévissaient avec la plus extrême cruauté contre ceux qui leur résistaient ou ne parvenaient pas à se mettre à l'abri. Leur audace ne connaissait plus aucun frein. On les voyait entrer armés de toutes pièces dans les assemblées des catholiques, interrompre et insulter les prédicateurs, jeter l'épouvante parmi les fidèles, et, pour peu qu'on voulût réprimer leur insolence, en venir jusqu'à l'effusion du sang. Amiens, Abbeville, Orléans, Tours, Béziers, Carcassonne, Nîmes, Montpellier, Rabastens, Saint-Paul Trois-Châteaux et bien d'autres villes eurent des séditions qui se convertirent en véritables massacres, ou du moins en d'effrayants désordres.

Dans le comté de Foix, où l'hérésie, protégée par Jeanne d'Albret, était toute-puissante, on donnait la chasse aux prêtres et aux religieux qui ne pouvaient se décider à quitter leur troupeau (1). Mais à la ville de Montauban était réservé

(1) Daire, t. I, p. 272. — Guyon, p. 391.— Maan., *Hist. Eccl. Turon.*, in-f°,

de donner l'exemple d'une infamie sans nom, que d'autres villes imitèrent cependant. Après avoir emprisonné les catholiques demeurés fidèles et partagé leurs dépouilles, les huguenots imaginèrent, pour compléter leur victoire, d'arracher les religieuses à l'asile qui les protégeait et de procéder à leur abjuration. Celles du couvent d'Espinasse, de l'Ordre de Fontevrault, enlevées à main armée et conduites au consistoire de la ville, eurent la faiblesse de céder. On se hâta de consommer leur déshonneur en les forçant de contracter des unions sacriléges.

Les pieuses filles de Saint-François et de Sainte-Claire se montrèrent plus courageuses. Elles résistèrent. Alors il n'y eut pas d'outrages que ne leur prodiguèrent ces infâmes bourreaux. Ils ne rougirent pas de les mettre d'abord à demi nues sur la place publique, exposées à la risée de la populace; puis, voyant qu'un aussi abominable traitement ne pouvait les vaincre, ils résolurent de lasser leur patience en faisant de ces fidèles servantes du Seigneur autant d'esclaves, qu'ils abandonnèrent aux ouvriers des fortifications en qualité de manœuvres (1).

Ainsi, chaque contrée avait son genre spécial de violences et d'attentats, selon les différents degrés de haine, de corruption et de grossièreté des peuples et de ceux qui les endoctrinaient. Mais partout leur énormité était telle que le parlement de Bordeaux, dans un mémoire qu'il adressait au roi à l'époque où nous sommes arrivés assurait que de douze diocèses qui composaient son ressort, il n'y en avait pas un où les huguenots n'eussent causé des maux inouïs; que dans cinq ou six toutes les églises avaient été ou détruites ou saccagées ou souillées, en sorte que le service divin y était complétement interrompu. Le sang humain ruisselait sous

p. 197. — D. Vaissette, *Hist. gén. du Langued.*, t. V, p. 205 et suiv. — Bouges, *Hist. de Carcass.*, p. 311. — *Hist. de l'égl. S. P. Trois-Châteaux*, in-4°, p. 220. — *Hist. de Montp.*, par Aigrefeuille, l. XV, c. II.

(1) D. Vaissette, t. V, p. 205.

les coups des huguenots; partout la révolte levait audacieusement la tête (1).

Mais plus la reine paraissait indécise entre les partis, plus son gouvernement montrait de tiédeur à réprimer de si grands excès, et plus aussi les pensées de résistance et de représailles germaient dans toutes les têtes. Déjà à l'exemple de Bordeaux, dont les principaux citoyens s'étaient coalisés pour la défense commune, plusieurs villes avaient secoué le joug des huguenots, ou s'étaient opposées avec succès à leurs entreprises. Malheureusement le sang coulait dans ces luttes, et chaque jour voyait la guerre civile grandir et devenir plus menaçante. Les résistances partielles du gouvernement, le choix surtout de certains chefs militaires, l'allumèrent de plus en plus. Le comte de Crussol avait été envoyé en Dauphiné, Blaise Montluc en Guyenne. Crussol débuta par un acte de justice en faisant restituer aux catholiques de Nîmes et de Montpellier les églises et les couvents qu'on leur avait enlevés; mais bientôt, trahissant la cause qu'il devait défendre, il se montra favorable aux ministres protestants et finit même par embrasser leur religion (2).

Montluc tint une conduite bien différente. Inviolablement attaché à sa religion et à son roi, et résolu à défendre l'une et l'autre, son zèle l'entraîna, il faut l'avouer, à des actes d'une sévérité outrée envers les huguenots, et surtout envers leurs chefs. Mais il était indigné de tout ce qu'il avait appris pendant son voyage en Guyenne; et son indignation fut rendue plus vive encore par la lecture d'un mémoire que la noblesse catholique lui présenta à son arrivée. Là se trouvaient exposés le pillage et l'incendie des églises, les persécutions et les cruautés commises envers le clergé, les assassinats du baron

(1) De Vienne, *Hist. de Bordeaux*, in-4°, p. 139.

(2) Montluc dit du comte de Crussol : « Il n'estoit, non plus que moi, de ceste religion nouvelle, et croy qu'il s'en fit plustôt pour quelque mal-contentement que par dévotion; car il n'estoit pas grand théologien, non plus que moy; mais j'en ay vu plusieurs, par despit, se faire de ceste religion. » — Ménard, *Hist. de Nimes*, t. IV, p. 322, 328. — Bèze, *Hist. des Égl. réform.*, t. I, p. 886.

Fumel et de sa famille, l'invasion des couvents et l'expulsion des religieux et des religieuses; en un mot, tout ce que les huguenots avaient fait au mépris des lois de l'humanité, des édits du roi et des constitutions de l'État. La noblesse, en mettant sous ses yeux tous ces forfaits, offrait à Montluc le secours de ses armes pour punir de pareils forfaits (1).

Les huguenots, de leur côté, cherchèrent à gagner Montluc à leur cause. Ils lui envoyèrent plusieurs députations, lui offrirent des présents et même des troupes, espérant sans doute l'entraîner dans la défection du comte de Crussol; mais Montluc refusa avec mépris ces offres, et congédia les députés en leur disant de ne plus se présenter, parce qu'il n'aurait peut-être pas la même patience (2).

En voyant la guerre s'allumer partout, la reine commença à s'effrayer. Les malédictions des catholiques allaient droit à elle, et cependant ce murmure universel ne pouvait la détacher encore de sa politique à double face; son idée fixe était qu'en accordant aux huguenots plus de liberté, elle les contenterait et pacifierait le pays. Vainement le P. Laynez, qui paraît s'être attiré sa considération, combattit cette prévention dans un mémoire lumineux qu'il lui remit (3); rien ne pouvait vaincre l'aveugle opiniâtreté de cette femme. Cependant elle n'osa pas assumer la responsabilité des nouvelles concessions qu'elle méditait.

Elle convoqua donc à Saint-Germain une assemblée composée de deux membres de chacun des huit parlements du royaume et de plusieurs docteurs de l'université de Paris. Les seigneurs catholiques reçurent ordre de s'y trouver; mais ils s'en abstinrent soigneusement. Qu'avaient-ils à attendre de ces réunions systématiquement composées de ceux que la reine savait abonder dans son sens? Et en outre, comme le

(1) *Mém. de Condé*, t. III, p. 107. — (2) *Comment.* de Montluc, liv. V. (tome VII de la Collect. de Michaud, 1re série, p. 213.) — (3) Sacchini, *Hist. soc. Jes.*, part. II, lib. VI, n. 32.

P. Laynez l'avait si éloquemment démontré dans son mémoire, ils trouvaient que rien n'était plus impolitique et plus contraire à la paix que les mesures dont il était question. Pour avoir cette paix si laborieusement recherchée, une seule chose leur semblait à faire : prendre les armes, marcher contre les rebelles et les contraindre à se soumettre.

Bien autres étaient les pensées de la reine et de son conseiller. Le chancelier, qui aimait ces assemblées, probablement pour les bons discours qu'il y prononçait, ne manqua pas d'ouvrir celle-ci par une harangue qui surpasse toutes celles que nous avons vues. Tout en reconnaissant l'extrême confusion où se trouvaient les affaires du royaume, il se hâta de poser en principe que le remède ne pouvait être dans les expéditions militaires. Il avança que la profession du chrétien et la nature de l'homme *débonnaire* sont radicalement opposées l'une et l'autre aux solutions à main armée. Satisfait d'avoir proclamé cet aphorisme, le chancelier ne fit plus que se débattre dans le vide et finit par conclure que, malgré tout, la position n'était pas aussi mauvaise qu'on le prétendait. « Car, dit-il, nous avons la paix avec nos voisins et avec la divine majesté qui n'est pas loin de nous, parce qu'elle s'approche de ceux qu'elle afflige (1). »

De vues si courtes et d'une dévotion aussi mal entendue, il sortit un édit appelé l'édit de janvier 1562. Cet édit eut le triste privilége d'être le premier qui permit de professer et d'enseigner publiquement des erreurs opposées à la religion catholique, qui depuis Clovis avait fait la force et la gloire de la France. A la vérité, on y mettait plusieurs restrictions. Ainsi, l'exercice du culte prétendu réformé n'était permis que hors l'enceinte des villes, et les peines portées contre les hérétiques ne demeuraient en suspens que jusqu'à ce que le concile général eût prononcé. De plus, les huguenots devaient restituer tout ce qu'ils avaient enlevé aux catholiques ou

(1) Ap. Aymon, *Syn. nation. des Égl. réf.*, t. I, p. 49.

usurpé sur eux, et enfin toute propagande leur était interdite (1). Mais qu'étaient ces faibles barrières pour des gens habitués à tout renverser? On leur concédait le droit d'exister, celui de s'assembler, celui de professer publiquement leur religion. Ainsi autorisés, ils devaient triompher.

Le parlement en était convaincu. Aussi résista-t-il d'abord. Il refusa d'enregistrer l'édit. Et ce ne fut qu'après plusieurs lettres de jussion qu'il s'y détermina; encore ne le fit-il qu'après avoir présenté au roi des remontrances qui font ressortir l'ineptie de son ministre. Le lecteur nous saura gré sans doute de tirer de l'oubli un document qui fait le plus grand honneur à la religion des magistrats du parlement, et montre combien furent répréhensibles Catherine et le chancelier de ne s'être pas appuyés sur les forces vives de la nation, au lieu de s'égarer dans un dédale de concessions déshonorantes et de ruineuses transactions. Nous en donnons les principaux passages, d'après l'analyse qu'en a faite le Père Prat (2).

« Si aux infractions faites aux lois par les hérétiques on répond par des faveurs, on encouragera leur ambition jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à donner la loi à ceux de qui ils doivent la recevoir. Car l'hérésie tend à gouverner; le supplice de Servet en est une preuve entre mille autres. Aussi les sectaires ne sont-ils devenus insolents et redoutables que depuis qu'on a fermé les yeux sur leurs excès.

« Si, comme le parlement l'avait arrêté au mois de juillet, on avait expulsé du royaume les prédicants et les ministres, les séditions n'auraient été ni si fréquentes ni si redoutables; mais au contraire d'autres sont venus des pays étrangers les renforcer, leurs prêches se sont multipliés, leurs assemblées sont devenues plus nombreuses; on les a supportés, on les a laissé faire, et leur audace s'est accrue. Ceux mêmes qui étaient sous le coup de la loi sont rentrés dans le royaume

(1) Fontanon. t. IV, p. 267. — *Recueil des éd. de pacif.*, p. 1. — *Mém. de Condé*, t. III, p. 15. — (2) *Oper. cit.*, p. 609.

y apportant la contagion avec eux, et ils ont pu la propager à leur aise, grâce à la connivence des officiers du roi qui auraient dû veiller à l'exécution des lois.

« Ce n'est pas à dire pour cela que les religionnaires soient en aussi grand nombre qu'ils le prétendent; à Paris, par exemple, sur treize mille maisons il n'y en pas deux cents qui soient infectées de l'erreur, et encore ces hérétiques sont-ils la plupart étrangers à la ville et même au royaume, gens sans aveu, sans foi, qui exercent leurs rapines au nom de cette religion nouvelle ; et puis, ceux qui emploient leur audace au service de la secte en sont quittes pour les désavouer; et la justice reste muette. Qu'on ne vienne donc pas dire que le mal est incurable ; il ne l'est que parce qu'on refuse d'y appliquer le remède.

« Les assemblées illicites des religionnaires, causes de tant de troubles, se disperseraient si le roi expulsait de ses États les prédicants et les ministres qui les rassemblent, et si ses officiers étaient fidèles à leur devoir. On les fait sortir, il est vrai, des temples pillés, des villes envahies; mais on leur permet de courir la campagne, d'y tenir des assemblées, d'y attirer les citoyens des villes comme ceux des faubourgs, et dès lors la défense de se rassembler dans les cités devient illusoire.

« On dit que c'est le moyen le plus prompt et le plus efficace qu'offre la politique d'apaiser les séditions et les troubles. Le parlement a déjà prouvé le contraire; et d'ailleurs la politique n'a rien à voir aux droits de Dieu ; la prudence humaine est bien faible contre la sagesse divine. Il n'y a qu'une foi, qu'une Eglise. Les opinions nouvelles qu'on veut reconnaître sont contraires, en des points essentiels, à l'enseignement de l'Eglise ; ces opinions sont donc hérétiques. Or, le jour où l'huile sacrée coula sur son front, le roi s'engagea par un serment solennel à purger son royaume de toute sorte d'hérésies; et ce n'est point les extirper que de les admettre. Quand même le roi ne serait pas lié par son serment, il se-

rait obligé par le devoir de sa charge à conserver la religion en la maintenant dans son unité.

« Les ennemis de l'Eglise ont toujours cherché à la diviser pour la détruire ; c'est ainsi que Julien l'Apostat, dans l'ardeur de sa haine contre elle, ne trouvait pas de moyen plus sûr, pour arriver à son but, que de mettre aux prises les différentes sectes qui se disaient chrétiennes. Au contraire, les princes religieux qui ont veillé à la conservation de la religion, se firent toujours un devoir, comme Jovinien, d'en maintenir l'unité. Et c'est là, d'ailleurs, la politique la plus sage, comme la seule juste ; car en maintenant l'unité de religion, on maintient aussi l'unité dans les États, et avec l'unité la concorde et la paix.

« On rapporte que Clovis, après avoir reçu le baptême des mains de S. Remy, lui demanda combien de temps durerait son empire. « Autant de temps, lui répondit le grand évêque, qu'y dureront la justice et la religion. » Et la raison elle-même ne le dit-elle pas ? Comment ! on veut amener la paix dans le royaume, et l'on y jette une semence de troubles et de divisions ! Les opinions nouvelles ont produit ce triste résultat dans toutes les contrées où elles se sont introduites. Et de ces opinions diverses, l'édit du 17 janvier permet la pire de toutes, celle des Génevois. Ne voit-on pas que cette permission fatale chassera la paix du royaume, des cités, des familles ? Ainsi s'accomplira la parole infaillible de Jésus-Christ : Tout royaume divisé sera désolé. Qu'on ne l'oublie pas : la sagesse mondaine ne l'emporte jamais sur la justice divine.

« Le parlement a vu avec douleur les ménagements que l'on a pour les opinions nouvelles, jusqu'à faire tomber le roi dans des contradictions. On leur défend d'enseigner d'autre doctrine que celle qui est contenue dans le symbole de Nicée; mais cette doctrine est précisément celle de l'Église, et cependant on sait bien que les prédicants et les ministres enseignent le contraire dans leurs assemblées, et c'est pour leur permettre de tenir ces assemblées que l'édit a été fait. On leur

défend d'infecter les sujets du roi de nouvelles hérésies, et en même temps on leur permet d'enseigner des opinions contraires aux dogmes de l'Église.

« De plus on met sur la même ligne et les prédicants et les prédicateurs, en défendant, sous les mêmes peines aux uns et aux autres de s'anathématiser mutuellement. Cependant l'évêque ou le curé, qui est le pasteur de l'Église de Jésus-Christ, a commandement de retirer ses ouailles de la gueule du loup, de les défendre et de les sauver. Comment le fera-t-il s'il lui est défendu de déclamer contre les loups, pour mettre les brebis en garde ? Obéira-t-il plutôt à l'ordonnance du roi qu'à celle de Dieu, voyant la brebis sortir de la ville pour entendre les ministres aux faubourgs? Tous les anciens prélats ont déclamé, et de parole et par écrit, contre les hérétiques de leur temps; leurs écrits en font foi. Le Sauveur a crié contre les faux prophètes.

« Si les prédicants ont quelques doutes à éclaircir, qu'on les envoie au concile de Trente; mais qu'on ne souffre pas que, de leur autorité privée, ils propagent parmi nous des opinions qui ne sont pas celles de l'Église. Qu'on ne permette pas surtout aux officiers du roi d'assister aux assemblées des religionnaires : car, outre que c'est donner du relief à ces réunions, c'est encore inviter à s'y rendre les fonctionnaires publics, déjà trop portés à y aller, et favoriser ou encourager la connivence qu'ils ne prêtent que trop aux sectaires (1). »

La raison avait parlé par la bouche des premiers magistrats du royaume. L'édit de janvier, qui constituait en établissement reconnu une hérésie condamnée, n'était propre qu'à augmenter les troubles. Le seul moyen de les apaiser était de ne pas paraître les craindre; et pour cela le parlement, dans de nouvelles remontrances, proposait de revenir à l'édit de juillet et de tenir fermement la main à son exécution. Ainsi défendre aux ministres de faire leurs prêches et aux peuples

(1) *Mém. de Condé*, t. III, p. 45. — Malingre, *Annales de Paris*, p. 246.

d'y assister, et raser les maisons où se tiendraient des assemblées illicites; dans les lieux infectés d'hérésie, envoyer des missionnaires dont la parole persuasive détruirait les impressions mauvaises laissées par les ministres et dissiperait les erreurs qu'ils avaient amoncelées; de plus, faire signer à tous les membres du clergé, ainsi qu'aux fonctionnaires publics, une profession de foi catholique, et, s'ils s'y refusaient, saisir leur temporel ou supprimer leurs appointements; enfin défendre d'imprimer et de colporter des libelles hérétiques, et déclarer incapables de succession les enfants qui naîtraient de mariages contractés hors de l'Église ou ceux qui auraient été baptisés par les sectaires (1) : tels étaient les moyens que l'autorité avait encore à sa disposition; les seuls, selon le parlement, d'arriver à une vraie pacification.

Mais la reine avait pris son parti. Elle ordonna l'enregistrement, et ceux dont cet édit doublait les forces eurent aussitôt recours à l'intimidation pour forcer la main au parlement, comme s'ils avaient voulu justifier l'opportunité de ses remontrances. Ayant gagné à leur parti près de quatre cents écoliers de l'université, les huguenots excitèrent dans la ville d'effroyables tumultes, les 24, 25 et 26 février. Bien des meurtres furent commis et nombre de maisons livrées au pillage (2). Le maréchal de Montmorency, favorable aux séditieux, ajouta à leurs violences la menace d'introduire dans la ville un corps de plusieurs milliers de soldats hérétiques qu'il avait sous la main; de sorte que, pour éviter de plus grands maux, le parlement enregistra l'édit (3), le 6 mars, mais seulement par mesure provisoire (4).

Cependant l'édit de janvier fut bien loin de produire l'effet que ses auteurs en attendaient. D'abord satisfaits, les huguenots ne tardèrent pas à se montrer mécontents. Les forcer de rendre les églises et les reléguer dans leurs temples situés

(1) *Mém. de Condé*, t. III, p. 78. — Prat, p. 615.— (2) *Mém. de Condé*, t. I, p. 73.
(3) L'édit fut appelé l'édit de janvier.
(4) *Mém. de Condé*, t. III, p. 17.

aux faubourgs ou dans les champs, leur semblait une injustice et un outrage et ne répondait plus à leurs prétentions (1). Il ne leur suffisait plus d'enlever quelques églises à leurs adversaires ; c'étaient des villes entières qu'ils voulaient obtenir, pour en faire des places d'armes et arriver ainsi à la domination exclusive qu'ils rêvaient depuis si longtemps.

A ce point de vue, s'emparer de Paris, dont l'influence sur la province était déjà grande, leur parut ce qu'il y avait de plus avantageux. Mais Paris était fortement attaché à l'antique religion. Les catholiques frémissaient de l'impiété publique qui s'étalait par édit du roi, et voyaient avec une sombre fureur les huguenots faire parade de la liberté qu'ils avaient obtenue. Ils affectaient en effet de se rendre avec pompe à leur prêche, qui se tenait hors de la porte Saint-Antoine. C'était le rendez-vous des seigneurs huguenots de la cour, et le prince de Condé, accompagné de d'Andelot, s'y montrait entouré d'une escorte de trois ou quatre cents hommes armés. Chaque jour cette force dont il disposait s'augmentait d'étrangers qui se glissaient dans la ville, conduits par le fanatisme ou attirés par la cupidité. Tout Paris était en fermentation. Les catholiques réclamaient vainement de la cour l'autorisation de reprendre leurs armes, qu'ils avaient déposées pour obéir aux édits, tandis que leurs ennemis, n'en tenant aucun compte, avaient conservé les leurs. Toutes les rigueurs étaient pour les premiers, toutes les faveurs pour les calvinistes sous l'influence des Coligny qui obsédaient l'esprit de la reine. On se voyait donc à la veille de grands troubles, et chacun ne prévoyait que des malheurs.

Dans de telles extrémités, les Guise et les autres seigneurs catholiques, que nous avons vus s'éloigner de la cour, jugèrent à propos de s'en rapprocher. Le roi de Navarre d'ailleurs, lieutenant général du royaume et devenu zélé contre son ancien parti, les appelait à Paris. Le duc de Guise s'y rendait lorsque survint un accident qui hâta l'explosion.

(1) Laurentie, t. IV, p. 194.

Revenant de Lorraine, il s'était arrêté à Vassy, petite ville de la Champagne, pour y entendre la messe. Mais les huguenots avaient tout près de là un prêche, et ils se mirent à chanter leurs psaumes, au moment où la messe commençait, avec une ardeur qui put paraître une insulte. Comme, à l'exception de quelques prédicants étrangers, tous étaient des sujets du duc, Vassy faisant partie du domaine de la reine d'Écosse, il leur envoya deux de ses gentilshommes pour les prier de venir lui parler. Son intention, comme il l'a déclaré depuis, était de leur faire quelques remontrances douces et honnêtes sur l'obéissance qu'ils lui devaient ainsi qu'au roi. Mais ces envoyés furent reçus à coups de pierres, et le prêche se changea en un affreux tumulte. Guise parut alors ; une pierre le blessa au visage, et le seigneur de la Brosse, qui faisait partie de l'escorte, fut couvert de sang. A la vue de ce sang, toute sa suite irritée tomba sur les huguenots. Vainement le duc s'efforça de s'interposer ; il y eut, du côté des calvinistes, vingt-cinq ou trente personnes tuées et plus encore de blessées. Tout le reste se dispersa et alla de toutes parts grossir la nouvelle de l'événement (1). Ce fut là le célèbre massacre de Vassy, signal d'une guerre à mort entre les partis.

Le duc de Guise en était innocent ; le parlement de Paris, après une longue enquête et des informations minutieuses, l'en déchargea complétement. Et, comme il le dit lui-même avec raison, s'il avait médité cette trahison, se fût-il fait accompagner du cardinal son frère, de sa femme et de ses deux fils, dont le plus jeune n'avait que sept ans (2) ? Néanmoins les hugenots remplirent le royaume de leurs clameurs. A les en croire, c'était un carnage un massacre, une tuerie, une boucherie, préparée de longue main et exécutée de sang-froid. On prodiguait au duc de Guise les noms de meurtrier, d'assassin, de bourreau.

Les récits étaient étrangement exagérés par la colère. Ceux

(1) *Mém.-journaux*. Collect. de Michaud, t. VI, 1re série, p. 475. — Laurentie, t. IV, p. 195. — (2) Ibid., et *Mém. de Condé*, t. III, p. 346-354.

qui, plus maîtres de leurs pensées, songeaient à tirer parti de l'événement, appuyaient ardemment ces exagérations. De leur côté, les catholiques s'exaltaient et portaient le duc de Guise jusqu'aux nues; il était, disait-on, le vengeur de la foi! Partout son nom fut béni, et lorsqu'il arriva à Paris, en compagnie du connétable de Montmorency et du maréchal de Saint-André, on lui fit un accueil des plus enthousiastes. Parti de la porte Saint-Antoine, le duc traversa la ville aux acclamations d'un peuple ivre de joie, qui le proclamait son libérateur. A une harangue que lui adressa le prévôt des marchands, Guise répondit modestement qu'au roi seul, non à lui, il appartenait de protéger les habitants dans leurs personnes et dans leurs biens; qu'il ne pouvait exercer d'autre autorité que celle que le roi voudrait bien lui confier; mais qu'avec son bon plaisir il n'épargnerait rien, ni ses biens ni sa vie, pour la religion et la justice (1). Ce qui relevait le courage des catholiques ne pouvait que soulever des flots de colère dans le parti protestant. On voyait, dans la foule, des huguenots brandir leurs couteaux et en menacer le duc; trente assassins soudoyés par la secte avaient juré de le poignarder à la première occasion; mais, pour le moment, tout se passa en vaines menaces, en approbations données par les ministres à ces complots homicides qui devaient un jour recevoir une si funeste exécution (2).

Bientôt le roi de Navarre se réunit à Paris aux chefs des catholiques, afin de se concerter sur les mesures à prendre. Ils rendirent tous un témoignage éclatant de leur foi, en assistant à la procession qui se faisait le dimanche des Rameaux, depuis l'église Sainte-Geneviève jusqu'à Notre-Dame (3). Cependant à Fontainebleau, où la cour se trouvait alors, l'amiral ne cessait de presser la reine de se retirer avec son fils à Orléans, où il lui serait plus aisé de se soustraire à l'influence du

(1) *Lettre de l'ambass. de Florence*, *Mém. de Condé*, t. II, p. 29. — (2) Bèze, t. II, l. VI, p. 5. — *Mém. de Condé*, t. III, p. 275. — (3) *Journ. de Bruslart*, *Mém. de Condé*, t. I, p. 77; t. II, p. 28.

roi de Navarre, qui, disait-il, visait à s'emparer entièrement du pouvoir (1). Orléans était aux mains des huguenots. Si le roi s'y retirait, désormais il couvrait de son nom la politique et les actes du parti protestant ; la religion était perdue, l'autorité anéantie, et ceux qui se présentaient pour défendre l'une et l'autre déclarés en état de rébellion.

La situation était critique, et il n'y avait pas à hésiter. Les seigneurs catholiques signifièrent à la reine que le moment était arrivé d'être aux catholiques ou aux huguenots. Elle eût voulu n'être ni aux uns ni aux autres. Mais tout était résolu ; on ne lui laissa même pas la liberté du choix, et la reine fut contrainte de s'acheminer vers Paris (2). Entraînée, mais non dissuadée de sa politique cauteleuse, Catherine chercha à gagner le prince de Condé, qu'elle croyait tout puissant, et lui adressa des lettres mystérieuses que le prince devait brûler après les avoir lues ; elle y flattait sa générosité et allait jusqu'à lui recommander « la mère et les enfants. » Condé, loin de garder le secret, fit trophée de ces lettres, et n'eut rien de plus pressé que de les publier, du moins en partie, pour prouver que le roi et la reine n'étaient pas libres et qu'il était urgent de les délivrer. C'était un spécieux prétexte pour exciter ceux qui hésitaient encore à prendre part à la révolte. La reine, gravement compromise aux yeux des catholiques, se hâta de désavouer ces lettres, en disant qu'elle voulait seulement engager le prince à désarmer, pour amener les seigneurs catholiques à faire de même (3).

Le moment approchait où, de part et d'autre, il fallait se prononcer. Les princes catholiques montraient de plus en plus la résolution d'en finir. Le roi de Navarre avait signifié au prince de Condé qu'il eût à désarmer ; le prince n'obéit pas, on s'y attendait. Cependant, voyant qu'il lui serait difficile de s'emparer de Paris, il quitta cette ville aux grands

(1) Bèze, t. II, l. VI, p. 4. — *Mém.* de Fr. de la Noue. Collect. de Michaud, t. IX, 1re série, p. 592. — (2) Laurentie, t. VI, p. 197. — (3) *Add. aux Mém. de Castelnau*, t. I, p. 763.

regrets des huguenots, et se rendit à Meaux pour délibérer avec les principaux seigneurs de son parti. Leur avis fut de marcher sur Fontainebleau pour s'emparer de la cour; mais le duc de Guise avait forcé la reine à quitter Fontainebleau, et à se renfermer dans le château de Melun. Renonçant alors à son premier projet, Condé se décida à marcher sur Orléans, dont il s'empara par ruse et trahison.

Condé, quoique en révolte ouverte, était loin d'être rassuré sur le rôle qu'on lui avait imposé. Pendant qu'il prenait possession d'Orléans, il continuait de négocier avec la reine; mais chaque jour l'amiral de Coligny, son mauvais génie, le forçait de s'enfoncer plus avant dans la rébellion. On rapporte qu'il lui disait avec son impitoyable austérité : « C'en est fait, nous sommes plongés si avant dans l'eau qu'il faut ou boire ou se noyer (1).

Ainsi, à peine entré à Orléans, le malheureux prince dut mettre tout en œuvre pour en assurer la possession définitive au parti, et en faire sa place d'armes. Mais, en même temps qu'il organisait la défense, on exigea qu'il colorât sa révolte par une déclaration qu'il fit le 8 avril, et qui fut envoyée à la cour, à tous les parlements du royaume et même aux cours étrangères. Le prince y disait ouvertement que le parti n'avait pris les armes que pour délivrer le roi et la reine-mère de la tyrannie des Guise et maintenir l'édit de janvier (2). »

La reine, qui était rentrée à Paris deux jours avant le 6 avril, avait détruit d'avance le prétexte dont Condé couvrait la révolte en déclarant solennellement le même jour, 8 avril, que tous ces bruits répandus sur sa captivité et celle du roi étaient faux et calomnieux (3); et le parlement de Paris, joignant sans délai sa voix à la sienne, proclama hautement que le roi était parfaitement libre, et qu'il en était témoin; que, tant que durerait sa minorité, le gouvernement appar-

(1) Du Port du Tertre, *Hist. des conjurations*, t. III, p. 362. — (2) *Mém. de Condé*, t. III, p. 221. — (3) Rob. Estienne, *Ord. de Ch. IX*, p. 139. — Soulier, *Hist. des édits*, p. 43.

tenait aux princes du sang, et premièrement au roi de Navarre, à qui les états généraux l'avaient confié ; et qu'enfin si l'édit de janvier avait été violé, ce n'était pas aux sujets, mais au roi qu'il appartenait de punir les transgresseurs (1). Mais ni la vérité ni la raison n'avaient de prise sur les préventions des calvinistes. Pour eux, le roi n'était pas libre, parce qu'il n'était pas entre leurs mains. De cette assertion mensongère sortit définitivement la guerre civile. Réunis à Orléans le 11 avril, les chefs des calvinistes s'engagèrent sous la foi du serment à poursuivre jusqu'à la fin et par tous les moyens ce but dérisoire de la délivrance du roi, nommèrent le prince de Condé généralissime de leurs armées, et déclarèrent que leur association durerait jusqu'à la majorité du roi (2).

Pendant que la noblesse du parti cherchait ainsi à se rendre maîtresse du royaume, les ministres calvinistes guerroyaient entre eux. Ils en étaient déjà à chercher le moyen de réprimer les dissidences que le principe du libre examen faisait naître au sein de la réforme. Eux qui se riaient de l'excommunication et contestaient au pape et au concile le pouvoir qui leur appartient de décider et de régler tout dans l'Église, donnèrent le spectacle d'un synode national où soixante-douze ministres jugèrent et condamnèrent le livre d'un certain Morelli, qui s'était permis quelques propositions malsonnantes sur la discipline calviniste. Le malencontreux auteur fut frappé d'une peine approchant fort de l'excommunication (3). Puis, après avoir tant déclamé contre l'*index* et la censure romaine, ils rétablissaient l'un et l'autre, en défendant d'imprimer aucuns livres concernant la religion ou la discipline de l'Église, sans les avoir communiqués au consistoire (4). Dieu ne pouvait les confondre plus visible-

(1) Bèze, t. II, l. VI, p. 23. — (2) *Mém. de Condé*, t. III, p. 258.
(3) Il devait être dénoncé dans tous les prêches.
(4) Aymon, t. I, p. 27. — Bèze, t. II, p. 33. — De Thou, *Hist. univ.*, l. XXIX. — Castelnau, l. III, c. X.

ment, ni mieux châtier leur orgueil, qu'en les couvrant de l'amer ridicule de si fortes inconséquences. Mais ils avaient des yeux et ne voyaient pas.

Tout continuait à être à la guerre, et le synode provincial tenu le 25 mars, à Saint-Jean en Saintonge, témoigna de vues plus pratiques en s'occupant des événements qui allaient s'accomplir et déclarant, à l'aide de textes nombreux des Écritures interprétés à sa manière, qu'il était permis de prendre les armes pour le maintien de la réforme (1). En effet, le moment décisif paraissait arrivé. L'armée catholique, conduite par le roi de Navarre, le connétable et le duc de Guise, s'était avancée vers Orléans. La reine n'était pas avec eux ; mais, apprenant que Condé parlait de négocier, elle accourut.

Au point où les choses en étaient venues, les prétentions des huguenots ne ressemblaient plus à d'humbles requêtes. Leur première condition était l'expulsion hors du royaume du duc de Guise, du connétable et du maréchal de Saint-André, jusqu'à ce que le roi eût atteint l'âge de vingt-deux ans. Repoussés sur ce point, ils se rabattirent à demander que ces personnages quittassent du moins l'armée. Par amour du bien public, les seigneurs catholiques consentirent à s'éloigner, se retirèrent à Châteaudun, et la paix fut faite à Saint-Simon, dans le voisinage d'Orléans. Mais on était dans un de ces moments où les chefs de parti ne sont plus les maîtres. A peine Condé, de retour à Orléans, eut-il annoncé la convention qu'il avait conclue, qu'il n'y eut qu'un cri contre lui dans toute la ville. Les gentilshommes se plaignaient d'être délaissés ; les ministres, Bèze surtout, accusaient le prince de trahir la cause de Dieu. Un seul moyen lui restait, disait-on, de réparer le tort qu'il venait de faire à son parti, c'était de profiter de l'éloignement des principaux chefs de l'armée catholique pour tomber sur cette armée et

(1) De Thou, *Hist. univ.*, t. IV, p. 262.

l'anéantir. Coligny, qui voulait achever de perdre Condé, l'y poussait fortement. Son avis l'emporta, et la nuit suivante les huguenots se mirent en campagne; mais, égarés par les guides, ils ne purent rencontrer l'armée royale, et ne rapportèrent de cette sortie que la honte de leur perfidie (1). Tout l'avantage fut pour les catholiques, auxquels le roi de Navarre se hâta de rendre leurs chefs exilés.

Le coup était manqué. Furieux de leur échec, les huguenots pour se venger se livrèrent à leurs violences, et la ville d'Orléans ne perdra jamais le souvenir des excès et des actes de barbarie dont elle fut alors témoin. Les églises furent dévastées, les saintes images brûlées, les autels mutilés, les vases sacrés et les trésors livrés au sacrilége et au pillage. De la magnifique cathédrale dédiée à la sainte Croix, ces impies firent des écuries et des casernes pour les reîtres allemands que Condé avait pris à sa solde. A Saint-Aignan, après avoir livré aux flammes le corps du saint évêque, ils portèrent la main sur l'adorable Eucharistie, et, chose horrible à dire! l'appliquant sur la porte du tabernacle, en firent le but de leur tir abominable (2).

Le meurtre marchait de pair avec la destruction. Les moines de Saint-Euverte ayant pris la fuite, un vénérable vieillard de quatre-vingts ans tomba seul entre leurs mains. Ils l'arrachèrent de son lit, le traînèrent à travers les rues, et, après l'avoir assommé, le pendirent à un arbre où son cadavre leur servit de cible (3). Au couvent des cordeliers, six religieux furent enfermés et laissés plusieurs jours sans nourriture; quand on songea aux prisonniers, ce fut pour leur donner des vivres empoisonnés qui les firent tous périr. Un prêtre nommé Genset, curé de Saint-Paterne, s'était fait remarquer par son zèle à combattre l'hérésie. Les sectaires se saisirent de lui et le conduisirent au supplice à la vue de toute la po-

(1) Bèze, t. II, p.97.—La Noue, *Mém.* Collect. Michaud, t. IX, 1re série, p. 296. — *Mém. de Condé*, t. III, Inst. de la reine-mère au maréchal de Brissac. — (2) Guyon, *Hist. d'Orléans*, XVIe siècle. — (3) *Ibid.*

pulation. Mais ils ne purent empêcher ce généreux martyr de rendre hautement témoignage à la foi pour laquelle il mourait, en exhortant le peuple à lui rester fidèle. Sa mémoire est restée en vénération à Orléans, où, après un certain temps, son corps fut rapporté et déposé dans son église paroissiale (1). Beaucoup d'autres partagèrent le sort glorieux de ces courageux défenseurs de la foi catholique. Etienne Bailly, théologal de l'Église d'Orléans, fut découvert dans un château où il s'était réfugié, et précipité du haut d'une tour. A Patay, lieu célèbre par la victoire de Jeanne d'Arc, vingt-cinq personnes réfugiées dans le clocher périrent au milieu des flammes, ainsi que deux enfants qui, s'étant échappés, y furent inhumainement rejetés (2). A Notre-Dame de Cléry, la statue de la Sainte-Vierge, objet de la vénération publique, fut mutilée. On viola le tombeau du roi Louis XI, et ses restes furent livrés aux flammes (3). Deux des chanoines, qui ne s'étaient pas assez promptement mis à l'abri, furent saisis à Châtillon-sur-Loing. L'un d'eux fut passé par les armes, et le second écrasé sous la meule d'un moulin (4).

Dans toutes leurs expéditions les huguenots recherchaient particulièrement les prêtres pour les immoler impitoyablement et avec des raffinements de barbarie. Plusieurs étaient attachés à la queue des chevaux; d'autres traînés sur le pavé, dans les ronces et à travers les plus sales immondices. Respiraient-ils encore : on leur brisait les dents, on leur crevait les yeux, on les écorchait vifs, on leur coupait les pieds, les mains, les oreilles, le nez, ou, suspendus à des arbres, ils servaient de délassement à leurs bourreaux qui les criblaient de balles (5). Et ils parlaient encore des meurtres de Vassy, ces hommes sanguinaires qui commirent de plus horribles atrocités presque dans toutes les contrées de la France! Car ils

(1) Guyon, *Hist. d'Orléans*, p. 396. — (2) *Ibid.*, p. 398. — (3) *Ibid.*, p. 399; Le Maire, 297. — Bèze, t. V, l. VI, p. 36. — (4) Morin, *Hist. gén. des pays du Gatinois, Senonois et Hurepois*, in-4°, p. 213-219. — (5) Guyon, *Hist. d'Orléans*, p. 498. Ap. Prat. p. 683.

n'avaient pas laissé en oubli la recommandation que Condé, ce grand coupable, leur avait faite dans son manifeste, dès son entrée à Orléans, de se rendre les maîtres partout où ils seraient, soit par surprise, soit par trahison (1).

Ces excitations avaient produit leurs fruits. Le Mans, Tours, Vendôme, Poitiers, Angers, Saintes, Angoulême et Bourges étaient devenues leur proie. Partout ce fut la même fureur d'impiété, les mêmes ravages, les mêmes cruautés. Le parlement de Paris cependant n'avait pas manqué à son devoir. Plusieurs arrêts furent portés dans le courant de juillet. On frappa de proscription tous les destructeurs d'églises, ainsi que tous les prédicants et ministres de la nouvelle secte. Ils étaient déclarés de bonne prise, s'ils ne quittaient le royaume, et devaient être traduits devant les tribunaux comme séditieux, perturbateurs du repos public, coupables du crime de lèse-majesté et traités en conséquence. On prescrivait à tous les juges et officiers du royaume de signer la formule catholique. Enfin il fut statué que les citoyens auraient le droit de s'assembler, de s'armer et de se défendre contre ceux qui s'unissaient pour saccager les villes, les villages et les églises, ou qui tiendraient des conventicules illicites (2).

Mais les rigueurs de la justice ne pouvaient plus arrêter ce torrent dévastateur. Il se répandit sur la Normandie. Le parlement de Rouen, retiré à Louviers, suivit l'exemple de celui de Paris : il rendit les arrêts les plus sévères contre les séditieux et les hérétiques, mais avec la même inefficacité. Rouen, Caen, Darnetal, Avranches, Evreux, virent leurs églises saccagées ; elles n'offraient plus aux regards des catholiques désolés que des monceaux de débris et de ruines, et leurs prêtres étaient poursuivis sans pitié. Ceux qui tombèrent au pouvoir des hérétiques expirèrent dans les plus horribles tourments. On en vit d'affreusement mutilés, dont le tronc sanglant avait été abandonné sur la voie publique, ou au bord des rivières,

(1) *Mém. de Condé*, t. III, p. 221-231 ; d'Aubigné, *Hist. univ.*, l. III. — (2) *Mém. de Condé*, p. 544-547* (*?).

attendant ainsi d'une mort lente le seul remède à d'aussi épouvantables cruautés (1).

Les catholiques cependant étaient en force et presque partout avaient au moins la supériorité du nombre; mais les huguenots paraissaient se multiplier pour le mal, et s'ils éprouvaient un échec, ils semblaient renaître de leur défaite. Seules, les contrées du Nord avaient mieux réussi à se préserver, non de l'invasion du calvinisme, mais de ses emportements et de ses cruautés. Moins pressurés par les sectaires qui n'y étaient pas en aussi grand nombre, mieux défendus par ceux qui avaient en main le pouvoir, protégés par le nom des Guise, très-influents dans ces quartiers, les catholiques surent conserver l'intégrité de leur foi, sans se livrer à ces représailles qui augmentaient le mal, loin de l'extirper. Soissons, Saint-Quentin, Noyon, tout le duché de Valois, et généralement la Picardie, virent sans doute plus d'une scène de violence, et plus d'une fois furent contraints d'en appeler aux armes; mais le mal fut moins profond, l'attitude décidée des citoyens imposa aux sectaires et parvint à les contenir (2).

Dans le Midi, la situation était bien différente : les deux partis s'attaquaient avec fureur; raconter en détail les horribles cruautés des huguenots et les tristes représailles qu'elles amenèrent, dépasserait les limites d'une histoire générale. Tout, d'ailleurs, n'est-il pas renfermé dans ces véridiques paroles de Castelnau, dont le témoignage est contemporain de ces temps lamentables. « Et le pis estait, dit-il dans ses curieux *Mémoires*, qu'en ceste guerre les armes que l'on avoit prises pour deffence de la religion,

(1) Hermant, *Hist. du dioc. de Bayeux*, part. 1, p. 411. — Masseville, *Hist. de Norm.*, V part., p. 136. — L'abbé de La Rue, *Nouv. Essai hist. sur Caen*, t. II, an. 1562.

(2) *Hist. gén. des comtes de Ponthieu*, Paris, 1657, in-f°, p. 690. — *Hist. du comté de Ponthieu* (Londres 1767, 2 v. in-12), t. II, p. 58. — Dormay, *Hist. de la ville de Soissons*, t. II, p. 462. — Colliète, *Mém. sur l'hist. eccl. de la prov. de Vermandois*, t. III, p. 267 et 304. — Levasseur, *Ann. de l'Égl. de Noyon*, p. 1146. — Democharès (de Mouchy), *Præf. de veritate corp. et sang. Christi in missæ sacrificio.*

anéantissoient toute religion et piété et produisoient, comme en un corps pourry et gasté, la vermine et pestilence d'une infinité d'athéistes; car les églises estoient saccagées et démolies, les anciens monastères détruits, les religieux chassez et les religieuses violées; et ce qui avoit été basti en quatre cents ans, estoit destruit en un jour, sans pardonner aux sépulcres des roys et de nos pères (1). » Or, il est à remarquer que ce n'est pas un homme isolé qui tient ce langage; c'est celui de tous les seigneurs de la cour, qui ont laissé des mémoires sur les événements auxquels ils avaient dû prendre part. Toutes les histoires particulières des provinces témoignent la même horreur des excès auxquels se livrèrent les calvinistes, et sont remplies de détails navrants qui se ressemblent pour être sortis tous de la plus exécrable animosité.

Les historiens modernes seuls semblent avoir pris à tâche de présenter l'hérésie sous un aspect de vertu et d'innocence. Mais plus d'étude et d'impartialité restitue de nos jours à l'histoire toute sa vérité et permet de rendre à chacun ce qui lui est dû : aux huguenots, l'horreur pour leurs forfaits; aux catholiques, une équitable appréciation des emportements auxquels les condamna la force des choses; mais surtout aux victimes, l'admiration, la justice et la pitié qui leur appartiennent. Car l'antique foi, nous l'avons déjà dit, eut ses martyrs dans presque toutes nos provinces. Il y eut des villes où les huguenots massacrèrent les catholiques par centaines, même par milliers, indépendamment de ceux qui périrent dans les luttes à main armée. D'autres, pris isolément, étaient pendus, suppliciés, sort réservé aux magistrats que leur zèle pour la foi et le maintien de l'ordre signalaient à la haine du parti (2).

Mais ce qui dépasse toute idée, c'est la barbarie avec la-

(1) *Mém. de Castelnau.*

(2) A Barjols, en Provence, il y eut mille catholiques massacrés. Le viguier et le consul furent traînés à Aix, où on les pendit sur la place publique. En même temps furent décapités plusieurs gentilshommes. — Pithou, *Hist. de la ville d'Aix*, p. 292.

quelle les prêtres et les religieux étaient traités. Nous en avons signalé de tristes exemples à Orléans; bien d'autres villes eurent aussi la douleur de voir leurs pasteurs traqués, massacrés, mutilés, écartelés, jetés dans les puits, précipités du haut des tours ou des rochers; de sorte que pour se représenter tant d'actes de férocité, il faut remonter jusqu'à ces jours de glorieuse mémoire, où la barbarie des proconsuls romains s'efforçait par les plus cruels tourments d'étouffer le christianisme dans son berceau (1).

Entre les chefs de tant de séditions et de révoltes, l'histoire arrête en frémissant son regard sur un homme dont le nom est resté voué à l'exécration. Cet homme c'est le baron des Adrets. Nous avons vu quels troubles et quels désordres l'invasion de l'hérésie avait fait naître dans le Dauphiné. Rien ne les avait apaisés quand tout à coup s'y montra des Adrets. Dès ce moment les séditieux avaient un chef. Formé au métier des armes pendant les guerres contre le Piémont, sa réputation attira auprès de lui de nombreux gentilshommes, qui avaient plus de convoitise pour le bien d'autrui que de zèle pour la réforme. Lui-même n'était entraîné par aucune conviction ; quelque injustice qu'il croyait avoir éprouvée, lui avait inspiré une haine mortelle pour le duc de Guise ; en combattant le parti catholique, c'était avant tout le pouvoir du duc de Guise qu'il poursuivait et qu'il voulait abattre (2). La soif de vengeance qui l'animait le poussa aux plus monstrueux excès ; brave cependant, mais à la bravoure d'un héros joignant la férocité d'un vandale. Comme nul dans son parti ne montra plus de fureur, nul aussi ne posséda plus d'autorité. Montbrun, Mouvans, que nous avons déjà vus à la tête du

(1) Voir, entre autres ouvrages, le fragment intitulé : *Horribles cruautés des huguenots en France.* Archives curieuses de MM. Cimber et Danjou, t. VI.

(2) On pourrait en dire autant de la plupart des chefs du parti. Nous ne citerons que de Crussol, qui présidait aux massacres de Barjols que nous avons cités. Montluc dit de lui dans ses *Mémoires* : « *Monsieur de Crussol* n'estoit non plus que moy de ceste religion nouvelle, et croy qu'il s'en fit plustôt par quelque malcontentement que par dévotion ; car il n'estoit pas grand théologien, non plus que moy, mais j'en ai vu plusieurs par despit se faire de ceste religion. »

mouvement, n'osèrent lui disputer le commandement. En peu de temps la terreur de son nom gagna le Lyonnais, le Languedoc, la Provence. Des généraux catholiques qui commandaient dans le Midi, Montluc seul eût pu peut-être l'affronter, parce qu'il lui ressemblait; seulement les vengeances que l'épée de Montluc exerçait dans un mouvement d'impétueuse colère, des Adrets les accomplissait avec une froide cruauté.

Des Adrets débuta par la surprise de Valence. Blaise de Pardaillan, seigneur de la Motte-Gondrin, qui en était gouverneur, fut mis à mort malgré la foi donnée (1). Un homme plus cher à l'Église, le célèbre P. Edmond Auger, faillit avoir le même sort. Il achevait de prêcher la station du carême à Valence, lorsque des Adrets s'en rendit maître. Arrêté et condamné à mort pour n'avoir pas voulu renier la foi qu'il venait de défendre avec un grand talent, son éloquence le sauva. Déjà on le conduisait au supplice; mais dans le trajet le P. Edmond, tout rempli de l'esprit de Dieu, parla au peuple si admirablement que l'espoir de gagner au parti un tel homme lui fit accorder un sursis. Il en profita pour s'évader à la faveur de la confusion qui régnait dans la ville, aidé de quelques bons catholiques, et alla rejoindre dans les montagnes de l'Auvergne ses confrères de Tournon, que les menaces du baron des Adrets avaient forcés de s'y réfugier (2).

Lyon, depuis quelque temps, était un affreux théâtre de luttes et de représailles. Des Adrets s'en empara le 1er mai 1562, autant par trahison que par surprise. Son premier acte fut de déclarer que chacun serait libre en sa religion, et le second de supprimer la célébration de la messe, étrange manière d'entendre et de pratiquer la liberté. Deux fois la semaine, le dimanche et le mercredi, il obligeait les Lyonnais à assister au prêche, sous peine de dix livres d'amende, dont le tiers au dénonciateur (3); et comme on y

(1) Guy Allard, *Vie du baron des Adrets*. — De Thou, *Hist. univ.*, l. XXXI. — Dupleix, *Hist. de France*, t. III, p. 663. —(2) Dorigny, *Vie du P. Edm. Auger*, l. I, p. 74. — Sacchini, *op. cit.* — (3) Notes et documents pour servir à l'*Hist. de Lyon sous Charles IX*, p. 33; ap. P. Prat, p. 796.

mettait à son gré trop peu d'empressement, il eut recours à la bastonnade ou à la prison. Les couvents, transformés en maisons de détention regorgeaient de prisonniers. Un moyen encore plus simple fut bientôt adopté. Des Adrets fit saccager tous les lieux d'assemblée et de prière. Pas une église n'échappa au pillage; celle de Notre-Dame de Fourvières fut ruinée de fond en comble (1); et, afin de dépouiller les catholiques plus complétement, on institua, toujours au nom de la liberté, des *inquisiteurs de cachettes,* dont la mission était de découvrir tout ce qui avait pu être dérobé à l'avidité des réformés (2).

Huit jours avant le sac de sa ville épiscopale, le cardinal de Tournon, primat de Lyon, était passé à une vie meilleure dans les sentiments de la plus haute piété. Il avait constamment et généreusement soutenu le combat de la foi, et Dieu, voulant sans doute l'en récompenser, lui épargna la vue des maux qui allaient fondre sur son diocèse. Ils ne furent pas moins grands dans celui de Grenoble. Les sectaires, informés de la prochaine arrivée de des Adrets, jugèrent avec raison que rien ne pouvait lui être plus agréable que de faire son entrée à Grenoble par une voie jonchée des débris de la superstition. Ils se mirent donc à saccager les églises, malgré les efforts de l'évêque François d'Avançon qui s'interposa courageusement. Des Adrets, dès qu'il fut arrivé à Grenoble, compléta la destruction qu'ils avaient commencée, tourmenta les religieuses pour les faire apostasier, défendit aux prêtres, sous peine de mort, de célébrer les saints mystères, et établit de grosses amendes contre les catholiques qui y assisteraient. Après quoi il partit pour Lyon, en promettant qu'il serait bientôt de retour. Et, en effet, il ne tarda pas à revenir. Il acheva alors de détruire ce qui était resté debout. La Grande-Chartreuse ne fut pas épargnée. Le baron des Adrets y envoya trois de ses capitaines, qui pillèrent cette grande com-

(1) Cahour, *N. D. de Fourvières*, p. 153. — (2) Sacconay, *Disc. des prem. troubles advenus à Lyon*, p. 116-137. — Rubys, *Hist. vér. de Lyon*, p. 396.

munauté et mirent le feu aux cellules. Les religieux s'étaient enfuis dans les montagnes. Une ordonnance obligeait les habitants de Grenoble, sous peine d'amende, d'aller aux prêches des ministres huguenots (1).

Mais c'est en Provence que le baron devait surtout conquérir ce renom de barbarie qui lui restera à jamais. Le fanatisme des huguenots d'une part, l'attachement profond des catholiques à leur foi de l'autre, avaient enflammé les imaginations méridionales, et dans la Provence la guerre avait eu d'atroces fureurs. Toutefois le catholicisme prédominait. Plusieurs villes étaient parvenues à résister à l'agression des huguenots, ou avaient secoué leur joug. Aix, Apt, Gap, le durent à l'énergie de leurs citoyens. A Lodève et dans toute cette partie du Languedoc qui avoisine la Provence, l'évêque Claude de Briçonnet s'était mis à la tête de son peuple et déploya tant de courage, d'activité et de prudence, qu'en plusieurs lieux et sans effusion de sang il parvint à rétablir le culte catholique (2).

De leur côté les troupes royales, divisées en plusieurs corps, n'étaient pas restées dans l'inaction. Peu à peu elles avaient repris le dessus et étaient rentrées en possession de beaucoup de villes et de bourgs, où partout on relevait les autels renversés. Sommerive, jeune homme de vingt-quatre ans, doué de rares qualités, les consacra à la défense de la religion et rendit dans le comtat Venaissin de grands services. S'étant concerté avec Serbelloni, qui commandait les troupes pontificales, il reprit Mérindol et alla mettre le siége devant la ville d'Orange, qu'il emporta d'assaut. Les huguenots s'y étaient rendus coupables des plus horribles excès; Sommerive les leur fit expier, la prise d'Orange leur coûta la perte d'un millier d'hommes (3).

(1) *Récit de ce qui s'est passé dans le Dauphiné en l'an* 1562, manuscrit de la bibliothèque de Lyon, ap. Prat, p. 823. — *Rel. ms.* conservée aux Archiv. de la Gr. Chartreuse.

(2) *Hist. de la ville d'Aix*, p. 288. — De la Panse, *Chron. præsul. Lodev.*, p. 374.

(3) Perussis, *Discours des guerres de la comté Venayssine*, p. 12. — Le frère de Laval, l. V.

Ce dernier succès de Sommerive mit en fureur le baron des Adrets. Il quitte Grenoble précipitamment, le cœur plein de haine et de désir de vengeance, et se jette comme une tempête sur les populations qui se trouvaient sur son passage. A Pierrelatte, à Bollène, à Valréas, rien ne reste debout. Il pille, brûle, détruit, tue, massacre sans que rien ne puisse l'arrêter. Ne respectant pas même sa parole, il faisait passer au fil de l'épée les garnisons qu'il avait reçues d'abord à composition.

Déjà il fixait son regard de bête fauve sur la ville pontificale d'Avignon, quand il apprit que Maugiron, un des chefs qui lui étaient opposés, était entré à Grenoble, aux applaudissements de toute la cité. Aussitôt il y retourne, ravage en passant Romans et Saint-Marcellin, y fait de nombreuses victimes, et rentre dans Grenoble, d'où les magistrats et les principaux habitants s'étaient enfuis. Soit qu'il n'y comptât plus que des partisans, soit qu'il ait été subitement saisi, chose peu croyable, du désir d'égaler en modération Maugiron qui s'était montré fort clément envers la ville, des Adrets se contint cette fois et quitta Grenoble presque aussitôt pour se rabattre sur la Provence, où avec le fameux Montbrun, revenu d'exil, il entreprit le siége de Marnas.

Après y avoir mis tout à feu et à sang et manqué à sa foi, comme à l'ordinaire, en faisant précipiter du haut du rocher sur lequel Marnas est situé ceux qui s'étaient rendus, il tourne vers Montbrison, l'emporte d'assaut et livre la ville à la brutalité de ses soldats. Ils n'étaient pas moins féroces que leur chef : la nuit tout entière se passa en d'horribles massacres, et le soleil, en se levant, éclaira un spectacle dont la plume se refuse à décrire toute l'horreur. Plus de six cents cadavres gisaient étendus sur la place publique, qui ruisselait de sang. Nul n'avait été épargné. On voyait des vieillards broyés, des femmes égorgées tenant entre leurs bras leurs enfants meurtris, assommés, des prêtres coupés en morceaux. Tous portaient les marques d'une brutalité et d'une atrocité

sans nom. Cependant la fureur du bourreau n'était pas satisfaite. Il s'était réservé des victimes choisies et se faisait un jeu de les forcer à se précipiter du haut de la plate-forme du château. Monclar qui, huit ans auparavant, lui avait sauvé la vie en Piémont, fut le premier auquel il fit subir ce supplice; les autres étaient des prêtres, des officiers et des soldats (1). C'était du reste ce qu'il faisait partout où la disposition des lieux se prêtait à son délassement favori. Au château de Montrond, il fit jeter du haut du clocher le curé et le marguillier de la paroisse, parce qu'on tardait trop à lui apporter les vases sacrés qu'il s'était fait livrer.

Après avoir ravagé toute la province du Forez, des Adrets rentra à Lyon, dont il consomma la ruine par l'exil des meilleurs citoyens et la confiscation de leurs biens. Mais dès lors sa fortune parut décliner. Quelques généraux du roi qui le gênaient dans ses mouvements, et contre lesquels il se heurta, lui résistèrent avec succès, le battirent même complétement. Plusieurs villes de la Provence réussirent également à le forcer de s'éloigner de leurs murs. Il n'osait plus se risquer que contre les bourgades, sur lesquelles il se vengeait de ses mécomptes par d'horribles exécutions. C'est ainsi qu'à Saint-Sauveur-des-Arbres, petite localité du Comtat, après avoir ordonné le massacre de quatre-vingts catholiques, il fit brûler à petit feu le curé sur l'autel même de son église dévastée (2).

Tel fut ce cruel persécuteur. Lui aussi aurait bien pu se faire appeler le fléau de Dieu. Dieu, en effet, s'en servit pour châtier les crimes de la France; puis il le rejeta ainsi que tant

(1) Un seul parmi ces derniers dut sa vie à une parole devenue célèbre. Ce malheureux avait pris deux fois son élan et deux fois s'était arrêté au moment de se précipiter. « Allons donc! lui dit des Adrets, je n'ai pas de temps à perdre. Voici déjà deux fois que tu t'y prends!... — M. le baron, répartit le soldat, je vous le donne en dix. » Admirant une si grande présence d'esprit dans un danger si effrayant, cet homme, que n'émouvaient pas même les larmes d'une mère, se laissa fléchir et le renvoya.

(2) Perussis, déjà cité, p. 15. — Justin, *Hist. des guerres du comtat Venaissin*, t. I, p. 140 et suiv. — Sacconay, déjà cité, p. 164-178. — Anne d'Orfé, *Descript. du Forez*, p. 129. — Bernard, *Hist. du Forez*, t. II, p. 130-134. — *Mém. de Jean Perrin*, dans l'*Hist. du Forez*, t. II, p. 121.— Dochier, *Mém. de la ville de Romans*, p. 186. — Dassy. — L'abb. de Saint-Antoine en Dauphiné.

d'autres, avant ou après lui, comme d'inutiles instruments d'une justice qui ne frappe jamais ici-bas que pour un temps. Battu à plusieurs reprises par le duc de Nemours, des Adrets se vit enfin réduit à traiter avec lui. Mais le prince de Condé le désavoua, et l'irritation que des Adrets en conçut fut telle qu'il ne songea plus qu'à se venger par la défection. Sa renommée militaire le fit accepter des gens de guerre parmi lesquels il obtint un commandement; mais le dégoût des catholiques l'empêcha de rien entreprendre de sérieux. Ce fut son châtiment que de ne pouvoir leur transporter l'horrible secours de ses crimes. Bientôt même il tomba entre les mains de Montbrun, son ancien lieutenant, qui le retint prisonnier jusqu'à la paix (1).

Quant à Montluc, il n'eut que trop de ressemblance avec des Adrets. Mais la religion doit blâmer ses rigueurs excessives; du moins peut-elle se prévaloir hautement de n'en avoir pas été l'objet. On pourrait dire sans doute aux protestants et à leurs avocats que les leurs ayant agi en démons, ils perdent le droit d'exiger que les nôtres aient été des anges. Mais la cause catholique n'en est pas réduite à se défendre ainsi. Montluc ne vit dans la guerre civile qu'une révolte impie contre le roi. Il avait reçu de la cour mission de rétablir l'ordre en Guyenne; il s'en alla remplir cet office d'une façon terrible, mais sans aucun zèle pour la question religieuse, qui le touchait peu. Nous l'avons déjà vu en convenir dans ce qu'il dit plus haut de M. de Crussol, et les récits curieux mais terribles qu'il a laissés de ses expéditions le témoignent à chaque pas, et le montrent fort éloigné de croire qu'on puisse blâmer son âpre sévérité, puisqu'il défendait la patrie (2).

Le parti huguenot déclinait visiblement; le Quercy, le Gé-

(1) Martin, *Vie du baron des Adrets*, p. 48. — D. Vaissette, t. V, p. 243.

(2) *Comm. de Montluc*, l. V, t. VII de la collection Michaud, 1re série, p. 213, sur des Adrets et Montluc. Pour la question de savoir jusqu'à quel point la religion se trouve engagée dans les cruautés dont elle fut le prétexte, nous renvoyons le lecteur à l'*Hist. de France* de M. Laurentie, dont les appréciations sont à la fois si justes et si élevées. — *Hist. de Fr.*, t. IV, p. 210 et suiv.

vaudan, l'Auvergne, le Limousin, la Saintonge, le Poitou et la Touraine avaient servi de théâtre à ses excès. Les actes de cruauté y avaient peut-être été moins fréquents et moins odieux, car il ne se trouva pas partout des caractères aussi formidables; mais les agressions furent audacieuses, les insolences et les perfidies multipliées. Le pillage surtout ameuta les populations égarées. A Vendôme, à Tours surtout, les violences furent nombreuses et les dégâts affreux et irréparables dans les églises, notamment dans celle de Saint-Martin. D'immenses richesses, que la vénération des chrétiens pour cet illustre saint avait, depuis des siècles, amassées autour de son tombeau, disparurent dans la tourmente. Elles devaient, disait-on, être remises au prince de Condé pour grossir le trésor du parti. Mais il n'en reçut qu'une bien faible portion. Les pillards se payaient de leurs soins, et Jeanne d'Albret, qui en ce moment passait à Tours, renvoyée en Béarn par son mari, n'eut pas honte d'en prendre sa part. Elle quitta la ville après s'être fait adjuger quarante mille livres pour sa part (1).

Tout l'effort de la rébellion était cependant toujours dans le Midi. Pendant que le baron des Adrets en ravageait une partie, les huguenots de Toulouse, à son instigation, résolurent de se rendre maîtres de la ville. Déjà nous les avons vus échouer l'année précédente, mais cette fois ils prirent mieux leurs mesures, et, malgré les précautions adoptées par le parlement, parvinrent à s'emparer de l'hôtel de ville ou Capitole, avec les armes et les munitions qu'on y avait amassées. C'était le point capital; de là ils pouvaient porter le ravage dans tous les quartiers de la ville. Ni l'un ni l'autre des deux partis ne se sentit d'abord assez en force pour attaquer. Pendant que, retranchés derrière de nombreuses barricades, les huguenots arment les étudiants qui s'étaient donnés à eux et les joignent aux dix-sept cents hommes de troupes réglées dont ils dis-

(1) Jacques de la Haye : *du Rétabliss. des Egl. en France*, etc. (Avronin, Paris 1822. in-4°), p. 90. — Maan, *Eccl. Turon.*, p. 197. — D. Gervaise, *Vie de S. Martin*, p. 340.

posent, le parlement fait appel aux gentilshommes catholiques des environs, qui se hâtent de venir à la tête de leurs compagnies. « Tout présage dans la ville, dit un écrivain de nos jours (1), le plus terrible conflit. La vengeance ou le désespoir exalte les esprits ; une fermentation ardente remue les cœurs; du sein de la population, plus agitée que les vagues de l'Océan, s'élève un immense bourdonnement. La ville est vouée ou au protestantisme ou aux flammes. Dans ces deux cas, il n'y a de salut pour les catholiques que dans la perte des séditieux. C'est donc une guerre à mort que vont se faire les combattants : les catholiques pour sauver leur religion et leurs foyers, les protestants pour établir leur culte ou pour ensevelir celui des catholiques sous les ruines des temples et de la ville entière. » Mais pendant que Toulouse était ainsi dans la stupeur, Montluc, qui du dehors veillait sur la place, barra le passage au vicomte d'Arpajon qui, d'après les ordres de Condé, y conduisait de Montauban une troupe de douze cents hommes.

Le parlement, ainsi délivré du souci de cette agression, donne le signal de l'attaque et le tocsin sonne dans toutes les églises et à plus de cinq lieues à la ronde. Le plan était de se défaire d'abord des huguenots encore répandus dans les quartiers non occupés par l'ennemi. Animée par le son lugubre du tocsin, la population catholique se rue sur les réformés et en fait un grand carnage. De leur côté, les insurgés du Capitole, maîtres des lieux les plus élevés de la cité, foudroient les autres quartiers sans relâche. La confusion était horrible, mais chaque parti conservait ses avantages. Dans l'espoir d'en finir, les huguenots, pendant la nuit du 13 au 14 mai, font une sortie. Ils tentent inutilement de s'emparer du palais et de l'église de la Daurade ; mais, plus heureux dans leur attaque contre celle de Saint-Georges, ils la livrent au pillage, et de là pénètrent dans le couvent de Saint-Pantaléon

(1) P. Prat, *Hist. de l'Égl. gall.*, t. XIX, p. 754.

où ils massacrent les religieuses, après les avoir outragées. Les catholiques à leur tour prennent l'offensive contre les troupes réglées qui leur opposent une défense désespérée. Chaque maison devient une citadelle, chaque rue un champ de bataille. Les huguenots, favorisés par le canon qui tonne du haut de l'hôtel de ville ou du collége Saint-Martial et secondés par des bandes qu'ils étaient parvenus à faire entrer dans la ville, s'emparent des couvents des dominicains, des cordeliers, des religieux de la Merci, de Saint-Antoine, des religieuses franciscaines et augustines où ils exercent toute leur fureur. La nuit seule sépare les combattants.

Les forces de part et d'autre n'étaient pas encore épuisées; avec le jour la lutte recommence et se concentre autour de l'église de Saint-Sernin (1); les assaillants ne réussirent pas à l'enlever, mais ils purent encore forcer le couvent qui en dépend et en chassèrent les chanoinesses, après avoir pillé et ravagé leur demeure. Alors les catholiques, se voyant décidément dominés par la forte position qu'occupaient les insurgés à l'hôtel de ville, prirent le parti extrême de mettre le feu aux quartiers qui l'environnent et de sacrifier cette partie de la ville pour sauver le reste. Ce fut en vain; les insurgés parvinrent à éteindre l'incendie après qu'il eut consumé environ deux cents maisons, et tout était perdu, si les catholiques n'avaient reçu des secours qui bientôt leur rendirent l'avantage. Le maréchal de Termes et Montluc leur envoyèrent plusieurs compagnies, et l'évêque de Consérans, Hector d'Ossun, leur fit passer un corps de quatre mille hommes qu'il avait levé pour la défense de son diocèse. Dès lors les huguenots s'épuisèrent en tentatives inutiles inspirées par le désespoir. Repoussés de tous côtés avec perte, réduits aux abois, ils sollicitèrent une trêve jusqu'au lendemain à midi. Mais dès le soir même beaucoup d'entre eux quittèrent la partie et se replièrent sur Castres et Montauban.

(1) Appellation abrégée et populaire de S. Saturnin, apôtre de Toulouse.

Les plus obstinés restèrent jusqu'au 17 mai, qui était la fête de la Pentecôte, et, avant de sortir de la ville, bravèrent les vainqueurs en célébrant la cène ostensiblement. C'était se dévouer à une mort certaine : les habitants et les paysans des environs, indignés, les poursuivirent et en tuèrent un grand nombre. Le peu qui resta trouva un refuge près de leurs coreligionnaires de Montauban.

Montluc, qui, agissant du dehors, avait été un si puissant auxiliaire pour les catholiques, entra dans Toulouse le 18 mai afin d'y rétablir l'ordre. Plusieurs instigateurs des troubles tombèrent entre ses mains et furent, par arrêt du parlement, condamnés à mort et exécutés sans délai. Parmi eux se trouvaient trois capitouls, plusieurs bourgeois et un moine apostat de l'Ordre de Saint-Dominique ; plus de quatre cents autres coupables furent condamnés à la même peine par contumace et exécutés en effigie. Mais la reine-mère, qui traitait alors de la paix avec le prince de Condé, intervint comme de coutume, fit donner par le roi des lettres d'abolition aux séditieux du Languedoc, et commit la faute d'ôter au parlement la connaissance de ces sortes de causes, pour la transférer aux sénéchaux et autres juges plus faciles à corrompre (1).

Les mêmes scènes allaient se reproduire à Bordeaux. Mais la vigilance du comte de Vaillac, gouverneur du Château-Trompette, parvint à déjouer les intelligences que les huguenots de l'intérieur avaient pratiquées avec ceux du dehors. Le secours que le marquis de Duras avait promis leur manqua ; et quelques bandes qui se présentèrent devant la ville, voyant le complot découvert, n'osèrent rien entreprendre et disparurent (2).

Les échecs subis par les huguenots redoublèrent la confiance et l'ardeur des catholiques. Tout le monde se fit soldat. La congrégation des pénitents noirs, soutenue par la popu-

(1) Bosquet : *Hugonœorum hæret. Tolosæ conjur. profligatio.* — *Comm. de Montluc*, l. V. — La Faille, *Ann. de Toulouse*, t. II, p. 220 et suiv. — La Popelinière, l. VIII. — D. Vaissette, *Hist. gén. du Lang.*, t. V, p. 219. — Ap. Prat, p. 748-760. — (2) Soulier, *Hist. du calvinisme*, p. 63.

lation, délivra la ville d'Aix, qui sous les huguenots avait subi le plus odieux despotisme (1). Au Puy-de-Dôme, les religieux carmes dominicains et cordeliers formèrent un corps d'environ huit cents hommes, qui, joint à la population, repoussa deux attaques commandées par un des lieutenants de des Adrets nommé Blacons. Un vieil ermite ne contribua pas peu au succès des catholiques. Jadis artilleur dans les armées de François I[er], il sortit de sa retraite et fit accepter ses services par Latour-Maubourg, gouverneur de la ville. L'artillerie, bien dirigée sous ses ordres, fit de tels ravages que l'ennemi proposa aux assiégés une capitulation. On répondit par un refus qui fut, suivi d'un troisième assaut dont l'insuccès décida la retraite de Blacons (2).

Les armées huguenotes commencèrent alors à se délabrer, celle surtout que commandait le prince de Condé. Chaque jour voyait s'éclaircir les rangs des gentilshommes qui suivaient sa fortune. Le mauvais succès de tant d'entreprises donnait à penser aux ambitieux; la vue des massacres et des désordres de tous genres soulevait les cœurs honnêtes, et plusieurs aussi se reprochaient leur infidélité envers le souverain. Tous les moyens furent mis en œuvre pour arrêter la défection. Les ministres tonnèrent du haut des chaires et recoururent aux décisions doctrinales et aux subtilités. Un synode de soixante pasteurs, convoqué à Saintes par La Rochefoucauld, déclara fondé sur l'Écriture le droit de prendre les armes, appuyé, il est vrai, sur le prétexte de délivrer le roi et la reine qui n'étaient plus libres (3). On réprimanda ceux qui ne baissèrent pas la tête devant cette infaillible autorité; on alla même plus loin, et le seigneur de Sainte-Foi, frère de Jarnac, qui commandait à la Rochelle pour le parti, paya de sa vie sa loyauté. Il s'était éloigné en disant du parti de Condé que ce n'était qu'une faction; il fut poignardé (4).

(1) Pithon, *Hist. d'Aix*, p. 288. — (2) Maudet, *Hist. des guerres civiles dans les montagnes du Velay*, p. 33-50. — D. Vaissette, *Hist. générale du Languedoc*, t. V, p. 236, 286. — (2) La Popelinière, *Hist. de France*, t. I, f. 332.— (3) Prat, p. 883. — La Popelin., *Hist. de France*, t. I, f. 325-324.

Mais aucun moyen de contrainte ne semblait plus devoir réussir en ce moment. La terreur et la persécution étaient également impuissantes, et les seigneurs huguenots continuèrent à se retirer, fatigués de tant de désordres sans succès sérieux !

Il fallut donc songer à renforcer l'armée du prince de Condé, toujours enfermé dans Orléans. La Rochefoucauld, un de ses lieutenants, rappela Duras qui luttait encore en Guyenne contre Montluc. Duras obéit, mais chemin faisant il ravagea tout sur son passage, et notamment l'église de Rocamadour, ancien pèlerinage redevenu célèbre de nos jours. Il y eut là des atrocités renouvelées du baron des Adrets (1). Montluc, qui suivait Duras à la trace de ses dévastations, l'atteignit près de la forêt de Ver, et l'attaqua avec tant d'impétuosité que ses troupes, renversées du choc, jetèrent leurs armes pour fuir avec plus de rapidité. Toute l'infanterie fut taillée en pièces ; l'artillerie, les bagages, dix-neuf drapeaux restèrent aux mains du vainqueur. Duras s'enfuit, suivi de quelque cavalerie, unique secours qu'il put présenter au prince de Condé, en lui racontant sa défaite (2). Cette victoire fit grand bien à la cause catholique. Elle abattit le parti protestant en Guyenne, et enleva au prince de Condé des troupes sur lesquelles il avait compté pour l'exécution de ses projets. La Rochefoucauld, craignant le sort de Duras, leva le siége de Saint-Jean-d'Angély qu'il faisait alors, et le duc de Montpensier, qui commandait pour le roi dans ces parages, eut ainsi la faculté de s'emparer de Saintes, où il rétablit le culte catholique, après en avoir chassé les ministres (3).

Le moment paraissait favorable pour soumettre Orléans, devenue la place d'armes du parti. Mais comme cette ville était bien fortifiée et que le siége pouvait en être long, on voulut la priver de toutes ressources au dehors, en reprenant les villes situées sur la Loire jusqu'à Tours. Ce plan était

(1) Bèze, t. II, p. 778. — Soulier, *Hist. du Calvinisme*, p. 64. — (2) *Comment. de Montluc*, l. V. — (2) Dupleix, *Hist. de Fr.*, t. III, p. 674.

l'œuvre du duc de Guise, qui en pressa l'exécution. Blois, Beaugency, Tours, Angers, Poitiers furent bientôt enlevées; le calvinisme n'avait pas eu le temps d'y prendre racine. Bourges, qu'on attaqua ensuite, arrêta l'armée royale un peu plus longtemps. Cependant, pressée par le duc de Guise, la ville allait être emportée, quand les intrigues de la reine-mère vinrent ravir à ce seigneur la gloire du succès. Par une de ces pratiques qui lui étaient familières, elle négocia secrètement avec Ivoy, qui commandait les calvinistes. Ivoy se rendit à la condition d'avoir la vie sauve et celle de tous les siens, avec la liberté de conscience et une entière abolition du passé (1). C'étaient toujours les mêmes complaisances pour un parti qui ne se lassait pas d'en abuser.

Rien désormais n'empêchait de marcher sur Orléans, et cette ville allait sans doute recevoir le châtiment dû à ses révoltes, si des circonstances inattendues n'avaient obligé de le différer. Condé avait enfin obtenu les secours qu'il sollicitait depuis longtemps de la reine Elisabeth d'Angleterre. Depuis que le duc de Guise avait repris Calais sur les Anglais, ceux-ci supportaient cette perte impatiemment. Elisabeth, femme de génie, mais d'un génie malfaisant, haïssant la France autant que le catholicisme, vit dans les pressantes demandes de Condé un moyen de remettre ses sujets en possession de leur conquête si regrettée. Sa popularité y eût gagné, et la France devait y perdre : c'était plus qu'il n'en fallait pour lui faire prêter l'oreille au prince, mais elle fit ses conditions. Le Hâvre recevrait d'abord une garnison exclusivement anglaise; puis à la paix, elle promettait de rendre la ville, mais après que le prince de Condé lui aurait fait remettre Calais par le roi. De toute façon, que la paix se fît ou ne se fît pas, les Anglais, avaient ainsi un pied dans le royaume, et c'est ce que la reine voulait.

Les menées honteuses de Condé qui trafiquait de sa patrie

(1) *Mém. de Condé*, t. III, p. 624.

avaient d'abord soulevé les répugnances de l'amiral de Coligny; il ne voulait pas d'étrangers dans la querelle. Mais sentant son parti fléchir, il aima mieux être sauvé de la sorte que de se soumettre à son roi, et consentit à tout. Cet appel aux éternels ennemis de la France ouvrit sans doute les yeux de la reine Catherine et commença à l'éloigner du prince de Condé, qu'elle avait toujours ménagé. De concert avec le roi de Navarre, elle provoqua le duc de Guise et le connétable à enlever brusquement Rouen à la révolte. Il n'y avait pas à hésiter. Déjà les Anglais traversaient la mer, et Rouen, s'ils y pénétraient, pouvait ouvrir l'entrée de Paris.

L'armée royale fut donc promptement réunie sous les murs de Rouen. Le commandant de la ville était ce même Montgomery qui avait tué Henri II dans un pas d'armes ; il avait fait de longue main des préparatifs de défense formidables, sa résistance fut énergique et acharnée, mais le génie de Guise et du connétable devaient l'emporter. Tous leurs efforts se concentrèrent d'abord sur le fort Sainte-Catherine, qui fut enlevé l'épée à la main. C'était la clef de la ville, et bientôt tout fut prêt pour un assaut général. A ce moment le roi de Navarre, accompagné du duc de Guise, étant allé visiter la tranchée, reçut à l'épaule un coup d'arquebuse. On ne crut pas d'abord la blessure mortelle, mais bientôt, le mal s'aggravant, il se fit transporter à la terre des Andelys où il mourut. C'était une noble mort après une vie de faiblesse (1). Tour à tour entraîné par les partis, demi-huguenot et demi-catholique, il était devenu fidèle depuis peu, et le devint à temps pour relever son nom et mourir dans le sein de l'Église catholique, dont il réclama les secours dès qu'il connut la gravité de sa situation.

Tous les périls n'étaient pas dans la tranchée. Les huguenots avaient juré la mort du duc de Guise; celle du roi de Navarre ne fit que les animer à mettre à exécution leur des-

(1) La Popelinière, *Hist. de Fr.*, t. I, p. 324.

sein. Un ministre venait en effet d'écrire à Bèze qu'il se sentait une vocation divine pour tuer le duc et les principaux seigneurs de son parti (1); mais la lettre du ministre ayant été interceptée, la grâce lui manqua sans doute pour suivre sa vocation.

Un gentilhomme manceau ou angevin, plus résolu que ce ministre vantard, prit sa place. La reine, qui en fut avertie, écrivit au duc qu'il eût à se tenir sur ses gardes; elle lui donnait en même temps le signalement du gentilhomme. Le duc garda le silence sur cet avis de la reine, mais le lendemain, ayant aperçu dans le camp l'homme qui lui était signalé, il le fit amener devant lui et lui demanda simplement pourquoi il en voulait à sa vie et s'il lui avait fait quelque offense. « Non, répondit le malheureux sectaire, mais le zèle de ma religion, dont vous êtes l'ennemi, m'a inspiré le dessein de vous faire périr. — Eh bien, reprit le duc, si votre religion vous apprend à tuer celui qui ne vous a pas fait de mal, la mienne m'ordonne de vous pardonner; allez, je vous renvoie en liberté; si vous êtes sage, vous prendrez dorénavant des conseillers plus gens de bien que ceux auxquels vous vous êtes confié. » Ce trait, que nous tenons de Montaigne qui l'avait appris de Jacques Amyot, alors à la suite de la reine, met dans tout leur jour les sentiments de ce héros (2). Mais la haine de parti ne pardonne pas; et bientôt nous entendrons le duc de Guise renouveler l'expression de ce sentiment au moment suprême.

Peu après, le connétable et le duc achevaient le siége par une dernière attaque, où le soldat fut sans pitié (3). Guise avait ordonné qu'on fît quartier à tout le monde, excepté aux Anglais, car un certain nombre d'entre eux avaient pénétré dans la place : dans l'aveuglement de la victoire, l'ordre fut méconnu; le massacre et le pillage s'étendirent sur toute la ville;

(1) *Journal de l'année* 1562 dans la *Revue rétrospective*, 1re série, t. V, p. 98. — (2) *Essais de Montaigne*, l. I, c. XXIII. — (3) Castelnau, l. III, c. XIII. — *Mém. de Condé*, t. II, p. 103. — *Mém. de la Noue*, c. VIII.

nulle puissance ne parvint à modérer les soldats vainqueurs. Le 26 octobre, le roi et la reine-mère entrèrent par la brèche; leurs yeux ne rencontrèrent partout que ruines et désastres. Montgomery parvint à s'enfuir au Hâvre, qui avait été livré aux Anglais. Plusieurs des plus compromis parmi les ministres firent de même; mais on se saisit de Marlorat, que nous avons vu figurer au colloque de Poissy et qui avait été le boutefeu de la sédition. Il fut envoyé à la potence avec plusieurs des conseillers de la ville. Le président d'Esmandreville eut la tête tranchée (1).

Le bruit de ces supplices, joint à la stupeur causée par la perte de Rouen, excita l'ardeur des représailles. Sous l'impérieuse volonté des ministres qui ne le quittaient pas, Condé consentit à une exécution lâche et cruelle. La garnison d'Orléans avait surpris trois envoyés du roi qui allaient négocier en Espagne : Odet de Selves, Jean-Baptiste Sapin, conseiller clerc au parlement de Paris, et Jean de Troyes, abbé de la Gastine en Touraine. Condé fit pendre le conseiller Sapin et l'abbé de Gastine; Odet ne dut son salut qu'à l'intervention de son frère, officier huguenot au service du prince (2).

Toutes ces atrocités n'étaient pas faites pour propager la réforme. Les catholiques l'avaient en horreur, et, voyant à la fin leur immense supériorité, ils secouèrent de toutes parts le joug affreux que la terreur leur avait imposé. Partout se rétablissait le culte catholique, aux applaudissements des bons citoyens. Mais, hélas ! qui leur rendrait tant d'immenses richesses à jamais englouties dans le gouffre où leur foi avait failli périr? qui leur rendrait ces belles peintures du moyen âge, ces sculptures si naïves, si délicates et si variées, tant d'objets d'art chers à la piété, nobles témoins de la patiente habileté de leurs ancêtres? Nous sommes saisis d'admiration en contemplant les magnifiques restaurations accomplies de nos jours dans ces antiques monuments, ornements non des

(1) *Mém. de Condé*, t. II, p. 102. — De Thou, *Hist. universelle*, t. IV, p. 454. —
(2) *Add. aux Mém. de Castelnau*, t. III, p. 26.

villes, dit Bossuet, ni du royaume, mais du monde (1) : quels devaient donc être les regrets des catholiques, et que de larmes devaient couler au milieu de tant de ruines! Mais si le parti de la prétendue réforme était abattu, il n'était pas détruit. Nous verrons bientôt les efforts qu'il fit pour se relever.

Tandis que le duc de Guise, par la prise de Rouen, abattait la rébellion et mettait le royaume à l'abri d'un coup de main du côté des Anglais, son frère le cardinal de Lorraine se préparait à se rendre dans la ville de Trente, où, d'après les ordres du pape Pie IV, allait être repris le concile général suspendu en 1552 dans la seizième session. Déjà nous avons vu le pape en indiquer la réouverture pour le jour de Pâques 1560, mais elle ne put avoir lieu que le 18 janvier de l'année suivante.

Catherine de Médicis avait d'abord manifesté le plus grand empressement pour la tenue du concile. Mais son zèle était trop hautain pour ne pas procéder de motifs purement humains. Elle avait été jusqu'à menacer le souverain pontife d'un concile national, s'il différait plus longtemps. Puis, dès que le pape lui eut donné satisfaction, sa politique changea tout à coup, et elle fut la première à trouver à redire à la bulle de convocation qui fut publiée le 29 novembre 1560. Le pape y disait : « Nous convoquons à Trente, pour le très-saint jour de la fête prochaine de la Résurrection de Notre-Seigneur, le concile œcuménique et général ; ordonnons et décrétons que, *toute suspension levée*, il y soit célébré (2). » Ces mots : *toute suspension levée*, supposaient évidemment que le concile nouvellement convoqué ne serait qu'une continuation du précédent, et qu'on regardait comme irréformable tout ce qui y avait été décidé. Mais les calvinistes demandaient un concile où ils seraient juges et non accusés, ou, si leur demande était repoussée, un concile national. Or

(1) *Méd. dern. sem.*, l. XVII. — (2) Labb. *Concil.*, t. XIV.

Catherine, qui ne cherchait qu'à les satisfaire, se mit à demander que la bulle de convocation fût modifiée, et, ne pouvant l'obtenir, elle en revint à son épouvantail, le concile national. On l'a vue en effet ne pas s'en tenir aux menaces, et, sans la fermeté des évêques qui dans le colloque de Poissy surent se maintenir sur le pied d'une simple conférence, les choses eussent pu être poussées bien loin.

Malgré ces difficultés et d'autres que fit naître Ferdinand Ier, empereur d'Allemagne, le concile fut ouvert, comme nous l'avons dit, le 18 janvier 1561, sous la présidence des légats du pape. C'étaient les cardinaux Hercule de Gonzague, évêque de Mantoue; d'Altemps, évêque de Constance et neveu du pape; Hosius, évêque de Warmie; Seripandi, archevêque de Salerne, et Simonetta, noble Milanais, évêque de Pesaro : tous prélats aussi recommandables par leur mérite que par les services qu'ils avaient déjà rendus.

Les légats et tous les évêques déjà réunis à Trente avaient un désir sincère d'y voir venir les hérétiques, dont ils allaient continuer à censurer les erreurs. Afin donc qu'ils ne pussent pas dire qu'on les avait condamnés sans les entendre, le concile s'occupa d'abord de leur en assurer le libre accès. Dans une congrégation tenue le 30 janvier, toute l'assemblée tomba d'accord de leur faire une invitation générale et bienveillante, ainsi que de leur offrir un sauf-conduit sans aucune restriction. On évita même de leur donner la qualification d'hérétiques, afin de ne pas les indisposer. Le 26 février, dans la dix-huitième session, qui fut la seconde sous Pie IV, le concile donna des gages encore plus grands de sa charité pour les hérétiques et de son désir de les retirer de la voie de perdition. Dans la déclaration qu'il publia sur la confection de l'index, une nouvelle invitation leur fut faite, entourée de toutes les garanties qu'ils pouvaient raisonnablement désirer. Il y a dans cet acte une expression de tendresse, nous dirons mieux, des attentions délicates qui justifient le concile des injustes préventions que les hérétiques nour-

rissaient contre lui (1). Et comme, depuis l'interruption, l'hérésie s'était propagée dans beaucoup de pays, que ne mentionnait pas le sauf-conduit accordé par Jules III aux luthériens d'Allemagne, la teneur de ce sauf-conduit fut complétée par une clause pleine de ménagements pour les contrées qui en étaient l'objet. Car elle faisait savoir que le concile étendait « cette assurance publique à tous et chacun des autres qui n'étaient pas en communion de foi avec les Pères, de quelque royaume, de quelque nation, provinces, villes et autres lieux qu'ils fussent, dans lesquels on enseignait, on prêchait, ou l'on professait publiquement et impunément le contraire de ce que croit la sainte Église romaine. »

Ce sauf-conduit fut publié à Trente le 8 du mois de mars, et envoyé à tous les nonces accrédités par le Saint-Siége auprès des diverses cours de l'Europe. Le cardinal de Ferrare le reçut comme les autres, et on l'avertit en secret que, bien qu'elle n'y fût pas nommée, la France était comprise sous les paroles générales du décret. C'était désigner un vide affligeant qui se remarquait dans l'assemblée, car la France ne s'y trouvait pas représentée.

Depuis longtemps le légat en signalait à la reine l'inconvevenance et le danger, et au fond Catherine rougissait de retenir les évêques du royaume et de ne pas prendre part à un concile qu'elle avait demandé avec tant d'éclat. Elle se décida donc, dans les premiers jours de janvier, à nommer ambassadeur au concile Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac; et le 20 du même mois elle prévint quelques évêques qu'ils eussent à se tenir prêts à partir au premier ordre qu'ils recevraient. Mais Lansac ne se mit en route que quelques mois après sa nomination, et l'ordre annoncé aux évêques, ou négligé volontairement, ou perdu de vue dans les tristes circonstances où l'on se trouvait, se fit tellement attendre que les évêques français n'arrivèrent à Trente qu'au

(1) Le P. Prat, *Hist. du Conc. de Trente*, t. I, p. 497 et suiv.

mois de novembre. L'évêque de Paris, Eustache du Bellay, fut le seul qui partit, vers la fin du mois de mars. Il arriva à Trente le 14 avril suivant (1).

Pendant ce temps, la reine, toujours attachée à ses idées, poursuivait son arrangement imaginaire entre les huguenots et les catholiques. Nous en avons la preuve dans les conférences privées de Saint-Germain, dans la demande faite au pape touchant la communion sous les deux espèces, et surtout dans l'édit de tolérance qui devait durer *jusqu'à la détermination du concile général*. Mais le P. Laynez, toujours occupé en France des intérêts de la religion, semblait envoyé de Dieu pour éclairer ces intrigues ténébreuses. D'accord avec la faculté de théologie, il représenta à la reine que son projet de fusion était impraticable, et qu'au lieu de laisser agiter toutes ces questions, elle n'avait qu'une seule chose à faire : renvoyer les hérétiques par devant le concile qui, de son côté, les invitait à comparaître.

Les ministres de la secte étaient bien éloignés d'y consentir. Se présenter à Trente devant l'élite des docteurs catholiques leur paraissait bien autrement compromettant que d'affronter un colloque comme celui de Poissy, d'où pourtant ils n'étaient pas sortis à leur honneur. Pour colorer leur refus, ils mirent à leur acceptation des conditions impossibles, et déclarèrent :

1° Qu'ils n'iraient pas à Trente en vertu de l'appel du pape, auquel ils ne voulaient pas obéir, mais comme envoyés par leurs princes ; 2° qu'on leur donnerait un sauf-conduit tel qu'ils le demanderaient ; 3° qu'il leur serait libre de proposer dans le concile tout ce qu'ils voudraient sur la réforme du clergé catholique, sur le culte de l'Eglise romaine ; 4° qu'il leur serait également permis, dans le concile, de soutenir librement leurs opinions et d'attaquer celles des catholiques ; 5° qu'ils y auraient droit de suffrage et seraient juges comme les évêques, ou plutôt, que l'Ecriture sainte serait

(1) Torelli, *Diarium actor. Conc. Trid.* ap. Martène ampliss. collect., t. VIII, p. 1258.

le seul juge entre eux et les prélats ; 6° que si l'on parvenait à s'entendre sur les points controversés, le concile pourvoirait lui-même à la subsistance et à l'entretien des ministres calvinistes.

Le P. Laynez cependant ne ralentit rien de ses charitables efforts pour les engager à se rendre à l'invitation du concile. Comme il ne craignait pas les injures et que son zèle pour le salut des âmes lui eût fait affronter les mauvais traitements, il alla jusqu'à l'importunité avec ces hommes égarés que tous ses efforts ne purent tirer de leur endurcissement. Bèze surtout s'en plaint amèrement dans son *Histoire* : « Durant cette conférence, dit-il, il fut aussi parlé du concile de Trente ; et ce général des jésuites prenait bien la hardiesse de venir chercher les ministres jusques à leurs lits pour les induire à y entendre, les asseurant que le pape ne ferait pas ce qu'il voudrait, qui fut cause que finalement les ministres baillèrent pour responce à la royne l'escrit qui s'ensuit (1). »

Les ministres, en effet, présentèrent à la reine-mère un mémoire dans lequel ils se disaient prêts à se rendre à un concile *légitime, franc et chrétien*. Ils osaient même y promettre que si un tel concile était tenu, les ministres anglais, écossais, suédois, allemands et suisses s'y rendraient. Quant à eux, ils acceptaient le concile, mais aux conditions déjà présentées, auxquelles ils en ajoutèrent quelques autres. 1° Ils ne se rendraient pas à un concile convoqué par le pape, parce qu'ils ne voulaient point reconnaître l'autorité de Rome; mais *ils ne refusaient pas de comparaître en toute légitime assemblée par le commandement du roy leur sire, auquel ils croyaient que cette authorité est donnée sur eux de droit divin et humain* (2). 2° Tous les princes protestants, du moins les français et ceux des pays voisins, assisteraient à

(1) Bèze, *Hist. des Égl. réf.*, t. I, l. IV, p. 716.
(2) On voit, par ce langage, que les protestants ne niaient pas l'autorité, mais qu'ils se bornaient à la déplacer.

cette assemblée ou en personne ou par leurs représentants. 3° Le concile se tiendrait non dans une ville soumise au pape ou à un prince ecclésiastique et temporel tout ensemble, mais sur les terres du roi de France ou d'un autre prince de qualité. 4° Le pape donnerait au roi de France, qui le transmettrait aux calvinistes, un sauf-conduit tel qu'ils le demandaient. 5° Étant arrivés sur le lieu, ils n'entendaient en aucune façon comparaître comme devant leurs juges, parce qu'il n'était pas raisonnable que le pape ni les siens fussent juges et parties. Notre intention, ajoutaient-ils, est qu'en la présence des princes de la chrétienté ou de leurs ambassadeurs, certains députés d'une part et d'autre entrent en conférence amiable en pareil nombre, avec notaires députés par commun consentement, en y ajoutant toutes conditions pareilles équitables et appartenantes à tel cas. 6° La Bible seule serait juge. Il serait toutefois permis d'alléguer les Pères et les conciles, *pourvu que leur dire fût fondé sur l'Écriture sainte et non autrement*. 7° Les dits députés auraient plein pouvoir respectivement de définir et d'arrêter ce qu'ils trouveraient en conscience être conforme à la vérité, ou ce qu'il plairait à Dieu d'accorder entre eux par la pluralité des voix; à quoi ils s'obligeraient par serment solennel, avec ceux qui leur donneraient le pouvoir des susdits en présence ou par procuration expresse. 8° Ce qu'ils auraient ainsi défini et arrêté, par pluralité des voix, serait soudain notifié à toute l'assemblée des deux partis pour être ratifié par l'autorité des princes et supérieurs auxquels il appartiendrait, auxquels aussi il plairait l'accepter et recevoir, chacun en son endroit. 9° S'il advenait qu'on ne pût s'accorder, en tout ou en partie, par pluralité des voix, les princes et leurs ambassadeurs aviseraient de chercher tous les moyens qu'ils trouveraient les plus propres, sans toutefois user de force ou de violence contre les uns et les autres. 10° Enfin, pendant cette conférence, aucune partie ne troublerait l'autre dans l'exercice de son culte (1).

(1) Bèze, *Hist. des Égl. réf.*, t. I, l. IV, p. 716.

Ces conditions étaient inspirées par Calvin, comme nous le voyons par ses œuvres (1), et montraient que les protestants étaient bien déterminés à ne point assister au concile de Trente. Ils aimaient bien mieux ravager la France et en corrompre les populations. Leur intérêt personnel, qu'ils n'avaient pas oublié dans leurs conditions, comme on a pu le remarquer, et celui de leur domination absolue, y trouvaient un égal profit ; et néanmoins la reine, loin de vouloir les forcer à se rendre au concile, trouvait toujours qu'il était plus nécessaire encore de les ménager. Le parlement, alors généralement catholique, ne pensait pas ainsi. Comme il refusait d'enregistrer l'édit de tolérance accordé en janvier, Catherine lui demanda un autre moyen d'apaiser les querelles religieuses. « Le moyen, lui répondit le parlement, c'est d'ordonner aux ministres d'aller au concile, lequel est ouvert (2). » La reine recula devant l'adoption de cette mesure et força le parlement d'enregistrer l'édit. Nous avons déjà signalé les maux qui en furent la suite.

Cependant le concile de Trente continuait ses délibérations. Déjà il avait tenu sa première et sa seconde session, qui sont comptées pour la dix-septième et dix-huitième du concile. La dix-neuvième était indiquée pour le 14 mai lorsque le cardinal de Mantoue, qui présidait le concile reçut du sieur de Lansac une lettre qui annonçait sa prochaine arrivée en qualité d'ambassadeur, et priait le cardinal de différer de trois ou quatre jours la prochaine session. La plupart des Pères paraissaient vouloir consentir à ce délai, mais les Espagnols s'y opposèrent fortement. On prit donc un moyen terme : celui de tenir la session au jour indiqué, d'y lire seulement les lettres de créance des ambassadeurs, et d'indiquer pour huit jours après une autre session, où seraient publiés les décrets déjà arrêtés (3).

(1) *Œuvres complètes de Calvin*, t. IX, 2e part., p. 209, édition d'Amsterdam. — (2) *Mém. de Condé*, t. III, p. 79. — (3) Pallavicini, *Histoire du Concile de Trente*, l. XVI.

L'ambassadeur français, le seigneur de Lansac, arriva à Trente le 18 mai. Pour faire honneur à la France, cinquante prélats, archevêques et évêques, étaient allés le recevoir hors des portes de la ville. Ses collègues arrivèrent les jours suivants. C'étaient : Armand du Ferrier, président de la chambre des enquêtes au parlement de Paris, et Guy du Faur de Pibrac, conseiller au grand conseil. Tous trois, courtisans avant tout, se montrèrent dignes du choix de Catherine de Médicis et disposés à remplir ses intentions. Or, d'après les instructions qu'ils avaient reçues, ils devaient :

1° Agir de concert avec les ambassadeurs de l'empereur Ferdinand, et insister avec eux pour qu'on se relâchât sur quelques lois ecclésiastiques, qui empêchaient le retour des protestants.

2° Exiger une déclaration expresse que ce concile était nouveau et non une simple continuation de l'autre, et s'absenter de toute fonction synodale jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu cette déclaration.

3° Demander pour les hérétiques un sauf-conduit encore plus large et sans aucune restriction, même pour ceux qui voudraient persévérer dans leurs erreurs.

4° Empêcher que les Pères ne renvoyassent quelque décision au jugement du pape ou de ses légats, et qu'on ne permît pas au pape de modifier les décrets du concile, auquel il devait être soumis selon le concile de Constance et de Bâle (1).

5° Veiller au maintien et à l'intégrité des priviléges de l'Église gallicane.

6° S'efforcer de faire renvoyer jusqu'à la fin du concile les définitions dogmatiques ou les articles de foi; et hâter la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres ecclésiastiques, pour ramener la discipline à sa pureté primitive.

(1) Par une fausse interprétation des décrets de Constance, on croyait tout concile général supérieur au pape.

7° Insister pour qu'on enlevât au souverain pontife, hors les cas de négligence, l'usage de la juridiction dans les diocèses, le pouvoir exclusif d'accorder des dispenses en matières matrimoniales, ou en d'autres matières contre les décrets des conciles, de disposer des bénéfices, de donner une dispense ou des lettres à un ordinand qui n'aurait pas l'exprès consentement de son évêque, etc.

En outre, les ambassadeurs avaient ordre d'occuper partout le premier rang après ceux de l'empereur, et de ne pas même souffrir qu'on mît leur droit en question, et si on le leur contestait, de partir aussitôt de Trente avec les évêques du royaume, après avoir protesté que ni le roi ni la France ne recevraient le concile (1).

Telles étaient, en résumé, les instructions des ambassadeurs français : on y reconnaît l'esprit de Catherine de Médicis et l'inspiration de Michel de l'Hôpital, l'oracle de son conseil. Catherine voulait amener le concile à seconder sa politique, toujours fausse dans ses vues et souvent impie dans ses concessions. Son chancelier, poussé par une vanité hargneuse et par ses rancunes parlementaires, voulait surtout humilier le pape, lui ôter toute autorité pour la donner au concile par une fausse interprétation des decrets de Constance.

Lansac ne tarda pas à montrer qu'il ne l'entendait pas autrement. Dès le lendemain de son arrivée, il écrivait au comte de Lisle, ambassadeur de France auprès de Pie IV, une lettre dans laquelle, à propos de la question de résidence des pasteurs que l'on discutait alors, il montrait autant d'arrogance que de présomption et outrageait à la fois et le pape et le concile. Il était plus clair que le soleil, disait-il, que la résidence est de droit divin. En de semblables matières surtout, ajoutait-il, il faut laisser au concile une entière liberté de définir, et il ne faut pas que le pape envoie de Rome ici l'Esprit-Saint en valise (2). Cette plaisanterie, où le

(1) Pallav., lib. XVI, c. x. — *Mém. de Dupuy*, p. 168. — (2) *Mém. de Dupuy*, p. 186. — Pallavicini, lib. XVI, c. x.

mauvais goût le dispute à l'impiété, était encore une injustice. Jamais Pie IV ne s'opposa à la liberté du concile, pas plus dans la question de résidence que dans les autres. Quant à cette question que l'ambassadeur trouvait si claire, elle divise encore aujourd'hui les théologiens. Les uns nient que la résidence soit de droit divin; les autres, sans le contester, disent qu'elle n'est de précepte divin que quant à la substance, non quant au mode. Le pédantisme de Lansac était de se croire plus savant que les théologiens, et de trancher une question que le concile n'avait pas osé définir.

Guy du Faur se montra plus irréligieux encore. Dans un discours qu'il adressa aux Pères réunis en congrégation générale, le 26 mai, il se posa comme leur maître, osa leur faire des leçons dont la dureté n'était pas même adoucie par la politesse de la forme, parla des concessions à faire aux protestants et de l'œuvre de la réformation à un point de vue presque hérétique, et finit par traiter des rapports du concile avec le pape d'une manière propre à exciter l'indignation générale (1). On le vit bien à la manière dont les Pères du concile traitèrent ce discours ; car du Faur en ayant, lors de l'impression, retranché les passages les plus virulents, les Pères décidèrent qu'il serait regardé comme non avenu et exclu des actes du concile, puisqu'il n'était pas présenté tel qu'on l'avait prononcé (2). C'était du reste toujours la même tactique ou le même aveuglement. Les ambassadeurs avaient commencé par demander un concile *libre*, et de leur part tout tendait à l'asservir à leurs volontés et à celles de leur cour. Ceux de France et les impériaux demandaient avec une vivacité inconvenante que le concile déclarât formellement qu'il n'était pas la continuation de celui tenu sous Paul II et Jules III. Les Espagnols demandaient, au contraire, qu'il se déclarât, plus clairement encore que le Pape ne l'avait fait, une continuation du concile précédent.

(1) Voir son discours dans les *Mém. de Dupuy*, p. 192. — Pallav., lib.XVI, c. II. — (2) *Ibid.*

Placés entre ces deux exigences, les légats fort embarrassés consultèrent le pape, qui leur envoya l'ordre de se conformer aux vœux des Espagnols. Cet ordre frappa les légats de stupeur. Prévoyant l'irritation que son exécution allait causer chez les ambassadeurs de l'empereur et ceux du roi de France, ils prirent sur eux de le tenir secret jusqu'à ce qu'ils eussent manifesté leurs craintes au saint-père, qui leur écrivit une nouvelle lettre où il les laissait juges de l'opportunité de cette déclaration et libres de la faire ou de l'omettre. Ils ne la firent pas. Insensiblement les partis en vinrent à des sentiments plus pacifiques, et l'on put procéder à la vingtième session, qui était la quatrième sous Pie IV (1).

Le pape, voulant réunir au concile les hommes les plus distingués par leurs vertus et leurs connaissances, y envoya de nouveaux théologiens d'une science profonde : c'étaient Pierre Soto, de l'Ordre de Saint-Dominique; Alphonse Salmeron, Pierre Canisius et Jacques Laynez, tous trois de la compagnie de Jésus. Alphonse Salmeron avait déjà paru avec éclat dans le concile de Trente sous Paul III et Jules III. Le P. Canisius combattait avec un immense succès les protestants d'Allemagne et avait fait de la ville d'Augsbourg le centre de son ministère apostolique. L'évêque d'Augsbourg, le cardinal Othon Truchsess, fit tous ses efforts auprès du cardinal Hosius pour retenir dans sa ville épiscopale un auxiliaire qui lui était si utile. Canisius chercha aussi à s'excuser ; mais tout ce qu'il put obtenir fut de n'aller au concile qu'après le temps pascal. Quant au P. Laynez, nous avons vu le zèle qu'il déployait à la cour de France dans sa lutte contre le calvinisme, et la charité dont il usait envers les novateurs pour les déterminer à se rendre au concile. Il n'y arriva que le 13 août ; Canisius y était depuis la fin de juin. Mais les deux premiers, Pierre Soto et Salmeron, assistèrent à la vingt et unième session, qui se tint le 4 juin.

(1) Pallav., lib. XVI, c. IX-XII.

Dans cette session, on s'occupa de la communion sous les deux espèces. Après des examens et des discussions approfondies, on dit anathème à ceux qui soutenaient que la communion sous les deux espèces était de précepte divin; que l'Église avait erré en défendant aux laïques la communion sous les deux espèces; que l'on ne reçoit pas *autant* sous une seule espèce que sous l'une et l'autre, parce qu'on n'y reçoit pas tout ce que Jésus-Christ a institué; enfin on prononça le même anathème contre les hérétiques qui avançaient qu'il était nécessaire, et de précepte divin, de donner la communion aux enfants avant l'âge de discrétion (1).

Dans le décret de réformation, on établit que les ordinations seraient gratuites et que personne ne pourrait être admis aux ordres sans titre ecclésiastique ou patrimonial, ou sans pension suffisante. On fit en outre divers règlements concernant les distributions canoniales, l'érection des nouvelles cures, les cas où les évêques pourraient unir des bénéfices à perpétuité, les mesures à prendre contre les curés ignorants ou scandaleux, les réparations des églises, leur visite et celle des monastères. Les quêtes faites par les moines dans la prédication des indulgences furent abolies, et on laissa aux ordinaires la publication de toutes les grâces spirituelles de l'Eglise. Tout cela était divisé en neuf chapitres.

La vingt-deuxième session était indiquée pour le 17 septembre 1562, et son objet principal devait être le saint sacrifice de la messe. Les graves questions qui se rattachaient à nos augustes mystères avaient été examinées et discutées dans les congrégations préliminaires, avec une maturité et une profondeur dignes de la matière. Il ne tint pas aux cours de France et de Vienne que leur solution ne fût encore différée. L'empereur Ferdinand avait demandé qu'on ne promulguât pas les décrets relatifs à cette matière avant la clôture de la diète de Francfort, de crainte d'irriter les électeurs protes-

(1) Pallav., lib. XVII, c. VI.

tants et d'empêcher ainsi l'élection de Maximilien, son fils, comme roi des Romains. Et de son côté Lansac insistait, au nom de son souverain, pour qu'on ne tînt pas la session avant le milieu du mois d'octobre. A cette époque, disait-il, le cardinal de Lorraine arriverait à Trente, accompagné de soixante évêques français et d'un grand nombre de docteurs de Sorbonne. Cette raison n'était guère propre à faire différer la session, car la renommée, confirmée par des lettres particulières, apportait à Trente des bruits si étranges sur les sentiments des prélats français, qu'on redoutait beaucoup plus leur arrivée qu'on ne la souhaitait. Pallavicini en fait mention dans son histoire. « Par des lettres venues de France, dit-il, le bruit avait couru à Trente que le cardinal de Lorraine s'emploierait de toutes ses forces pour obtenir, non-seulement la concession du calice, mais encore l'abolition des images. Des rapports très-désagréables étaient parvenus au pape sur les desseins des Français et du cardinal qui était à leur tête..... Ce prélat faisait entendre qu'il ne voulait pas se charger lui-même de la commission ; mais cette dissimulation ne servit qu'à faire croire que ses desseins, dont il laissait à peine apercevoir la surface, n'en avaient que plus d'étendue et de profondeur : car on savait à n'en point douter qu'il viendrait non-seulement à Trente, mais qu'il se flattait d'y être le chef des Français qu'il y amenait, des Allemands et même des Espagnols. Il était presque sûr d'y parvenir après les démarches qu'avait faites Lansac pour faire nommer cardinal l'archevêque de Grenade, qui ensuite, conjointement avec le cardinal de Lorraine, aurait été envoyé légat au concile (1). »

C'étaient là d'injustes préventions. Les évêques français n'étaient point disposés à transiger avec l'hérésie; ils n'étaient point opposés non plus à la réformation, comme l'ont avancé certains écrivains nationaux; et les états d'Orléans, aussi bien que le colloque de Poissy, en fournissaient la preuve. Du reste,

(1) Pallav., l. XVII, c. VII.

le cardinal de Lorraine, particulièrement mis en cause, se chargea bientôt de dissiper les craintes qu'entretenait à Rome le souvenir de la conduite des docteurs venus de France au concile de Bâle, et de montrer dans tout leur jour la pureté des intentions et l'orthodoxie de l'épiscopat français. Quoi qu'il en soit, les Pères du concile n'écoutèrent ni l'empereur ni la cour de France. Au jour indiqué, le 17 septembre, la vingt-deuxième session fut tenue pour la promulgation des décrets qui avaient été si soigneusement élaborés. Des règlements de discipline fort sages, qui retranchaient tout abus et toute, superstition furent également arrêtés, et l'usage du calice, tant demandé par l'empereur et Catherine de Médicis, laissé à la faculté du souverain pontife. Les Pères, avant de se séparer, décrétèrent que la session suivante aurait lieu le 12 novembre. Mais l'événement trompa leur intention; des difficultés survenues de la part des ambassadeurs forcèrent de remettre la session à une date plus éloignée.

Les représentants des puissances ne se lassaient en effet ni de demander que le concile jouît d'une entière liberté, ni de mettre comme à plaisir des entraves à ses opérations. Ceux de France venaient de recevoir de leur cour un mémoire dans lequel le roi se plaignait de la lenteur avec laquelle on procédait à la réformation, tandis qu'on mettait une grande précipitation à décider les points de doctrine. Il ordonnait à ses ambassadeurs de demander au concile qu'il s'occupât avant tout de la réformation, et qu'il différât ce qui regardait la doctrine (1). L'ambassadeur du Ferrier traduisit ce mémoire en latin et le remit aux légats. L'empereur d'Allemagne était encore bien plus exigeant. Dans une note adressée à ses ambassadeurs, il demandait que le concile accordât le mariage aux prêtres, et abandonnât les biens ecclésiastiques aux détenteurs injustes; l'administration des sacrements aux hérétiques, à défaut de pasteurs catholiques; qu'il réduisît à

(1) *Mém. pour le conc. de Trente*, septembre 1562.

vingt-six le nombre des cardinaux, et que, dans les délibérations, on votât par nations et non par têtes (1).

Les légats renvoyèrent à Rome la note de l'empereur et le mémoire des ambassadeurs français avec les actes du colloque de Poissy, dont on devait faire des extraits pour la réformation qu'on demandait en France. Le pape, après avoir examiné sérieusement toutes ces pièces, répondit aux légats qu'ils ne devaient pas rejeter indistinctement toutes les propositions des ambassadeurs, mais en écarter seulement celles qui étaient exorbitantes ou nuisibles aux droits du Siége apostolique, et soumettre le reste à l'assemblée des Pères. Il les exhorta d'ailleurs à poursuivre en même temps et les matières dogmatiques et l'œuvre de la réformation. Bien plus, dans une note particulière jointe à sa lettre, il les engageait à pousser les égards envers les cours d'Allemagne et de France jusqu'aux dernières limites que leur fixeraient les intérêts de l'Église et les droits du Saint-Siége (2). Les légats, une fois instruits des intentions du souverain pontife, confièrent au cardinal Simonetta, un de leurs collègues, le soin d'extraire des instructions de l'empereur et du roi de France ce qui paraîtrait digne des délibérations du concile. Ils préposèrent ensuite des théologiens de toute nation et de toute école à l'examen de ce qui était relatif aux sacrements de l'ordre et du mariage. Les discussions furent longues, vives et savantes. Les pères Salmeron et Laynez s'y distinguèrent entre tous; ce dernier surtout parla sur l'institution des évêques avec une éloquence qui fixa l'opinion du concile.

Les discussions n'étaient pas encore terminées, quand on apprit la prochaine arrivée du cardinal de Lorraine et des prélats français, accompagnés d'un grand nombre de théologiens de l'université de Paris. Cette nouvelle produisit à Trente une grande inquiétude. Car, ainsi que nous l'avons déjà dit, on était prévenu contre eux et l'on craignait de voir se renou-

(1) Pallav., lib. XVIII, c. XI. — (2) Pallav., *ibid.*

veler à Trente les tristes scènes du concile de Bâle, à l'époque des dissensions entre ce concile et le pape Eugène IV. Le souverain pontife lui-même partageait ces appréhensions; mais il fut bientôt rassuré par une lettre du cardinal. Ce prélat convenait qu'il était en effet chargé d'une mission de son gouvernement; mais il protestait en même temps de la pureté de ses intentions, se portait garant du savoir et de l'orthodoxie des évêques et des docteurs qui l'accompagnaient, et se déclarait hautement résolu à ne rien entreprendre qui pût déplaire à Sa Sainteté : car le Siége apostolique, ajoutait-il, est le premier objet de ma vénération. L'abbé de Marme, qu'il avait chargé de cette lettre, acheva de rassurer Pie IV, en lui donnant l'assurance la plus positive des sentiments respectueux du cardinal et de sa soumission au pape et à la chaire de Saint-Pierre (1). Des assurances aussi positives permirent aux représentants de la France d'obtenir sans difficulté la prorogation de la session et même la suspension de deux ou trois congrégations qui devaient la précéder, afin que le cardinal et les autres évêques français pussent y assister. Tout cela fut proposé par les légats dans la congrégation du 9 novembre et accepté d'un consentement unanime. La session, qui devait se tenir le 12, fut donc remise au 26 novembre(2).

Le cardinal de Lorraine arriva enfin à Trente dans la seconde moitié de novembre 1562. On lui fit une réception magnifique. Il était encore à quelques journées de cette ville, lorsque Grassi, évêque de Montefiascone, et Urbin Vigerio de la Roveri, évêque de Sinigaglia, vinrent le complimenter, le premier au nom du pape, le second au nom du concile. Les légats, en habits de voyage, allèrent le recevoir bien au delà des portes de la ville, et l'y introduisirent solennellement à travers une foule immense qui s'était portée sur son passage : ils étaient suivis de plus de cent évêques et des ambassadeurs des différentes nations. De si grandes démons-

(1) Pallav., lib. XVIII, c. XIII. — (2) Pallav., lib. XVIII, c. XVII.

trations n'ont rien qui doive étonner. En 1562, le nom de Guise brillait dans l'Europe d'un éclat qu'il n'a point perdu dans l'histoire (1). Le cardinal était accompagné de quatorze évêques, de trois abbés, et de dix-huit théologiens, presque tous docteurs de Sorbonne; plusieurs évêques étaient venus à Trente avant lui, d'autres y arrivèrent plus tard; de sorte que l'Église de France était représentée à Trente par un cardinal, deux archevêques et vingt-quatre évêques, outre les abbés et les théologiens.

Le lendemain de son arrivée, le cardinal, accompagné des ambassadeurs français, fit une visite officielle aux légats et leur exprima des sentiments bien propres à dissiper les préventions qu'on avait conçues contre lui. Il leur dit qu'il était venu pour travailler avec eux au bien général de l'Église et que jamais il ne s'écarterait de ce but; que plein de respect pour les légats, il leur témoignerait en toute circonstance une soumission entière comme aux représentants du souverain pontife, auquel il voulait rester dévoué. Il salua ensuite les légats au nom du roi, en leur disant qu'il était porteur de lettres que ce prince leur adressait ainsi qu'au concile. L'objet de ces lettres était de leur mettre sous les yeux les calamités présentes d'un royaume autrefois si florissant, afin que le concile, répondant à l'espoir du roi et de ses sujets, y portât des remèdes efficaces. Le cardinal ajouta qu'il désirait être admis à une assemblée générale, pour y exposer ce que le roi lui avait ordonné de dire, et en particulier pour demander des explications sur un certain projet de ligue contre les protestants, qu'un bruit répandu en Allemagne attribuait aux Pères; que le roi s'était conduit dans ces circonstances comme son devoir l'exigeait, comprenant qu'une ligue semblable en provoquerait une autre non moins redoutable chez les ennemis de la foi et allumerait ainsi un incendie qu'il serait impossible d'éteindre. Il termina en di-

(1) Pallav., lib. XVIII, c. XVII. — Torelli, ap. Martène, p. 1294

sant qu'après avoir rempli la mission que son souverain lui avait confiée, il laisserait aux ambassadeurs le soin des affaires publiques, se bornant, de son côté, à travailler de tout son pouvoir aux intérêts du concile, au maintien et à l'accroissement de l'autorité pontificale (1).

Telles étaient en effet les dispositions du cardinal de Lorraine, et vraiment il n'était pas pour lui d'une mince importance qu'elles fussent connues de tous, avant qu'il mît sous les yeux du concile les instructions que lui avait données sa cour. Il était loin de s'en constituer le défenseur; aussi commença-t-il par prier les légats de les communiquer d'abord au pape. Cette marque de déférence lui semblait indispensable, s'il voulait éloigner de sa personne la responsabilité fâcheuse de ses instructions. Rédigées probablement par Michel de l'Hôpital, elles montraient que l'expérience et le malheur n'avaient rien appris à Catherine de Médicis, toujours infatuée de son système de ménagements et de concessions.

Voici, en substance ce qu'elles portaient :

1° La réforme complète, tant de l'Église en général que de l'Eglise gallicane en particulier, est le remède le plus efficace qu'on puisse apporter aux calamités de la France. Mais pour l'obtenir telle, on doit débarrasser le culte de certains usages superstitieux, régler les cérémonies, corriger les mœurs des clercs, et déterminer le mode des élections, de sorte qu'on n'élève aux ministères sacrés que des hommes capables d'instruire le peuple par leur doctrine et de l'édifier par leurs exemples. Qu'on n'ordonne aussi les prêtres qu'à un âge où ils sont moins sujets à l'entraînement des passions, si l'on ne peut trouver d'expédient plus sûr.

2° Puisque le pape, dit-on, pense à réformer non-seulement la cour de Rome, mais aussi celles des princes séculiers, le

(1) *Lettre de Lansac à M. de Lisle, Mém. de Dupuy*, p. 317. — *Lettre des légats au cardinal Borromée*, citée intégralement par Lagomars, *Epist. et orat.* Pog. t. III, p. 280.

cardinal de Lorraine déclarera que le roi de France est disposé à accepter cette réformation, pourvu qu'il en soit averti auparavant, afin qu'il puisse faire les observations qu'il jugera nécessaires, et qu'on laisse intacts les priviléges accordés aux mérites de sa couronne.

3° Le cardinal de Lorraine demandera, pour tout le royaume, la communion sous les deux espèces : cet article accordé, disent les instructions, réunira beaucoup de provinces séparées de l'Église catholique et sera un des meilleurs moyens d'apaiser les troubles du royaume.

4° Le cardinal demandera aussi l'usage de la langue française dans l'administration des sacrements et dans les prières publiques ; le chant des psaumes en français aux vêpres, dans les églises paroissiales, sinon dans les églises cathédrales ou collégiales ou monacales.

5° Lorsqu'il s'agira, dans le concile, de relâcher certaines lois ecclésiastiques qui retardent souvent la conversion des hérétiques, celles par exemple qui interdisent le mariage aux prêtres et aux injustes détenteurs la possession des biens enlevés à l'Église, le cardinal de Lorraine, d'accord avec les évêques et les ambassadeurs français, se prononcera dans le sens de ces concessions et fera en sorte de les obtenir. Que ni lui ni les autres évêques ne fassent aux hérétiques un mystère des intentions de Sa Majesté, afin que ceux-ci connaissent la bienveillance qu'elle leur porte.

6° Le cardinal et les autres prélats à qui l'état de la France est bien connu, proposeront d'eux-mêmes tout ce qu'ils jugeront utile à son bien particulier.

7° Enfin il déclarera que, la réformation une fois ordonnée, le roi adoptera les autres décrets, en son nom et en celui des princes de sa famille et de ses peuples, et qu'il ne souffrira pas qu'on les trangresse impunément dans ses États. Il promet la même obeissance pour le roi de Navarre (1).

(1) *Mém. de Dupuy*, p. 335.

Dans ces instructions, la funeste politique de Catherine de Médicis se montrait à découvert. Ce n'était rien pour elle qu'on fît aux sectaires les concessions qu'ils exigeaient, elle allait jusqu'à vouloir rejeter sur le concile la responsabilité d'expédients aussi honteux qu'inutiles; et son chancelier, qui se complaisait dans l'abaissement de l'Église catholique, l'y poussait très-certainement. Mais les Pères avaient la conscience de leur devoir et ils surent l'accomplir sans se laisser égarer.

Le cardinal de Lorraine devait encore présenter au concile des lettres de la part de Charles IX ; mais un accès de fièvre ne lui permit d'y paraître que lors de la congrégation du 23 novembre. Il y fut conduit de son hôtel par le patriarche de Jérusalem, les archevêques d'Otrante et de Grenade, les évêques della Cava, de Coimbre, de Salamanque et de Viterbe, que le concile avait délégués à cette fin. Lorsqu'il entra, les Pères se levèrent, les présidents descendirent des degrés de leurs siéges pour aller le recevoir et le conduire à la place qui lui avait été préparée. Les Pères s'étant assis, les ambassadeurs français s'avancèrent au milieu de l'assemblée, et Lansac, le premier d'entre eux, présenta une lettre de son souverain écrite en français et traduite en latin. Le secrétaire la prit et en donna lecture à l'assemblée. Elle était conçue en ces termes :

« Charles, par la grâce de Dieu roi des Français, aux très-saints et très-révérends Pères réunis au concile de Trente, salut.

« Dieu ayant voulu nous appeler, dès les premiers ans de notre jeunesse, pour gouverner un royaume si grand et si florissant que celui sur lequel il nous a constitué roi, il lui a plu, selon la profondeur infinie de ses jugements, de l'affliger de tant de troubles, de guerres et de divisions intestines, qu'on ne voit aujourd'hui en ce royaume un seul endroit qui puisse se dire exempt de telles calamités. Mais quelque jeune que nous fussions, la bonté de Dieu nous a

fait reconnaître que la cause de tant de maux venait *de la diversité des opinions religieuses, dont notre peuple a été imbu*, et que le remède dépendait non des hommes, mais de la miséricorde de Dieu, qui est la source vive et intarissable, et qui ne refuse jamais de départir ses grâces à ceux qui les demandent et qui ne cherchent que la gloire et l'honneur de son nom. C'est pourquoi, dirigé par le même Esprit-Saint, nous avons eu recours, à l'exemple de nos ancêtres, aux saintes assemblées, comme au remède le plus efficace contre nos maladies, et suivant les traces du roi François II, notre seigneur et notre frère bien-aimé, nous avons poursuivi avec tout le zèle possible la célébration du concile où vous êtes venus de toutes les parties du monde.

« Après avoir tant désiré et provoqué cette sainte réunion, nous avons bien regretté que nos prélats ne pussent s'y trouver les premiers, mais la cause de leur retard vous est connue; vous en avez reconnu la nécessité. Quand vous verrez arriver notre très-cher et très-aimé cousin le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims et premier prélat de France, suivi d'un bon nombre d'évêques et d'abbés, il vous sera bien aisé de juger que leur tardif départ est dû, non à des subterfuges que nous aurions recherchés, mais à une intention pieuse et sainte (1).

« Deux raisons nous ont porté à vous envoyer le cardinal de Lorraine, notre cousin : la première, c'est qu'il a demandé la permission de se réunir à vous, n'ayant pas oublié le devoir qui tient à sa dignité, ni ce qu'exigeait de lui et de ceux de son Ordre la calamité des temps présents; la seconde, c'est qu'étant notre cousin, du corps de notre conseil privé et dès ses premiers ans, appelé et nourri dans l'administration des plus grandes affaires de l'État, il connaît mieux que tout autre la cause et l'origine de nos troubles et les moyens qui nous sont nécessaires pour les apaiser. Nous l'avons prié dans nos

(1) Les évêques n'avaient pu partir plus tôt, parce que leur présence était nécessaire dans leurs diocèses, au milieu des ravages des huguenots.

instructions de vous les indiquer et d'obtenir de vous les remèdes nécessaires, qui puissent contribuer non-seulement à la pacification de ce royaume, mais encore au salut de toute la république chrétienne. Lorsque nous n'aurons devant les yeux que ce qui est du vrai culte et service de Dieu, nous pourrons parvenir à la sainte et louable réformation de toutes choses qui se sont corrompues par la malice des hommes et l'injure du temps, à l'honneur et à l'exaltation du nom de Dieu et à l'unité de l'Église : alors l'antique majesté de l'Église catholique et son intégrité reprendront leur première splendeur. »

Le roi terminait en disant que si le concile entrait dans ces vues, il exciterait la reconnaissance de tous les rois et princes de la chrétienté. Il priait les Pères d'écouter le cardinal de Lorraine avec bienveillance et d'ajouter foi à ce qu'il leur dirait de sa part (1).

Cette lettre, qui ne parle qu'en termes généraux de la réformation et des remèdes nécessaires, ayant été lue, le cardinal de Lorraine prit la parole et s'exprima en ces termes : « Illustres seigneurs, très-révérends évêques, les lettres dont vous venez d'entendre la lecture vous sont adressées par le roi très-chrétien, du consentement de la reine-mère, du roi de Navarre et des grands de la cour. Moi qui ai été chargé de vous les apporter, je ne remplirais ma mission qu'à demi si je ne vous donnais maintenant l'explication qu'elles exigent dans les principaux points ; et c'est ce que je vais faire le plus brièvement qu'il me sera possible.

« Vous l'avez entendu, elles vous rappellent d'abord l'état de ce royaume autrefois si florissant, si glorieux, si puissant, si fidèle à ses princes. Permettez que, surmontant la douleur qui m'accable, je vous mette sous les yeux l'état présent de notre infortuné pays : la France n'est plus ; elle est tombée avec son antique gloire. Telles sont, illustres ambassadeurs, les

(1) Ap. Labb. *Concil.*, t. XIV, p. 1181.

vicissitudes des empires. La main de Dieu s'est appesantie sur nous, vénérables Pères et mes frères! Oui, les mœurs corrompues de tous les Ordres, l'abandon de la discipline ecclésiastique ont provoqué sur nous la juste vengeance du Seigneur. On n'a pas étouffé l'hérésie dans son berceau, et elle a excité d'effroyables bouleversements; de là ces discussions déplorables, ces rapines, ces guerres atroces qui désolent ce beau royaume; la mort s'y promène sous les formes les plus hideuses, accompagnée du deuil et de la douleur. Les sanctuaires de Dieu sont profanés; les prêtres et les religieux sont égorgés jusqu'au pied des autels; les signes visibles des sacrements sont foulés aux pieds ou jetés dans les flammes; çà et là brillent des foyers sinistres qu'alimentent les ornements des églises; de tous côtés s'élèvent les lueurs impies des bûchers dressés avec les images, les tableaux, les statues, arrachés des temples avec les livres du chœur, les ouvrages les plus riches et des plus anciennes bibliothèques, les monuments les plus vénérables de nos archives; on brûle les reliques des saints, pour en jeter la cendre aux vents ou dans les fleuves. On ne craint pas même, et je frémis d'horreur à cette pensée, on ne craint pas d'exhumer de leurs tombeaux et d'outrager les restes des pontifes, des empereurs, des rois, des princes, des évêques, et d'autres défunts sans exception; un redoublement de rage s'attache surtout à la mémoire de ceux qui ont bien mérité de l'Église.

« Partout on blasphème le nom du Seigneur; l'esprit du mensonge parle par l'organe de tous ceux qui ont usurpé le ministère de la parole de Dieu ; les pasteurs sont dispersés et les loups ravagent la bergerie. Enfin (et c'est ici le plus grand de tous nos malheurs), l'adorable sacrifice de nos autels est partout interrompu.

« Or, quels maux fondent sur les rois et les royaumes, lorsqu'on n'y élève plus vers le ciel la victime de propitiation; les prophètes vous l'ont prédit, l'histoire vous l'apprend, et vous le voyez aujourd'hui dans l'état misérable de la France :

la majesté royale y est couverte de mépris, l'autorité méconnue ; on y refuse les impôts et les dîmes ; les droits sont abolis, les lois réduites au silence : chacun n'en connaît plus d'autres que ses passions et mesure sa vengeance sur la profondeur de sa haine. Des apôtres de désordre poussent le peuple à la destruction, et, dans leurs prêches incendiaires, ils proposent d'établir l'anarchie sur les ruines de la monarchie. Ce sont là, illustres ambassadeurs, des leçons que vous devez méditer ; car les maux de la France, qu'il vous est donné maintenant de considérer d'un œil tranquille, peuvent un jour vous atteindre, si ce royaume, voisin des États que vous représentez, vient, en s'écroulant, à vous entraîner dans sa chute ; vous vous désoleriez alors, mais ce serait trop tard. »

Le cardinal ne désespère pourtant pas du salut de la patrie ; il trouve de grandes ressources contre ses maux, dans les vertus du roi, dans les conseils de sa mère et du roi de Navarre, dans le courage de la jeunesse française et dans le dévouement de l'armée. Mais c'est du concile qu'il attend le remède le plus efficace ; c'est pourquoi il recommande aux Pères de prêter une sérieuse attention à ce que le roi leur a écrit.

« La première chose qu'il vous demande, dit-il, c'est que nous évitions autant que possible de nouvelles dissensions, c'est-à-dire que nous cessions de traiter des questions oiseuses qui n'aboutissent à rien, et que nous fassions tous nos efforts pour obtenir la cessation des hostilités.

« La seconde chose qu'il vous demande par mon ministère, et en ceci il est d'accord avec l'empereur, avec les rois et les princes dont les ambassadeurs sont ici, c'est que vous travailliez sérieusement à la réforme des mœurs et de la discipline ecclésiastique... C'est en nous qu'il faut chercher la cause de nos horribles tempêtes. Qui en accuserons-nous, évêques mes frères ? Où chercherons-nous l'auteur de nos maux ? Ah ! je connais votre pensée ; je le dirai donc, non sans honte et

sans regrets de notre vie passée: c'est à cause de nous que cette tempête s'est élevée : *jetez-nous à la mer*. Que dirai-je de plus? Vous avez devant vous les coupables, prononcez la sentence que vous croirez juste: *Que le jugement commence par la maison de Dieu, et que l'on purifie ceux qui ont été les vases du Seigneur. Veillons sur nous et sur le troupeau. Cessons de faire le mal et apprenons à faire le bien.* Ou plutôt, Dieu bon et miséricordieux! couvrez-nous des entrailles de votre miséricorde, laissez-vous apaiser, augmentez notre foi, *afin que, délivrés de la main de nos ennemis, nous vous servions sans crainte;* maintenant, mes Pères, il vous faut du courage et une grande fermeté. »

Après ces traits d'une sublime éloquence, qu'on croirait d'un autre Jonas : *C'est à cause de nous que cette tempête s'est élevée, jetez-nous à la mer,* le cardinal n'avait plus qu'à exprimer hautement les sentiments de respect et d'attachement que lui et tous les évêques de sa nation portaient au Saint-Siége. Tous se devaient à eux-mêmes de montrer que l'antique dévouement de l'Eglise de France à la chaire de Saint-Pierre était toujours le même, et leur était parvenu transmis fidèlement d'âge en âge. Le cardinal le fit en ces termes :

« Je me suis acquitté de ma mission, dit-il; si vous désirez d'autres informations, vous les recevrez des illustres ambassadeurs du roi. Pour moi, et pour tous les évêques de France, mes collègues, nous protestons, dans ce saint concile de l'Eglise universelle, que nous voulons être soumis au saint-père Pie IV, souverain pontife; car nous reconnaissons sa primauté sur toutes les Eglises de la chrétienté, et jamais nous n'en éluderons les ordres; nous vénérons aussi les décrets de l'Eglise catholique et du concile général; nous nous soumettons à votre autorité, très-illustres et très-révérends légats du Saint-Siége; nous nous unissons à vous tous, vénérables Pères, et nous nous réjouissons d'avoir pour témoins de nos sentiments les très-illustres ambassadeurs des princes. Que le Saint-Esprit nous éclaire et nous dirige dans nos opérations,

Honneur et gloire à Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). »

Le cardinal de Mantoue, premier président, profondément ému, comme toute l'assemblée, du discours du cardinal de Lorraine, lui répondit par un éloge aussi délicat que bien mérité, de la maison de Lorraine, du cardinal en particulier, dont il loua les qualités et les services, et de tous les évêques venus de France avec lui pour partager les travaux du concile (2).

L'archevêque de Zara, chargé de répondre au cardinal au nom de tous les Pères, lui exprima, en termes aussi dignes qu'éloquents, la douleur que tous avaient ressentie au récit des malheurs de la France, le désir et l'espoir qu'ils nourrissaient de concourir au bien de cette grande nation en travaillant au bien général de l'Eglise (3). Ce prélat était digne par son mérite personnel, d'apprécier celui du cardinal de Lorraine.

Nous croyons devoir à la vérité historique d'insérer ici le témoignage de haute estime qu'il lui rendait dans une lettre écrite à un de ses amis, le cardinal Cornara.

« Les légats, dit-il, parlent du cardinal de Lorraine comme du plus précieux sujet qu'ait l'Eglise de Dieu, et vraiment je n'en vois aucun dans son Ordre qui réunisse plus de qualités rares: il est encore jeune, resplendissant de santé et de beauté, de la première noblesse de France, et très-riche; il porte dans tout son extérieur les marques de la vertu et d'une vie exemplaire. Pendant plus de quinze ans, il a manié les plus grandes affaires du monde. Il est d'une éloquence à ravir, habile, plein d'esprit, très-versé dans les sciences et surtout dans les sciences ecclésiastiques, et capable de les enseigner, de les prêcher, de les défendre et de les soutenir contre les hérétiques eux-mêmes. Enfin, à mon avis, on ne peut pas voir un sujet plus accompli que le cardinal de Lor-

(1) Ap. Labb. *Concil.*, t. XIV, p. 1182. — (2) Act. Torell. ap. Martène, p. 1295. — (3) Ap. Labb. *Concil.*, t. XIV, p. 1187.

raine (1). » Cet éloge d'un contemporain et d'un étranger, est bien propre à confondre certains écrivains modernes, qui, puisant dans les auteurs protestants, ont accumulé les préventions contre le cardinal.

Arnaud du Ferrier parla après l'archevêque de Zara; il combla d'éloges le cardinal de Lorraine, et rendit hommage aux intentions de son souverain, qui, dit-il, pouvant en trois jours pacifier ses Etats, aimait cependant mieux défendre les intérêts de l'Eglise et l'autorité du Saint-Siége. Insistant ensuite sur la réforme, il ajouta que le roi ne demandait rien qui ne fût conforme aux divines Ecritures, aux saints Pères, aux conciles, aux décrets des pontifes, et qu'il désirait seulement qu'on rétablît dans leur intégrité des règlements disciplinaires consacrés par des autorités si imposantes (2). Enfin, avant de spécifier les demandes qu'il avait à faire au concile, il pria les Pères de hâter les discussions déjà commencées, afin d'en entreprendre au plus tôt de plus graves et de plus nécessaires.

Le roi, ou plutôt son conseil, se trompait grandement quand il prétendait pouvoir pacifier ses Etats en trois jours. Car les huguenots ne demandaient pas seulement, comme nous l'avons démontré, la liberté de conscience, mais un culte exclusif, la domination temporelle et spirituelle.

Les Pères suivirent l'avis des ambassadeurs : ils reprirent leurs discussions, en attendant ces articles de réformation qui devaient leur être présentés. Mais la session qui avait été remise au 26 novembre, en faveur du cardinal de Lorraine, ne put avoir lieu, parce qu'on n'était pas d'accord sur deux questions déjà vivement agitées: la juridiction et la résidence des évêques. La discussion s'engagea le 1er décembre sur le premier article. Melchior Avosmediano, évêque de Cadix, attaqua le septième canon rédigé en ces termes par le cardinal Seripandi: « Si quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution de

(1) Ap. Baluz. *Miscell.*, t. IV, *Append.*, p. 271. — (2) Labb. *Concil.*, t. XIV, p. 1185.

Jésus-Christ qu'il y a des évêques dans l'Eglise catholique, et que ceux-ci, lorsqu'ils sont appelés par le pontife romain, son vicaire sur la terre, à partager sa sollicitude pastorale, ne sont pas de vrais et légitimes évêques, supérieurs aux prêtres, et qu'ils n'ont pas la même dignité et la même puissance qu'ils ont eues jusqu'à présent, qu'il soit anathème. »

Selon l'évêque de Cadix, ce projet de canon était conçu en termes trop restreints, puisqu'on n'y regardait comme véritables évêques que ceux qui étaient appelés par le pape au partage de sa sollicitude; que les autres cependant n'étaient pas moins évêques que les Ambroise, les Augustin, etc., dont il n'est pas dit qu'ils eussent été ainsi appelés; que l'usage même des premiers siècles paraissait avoir été contre le pontife romain. Il ajouta qu'au moment où il parlait, l'archevêque de Salzbourg pouvait créer quatre évêques sans recourir au pape. Ces paroles produisirent une fâcheuse impression sur toute l'assemblée. Le cardinal Simonetta répondit aussitôt que si l'évêque de Salzbourg pouvait créer quatre évêques, il le faisait en vertu, non d'un droit, mais d'un privilége accordé par le Saint-Siége. La réponse était fort juste et détruisait toute l'argumentation de l'évêque de Cadix. Cependant, emporté par sa vivacité, il pria le cardinal de le laisser continuer. Alors plusieurs Pères, déjà indignés de son discours, s'écrièrent inconsidérément : *A la porte! anathème! c'est un hérétique.* D'autres firent du bruit pour couvrir sa voix et l'empêcher de continuer. Quelqu'un poussant la contradiction au delà des limites de l'équité, rejeta les torts de l'évêque sur tous ses compatriotes, en se plaignant qu'ils causaient au concile plus d'embarras que les hérétiques. Les prélats espagnols repoussèrent cette imputation injurieuse et la renvoyèrent à celui qui la leur avait adressée.

Les légats parvinrent enfin à ramener le calme dans l'assemblée, et l'évêque de Cadix, mettant plus de réserve dans ses paroles, ajouta que les évêques, quoiqu'ils ne soient pas tous appelés par le pape, lui sont néanmoins tous soumis;

qu'il a la plénitude de la juridiction, mais qu'il ne peut, sans une raison impérieuse, leur ôter la juridiction une fois qu'il l'a donnée. Ceci changeait singulièrement la question. Le cardinal de Lorraine, qui n'était point habitué aux tumultes inséparables des grandes assemblées, avait dit, d'une voix trop basse pour être entendu de beaucoup, mais d'un air trop ému pour n'être point remarqué de tous : « C'est inconvenant, je ne me serais jamais attendu à quelque chose de semblable. » De retour à son hôtel, il aurait ajouté, dit-on : « Si un pareil affront avait été fait à un Français, j'en aurais immédiatement appelé à un concile plus libre, et si l'on ne met un terme à un abus si criant, nous retournerons tous en France. »

Les légats partageaient le sentiment qui dictait ces paroles, et le lendemain, le cardinal de Mantoue, en ouvrant la congrégation, pria les Pères d'éviter des scènes semblables : autrement lui et ses collègues se verraient forcés de se retirer de l'assemblée. Le cardinal de Lorraine, parlant après lui, opina pour que l'on instituât un mode de répression plus efficace.

Les paroles du cardinal produisirent un grand effet sur l'assemblée. Mais Noguera, évêque d'Alifa, sembla prendre à tâche de le détruire. Trois jours après, ce prélat avança que les évêques, même après la mort du Sauveur, avaient été élus, non par S. Pierre, mais par Jésus-Christ lui-même, et il cita l'exemple de S. Mathias. L'orateur s'écartait de la question, qui se réduisait à savoir si les évêques promus par le pape sont légitimes et institués par Jésus-Christ. C'est ce que les hérétiques contestaient. Guerrero, archevêque de Grenade, le plus ardent des évêques espagnols, appuya l'évêque d'Alifa. Caselio se leva pour réfuter ce dernier. La discussion allait encore une fois devenir tumultueuse. Le cardinal Hosius, pressé par le cardinal de Lorraine, intervint dans le débat. Il représenta aux Pères avec beaucoup de justesse que soutenir que les évêques peuvent être élus et institués sans l'intervention du souverain pontife, c'était parler en

faveur des hérétiques ; car ceux-ci pouvaient dire à leur tour que leurs évêques sont légitimes, quoique créés en dehors de l'autorité pontificale, et qu'ils reçoivent leur puissance de Dieu. Noguera voulut répliquer, mais le cardinal Simonetta lui interdit de reprendre la parole. Les Pères, même les espagnols, approuvèrent tous cette conduite (1).

Le 5 décembre, le cardinal de Lorraine traita cette question pendant deux heures avec autant d'éloquence que de savoir. Un écrivain dit que son discours fut plus brillant que solide. Pour être dans le vrai, il aurait fallu dire plus solide encore que brillant. Le cardinal, en effet, parla avec une profondeur qui montrait qu'il était aussi savant théologien que bon orateur. Il proposa d'abord sur les chapitres et les canons diverses modifications qui furent acceptées. Puis il entama la question principale, celle de l'institution des évêques. Il n'approuvait pas qu'on dît que les évêques sont institués de droit divin, à cause des interminables débats que cette question peut soulever. Sans doute, ajoutait-il, l'ordre épiscopal vient immédiatement de Dieu, et la puissance de la juridiction est également conférée par Dieu à l'Église universelle ; car il ne dépend pas de l'Église qu'elle ne soit régie par un pape et par des évêques ; elle n'est pas libre de s'ériger en aristocratie ou en gouvernement populaire : elle est obligée de conserver le régime monarchique, de se soumettre à un pontife universel et à des évêques particuliers, et cette forme de constitution vient immédiatement de Dieu. Bien plus, dans chaque évêque, cette partie de la juridiction, qui est surnaturelle, tire son origine immédiate de Dieu, les hommes ne pouvant produire ni donner le surnaturel, telle que la juridiction qui s'exerce au tribunal de la pénitence. Ce n'est pas à dire pour cela que le pouvoir des évêques soit égal à celui du pape : non, disait l'orateur, on ne doit aujourd'hui avoir rien de plus à cœur que de défendre l'autorité

(1) Pallav., lib., XIX, c. III.

de la chaire apostolique, contre laquelle d'innombrables sectes, en désaccord sur tout le reste, s'accordent à conspirer. On ne porte point préjudice à cette autorité sacrée en disant que la juridiction des évêques vient immédiatement de Dieu, qui la donne à son Église; mais qu'elle ne s'exerce que sur la matière assignée par le souverain pontife, qui peut l'étendre ou la restreindre, qui doit toujours jouir du libre pouvoir d'élire, d'appeler, d'envoyer, etc., sans quoi la raison du chef universel ne subsisterait plus. Quand S. Paul dit de lui-même : *Paulus apostolus non ab hominibus, neque per hominem...*, il indique que, par un privilége spécial, il avait reçu sa mission du Seigneur lui-même, et que par conséquent tous les autres la reçoivent de l'homme, c'est-à-dire du vicaire de Jésus-Christ.

A toutes ces raisons, le cardinal ajouta un argument péremptoire, en disant que la juridiction épiscopale ne peut pas découler de l'ordre ; puisque, s'il en était ainsi, ni le vicaire général ni le chapitre, pendant la vacance du siége, ne pourraient l'exercer; et qu'on ne pourrait appeler de l'évêque au métropolitain, attendu que celui-ci ne serait pas plus supérieur à son suffragant par la juridiction que par l'ordre. Il finit par dire qu'on devait omettre ces sortes de discussions, et s'occuper de ce qui appartient à l'institution des vrais ministres de l'Église.

Tel était le sentiment du cardinal de Lorraine. La plupart des évêques français y donnèrent leur adhésion pure et simple. Quelques-uns seulement penchèrent pour celui des Espagnols. Beaucaire, évêque de Metz, prétendit que les évêques sont les successeurs des apôtres; que ceux-ci furent élus par Jésus-Christ, sans en excepter S. Mathias, à l'égard de qui le sort ne fit que manifester la volonté divine; que les évêques ont, par conséquent, leurs fonctions propres, en dehors de la délégation du souverain pontife. Quant au terme de *plénitude de puissance,* sur lequel plusieurs s'appuyaient, il l'expliquait comme S. Chrysostome avait expliqué le terme

de *plénitude de grâce*. Comme cette dernière plénitude avait été évidemment différente dans Jésus-Christ, dans la sainte Vierge, dans les apôtres et les autres saints; ainsi la plénitude de puissance avait dans le pape et les évêques des limites respectives. Les évêques italiens se prononcèrent presque tous pour l'opinion la plus favorable à l'autorité pontificale.

Le P. Laynez prit part aussi aux débats, et prouva par l'histoire, par le droit canon autant que par le raisonnement, que la juridiction épiscopale vient du pape et qu'elle ne découle pas de la consécration. Il donna du reste un avis fort sage, conforme à celui du cardinal de Lorraine : il conseilla aux Pères de définir que les évêques sont institués de droit divin quant à l'Ordre, et de ne rien dire de la juridiction, sur laquelle les docteurs étaient si peu d'accord. Le concile, disait-il, n'est point rassemblé pour décider des questions agitées dans les écoles, mais pour condamner les hérésies et procurer la réforme des mœurs (1).

Le canon que le cardinal de Lorraine avait présenté, d'après les principes exposés dans son discours, fut soumis à l'examen d'une commission de sept théologiens et de cinq canonistes; mais il ne fut point admis. Le cardinal en hasarda deux autres, qui eurent plus de succès, comme nous aurons l'occasion de le voir.

Le pape, informé des bruyants débats qu'avait soulevés la juridiction des évêques, pria les légats de supprimer cette question, du moins de la renvoyer à une autre session, ou bien de proroger la session jusqu'au 15 janvier, en ajoutant aux points qu'on devait y définir la question du sacrement de mariage.

Une autre question non moins épineuse avait été renvoyée à l'époque où l'on traiterait du sacrement de l'Ordre, et, par conséquent, ne pouvait plus être remise à un autre temps, c'était celle de la résidence. Le cardinal de Lorraine entama

(1) Pallav., lib. XIX, c. VI.

cette question et la traita avec une sagesse et une éloquence qui excitèrent l'admiration des Pères. Il montra d'abord quels maux causait aux peuples l'absence des pasteurs; puis il parla des devoirs attachés à leur charge, qu'il réduisit à trois : instruire eux-mêmes les peuples qui leur sont confiés, se sacrifier pour eux, et les nourrir de saines doctrines; et il demanda que cette triple obligation fût inscrite dans le décret.

Quant à la question du *droit* de la résidence, il soutenait qu'elle est de droit divin, et il le prouva par des textes de l'Ecriture, qu'il interpréta d'une manière fort ingénieuse. Cependant, ajouta-t-il, comme ce précepte est affirmatif, il oblige *toujours*, mais non pour *toujours* : car il y a des motifs qui nécessitent quelquefois l'absence des pasteurs; tels que, par exemple, les besoins de l'Église et même ceux de l'État; et ce sont ces raisons de convenance qui légitiment l'absence des pairs de France, des conseillers de la couronne, des électeurs de l'empire.

Pour les cas particuliers et imprévus, il fut d'avis qu'on les aissât au jugement du souverain pontife, et, dans les pays lointains, au jugement du métropolitain ou du plus ancien évêque. Mais il soutint en même temps qu'aucun motif, hors celui de la force majeure, ne permet une absence perpétuelle ou même trop prolongée, et que par conséquent il faut renvoyer de la cour, et même de celle de Rome, les prélats qui y sont pour leurs plaisirs ou leurs intérêts (1).

Au fond, le cardinal sur cette question l'emporta sur ses adversaires. Car, à quelques modifications près, nous verrons plus tard ses idées adoptées par le concile. Mais pour le moment il rencontra de nombreux contradicteurs, qui eurent libre carrière. Chacun soutint sa thèse avec opiniâtreté. On était arrivé ainsi au 16 décembre, et le lendemain devait avoir lieu la session. L'assemblée, voyant qu'on n'était pas d'accord, la prorogea, se réservant la faculté d'en déterminer l'époque dans l'espace de quinze jours.

(1) Pallav., lib. XIX, c. VII.

Tandis que le cardinal de Lorraine s'illustrait au concile de Trente, son frère se couvrait d'une nouvelle gloire. Nous allons reprendre le récit de ces événements que les affaires du concile nous ont fait interrompre. Après la prise de Bourges et de Rouen, et la défaite de l'armée du comte de Duras, le prince de Condé se serait trouvé sans ressource, si d'Andelot ne lui avait pas amené sept mille Allemands. A la tête de ces troupes, dont il logea les bagages et les chariots dans la cathédrale de Sainte-Croix, il quitta Orléans, et se dirigea vers Paris, dans l'espérance de s'en rendre maître par un coup de main. Sur sa route, il s'empara de Pluviers, aujourd'hui Pithiviers, où son armée se conduisit comme dans toutes les autres villes. Tout fut pillé et saccagé. Quant aux prêtres, dit le protestant La Popelinière, on en tua autant qu'on put en rencontrer (1). De Pluviers Condé alla à Etampes, qui, se trouvant sans défense, lui ouvrit ses portes. Il ne s'y arrêta pas, mais il y laissa une petite garnison, qui, pendant six semaines, ravagea la ville et les environs, faisant subir aux ecclésiastiques d'affreux traitements ; les églises furent pillées et changées en remises ou en écuries (2). Condé marcha de là sur Corbeil ; mais, comme le maréchal de Saint-André s'y était jeté avec des troupes, il désespéra de s'en rendre maître, et, se contentant d'en ravager les environs, il poursuivit sa route vers Paris (3).

Enlever Paris était une entreprise qui dépassait les forces de Condé : la ville était suffisamment fortifiée pour l'arrêter, et trouvait dans les dispositions de sa population une sûreté plus grande encore. Les cruautés et les ravages des huguenots dans les provinces les avaient rendus odieux aux habitants de Paris, et il n'était personne parmi eux qui ne se sentît prêt

(1) *Hist. de Fr.*, t. 1, p. 338. — Bèze, *Hist. des Egl. réf.*, t. II, p. 191.

(2) La ville n'a point oublié cette triste époque. Plus d'un siècle après, une cérémonie expiatoire rappelait aux habitants d'Etampes le souvenir de cette profanation.

(3) De la Barre, *Les antiquités, comté, etc. de Corbeil.* Paris, 1647, in-4°, p. 245. — Maxime de Mont-Rond, *Essais historiques sur la ville d'Etampes*, t. II, p. 88.

à mourir plutôt que de tomber entre les mains de ces furieux. Des instructions sagement répandues dans le peuple lui faisaient détester les principes des hérétiques non moins que leurs personnes; et presque journellement on voyait s'allumer, dans les divers quartiers de la ville, de grands feux de joie alimentés par les psautiers de Marot et de Bèze, et tous les livres notés d'hérésie par la Sorbonne et découverts par la police (1).

Malheureusement le peuple ne sait guère modérer son ardeur et se laisse aisément entraîner à des actes de violence. Il y eut donc, malgré la vigilance des magistrats, plusieurs huguenots que leur imprudence rendit victimes de la fureur populaire. Un jour, un d'entre eux voyant passer la procession de la paroisse des Saints-Innocents, s'écria : « Ah ! que n'ai-je ici six de mon courage! nous tuerions ou mettrions en fuite ces idolâtres. » A peine eut-il proféré ces paroles que quelques hommes, sortant des rangs de la procession, se jetèrent sur lui et lui firent subir le sort dont il menaçait les catholiques (2). Le 15 août, un calviniste se refusa à fléchir le genou, suivant l'usage alors universellement mis en pratique, devant le saint sacrement qu'un prêtre portait à un malade. La populace se rua sur lui, et, après l'avoir tué, jeta son corps dans la Seine (3).

Des excès si déplorables portèrent le maréchal de Brissac, qui commandait la ville, à redoubler de vigilance et de précaution. Pour couper court aux rencontres et aux collisions, il expulsa de Paris les hérétiques notoires et força ceux dont la foi était suspecte à se réunir à l'évêché, où on leur proposait une profession de foi qu'ils avaient à souscrire, sous peine d'exil (4).

Le parlement, de son côté, avait déployé une grande sévérité contre l'hérésie. Son premier soin fut de l'extirper de

(1) *Journal de l'an* 1562, dans la *Revue rétrospective*, t. V, p. 113 et suiv. — (2) *Ibid.*, p. 109. — (3) *Ibid.*, p. 190. — (4) *Mém. de Condé*, t. III, p. 477-503.

son sein, et pour y parvenir, il arrêta, le 6 juin, que chacun des membres de la compagnie ferait une profession publique de sa foi; et en effet, le 9 du même mois, toutes les chambres étant assemblées, chacun des membres du parlement signa une profession de foi rédigée par la Sorbonne (1). Désormais assuré de sa propre orthodoxie, le parlement imposa la même signature à tous ses officiers subalternes et même aux membres de l'université, et dépouilla de leurs emplois ou de leurs priviléges tous ceux qui s'y refusaient (2). Il alla plus loin encore, car il fit le procès aux lieutenants généraux de Pontoise et de Senlis pour avoir favorisé les calvinistes et trahi la cause du roi, les condamna à mort et fit exécuter la sentence (3). Le 16 novembre, alors que le prince de Condé s'était déjà mis en campagne, le parlement déclara rebelles et criminels de lèse-majesté au premier chef, Coligny, d'Andelot et les autres principaux seigneurs du camp de Condé, et comme tels privés de leurs honneurs et de leurs dignités. Leurs biens devaient être incorporés au domaine de la couronne. Le 21, il porta un arrêt semblable contre tous les fonctionnaires d'Orléans qui s'étaient mis du côté des insurgés (4). Cette vigueur du parlement et la preuve qu'il donnait en même temps de son attachement à l'antique religion, produisit d'heureux fruits dans la bourgeoisie de Paris. On vit alors s'y manifester un redoublement de ferveur, auquel le clergé, par le zèle qu'il déploya, ne contribua pas médiocrement. Les églises étaient remplies de monde, et on demandait à Dieu, par de continuelles supplications, le maintien de la foi et la conversion des hérétiques. De fréquentes prédications venaient stimuler l'ardeur des fidèles, mais aucune ne produisit de plus heureux fruits que celles du cardinal de Lorraine. Avant de se rendre au concile de Trente, ce grand évêque fit entendre sa brillante et instructive pa-

(1) *Mém. de Condé*, t. III, p. 472. — (2) D'Argentré, *Collect. judic.*, t. II, p. 317, 327, 329. — (3) *Mém. de Condé*, t. I, p. 91-94. — *Journal de l'an* 1562, *Revue rétrospect.*, 1e série, t. V, p. 190. — (4) *Mém. de Condé*, t. IV, p. 115-122.

role, tour à tour à Saint-Germain l'Auxerrois et à Notre-Dame. Une foule avide de se nourrir des vérités qu'il annonçait se pressait autour de sa chaire, et ses discours ne contribuèrent pas peu à rendre inébranlable dans le cœur des Parisiens la résolution de rester fidèles à Dieu et au souverain (1).

Le prince de Condé ne tarda pas à la mettre à l'épreuve. Le 28 novembre, il parut sous les murs de Paris, logea ses troupes dans les villages de Bourg-la-Reine, d'Arcueil, de Gentilly et autres lieux circonvoisins, et poussa jusqu'au faubourg Saint-Victor. Tout s'enfuit à son approche ; mais bientôt on se rassura en voyant le duc de Guise organiser une armée de 20,000 bourgeois, qui s'unirent à la garnison composée de cinq ou six mille hommes. Telle était la confiance dans le zèle et les talents militaires du duc de Guise, que le calme se rétablit aussitôt. Le parlement ne cessa pas un seul jour de rendre la justice ; l'université n'interrompit pas ses cours ; les boutiques furent ouvertes comme de coutume. Enfin cette ville, que serrait de si près un ennemi hardi et entreprenant à la tête d'une armée de 10,000 hommes, offrait partout l'image de la plus complète sécurité (2).

Condé voulait-il vraiment bloquer Paris, ou ne cherchait-il que des accommodements ? La reine, toujours portée à négocier avec les rebelles, alors qu'il ne tenait qu'à elle de les maîtriser, se montrait disposée à un arrangement. Sans tenir compte des forces supérieures dont elle disposait et de l'ardeur de l'armée catholique qui lui interdisaient de négocier, elle entra d'abord en pourparlers ; mais Condé rompit brusquement et ordonna une première attaque pour la nuit du 6 au 7 décembre. Cette attaque ne réussit pas ; une autre, dont le succès lui paraissait assuré grâce aux *intelligenciers*, dit la Popelinière, qu'il avait dans la place, fut déjouée par la défection d'un de ses officiers nommé Genlis, qui avait le secret de l'entreprise. Le prince prit alors le parti de s'éloigner,

(1) *Journ. de l'an* 1562, *Revue rétrosp.*, p. 110.— *Journ. de Bruslart*, dans les *Mém. de Condé*, t. I, p. 86. — (2) *Revue rétrosp.*, 1re série, p. 205.

pendant que les ministres huguenots répandaient par toute la France que Paris était tombé en leur pouvoir (1). Pour tirer quelque vengeance de son échec, Condé mit le feu aux villages qu'il avait occupés ; puis se retira par la Beauce vers la Normandie, où l'attirait l'espoir de rencontrer les secours en troupes et en argent que la reine d'Angleterre s'était engagée à lui fournir (2). L'armée royale l'y suivit, et l'ayant atteint à Dreux, le força d'accepter la bataille.

Tandis que les deux armées manœuvraient pour se rencontrer, tout ce qu'il y avait en France d'âmes vraiment catholiques invoquaient avec ardeur le secours d'en haut, dans un moment aussi critique. Des processions, des supplications publiques étaient faites de toute part pour demander à Dieu le triomphe de la cause catholique. A Trente, le concile ayant appris la marche de Condé sur Paris, ordonna des prières et fit célébrer une messe solennelle à la même intention. Par une coïncidence remarquable, cette messe fut célébrée la veille même du jour où les deux armées se rencontraient auprès de Dreux (3).

Tout portait à voir dans la bataille qui allait se livrer quelque chose de décisif. La fortune parut d'abord se déclarer contre les défenseurs de la bonne cause. Le connétable Anne de Montmorency commandait l'armée ; le duc de Guise se tenait à l'arrière-garde comme pour rester simple *spectateur du combat*, *mais son plan était arrêté*. Ces grands capitaines, dit La Noue, ont des considérations dont l'effet ne se découvre que lorsque l'action est finie (4). Le premier choc fut terrible. Tous les efforts de Condé et de Coligny se concentraient sur le corps de bataille du connétable. Le vieux guerrier se battait comme un jeune homme ; mais renversé de cheval et blessé grièvement, il tomba au pouvoir de l'ennemi ; ce malheur jeta le trouble parmi les troupes du connétable, et les bataillons

(1) *Mém. de Condé*, t. I, p. 103. — La Popelinière, fol. 342. — (2) *Journal de l'an* 1562, *Revue rétrosp.*, 1re série, t. V, p. 205. — (3) Rainald, an 1562. — *Mém. de Condé*, t. I, p. 104 ; t. IV, p. 177. — (4) *Mém. de Fr. de La Noue*, c. I.

une fois rompus les soldats ne cherchèrent plus leur salut que dans la fuite.

Tout semblait perdu pour l'armée catholique; déjà la nouvelle de sa défaite s'était répandue jusqu'à Paris, où la frayeur et le désespoir furent extrêmes. Seul, Vieilleville, qui commandait à Paris, ne désespéra pas. Informé que le duc de Guise n'avait pas encore pris part à la lutte : « Bientôt, dit-il aux Parisiens, vous recevrez d'autres nouvelles. » En effet les huguenots, après avoir rompu, le corps de bataille, étaient venus se heurter contre un corps de trois mille Suisses, que tous leurs efforts n'avaient pu ébranler. Las de combattre et se croyant victorieux, ils abandonnèrent le bataillon suisse qu'ils ne pouvaient entamer, ne songeant plus qu'à se livrer à la joie de leur triomphe; c'était le moment qu'attendait le duc de Guise. « Allons ! s'écria-t-il, allons compagnons, tout est à nous, la bataille nous est gagnée (1)! » Suivi du maréchal de Saint-André, qui comme lui s'était tenu à l'arrière-garde, il s'élance sur les bataillons ennemis. Ce second choc fut encore plus violent que le premier. Damville, fils du connétable et commandant la cavalerie légère, brûlait de le venger; il se précipita sur Condé. Rien ne put résister à cette charge impétueuse. Condé, Coligny, font d'incroyables efforts pour retenir leurs troupes. Mais l'épouvante est dans tous les cœurs; l'ambassadeur anglais Trockmorton, les ministres et Bèze à leur tête, sont des premiers à donner l'exemple de la fuite; les chefs eux-mêmes sont entraînés. Dans sa retraite, Condé, quoique blessé, combattait encore; mais bientôt son cheval, blessé à son tour, refuse de le porter plus loin et le laisse à la merci de l'ennemi. Damville, qui l'aperçoit dans la mêlée, accourt aussitôt et lui crie de se rendre; toute résistance était inutile : Condé remit son épée.

D'un autre côté la lutte continuait encore. Guise et le maréchal de Saint-André s'étaient mis ensemble à la poursuite

(1) La Popelin., *Hist. de Fr.*, t. I, p. 346.

des reîtres allemands. Entraîné par sa bouillante ardeur, le maréchal alla tomber dans un gros de cavalerie qui s'était rallié derrière un bois. Il fut fait prisonnier, et bientôt après lâchement assassiné par un gentilhomme du nom de Baubigny, son ennemi juré. C'était une grande perte pour le parti catholique, mais la victoire était complète et le duc de Guise restait maître du champ de bataille. L'armée huguenote, entraînant Coligny dans sa fuite, emmenait le connétable; mais elle laissait Condé et une multitude de prisonniers. Son artillerie et ses bagages étaient aux mains des vainqueurs. C'est ce qui fit la victoire ; car du reste les pertes étaient égales des deux côtés. Les plus vaillants gentilshommes des deux partis étaient restés sur le champ de bataille.

Cette victoire de Dreux donna à la renommée du duc de Guise un lustre nouveau. A Paris, dès qu'on en eut la nouvelle, l'enthousiasme fut sans bornes. On exaltait le vainqueur comme un héros choisi de Dieu; on se félicitait publiquement; on s'arrêtait dans les rues pour s'embrasser; le peuple était ivre de joie. Réveillée dans la nuit par le canon qui lui apprenait l'heureuse nouvelle, la ville fut illuminée comme par enchantement. Le lendemain, dès le matin, on courut aux églises où se célébraient de solennelles actions de grâces. Le *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame. Le roi, la reine-mère, toute la cour y assistèrent. La France entière s'unit à la joie de la capitale (1).

Quant au duc de Guise, il resta calme et plein de modération. Le prince de Condé était entre ses mains; il le consola par des paroles et des témoignages d'amitié dignes de sa grande âme. Le premier il demanda à la reine des garanties pour la sûreté des jours du prince. Condé fut d'abord enfermé dans l'abbaye de Saint-Cheron, près de Chartres; puis on le transféra au château d'Onzain, non loin d'Amboise. L'amiral,

(1) Carloix, *Mém. de la vie de Vieilleville*, t. IV, p. 392. — *Mém. de Condé*, t. I, p. 105. — *Journ. de l'an* 1562, *Revue rétrosp.*, 1re série, t. V, p. 209.

de son côté, avait fait conduire sous bonne garde le connétable à Orléans.

Le 28 du même mois, le cardinal de Lorraine reçut à Trente la nouvelle du gain de la bataille. La joie y fut d'autant plus vive que les inquiétudes avaient été plus profondes. Le cardinal de Mantoue, président du concile, et les autres légats, les cardinaux et les évêques, se rendirent aussitôt à l'église cathédrale, où fut chanté le *Te Deum*; et douze jours après, une messe solennelle d'action de grâces fut célébrée par le cardinal de Lorraine, en présence de tous les Pères. Beaucaire, évêque de Metz, prononça un discours qui fut à la fois le récit de la bataille de Dreux, l'éloge des vainqueurs et l'oraison funèbre des braves qui avaient sacrifié leur vie pour la cause de la foi. Tout l'auditoire tressaillit lorsque, ravi des souvenirs que le nom de Guise réveilla dans sa mémoire, il les rappela par cette belle prosopopée :

« Invincible duc de Guise, je vous glorifierai, en votre absence, au milieu des princes les plus illustres de l'Église; votre nom sera toujours cher à nos cœurs et restera à jamais gravé dans notre mémoire. Que l'histoire dise les belles actions qui vous mirent, jeune encore, au rang des capitaines les plus consommés et des soldats les plus intrépides; pour moi, je célébrerai ici les actions éclatantes qui, de nos jours, vous ont laissé sans rival. C'est vous qui naguère accourûtes à Rome, pour défendre l'autorité menacée du souverain pontife; c'est vous qui, avec la promptitude de l'éclair, retournâtes réparer les désastres de la France, enlever Calais à l'Angleterre, assiéger et prendre Thionville, fière de la force de ses remparts. C'est vous qui, sous le règne de François II, avez pris en main la cause de la religion et toujours combattu pour elle. D'autres ont partagé avec vous les dangers de cette mémorable bataille, vous seul en avez assuré le succès; c'était à votre généreuse piété que le Seigneur avait réservé cette illustre victoire sur les impies.

« Jouissez, prince magnanime, jouissez de votre gloire,

jouissez des complaisances du Très-Haut, de la reconnaissance de l'Église, de l'estime du monde, et recevez le témoignage solennel de l'amour et de l'admiration de cette assemblée, la plus imposante de l'univers (1). »

Catherine de Médicis seule ne ressentait pas la joie d'une victoire qui sauvait le trône de son fils. Toujours pleine de défiance pour les Guise, jalouse de son autorité qu'elle craignait de partager ou de perdre, et ne cessant de caresser son rêve de conciliation des partis, elle eût vu sans regrets le duc éprouver le sort du connétable. Les élans de l'opinion publique avaient justifié ses craintes. Déjà l'armée avait déféré au duc le commandement général sur le lieu même de la victoire. Guise se défendit d'accepter ce commandement autrement que de la main du roi; et comme ou sut qu'il allait se rendre à la cour, Catherine se hâta d'en transférer la résidence à Rambouillet, afin d'empêcher le général victorieux d'entrer à Paris, où on l'eût porté en triomphe. A Rambouillet, néanmoins, il fut reçu avec de grands honneurs. En présence de toute la cour, la reine lui fit rendre compte des événements survenus depuis son départ de Paris. Guise s'étendit principalement sur la bataille de Dreux, fit l'éloge des officiers, et des soldats, n'oublia même pas de rendre à ses adversaires la justice qui leur était due; mais, avec cette noble modestie qui le caractérisait, il parla à peine de lui-même. Chacun fut ravi de son discours; on ne savait ce qu'il fallait admirer le plus, de sa simplicité ou de son habileté à bien dire, et Brantôme, partageant l'enthousiasme général, dit « que le duc aurait fait honte au cardinal, son éloquent frère, s'il y avait été (2). » En de telles conjonctures, la reine crut plus prudent de dissimuler et remit au duc, selon le vœu de toute la nation, le commandement de l'armée, en l'absence du connétable. Ce grand homme se disposa donc à poursuivre ses succès; mais nous le verrons bientôt contrarié sans cesse

(1) Beaucaire, *Rer. Gall. Comment.*, p. 1020. — (2) Brantôme, *Disc.*, t. VI, p. 252. — Castelnau, *Mémiores*, l. IV, c. VI.

par la déplorable politique de la reine, et enfin arrêté, pour le malheur de la France, par le fer d'un assassin.

Les fêtes de Noël et les nouvelles reçues de France avaient interrompu les travaux du concile. Rien n'était suffisamment préparé pour la session qui devait se tenir à la fin de décembre; il fallut donc la remettre au 4 février 1563 (1). Les ambassadeurs français n'attendirent pas ce jour pour présenter au concile les demandes qu'ils étaient chargés de faire, et dont il a été question plus haut. Ils les déposèrent entre les mains des légats, avec assurance formelle que leur souverain abandonnait ces propositions au libre jugement du concile; ils les pressèrent seulement de les lui soumettre au plus tôt (2).

Ces demandes, au nombre de trente-quatre, étaient relatives aux clercs, aux bénéficiers, aux évêques, aux abbés et aux princes. Nous en donnons ici un résumé, que nous empruntons au R. P. Prat (3). Le roi demandait donc :

I. *Relativement aux clercs :* que chacun exerçât l'office, les fonctions de son ordre; que, dans la collation des ordres, on observât les interstices prescrits par les canons; qu'on n'élevât personne à la prêtrise sans lui donner en même temps un titre de bénéfice ou un ministère ecclésiastique, et seulement lorsqu'il aurait atteint un âge moins sujet à l'incontinence; que les prêtres et les autres ministres ecclésiastiques se mêlassent seulement d'affaires convenables à leur ministère.

II. *Relativement aux bénéficiers :* que tous eussent un office ecclésiastique et l'exerçassent ou par eux-mêmes ou par des coadjuteurs; que chacun n'eût qu'un bénéfice ou qu'il n'en retînt qu'un de ceux qu'il aurait déjà, et qu'on abolît la distinction, inconnue à l'antiquité, des *compatibles* et des *incompatibles*; que les bénéfices vacants ne fussent pas donnés à des étrangers; qu'ils fussent conférés dans les six

(1) Pallav., l. XIX, c. VIII-IX. — (2) *Lettre de M. de Lansac à M. de Lisle*, du 4 janvier 1563. — *Mém. de Dupuy*, p. 362. — (3) *Hist. du conc. de Trente*, t. II, p. 59.

premiers mois qui suivent la vacance, ou que la collation en fût dévolue au supérieur immédiat, graduellement jusqu'au pape; qu'on n'imposât aucune pension sur les bénéfices; qu'on abolît les expectatives, les commendes, les regrès, les résignations en faveur de certaines personnes; que les chanoines capitulaires fussent âgés au moins de vingt-cinq ans et assidus à l'office; que les procès sur le pouvoir de la collation ou de la nomination ne se prolongeassent pas au delà de six mois, et que celui qui, pendant ce temps, aurait été constitué pour desservir l'Église, ne fût point tenu de rendre les fruits qu'il aurait perçus ni pendant ni après le procès; que, dans les procès pour cause de bénéfices, on retranchât la distinction de *pétitoire* et de *possessoire;* que le jugement s'exécutât sans appel, et que si l'appel était admis, celui qui, après avoir gagné son procès, le perdrait devant un nouveau tribunal, ne fût point obligé de restituer les revenus; qu'on ne nommât aux bénéfices-cures que des pasteurs capables de gouverner le troupeau confié à leurs soins, de l'édifier et de l'instruire; qu'ils lui fissent des instructions religieuses pendant l'avent et le carême, les dimanches et les jours de fête; qu'après la messe ils fissent des prières publiques en langue vulgaire; qu'avant d'administrer les sacrements, ils en expliquassent la nature et la vertu; que l'évêque ou le prince pourvût les curés d'une subsistance suffisante pour leur entretien et celui de quelques clercs, et pour les devoirs de l'hospitalité.

III. *Relativement aux évêques, aux abbés et aux prieurs :* Qu'on n'élevât à l'épiscopat que des hommes capables d'en remplir les fonctions par eux-mêmes, d'instruire et d'édifier leurs ouailles; que les évêques prêchassent, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, dans toute l'étendue de leurs diocèses les jours de dimanche, de fête et de jeûne, pendant l'avent et le carême; que la juridiction de l'ordinaire s'étendît à tous les fidèles de son diocèse, excepté aux chefs d'Ordre, à leurs monastères et aux Ordres qui tenaient des

chapitres généraux; qu'il ne prononçât l'excommunication que pour des fautes très-graves et après une triple monition; qu'on tînt des synodes diocésains tous les ans; des synodes provinciaux tous les trois ans, et un concile général tous les dix ans, quand il n'y aurait pas d'empêchement; qu'on ne choisît pour abbés ou prieurs réguliers que ceux qui auraient enseigné les saintes lettres dans une académie, et qui y auraient reçu les degrés; qu'ils érigeassent des écoles dans les monastères et y exerçassent l'hospitalité; qu'à la première vacance, on rétablît dans leur état primitif les prieurés simples, dont on avait séparé la charge des âmes pour l'assigner à un vicaire avec une modique rétribution.

IV. En dehors de ces trois catégories, les ambassadeurs demandèrent encore :

Que dans les églises paroissiales il fût permis aux fidèles de chanter des psaumes et des cantiques en langue vulgaire; qu'on leur accordât la communion sous les deux espèces, comme au temps des papes Léon et Gélase; que les degrés d'affinité, de parenté et d'alliance spirituelle fussent observés et même resserrés pour des raisons d'intérêt public; qu'on donnât au peuple des idées saines sur le culte des images, et qu'on détruisît les abus qui auraient pu s'introduire dans les pèlerinages, parmi les confréries et dans les honneurs rendus aux reliques des saints; qu'on rétablît l'ancien usage des pénitences et des prières publiques, pour apaiser la colère divine; qu'à l'égard des catéchismes, on ordonnât ce que l'empereur avait déjà proposé au concile (1).

La plupart de ces demandes étaient sages et modérées; mais les innovations dans les rites et l'usage de la communion sous les deux espèces ne pouvaient provenir que de Catherine de Médicis et de son conseiller, qui n'avaient perdu aucune de leurs illusions. Tels n'étaient pas les sentiments du cardinal de Lorraine. Cependant, obligé à de grands mé-

(1) *Mém. de Dupuy.*

nagements envers sa cour, il se contenta de dire, quand il fut requis de donner son avis, que parmi ces demandes plusieurs n'avaient pas son approbation. Nul doute que sa pensée ne se portât sur celles dont nous venons de parler, et il le prouva en priant les légats de soumettre ces demandes au souverain pontife, avant de les communiquer au concile (1).

Déjà les légats avaient envoyé à Rome deux canons rédigés par le cardinal de Lorraine, l'un sur l'institution des évêques, l'autre sur l'autorité du pape. En voici les termes : « Si quelqu'un dit que les évêques ne sont pas institués par Jésus-Christ dans l'Eglise, ou que, par leur ordination, ils ne sont pas au-dessus des prêtres ; qu'ils n'ont pas le pouvoir d'ordonner ; ou que, s'ils ont ce pouvoir, ils le partagent avec les prêtres ; ou bien que les ordres conférés par eux, sans le consentement et l'élection du peuple, ne sont d'aucune valeur, qu'il soit anathème. »

Le second est ainsi conçu : « Si quelqu'un dit que Pierre n'a pas été le premier d'entre les apôtres, par l'institution de Jésus-Christ, et son vicaire suprême ; qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait dans l'Église un souverain pontife, successeur de S. Pierre, qui possède au même degré que lui l'autorité du gouvernement ; enfin que les successeurs légitimes de Pierre sur le siége romain n'ont pas eu, jusqu'au temps présent, le droit de la primauté dans l'Eglise, qu'il soit anathème (2). »

Le premier canon subit quelques changements. Le second fut totalement approuvé. Seulement, pour l'éclaircir et le compléter, on y fit cette addition tirée du concile de Florence :

« Qu'ils (les papes) n'ont été ni les pères, ni les pasteurs, ni les docteurs de tous les chrétiens ; qu'ils n'ont pas eux-mêmes reçu de Jésus-Christ la pleine puissance de régir, de paître et de gouverner l'Église universelle, qu'il soit anathème. »

(1) Pallavicini, lib. XIX, c. II.— *Lettre de l'archev. de Zara au card. Cornara*, ap. Baluz., t. IV, *Append.*, p. 285.— (2) Pallav., lib. XIX, c. VI.

Le cardinal de Lorraine, après avoir présenté quelques observations sur les changements apportés de Rome, parut être disposé à admettre l'addition tirée du concile de Florence. Il promit même aux légats d'user de toute son influence pour faire adopter ce canon tel qu'il avait été projeté à Rome. Le soin de rédiger ces décrets, d'après les modifications de Rome, fut confié à Paleotto, membre du tribunal de la Rote, qui s'en acquitta avec un rare bonheur. L'addition tirée du concile de Florence était conservée; le pape en avait demandé l'insertion d'une manière toute spéciale.

Le cardinal de Lorraine, au lieu d'exercer quelque influence pour l'adoption du décret, fut influencé lui-même par les docteurs de Sorbonne, qui, trompés sur le véritable sens des décrets de Constance, soutenaient depuis longtemps dans leur école que tout concile général était supérieur au pape, que celui-ci n'avait pas le pouvoir de régir l'*Église universelle;* que le concile de Florence, qui a fait cette déclaration, n'était ni œcuménique ni légitime, et que l'opinion contraire était une hérésie. La seule chose à laquelle ils consentaient, c'était de dire que le pape régit tous les fidèles ou toutes les Églises distributivement, mais non collectivement (1). Cette distinction, quoique absurde, était admise dans l'école de Paris et chaleureusement défendue. Conformément à cette doctrine, du Ferrier, dans une conférence que les ambassadeurs français eurent le 24 janvier avec les légats, déclara que l'Église gallicane, appuyée sur l'autorité du concile de Constance et de celui de Bâle, soutenait presque comme un dogme l'opinion qui met le concile au-dessus du pape, et qu'ils avaient ordre de ne pas souffrir qu'on insérât dans les décrets une seule expression contraire à ce sentiment (2).

Les paroles de du Ferrier causèrent une espèce de lutte

(1) *Lettre de Claude de Saintes à Claude d'Espence*, rapportée par Launoy, *Regis Navarræ Gymnas. Hist.*, pars 1, c. VI.

(2) *Lettre de M. de Lansac à M. de Lisle*, du 25 janvier, dans les *Mém. de Dupuy*, p. 379.

entre les ambassadeurs et les légats. Le premier légat répondit qu'il était impossible de suivre leur avis; qu'il était nécessaire de déclarer la suprême autorité du pape ; que lui et ses collègues étaient décidés à mourir, s'il le fallait, pour la défendre, et qu'ils ne laisseraient ni rien faire ni rien dire qui pût l'affaiblir. Le cardinal Seripandi prit la parole à son tour, et dit que l'opinion attribuée à l'Église gallicane par du Ferrier reposait sur des fondements ruineux, puisque le concile de Bâle cessa d'être légitime du moment où les légats qui y présidaient au nom d'Eugène IV se furent retirés, et que dans la suite il fut réprouvé par le concile de Florence; qu'à l'époque du concile de Constance, il n'y avait pas de pape certain; qu'il était alors opportun, pour arrêter les progrès du schisme, que l'autorité résidât dans le concile. Mais à Trente, disait-il, la question n'est plus la même, puisque toute l'Église obéit à un pape certain et légitime.

Cette conclusion était fort juste; Seripandi termina, comme le cardinal de Mantoue, en protestant que les légats ne négligeraient rien pour qu'on insérât dans les chapitres et les canons les expressions les plus propres à confirmer et à déclarer la suprême autorité du souverain pontife (1).

Le cardinal de Lorraine ne partageait pas les préjugés de du Ferrier contre le souverain pontife, et cependant il se servit à peu près des mêmes arguments que ce mauvais catholique pour fléchir la conviction des légats. Pressé du désir d'écarter une discussion qui retardait les opérations du concile, il se laissa trop influencer par les docteurs de Paris et peut-être par quelques évêques français. Quoique sa conduite habituelle envers le Saint-Siége protestât contre ces opinions, il dit qu'il les avait reçues lui-même de l'université de Paris, et qu'il serait dangereux de les condamner en consacrant le sentiment contraire : car les ambassadeurs, ajouta-t-il, feraient au concile une opposition formidable ; les

(1) Pallav., lib. XIX, c. XIV.

évêques refuseraient d'y souscrire, et leur exemple entraînerait peut-être toute la France. Son avis était donc qu'on laissât le pape dans la possession de son autorité, sans en exiger la déclaration expresse dans des circonstances si peu favorables.

Le cardinal s'efforça de suggérer au pape les mêmes motifs, pour lui faire adopter l'expédient qu'il conseillait aux légats. Mais dans sa lettre au saint-père, rien ne trahit cet orgueil qui enfante les erreurs; tout, au contraire, est marqué au coin d'un respect profond et d'une soumission entière au pasteur des pasteurs.

Après avoir rappelé les propositions contre lesquelles les docteurs de Paris s'élevaient avec tant de vivacité, le cardinal ajoutait : « Voilà quant aux façons de parler desquelles j'ai voulu rendre compte à Sa Sainteté, me prosternant devant ses pieds, la suppliant de m'enseigner si je suis en faute, et attendant en toute humilité le jugement du concile pour y obéir.... Quant au titre, continua-t-il, qu'on veut mettre pour le saint-père, pris du concile de Florence, je ne puis nier que je ne sois Français, nourri dans l'université de Paris, dans laquelle on élève l'autorité du concile au-dessus de celle du pape, et l'on censure comme hérétiques ceux qui soutiennent le contraire. En France on tient le concile de Constance pour général en toutes ses parties, et l'on suit celui de Bâle. Quant au concile de Florence, on le tient pour non légitime ni général (1). Les Français mourraient plutôt que d'embrasser une opinion contraire. Je me prosterne donc à genoux devant Sa Sainteté, et la supplie, par les entrailles de la miséricorde de Dieu, que pour cette heure on laisse de côté tels mots et telles disputes (2). »

Les légats flottaient dans une cruelle perplexité entre leurs

(1) Il n'est pas inutile de faire observer que nos docteurs français, voyant que le concile de Florence était admis comme œcuménique dans toute la chrétienté, rougirent de leur isolement et finirent par reconnaître l'œcuménicité de ce concile. Sa définition fait partie aujourd'hui du symbole de l'Eglise de France.

(2) Pallav., lib. XIX, c. XIV-XVI.

convictions et les craintes que leur inspiraient les Français, lorsque le pape leur fit parvenir ses intentions et les témoignages de sa satisfaction. Pie IV ne voulait, disait-il, ni la dissolution du concile ni une rupture entre les nations chrétiennes. Les objections que les Français faisaient contre cette proposition : que le pouvoir de gouverner l'Eglise a été donné au pape, ne lui paraissaient pas justes ; car ce point avait été reconnu, non-seulement dans le concile de Florence, mais encore dans celui de Lyon. De plus, les papes, comme on le voit par des bulles très-anciennes, prenaient autrefois le titre d'*évêques de l'Eglise catholique;* et les lettres de l'empereur, ainsi que celles que d'autres princes adressent au pontife romain, portent toujours cette suscription : *Au pape de l'Eglise universelle*. On savait d'ailleurs que, si l'Église dans sa liturgie n'emploie pas cette expression, elle en consacre du moins le sens dans les trois oraisons qu'elle récite à l'intention de son chef. Cependant, animé des sentiments les plus pacifiques, Pie IV consentait à remplacer ces mots : *l'Église universelle*, par ceux-ci : *tout le troupeau du Seigneur, universum Domini gregem;* ou bien à supprimer simplement l'adjectif *universelle*. Si, contre son attente, aucun de ces expédients ne suffisait à aplanir les difficultés, on ne devait rien définir, ni sur le pouvoir du pape ni sur la juridiction des évêques.

De leur côté, les canonistes du concile avaient examiné la difficulté des Français. La plupart d'entre eux étaient d'avis que le droit si clairement défini dans le concile de Florence ne fût, dans celui de Trente, ni altéré par une déclaration défavorable, ni mis en doute par la réticence de la pensée ou par l'ambiguïté de l'expression (1). Le pape aussi était revenu sur sa détermination et ne voulait plus aucun changement ; il ordonna donc à ses légats, pour le cas où l'on voudrait statuer quelque chose sur sa puissance, de n'en

(1) Pallav., lib. XIX, c. xv-xvi.

laisser dire rien de moins large ni de moins clair que ce qu'en avaient dit le concile de Florence, d'autres conciles précédents et les anciens Pères, ajoutant que les prérogatives du Saint-Siége avaient eu leurs martyrs et qu'il était prêt lui-même à les sceller de son sang ; que si les légats ne pouvaient, sans occasionner des troubles, remplir ses intentions, il renouvelait le conseil déjà donné de supprimer cette question et celle de la juridiction des évêques.

Il restait une autre question sur laquelle on n'était pas plus d'accord, celle de la résidence. Le cardinal de Lorraine, à la révision duquel avait été soumis le projet de canon dressé sur cet article, proposa une nouvelle rédaction, mais elle n'eut d'autre effet que de soulever de nouvelles discussions, de sorte qu'on fut obligé de proroger au 22 avril la session qui avait été fixée au 4 février ; ce délai devait fournir le temps de s'entendre et les moyens de résoudre les difficultés. Dans l'intervalle, une réunion de théologiens était chargée de s'occuper des articles relatifs au sacrement de mariage. Pour suffire à tous ces travaux, on était convenu de tenir chaque jour deux congrégations. Les discussions en effet commencèrent dès le 9 février.

Deux jours après, on donna lecture, en séance publique, d'une lettre du roi de France, qui priait les Pères, par le sang de Jésus-Christ, de réunir tous leurs efforts pour opérer dans les mœurs du clergé et dans la discipline une réforme que le monde chrétien appelait à grands cris. Du Ferrier appuya, avec autant d'éloquence que de convenance, la demande de son souverain. Le secrétaire répondit à la lettre du roi que le concile apporterait la plus sérieuse attention à une réforme si utile au bien de toute l'Église en général, et de l'Église gallicane en particulier, et qu'il ne permettrait pas qu'on l'accusât de négligence sur un point de cette importance (1).

On en était là, lorsque le cardinal de Lorraine partit pour

(1) Labb. *Concil.*, t. XIV, p. 1206-1210.

Inspruck, où l'empereur avait établi sa résidence, afin d'être plus rapproché du concile. Il y allait par l'ordre de Catherine de Médicis et sur l'invitation du souverain pontife, accompagné des évêques et des théologiens les plus distingués de sa nation (1). L'empereur lui fit une magnifique réception, témoignage de son estime pour sa personne et de son admiration pour le vainqueur de Dreux. Le but de cette mission et l'objet des fréquents entretiens du cardinal avec l'empereur sont demeurés à peu près inconnus. Ce que l'on sait de plus certain, c'est que le cardinal ne prit aucune part aux conférenses théologiques que l'empereur faisait tenir à Inspruck (2). Après un assez court séjour dans cette ville, il s'en éloigna le 27 février, fort satisfait de l'accueil qu'il y avait reçu; mais sa joie devait bientôt se changer en une amère douleur.

Après la victoire de Dreux, il semblait que la cour n'avait qu'un parti à suivre : profiter des avantages que l'habileté du duc de Guise lui avait assurés sur les huguenots pour les réduire à une entière soumission. Les intérêts de la religion et de la politique devaient y trouver satisfaction; mais la popularité de Guise devait aussi s'en accroître, c'est ce que la reine ne voulait à aucun prix. Conseillée d'ailleurs par le chancelier Michel de l'Hôpital, dont les penchants pour la secte secondaient si bien ses secrètes pensées, elle se montra comme toujours disposée à tendre la main aux huguenots, dès qu'ils étaient abattus. Ainsi, dès le 8 janvier, à la surprise générale des catholiques, fut publiée, au nom du roi, une amnistie complète en faveur des insurgés. On ne leur imposait d'autre condition que celle de déposer les armes dans le délai de quinze jours et de se retirer dans leurs foyers (3). Comme toujours, ce coup d'habile politique ne satisfaisait personne. Les huguenots n'entendaient pas mettre bas les armes; et les ca-

(1) Raynal, an. 1563, n° 29.— (2) Lagomares, *Annot. ad epist. et orat. Pog.*, t. II, p. 216. — *Lettres des légats au C. Borromée*, citées intégralement par le même, p. 220.—*Lettre de Graziani*, ibid., p. 221.— (3) *Mém. de Condé*, t. II, p. 123 et suiv., t. IV, p. 194-197.

tholiques, voyant dans cette mesure une volonté arrêtée de ne pas mettre fin à la guerre civile, murmuraient hautement. Leur mécontentement, qui était général, éclata en plusieurs endroits et provoqua des scènes déplorables et sanglantes. A Rouen, le président du parlement, ayant manifesté l'intention de publier l'édit, vit le peuple se soulever contre lui, et il n'échappa à la mort que par une prompte fuite. Moins heureux que lui, l'avocat général, connu pour son penchant vers la secte, fut saisi dans une galère sur laquelle il s'enfuyait, ramené à terre et mis à mort sans pitié (1). D'autres agents du gouvernement faillirent subir le même sort.

Paris n'était pas dans une moins grande agitation; mais la sagesse du parlement, qui, enhardi par l'opinion publique, refusa d'enregistrer l'édit, parvint à contenir la population (2). Celui de Toulouse fit plus encore : non-seulement il refusa l'enregistrement, mais il députa deux de ses membres pour porter plainte à la reine-mère de la conduite impolitique du chancelier (3). Ces représentations auraient eu sans doute le sort de tant d'autres; mais devant l'attitude de plus en plus menaçante du parti huguenot, la reine fut contrainte de céder et de retirer son édit.

Loin de déposer les armes, l'amiral de Coligny était parvenu à réunir les débris de l'armée du prince de Condé et en avait pris le commandement (4). Sa première démonstration fut de se porter en Normandie; puis, après avoir pris Pont-l'Évêque, il se rabattit sur la Sologne et le Berry, où il mit tout à feu et à sang. La ville de Sully étant tombée entre ses mains, il y fit massacrer trente prêtres et noyer plusieurs autres dans la Loire. Les habitants furent réduits en captivité et leurs biens confisqués. L'historien La Popelinière et le ministre Bèze en rendent également témoignage : le premier, en accusant ces faits sans commentaire, et le second, en ma-

(1) *Mém. de Condé*, t. II, p. 127. — *Mém. de Castelnau*, l. IV, c. VII. — (2) *Mém. de Condé*, t. II, p. 125. — (3) *Mém. de Condé*, t. II, p. 129. — (4) *Mém. de Condé*, t. II, p. 133.

nifestant dans son histoire le regret que la vengeance se soit arrêtée en si bon chemin. Selon lui, on devait exterminer les habitants et étrangler le gouverneur. Il ne trouve à reprocher qu'un excès d'indulgence à ces hommes qui prétendaient prêcher l'évangile dans sa pureté primitive (1).

Le duc de Guise ne crut pas devoir suivre Coligny dans ses marches et contre-marches. Il avait formé le projet de s'emparer d'Orléans, la place d'armes du parti; et le 6 février il se présentait devant cette ville. A cette nouvelle, l'amiral se hâta de s'en rapprocher, afin de la mettre en état complet de défense. Mais ne voulant pas s'y renfermer, il en confia le commandement à son frère d'Andelot, et retourna vers la Normandie pour y recevoir d'Angleterre les secours dont nous avons parlé et qu'il reçut en effet. Son passage fut pour les pays qu'il traversa une véritable calamité. Il pillait et détruisait les églises, faisait mettre à mort tous les prêtres qui lui tombaient sous la main, et rançonnait les peuples pour satisfaire l'avidité des étrangers qui marchaient sous ses drapeaux (2). Cet austère partisan d'une réforme qui se donnait pour être pure de toute tromperie n'en publiait pas moins partout, et jusque dans les pays étrangers, qu'il n'avait pris les armes que pour délivrer le roi et la reine. La cour fut obligée de lui donner encore une fois un solennel démenti (3).

Cependant le duc de Guise n'était pas resté inactif devant la ville d'Orléans. Il mettait au siége l'ardeur qu'il apportait à toutes ses entreprises. Déjà il s'était rendu maître en quelques heures du faubourg du Portereau, que les ennemis s'attendaient à voir résister pendant plusieurs mois; la ville ne pouvait plus tenir longtemps. Mais la réforme avait des armes que méprisait la loyauté du duc; ce mépris devait lui être fatal. Le 18 février au soir, comme il retournait à son quartier, après avoir visité les travaux du siége, un gentilhomme d'Angoumois, nommé Jean de Méré, plus connu sous le nom

(1) Bèze, *Hist. des Égl. réf.*, t. II. p. 253. — (2) Castelnau, t. IV, c. VII et VIII. — (3) *Mém. de Condé*, t. IV, p. 205.

de Poltrot, lui tira, de derrière une haie et favorisé par l'obscurité, un coup de pistolet chargé de trois balles. Il eut l'épaule fracassée; mais aidé par un gentilhomme de sa suite, Tristan de Rostaing, il conserva assez de force pour se rendre au camp où la nouvelle de cet attentat répandit la douleur et l'épouvante. « Il y a longtemps qu'on me gardait ce coup, » dit-il simplement à ceux qui s'empressaient autour de lui. Le misérable assassin s'était enfui; mais après avoir erré quelques heures dans les ténèbres, il se retrouva presque au point d'où il était parti et tomba entre les mains de ceux qui étaient à sa recherche.

Poltrot, parent de la Renaudie, avait pris part à la conjuration d'Amboise et n'avait échappé à la punition de son crime que par la protection du maréchal de Saint-André. Depuis il s'était enrôlé dans la compagnie de Soubise, l'avait suivi à Lyon, et la fréquentation des ennemis du duc de Guise avait exalté son fanatisme. La victoire de Dreux y mit le comble. Il proposa à Soubise de délivrer le parti de son plus redoutable adversaire, et Soubise se garda bien de l'en détourner (1). Mis en rapport avec Coligny, il en reçut d'abord vingt, puis bientôt cent écus, avec lesquels il acheta le cheval qui devait, pensait-il, le soustraire à toutes les poursuites. Dès lors, il se mit à épier une occasion favorable que l'insouciance du duc pour le danger ne lui fit que trop aisément rencontrer (2).

Les chirurgiens crurent d'abord que la blessure n'était pas mortelle; mais bientôt tout espoir de guérison fut perdu. Le cardinal de Guise, venu de Paris en toute hâte, connaissait la grandeur d'âme de son frère et la vivacité de sa foi. Aussi n'hésita-t-il pas à lui faire connaître l'imminence du péril où il se trouvait. Le duc l'en remercia avec l'affection d'un frère, fit venir aussitôt son confesseur et lui confia le secret de son âme. Après sa confession et afin de lui administrer le

(1) *Mém. de Condé*, t. IV, p. 348. — Bèze, t. II, p. 267, 268. — (2) Bèze, *ibid.* — *Rép. à l'interrog. de Poltrot par l'Amiral.* — *Mém. de Condé*, t. IV, p. 290-297.

saint viatique, on célébra dans sa chambre une messe que le duc entendit avec une rare piété. Au moment de recevoir la sainte hostie, il fit à sa femme et à son fils le prince de Joinville, qui, comme le roi, était alors dans sa treizième année, les plus touchantes recommandations, les conjurant surtout de se tenir en garde contre l'ambition et la violence.

Durant le peu de temps qu'il vécut encore, le duc ne marqua ni regret de la vie ni désir de la vengeance. Jaloux cependant de laisser un nom sans tache, il prit Dieu à témoin que dans tout ce qu'il avait fait, le service de son prince et le zèle de la religion l'avaient guidé uniquement, jamais son intérêt personnel. Puis, abordant le souvenir du massacre de Vassy, il protesta hautement contre les intentions qu'on avait prêtées à sa conduite en cette occasion. Il avait été alors, dit-il, le défenseur, nullement l'agresseur; et lorsque, le voyant blessé, ses gens prirent les armes, il fit tout ce qui lui était possible pour les arrêter. Enfin, sur le point de rendre le dernier soupir, il pria les gentilshommes et les officiers présents d'adresser une humble requête à la reine, et de la supplier, pour l'honneur de Dieu et pour l'amour de lui, de pardonner à son meurtrier : car, dit-il, il ne savait ce qu'il faisait. Ce fut dans ces sentiments véritablement chrétiens qu'expira ce grand homme, le 24 février 1563. La piété qu'il témoigna et sa résignation dans une fin prématurée et cruelle ont fait dire qu'il fut encore plus grand au lit de la mort que sur le champ de bataille (1). La France et la religion catholique dont il était le défenseur le plus devoué et le plus habile, faisaient en lui une perte presque irréparable, et c'est à juste titre que sa mort fut regardée comme une calamité publique.

Le cardinal de Lorraine, prévenu de sa blessure dès le 5 mars, en tomba dans un tel abattement, qu'il se trouva hors d'état de prêter attention à aucune affaire du concile.

(1) *Recueil des derniers propos du duc de Guise*. Paris 1562, in-12.

La fatale nouvelle qu'il reçut quelques jours après mit le comble à sa douleur. Son premier mouvement fut de se prosterner à terre et de dire à Dieu en gémissant : « Seigneur, vous avez laissé en vie un frère coupable et vous en avez attiré à vous un innocent. » Tous les Pères prirent part à cette grande affliction, et voulurent témoigner qu'ils la partageaient en faisant célébrer à la cathédrale de Trente des obsèques solennelles auxquelles tout le concile fut présent (1). A Rome, le deuil fut encore plus grand. Les basiliques en revêtirent les lugubres insignes et la foule consternée, marchant à la suite du souverain pontife, alla se prosterner au pied des autels pour demander au Seigneur de prendre lui-même sa cause en main, puisqu'il lui avait enlevé un champion si habile et si intrépide (2).

Dans toutes les églises de France on fit des services funèbres, où les peuples, accourus en foule, faisaient éclater leur douleur et leurs regrets. Mais nulle part la désolation publique ne se manifesta plus profonde qu'à Paris. La cour, le parlement et toutes les classes de la société assistèrent, en habits de deuil, aux messes solennelles célébrées à Notre-Dame, à la Sainte-Chapelle et dans d'autres églises. Et lorsque, quelques jours après, on apporta le corps du duc, toute la ville s'unit au convoi et l'accompagna à Notre-Dame. Là furent célébrées de pompeuses obsèques, et un orateur célèbre à cette époque, Le Hongre, exprima dans une oraison funèbre les sentiments d'amour, d'admiration et de douleur qui animaient tous les assistants. Le cœur du défunt fut déposé dans les caveaux de l'église, et son corps transporté à Joinville, dans la sépulture de ses pères.

Poltrot fut conduit d'abord à Amboise, où la cour s'était établie pendant le siége d'Orléans. Interrogé en présence de la reine et des membres du conseil privé, il répondit qu'il

(1) *Recueil*, ibid. — Pallav., l. XX, c. VI. — Visconti, *Lettres*, t. I, p. 119. — Raynald, an. 1563, n. 50 et 54. — (2) Raynald, an. 1563, n. 13. — De Thou, *Hist. univ.*, t. IV, p. 526.

avait été poussé à ce crime par Coligny et Théodore de Bèze, et que La Rochefoucauld n'y avait pas été étranger. Le lendemain, interrogé de nouveau, il confirma sa première déposition et la signa de sa main. Livré ensuite au parlement et appliqué à la question, il varia quelquefois dans ses réponses, selon les craintes et les espérances qui se succédaient dans son âme; mais il finit par revenir à ses premiers aveux. Condamné au supplice réservé aux criminels de lèse-majesté au premier chef, il fut écartelé sur la place de Grève, le 18 mars.

Coligny, Bèze et La Rochefoucauld opposèrent aux deux premières dépositions de Poltrot un mémoire collectif; mais fondé sur une simple dénégation, que leur intérêt rendait plus que suspecte, ce mémoire était sans valeur. D'ailleurs, l'amiral avouait les rapports qu'il avait eus avec l'assassin. Il demeura donc constaté qu'il l'avait envoyé au camp du duc de Guise et lui avait fourni l'argent nécessaire à l'achat d'un cheval. A la vérité, l'amiral prétendait que, lorsque Poltrot lui avait déclaré son projet, il ne lui avait rien dit ni pour le dissuader ni pour l'encourager. Mais ce silence qu'était-il, sinon une approbation? Et l'argent qu'il lui donna, était-ce pour le détourner de son coupable dessein? Dans tous les cas, que l'amiral eût pris ou non une part quelconque au crime, la joie qu'il témoigna en le voyant consommé fera peser à jamais sur son nom ce soupçon de complicité. Car il n'avait pas craint d'écrire à la reine elle-même : « Ne pensez pas que ce que j'en dis soit par regret que j'ai de la mort de Guise; car j'estime que ce soit le plus grand bien qui pouvait advenir à ce royaume, *à l'Église de Dieu*, et particulièrement à moi et à toute ma maison(1). » Mais à quoi bon rechercher quels furent, parmi les huguenots, les complices d'un crime qui leur était si avantageux? Toute la secte montra bien qu'elle y consentait et l'approuvait, par les éloges qu'elle fit de l'assassin et les honneurs qu'elle décerna à sa mémoire. Bèze nous le repré-

(1) *Mém. de Condé*, t. IV, p. 285. — *Mém.-journaux du duc de Guise*, an. 1563.

sente comme inspiré de Dieu; il tenait son portrait dans son cabinet et le montrait comme celui d'un héros et d'un martyr, pour avoir tué un homme qui était le fléau *de ses frères* (1). A Montpellier, les protestants ordonnèrent des réjouissances publiques. La gloire de Poltrot fut célébrée en prose et en vers par les hommes lettrés du parti. Nous avons une infinité de ces pièces, dans lesquelles on donne des éloges à un des actes les plus lâches et les plus infâmes qu'on puisse trouver dans l'histoire.

Après la mort du duc de Guise, la reine se mit aussitôt à négocier avec les protestants, comme elle l'avait fait auparavant. Elle croyait que le moment était favorable, parce que le prince de Condé s'ennuyait dans sa prison et désirait beaucoup en sortir. Le deuxième jour de mars, la princesse de Condé se rendit à Saint-Mesmin, près d'Orléans, où la reine l'attendait. Elle fut présentée par le cardinal de Bourbon et le duc de Montpensier. On résolut dans cet entretien de faire venir le prince de Condé, et le lendemain l'évêque de Limoges partit pour le tirer de sa prison. Il arriva au camp du roi le 5 mars, et fut conduit le lendemain dans une île, près d'Orléans, appelée l'*île aux bœufs*, où l'on avait dressé des tentes. Le connétable de Montmorency, prisonnier à Orléans, y fut conduit également sous bonne escorte. Le prince de Condé n'ayant rien voulu conclure sans avoir entendu le conseil des protestants qui était établi à Orléans, on lui permit de rentrer dans cette ville le dimanche, 7 mars. Le connétable eut aussi en échange sa liberté et se rendit auprès de la reine. Des deux côtés on délibéra sur les conditions de la paix. Le prince de Condé rencontra de grands obstacles dans le conseil des ministres protestants, qui étaient à Orléans au nombre de soixante-douze. Ces ministres, qui étaient encore loin de leur but, ne voulaient pas la paix, non qu'ils la repoussassent absolument, mais ils y mettaient des conditions telles qu'elle de-

(1) Bèze, *Hist.*, t. II, p. 307. — Pasquier, *Lettres*, l. IV, lett. XXI. — Michel de La Roche, *Mém. littéraires de la Grande-Bretagne*, t. XV, p. 177.

venait impossible. Le prince de Condé, les voyant inflexibles, ne consulta plus que les gentilshommes, qui supportaient tout le fardeau de la guerre et qui en étaient fort rebutés. Ayant reçu leur avis, il retourna le lendemain au lieu de la conférence. La reine, accompagnée des officiers de sa maison et du secrétaire d'État, s'y rendit de son côté. La conférence fut continuée jusqu'au 12 mars, et terminée par la conclusion de la paix qui fut signée le même jour. Huit jours après, le 19 du même mois, on publia l'édit de pacification, qui devait avoir le même sort que les précédents; car Catherine de Médicis, guidée par Michel de l'Hôpital, ne publiait jamais un édit qui ne devînt une nouvelle excitation à la guerre civile.

D'après cet édit, toutes les atrocités commises, tous les meurtres, les incendies, les pillages d'églises, toutes les violences, toutes les déprédations étaient considérés comme non avenus. Le prince de Condé, ses officiers, ses soldats, tous ceux qui l'avaient secondé dans la guerre impie qu'il venait de faire à la religion et à la patrie, étaient reconnus pour loyaux et fidèles sujets, n'ayant rien fait qu'*à bonne intention et pour le service du roi*. Remis en possession de leurs biens, et réintégrés dans les honneurs et emplois, dont ils avaient été déclarés déchus, ils obtinrent en outre l'annulation de toutes les sentences portées contre eux. Quant aux étrangers, ils devaient être simplement renvoyés dans leur pays. L'exercice de la religion protestante était déclaré libre dans toutes les villes où ce culte était en exercice le septième jour de mars, la ville et la prévôté de Paris seule exceptées. Les protestants, il est vrai, devaient rendre aux catholiques les églises, maisons et revenus dont ils s'étaient emparés; mais les catholiques ne pouvaient prétendre à aucune indemnité pour les dégâts et les démolitions qui y avaient été faits (1).

Telle est à peu près la substance de cet édit. Les populations catholiques en gémirent. Les parlements eurent une

(1) *Mém. de Condé*, t. IV, p. 311.

extrême répugnance à l'enregistrer. Celui de Bourgogne adressa au roi de généreuses plaintes et lui prédit que des maux affreux sortiraient d'un acte qui blessait les droits de la religion, sans satisfaire aux exigences de l'hérésie (1).

Les protestants ne se montraient pas plus satisfaits. Coligny, ayant appris en Normandie que des négociations étaient ouvertes, accourut en toute hâte à Orléans; mais quelque diligence qu'il fît, il ne put y arriver que le 23 mars, quatre jours après la publication de l'édit. L'amiral s'emporta, en présence de Condé, contre ceux qui l'avaient fait et signé, « remontrant, dit Bèze, que les affaires des églises (protestantes) n'avaient jamais été en plus beau train de s'avancer... Qu'ayant restreint les églises à une ville par bailliage, on avait fait la part de Dieu et ruiné plus d'*églises* par ce trait de plume que toutes les forces ennemies n'en eussent pu abattre en dix ans. » Il chercha à rompre l'accord, mais il dut se contenter des promesses que lui fit la reine (2). Tous ceux qui étaient habitués à piller et à s'enrichir au milieu des troubles rejetèrent avec dédain l'édit de pacification. Les huguenots de Lyon déclarèrent qu'ils aimaient mieux s'allier aux Génevois que de consentir à cette paix (3). Ceux d'Orléans, dans un transport de mécontentement, détruisirent tout ce qu'il y avait encore de sacré dans la ville. La cathédrale de Sainte-Croix ne dut sa conservation qu'aux chariots que les reîtres allemands y avaient abrités (4).

Une paix assise sur des bases aussi ruineuses n'avait pas de chance de durée. Le seul fruit de ce rapprochement qui devait durer si peu fut une campagne faite en commun par les catholiques et les huguenots contre les Anglais. Ceux-ci ne voulaient plus sortir du Hâvre, que la trahison de Condé leur avait livré. On vit alors quelle force et quelle grandeur la France eût pu trouver dans l'union de ses enfants. Le patriotisme semblait s'être ravivé. Tous les gentilshommes, quelles

(1) *Mém. de Condé*, t. IV, p. 356. — (2) Bèze, *Hist. des Égl. réf.*, t. II, p. 335. — (3) *Mém. de Condé*, t. IV, p. 319. — (4) Bèze, *Hist. des Égl. réf.*, t. II, p. 290.

que fussent leurs tendances religieuses, coururent aux armes, et en peu de jours l'armée, commandée par le connétable et le maréchal de Brissac, était sous les murs du Hâvre. La défense fut opiniâtre. Mais les travaux du siége furent poussés avec tant de résolution que le 28 juillet la place fut obligée de capituler. Condé avait cherché à expier ses torts en combattant sous le commandement du connétable. Seul Coligny ne parut pas, n'ayant garde de se brouiller avec Elisabeth, dont il attendait de nouveaux secours pour ses projets ultérieurs.

Cet accord et ces succès inattendus étaient propres à faire ressortir tous les défauts de la politique de la reine-mère. Elle rougissait de la paix qui venait d'être conclue avec les huguenots, et voulut effacer les fâcheuses impressions que devait avoir fait sur les princes catholiques un accommodement si préjudiciable à la vraie religion. Dans ce but, Catherine envoya trois députés, l'un au pape, l'autre à l'empereur, le troisième au roi d'Espagne; les trois députés avaient pour mission de rejeter la paix qu'on venait de faire sur le malheur des temps. Mais on eût dit qu'elle voulait se faire pardonner cette démarche par les hérétiques, car elle demandait en leur faveur que le concile fût transféré dans quelque ville d'Allemagne, à Spire, à Worms ou à Constance, où les princes de l'Europe enverraient plus volontiers des représentants, même ceux dont l'absence de Trente, disait-elle, ôtait au concile son caractère d'universalité, menaçant, dans le cas contraire, de pourvoir aux affaires religieuses de la France par un synode national.

Le roi d'Espagne, à qui le seigneur d'Oise fut chargé de transmettre cette proposition, repoussa le projet de translation et détourna la reine de tout synode national, qui ne pourrait, disait-il, rien décider sur le dogme et dont les décrets disciplinaires seraient sans autorité. Il fit observer en même temps, et avec beaucoup de bon sens, que l'œcuménicité d'un concile dépendait moins de la présence des

évêques de toute nation que de la légitimité et de la solennité de la convocation.

Le président René de Birague, envoyé à l'empereur, avait la même mission à remplir auprès du concile. Il arriva à Trente le 28 mai, et se hâta de prévenir les légats qu'il avait à présenter à l'assemblée une lettre du roi son maître. L'audience lui fut accordée dans la congrégation du 2 juin. Le secrétaire y lut la lettre par laquelle le roi Charles IX priait les Pères d'accorder toute confiance à son envoyé. Birague prit ensuite la parole, et s'étendit sur la nécessité où l'on était de mettre un terme à la fureur des hérétiques, qui avaient renversé les autels, blasphémaient le nom du Seigneur et menaçaient la religion de nouveaux malheurs. Il dit qu'on ne pouvait les prévenir que par une réconciliation générale, dont l'effet serait de disposer les esprits à revenir à l'Église, au sein de laquelle Leurs Majestés voulaient vivre et mourir. Puis l'orateur pria les Pères de mener promptement à fin l'œuvre de la réforme. C'était la conclusion invariable de toutes les lettres de la cour de France ; mais il ne parla pas de la translation du concile ; car il voulait savoir auparavant si d'Oise avait obtenu quelque succès dans sa négociation auprès du roi d'Espagne (1).

Les Pères ne voulant pas donner une approbation à cette paix honteuse, dont le cardinal de Lorraine, qui était présent, connaissait mieux que personne les tristes résultats, abandonnèrent aux légats le soin de faire une réponse qui ne compromît ni le caractère ni la pensée du concile. Les légats se bornèrent à témoigner les regrets que leur causaient les malheurs de la France, à exprimer le désir de voir les rebelles soumis à Dieu et au roi ; mais en même temps ils exhortèrent la reine à un zèle plus ardent pour la religion catholique (1).

(1) Acta Torelli, ap. Martène, *Veter. script. ampliss. collect.*, t. VIII, p. 1354. — *Lettre de Visconti au card. Borromée*, du 3 juin.— Baluz. *Miscell.*, t. III, in Append. 467.

(2) *Lett. de l'arch. de Zara au card. Cornara*, du 3 juin. — Baluz. *Miscell.*, t. IV, in Append., p. 314. — Raynald, an. 1563, n. 83. — Martène, *Ampliss. collect.*, t. VIII, p. 1357.

Birague, après avoir reçu cette réponse évasive, alla trouver l'empereur qui était toujours à Inspruck, et, quoiqu'il sût alors l'échec du seigneur d'Oise auprès du roi catholique, il n'hésita pas à s'ouvrir à ce prince sur la translation du concile. L'empereur repoussa cette demande comme avait fait le roi d'Espagne et fit observer à l'envoyé français que les hérétiques ne mettraient pas plus d'empressement à venir dans une autre ville qu'ils n'en avaient montré pour se rendre à Trente. D'ailleurs le projet d'un synode national, dont on menaçait toujours le pape et l'Église, n'était propre qu'à favoriser le schisme et l'hérésie. Pie IV répondit dans le même sens; et c'est ainsi que le projet de Catherine échoua devant le bon sens des puissances catholiques (1).

Le temps était venu de reprendre les discussions du concile, car on approchait de la session qui, prorogée différentes fois, avait été fixée définitivement au 15 juillet. Divers incidents étaient cause de ce retard. Deux légats du Saint-Siége, les cardinaux de Mantoue et Seripandi, étaient morts, et il avait fallu pourvoir à leur remplacement. L'empereur aurait désiré qu'on nommât légat le cardinal de Lorraine; mais le pape craignait que cette nomination ne donnât trop de prépondérance aux prélats français. Le cardinal passait pour être leur chef, ou tout au moins pour exercer sur eux beaucoup d'influence; et l'aveu qu'il avait fait lui-même au pape de son penchant pour les doctrines de la Sorbonne, n'était pas fait pour inspirer au pontife une entière sécurité dans les questions où son autorité se trouvait engagée. Il résolut donc de nommer des hommes en qui il trouverait avec plus d'impartialité toutes les garanties désirables de fidélité au Saint-Siége et d'expérience dans le maniement des affaires ecclésiastiques. Son choix tomba sur les cardinaux Morone et Navagero. L'enthousiasme avec lequel Morone fut accueilli par les Pères du concile dit assez la haute idée qu'on s'y formait de son mé-

(1) Pallav., lib. XXI, c. III. — La réponse du concile au roi se trouve dans Martène, *Ampliss. collect.*, t. VIII, p. 1357.

rite; et lui-même, dans son discours d'installation rendit justice à son collègue en le proclamant un prélat recommandable par son érudition et sa prudence. Après avoir rendu les honneurs funèbres aux légats défunts, il avait fallu attendre leurs successeurs; Morone surtout, chargé par le pape d'une mission auprès de l'empereur, se fit longtemps désirer. D'autres affaires, et principalement des discussions très-vives survenues entre l'ambassadeur espagnol Claude Quignonès, comte de Lerme, et les ambassadeurs français, relativement à la préséance, ralentirent également les travaux préparatoires et nécessitèrent la prorogation que nous avons indiquée.

Profitant de ces délais, le cardinal de Lorraine, suivi de plusieurs évêques et de presque tous les docteurs français, s'en était allé à Padoue d'abord, puis à Ferrare et à Venise où il passa les fêtes de Pâques (1); il avait cherché dans ce voyage une distraction à la douleur qu'il ressentait de la mort de son frère; mais aussitôt qu'il fut de retour, il prit part à toutes les discussions et suivit les affaires avec la plus grande activité. Dans la congrégation générale du 12 mai, il prit la parole sur l'élection des évêques et se fit admirer de tous. « Le premier à dire son avis, dit l'archevêque de Zara, fut le cardinal de Lorraine... On l'écouta avec une grande attention, parce qu'il parla avec autant d'éloquence que de force. Il n'épargna pas même son roi, quand il le crut à propos. Il s'étendit longuement sur l'article relatif aux abus qui accompagnent l'élection des évêques; il les attaqua avec beaucoup de vigueur et signala de même les inconvénients qui en résultaient. Il se proposait de combattre un article sur le même sujet qui avait été arrêté à Poissy; comme cette disposition ne lui plaisait pas, il voulait la faire rejeter par le concile. Je crois qu'il aurait réussi, car cet article ne paraît pas plaire davantage à la majorité des Pères (2). »

Dans une des congrégations suivantes, il revint sur le

(1) Pallav., l. XX, c. IX. — (2) Zara, *Lettre du 12 mai.*

même sujet et le fit avec un égal succès ; l'archevêque de Zara le constate en ces termes : « La congrégation tout entière fut consacrée à l'entendre. Il faut avouer que c'est un des plus rares sujets que son Ordre possède de nos jours : esprit vif, il saisit tout de suite ce qu'il doit dire, et il le dit avec tant de facilité, avec tant de grâce et de charme, qu'il semble que les plus belles choses fleurissent sur ses lèvres (1). »

Cette habileté à bien dire et son zèle qui lui attiraient des applaudissements si mérités, n'étaient pas cependant les seules qualités de Charles de Lorraine. Une lettre du docteur d'Espence nous fait connaître la générosité dont il usa envers les théologiens français venus au concile avec lui. Le gouvernement qui les avait envoyés ne s'inquiétait guère de les indemniser des frais d'un voyage et d'un séjour aussi dispendieux ; et toute espérance de jamais rien en recevoir leur faisait absolument défaut. Le cardinal pourvut à leurs besoins et prit à sa charge tous les frais de leur entretien. D'aussi nobles procédés, joints à un mérite si réel, donnèrent au cardinal au concile de Trente une influence et une autorité non moins grande que celle dont jouissait son frère à la cour de France.

On était arrivé au mois de juin, et rien encore n'était arrêté pour la session du 15 juillet. Le sacrement de l'ordre et les décrets disciplinaires étaient cependant à l'ordre du jour. Dans la congrégation générale du 6 juin et dans les suivantes, on parla longuement de la réforme à introduire dans le clergé. On y fut très-sévère pour les évêques. Les uns voulaient qu'ils eussent une table commune avec les chanoines; d'autres qu'on déposât tous ceux qui avaient été mal choisis et qui étaient peu propres à remplir leurs fonctions. Sur les questions de doctrine, les difficultés étaient plus grandes encore. Elles provenaient principalement des prélats français qui, nourris dans l'université de Paris, rejetaient la définition du concile de Florence et mettaient tout

(1) *Lettre du* 17 *mai*, Baluz. *Miscell.*, t. IV, Append., p. 309.

concile général au-dessus du pape. Le danger de ce système était de pouvoir conduire au schisme ; car, donnant le droit d'appeler des censures du pape au futur concile général, il rendait de nul effet la sentence du Saint-Siége. Cependant on doit reconnaître que le respect dont l'épiscopat français ne s'est jamais départi envers l'Église mère et maîtresse de toutes les autres, ne lui permit en aucun temps de franchir la distance qui le séparait du schisme. Les évêques espagnols avaient aussi leurs idées et leurs prétentions, qui entravaient également la marche des délibérations. Quoique très-jaloux des priviléges de leur ordre, ils admettaient le concile de Florence et la supériorité du pape sur le concile; mais ils persistaient à soutenir que l'institution des évêques vient immédiatement de Dieu, quoique avec quelque dépendance du souverain pontife. En conséquence, ils exigeaient qu'on insérât dans le décret que l'institution et la juridiction des évêques sont de droit divin. Cependant, si quelque levain d'amour-propre se trouvait mêlé aux opinions théologiques des prélats français, ils durent être satisfaits ; car le concile parut s'inquiéter bien plus de leur opposition que de celle des Espagnols. Comme on voulait faire mention dans le décret de l'autorité du pape, toutes les capacités et toutes les intelligences s'exercèrent à trouver une formule qui, en conservant à cette autorité sacrée toute son intégrité, ne froisserait pas cependant l'opinion des théologiens français. Le cardinal de Lorraine y mit toute son industrie. Mais ce fut inutilement; et, en effet, il devait échouer : car, parlant de l'autorité du pape, on ne pouvait rien dire de moins que ce qu'avaient dit les conciles de Florence et de Lyon ; et les Français de leur côté, persistant à s'en référer aux termes des conciles de Bâle et de Constance, n'admettaient pas ces définitions. Après beaucoup d'essais infructueux, les légats, suivant le conseil que le pape leur avait donné, résolurent de supprimer cette question ainsi que celle de l'institution des évêques. Mais il faut remarquer que tous les Pères, et les canonistes principa-

lement, étaient disposés à renouveler la définition du concile de Florence, et que ce furent les Français qui empêchèrent de le faire.

Ces deux articles étant supprimés, on s'occupa des autres, et surtout de ceux qui regardaient la réformation. Le P. Laynez prit la parole dans la congrégation du 16 juin, et parla de la réforme du clergé avec une profondeur et une abondance de preuves qui lui attirèrent les applaudissements de toute l'assemblée. Quelques mécontents disaient que son discours avait été fait à l'instigation des légats et qu'il avait eu en vue d'attaquer le cardinal de Lorraine et ses idées gallicanes. Le P. Laynez alla trouver le cardinal pour lui dire qu'il n'avait entendu attaquer ni Son Éminence ni aucun prélat français, et que sa pensée avait été seulement de réfuter les doctrines fausses de quelques docteurs de Sorbonne, trop prévenus en faveur du concile de Bâle. Le cardinal ne s'abaissa pas au rôle que des envieux voulaient lui faire jouer : il rendit au P. Laynez une justice que d'autres, moins généreux, continuèrent à lui refuser (1).

Quelques jours après, le 21 juin, arrivèrent à Trente, par ordre de Philippe II, trois évêques des Pays-Bas, Antoine Havet évêque de Namur, François Richardot évêque d'Arras, et Martin Rythovius évêque d'Ypres. Ils étaient accompagnés de trois docteurs de l'université de Louvain : Cornelius Jansenius, homme pieux et savant, plus tard évêque de Gand, Michel Baïus et Jean Hessels. Ces deux derniers, séduits par l'esprit de nouveauté qui dominait alors, avaient jeté le trouble dans la célèbre école de Louvain, par des erreurs graves sur le libre arbitre, sur la grâce et les bonnes œuvres, erreurs que nous avons vues condamnées par la faculté de théologie de Paris et par les universités d'Espagne. Le cardinal de Granvelle les avait envoyés au concile de Trente dans l'espérance de rétablir la paix dans

(1) Pallav., lib. XXI, c. VI. — *Lett. de Visconti au card. Borromée*, du 17 juin.

l'université de Louvain, et de les faire changer d'opinions en les mettant en contact avec les savants théologiens du concile. Leurs erreurs étaient connues à Trente, et les Pères du concile les auraient condamnées si l'évêque d'Ypres n'eût intercédé pour eux et si le concile n'eût touché à sa fin. Leur condamnation était réservée aux souverains pontifes, comme nous le verrons plus tard (1).

Les évêques des Pays-Bas prirent part aussitôt aux travaux du concile. La proximité du 15 juillet, jour indiqué pour la session, les fit pousser avec vigueur. C'était la vingt-troisième du concile et la septième sous Pie IV. Dix mois, qui se partagèrent entre de nombreux incidents et d'ardents débats, avaient conduit les Pères jusque-là. On y définit que, dans la loi nouvelle, il y a un sacerdoce véritable, institué par Jésus-Christ, qui a le pouvoir de consacrer, d'offrir et d'administrer l'Eucharistie, de retenir et de remettre les péchés; que dès le commencement de l'Église il y a eu des ordres mineurs et des ordres majeurs ou sacrés, par lesquels il faut graduellement passer pour arriver au sacerdoce et en exercer les fonctions; que l'ordre est un des sacrements de l'Église, qui confère la grâce sanctifiante; que ce sacrement donne le Saint-Esprit à celui qui est légitimement ordonné et lui imprime un caractère ineffaçable; que les ministres de l'Église n'ont pas une égale puissance, qu'il y a une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu; que les évêques appartiennent spécialement à cet ordre hiérarchique. Ils sont supérieurs aux prêtres, et ils ont été établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église de Dieu. Ils ont le pouvoir de confirmer, d'ordonner, et de faire d'autres fonctions qne leurs inférieurs ne peuvent pas remplir. Les erreurs contraires furent frappées d'anathème dans huit canons, dont le dernier, qui mérite d'être remarqué, est conçu en ces termes :

« Si quelqu'un dit que les évêques qui sont choisis (*assu-*

(1) *Mém. du card. Granvelle*, t. I, p. 139. — Meyer, *Hist. contr. de div. gratiæ auxiliis*, p. 20.

muntur) par l'autorité du pontife romain, ne sont pas de vrais et légitimes évêques, mais que c'est une invention humaine, qu'il soit anathème. »

Les décrets de réforme, qui sont contenus dans dix-huit chapitres, retranchent tous les abus qui peuvent s'introduire dans le clergé. Mais ce qui devait porter dans ses rangs une réforme radicale et en assurer la durée, fut l'institution des séminaires ,où les jeunes gens, séparés du monde, devaient être élevés dans la science et dans la piété. Admirable création, qui fait la gloire et le soutien de l'Église! Les Pères de Trente l'adoptèrent avec une joie pleine d'unanimité et d'enthousiasme. Ils avaient sous les yeux le séminaire germanique que S. Ignace avait établi à Rome, et qui, sous le P. Laynez, est devenu pour la jeunesse allemande un foyer de lumières et une pépinière de vertus. Les Pères voyaient également les heureux fruits produits par le collège Capranica de Rome, fondé cent ans avant l'établissement du collége germanique par l'éminent cardinal Dominique Capranica. Ce cardinal, de noble famille romaine, rendit par cette fondation de grands services à l'Église : car c'est de là que devaient sortir des évêques destinés à briller par leurs talents et leur savoir au concile de Trente. Les regards arrêtés sur ces excellents modèles et pleins de l'importance de cette œuvre, les Pères de Trente ne dédaignèrent pas de descendre dans les moindres détails pour régler l'intérieur de ces maisons et pourvoir à leur conservation.

Enfin la vingt-quatrième session fut indiquée pour le 16 septembre. Les légats s'occupèrent aussitôt des réformes qui restaient encore à faire. On leur soumit quarante-deux chefs de réforme, parmi lesquels quinze ou seize regardaient les princes et devaient former le dernier chapitre du décret. Par ces articles, il était défendu aux princes d'accorder des bénéfices ou des dignités ecclésiastiques comme des faveurs ou des récompenses; de faire des édits ou des règlements sur les causes ou sur les personnes ecclésiastiques; de troubler

celles-ci dans leur juridiction temporelle ; de les traîner devant les tribunaux séculiers; de s'emparer des revenus de bénéfices vacants; de mettre la main sur les biens ecclésiastiques, meubles ou immeubles; de loger leurs officiers, leurs domestiques ou leurs soldats dans les monastères ou dans les maisons des ecclésiastiques. Selon le même projet, les anathématismes du souverain pontife, ses lettres, ses sentences, comme celles des juges ecclésiastiques, devaient être publiés et exécutés sans le contrôle de l'autorité civile; en général, on renouvelait toutes les constitutions des papes, tous les canons en faveur de l'immunité ecclésiastique, et l'on défendait, sous peine d'anathème, de rien commander ou exécuter, directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce fût, contre les personnes ou contre les biens des ecclésiastiques, nonobstant toute exemption, tout privilége possédé même de temps immémorial (1). Sans doute il y avait dans ces articles des dispositions contraires aux priviléges dont jouissaient certains princes en vertu de lettres apostoliques; mais il était dit dans le projet que ces priviléges pourraient être exposés au souverain pontife dans l'espace d'un an et être confirmés selon les provinces : sinon ils seraient abolis au bout d'un an (2). On voit que le concile voulait rendre l'Église indépendante et la délivrer du joug que les puissances séculières faisaient peser sur elle.

Aussitôt que ces articles furent connus, les ambassadeurs des diverses cours réclamèrent avec une grande vivacité et firent partir des courriers pour en informer leurs souverains. Ils n'avaient cessé de demander la réformation de l'Église, maintenant ils la rejetaient parce qu'elle touchait aux intérêts, ou plutôt aux empiètements des princes, cause principale cependant des abus dont ils se plaignaient.

Catherine de Médicis, toujours influencée par Michel de l'Hôpital qui dominait dans le conseil, reçut ces projets de dé-

(1) Spond., an. 1563, n. 42. — Raynald, an. 1563, n. 163. — (2) *Ibid.*

crets avec une extrême irritation. Elle fit écrire aussitôt aux ambassadeurs et au cardinal de Lorraine des lettres fulminantes, où elle disait, au nom du roi, qu'on n'aurait pas attendu des Pères de pareils décrets; qu'au lieu de réformer l'ordre ecclésiastique, ils en fortifiaient au contraire la puissance, au détriment de celle des rois; qu'on savait de plus que dans l'assemblée de Trente on s'occupait d'annuler le mariage du roi de Navarre avec Jeanne d'Albret, afin d'anéantir les droits de son fils, dès lors déclaré illégitime, pour livrer son royaume à une domination étrangère; mais que le roi de France ne le souffrirait jamais. La reine ordonna donc aux ambassadeurs, au nom du roi, de faire des protestations énergiques, et si elles étaient impuissantes, de se retirer du concile, eux et tous les évêques du royaume, pour ne pas consentir, même par leur présence, à de si injustes décrets (1).

Le cardinal de Lorraine était occupé à faire ses préparatifs de départ pour Rome, où le pape l'avait appelé, lorsqu'il reçut la lettre du roi. Interrompant aussitôt toute occupation pour y répondre, il s'efforça de tranquilliser le roi au sujet du mariage du roi de Navarre, dont il n'avait jamais été question au concile. Quant au projet de décret sur la réforme des princes, les légats, disait-il, n'avaient pu le refuser aux instances de la plupart des évêques; mais, sur les demandes de l'empereur, il avait subi des modifications telles que Sa Majesté n'avait plus lieu de s'en alarmer (2).

Les ambassadeurs connaissaient ces modifications; ils savaient encore qu'il n'avait jamais été question dans le concile de flétrir la naissance du jeune Henri, prince de Navarre. Mais par une insigne mauvaise foi, ils résolurent de porter dans l'assemblée l'irritation et les plaintes menaçantes de Catherine de Médicis et de son conseil. Au lieu donc d'écrire à leur cour pour détruire l'effet de leurs lettres précédentes,

(1) Lettre du roi à du Faur et à du Ferrier, dans les *Mém. de Dupuy*, p. 479. — Mém. pour les mêmes, *ibid.*, p. 480. — Lett. du roi au card. de Lorraine, *ibid.*, p. 484. — (2) *Mém. de Dupuy*, p. 501.

ils s'adressèrent aux légats, les priant de leur permettre de faire à l'assemblée quelques communications dont ils étaient chargés de la part du roi, et qui d'ailleurs étaient de peu d'importance. Les légats, ne voulant faire entrevoir aucun soupçon qui les aurait blessés, se montrèrent faciles à cet égard, et le 22 septembre, du Ferrier, profitant de cette condescendance, fit un discours propre à irriter tous les Pères :

« Depuis cent cinquante ans, dit-il, la France réclame et provoque par ses démarches la réforme de la discipline ecclésiastique; c'est pourquoi elle a envoyé des ambassadeurs aux conciles de Bâle, de Constance, de Latran, au premier concile de Trente, et au synode qui se tient pour la seconde fois dans cette ville (1); et elle attend encore cette réformation. Le concile, en définissant des dogmes, n'a point rempli les intentions de la France; car le débiteur ne s'acquitte point de sa dette en payant à son créancier ce qu'il ne lui demande pas. La France ne demandait pas ces décisions; et si d'autres les ont sollicitées, il fallait se souvenir que, dans le jugement du partage des biens de famille, la première part revient de droit à l'aîné. Or l'aîné, dans l'Église, c'est le roi très-chrétien. Répondra-t-on par hasard que les Pères ont déjà, par cette longue liste de points de réforme, manifesté leur intention d'en faire une sérieuse? Eh bien, c'est précisément contre ces articles que nous venons parler aujourd'hui. Le roi, après avoir pris l'avis de son conseil, y a trouvé peu de choses conformes à l'ancienne discipline et beaucoup de contraires. On se propose d'excommunier les rois (2) : cette mesure, dont la primitive Église n'a jamais donné d'exemple, ne serait propre qu'à fomenter les rébellions. Tout le chapitre relatif aux princes ne tend qu'à déprimer la liberté de l'Église gallicane et la majesté des rois très-chrétiens, de ces rois magnanimes qui, de siècle en siècle, ont fait de si sages

(1) On voit que l'ambassadeur ne regarde pas le concile actuel comme une continuation de celui qui a été tenu sous Jules III.

(2) Cette expression avait été effacée du premier projet et ne se trouvait pas dans le second.

ordonnances en faveur de l'Église et du clergé. Si ces règlements ont été quelquefois négligés, Charles IX se propose de les rétablir dès qu'il sera entré dans sa majorité; car, dans leur teneur, il n'y a rien de contraire à la doctrine de l'Église, ni aux anciens décrets des conciles et des papes, ni à la perfection de la discipline. Ils ne défendent pas aux évêques de prier, de prêcher, de faire l'aumône, ou plutôt de restituer leur bien aux pauvres; ils n'empêchent pas davantage qu'on n'appelle et qu'on n'élève à l'épiscopat que les plus dignes. »

L'orateur, en comparant l'ancienne législation de l'Église aux décrets de réforme que le concile venait de faire, trouvait un sujet de critique contre ces derniers, quoique la différence ne fût pas bien grande. Il attaquait ensuite les pensions, qu'il regardait comme illégitimes, excepté dans les cas où les évêques, ne pouvant plus exercer leurs fonctions, se réservent une pension pour leur entretien. Etendant sa critique à la pluralité des bénéfices, aux résignations *in favorem*, à l'usage commun des regrès, aux expectatives, aux annates, aux préventions, il proclamait hautement le droit d'appel comme d'abus; puis il soutenait que le roi, d'abord comme maître de tous les Français et de la France, ensuite comme fondateur et patron des Églises, avait reçu de Dieu le pouvoir d'user des biens ecclésiastiques dans les nécessités publiques. Il s'étonnait que des évêques réunis pour restaurer la discipline, abandonnant leur œuvre et leur devoir, élevassent la prétention de corriger les rois à qui l'Apôtre veut pourtant qu'on obéisse, quand même ils seraient mauvais maîtres. Du Ferrier termina en disant que si le concile attentait à l'autorité du roi et aux libertés de l'Église gallicane, ils avaient ordre de protester; que si, au contraire, on ne voulait pas s'occuper des rois, celui de France promettait aux Pères de les aider dans leur sainte entreprise (1).

(1) Ap. Martène, *Amplis. collectio*, t. VIII, p. 1399. — *Mém. de Dupuy*, p. 490. — Baluz. *Miscell.*, t. IV, Append., p. 338. — Raynald, an. 1563, n. 167.

Ce discours excita dans l'assemblée une grande irritation, que la prudence des Pères put à peine comprimer. Le lendemain, Grassi, évêque de Montefiascone, répondit à du Ferrier avec autant de dignité que d'énergie. Il dit que le langage qu'on venait d'entendre ne pouvait pas venir du roi de France : car il était impossible de croire que le successeur des Pépin, des Charlemagne et de tant d'autres religieux monarques, eût inspiré de pareils sentiments, et il en fit tomber la faute et le blâme sur du Ferrier. « Jamais, ajouta-t-il, les Pères ici présents n'ont appris dans leurs études qu'on ait formé dans les conciles œcuméniques une opposition quasi tribunitienne, comme dans une émeute populaire. Non, jamais ils n'ont lu que lorsqu'on délibérait sur la discipline dans ces augustes assemblées, les Césars y aient fait intervenir leur autorité; que loin de permettre à leurs ambassadeurs d'y dicter des lois, on leur en ait même ouvert l'accès; que là où l'Esprit-Saint parle par la bouche des Pères, un orateur laïque pût se vanter d'avoir résisté à l'Esprit-Saint et de l'avoir contredit. Ils ont lu, au contraire, que le grand Constantin, prié par les Pères de Nicée de dire son avis, s'en excusa avec une noble modestie; mais encore une fois, jamais ils n'ont lu qu'un ambassadeur se permît de condamner, de sa propre bouche, les princes de l'Église. Non, je ne puis me persuader que le roi très-chrétien ait donné un ordre pareil à son représentant... Eh! de quel droit les Français s'appellent-ils des créanciers à qui le débiteur ne peut payer, contre leur gré, une chose pour une autre? Les Pères sont-ils devenus leurs débiteurs parce qu'ils ont partagé la douleur de la France et pleuré ses malheurs comme des maux personnels? ou bien, parce que, dans l'intention et le désir d'y mettre un terme, ils se sont rassemblés de toutes les parties de la chrétienté dans la ville de Trente, où ils dépensent à la fois leurs biens, leur santé et peut-être leur vie?

« Que faut-il penser de l'argumentation de l'orateur qui, pour recommander les lois de son pays, nous dit qu'elles

n'interdisent aux évêques ni la prière ni l'aumône ni autres bonnes œuvres de ce genre? N'en déplaise à l'orateur, je le dirai avec toute la liberté qui convient à cette auguste assemblée, c'est là un sophisme indigne d'être allégué dans un si savant auditoire, comme si, par la permission de vaquer à ces fonctions, la couronne de France acquérait le droit d'enchaîner la liberté de l'Église, d'en détruire les immunités, d'en usurper la juridiction et les biens, de juger les ministres des autels, contrairement aux traditions apostoliques, aux décrets des conciles et des souverains pontifes, à l'enseignement de presque tous les Pères... On nous rappelle à la pureté de l'Église primitive; mais qu'on respecte donc aussi la pureté et l'ancienne liberté de l'Église, et qu'on renonce aux nouveaux priviléges des rois. Qu'on se rappelle surtout ce que Dieu a dit à son Église par la bouche du prophète Daniel : « Toute nation et tout royaume qui ne te serviront point, périront. « La France, dit l'orateur, a demandé pendant cent cinquante ans certaines choses particulières, et de nos jours elle a nourri des pensées de nouveauté. Hélas! oui; mais nous voyons ce qui en est résulté pour le profit du roi, pour la concorde de ses peuples et pour le salut de son royaume. » L'évêque termina son discours en priant les légats et les Pères d'exiger de l'ambassadeur français sa harangue et les instructions de son prince pour en délibérer, l'affaire étant de la plus haute gravité (1).

Quelques jours après, parut un écrit anonyme contre du Ferrier, avec le sommaire de son discours. Du Ferrier attribua l'un et l'autre à Pellevé, archevêque de Sens, qui avait fortement désapprouvé les idées de son discours. Il se plaignit des altérations qu'on y avait faites et publia lui-même son discours. Mais il fut facile aux Pères de remarquer que le discours n'était pas tel qu'il l'avait prononcé (2).

(1) P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, t. III, p. 26-30. — (2) Pallav., lib. XXII, c. II. — *Lettre de l'archevêque de Zara au card. Cornara*, du 23 et 27 septembre. Ap. Baluz, *Miscell.*, t. IV, Append. 335.

Le pape n'était pas plus satisfait du discours de du Ferrier que les Pères du concile. Mais il reçut du cardinal de Lorraine, qui était alors arrivé à Rome, l'assurance que l'ambassadeur avait outrepassé l'intention de son souverain. C'est pourquoi il écrivit à ses légats de laisser tomber cette affaire et de ne pas fournir aux Français un prétexte de se retirer. Ces instructions arrivèrent trop tard : lorsque les légats reçurent la lettre du saint-père, du Ferrier était déjà parti pour Venise : c'était du reste un homme capable de faire en France beaucoup de mal au concile et fort mal disposé à l'égard de la religion catholique, comme on le vit plus tard, car vers la fin de sa vie il se déclara ouvertement calviniste.

Les légats voyant donc cette question de la réforme des princes entourée de dangers, suivirent à son égard l'avis du pontife. Elle fut ajournée indéfiniment, et le concile ne décida rien sur cette matière.

Du Faur se retira, comme son collègue, à Venise ; il était même parti avant lui, et Lansac était en France depuis déjà quelque temps. Le cardinal de Lorraine, revenant de Rome, passa par Venise, où il vit les ambassadeurs, qu'il exhorta à retourner à Trente. Mais ceux-ci protestèrent qu'ils n'y retourneraient pas avant d'avoir reçu de nouvelles instructions de leur cour. En attendant, ils agirent de manière à n'en point recevoir, alléguant les difficultés que soulèverait de nouveau la question de préséance, s'ils reparaissaient à Trente.

Dès ce moment, la couronne de France cessa d'être représentée au concile; mais l'Eglise de France y compta jusqu'à la fin de nombreux représentants dans la personne de ses évêques et de ses docteurs, à la tête desquels était toujours le cardinal de Lorraine (1). Cet éminent évêque fut en effet un des membres les plus actifs, les plus intelligents et les plus éloquents du concile. Il prit part à toutes

(1) Pallav., lib. XXIII, c. IV et VI.

les discussions, et souvent il eut l'honneur de rallier les opinions à son avis. Pendant son court séjour à Rome, il s'était engagé envers le pape à s'entendre avec les légats pour terminer le concile. Après avoir quitté Venise, où il avait exhorté vainement les ambassadeurs à retourner au concile, il arriva à Trente le 5 novembre.

Quatre jours après, les légats reçurent de Rome un mémoire où étaient exposés les motifs qui devaient porter les Pères à terminer le concile. Ces motifs avaient été concertés entre le pape et le cardinal de Lorraine.

« Il est nécessaire, disait le pape, de terminer au plus tôt le concile; mais les matières à traiter n'étant pas assez étudiées et ne pouvant être omises honorablement, l'unique expédient sera de renvoyer au souverain pontife ce qui ne pourra être décidé par l'assemblée. Les légats ne peuvent ni honorablement ni utilement proposer aux Pères un pareil expédient : le moyen le plus facile et le plus convenable sera d'en charger le cardinal de Lorraine, qui l'a approuvé pendant son séjour à Rome et a semblé disposé à en poursuivre l'exécution. Les impériaux seront de l'avis de ce prélat, qui gagnera les évêques de sa nation; les Italiens adhéreront au projet; les Espagnols seuls feront de l'opposition, mais ils ne pourront l'emporter sur les autres nations réunies (1). »

Comme on le prévoyait, l'ambassadeur d'Espagne s'opposa de tous ses efforts à la conclusion du concile, sous prétexte qu'elle nuirait à la maturité des délibérations. Les légats, d'accord avec le cardinal de Lorraine, ne se rendirent pas à son avis; ils lui répondirent qu'une prochaine conclusion ne nuirait pas à la maturité des délibérations, qui se faisaient actuellement entre les prélats les plus savants de l'Église et les théologiens les plus versés dans les matières qu'on traitait; et que les circonstances où l'on se trouvait demandaient une grande célérité : Pour s'opposer aux progrès de l'hérésie,

(1) Pallav., lib. XXIII, c. VII.

les prélats français avaient besoin de retourner dans leurs diocèses; or s'ils partaient avant la fin des sessions, il serait fort à craindre qu'on n'élevât en France des doutes sur l'œcuménicité du concile, et qu'on ne s'efforcât de régler par un concile national les affaires de l'Eglise de France (1). Le cardinal Morone, auteur de cette réponse, savait ce qui se passait à la cour de Charles IX, où s'était formée une coalition impie contre le concile, qu'elle voulait faire suspendre, pour engager le roi à rappeler de Trente tous les évêques de son royaume, et les réunir avec leurs collègues en concile national.

Barthélemy des Martyrs avait signalé ce projet au pape en ces termes :

« Je ne puis m'empêcher d'avertir Votre Sainteté d'une chose que j'ai apprise par une voie secrète, mais sûre : c'est que des huguenots, secondés par de mauvais catholiques, tous grands du royaume, désirent ardemment que le concile soit suspendu ou dissous, et pour accomplir leur désir, ils font les plus grands efforts et mettent en jeu, même ici (à Trente), toutes les ressources de la ruse, afin que, le concile général interrompu, on rassemble en France un concile national, où les ministres protestants siégeraient au même titre avec les évêques catholiques. Et s'ils ne peuvent obtenir autre chose, ils auront du moins ouvert la voie au schisme. Il importe que, pour faire échouer ces projets criminels, Votre Sainteté et les Pères se hâtent de conduire le concile à une prompte et heureuse issue, Votre Sainteté en le sanctionnant par sa confirmation, et nous, en accélérant nos travaux (2). » On voit par cette lettre que Catherine de Médicis voulait, pour plaire aux protestants, revenir à son ancien projet qui, grâce aux évêques, avait échoué au colloque de Poissy.

On se hâta donc de tenir la vingt-quatrième session, la

(1) Pallav., lib. XXIII, c. VI. — (2) Raynald, an. 1563.

huitième sous Pie IV. Toutes les matières concernant le sacrement de mariage dont la session devait s'occuper, avaient été mûrement examinées. Le mariage clandestin avait été le sujet de longues et chaudes discussions. Enfin on se trouva d'accord, et l'on fit dans cette session douze canons sur le sacrement de mariage, et un décret de réformation sur le même sujet divisé en dix chapitres.

On fit ensuite un décret de réformation qui était comme le complément de ce qu'on avait fait dans les sessions précédentes. Il est divisé en vingt-et-un chapitres, dont voici la substance :

Les plus grandes précautions doivent être prises pour l'élection d'un évêque. Des prières publiques sont prescrites dès que le siége épiscopal devient vacant. Ceux qui ont voix élective sont obligés d'élire, sous peine de péché mortel, le plus digne et le plus utile à l'Église, remplissant d'ailleurs les conditions d'âge, de naissance, de mœurs et de science. L'élection faite, des informations sont prises et envoyées à Rome, où elles sont lues et examinées dans un consistoire. Le jugement définitif est prononcé dans un nouveau consistoire.

Les conditions requises pour les évêques sont aussi exigées pour les cardinaux. Le souverain pontife ne doit appeler à cette dignité que des hommes d'un vrai mérite; il doit les choisir, autant qu'il pourra, dans toutes les Églises de la chrétienté.

Ce chapitre sur l'élection des évêques ne laissait rien à désirer, et fermait la bouche à tous les détracteurs du concile.

Il est prescrit de tenir tous les ans des synodes diocésains, et tous les trois ans des conciles provinciaux.

Les évêques feront tous les ans la visite de leurs diocèses, soit par eux-mêmes, soit par leurs vicaires généraux, s'ils en sont légitimement empêchés; ils auront soin que leur visite ne soit onéreuse à personne.

Il est commandé aux évêques d'annoncer souvent la parole

de Dieu dans leur église, soit par eux-mêmes, soit par d'autres; aux curés d'exercer le même ministère dans les paroisses, et de faire instruire les enfants sur les principes de la foi et sur les obligations de la vie chrétienne.

La connaissance et la décision des causes graves en matière criminelle contre les évêques, comme aussi en matière d'hérésie, sont réservées au souverain pontife, qui pourra les faire juger sur les lieux par le métropolitain ou par des évêques nommés par lui; mais le jugement définitif lui restera réservé.

Les causes criminelles de moindre importance seront instruites et terminées par le concile de la province.

Les cardinaux de Lorraine et Madrucci voulaient qu'on terminât ce chapitre par la clause : « *salvis principum privilegiis,* sauf les priviléges des princes ; » mais cette clause fut rejetée par la grande majorité des Pères.

Les évêques auront pouvoir d'absoudre des péchés secrets réservés au souverain pontife; mais ils ne pourront déléguer ce pouvoir à leurs vicaires généraux quand il s'agira du crime d'hérésie.

On imposera la pénitence publique pour certains crimes notoires et scandaleux.

Dans tout ce qui regarde la correction des mœurs, les évêques auront encore, comme délégués du Saint-Siége, le droit de régler, de corriger et d'exécuter, conformément aux saints canons, tout ce qu'ils jugeront nécessaire pour le bien de leurs diocèses, nonobstant toute exemption ou appel même au Siége apostolique.

Les autres chapitres sont relatifs aux qualités que doivent avoir les chanoines; aux moyens de subvenir à la pauvreté de certaines églises et prébendes par l'union des bénéfices ou des pensions ; à l'abolition des droits d'entrée et d'autres qu'on exigeait des nouveaux bénéficiers ; aux droits des chapitres, le siége étant vacant ; à la pluralité des bénéfices ; à la manière de procéder au choix, à l'examen et à l'élection

des curés; à la suppression des mandats, des expectatives et des réserves mentales; aux jugements des causes ecclésiastiques.

Le cardinal de Lorraine n'était que médiocrement satisfait de ce décret de réformation. Il déclara, en son nom et au nom de tous les évêques français, qu'il acceptait cette réformation, non comme entière et suffisante, mais comme le commencement et la préparation d'une autre plus parfaite, qu'on devait attendre de nouveaux conciles ou des souverains pontifes, et surtout de Pie IV, lorsque la république chrétienne, trop malade alors, recouvrerait sa santé et pourrait plus aisément endurer ce qui est nécessaire et revenir à l'observation des anciens canons, surtout de ceux des quatre premiers conciles généraux (1).

La vingt-cinquième session fut fixée au 9 décembre, sous cette réserve qu'on pourrait devancer ce terme si on le jugeait à propos. Le pape applaudit aux décrets de la vingt-quatrième session, et exhorta les légats à conduire le concile à une prompte conclusion, sans nuire à la maturité que pourrait exiger l'examen des questions à traiter.

Les légats convoquèrent en conséquence, outre les cardinaux de Lorraine et Madrucci, vingt-cinq évêques des plus distingués, et les prièrent de leur prêter leur concours pour arriver à la fin du concile. Le cardinal de Lorraine, pour faire sentir aux Pères la nécessité qui pressait les prélats français de se rendre dans leurs diocèses afin de s'opposer aux progrès de l'hérésie, fit un tableau si pathétique des maux de la France, qu'il arracha des larmes à tous les assistants. Aussi tous se prononcèrent-ils pour la prompte conclusion du concile. L'ambassadeur d'Espagne et quelques évêques qui subissaient son influence voulurent s'y opposer; mais ils ne furent point écoutés (2).

Une nouvelle fâcheuse, venue de Rome, fit encore hâter la

(1) *Mém. de Dupuy*, an. 1563. — (2) *Lettre de l'archevêque de Zara*, 1. — Raynald, an. 1563, n. 197.

conclusion du concile. On apprit dans la nuit du 29 au 30 novembre, par le cardinal Borromée, que le pape était dangereusement malade, et ordonnait aux Pères de poursuivre activement la conclusion du concile. On remit donc la session au 3 décembre, quoiqu'on eût appris que le pape était hors de danger; la veille, il avait été décidé que cette session serait la dernière et qu'elle durerait deux jours, à cause de la multiplicité des décrets qu'il fallait adopter. Ce fut la vingt-cinquième du concile et la neuvième sous Pie IV. On y fit des décrets dogmatiques sur le purgatoire, sur l'invocation des saints, sur la vénération des reliques et des images.

Le décret de réformation, composé de vingt-deux chapitres, concerne les ordres religieux de l'un et de l'autre sexe. Le P. Laynez obtint, par exception, de conserver tous les priviléges de son Ordre. C'est une justice que le concile voulut rendre à une institution si utile à l'Église. Ce décret fut suivi d'un autre concernant la réformation générale, et renfermant vingt et un chapitres. On y traite des cardinaux et des évêques, de ceux qui doivent exécuter les décrets du concile et de la manière de les publier, de l'usage de l'excommunication, des fondations, de la visite des chapitres exempts, de l'administration des hôpitaux, des droits de patronage, des bénéfices-cures, des frais de funérailles, des clercs concubinaires, du rang des évêques, des duels. Dans le dernier chapitre on réunit dans une même approbation tous les décrets disciplinaires faits sous Paul III, Jules III et Pie IV.

Le deuxième jour de la session, on adopta les décrets sur les indulgences, sur l'abstinence, les jeûnes et les fêtes; l'obligation d'observer les décrets du concile. L'*index* des livres défendus, le catéchisme, le bréviaire et le missel, dont le concile n'avait pas eu le temps de s'occuper, furent renvoyés au pape. On lut ensuite tous les décrets dogmatiques portés par le concile sous Paul III et Jules III et les titres de tous les décrets disciplinaires établis à la même époque. De sorte que tous les décrets réunis furent déclarés être d'un

même concile. Par là on mettait fin aux prétentions du gouvernement français qui, cédant à d'injustes rancunes contre Jules III, ne voulait pas reconnaître l'autorité du concile tenu sous lui. Les prélats français n'étaient pas de cet avis; ils acceptèrent par conséquent les trois convocations comme un seul concile interrompu, repris et continué, et approuvèrent comme légitimes tous les actes de ce concile, sous quelque pape qu'il se fût tenu. Mais à la cour de France on ne partageait pas cette opinion, et plus tard on ne manqua pas l'occasion de le témoigner.

Cette lecture étant faite, le premier légat demanda aux Pères s'il leur plaisait de mettre fin au concile et de solliciter auprès du saint-père la confirmation de tout ce qui avait été ordonné et défini, tant sous Paul III et Jules III que sous Pie IV. Tous les Pères répondirent affirmativement. Alors le même légat, le cardinal Morone, élevant les mains au ciel, leur dit :

« Révérendissimes Pères, après avoir rendu des actions de grâces à Dieu, allez en paix. »

A ces mots, une joie immense éclata dans le concile. Tous les Pères se félicitaient d'avoir terminé un concile si important, commencé depuis plus de dix-huit ans, poursuivi et continué au milieu des plus graves difficultés. Tous exprimaient le désir que l'Église pût en retirer tout le bien qu'ils avaient voulu lui assurer. Si vous aviez vu, dit un témoin oculaire, les Pères répondre par leurs paroles, leurs larmes et leurs regards étincelants au chant triomphal des acclamations, vous vous seriez cru transporté dans le séjour des bienheureux (1). »

Les décrets du concile, réunis et authentiqués par le secrétaire et les notaires, furent souscrits par deux cent cinquante prélats. Les ambassadeurs de toutes les puissances y donnèrent aussi leur approbation et leur signature, à l'exception

(1) Servant, ap. Raynald. an. 1563, n. 217.

pourtant des ambassadeurs français qui, par dépit plutôt que par raison, s'étaient retirés à Venise, comme on l'a dit, et ne revinrent point à Trente pour signer les actes du concile. Mais le cardinal de Lorraine, avec lequel ils avaient reçu ordre de s'entendre, les remplaça en cette occasion. Il suppléa leur signature, accepta le concile au nom de son souverain, et pria le secrétaire d'en prendre acte; ce qui fut fait de la façon la plus authentique (1).

Les ambassadeurs restés à Venise ne manquèrent pas d'écrire au roi pour le prévenir contre le concile comme ayant porté atteinte aux libertés de l'Église, et reconnu le pape, contrairement à l'enseignement de la Sorbonne, pour le chef de l'Église universelle (2). Cette lettre, rédigée par du Faur, fut portée en France par le seigneur de Pibrac. Le roi ne semblait pas disposé à partager les préventions, ou plutôt la haine de ses envoyés. Car, en écrivant à l'évêque de Rennes, son ambassadeur auprès de l'empereur, il dit : « Quoique le concile ait mis en avant la réforme des princes et qu'il ait fait tort à mes droits, je ne laisserai pas de recevoir et d'observer ce qui y aura été religieusement décidé et déterminé, et je travaillerai à y faire persuader mes sujets par tous les moyens en mon pouvoir et que je reconnaîtrai les plus propres à les y conduire par douceur et persuasion (3). »

Si ces dispositions étaient sincères, le roi n'y persévéra pas longtemps. La politique tortueuse de sa mère et celle de Michel de l'Hôpital étouffèrent dans leur germe ces bons sentiments. Que ce fût l'antipathie pour l'Eglise catholique ou la peur des huguenots qui servit de mobile à leur conduite, il est certain qu'ils étaient résolus à ne pas recevoir le concile, et que pour en entraver plus efficacement la publication, ils conçurent un projet dont l'exécution pouvait avoir les suites les plus funestes. Ce n'était rien moins que de ménager une entrevue entre les souverains de l'Europe catholique, qui,

(1) Raynald, an. 1563, n. 221. — (2) *Mém. de Dupuy*, an. 1563, p. 544. — (3) *Ibid.*, p. 548.

disait la reine, pourraient étant ensemble ployer le pape à plusieurs choses raisonnables, auxquelles il s'est montré dur jusqu'ici, pour le faire céder à l'autorité de si grands princes bien unis (1). Mais les princes, loin d'entrer dans ces vues, recommandèrent au contraire à leurs ambassadeurs de s'unir au nonce du pape pour obtenir du roi la réception du concile. Le roi, toujours dirigé par sa mère, répondit qu'il était résolu de vivre selon la bonne et ancienne religion observée en l'Église romaine, et de faire en sorte que ses peuples vécussent suivant les mêmes lois; mais il ne dit pas un mot de ses intentions relativement à la réception du concile. Peut-être n'avait-il encore aucune résolution bien arrêtée (2).

De son côté, le nonce Prosper de Sainte-Croix faisait des démarches auprès de Catherine de Médicis, et l'invitait, au nom du pape, à recevoir un concile auquel les rois de France avaient eu tant de part. La reine demanda du temps, sous prétexte qu'il convenait de connaître d'abord les décrets du concile et de les soumettre à une sérieuse délibération. Bientôt le cardinal de Lorraine la mit en demeure de se prononcer plus nettement. Il rentrait en France porteur des décrets du concile; mais au lieu de consulter les évêques, juges naturels en cette matière, le roi, à l'instigation de sa mère, convoqua son conseil privé, y appela les quatre présidents du parlement, le procureur et les avocats généraux, et soumit les décrets à leur examen. Cette réunion eut lieu au mois de février 1564. Le cardinal de Lorraine fit tous ses efforts pour en obtenir la réception du concile; mais il échoua devant les magistrats parlementaires, qui trouvaient, disaient-ils, dans les décrets des dispositions contraires à l'autorité royale, aux libertés et aux priviléges de l'Église gallicane.

Outré de ces chicanes misérables et sachant bien où elles

(1) *Mém. de Dupuy*, p. 557. — *Additions aux Mém. de Castelnau*, t. II, p. 328 et 314, 317. — (2) De Thou, l. XXXVI. — Belcar., lib. XXX, 26. — Spond., an. 1564, n. 5. — Belleforest, *Charles IX*, t. VII, c. c.

prenaient leur source, le cardinal prit à parti Michel de l'Hôpital et alla jusqu'à lui dire qu'on ne savait pas encore de quelle religion il était, et qu'il n'en avait pas d'autre que celle de lui nuire, à lui et à ceux de sa maison, bien ingrat d'oublier ainsi tout ce qu'il lui devait. C'était en effet, ainsi que nous l'avons dit en son lieu, au désistement du cardinal que Michel de l'Hôpital avait dû de recevoir les sceaux de l'État. Il ne le nia pas; mais s'armant d'une gravité pédantesque qui, chez beaucoup d'hommes d'Etat, sert de masque à leurs passions, Michel répondit à cette personnalité en disant que sa reconnaissance n'allait pas jusqu'à sacrifier l'honneur et les intérêts du roi. De tels débats ne pouvaient amener une solution; on se sépara sans avoir rien décidé (1).

A de nouvelles instances que fit le nonce auprès de la reine, cette princesse allégua les nécessités où l'on était d'attendre la bulle de confirmation. Cette bulle, donnée à Rome le 16 février 1564, ne tarda guère à arriver. Ce fut alors au génie inventif de la reine d'imaginer d'autres défaites. Son esprit, fécond en subterfuges, ne lui fit pas défaut, car aussitôt elle mit en avant deux motifs pour renvoyer à d'autres temps la réception du concile. Le premier était une pure chicane sur la défense faite par le concile de donner en commende les bénéfices des réguliers. Le concile, disait-elle, ôtait ainsi au roi le moyen de s'attacher plusieurs grands personnages, dont le dévouement lui était nécessaire dans les temps calamiteux où l'on se trouvait. Quant au second motif, c'était toujours l'immense péril que l'on courait de provoquer la colère des huguenots, en publiant un concile qui les frappait d'aussi nombreux anathèmes. Telle était sur ce point son obstination, qu'elle refusa même au nonce la permission de distribuer les exemplaires imprimés du con-

(1) *Lettre de Prosper de Sainte-Croix au card. Borromée*, 25 février 1564. — *Lettre de Catherine de Médicis à l'évêque de Rennes*, du 28 février, dans les *Mém. de Castelnau, Addit.*, t. II, p. 316, et *Mém. de Dupuy*, p. 758. — *Epist. ex Gall. script. de resolut. regis Franc. habita in suo consilio privato*, ap. Le Plat, t. VI, p. 320.

cile, qu'il avait reçus de Rome; en sorte que les évêques, pour s'en procurer, durent recourir à des moyens détournés (1).

Prosper de Sainte-Croix, fatigué d'une négociation qui le mettait constamment en présence des détours de la plus insigne mauvaise foi, demanda et obtint son rappel. Son successeur, Louis Antinori, ne fut pas plus heureux que lui dans ses efforts pour triompher des répugnances de Catherine et de l'hostilité de son conseiller. C'étaient toujours les mêmes réponses dilatoires; il fallait, pour penser à recevoir le concile, que la France fût dans un état de tranquillité qui ne laissât plus rien à redouter (2).

Tandis que la reine s'efforçait ainsi d'ajourner indéfiniment une publication qu'elle aurait dû favoriser de tout son pouvoir, un puissant auxiliaire vint en aide à sa mauvaise volonté, poussé sans doute par quelqu'un de ses conseillers. Cet homme était le célèbre jurisconsulte Dumoulin, qui, à la faveur du dernier édit de pacification, était revenu à Paris. A peine arrivé, il n'avait eu rien de plus pressé que de se mêler aux débats soulevés par la question du concile. Dans un écrit intitulé : *Conseil sur le fait du concile de Trente,* Dumoulin accumula tous les griefs des protestants et des parlementaires contre cette sainte assemblée. Il dut plaire aux protestants, dans le répertoire desquels il avait puisé les mensonges, les calomnies, les assertions fausses et extravagantes, les bévues historiques qu'on trouve dans sa consultation. Il eut moins de succès auprès des magistrats du parlement, parce qu'il avait attaqué non-seulement les règlements disciplinaires, mais encore les décrets dogmatiques du concile, auxquels le parlement était attaché. On poursuivit son livre, lui-même fut arrêté et mis en prison. Mais bientôt un ordre du roi, daté de Lyon le 24 juin, et dû aux sollicitations des amis qu'il avait à la cour, vint le rendre à la

(1) Pallav., l. XXIV, c. II. — (2) *Ibid.*

liberté, à condition qu'il cesserait d'écrire sur les matières qu'il avait agitées.

Dumoulin se conforma à cette défense, non pas précisément pour obéir au roi, mais pour ne pas favoriser les calvinistes, dont il s'était attiré la haine en abandonnant leurs doctrines pour celles de Luther. Ne pouvant lui faire subir le sort de Servet, les disciples de Calvin s'en dédommagèrent en l'accablant de mépris et d'injures. Ce fut sans doute cette violence poussée jusqu'à l'excommunier qui dégoûta Dumoulin de l'hérésie et favorisa les efforts de quelques théologiens pour le ramener à l'Église, dans la communion de laquelle il eut le bonheur de mourir, ainsi que nous l'avons déjà dit (1).

Le cardinal de Lorraine, voyant qu'il n'y avait rien à obtenir de la cour, prit des mesures pour faire respecter les décrets du concile, qui obligeaient les ecclésiastiques et les fidèles indépendamment de la sanction civile. Dès le 25 novembre 1564, il réunit à Reims les suffragants de sa métropole et un grand nombre d'autres ecclésiastiques distingués par leur science et leurs vertus. Pénétrés de la nécessité d'obéir et en obéissant de raffermir la foi des peuples, tous s'accordèrent à recevoir et à jurer la doctrine du concile de Trente. Ils en appliquèrent également les décrets de réformation à leurs diocèses respectifs, avec quelques modifications qu'exigeaient les circonstances locales (2). Le gouvernement, craignant les suites de l'initiative prise par le cardinal de Lorraine, s'empressa de blâmer son concile. et par un étrange abus de pouvoir défendit d'en observer les décrets (3).

Les autres évêques étaient dans les mêmes dispositions que ceux de la province de Reims; mais ils temporisaient dans l'espérance que les décrets du concile recevraient la sanction du roi et deviendraient ainsi lois de l'État. Jamais

(1) Brodeau, *Vie de M. Dumoulin*, l. III, c. III-VII. — De Thou, *Hist. univ.*, l. XXXVIII. — *Journ. de Bruslart*, dans les *Mem. de Condé*, t. IV, p. 143. — (2) Harduin, *Acta concil.*, t. X, p. 471-491. — Marlot, *Metropol. Remens. Hist.*, t. II, p. 318. — (3) De Taix, *Mém. des affaires du clergé*, p. 818.

le zèle de l'épiscopat français ne se démentit sur ce point; à mesure que nous avancerons, nous le verrons tendre constamment à ce but, et, en conservant le respect dû au pouvoir, maintenir fermement l'espoir de surmonter à la fin ses préventions.

Le roi Charles IX avait atteint sa quatorzième année. Selon la loi du royaume, la reine-mère le fit déclarer majeur et résolut d'aller le montrer aux provinces. L'entreprise, toute simple qu'elle parut d'abord, n'était pas sans difficultés. Se mettre à parcourir des contrées où naguère tout était en feu, travailler à rétablir le bon ordre, écouter les uns et les autres, et se conduire avec assez d'habileté pour que les plaintes ne dégénérassent pas en conflit, c'était beaucoup assurément pour un si jeune prince. Mais sa mère ne devait pas le quitter, et Catherine, avec son idée fixe de conciliation universelle, n'augurait rien que de bien de ce voyage.

Le roi partit donc au mois de mars, suivi des principaux seigneurs de sa cour. En quelques lieux, et notamment en Champagne et en Bourgogne, les peuples reçurent le roi avec enthousiasme. Mais dans le Lyonnais on remarqua bientôt que les dispositions étaient fort différentes. Le calvinisme avait grandi; il couvrait de ses factions et de ses prêches le Languedoc et le Dauphiné, d'où l'agitation s'était répandue jusqu'à Lyon. Le roi fut obligé d'y séjourner pour remettre les ecclésiastiques en possession de leurs églises et de leurs biens, que les huguenots n'avaient pas encore rendus, selon les prescriptions de l'édit d'Amboise (1). Il renouvela dans la même ville, le 24 juin, l'édit qu'il avait donné l'année précédente à Vincennes, par lequel il était défendu aux calvinistes de faire aucun exercice de leur religion à la suite de la cour, ni dans les villes où le roi faisait quelque séjour.

Afin de prévenir le retour de maux semblables à ceux qui avaient frappé la ville et contenir les huguenots dans la

(1) La Popelinière, *Hist. de Jean Lefèvre.*

limite de leurs devoirs, le roi ordonna de construire à Lyon une citadelle, et ne s'en éloigna qu'après avoir vu ses ordres en bonne voie d'exécution (1).

C'est dans ce voyage que fut porté à Roussillon, maison de plaisance des comtes de Tournon dans le Dauphiné, un édit très-remarquable qui ordonnait de commencer l'année au premier janvier, au lieu de la commencer à Pâques, selon l'usage ancien. C'était une innovation utile, à cause de la mobilité de la fête de Pâques; aussi l'édit fut-il partout accepté et observé. Il n'en était pas de même de ceux qui avaient pour but de mettre un terme aux excès des huguenots.

Le roi était encore à Roussillon, où il venait de recevoir les hommages du duc de Savoie, lorsqu'il apprit que les huguenots continuaient de briser les croix et les images, et que les seigneurs calvinistes admettaient aux prêches des personnes qui n'étaient pas de leur justice, ainsi que le leur défendait l'édit de pacification. Pour remédier à ces désordres, le roi fit, le 4 août, une déclaration portant défense aux calvinistes de rompre les croix et les images, et aux seigneurs de recevoir aux prêches des personnes autres que leurs sujets, le tout sous peine de bannissement pour la première fois et de punition corporelle pour la seconde. A mesure que le roi s'avançait dans les contrées méridionales, il recevait les plaintes des huguenots et des catholiques. Partout se révélaient les profondes animosités des partis. Pour tâcher d'en prévenir l'éclat, le roi, arrivé à Marseille, fit expédier le 9 novembre des lettres patentes ordonnant à tous les gouverneurs et lieutenants généraux des provinces de tenir la main à l'exécution rigoureuse de l'édit de pacification (2).

Après être restée quelque temps à Marseille, la cour se rendit dans le Languedoc, où elle passa une partie de l'hiver, fit quelque séjour à Carcassonne retenue par le grand froid

(1) La Popelinière, *Recueil des choses mémorables*. — (2) *Manuscrits*, t. II, op. Soulier, *Hist. du Calvinisme*, p. 79.

et assiégée par les neiges, puis traversa Toulouse et s'en alla à Bordeaux.

De Bordeaux, où il fut reçu avec magnificence, le roi s'avança jusqu'à Bayonne pour y recevoir la reine d'Espagne, sa sœur, qu'accompagnaient le duc d'Albe et autres grands seigneurs espagnols. Cette réunion fut l'occasion de fêtes brillantes; mais, d'après les auteurs protestants, que de récents écrivains ont copiés, il y eut à Bayonne autre chose que des réjouissances. Suivant ces historiens, des conférences secrètes auraient été tenues entre Catherine de Médicis, la reine d'Espagne et le duc d'Albe, et la perte des protestants en France et dans les Pays-Bas y aurait été résolue. De là, disent-ils, date la première idée de la Saint-Barthélemy (1). Nous ne voulons pas discuter ce fait, qui ne repose que sur de simples conjectures et que semblent avoir inventé les huguenots pour rompre la paix, dont ils étaient fort mécontents. Peu importe d'ailleurs que le massacre de la Saint-Barthélemy ait été résolu plus tôt ou plus tard; il n'en est pas moins, comme nous le dirons, le couronnement de la fausse politique de Catherine de Médicis.

En quittant Bayonne, la cour se rendit à Nérac, où, grâce à la reine Jeanne, il n'y avait presque plus de vestige de la religion catholique. Le roi y remit les ecclésiastiques en possession de leurs biens, fit rétablir les églises, et ordonna à Montluc, son lieutenant général dans la province, de maintenir les prêtres catholiques dans leurs fonctions (2). A Angoulême, le roi reçut des plaintes de la part des protestants touchant quelques meurtres commis à Tours et dans le pays du Maine. Celui qui porta la parole osa dire au roi « que, s'il ne leur faisait pas justice, ils seraient contraints de prendre les armes (3). » Les protestants se plaignaient, et ils avaient les premiers torts : ils ne s'étaient pas conformés à l'édit de

(1) *Mém. de la Noue*, c. XII. — *Mém. de Castelnau*, l. V, c. VI, et l. VI, c. I. — *Mém. de Tavannes*, an. 1565. — (2) La Popelinière, *Hist. de Jean Lefèvre*. — (3) La Popelinière.

pacification dont le roi avait ordonné à Marseille l'exacte exécution. On leur avait assigné pour leur culte le château de Lorry, dans le voisinage de Tours ; mais trouvant ce lieu trop éloigné, ils entreprirent de faire leur prêche dans la ville. Le souvenir de ce que Tours avait eu à souffrir sous leur domination était encore dans toutes les mémoires ; les habitants se portèrent au prêche et chassèrent les ministres et leurs assistants. Dans ce démêlé, plusieurs furent tués et d'autres blessés (1).

En partant d'Angoulême, la cour traversa la Saintonge et se rendit à la Rochelle, où elle fit une entrée triomphale, aux acclamations de tout le peuple. Le comte de Jarnac, qui, quoique protestant, avait su maintenir l'ordre dans cette ville pendant toutes les guerres précédentes, représenta au roi l'importance de cette place et l'humeur des citoyens enclins à la révolte ; il lui conseilla de faire construire une citadelle pour les contenir dans le devoir. Mais le connétable s'y opposa, et comme la citadelle élevée à Lyon avait fait murmurer les huguenots et qu'on jouissait d'une profonde paix, la proposition de Jarnac fut rejetée. On eut lieu plus tard de s'en repentir.

Le roi traversa le Poitou et se rendit à Angers au mois de décembre, et de là au château de Blois. La cour n'y resta pas longtemps ; car au commencement de janvier 1566, elle se trouvait à Moulins, où le roi avait convoqué les principaux officiers de chaque parlement pour régler les affaires les plus pressantes du royaume, et pour réconcilier les deux familles de Guise et de Coligny, dont la haine réciproque pouvait faire éclater de nouveaux troubles dans l'État. L'amiral de Coligny affirma par serment qu'il n'avait pris aucune part à l'assassinat du duc de Guise ; le jeune duc Henri de Guise n'en fut pas très-convaincu ; néanmoins, à la demande du roi, l'amiral et le duc s'embrassèrent, mais la haine restait au fond des cœurs.

(1) La Popelinière, l. X.

Le roi, se croyant de ce côté libre de toute inquiétude, s'occupa de l'administration de la justice et surtout de celle des finances, que les guerres précédentes avaient mises dans un état déplorable. Pour soulager le trésor, il supprima la plupart des garnisons et renvoya les soldats dans leurs foyers. Cette mesure seule prouverait, mieux que tous les raisonnements, que le roi n'avait nulle intention d'attaquer ou d'exterminer, comme on le dit, le parti protestant; autrement il aurait gardé soigneusement ses troupes (1). Mais les huguenots s'étaient laissé persuader par leurs chefs qu'on avait résolu leur perte dans les conférences de Bayonne. Cependant, comme on n'en avait aucune preuve et que tout était fondé sur un simple soupçon, il parut prudent d'attendre une occasion plus apparente et plus plausible pour donner quelque couleur à une nouvelle révolte (2).

L'occasion ne tarda pas à se présenter. Le duc d'Albe, un des meilleurs généraux de son siècle, mais qui s'était toujours montré dur et impitoyable dans les guerres civiles, devait passer sur nos frontières avec une armée pour combattre dans les Pays-Bas, au nom du roi d'Espagne, une grave rébellion suscitée par les ministres protestants. Le voisinage des Espagnols avait donné quelques inquiétudes, et le roi fit venir six mille suisses pour les opposer au duc d'Albe, dans le cas où il entreprendrait quelque chose contre la France. Rien n'était plus naturel. L'amiral même, dit-on, y avait applaudi; mais, après le passage du duc, le roi garda ses troupes pour la sûreté de sa personne; ce qui donna de l'ombrage aux calvinistes et leur fit croire que les suisses étaient destinés à exécuter la résolution prise à Bayonne (3). Ils crurent donc que le moment d'agir était arrivé, et ils tinrent en conséquence plusieurs conférences secrètes aux châteaux de Valery et de Châtillon. Des discours énergiques y furent prononcés, et on résolut à l'unanimité de prendre les armes. Des lettres, ou

(1) La Popelinière, *Manuscrit de Jarnac*, ap. Soulier, *Hist.*, etc., p. 83. — (2) *Mémoires de la Noue*, c. XII. — (3) *Hist. de Jean Lefèvre*, l. VII, p. 145.

plutôt des manifestes expédiés en province, excitaient les calvinistes à la révolte et leur recommandaient de se tenir prêts pour la fin de septembre. Ceux de l'Ile de France avaient ordre de se rendre à Rozay en Brie, où ils se mettraient sous les ordres du prince de Condé et de l'amiral.

Ce n'était pas sans dessein qu'on choisissait cette petite ville. La cour, après son grand voyage, s'était retirée à Monceau, maison de plaisance à proximité de la ville de Meaux, où elle se proposait de se rendre pour y célébrer la fête de S. Michel. C'est là que le prince de Condé voulait surprendre la cour et s'emparer de la personne du roi. Dès le 27 septembre, il se trouvait à Rozay, après avoir surpris Lagny en passant. Catherine de Médicis ne pouvait croire à cette nouvelle levée de boucliers. Mais on vint de tous côtés l'assurer que le prince de Condé, les Coligny, La Rochefoucauld se dirigeaient sur Monceau, à la tête de cinq ou six cents chevaux.

Le connétable, conservant toute sa présence d'esprit au milieu de ce danger, expédia à l'instant un courrier pour donner aux suisses, qui étaient cantonnés à Château-Thierry, l'ordre de se rendre à Meaux à marches forcées. La cour s'était réfugiée dans cette ville, après avoir quitté Monceau précipitamment. Un pourparler, entamé adroitement avec les rebelles, retarda leur marche, et lorsqu'ils s'approchèrent de Meaux, les suisses venaient d'y arriver.

Le péril le plus imminent était conjuré : on tint alors conseil, et il fut résolu de rester à Meaux pour ne pas exposer la personne du roi en rase campagne, avec de l'infanterie seule, contre un corps de cavalerie dont on ignorait la force. Mais le duc de Nemours fit changer cette résolution, en démontrant que cette ville n'était ni assez forte ni assez bien munie pour soutenir un siége, et qu'il fallait, sans perdre un moment, conduire le roi à Paris. Le commandant des suisses, le colonel Pfiffer, appuya cet avis, et parla avec tant de force de l'honneur et de la fidélité de ceux qu'il commandait et de

la sûreté du roi au milieu d'eux, qu'il dissipa toute hésitation. On fit aussitôt les préparatifs du départ, et vers quatre heures du matin, le roi sortit de Meaux avec sa mère et tous les seigneurs de sa cour.

Les suisses avaient formé un bataillon carré, au milieu duquel ils reçurent le roi et sa suite qui s'y trouvaient en sûreté comme dans un fort. On donna l'ordre du départ; mais à peine avait-on fait une lieue que l'escadron du prince de Condé se présenta, la lance en arrêt, prêt à commencer l'attaque. Les suisses, baissant résolûment leurs piques, se montrèrent disposés à soutenir le choc qu'ils attendaient de pied ferme. Cette fière contenance imposa au prince, qui n'osa donner sur le front de bataille. D'Andelot et La Rochefoucauld tentèrent aussi inutilement d'entamer les flancs et l'arrière-garde. Ce fut dans cette occasion que le jeune roi, outré de colère, chargea lui-même, et il aurait peut-être engagé l'action, si le connétable plus prudent ne l'eût arrêté. Les suisses, continuant leur marche, étaient harcelés sans relâche par la cavalerie, qui voltigeait autour d'eux. « Ils retournaient souvent la tête, dit La Noue, comme fait un furieux sanglier que les aboyeurs poursuivent. »

Tout faisait présumer une action générale : le connétable ne voulut pas exposer la personne du roi, et le fit conduire à Paris, avec la reine et toutes les personnes inutiles au combat, par des sentiers détournés, pour les éloigner de tout péril. Ils y arrivèrent, avec une faible escorte, à quatre heures après midi. Les suisses maintenant toujours en respect les huguenots, sans leur laisser prendre aucun avantage sur eux, n'arrivèrent à Paris que dans la nuit.

On peut s'imaginer facilement l'indignation du roi, qui était dans un âge où l'on sent vivement sans rien oublier. Il avait alors dix-sept ans. « Sans M. de Nemours, disait-il, et mes bons compères les suisses, ma vie ou ma liberté était en grand branle. » Faudrait-il s'étonner que la pensée de la Saint-Barthélemy fût née dès cette époque? Le péril

que le roi avait couru pouvait lui tenir lieu d'expérience, et il devait savoir dès ce moment qu'il était impossible de faire un traité de paix durable avec les calvinistes. Quant à ceux-ci, ils s'étaient retirés à Claye, si déconcertés de l'insuccès de leur perfide entreprise qu'ils mirent quatre où cinq jours à délibérer sur ce qu'ils devaient faire. Comme l'indignation publique n'était pas moins grande que celle du roi, ils cherchèrent à s'excuser en disant qu'ils n'avaient pris les armes que pour délivrer le roi du joug des tyrans ses conseillers, qui l'obligeaient à violer les traités et tramaient les plus affreuses trahisons (1).

Ce prétexte, si souvent allégué autrefois, pouvait avoir quelque apparence de vérité au temps du duc de Guise et du maréchal de Saint-André ; mais il n'avait aucune valeur depuis la mort de ces deux seigneurs. Les conseillers qui étaient alors autour du roi n'étaient que trop favorables aux huguenots. Ils étaient encore à Claye lorsque le roi leur envoya le chancelier de l'Hôpital pour leur dire qu'il trouvait bien étrange qu'ils eussent pris les armes sans son commandement, et qu'il les eût vus si près de sa personne en cet état; que si les princes souverains ne prenaient jamais les armes les uns contre les autres sans en avoir déclaré les raisons, les sujets le devaient encore moins contre leur souverain, à qui ils doivent toute obéissance (2).

De semblables considérations devaient être sans effet sur des gens qui venaient de recevoir des troupes de différentes provinces. Loin de songer à déposer les armes, ils résolurent de faire une nouvelle tentative sur Paris. S'emparer de cette ville leur paraissait de la dernière importance, pour l'établissement de leur domination par toute la France. Les troupes qu'ils avaient reçues leur permirent de surprendre Montereau et de s'avancer jusqu'au pont de Charenton, d'où ils se saisirent de tous les passages au-dessus et au-dessous de Paris,

(1) *Histoire du papisme*, p. 160. — (2) La Popelinière, *Histoire des troubles*, t. II.

dans le but de gêner son approvisionnement et de réduire ainsi la ville par la famine. A cet effet, ils brûlèrent tous les moulins de Montmartre et de Montfaucon, et s'étendirent jusqu'à la ville de Saint-Denis, qu'ils prirent le 2 octobre 1567. Dans le même temps, La Noue s'empara d'Orléans, à l'aide des huguenots qui se trouvaient encore dans cette ville; de sorte que le royaume se voyait replongé dans les embarras dont naguère il avait eu tant de peine à sortir.

Catherine de Médicis, malgré tant de désappointements, eut encore recours aux négociations, sa ressource ordinaire. Le 3 octobre, elle envoya à Saint-Denis Michel de L'Hôpital pour proposer quelque accommodement. Le roi promettait aux révoltés l'exécution pleine et entière de l'édit d'Amboise et l'oubli du passé, à condition qu'ils se retireraient dans leurs foyers et rendraient les villes dont ils s'étaient emparés. Mais ces conditions furent rejetées. Les huguenots demandaient le libre exercice de leur culte partout où il leur plairait de l'établir, même dans la ville et la banlieue de Paris; le licenciement des troupes étrangères et de tout corps extraordinaire rassemblé autour de Sa Majesté (1).

Autant eût-il valu imposer au roi de se remettre entre les mains des révoltés et de leur livrer sa capitale. Il n'y avait donc plus de ménagements à garder. Le 7 octobre, le roi leur envoya un héraut d'armes chargé de sommer les chefs du parti de déposer les armes et de venir lui rendre obéissance, ou de déclarer qu'ils persistaient dans leur révolte (2). Cette sommation menaçante, adressée à chacun des chefs, ne laissa pas de jeter quelque trouble dans leur esprit et d'abattre leur fierté. Ils firent alors une requête plus modeste, se bornant à demander le libre exercice de leur culte dans toutes les villes et tous les villages sans restriction. Il y eut à ce sujet de nouvelles conférences au village de La Chapelle, entre le connétable et le prince de Condé. Mais ces confé-

(1) *Mélanges*, t. II. — La Popelinière, l. XII. — (2) La Popelinière, l. XII. — *Manuscrits*, t. II, ap. Soulier, *Histoire du Calvinisme*, p. 92.

rences n'aboutirent à rien, et de part et d'autre on se prépara à décider la question par la voie des armes.

Le connétable, se sentant assez fort pour attaquer brusquement les troupes de Condé, alla lui livrer bataille dans la plaine de Saint-Denis. Les deux armées combattirent avec un égal acharnement; un instant même les huguenots purent se croire vainqueurs, le désordre s'étant mis dans les rangs des catholiques sous le choc d'une charge de cavalerie; mais ébranlés d'abord, ils reprirent bientôt l'avantage et restèrent enfin maîtres du champ de bataille. Toutefois la victoire coûta bien cher à l'armée du roi. Le connétable avait fait mille efforts pour arrêter la confusion; sa figure était couverte de blessures et son sang ruisselait. Un Écossais, qui le reconnut dans la mêlée où il s'était trop avancé, lui cria de se rendre, et, comme il hésitait, lui lâcha un coup de pistolet qui le renversa. Les huguenots, mis en déroute, purent donc s'applaudir d'une rencontre où, à défaut de gloire, ils gagnaient la perte du plus vaillant soutien qu'eut alors le parti catholique. Trois jours après, le connétable, transporté à Paris, y mourait âgé de soixante-quinze ans (1).

Ce fut vers ce temps que le gouvernement perdit la ville de La Rochelle, que la fidélité du comte de Jarnac, quoique huguenot, avait su lui conserver jusque-là. Jarnac ne se fiait pas cependant aux dispositions des habitants, qu'il ne connaissait que trop bien. Il avait conseillé au roi, comme nous l'avons dit, d'élever à La Rochelle une citadelle; mais le roi, séduit par l'accueil trompeur qu'il avait reçu dans cette ville, non-seulement refusa d'y consentir, mais encore ordonna que la garde des tours et des munitions de guerre fût remise entre les mains du maire, qui se trouva ainsi investi de toute l'autorité dans la ville, et Jarnac dut se résigner à en sortir (2). Le maire était fidèle, mais des sûretés qui ne reposent que sur une seule tête n'ont rien de solide ni de durable. On en

(1) Soulier, *Histoire du Calvinisme, sur les Mémoires de Jarnac*, p. 92. — (2) *Ibid.*, p. 98

eut bientôt la preuve. Par les intrigues des habitants calvinistes, le maire fut changé et eut pour successeur un des sectaires les plus dévoués. Le roi, reconnaissant alors son erreur, envoya au comte de Jarnac l'ordre de reprendre possession de la ville à tout prix; mais il était trop tard. Jarnac trouva la ville dans un état de défense trop respectable pour pouvoir rien entreprendre, et La Rochelle devint le boulevard du calvinisme jusqu'au jour où nous verrons Richelieu la faire rentrer dans le devoir (1). Une fois maîtres de la ville, les calvinistes y renouvelèrent les horreurs qu'ils commettaient en tous lieux. Les églises furent pillées et démolies, les catholiques indignement traités; puis, le torrent débordant sur les campagnes voisines, on vit, dit un manuscrit, les peuples et leurs prêtres traités *avec plus de cruauté et de barbarie que n'aurait fait une armée de Turcs, si elle avait fait une descente sur les côtes* (2).

Pendant ce temps l'armée huguenote se retirait vers la Lorraine, dans l'espérance d'y rencontrer des renforts de troupes allemandes que ses chefs avaient pris à leur solde dès l'origine de leur révolte. Ces troupes étaient envoyées par l'électeur palatin Frédéric III et commandées par son fils Jean-Casimir II.

Le duc d'Anjou, frère du roi, nommé lieutenant général du royaume, quoique à peine âgé de dix-sept ans, fut chargé de poursuivre les huguenots. Son début ne fut pas heureux. Il laissa Condé s'échapper après sa jonction avec les Allemands, et on fut tout surpris de voir reparaître dans la Beauce un ennemi qu'on supposait fort éloigné. Condé avait traversé une partie de la Bourgogne et les plaines de la Brie pour venir mettre le siége devant Chartres, dont la prise lui promettait un butin considérable.

C'était là, en effet, le but principal de ses courses; il avait fort à faire pour répondre aux exigences des Allemands, qui

(1) Soulier, p. 100. — (2) Soulier, p. 103.

n'entendaient le servir qu'à beaux deniers comptants, et sa pénurie était extrême. Déjà au moment de sa jonction avec eux il s'était vu menacé de s'en voir abandonné et n'avait pu les retenir qu'en se cotisant avec ses principaux officiers, pour verser une somme importante, à laquelle ils avaient joint comme appoint leur vaisselle d'argent livrée au prince Casimir. Le moment de les payer de nouveau approchait, et Condé était moins en fonds que jamais. La reine, instruite de la détresse des huguenots, crut la circonstance favorable pour en revenir aux négociations. C'était, il faut en convenir, singulièrement choisir son moment pour parler de traité à un ennemi que ses auxiliaires étaient sur le point d'abandonner, par défaut de paye : car les habitants de Chartres s'étaient armés et paraissaient déterminés à n'en pas faire les frais. Il semblait qu'il n'y eût qu'à attendre les événements, qui ne pouvaient que tourner au profit du roi ; mais l'intrigue était tellement passée dans la nature de cette femme que hors de là tout lui paraissait sans portée. L'amiral, qui savait le degré de confiance qu'elle méritait, redoutait plus la paix avec la reine que la guerre, et dissuadait Condé de traiter avec elle. Mais les reîtres étaient là ; Condé n'écouta pas Coligny, et se montra disposé à entendre les propositions de la reine. La paix fut donc conclue à Longjumeau le 4 mars. Elle ne fut qu'une trêve : aucune de ses conditions ne devait être accomplie.

Le prince de Condé avait contracté l'obligation de congédier ses troupes tant allemandes que françaises, et de faire rendre au roi toutes les villes dont les huguenots s'étaient emparés durant les derniers troubles ; il n'en fit rien. La Rochelle persévéra dans la révolte. Les habitants, à la vérité, avaient laissé le comte de Jarnac y rentrer et publier l'édit royal; mais son autorité n'y fut pas mieux reconnue pour cela. Au maire que Jarnac parvint à chasser, les Rochelais surent en substituer un autre, nommé Salbert, plus factieux encore. Le roi de son côté, toujours faible et aveuglé,

approuva cette nomination et continua à rejeter le projet de citadelle que Jarnac le pressait d'adopter. Ainsi il demeura avéré que La Rochelle était perdue sans retour pour la royauté (1).

D'autres villes imitèrent son égarement. Sancerre, Montauban, presque toutes les villes du Quercy, du Languedoc, du Vivarais et du Dauphiné refusèrent aussi de se remettre sous l'obéissance du roi. A la fin, le roi voulut faire un coup d'autorité et reprendre La Rochelle, mais le maréchal de Vieilleville qui en était chargé fut obligé d'y renoncer.

Pendant ce temps, les huguenots remplissaient le royaume de leurs manifestes et de leurs plaintes. En faisant grand bruit des prétendues violations des édits qu'ils avaient été les premiers à fouler aux pieds, ils pensaient couvrir tant de crimes dont la France entière avait à leur demander compte et justifier suffisamment de leur part une nouvelle prise d'armes.

Un coup d'État préparé dans l'ombre par la reine-mère, et aussitôt avorté, ne fit que hâter l'événement. Catherine continuait à croire que, maîtresse des deux chefs des huguenots, elle le deviendrait du parti tout entier. Elle donna donc au maréchal de Tavannes l'ordre d'arrêter le prince de Condé et l'amiral. Mais, prévenus à temps, ils s'éloignèrent à la hâte et se réfugièrent à La Rochelle, où toute la noblesse huguenote se hâta de les rejoindre. Des troupes leur arrivèrent de tous côtés. Il en vint de Normandie, de Bretagne, du Maine, du midi de la France; et La Rochelle devint le rendez-vous général de tous les nobles mécontents et de tous les sectaires fanatiques.

Jeanne d'Albret, reine de Navarre, calviniste ardente, y conduisit son fils, le jeune Henri, avec un renfort d'hommes d'armes levés sur la route depuis Nérac. Une autre reine plus redoutable et non moins attachée à l'erreur, Elisabeth

(1) *Manuscrit de Jarnac*, ap. Soulier: *Hist. du Calvin.*, p. 107-109.

d'Angleterre, sollicitée par le cardinal de Châtillon qui s'était rendu auprès d'elle, fit passer aux révoltés des munitions de guerre et de l'argent. Enfin, il ne s'agissait plus d'une guerre de partisans, faite de côté et d'autre par des bandes isolées; on voulait réunir toutes les forces éparses en un seul corps d'armée et frapper un grand coup. Aussi, non contents des troupes qu'ils avaient recrutées, de l'argent qu'ils avaient recueilli en vendant des biens d'église, et des secours qu'ils avaient reçus d'Angleterre, les huguenots sollicitaient encore des troupes auprès des puissances protestantes d'Allemagne.

La reine, qui avait cru surprendre ses ennemis, fut déconcertée de dispositions aussi menaçantes. Rien n'était préparé pour faire face à ce grand mouvement, et telle était la confiance de Catherine dans ses traités de paix qu'elle avait dégarni de troupes toutes les places. Pendant qu'on réunissait à grand'peine quelques corps afin d'en former une armée suffisante pour porter la guerre au delà de la Loire, les huguenots se rendirent facilement maîtres de Parthenay, de Niort, de Fontenay, de Saint-Maixent, de Saintes, de Saint-Jean d'Angély, d'Angoulême et de plusieurs autres villes. Les cruautés, les sacriléges, les profanations s'attachaient à leurs pas. La ville d'Angoulême gardera à jamais le souvenir du P. Greslet, de l'Ordre des cordeliers, habile prédicateur, que l'amiral fit pendre à un mûrier. Avant de subir le supplice, le religieux reprocha à l'amiral toutes ses cruautés contre les catholiques et notamment contre les prêtres; puis, élevant la voix, il prédit qu'il « en serait puni; que, comme la méchante Jézabel, il serait à son tour jeté par une fenêtre et traîné ignominieusement dans les rues. » Nous verrons bientôt la prophétie du saint martyr accomplie de point en point (1).

Quand tout était en feu, quand l'autorité du roi était partout méconnue, il fallait bien comprendre enfin la nécessité de

(1) Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 115.

suivre une politique plus droite et plus vigoureuse. Le temps des ruses et des demi-mesures semblait passé, et l'homme qui n'avait cesser de tolérer les unes et de préconiser les autres fut la victime immolée à cette réaction. Michel de l'Hôpital d'ailleurs était soupçonné d'avoir averti sous main le prince de Condé et l'amiral de la résolution prise à leur égard. La reine lui ôta les sceaux et les donna à Morvilliers, évêque d'Orléans. Du moment qu'elle se voyait fatalement amenée à sévir contre les huguenots, celui qui les avait constamment protégés lui devenait gênant et inutile.

Aussitôt après le renvoi du chancelier, le roi cassa tous les édits qui avaient été faits en faveur des protestants, et interdit l'exercice de leur culte, sous peine de confiscation de corps et de biens. Il donna en même temps l'ordre aux ministres protestants de sortir du royaume, dans l'espace de quinze jours après la publication de l'édit qui avait été donné à Saint-Maur au mois de septembre (1). Mais il était bien tard pour prendre un parti aussi décisif. Avec le penchant de la reine pour les manœuvres ténébreuses, n'était-il pas à craindre qu'une fois engagé dans une voie de rigueur, on n'aboutît à quelque catastrophe? D'ailleurs, ces mesures trop tardives avaient le grave inconvénient de confondre la religion avec la politique, et de gens en état de rébellion faire autant de zélateurs qui allaient crier à la persécution. Ils n'y manquèrent pas. Mais le bruit des armes couvrit bientôt tous leurs gémissements. Le duc d'Anjou était parti de Paris sur ces entrefaites et avait rejoint à Châtellerault les troupes du duc de Montpensier.

Les deux armées, alors à peu près d'égale force, se rapprochèrent dans le bas Poitou; mais tout se passa en escarmouches jusqu'à ce que le froid les eût forcées à prendre leurs quartiers d'hiver. Les principaux du parti se retirèrent

(1) *Mémoires de Castelnau*, l. VII, c. II. — Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 116.

à Thouars et à Niort, où la reine de Navarre vint les trouver pour délibérer sur la guerre et les moyens de la continuer. C'est là qu'on décida de vendre les biens ecclésiastiques, et de lever des impôts sur tous les pays dont on était maître. Les catholiques devaient s'attendre, bien entendu, à en supporter la plus forte part. Mais le fonds le plus considérable provint des biens ecclésiastiques, pour lesquels on parvint à trouver quelques acheteurs (1).

Au printemps, les deux armées se remirent en campagne; après des marches et des contre-marches fort nombreuses, qui n'amenèrent que des engagements partiels, on s'arrêta le 16 mars, à Jarnac, sur les rives de la Charente, où s'engagea une action générale. Les catholiques remportèrent une victoire complète. Ce qui la signala surtout fut la mort du prince de Condé. Au moment où le duc d'Anjou se précipitait sur le corps que le prince commandait, afin de l'accabler par le nombre, Coligny et d'Andelot laissèrent tomber sur lui tout le poids de cette rude attaque. Le malheureux prince, renversé de cheval dans la violence de la mêlée, ne put se relever. Tous se précipitèrent sur lui pour le faire prisonnier. Déjà il avait remis son épée. Mais à ce moment accourait le baron de Montesquiou, capitaine des gardes suisses, criant: Tuez ! tuez! et lui-même déchargea son pistolet sur le prince et lui cassa la tête. Un acte d'horrible déloyauté terminait ainsi une vie toute remplie d'infidélités. Condé n'était pourtant pas un prince dépourvu de tout mérite; mais l'amour des factions et les rivalités d'ambition lui firent oublier ce qu'il devait à son Dieu, à son roi et à son nom (2).

Cette bataille de Jarnac, qui dura sept heures, fut peu meurtrière ; mais on avait à gémir de trouver parmi les morts d'autres noms illustres de la vieille France. Le duc d'Anjou y gagna une grande renommée, qui de la France se

(1) Soulier, *Hist. du Calv.*, p. 116. — La Popelinière, *Manuscrit*, t. II. — *Hist. des choses mémor.* — (2) Castelnau, l. VII, c. III-IV. — De Thou, l. XLIV. — La Popelin., l. XV.

répandit dans toute l'Europe; mais il ne sut pas la soutenir dans un rang plus élevé. Après la bataille, Coligny s'enfuit vers Saintes avec son frère d'Andelot. Ils emmenaient Henri, prince de Béarn, et un autre Henri, fils aîné du prince de Condé. C'était l'espérance de la faction. La reine de Navarre se rendit auprès d'eux, et par ses paroles s'efforça de relever les courages. Les deux jeunes princes furent reconnus chefs de l'armée ; mais c'était en réalité l'amiral de Coligny qui en avait le commandement.

Le duc d'Anjou cependant n'était pas resté dans l'inaction. Il y eut, après la bataille de Jarnac, quelques affaires heureuses pour ses armes. Plusieurs villes lui firent leur soumission, et aucune n'eût résisté si les huguenots n'avaient reçu de puissants secours d'Allemagne.

Le duc de Deux-Ponts entra en France à la tête de six mille reîtres et de cinq mille lansquenets, la traversa presque entière, pénétra jusque dans le Limousin, et vint mourir près d'Escars des suites d'excès de table. La mort du chef n'empêcha pas les soldats de faire leur jonction avec les troupes de l'amiral ; elle eut lieu le 23 juin. Coligny, se voyant si puissamment appuyé, commença ses opérations militaires. La mort de son frère d'Andelot, l'un des ennemis les plus acharnés des catholiques, survenue à ce moment, ne l'arrêta pas. Il lança aussitôt Montgomery sur le Béarn pour reprendre au roi les places dont il s'était rendu maître. Tout plia devant ce chef audacieux et habile. Terride, vaillant capitaine qui au nom du roi avait pacifié le pays, fut obligé de lever le siége de Navarreins, seule ville encore en état de rébellion. Montluc, qu'il appela à son secours, ne put le joindre, et Orthez, où Terride s'était réfugié, fut emportée. Pau se rendit à la première sommation, et on vit dans tout le Béarn des trahisons et des cruautés dont le souvenir, après des siècles, est resté vivant dans la mémoire des peuples. Montgomery secondait admirablement les vus de Jeanne d'Albret et montrait tout ce que son parti voulait faire en

France : détruire la religion catholique, y substituer le culte de Calvin ; tel était le but qu'on se proposait, tel était le résultat qu'on attendait de tant de violences et de guerres (1).

De son côté, l'armée royale avait reçu des renforts, et le roi avait obtenu du pape la faculté d'aliéner du temporel de l'Église jusqu'à cent cinquante mille écus de rente, pour employer les deniers qui proviendraient de cette vente à l'extermination de la religion huguenote (2). Pie V, qui occupait alors le trône pontifical, accorda au roi ce qu'il demandait, à condition cependant que ces fonds ne seraient pas détournés de leur destination. « Il savait, dit son dernier historien, les grandes obligations que le Saint-Siége doit à ce florissant royaume, qui l'avait tant de fois retiré de l'oppression des Lombards, qui l'avait gratifié de si riches possessions, qui avait si souvent servi d'asile et de retraite à ses prédécesseurs, et qui avait invariablement conservé la pureté de la foi parmi les hérésies qui ont infecté toutes les Églises d'Orient et d'Occident (3).

Après la nouvelle révolte des calvinistes, le pape leva des troupes et envoya au secours du roi de France un corps de 1,500 cavaliers et de 4,500 fantassins; de plus, il engagea le roi d'Espagne, Philippe II, les ducs de Savoie et de Toscane, les républiques de Venise et de Gênes, à l'imiter. La petite armée du pape était commandée par le comte de Santa Fiore. Ce général, en présentant ces troupes au roi, lui remit le bref suivant :

« A notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« La tendresse paternelle avec laquelle nous chérissons votre personne, et la douleur que nous ressentons de voir votre royaume cruellement divisé par les factions de vos sujets hérétiques et rebelles, nous obligeant de vous accorder promptement le secours dont vous avez besoin, nous en-

(1) La Popelinière, l. XVII-XVIII. — (2) *Mémoires de Casteln.*, l. VII, c. I. — (3) De Falloux, *Vie de S. Pie V*, t. I.

voyons à Votre Majesté, au nom du Dieu tout-puissant, des troupes d'infanterie et de cavalerie dont elle se servira dans la guerre que les huguenots, vos sujets, qui sont aussi les ennemis de Dieu et de son Église, ont allumée contre votre personne sacrée et contre le bien général de votre royaume. Nous avons commandé à notre cher fils le comte de Santa-Fiore, à qui nous en avons commis la conduite, d'exécuter en toute chose les ordres de Votre Majesté; de quoi nous sommes très-assuré qu'il s'acquittera avec autant de joie que de fidélité. Son zèle pour l'honneur de Dieu, que les huguenots outragent, son affection au bien de votre État, et sa propre générosité lui feront toujours rechercher les occasions d'exposer son sang et sa vie pour le bien de la religion et de votre service : ce qui nous engage à le recommander à Votre Majesté avec les troupes qu'il conduit.

« Nous pourvoirons abondamment à leurs besoins, comme nous avons fait jusqu'ici, avec d'autant plus de soin que l'intérêt de la religion et la conservation de votre personne sacrée nous y obligent. Nous prions Dieu, qui est le Dieu des armées et le Roi des rois, et qui gouverne toutes choses par sa sagesse infinie, d'accorder à Votre Majesté sur tous ses ennemis une victoire entière, qui puisse rétablir la tranquillité dans votre royaume. C'est la grâce que nous ne cessons de lui demander très-instamment, dans l'espérance que s'il l'accorde à Votre Majesté, elle s'en servira glorieusement pour venger non-seulement ses injures, mais les intérêts divins, et punir sévèrement les horribles attentats, les sacriléges abominables que les huguenots ont commis, vous montrant ainsi le juste exécuteur des décrets de Dieu même (1). »

La cour était dans le Limousin, près du théâtre de la guerre, lorsque les troupes italiennes vinrent rallier l'armée royale. La reine-mère s'était transportée sur le théâtre de la guerre, espérant sans doute encourager les troupes par sa présence.

(1) De Falloux, *Vie de S. Pie V*, t. I.

Dans cette ardeur toute nouvelle, elle voulait prendre le commandement de l'armée et parlait même de livrer bataille. Le cardinal de Lorraine eut besoin de calmer cette fougue guerrière, qui venue plus tôt aurait peut-être épargné bien des malheurs à la France (1).

L'amiral, malgré les forces dont il disposait, ne se sentait pas très-confiant dans l'avenir; il éprouvait de grands embarras et en prévoyait de plus grands encore; il manquait d'argent, la campagne devait être longue, et les Allemands ne combattaient qu'autant qu'ils étaient payés; le succès était donc fort incertain. Dans cette extrémité, il voulut négocier et offrit de désarmer, à condition qu'on permettrait aux calvinistes de tenir leurs prêches par tout le royaume, sans exception ni restriction, et *sans plus faire*, disait-il, *la part à Dieu*. Le roi lui répondit qu'il ne se prêterait à aucun accommodement avant que les protestants eussent déposé les armes (2). On les reprit donc de part et d'autre avec des succès divers. L'amiral étendit ses opérations dans le Poitou et prit le château de Lusignan, une des plus fortes places du pays (3). Fier de ce succès, il marcha sur la ville de Poitiers.

C'est alors que le jeune duc de Guise commença à se montrer digne du nom que lui avait légué son malheureux père. Suivi de douze cents hommes, il se jeta dans la ville de Poitiers et contribua énergiquement à sa défense. La noblesse fidèle du pays s'y était renfermée sous la conduite du comte de Lude, vaillant homme de guerre. Le jeune duc combattit sous son commandement. Après une résistance héroïque, la ville se voyait sur le point d'être obligée de se rendre, faute de vivres et de munitions, lorsque le duc d'Anjou fit une heureuse diversion en mettant le siége devant Châtellerault. L'amiral se crut plus intéressé à sauver Châtellerault qu'à prendre Poitiers; il y courut. Le duc d'Anjou ne se proposait

(1) *Mém. de Castelnau*, l. VII, c. VII. — (2) La Popelinière, *Histoire des Cinq Rois*... Jean Lefèvre... — (3) La Popelinière, l. XVII.

pas de pousser le siége. Poitiers était délivré ; c'était ce qu'il avait voulu, il s'éloigna sans attendre Coligny.

Les deux armées néanmoins ne tardèrent pas à se rencontrer. Le dernier jour de septembre, l'avant-garde de l'amiral fut surprise dans la plaine de Saint-Clair, non loin de la petite ville de Moncontour, sur laquelle, en cas d'attaque, il cherchait à s'appuyer. Les royalistes restèrent maîtres du terrain ; mais l'amiral eut le temps de remettre son armée en ordre, sous les murs de Moncontour. Là devait se livrer une bataille plus sérieuse. Malgré les efforts des princes de Condé et de Béarn accourus de Parthenay pour prendre leur part du péril, la victoire demeura fidèle au duc d'Anjou, mais elle lui fut rudement disputée. Quatre mille huguenots allemands et autant de français restèrent sur la place ; et le sang eût coulé davantage si le prince victorieux n'avait parcouru le champ de bataille en criant d'*épargner les Français*. L'amiral, après s'être battu comme un soldat, fut obligé de se retirer avec les princes sur Parthenay, en laissant ses bagages, son artillerie, ses munitions, ses vivres et plus de deux cents drapeaux. Toute son armée l'y suivit, et avec une telle précipitation que la distance de Moncontour à Parthenay, qui est de dix lieues, fut franchie en cinq heures (1).

Pendant que s'accomplissaient ces événements, un grand parti avait été pris. Le parlement de Paris, à la requête du procureur général Bourdin, par arrêt rendu au mois de septembre, condamna à mort l'amiral de Coligny, *comme rebelle, atteint et convaincu du crime de lèse-majesté* (2). Montgomery et du Ferrier, vidame de Chartres, furent frappés d'une semblable condamnation, l'un pour les atrocités qu'il venait de commettre dans le Béarn, l'autre pour des intrigues dont on le savait chargé en Angleterre à l'effet d'obtenir de nouveaux secours. L'exécution en effigie des trois condamnés fut faite en place de grève ; et, de plus, la

(1) La Popelinière, l. XIX. — (2) *Mém. de Castelnau*, l. VII, c. VIII.

tête de Coligny fut mise à prix. Le parlement promettait 50,000 *écus d'or soleil* à celui qui le livrerait mort ou vif, fût-il complice de la rébellion (1). Ainsi tout semblait tendre au châtiment de ce grand coupable; mais il devait se relever encore et devenir si menaçant pour la royauté que, pour s'en défaire, la cour se laisserait emporter jusqu'au crime.

Pour le moment, au lieu de le poursuivre, le duc d'Anjou s'arrêta à faire des siéges sans portée, ou à prendre des villes sans défense. Une seule, Saint-Jean-d'Angely, opposa à l'armée royale une résistance sérieuse. Profitant de la diversion que lui offrait le siége de cette ville, l'amiral, qui ne pouvait plus tenir dans le Poitou, prit des mesures pour se réunir à Montgomery, tout-puissant dans le Midi. On le vit donc s'acheminer par le Quercy vers Montauban et la Gascogne. De là il gagna Nîmes, où il s'arrêta pour donner à ses troupes le temps de se refaire. Cette ville était depuis peu retombée au pouvoir des huguenots. Ils y avaient été introduits par un religieux apostat du nom de Saint-Cosme, qui força, pour leur donner passage, la grille du canal qui amène les eaux dans la ville. Tout donnait à penser qu'ils y seraient désormais maîtres absolus : néanmoins ils signalèrent leur retour par d'horribles cruautés : les chanoines et tous les ecclésiastiques qu'ils purent saisir furent précipités dans le puits du chapitre. Beaucoup d'habitants eurent le même sort, et on montre hors de la ville un puits encore appelé dans le patois du pays *lou pouts de male mort* (2).

En quittant Nîmes, Coligny sembla marcher au hasard dans un pays qui ne pouvait lui résister, mais duquel toute trace de catholicisme n'avait pas encore disparu. Cela même devait l'y attirer, et on put l'y suivre aux traces sanglantes de son passage. Puis, repoussant des propositions que le sieur de Biron fut chargé de lui porter jusqu'à Carcassonne, il entra dans le Vivarais et bientôt parut en Bourgogne.

(1) *Arch. de l'histoire de France*, 1re série, t. VI. — (2) La Popelinière, l. XX. — De Thou, *Hist. univ.*

C'est alors que la cour dut regretter de n'avoir pas su profiter de la victoire de Moncontour. Cet homme battu, réduit aux abois, grâce à l'inertie ou à l'incapacité de ceux qui gouvernaient la France, avait pu recruter une armée plus forte que celle qui avait été dispersée ; armée grossie autant par la terreur que l'amiral inspira aux contrées qu'il traversait, que par le fanatisme de ses partisans. Cependant ses embarras étaient toujours les mêmes, car l'argent continuait à lui manquer. Ses Allemands ne vivaient que de pillages et pour les provinces désolées faisaient du nom des huguenots un objet d'horreur.

Attaquer résolûment une armée fatiguée par de longues marches, plus forte en apparence qu'en réalité, et dont le défaut d'organisation devait recouvrir de nombreux ferments de discorde, eût été le parti le plus sage et le plus courageux. On aima mieux négocier et on le fit avec si peu de gloire que l'issue des négociations, souvent interrompues et souvent reprises, finit par dépasser l'espérance des sectaires.

Tout ce qu'ils avaient demandé leur fut accordé. L'édit de Saint-Germain du 8 août 1570, enregistré au parlement le surlendemain, leur accordait une amnistie générale, le libre exercice de leur religion dans deux villes de chaque province, ainsi que dans toutes celles où il était établi à la date du 1er août. Toutes les sentences civiles ou criminelles pour cause de troubles étaient révoquées et annulées. La reine de Navarre, les princes, l'amiral et ses officiers, furent déclarés sujets fidèles et déchargés de toute accusation relative à l'enèvement des deniers du roi, aux recrutements de troupes et même à l'introduction des étrangers dans le royaume. Quatre places de sûreté leur furent concédées : La Rochelle, Cognac, la Charité, Montauban, quatre points par où ils dominaient la France ou la livraient aux irruptions.

A la vérité, l'édit portait que les huguenots demeureraient éloignés de Paris à la distance de dix lieues au moins, et les places de sûreté devaient être rendues au roi au bout

de deux ans. Mais pouvait-on croire qu'ils les rendissent jamais? et d'ailleurs le gouvernement avouait toute sa faiblesse en acceptant la plus incroyable humiliation, celle de prendre à sa charge la solde des étrangers appelés par les rebelles à le combattre, même à le renverser. De tous les articles de cette paix ignominieuse, ce fut le seul qu'on exécuta; il en coûta au trésor une somme de deux millions, somme énorme pour cette époque (1).

Des concessions aussi démesurées n'offraient à la paix aucun appui durable. Le nonce du pape, Salviati, et l'ambassadeur d'Espagne s'efforcèrent vainement de le faire comprendre au roi, toujours sous l'obsession de sa mère, et chacun en avait la pleine conviction. Aussi appela-t-on cette paix de Saint-Germain la paix boiteuse et mal assise, du nom des deux négociateurs qui l'avaient conclue : l'un, le sieur de Biron, qui était boiteux, et l'autre, le sieur de Mesmes, seigneur de Malassise. Les Français se consolaient déjà de l'anarchie par des quolibets. Ils respirèrent cependant quelque temps à l'ombre de cette paix sur laquelle on ne pouvait compter. Le sang de ses enfants ne rougissait plus le sol de la France; les étrangers, qui s'étaient abattus sur elle comme sur une proie assurée, étaient forcés d'en sortir; les pillages avaient cessé. C'était un immense soulagement que de n'avoir plus sous les yeux les horreurs de la guerre civile; mais la haine des partis survivait.

Tant de facilité de la part de la cour semblait un piége à ceux qui en étaient l'objet. Peut-être en était-ce un, dans l'esprit de Catherine du moins; il serait difficile de démontrer le contraire. Elle avait tout à craindre des huguenots; et les atrocités de la Saint-Barthélemy devaient bientôt montrer dans quels excès pouvaient l'entraîner ses frayeurs. Quoi qu'il en soit, on ne parlait que de trahison, et, tout en goûtant le bienfait de la paix, chacun ne pensait qu'à la guerre.

(1) Soulier, *Hist. du Calv.*, p. 127. — De Thou, l. XLVII.

L'amiral s'était écrié, dit-on, qu'il aimerait mieux mourir que de retomber en ces confusions et de voir se renouveler tant de maux (1). Mais l'amiral n'était plus le maître, il était entraîné par ceux de son parti, et surtout par les ministres calvinistes, dont l'ambition était sans frein et les desseins abominables. On ne saurait en effet contenir son indignation quand on lit ce qu'en écrit Dumoulin, qui les connaissait bien :

« Les ministres, dit-il, pour la plupart sont étrangers et gens de néant, émissaires envoyés en France par le consistoire de Genève, auquel ils prêtent le serment. Sous prétexte de religion et de réformation, ils font des conventicules et des assemblées tendant à la sédition... Dans ces consistoires et assemblées les ministres sont les chefs et les maîtres; ils prennent indifféremment connaissance de toutes sortes d'affaires, usurpent la juridiction ecclésiastique et séculière, donnent des jugements interlocutoires ou définitifs, qu'ils appellent décrets du consistoire ou de l'Église; décernent des défauts, des condamnations d'amendes pécuniaires, des suspensions et excommunications, des prises de corps et emprisonnements, et autres peines semblables. Ils médisent et détractent ouvertement des juges et des magistrats, les appellent profanes et iniques, défendent à ceux de leur secte de se pourvoir devant eux, sous peine d'être déclarés rebelles à l'Église; ils font des synodes, où ils arrêtent et décrètent tout ce que bon leur semble... Ils donnent avis à ceux de Genève de tout ce qui se passe d'important, et prennent leur ordre, avis et conseil, qu'ils suivent aveuglément, n'ayant d'autre dessein que de réduire toute la France en un Etat populaire et d'en faire une république comme celle de Genève, dont ils ont chassé leur comte et évêque; de changer, renverser et détruire la police entière du royaume; de s'arroger toute l'autorité; de soustraire les sujets à celle du roi, de ses

(1) La Noue, *Mém.*, c. XXX.

parlements et magistrats, sous le faux prétexte d'une liberté imaginaire (1). »

Tel était le plan des huguenots; ils ne s'en sont jamais écartés. Tracé de la main même de Calvin, il fut repris à sa mort, arrivée en 1564, par Théodore de Bèze, son successeur dans le parti, et suivi avec la même ardeur et la même opiniâtreté que du vivant de son auteur. Personne ne doutait plus de l'existence de ce vaste complot ; la reine elle-même finit par en être convaincue. Il avait fallu vingt ans de calamités pour l'amener à voir enfin, ce que les Guise avaient saisi du premier coup d'œil, qu'avec les calvinistes la paix était impossible, et que, sans la destruction de leur parti, il n'y avait ni sûreté pour la descendance de nos rois ni repos pour l'empire. Eux-mêmes semblaient tout faire en ce moment pour justifier cette accusation. Réunis à La Rochelle, cette ville si bien située pour leurs desseins, tous les chefs du parti ne paraissaient y prolonger leur séjour que pour en faire le centre de nouvelles opérations militaires.

Mais, esprit faux et dépourvu de tout principe autant que cœur corrompu, Catherine, en revenant aux catholiques, s'égara comme elle s'était égarée en voulant apprivoiser le parti huguenot. Au lieu de l'attendre de pied ferme sur le champ de bataille et de l'y combattre enfin à outrance, elle tourna vers un nouveau but la perfidie de ses pensées, et, glissant rapidement sur la pente du crime, elle se vit fatalement amenée vers l'acte exécrable qui pèsera à jamais sur sa mémoire et déshonore pour toujours le règne de son fils.

Arrêta-t-elle dès lors dans son esprit d'en finir avec les chefs et les principaux du parti, par le meurtre et l'assassinat? C'est un point qu'il nous semble impossible d'établir avec certitude. Déjà nous avons dit que faire remonter la pensée de la Saint-Barthélemy jusqu'à l'entrevue de Bayonne était s'appuyer sur une bien faible conjecture. La conduite de Catherine,

(1) Brodeau, *Vie de M. Dumoulin*, l. III, c. VIII et IX.

après les batailles de Jarnac et de Moncontour, donne même à cette opinion un sérieux démenti. N'avait-elle pas alors toutes les facilités désirables pour détruire le parti huguenot, sans mettre son honneur dans la balance? Non, Catherine ou n'y pensait pas encore, ou, si elle y pensait, ce n'étaient que vagues idées et flottants désirs : car la paix de Saint-Germain fut bien son ouvrage, et l'on y voit toujours son idée fixe de se concilier par les concessions les huguenots vers lesquels l'inclinait son peu d'attachement à la foi catholique.

De son côté, le roi tenait, au moins autant que sa mère, à cette paix qu'il venait de signer. Il avait, dit de Thou, assuré les princes, alors retirés à La Rochelle, qu'il voulait conserver la paix, qu'il l'avait toujours désirée et ne s'en écarterait pas (1). Il est bien permis, il est vrai, de mettre en doute la sincérité d'un prince élevé par Catherine de Médicis dans l'habitude de la dissimulation. En cette rencontre il était sincère; on en a la preuve dans la rigueur dont il usa envers plusieurs catholiques, en leur faisant payer de la vie des vengeances qu'ils avaient exercées en divers lieux du royaume. Mille petites concessions faites au parti huguenot, même à Paris, d'où il était cependant exclu, témoigneraient encore du sincère désir que le roi avait de conserver la paix. C'est ainsi que, par ses ordres, on enlevait une croix plantée à la place de la maison d'un riche marchand de la rue Saint-Denis, où l'on avait célébré la cène calviniste; le marchand avait été pendu et sa maison rasée. La croix érigée en signe d'expiation, excita les plaintes des protestants, le roi s'empressa de les satisfaire et fit emporter la croix de nuit au cimetière des Innocents. Une émeute s'ensuivit, mais elle fut réprimée; plusieurs personnes périrent dans le tumulte (2).

Les documents les plus dignes de foi nous paraissent donc être ceux qui s'accordent à dire que le massacre de la Saint-Barthélemy sortit d'une résolution inattendue. Ce qui est plus

(1) De Thou, *Hist. univ.*, l. L, p. 755. — (2) De Thou, *ibid.*

certain, c'est la résolution prise à cette époque d'attirer à la cour les princes et les premiers du parti. On voulait les faire sortir de La Rochelle, où se tramaient de nouveaux complots; on cherchait même à les avoir sous la main pour les empêcher de conspirer. Mais entre ces précautions, qui n'avaient rien que de légitime, et leur tendre un guet-apens pour les égorger, il y a un abîme; et de simples conjectures ne suffiront jamais à le combler.

Peut-être ce désir de la reine d'avoir les princes sous sa tutelle, donna-t-il naissance au projet qui surgit alors de marier sa fille Marguerite, sœur du roi, avec le jeune Henri prince de Béarn. Que ce fût calcul ou affaire de convenances, il est indubitable que l'éloignement de Catherine pour les Guise y contribua aussi. Car le jeune duc de Guise n'était pas sans avoir des prétentions à la main de la princesse, qui le favorisait en secret. Le roi lui-même avait dit un jour au duc qu'il lui tardait de pouvoir l'appeler son beau-frère. Aussi la reine se hâta-t-elle de dépêcher le maréchal de Cossé à la Rochelle. Le prétexte de sa mission était de faire droit à quelques plaintes des habitants relatives à l'observation de l'édit de pacification; et le motif véritable, de proposer cette alliance à la reine de Navarre.

Jeanne d'Albret en fut éblouie, son ambition l'emporta sur sa haine pour les catholiques, et elle accepta sans hésiter. Mais avant de se rendre à la cour, elle voulut prouver au parti que la souplesse de sa politique n'enlevait rien à l'âpreté de son fanatisme. Montgomery avait détruit en Béarn tout ce que le roi y avait rétabli lors de son voyage. Jeanne voulut confirmer authentiquement les usurpations et les sacriléges. Elle se rendit dans ses Etats, et, par une déclaration du 6 novembre 1571, devant servir de règle à l'Église de Béarn, elle ordonna que la religion réformée serait rétablie dans tous les lieux de sa souveraineté de Béarn; que toute superstition et idolâtrie (et par là on entendait la religion catholique) en seraient bannies; que tous assisteraient aux prêches sous peine

de cinq sous d'amende pour les pauvres et de dix pour les riches; que, s'ils y manquaient une seconde fois, l'amende serait de cent sous pour les pauvres et de dix livres pour les riches. Pour la troisième fois, il y avait peine *de prison et de plus grandes peines si la rébellion était obstinée*. La même ordonnance condamnait au bannissement tous ceux qui s'abstiendraient plus d'une fois de la cène (1).

Après avoir rendu à l'hérésie ce puissant service, qu'elle croyait bien ne pas devoir être le dernier, Jeanne d'Albret vint à Blois, où elle fut reçue avec les plus grands honneurs. De Blois elle gagna Paris, afin de tout disposer pour les noces de son fils. Mais une mort prématurée l'y attendait. Saisie le 4 juin d'une fièvre violente, elle mourut six jours après, âgée seulement de quarante-quatre ans. On parla de poison, de gants parfumés qui l'auraient introduit. Les recherches auxquelles on se livra ne révélèrent aucun indice d'un tel crime; mais on était en des temps où tout semblait possible. C'était une énorme perte pour le parti. Huguenote zélée, elle honorait le calvinisme par une régularité de vie qu'étaient loin d'imiter ses principaux adhérents. A cette intégrité de mœurs, elle joignait des talents rares et un esprit très-orné; elle écrivait en prose et en vers, quelques-unes de ces pièces sont parvenues jusqu'à nous. Bien qu'elle ait persisté jusqu'à sa mort dans le religion protestante, elle voulut néanmoins être enterrée à Vendôme à côté de ses ancêtres catholiques. Ainsi, par une disposition manifeste de la Providence, disparaissaient successivement toutes ces âmes pleines d'un zèle farouche et aveugle qui avaient donné à l'hérésie un si déplorable ascendant.

(1) *Mélanges*, t. I, ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 119.

FIN DU TOME QUINZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

FIN DE LA TABLE.

